

JACQUES CŒUR ET CHARLES VII
OU LA FRANCE AU XVe SIÈCLE

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR M. PIERRE CLÉMENT

MEMBRE DE L'INSTITUT

PARIS - GUILLAUMIN ET Cie - 1853.

.... Quant à son procès, si les juges n'y eussent passé, je dirois presque que c'est une calomnie ; mais je ne mentirai point quand je dirois que la jalousie des grands qui estoient pres de Charles septiesme, lui trama ente tragedie.

ESTIENNE PASQUIER.

PRÉFACE

NOTICE SUR LA VALEUR RELATIVE DES ANCIENNES MONNAIES FRANÇAISES ET PARTICULIÈREMENT DE CELLES DU QUINZIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE PREMIER. — Bourges au quinzième siècle.

CHAPITRE II. — La France à l'avènement de Charles VII.

CHAPITRE III. — Rentrée des Français à Paris.

CHAPITRE IV. — Détails concernant les excès commis par les routiers, écorcheurs et retondeurs vers 1425.

CHAPITRE V. — Jacques Cœur est nommé argentier du roi.

CHAPITRE VI. — Biens de Jacques Cœur.

CHAPITRE VII. — Les arts en France au quinzième siècle.

CHAPITRE VIII. — Causes de la popularité d'Agnès Sorel.

CHAPITRE IX. — Nomination de commissaires extraordinaires pour juger Jacques Cœur.

CHAPITRE X. — Exécution de l'arrêt de condamnation de Jacques Cœur.

CHAPITRE XI. — La conquête de Guyenne est opérée grâce aux avances faites au roi par Jacques Cœur et aux prélèvements effectués sur ses biens.

CONCLUSION.

PRÉFACE.

Peu d'hommes ont eu une vie aussi pleine de contrastes, aussi agitée que Jacques Cœur¹. Fils d'un simple marchand, malheureusement impliqué, jeune encore, dans un procès auquel avait donné lieu la fabrication de monnaies faibles de poids, gracié moyennant une légère amende, il va, en 1432, visiter l'Orient, cette terre de l'or, du luxe, des merveilles, par laquelle se faisait alors tout le commerce des Indes. Bientôt on le voit, armateur puissant, fonder des comptoirs dans tous les ports des pays qu'il vient de parcourir et des établissements dans la plupart des grandes villes de France. Possesseur de sept navires avec lesquels il exécute à peu près tout le commerce d'importation et d'exportation de la France, banquier, marchand, propriétaire de mines d'argent, de cuivre et de plomb, maître des monnaies, il fait, en peu d'années, une fortune immense, colossale. Un roi trop souvent mal jugé, et qui eut, indépendamment d'autres qualités, celle de s'entourer d'hommes d'un rare mérite, Charles VII, que ses contemporains appelaient le *Bien-Servi*, voit Jacques Cœur, en fait l'intendant de sa maison, sous le titre d'argentier, l'admet dans son intimité, dans son Conseil, et lui confie plusieurs ambassades importantes. Que manque-t-il à l'heureux négociant ? Il a des maisons à Marseille, à Montpellier, à Lyon, à Tours, et celle qu'il a fait construire à Bourges n'a pas son égale en France. En même temps, il possède des terres, des châteaux et des seigneuries dans vingt-deux paroisses. Enfin, il vient de prêter au roi environ quatre cent mille livres, c'est-à-dire de seize à vingt millions de nos jours, et, grâce aux levées que l'on a pu faire avec cet argent, la France, par un dernier effort, est parvenue à chasser les Anglais de son territoire.

Tout à coup, au plus haut de tant de crédit, sans transition aucune, cette fortune s'écroule, et Jacques Cœur est arrêté comme coupable d'avoir empoisonné Agnès Sorel. Cette accusation tombe aussitôt par son absurdité. Une autre, vingt autres la remplacent. Le puissant de la veille est à bas ; les dénonciateurs arrivent en foule. Ceux-ci l'accusent de concussion ; ceux-là d'avoir appauvri le royaume en exportant de la monnaie ; d'autres d'avoir vendu des armes aux infidèles ; d'autres encore de leur avoir renvoyé un esclave qui s'était réfugié sur un de ses navires. Une seule de ces accusations aurait suffi, d'autant mieux que Charles VII ne passe pas pour avoir été très-constant et très-sûr dans ses amitiés, et que la plupart des juges qu'il avait choisis pour instruire le procès de Jacques Cœur avaient commencé par se faire octroyer une partie de ses biens. Naturellement, ceux-ci furent confisqués. Quant à leur propriétaire, l'arrêt portait qu'il serait exilé ; mais le roi préféra le garder en prison. Au bout de trois ans, il parvint à s'échapper, passa en Italie, alla à Rome où le pape, qui l'avait toujours protégé, l'accueillit avec une grande faveur. Son successeur le traita de même et le nomma capitaine-général d'une expédition contre les infidèles. C'était vers le temps où Constantinople était tombée entre les mains des Turcs, et bien que plus de trois ans se fussent écoulés, le retentissement de cette chute durait encore. Jacques Cœur s'embarqua et la flotte qu'il commandait fit voile vers l'archipel grec.

¹ La véritable orthographe est *Cuer*, ainsi que cela résulte des signatures même de l'argentier de Charles VII ; c'est celle que l'on trouve dans la collection des *Ordonnances des rois de France*. On écrivait aussi aux quinzième et seizième siècles, *Cueur*. J'ai cru devoir adopter l'orthographe qui a prévalu.

Il semble que le merveilleux de cette existence aurait dû suffire aux historiens ; il n'en fut cependant point ainsi. Un chroniqueur contemporain rapporte bien que Jacques Cœur mourut très-peu de temps après le départ de l'expédition dans une île grecque où il fut enterré, et c'était la vérité ; mais ce récit était trop simple et un autre beaucoup plus romanesque prévalut pendant longtemps. On raconta donc, sur la foi d'un voyageur plus que suspect du seizième siècle, que Jacques Cœur s'était retiré dans l'île de Chypre où il avait fait une nouvelle fortune ; qu'il y avait eu d'une dame du pays nommée Théodora, avec laquelle il s'était remarié, deux filles à chacune desquelles il avait donné cinquante mille écus de dot ; que l'aînée de ces filles fut mariée dans la ville de Famagouste, et l'autre à une personne de considération du royaume de Chypre ; qu'il bâtit un hôpital pour les pèlerins de la Palestine, et enfin, qu'il fonda magnifiquement l'église des Carmes de Famagouste, où il fut enterré avec pompe¹.

Telles furent les fables qui eurent cours jusqu'en 1745, époque où la fausseté en fut démontrée par un des membres les plus zélés et les plus savants de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Bonamy. Mais si, par suite de ses recherches, les historiens qui en ont profité ne se sont plus faits les échos, sur ce point, d'erreurs trop longtemps accréditées, leur appréciation du caractère de Jacques Cœur et de ses actes n'a pas toujours été uniforme. Sous ce rapport, quelques divergences se sont produites, et, même dans ces dernières années, le rôle de l'ancien argentier de Charles VII a fourni matière à des jugements tout à fait contradictoires. Je ne veux citer en ce moment, pour preuve de mon assertion, que deux historiens justement estimés à des titres divers, MM. Henri Martin et Michelet. Dans la partie de son excellente histoire qu'il consacre au règne de Charles VII, M. Henri Martin représente Jacques Cœur comme la plus grande figure de ce règne, après celle de Jeanne Darc², bien entendu. L'envisageant au point de vue du commerçant, de l'homme politique, du citoyen, il estime que, sous ces trois rapports, Jacques Cœur a rendu à la France d'immenses services, et il voit en lui une victime de l'instabilité des cours. M. Michelet., au contraire, dans le cinquième volume de son histoire de France où il expose les grandes phases du même règne et qui est, dans l'ensemble, si justement admiré, ne fait aucune place à l'influence de Jacques Cœur qu'il traite dédaigneusement ; on ne sait trop pour quel motif, de conspirateur et de *marchand d'hommes*. Pourquoi ne dirai-je pas tout d'abord que je suis, sauf quelques réserves néanmoins, de l'opinion de M. Henri Martin ?

Cette opinion est, au surplus, fort ancienne, et elle a été, quoi qu'on en ait dit, celle de la plupart des écrivains contemporains de Jacques Coulis et de ceux qui les ont immédiatement suivis. Je sais avec quelle circonspection il faut s'appuyer sur l'appréciation des contemporains en ce qui concerne les actes principaux de la vie, soit des princes, soit des personnages autour desquels des passions

¹ *Mémoires de Bonamy sur les dernières années de Jacques Cœur et les suites de son procès.* — (Voir pièces justificatives, pièce n° 22 ; t. II, Mémoire n° 1.)

² C'est ainsi, en effet, que doit être écrit ce nom à jamais célèbre. La pucelle d'Orléans était fille de *Jacques Darc*, laboureur, originaire de Sept-Fond, en Champagne. — Voir, à ce sujet, *l'Examen critique de l'histoire de Jeanne Darc*, par M. de Haldat ; Nancy, 1850, p. 24. — M. Henri Martin, qui partage complètement cet avis, fait observer que ce point a été parfaitement éclairci par M. Vallet de Viriville, élève de l'École des Chartes, dans un Mémoire adressé à l'Institut historique. *Les lettres d'anoblissement*, ajoute M. Henri Martin, *les manuscrits du procès de condamnation et de révision, et d'autres pièces officielles, portent le nom Darc écrit sans apostrophe : tous les historiens antérieurs à Mézerai ont suivi cette orthographe.* *Histoire de France*, t. VII, p. 65, note.

violentes se sont agitées ; cependant, le témoignage des auteurs du temps, en faveur de Jacques Cœur, me paraît d'un grand poids ; voici pour quel motif. En étudiant avec soin l'époque pendant laquelle a régné Charles VII (1422-1461), on demeure frappé du changement heureux qui s'opéra, à partir de 1435, dans la condition des populations jusqu'alors et depuis si longtemps en proie à la férocité avide des bandes de routiers, d'écorcheurs, de retondeurs, sans compter les gens d'armes du roi lui-même et les Anglais. Dire en quelques mots les excès des Compagnies franches et la triste situation du pays, au moment de l'avènement de Charles VII et pendant la première partie de son règne, est chose impossible ; l'esprit d'ailleurs se refuserait à y croire. C'est un point qu'il faut établir, et je le ferai plus loin avec quelque détail, par des témoignages originaux. Peu à peu, Charles VII mit de l'ordre dans ce chaos, refréna ces violences. Pour que l'exemple partît de haut, il fit un jour jeter à l'eau, cousu dans un sac, un bâtard de Bourbon dont le métier consistait à voler l'argent des paysans, à les tuer, quand ils assuraient qu'ils n'en avaient plus, et sur le passage duquel s'élevait partout un concert de gémissements et de malédictions. Bientôt, l'organisation des Compagnies d'ordonnance fut décidée au grand déplaisir des écorcheurs, des retondeurs et autres voleurs de grands chemins. C'est à partir de ce moment, il faut bien le dire, c'est grâce à la permanence de l'armée que la France présente enfin l'image d'un pays civilisé. Cette grande mesure clôt l'ère du moyen âge et de la féodalité. Peu de temps après, l'ordre renaît comme par enchantement, la confiance se rétablit, le commerce se relève, les campagnes, si longtemps abandonnées, se couvrent de laboureurs. Jamais rénovation plus complète et plus rapide. Il faut lire à ce sujet les mémoires contemporains. Chroniqueurs français et chroniqueurs bourguignons n'ont, là-dessus, malgré la différence habituelle du point de vue, qu'une voix. La sécurité des routes les comble d'étonnement, et ils sont unanimes à en faire remonter le bienfait au gouvernement habile de Charles VII. L'un d'eux constate que l'on pourrait traverser tout le royaume, les mains pleines d'or, sans courir aucun danger. Comme c'était principalement aux hommes vivant de leur travail que cet état de choses était profitable, le peuple s'en montra très-reconnaissant au roi. L'expulsion définitive des Anglais ne fit que redoubler ce sentiment. A la vérité, ces résultats n'avaient pu être obtenus sans que l'impôt eût été augmenté, et cet accroissement des charges soulevait bien des plaintes ; mais la reconnaissance l'emportait encore. On devine, on sent, en étudiant les chroniqueurs contemporains, qu'aucun roi de France n'a été, de son vivant, plus aimé et plus populaire que Charles VII.

Or, en ce qui concerne Jacques Cœur, il est à remarquer que, malgré la popularité dont jouissait Charles VII, nulle part on ne trouve, dans les écrivains du temps, une parole de blâme contre son argentier, dont plusieurs chroniqueurs, au contraire, attribuent positivement la disgrâce à sa grande fortune et aux envieux qu'elle lui suscita. Une autre circonstance non moins digne d'être signalée, c'est le silence absolu d'un de ces chroniqueurs, Gilles le Bouvier, dit Berry, premier héraut d'armes de Charles VII, sur cette disgrâce mémorable qui fut pourtant, il est aisé de s'en convaincre par la place qu'elle tient dans d'autres chroniques contemporaines, un des événements importants de l'époque. Comment expliquer jusqu'à l'absence du nom même de Jacques Cœur dans la chronique cependant fort détaillée du héraut d'armes de Charles VII ? Ce silence, évidemment volontaire, ne prouve-t-il pas que le héraut ne voulait pas donner raison au sujet contre le roi ?

Le lecteur va, d'ailleurs, juger lui-même par les nombreux extraits que je vais mettre sous ses yeux, en attendant d'entrer dans les détails, de la nature et de la grandeur des services que rendit Jacques Cœur, de sa prodigieuse faveur, de sa richesse, qui devint en quelque sorte proverbiale, et en même temps du retentissement de sa chute. Dans la reconstruction, ou plutôt dans l'esquisse historique que j'essaye aujourd'hui, j'ai principalement tenu à m'appuyer sur les documents officiels, authentiques, heureusement en assez grand nombre encore, qui sont parvenus jusqu'à nous, malgré les incendies ; l'incurie des hommes, du moins à une époque plus éloignée, et quatre siècles complètement révolus. Il m'a semblé toutefois qu'il ne serait ni sans intérêt, ni sans utilité, de réunir ici, comme dans une sorte d'introduction, non-seulement tout ce qui, dans les mémoires des contemporains, se rattache directement à Jacques Cœur, mais encore les divers jugements que les principaux annalistes et historiens ont portés sur lui. On suivra ainsi, pas à pas, les variations de l'opinion à son égard, et l'on aura, en même temps, sous les yeux, en y joignant les pièces justificatives que je publie à la fin de chaque volume, tout ce qui est de nature à répandre quelque jour sur une question historique qui semble néanmoins, jusqu'à présent, destinée à n'être jamais jugée en dernier ressort.

Le premier en date des chroniqueurs contemporains est Jean Chartier, religieux de l'abbaye de Saint-Denis et historiographe de Charles VII. La condamnation de Jacques Cœur n'est, de là part de Jean Chartier, l'objet d'aucune réflexion. Il enregistre les griefs et l'arrêt sans approuver, mais sans blâmer. On reconnaîtra que, dans la position officielle qu'il occupait, il lui était difficile de faire davantage. C'est le même chroniqueur qui raconte, après s'être livré, dit-il, auprès des personnes les plus dignes de foi, à une sorte d'enquête au sujet des bruits qui couraient sur les relations de Charles VII et d'Agnès Sorel, que **oncques, on ne la vit toucher par le Roy au-dessous du menton**¹. Et pourtant, il existe des lettres patentes par lesquelles trois filles naturelles de Charles VII et d'Agnès Sorel sont reconnues et dotées, Certes, on ne saurait trouver lin historiographe plus dévoué, ou plus facile à abuser. Mais, comme les services que Jacques Cœur avait rendus étaient publics, comme il les avait constatés lui-même, l'honnête religieux de Saint-Denis se contenta d'énoncer sans passion les griefs qu'on imputait à l'argentier du roi, et il raconta son arrestation en ces termes² :

L'an 1452³, fust pris et arrêté prisonnier par le commandement et ordonnance du Roy, Jacques Cœur, sou argentier et conseiller, pour aucuns cas touchant la Foy catholique, et aussi pour certain crime de lèze-majesté, comme autrement. Or, il est vray que ledit Jacques estoit cause et estoit accusé d'avoir baillé, administré et délivré aux Sarrasins ennemis de la Foi chrestienne, des armures de toutes sortes à l'usage de la guerre, et mesmement qu'il avoit envoyé plusieurs armures et ouvriers pour icelles faire et pour instruire et former les Sarrasins, pour les faire faire, ce qui estoit au grand préjudice et dommage de toute la chrestienté. Et fast encore arrêté ledit Jacques Cœur pour ce que luy, plus meü et porté de sa volonté que de raison, par l'instigation de l'ennemy de nature, et par convoitise ou autrement, comme infidèle, a rendu

¹ *Histoire du roi Charles VII*, par Jean Chartier, Berry, Mathieu de Coucy, et autres historiens, mise en lumière par Denys Godefroy ; Paris, 1671, in-fol° ; p. 191.

² Denys Godefroy, p. 259.

³ Ce n'est pas en 1452, mais le 31 juillet 1451 qu'eut lieu cette arrestation.

par sa puissance désordonnée, un chrestien qui estoit eschappé des mains des Sarrasins, où il avoit esté détenu prisonnier par long espace de temps, et souffert maint grant martyre, pour la Foy de Jésus-Christ nostre Rédempteur, et l'avoit envoyé de fait et de force, audit pays des Sarrasins, en méprisant la loy de nostre Rédempteur. Il fut, de plus arrêté prisonnier, comme il se disoit, pour avoir pris, extorqué et rapiné indûment, ainsi qu'on luy imputoit, plusieurs grandes finances et deniers royaux sur les pays du Roy de France, tant ès' pays de Languedoc et Langue-d'ouy, comme ailleurs. Parquoy plusieurs des habitans d'iceux lieux furent contraints de s'absenter, ce qui ne pouvoit estre qu'au grand dommage du Roy et de son Royaume. Il fut encore arrêté pour ce que mesmement il estoit accusé d'avoir desrobé et pillé les finances du Roy, desquelles il avoit le gouvernement, et lesquelles passoient par ses mains de jour en jour¹.

Fut aussi arrêtée en iceluy temps la damoiselle de Mortaigne, pour certaines offenses qu'elle avoit faites envers le Roy, et pour ce qu'elle accusoit ledit Jacques Cucul. pour certaines choses dont il estoit innocent. Et avec ce, avoit accusé un nommé Jacques ou Jacquet de Boulongnes ou Coulonnes, et un autre nommé Martin Prandoux, et les avoit tous trois accusés par haine ou autrement. Et pour ce qu'on se douta, et qu'on trouva que ce qu'elle avoit donné à entendre estoit menterie et fausseté, elle fut prise et mise prisonnière pour recevoir telle punition que les dessusdits, ainsi malicieusement accusez, eussent eu, s'ils eussent esté trouvés coupables et chargés du cas².

Un autre chroniqueur contemporain, Mathieu de Coucy³, entre dans de curieux détails sur le commerce de Jacques Cœur, sur la jalousie dont il était l'objet de la part des autres marchands du royaume, et sur les motifs vrais ou supposés de sa disgrâce qu'il paraît, du reste, attribuer à l'envie. Le récit de la scène dans laquelle Jacques Gour met. tous ses biens à la disposition de Charles VII est remarquable de dignité. Ces mots : *Sire, ce que j'ay est vostre*, sont simples et grands. Il n'est pas difficile de deviner, en lisant ce récit, de quel côté se portait l'intérêt du chroniqueur.

Le Roy Charles, dit-il, avoit en son royaume un homme de petite génération, qui se nommoit Jacques Cueur, lequel par son sens, vaillance et bonne conduite, se façonna tellement, qu'il entreprit plusieurs grosses marchandises ; et si fut ordonné estre argentier du Roy Charles, dans lequel office il s'entretint long espace de temps, et en grand règne et prospérité. Il avoit plusieurs clerks et facteurs sous luy, qui se mesloient desdites marchandises, par

¹ Jean Chartier dit de Jacques Cœur, dans un chapitre précédent, à propos de la Conquête de la Normandie, *qu'il inventoit les manières et trouvoit toutes les subtilités à luy possibles afin d'avoir finances et recouvrer argent de toutes parts, dont il a fallu sans nombre pour entretenir les armées et souldoyer les gens de guerre*. Voir Godefroy, p. 217.

² Dans les pages 281 et 282 de son Histoire de Charles VII, Jean Chartier donne, sans les accompagner d'aucune réflexion, les principales dispositions de l'arrêt concernant Jacques Cœur, et de celui qui fut rendu en même temps contre la dame de Mortagne, laquelle fut, dit-il, condamnée à faire amende honorable au roi en disant que : *Faussement et déloyalement elle avoit accusé lesdits Jacques Cueur, Jacques de Colonne et Martin Prandoux, et en requérant de ce, pardon et mercy à Dieu, au Roy et à Justice*.

³ Voir, dans Godefroy, p. 691.

tous les pays et royaumes chrestiens, et mesme jusques en Sarazine. Sur la mer, il avoit à ses despens plusieurs grands vaisseaux, qui alloient en Barbarie, et jusques en Babylone¹, quérir toutes marchandises, par la licence du Souldan et des Turcs infidèles ; aussi, en leur payant trivaige (des droits), il faisait venir desdits pays des draps d'or et de soye, de toutes façons et de toutes couleurs, plus des fourrures servant tant à hommes qu'à femmes, de diverses manières, tant martres, genettes² et autres choses estranges de quoy on n'eust sen finer (se procurer) pour or, ny pour argent ès marches de par de çà. Il faisait en outre vendre par ses facteurs, tant à l'hostel du Roy, comme en plusieurs lieux audit royaume de France et dehors, toutes sortes de marchandises, de quov corps d'homme pouvoit penser et s'imaginer, dont plusieurs gens tant nobles, comme marchands et autres, estoient fort esmerveillez. Il gaignoit chacun an tout seul plus que ne faisoient ensemble tous les autres marchans du royaume. Il avoit bien trois cents facteurs sous luy, qui s'estendoient en plusieurs et divers lieux, tant sur mer, comme par terre. Et luy estant en ce règne (cette prospérité) quand le Roy Charles commença sa conquête de Normandie, qui fut en l'an 1449, iceluy Jacques Cœur fut principalement cause de ladite conquête, car il enhardit le Roy Charles de mettre sus son armée, en lui offrant de luy prêter de grandes sommes de deniers, ce qu'il fit, dont il eut fort la louange et l'amour d'iceluy Roy son maistre.

Au reste, il fit un de ses enfants archevesque de Bourges, un autre escuyer tranchant du Roy, l'autre eschanson d'iceluy seigneur³ ; il les fit anoblir, et filialement en son dit. règne, il acquit tant de biens et de clievance que nul ne le sauroit estimer. Mais dame Fortune assez peu après, lui tourna le dos, car il fut fort envié de plusieurs grands seigneurs autour du Roy et semblablement de phisieurs autres gens, entre lesquels il y avoit des marchands du Royaume, qui souvent disoient que ledit Jacques Cœur, sous le port et la faveur que le Roy luy donnoit tant ès pays estrangers hors de son royaume, comme en iceluy, ils ne pouvoient rien gagner pour iceluy *Jacquet*.

Ainsi, *envie le commença à assaillir*, et fut dit au Roy qu'il estoit impossible qu'un homme venu de petit lieu, comme il estoit, pust avoir assemblé tant de chevence, pour mener les marchandises qu'il faisoit, et faire les ouvrages et les achats de terres et seigneuries, comme aussi avoir les grands estats qu'il tenoit ; car, en iceluy temps, en tout son hostel on ne se servoit, en quelque lieu que ce fust, que tout en vaisselle d'argent, à quoy ses envieux et malveillans adjoustoient qu'il falloir que ces choses se prissent sur les deniers du Roy, et luy disoit-on qu'il y avait assez d'autres Causes et matières-pour raisonnablement l'emprisonner. La première qu'il convenoit qu'il eust desrobé le Roy. La seconde qu'il estoit vrai qu'un chrestien, qui auparavant avoit été pris des gens

¹ Mathieu de Coucy parle plusieurs fois, dans sa narration, de Babylone, qu'il confond sans doute avec Alexandrie.

² *Genet*, sorte de petit cheval espagnol très-prompt à la course. (Roquefort, *Glossaire de la langue romane*.) — il s'agit probablement ici de chevaux arabes.

³ Il y a ici une inexactitude. Un des enfants de Jacques Cœur devint, à la vérité, échanson du roi, mais ce fut sous Louis XI, et déjà Jacques Cœur était mort depuis longtemps. On ne voit pas non plus qu'un autre des enfants de Jacques Cœur ait été écuyer tranchant du roi, ni sous Charles VII, ni sous Louis XI.

du souldan de Babylone estoit eschappé des mains des infidèles, sous ledit souldan, et lequel s'estoit allé rendre en une des galées¹ dudit Jacques, qui lors estoit ès marches des Sarrasins sous iceluy souldan. Or, quand icelui souldan en fut averti, il demanda audit Jacques Cuer, ou à ses facteurs, que si on ne lui rendoit ce chrestien qui s'estoit ainsi eseliappé, toutes ses autres galées et marchandises dont il avait grand nombre en Sarrazine — quelque sauf conduit qu'ils eussent de luy — il les feroit tous noyer et périr, et n'en auroit jamais rien ; et que pour le doute de perdre sesdites marchandises, iceluy Jacques lit rendre ledit chrestien à ce souldan, de laquelle chose le Roy fut très mal content.

Encore luy fut dit une autre raison, pour le plus enflamber contre Jacques Cuer, car, en ce temps, le Roy es-toit fort énamouré d'une gente et belle Damoiselle, qu'on nommait lors communément par le royaume la belle Agnès, à laquelle le Roy fit donner depuis le nom de la Damoiselle de Beauté, et luy fut dit que Jacques Cuer avoit empoisonné ou fait empoisonner ladite Damoiselle, duquel empoisonnement — s'il estait vray — elle alla de vie à trespas.

Quand le Roy eut ouy tels rapports, qui estoient grandement à sa desploissance, il ordonna qu'on prist et arrestât ledit Jacques Cuer prisonnier, et que tous ses biens généralement fussent mis en sa main, ce qui fut faist assez tot et en peu de jours après. De plus, le Roy ordonna qu'on luy list son procès, et il fut mené dans un chasteau en Poitou qui se nomme le chasteau de Luzignan, où là il fut par long espace de temps. Si furent ordonnez deux seigneurs du Parlement pour luy faire son procès, et maistre Jean Dauvet² lors procureur général du royaume de France. Or, après qu'on luy eut exposé lesdits cas, et encore un autre qui fut tel qu'il devoit avoir envoyé audit souldan de Babylone, au deceu du Roy, un harnois complet, à la façon des parties de deçà, duquel harnois ledit souldan auroit eu grand désir afin d'en faire de pareils en son pays, car, en leurs marches, ils ne s'armoient pas ainsi comme on fait de par ça. Mais quand ledit Jacques eut ouy les articles dont on le chargeoit, il y fit ses réponses et excuses le plus doucement, et le plus selon son entendement qu'il pouvoit, disant :

Au premier point, qu'il avoit toute sa vie servi le Roy Charles de tout son pouvoir, prudemment et loyalement, sans lui avoir fait aucune faute d'avoir pris larrecinsement aucuns de ses deniers ; mais très bien par les grands biens que le Roy lui avoit faits, il

¹ *Galées* ou *galères*. Il y en avait un grand nombre de variétés. Voici le nom des principales. Galère bâtarde, galère subtile, galère à deux ou à cinq rames (par banc), galère de Flandre, de Venise, galère capitane, galéasse ou grosse galère, etc. (M. A. Jal, *Glossaire nautique*, p. 733 et suivantes.)

² On trouve le nom de ce procureur général écrit de quatre manières. Denys Godefroy, dans son *Histoire de Charles VII*, qui a paru en 1661, écrit Dauvet. En ne, l'académicien Bonamy a fait de même. Plus tard, l'éditeur des XIII, et XIVE volumes des *Ordonnances des rois de France* a écrit Dannet, Dauvet et d'Annet. D'un autre côté, dans son *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France et des grands officiers de la couronne* (t. I et II, passim), le P. Anselme écrit Dauvet, non pas à propos du procureur général de Charles VII, mais d'autres personnes qui étaient évidemment de la même famille. Enfin, les manuscrits contemporains donnent Daunet et Dauvet. J'ai adopté cette dernière orthographe comme ayant généralement été suivie par les écrivains qui m'ont précédé.

s'estoit avancé dans le négoce et mis dans la marchandise, en laquelle il avoit gagné son vaillant.

Quant au second point, touchant le chrestien qui avoit esté rendu, il ne savoit ni avoit rien de son eschappatoire, ny de sa reddition, et aussi on le pouvait connoistre, parce que ses gens et ses galées, qui estoient ès dits pays, nu retournoient pas devers luy telle fois en deux ans une fois seulement, par quoy ceux qui les gouvernoient pouvoient, en son absence, faire plusieurs choses qui n'estoient pas à sa connoissance, et, qu'à la vérité, il n'en avoit oncques esté adverty.

Et en tant que touchoit l'empoisonnement de ladite belle Agnès, aussi pareillement il n'en avoit jamais esté coupable, ny consentant, et se soubmettoit à toutes informations.

Et au regard d'avoir envoyé un harnois au souldan dit qu'il se trouva une fois en un lieu secret, où n'y avoit que le Roy et luy, où ils besongnoient de choses plaisantes au Roy ; auquel lieu ledit Jacques dit au Roy : *Sire, sous ombre de vous je cognois que j'ai de grands biens, profits et honneurs, et mesme dans le pays des infidèles ; car, pour vostre honneur, le souldan a donné sauf conduit à mes galées et facteurs estans sur la marine, de pouvoir aller seurement et retourner en ses pays querir et lever des marchandises, en payant trevage assez compétent, parquoy j'y trouve de grands profits.* Disant ces mots : *Sire, ce que j'ai est vostre.* Et à cette heure, le Roy luy fit requeste de luy prester argent pour entrer en Normandie : à laquelle requeste il accorda de prester au Roy deux cens mille escus, ce qu'il fit.

Et voyant que le Roy luy monstrois grand signe d'amour, alors il s'enhardit et luy demanda congé de pouvoir envoyer audit souldan un harnoi 3, à la façon des marches de France, ce que le Roy luy octroya. Et sur cet octroy, il envoya ledit harnois, au nom du Roy, audit souldan, par un de ses gens nommé Jehan Village. Et quand ledit souldan eut receu ledit harnois, il en fut fort joyeux et teceut ledit Village grandement bien, et luy fit de beaux dons comme de robes de drap d'or et autres joyaux, et en rescrivit lettres de remercimens au Roy, avec quoy il luy envoya plusieurs présens ; ainsi en cette partie, il ne croyoit rien avoir mespris.

Lesquelles responses furent rapportées au Roy, qui, de prime face, aucunement ne les prit pas bien en gré, disant qu'il n'estoit pas mémoratif d'avoir donné ledit congé — et aussi, à la vérité, ce luy eust esté charge — et ordonna là-dessus de luy faire son procès sur le tout. Sur quoy lesdits commissaires tirèrent en la ville de Bourges en Berry, où iceluy Jacques Cuer avoit sa principale résidence, car en icelle ville il avoit fait faire un hostel tel et si spacieux, qu'on le pouvoit bien nommer ouvrage de Roy, garni de meubles selon la façon dudit hostel, lesquels biens meubles avec tous les héritages qu'il avoit furent mis en la main du Roy.

En cette année donc, fut le procès dudit Jacques fait, et luy ramené au chasteau de Poitiers où il ouït sa condamnation, qui fut telle qu'en tant que touchoit le chrestien, il estoit condamné à le racheter et le tirer hors des mains desdits Infidèles, quelque chevanche qu'il deust couster ; et si d'aventure il estoit mort, si en devoit-il racheter un autre de telle condition, à ses despens. Au surplus, il fut condamné envers le Roy en la somme de quatre cens mille escus, et le surplus de ses biens furent, avec son corps,

confisquez, sur laquelle confiscation du corps, le Roy luy restitua la vie. Et pour ce que dudit empoisonnement ilm'avoit pas esté trouvé coupable et que ce qu'on en avoit adverti le Roy avoit esté par le rapport d'une Damoiselle de l'hostel — laquelle pour son mensonge fut bannie de l'hostel du Roy —, il fut ordonné audit Jacques Cueur, sur peine de mort, de n'approcher ni le Roy, ni la Reyne à dix lieues près¹.

Jacques Chartier et Mathieu de Coucy étaient des chroniqueurs français, c'est-à-dire de pays relevant directement du roi de France. Deux autres chroniqueurs contemporains, l'un du pays d'Artois, Jacques Du Clercq, né en 1420, l'autre Flamand, Georges Chastelain, né, en 1404, à Alost, et mort à Bruges 'en 1474, mentionnent aussi l'éclatante fortune et la disgrâce de Jacques Cœur. Laissons d'abord parler Jacques Du Clercq. Voici comment il s'exprime à l'occasion de l'entrée des Français dans Rouen dont il fait, comme tous les écrivains du temps, une description pompeuse.

Avecques Dunois, vindrent le sénéchal de Poitou et Jacques Cueur, argentier du Roy ; par le moyen duquel Jacques Cueur, le Roy avoit ainsi conquis la Normandie, parce qu'il avoit presté au Roy une partie des deniers pour payer ses gens d'armes. Laquelle armée eust esté rompue se n'eust esté icellui Jacques Cueur, lequel estoit extrait de petite génération ; mais il menoit si grand fait de marchandises, que par tout le royaume avoit ses facteurs qui marchandoient de ses deniers pour luy et très tant que sans nombre ; et mesme en avoit plusieurs qui oncq ne l'avoient veu. Icellui sénéchal et Jacques Cueur estoient montés sur destriers, vestus et couverts comme le comte de Dunois².

Puis, lorsqu'il arrive à l'année 1453, époque où fut rendu l'arrêt qui frappa l'argentier de Charles VII, Jacques Du Clercq fait, au sujet de cette condamnation, les réflexions suivantes :

Il estoit si riche qu'on disoit qu'il faisoit ferrer ses haquenées et chevaux de fers d'argent ; et portoit dans sa devise et livrée en escripture : *A Cueurs vaillans riens impossible*. Et avoit fait faire à Bourges en Berry une maison la plus riche de quoy on pouvoit parler. Toutefois, icelluy Roi Charles, sous ombre de certaine accusation de crime que luy imposa la demoiselle de Mortaigne et aultres, le avoit fait faire prisonnier et tenait, bien estroitement et bien gardé ; de laquelle il eschappa par moyen qui serait long à raconter, et s'en alla à Rome ; et illec se tenoit aussy honorablement comme il faisoit en France ; car, nonobstant tout ce qu'il avoit en France, que on estimoit valloir un million d'or, qui vault dix cent mille escus³, le Roy avoit fait tout mettre en sa

¹ Il y a là une erreur. Ce n'est pas à Jacques Cœur qu'il fut interdit d'approcher le roi ni la reine, à dix lieues près, mais à la dame de Mortagne, dénonciatrice de Jacques Cœur. Quant à lui, bien que l'arrêt le condamnât au bannissement, on crut devoir le retenir prisonnier. La même circonstance se reproduisit deux cent dix ans après, à l'égard du surintendant Fouquet.

² *Mémoires de Jacques Du Clercq*, dans la collection de Mémoires du *Panthéon littéraire*, t. XXXVII, p. 48.

³ Voir, pour se rendre compte de la valeur réelle de cette somme, la notice qui fait suite à la préface.

main ; et n'en avoit rien ; sy, estoit-il encore riche, pour les grosses marchandises qu'il avoit hors du royaume¹.

On sait que Georges Chastelain² a écrit, sur les événements de son temps, des mémoires d'un style diffus, irrégulier, mais empreints parfois d'une grande vigueur, et remplis, en outre, d'appréciations remarquables. Ces mémoires, principalement consacrés au récit des affaires qui, concernaient la cour du due de Bourgogne, ne font pas mention de Jacques Cœur ; mais le chroniqueur bourguignon a réparé cet oubli dans un livre intitulé : *Temple de Jehan Bocace ; De la ruine d'aucuns nobles malheureux, par George, son imitateur*. Dans cet ouvrage³, Georges Chastelain, qui ne craignait d'offenser personne en disant ce qu'il croyait être la vérité, parle formellement des *glorieux services* rendus par Jacques Cœur à la France, et des envieux que lui attirèrent ses immenses richesses.

Jacques Cœur, dit-il, argentier jadis du roi Charles, homme plein d'industrie et hault engin, subtil d'entendement et 'failli entreprendre, et toutes choses, comme imites fussent, sachant conduire par labour. Dont, sa diligence et activité qui tout convertissoit en affaires publiques et en chose de profit et de gloire à son maistre, tant multiplia en bien que, en l'état de sa vocation, n'avoit pareil à lui au monde. Estoit venu de cent à cent mille, et de cent mille à nombre de millions par son sens. La gloire de son maistre fit-il bruire en toutes terres, et les fleurons de sa couronne fit-il resplendir par les lointaines mers. Tout le Levant il visita atout (avec) son navire, et n'y avoit en la mer d'Orient mâts revestus sinon des fleurs de lys. Alexandrie et alKaire lui estoient Colchidiées-Portes, et ne voloient ses yeux qu'en la circuition du monde, pour tout seul l'estraindre ; quéroit à appliquer à lui seul par vertu, ce en quoi les diverses nations du monde laheurent ensemble par divers regards. *Dont envie crut dure sur lui et s'espentèrent les cuers des hommes de son hault contendre*. Mais comme Fortune l'avoit mené au sommet de la ha tulle périlleuse roche, là où le monter phis haut estoit impossible et le descendre naturel et de grand péril ; lui béant tondis plus à difficile que à faisable, et plus à extrémité que à mesure, aveuglé enfin en sa hauteur, prospérant fortune, se trouva à l'envers ; et après avoir ses trésors épars en diverses régions, ses galées vagants par les estranges mers, avoir grâce du plus hault homme du monde en son estat, avoir presté à son maistre deux cent mille escus de prest, deux autres cent mille pour son recouvrement de Normandie ; fut accusé et atteint de crime commis, fut mis en prison, condamné à mort par sentence, tout le sien confisqué au Roy et jugié finalement en la restitution de trois cent mille écus d'amende arbitraire. Dont, après longue prison tenue en amertume de cuer, trouva voie enfin de soy embler par nuit, et despayser ; là où en quérant ses aventures, souks eschéir en nouvelle fortune, mourut en Rhodes, exilié du ventre de son honneur, le royaume françois *à qui tant avait fait de glorieux services*. Si s'envint remonstrer droit cy à teste incline et priant que, de grâce, put

¹ *Mémoires de Jacques Du Clercq*, p. 84.

² Ce chroniqueur était attaché à la cour de Philippe le Bon, dont il devint pannetier et conseiller intime. Nominé, en 1468, premier roi d'armes de la Toison d'or, il reçut, en 1473, de Charles le Téméraire la dignité de chevalier et d'historiographe de l'Ordre.

³ Il a été imprimé à Paris en 1617. La Bibliothèque nationale en possède un exemplaire.

estre reçu au collège des malheureux. S'accusa de sa faute quand de sa haulte fortune n'avoit sçn user en cremeur (crainte) de Dieu et en admodération de sa convoitise par trop extrême.

Enfin, un autre document contemporain des plus importants, encore inédit et qu'aucun des biographes de Jacques Cœur n'a cité, contient, sur son caractère et sa chute, des détails plus complets qu'aucun de ceux qui précèdent ; je veux parler de l'*Histoire de Charles VII* par Amelgard. On sait aujourd'hui d'une manière certaine, grâce aux recherches d'un de nos érudits les plus intelligents et les plus zélés, M. J. Quicherat, que ce nom d'Amelgard n'est qu'un pseudonyme et qu'il cache la figure d'un personnage dont la vie fut très-agitée et pleine de vicissitudes, de Thomas Basin, évêque de Lisieux sous Charles VII. M. Quicherat a publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*¹ une intéressante biographie de cet évêque passablement remuant, ambitieux, et qui, après avoir joui d'une grande faveur sous Charles VII, tomba en disgrâce sous son successeur, pour s'être mis à la tête d'un parti en faveur du duc de Normandie, frère du roi, s'exila à Louvain, revint en France et fut obligé de la quitter encore. On ne doit pas s'attendre, par suite, à ce que les appréciations de Thomas Basin soient exemptes de toute passion ; mais, ces réserves faites, et elles touchent principalement le règne de Louis XI, il n'en est pas moins très-intéressant d'avoir l'opinion de Thomas Basin sur Jacques Cœur, qu'il a dû connaître et qu'il était très-certainement capable de juger. Voici donc comment s'exprime sur lui l'évêque de Lisieux, dans deux passages de son histoire de Charles VII :

La maison du roi était, à cette époque, administrée par un homme des plus industrieux et des plus ingénieux, Jacques Cœur, de Bourges, d'une famille plébéienne, mais doué à coup sûr d'un esprit aussi développé que persévérant, et d'une prudence rare. Argentier du roi, il se livrait en outre et, depuis longtemps, à de vastes opérations qui lui avaient rapporté de grandes richesses au moyen desquelles il s'était élevé et illustré. Le premier de son temps, il fit construire et armer des navires qui transportaient en Afrique, dans le Levant et jusqu'à Alexandrie d'Égypte, des draps, des laines et d'autres objets fabriqués dans le royaume. Comme marchandises de retour, ces navires rapportaient différents draps de soie et toutes sortes d'aromates qui étaient vendus soit dans les provinces riveraines du Rhône, soit en Catalogne et dans d'autres provinces voisines, *ce qui était tout à fait insolite en France*, car, auparavant et depuis fort longtemps, ce commerce se faisait par l'intermédiaire d'autres nations, notamment des Vénitiens, des Génois et des Barceloniens. Telle avait été la source des immenses richesses qu'avait amassées Jacques Cœur. Il donna d'ailleurs lui-même la preuve de son opulence en faisant construire

¹ 1re série, t. III, p. 313 et suivantes. Voici le titre de l'œuvre d'Amelgard : *Amelgardi, presbyteri Leodinensis ; De rebus gestis temporibus Caroli VII et Ludovici ejus filii*.

La Bibliothèque nationale possède deux copies de ce précieux manuscrit. L'une, inscrite sous le n° 5,962, a appartenu à Colbert dont elle porte les armes ; l'autre copie, cotée n° 5,963, est d'une date plus récente.

La *Société de l'histoire de France* a annoncé l'intention de publier l'*Histoire de Charles VII et de Louis XI*, par Amelgard ; et c'est aux soins éclairés de M. Quicherat que cette importante publication est, dit-on, confiée. Il est bien à désirer, pour l'étude de l'histoire de ces deux règnes si agités et si curieux à des points de vue divers, que ce projet reçoive bientôt son exécution.

Voir, pour le texte des deux extraits dont je donne ici la traduction, aux pièces justificatives, pièce n° 1, extraits E et G.

en fort peu de temps à Bourges, sa ville natale, cette maison si richement ornée, si spacieuse et si magnifique en même temps, que ni les princes du sang ni le roi n'en avaient qui lui fussent comparables. Mais en même temps qu'il possédait cette immense fortune, Jacques Cœur était tout dévoué au roi et aux intérêts de la France¹. Il ne lui fit pas défaut dans la situation critique où elle se trouvait. *Pendant que les grands seigneurs enrichis par les largesses du roi simulaient la misère et trouvaient mille prétextes faux et frivoles pour se dispenser de venir à son aide*, Jacques Cœur offrit de lui prêter une somme considérable et mit à sa disposition, pour l'accomplissement de cette œuvre sainte et si urgente (l'expulsion des Anglais de la Normandie), une somme de cent mille écus. Grâce à ce secours, les Français mirent le siège devant Falaise, Domfront.....

... On soupçonna qu'Agnès Sorel était morte empoisonnée. Dénoncé par ses rivaux, Jacques Cœur, argentier du roi, fut présenté comme l'auteur de ce crime, bien que, à dire vrai, on l'en crût généralement innocent. Après la conquête de la Normandie, œuvre à laquelle ses conseils et ses richesses avaient, comme nous l'avons dit, puissamment contribué, il fut jeté en prison, où il resta fort longtemps, principalement dans le château de Lusignan en Poitou. Là, le roi convoqua, à l'occasion du procès de son argentier, un Conseil nombreux, ou comme l'on dit vulgairement, un lit de justice. Le Conseil entendit les accusations formulées contre l'argentier ; elles consistaient dans le fait d'avoir transporté chez les infidèles, au moyen de ses navires, des armes ainsi que des marchandises défendues, et d'avoir exigé illégalement et par ruse (*illiciter ac furtim*) différentes sommes (*nonnullas pecunias*) dans les pays de la Languedoc, dont il avait eu l'administration. Pour ces griefs et quelques autres que beaucoup de personnes croyaient avoir été inventés par ses rivaux (*CONFECTA AB ÆMULIS POTIUS QUAM VERA*), l'accusation d'empoisonnement ayant d'ailleurs été mise de côté, une sentence de condamnation fut rendue contre lui. Après être resté longtemps prisonnier au château de Lusignan, il corrompit ses gardiens, parvint à s'échapper, et se réfugia, en réclamant le droit d'asile, dans plusieurs églises de différentes parties du royaume. Il entra enfin, de la sorte, dans un couvent de frères Mineurs de Beaucaire sur le Rhône, et il y resta assez longtemps, enchaîné et les fers aux pieds. Un de ses plus anciens et de ses plus fidèles serviteurs, Guillaume Varye, de Bourges comme lui, le délivra². Une nuit, il vint avec une ou deux de ces barques que l'on appelle vulgairement galères subtiles ou pour la course. Aidé de quelques compagnons qui l'accompagnaient, il enleva Jacques Cœur du couvent des frères Mineurs, brisa ses chaînes, le transporta dans une barque et le rendit à la liberté. Depuis, le souverain pontife Nicolas le mit à la tête de quelques navires qu'il avait armés contre les infidèles. Après avoir, pendant quelque temps, fait preuve de courage dans le commandement naval, il y trouva la mort, et passa des agitations de ce monde dans une vie plus heureuse. C'était un homme sans lettres, mais d'un grand esprit naturel, et particulièrement ouvert et industriel

¹ ... *Essetque regii honoris, ac totius regni reipublica utilitatis zelantissimus.....*

² Ce n'est pas à Guillaume de Varye, mais à Jean de Village que Jacques Cœur dut sa délivrance. Voir les lettres patentes délivrées à ce sujet par Charles VII ; pièces justificatives, n° 15.

pour ce qui regardait les affaires. Qui aurait pu croire que le roi Charles, pour qui il avait administré si fidèlement et avec tant de soin, qui le traitait avec une familiarité que beaucoup de personnes prenaient pour de l'amitié, se serait ensuite montré si dur et si sévère à son égard ? *Mais sans nul doute on lui imputait quelque chose à crime, et sa condamnation fut seulement poursuivie avec les apparences de la justice.* Ce qui paraît avoir enflammé la colère du roi, c'est que d'infâmes délateurs lui avaient dit que Jacques Cœur avait empoisonné la belle Agnès. Or, on rapporte qu'au moment de mourir il protesta, par un serment solennel, en présence d'un grand nombre de personnes, qu'il était innocent de ce crime et de tous ceux dont on l'avait accusé. En même temps, il pardonna au roi, et il pria Dieu de pardonner à ses délateurs, comme il le faisait lui-même, pour le fait des crimes dont ils l'avaient méchamment chargé...

Pendant que l'évêque de Lisieux s'exprimait avec cette liberté et entraînait dans ces détails au sujet d'un homme dont la disgrâce fut, à n'en pas douter, un événement, un autre écrivain contemporain, dont la réputation fut très-grande de son temps, Robert Gaguin, professeur de rhétorique à l'université de Paris en 1463, auteur d'un grand nombre d'ouvrages, et notamment d'une histoire des rois de France, consacre à peine quelques lignes à Jacques Cœur, sur la chute duquel il s'abstient même d'émettre un avis. Il se borne à dire que Jacques Cœur fut dénoncé pour avoir fait passer chez les Turcs, malgré les défenses ecclésiastiques, des armes et des ouvriers pour en fabriquer. Il avait en outre, dit-il, renvoyé à son maître un esclave qui s'était évadé, et levé sur les habitants du Languedoc des sommes considérables¹. Rien ne se ressemblait moins, à coup sûr, que les caractères de Thomas Basin et de Robert Gaguin. Ce dernier, dont les œuvres littéraires ont été d'ailleurs fort diversement jugées, laissa la réputation d'un homme extrêmement habile et d'une prudence consommée. Employé successivement dans de grandes charges, sous les trois rois Louis XI, Charles VIII et Louis XII, qui lui confièrent plusieurs fois des ambassades importantes, Robert Gaguin, qui était, en outre, supérieur de l'ordre des Mathurins, mourut plein de jours et comblé d'honneurs. On a dit que c'était un *historien courtisan*². Le soin qu'il met à éviter de se prononcer sur la moralité des événements qu'il raconte justifie de tous points ce jugement.

Les poètes contemporains se sont peu occupés de Jacques Cœur³. Il est même à remarquer que l'un d'eux, Martial d'Auvergne, qui a composé, sous ce titre, *Les*

¹ *Roberti Gaguini, quas de Francorum regum gestis scripsit annales*, Paris, 1528, lib. X, folio 247. Voici le passage que Robert Gaguin consacre à Jacques Cœur :

Jacobus Cuerus, Caroli argentarius, cum Turcis commercium habens, delatus est quia per omnis generis arma, contra ecclesiasticam prohibitionem, ad illos importasset, opificesque et fabros ejusmodi artis ad eos dimisisset. Christianum insuper, e Turcorum servitute forte elapsus, domino suo captivum remisisset, et ingentem, per linguam Occitanam, pecuniam exigisset. Eas ob res, in carcerem, Caruli imperio, conjectus est ; deinde, grandi ære mulctatus, in exilium deportatus. Pœnas quæque falsæ delationis luit foemina insignis cui Mauritanensis (de Mortagne) nomen erat

² *Biographie universelle de Michaud*, article de M. Lécuy.

³ M. Leroux de Lincy cite dans son Recueil des chants historiques du quinzième siècle, p 345, la ballade suivante d'un poète nommé Vaillant, lequel met sa misère en contraste avec la richesse de l'argentier dont il discute la devise :

Que vous aiez vaillance et sens
Trésor d'onneur et d'aultre avoir,

*Vigilles de Charles VII*¹, un panégyrique de la vie de ce roi en quinze à vingt mille vers, ne dit pas un seul mot de la disgrâce et du procès du célèbre argentier, dont il vaine d'ailleurs, dans plusieurs endroits, la magnificence. Il faut chercher dans des allusions la pensée de l'auteur à ce sujet, mais elle est, ce semble, assez transparente pour qu'on ne puisse s'y méprendre. Indépendamment de la vie de Charles VII, qu'il raconte dans les plus grands détails, Martial d'Auvergne fait chanter tour à tour, dans des *leçons* ou chœurs qui coupent le récit ; les louanges du feu roi par tous les corps d'états : clergé, gens d'armes, écoliers, laboureurs, marchands, etc., etc. Or, voici ce qu'on lit dans la *Quatriesme leçon chantée par Marchandise* :

Et s'aucuns d'eulx (les marchands)....
Sont enrichez, est-ce pourtant à dire

Jacques Cueur, je vous le consens :
Chascun le peut voir et savoir.
Mais pour dire le voir du voir (vrai)
Fortune vous est fort paisible ;
Aultrement ne puis concevoir
Qu'à Cueur vaillant rien reust possible....
Prince, fortune fait pleuvoir
Là où lui plaist, bien est visible.
Sans lui ne puis appercevoir
Qu'à Cueur vaillant rien feust possible.

Georges Chastelain, dont j'ai cité plus haut un extrait, revient ainsi qu'il suit sur Jacques Cœur dans un autre ouvrage intitulé : *Recollection des merveilles advenues en nostre temps* (Voir, sur cet ouvrage, la notice de l'édition de ses *Mémoires* dans le *Panthéon littéraire*, p. 46).

Puis ay veu par rnistère,
Monter un argentier,
Le plus hault de la terre,
Marchand et financier,
Que depuis par fortune
Veis mourir en exil
Après bonté mainte une
Faitte au Roy par icil.

Enfin, le fameux Villon, qui était né en 1431, a consacré à Jacques Cœur les deux strophes suivantes de son *Grand Testament* :

De pauvreté me guermentant,
Souventes fois me dit le cœur :
Homme ne te doulouse, tant
Et ne demaine tel douleur,
Se tu n'as tant que Jacques Cueur.
Mieux vault vivre sous gros bureaux,
Pauvre, qu'avoir esté seigneur,
Et pourrir, sous riches tombeaux.
Q'avoir esté seigneur ! Que dys ?
Seigneur, hélas ! ne l'est-il mais ?
Selon les autenctiques dicte,
Son lieu ne congnaistra jamais.
Quant du surplus, je m'en desmetes,
Il n'appartient à moi pescheur,
Auz théologiens le remetcs ;
Car c'est office de prescheur.

¹ La première édition de ce poème, qui fut longtemps des plus populaires, parut en 1492. J'en donne quelques extraits aux pièces justificatives, n° 11.

Qu'on les doit prendre,
Soit tort ou droit, leurs biens piller ou vendre,
Les confisquer et donner sans mesprendre ?....
Las ! quels dangier de faulx accusateurs,
Meschans garçons et mauvais amputeurs¹,
Qui vont dire mensonges aux seigneurs
Pour deffaire
Mains bons marchans, leur argent subtraire,
Sans les oyr en justice ne faire
Droit ou raison ; et puis leur adversaire
Estre ou (au) prouds²
En prenant juges de leur tende et acès.
O quel abus et quel horrible excez !³

Un secrétaire de Louis XII, Nicole Gilles, né dans le quinzième siècle, et qui mourut en 1503, se montra moins circonspect que le diplomate Robert Gaguin et que Martial d'Auvergne. En 1492, Nicole Gilles publia un livre intitulé : *les Chroniques et Annales de France jusqu'au roy Charles huictiesme*. Voici en quels termes le secrétaire de Louis XII parle du procès de Jacques Cœur :

En l'an 1452⁴, Jacques Cœur, argentier de France, fut fait prisonnier par le commandement du roy, pour certains cas touchant la foy catholique et crime de lèze-majesté. Il estoit accusé d'avoir administré aux Sarrazins armes et avoir envoyé armeuriers pour en faire en la forme des chrestiens. Item d'avoir rendu auxdits Sarrazins un chrestien prisonnier qui estoit eschappé de leurs prisons, et oultre on dit qu'il avoit mal usé des deniers du roy. *Toutefois, aulcuns disaient qu'on lui imposait ledict cas par envie, et pour avoir ses biens et sa finance*. Pareillement fut, arrestée et emprisonnée la damoiselle de Mortaigne, pour ce qu'elle avoit inculpé Jacques Cœur d'aucunes choses dont il estoit innocent⁵.

Un autre écrivain de la même époque, Claude de Seyssel, qui fut ambassadeur et maître des requêtes sous Louis XII, publia une vie abrégée de ce prince dans laquelle le caractère de quelques-uns des rois ses prédécesseurs est apprécié avec indépendance, mais sans hostilité. Claude de Seyssel ne pouvait, en parlant de Charles VII, oublier Jacques Cœur. Le jugement qu'il en porte mérite d'être reproduit. On croit, en voyant la, modération de son langage, entendre l'opinion des hommes sages et sensés du temps.

Pour occasion de la belle Agnès, dit-il, dont Charles VII fut longuement abusé, fist maintes choses mal séantes à un si grand roy et si renommé. Et entre autres *il persécuta de corps et de biens Jacques Cœur, l'un des plus sages hommes et des plus riches qui fut en France de son estat*, qui luy avoit aidé de conseil et d'argent à recouvrer son royaume et chasser ses ennemis,

¹ *Amputeur, amputer. Accuser un homme et une femme de débauche et de prostitution.* — *Glossaire français* de Carpentier.

² On verra plus loin que les adversaires de Jacques Cœur, ceux qui profilèrent de ses biens, furent eux-mêmes chargés d'instruire' sou procès et de le juger.

³ On trouvera ce passage de Martial d'Auvergne plus complet aux pièces justificatives, n° 11.

⁴ On a vu plus haut, à l'occasion de Jean Chartier, que cette indication était erronée.

⁵ *Les chroniques et annales*, etc. Paris, édition de 1573, 1 vol. in-fol°, p. 385.

autant et plus que nul autre. Et ce, par suspicion qu'il eut contre luy d'avoir empoisonné ladicte Agnès, *luy mettant sus toutefois plusieurs autres crimes qui n'éloient pas suffisans et assez justifiez pour traiter un tel homme si rigoureusement*. Aussi recogneut ledict Roy assez mal les services que plusieurs princes, seigneurs, barons et capitaines lui avoient faits en ses guerres, et au recouvrement de son royaume, tellement qu'aucuns d'eux et mesme de ceux qui lui avoient fait les plus grands services, et des plus renommez il persécuta, et autres laissa mourir on grand pauvreté¹.

L'auteur des *Annales d'Aquitaine*, publiées pour la première fois en 1524, Jean Bouchet, né à Poitiers en 1476 et mort vers 1555, confirme l'opinion des autres écrivains contemporains, d'après laquelle les grands biens de Jacques Cœur auraient été la cause réelle de sa disgrâce.

Audit an, dit-il, Jacques Cœur, trésorier de France, fut banny du royaume de France, et tous ses biens confisquez, pour avoir pillé le pais de Languedoc, retenu les finances du roy, envoyé harnais et armures aux Tures et mis entre leurs mains un chrestien qui en avoit esté délivré. Pour ce cas, avoit esté condamné à mort, mais le roy Charles VII, qui estoit clément et qui avoit esté fort bien secouru par luy en sa nécessité, durant le temps des guerres, de sorte qu'il fournissoit toujours à la solde des gens d'armes, commua sa mort en bannissement et confiscation des biens qui estoient grands de sorte qu'ils furent cause de sa ruine. Ceux qui manient les finances des Roys y doivent avoir et ne se manifester si soudain, ne voiler de si haute aile².

Vers 1560, un annaliste flamand très-estimé, Jacques Meyer, fit remarquer, à propos de la condamnation de Jacques Cœur, combien il était dangereux d'être employé au service des mauvais rois. *Non-seulement, dit-il, ils ne se servent que clos méchants, mais ils n'ajoutent foi qu'aux paroles perfides des flatteurs* ³.

Écoutons maintenant un compatriote de Jacques Cœur, Jean Chaumeau, auteur d'une Histoire du Berry, qui parut à Lyon vers le milieu du seizième siècle :

Auquel temps un enfant de Bourges, venu d'assez petit lieu, nommé Jacques Cœur, avait, par son bon esprit et jugement, tellement prospéré en biens et en autorité, que non-seulement il surmontait les marchands de France, mais voulut le Roy se servir de luy et le fit son argentier, office qui emportait beaucoup d'autres d'aujourd'hui et luy avait fait grands services à la conquête de Normandie, pour laquelle il fina grand argent. Pour cela néanmoins il ne s'eslevait en rien ; ains s'estudioit à acquérir d'amis et familiarisoit jusques aux plus petitz ; prestant aux princes de grandes sommes de deniers, vivres et marchandises. Et

¹ *Histoire du Roy Loys douziesme, père du peuple*, par Messire Claude de Seyssel, Paris, 1587, in-12, p. 25, v^o. — Claude de Seyssel fut, sans contredit, le meilleur écrivain de son temps. Sa phrase est beaucoup plus simple et plus jeune que celle de tous les prosateurs du seizième siècle. Le président Hénault indique la mort de Claude de Seyssel à l'année 1520. Celui-ci devait avoir vécu la cour avec des hommes qui avaient connu Jacques Cœur.

² *Les annales d'Aquitaine*, par Jean Bouchet, IVe partie, p. 202.

³ *Commentarii sive annales rerum Flandricarum*, Anvers, 1561, p. 326. Voici le passage : *Exemplum, quod periculosum sit versari in Regum aulis malorum, qui non nisi malis utuntur hominibus, creduntque adulatorihus et perfidis*.

fut en telle autorité envers le Roy qu'il fist un de ses fils archevesque de Bourges, son frere évesque de Luxon, et ses autres parents en autres estats : et, quant à luy, il acquérait villes et chasteaux, et faisait édifices nompareils, comme son hostel superbe qui est à Bourges ; ce que l'envie ne pouvait faillir de courir sur luy, car il y avait bien à mordre¹.

Cependant, à mesure que les mœurs s'adoucissaient et que l'on s'éloignait des façons d'agir violentes et à moitié barbares du moyen âge, on se prit à douter que l'immense fortune de Jacques Cœur eût seule suffi à le perdre et l'on chercha d'autres motifs à sa disgrâce. Le premier, à ce que je crois du moins, Jean Chaumeau, entra dans le champ des conjectures. Il prétendit qu'Agnès Sorel, jalouse de la faveur dont jouissait Jacques Cœur, l'avait dénoncé au roi comme ayant tenu des propos malveillants sur elle et sur lui. Jean Chaumeau ayant pu voir à Bourges des personnes qui avaient connu les enfants de Jacques Cœur, on est d'abord porté à croire que ses conjectures sont l'expression d'une tradition locale. Cependant, un instant de réflexion suffit pour démontrer qu'elles ne méritent aucune confiance. En effet, Agnès Sorel avait, dans le cours de la maladie à laquelle elle succomba, désigné les exécuteurs de ses volontés, et Jacques Cœur était au nombre des trois personnes qu'elle chargea de ce soin. Or, il est évident qu'elle n'eût pas agi de la sorte si l'assertion de Jean Chaumeau n'était pas une pure supposition.

Deux ans après la publication de *Histoire du Berry*, paraissait *Histoire des neuf rois Charles de France*, par Belle-Forest, qui consacra les lignes suivantes à l'épisode de Jacques Cœur :

En ce temps vivoit en France ce riche Jacques Cueur, natif de Bourges, lequel fut tant affligé pour, comme l'on soupçonnoit, avoir eu intelligence avec les Turcs et leur avoir despéché harnois et autres munitions de guerre. *Mais je crains que sa richesse et deniers contens luy feirent plus de tort que les crimes que l'on luy avait mis sus*².

Belle-Forest était historiographe de Charles IX. Sa protestation n'en est donc que plus significative. Il est curieux d'ailleurs de voir que le jugement le plus libre et le plus indépendant sur Jacques Cœur ait été porté, huit ans après, par un historien qui remplissait les mêmes fonctions auprès de Henri III. Cet historien est Bernard de Girard du Hainan : L'extrait suivant de son histoire, trop peu connue peut-être, donnera une idée de son talent et de la nature élevée de son esprit³ :

Jacques Cueur, natif de la ville de Bourges, argentier du Roy et hardi marchand traffiquant avec toutes les nations de l'Europe et de l'Asie, fut le premier marchand françois qui descouvrant les mers par avant incognues à nos François alla au Levant et eut

¹ *Histoire du Berry*, par Jean Chameau, 1 vol. in-fol°, Lyon, 1566, p. 146.

² *Histoire*, etc., 1 vol. in-fol., Paris, 1568. Liv. XIII, p. 331.

³ *Histoire de France*, par Bernard de Girard du Haillan, historiographe du Roy, 1 vol. in-fol., Paris, 1576. — On ne lira pas sans intérêt ce passage de *l'Épistre au Roy Henri III*, qui ouvre le volume en forme de dédicace : *Mon seul but est la vérité qui est l'œil de l'Histoire, et sans laquelle l'Histoire est borgne, m'estant proposé de blasmer, en la vie des Roys, de leurs ministres et de leurs peuples, ce qui sera digne de blasme et de répréhension.... Je n'ay voulu, Sire, flatter nos Roys, ny ma nation, ny faire du blanc le noir, pour faire mon Histoire estroppiée d'un membre et ma réputation diffamée du nom d'un ignorant et mauvais historien et de menteur.*

commerce avec les Turcs. Il estoit si habile homme et avait tant de vaisseaux sur nier, tant d'intelligences avec les estrangers et une si bonne réputation d'estre loyal marchand, qu'en peu de temps il devint extrêmement riche, acheta plusieurs belles terres, fit bastir plusieurs belles maisons, et à ses despens, décorer la ville de Bourges de plusieurs bastimens publics et de rues nouvelles. *Mais comme en France un homme ne peut devenir riche par sa grande industrie qu'incontinent il ne soit envié, soupçonné et accusé d'user de moyens illicites*, il fut — sous ombre qu'il avait commercé avecques les Turcs — accusé d'avoir intelligence secrette avecques eux au préjudice et détriment des chrestiens, de leur envoyer contre l'ordonnance ecclésiastique des armes et des armuriers pour leur en faire à la façon de celles des ehrestiens de sentir mal de la foy pour avoir practiqué avec eux, d'avoir envoyé à un Turc un chrestien esclave qui s'estoit eschappé de son maistre, d'avoir communiqué les secrets du Roy à ses ennemis, d'avoir mal administré ses deniers et, avoir fait plusieurs grandes exactions en Languedoc. *Voilà ce de quoi on l'accusoit, mais la source de son accusation procédoit de la jalousie qu'on portoit à ses grandes richesses et à son industrie*. Pour ces causes, il fut par le commandement de Charles mis en prison, et quelque temps après condamné en grosses amendes, et banny à perpétuité de la France. Quelques uns disent qu'il s'en alla en Chypre alors détenue par les rois de la race de Lusignan avec quelque argent, là où relevant son trafic il s'acquit plus de biens qu'il n'en avoit perdu en France. La demoiselle Mortagne qui l'avoit accusé de certaines choses dont il estoit innocent fut mise en prison. C'étoit à la vérité un homme d'esprit et d'intelligence, mais trop entreprenant, qui se mettant trop en avant à la maison des princes et grands seigneurs, s'embarquant en fermes, receptes et pretz, donna du nez en terre, ne pouvant suffire à tous, s'obligeant à trop et se rendant odieux à beaucoup¹.

Quelques années après, André Thevet, expliquait de la même manière que Thomas Basin, que Belle-Forest, que du Hainan, la disgrâce de Jacques Cœur.

Ce personnage estant en tel crédit envers le Roy, remarque Thevet, avoit aussi les plus grands seigneurs du royaume pour ses amys. *Mais l'envie — domestique de la court des princes — prenant pied au cœur d'aucuns, ne le permit jouir longtemps de ces faveurs...* Quant à moi, je croy que les richesses par luy acquises ont esté plutôt cause de son malheur que nulle autre chose²...

Nous voici arrivés aux historiens du dix-septième siècle.

La violence de Mézeray à l'égard des financiers, traitants et partisans est bien connue. Comme Jacques Cœur avait, en réalité, participé à des opérations de finances, on pouvait croire que, fidèle à ses habitudes, Mézeray le jugerait sévèrement. Cependant, il n'en fut rien.

Les uns pensent, dit-il au sujet de l'argentier de Charles VII, que le Roy estoit animé contre luy, pour ce qu'il prestoit de l'argent au Dauphin ; les autres qu'il

¹ *Hist. de France, etc.*, p. 1287.

² *Les vrais pourtraits et vies des hommes illustres*, recueillis par André Thevet, Angoumoisins, premier cosmographe du Roy ; Paris, 1584, 1 vol. in-fol., p. 150.

n'estoit rien de cela, mais que les calomnies des courtisans luy jouèrent ce tour pour se gorger de ses biens¹.

En 1461, on voit apparaître pour la première fois cette fable dont j'ai parlé en commençant et d'après laquelle Jacques Cœur aurait fait, à Famagouste, dans l'île de Chypre, où il se serait remarié, une nouvelle fortune non moins grande que la première. Cette invention est consignée dans- une dissertation sur Jacques Cœur dont Denis Godefroy, historiographe de Louis XIV, fit suivre sa collection des chroniques concernant le règne de Charles VII. A quelle source Godefroy avait-il puisé ces détails ? C'est ce qu'il ne dit pas. La Thaumassière, dont l'*Histoire du Berry*² contient des particularités précieuses sur les biens et les enfants de Jacques Cœur, adopta la version de Godefroy que suivirent aussi, environ quarante ans après, dom Bernard de Montfaucon³ et le Père Daniel. Les deux excellents mémoires lus par Bonamy, en 1745, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, rectifièrent cette erreur de fait. A la même époque, l'historien Villaret se prononça formellement contre Jacques Cœur, et admit comme vraies les relations avec le Dauphin, relations dont Mézeray semble avoir le premier parlé, sans preuve d'ailleurs, deux siècles après le procès. Villaret ajouta que ces liaisons ne pouvoient manquer de déplaire au roi, et qu'aucun des historiens contemporains ne s'était a récrié contre l'injustice de la condamnation⁴. Or, on a pu voir, par les extraits qui précèdent, que, depuis cette condamnation, presque tous les chroniqueurs et historiens l'avaient, au contraire, plus ou moins vivement taxée d'injustice. Quelques années après, le Père Griffet émettait mie opinion diamétralement contraire à celle de Villaret dans une dissertation sur Jacques Cœur. Ses grandes richesses, dit-il, et le crédit qu'elles lui donnaient, lui attirèrent l'envie des seigneurs de la Cour dont plusieurs se réunirent pour le perdre⁵. L'historien Anquetil ne se prononça pas. Il aurait fallu lire, examiner, et c'est ce qu'il se dispensait de faire. Suivant lui, l'intégrité du célèbre financier était encore un problème. Anquetil reproduisit d'ailleurs, avec sa légèreté habituelle, au sujet des années, qui avaient suivi l'évasion de Jacques Cœur, et de son prétendu mariage avec la dame Théodora,

¹ *Histoire de France*, par Mézeray ; Paris, 1646, in-fol., t. II, p. 70. Je n'ai pu découvrir quel était, antérieurement à Mézeray, l'historien qui aurait exprimé l'opinion que Jacques Cœur avait prêté de l'argent au Dauphin. — Voici, en outre, comment s'exprime Mézeray dans la même page, au sujet d'un trésorier de France, Jean Xaincoings, à qui la Cour avait fait faire son procès en 1449, pour avoir, disent quelques historiens, cette chose formidable que, dans la langue administrative, on nomme un précédent. Xaincoings, dont les biens avaient été distribués à quelques courtisans, et qui avait, en outre, été condamné au gibet, ayant obtenu la vie sauve, moyennant cent vingt mille écus, Mézeray entre à ce sujet dans une de ses colères ordinaires. Pourquoi, s'écrie-t-il, permettre à ces voleurs de se racheter de la mort ? N'est-ce pas folie de composer avec eux d'une partie, puisque l'on peut avoir le tout ?

² *Histoire du Berry*, par Gaspard Thaumassière, 1 vol. in-fol., Paris, 1689, *passim*.

³ *Les monuments de la monarchie française, qui comprennent l'histoire de France, avec les figures de chaque règne, que l'injure des temps a épargnées*, 4 vol. in-fol., Paris, 1731. — T. III, p. 246.

⁴ *Histoire de France, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à Louis XIV*, par Villaret, année 1450.

⁵ Voir dans l'*Histoire de France*, du P. Daniel, t. VII, p. 354, édition de 1755.

la fable dont Bonamy avait fait justice en 1745, et que Villaret et le Père Griffet avaient également réfutée¹.

Il y a une vingtaine d'années, un historien justement renommé, Sismondi, attribua la disgrâce de Jacques Cœur à ses ennemis, et dit que le procès qu'on lui fit fut conduit avec une iniquité révoltante. Sismondi compare l'influence que Jacques Cœur avait exercée sur le commerce de la France à celle de son célèbre contemporain, Cosme de Médicis². Vers la même époque, M. Ternaux-Compans publia à Göttingue une dissertation latine sur Jacques Cœur, dissertation dans laquelle il prit d'ailleurs pour unique guide les deux mémoires de Bonamy³.

Un des savants les plus illustres de notre temps, l'auteur de la *Collection des lois maritimes antérieures au dix-huitième siècle*, M. Pardessus, a eu l'occasion d'apprécier, dans le remarquable *Tableau du commerce maritime antérieurement à la découverte de l'Amérique*, qui sert d'introduction à cet ouvrage, le rôle et l'influence de Jacques Cœur. Voici le jugement qu'il en a porté⁴ :

Le nom de Montpellier, le commerce de Languedoc ne me permettent pas de garder le silence sur l'illustre et malheureux Jacques Cœur, que la France a droit de mettre en parallèle avec tout ce que Gênes et Venise ont de commerçants habiles et opulents.

Doué de ce discernement qui fait apprécier les hommes et les événements, de ce coup d'œil sûr et rapide qui voit et juge les chances du commerce dans les différentes places, de cette force de volonté qui marche à son but sans se détourner, de cette heureuse assurance qui saisit le moment où il faut commencer, celui où il faut s'arrêter à propos dans les entreprises et les spéculations, Jacques Cœur avait vu le ralentissement qu'éprouvait le commerce dans le port de Marseille, par suite des guerres malheureuses de la maison d'Anjou pour recouvrer le royaume de Naples.

Le moment lui parut favorable pour augmenter l'importance de Montpellier ; il en fit le centre de ses opérations. Elles furent calculées et exécutées avec tant de prudence et de sagesse, que toutes furent couronnées de succès ; les profits qui résultèrent des premières expéditions lui procurèrent le moyen d'en augmenter le nombre ; en peu de temps, il fut en état d'armer et d'entretenir

¹ Anquetil commença son *Histoire de France* à quatre-vingts ans, et l'acheva en quelques années.

² *Histoire de France*, t. XIII, p. 536 et suivantes.

³ *Dissertatio de Jacques Cœur, præfecto redditorem publicorum supremo Franciæ, regnante Carolo VII*. Göttingue, 1826, brochure in-4°.

⁴ *Collection des lois maritimes, introduction*, 3e partie, p. CIX. — Les preuves de l'intérêt que la destinée de Jacques Cœur a inspiré à la généralité des écrivains sont innombrables. Je citerai encore l'opinion de M. Gailhabaud qui, dans son ouvrage intitulé : *Monuments anciens et modernes*, 4 vol. in-4°, a consacré six planches aux façades et aux détails de l'hôtel de Jacques Cœur. La plus grande partie de ses biens, dit M. Gailhabaud, passa entre les mains du marquis de Chabannes et d'un autre misérable, l'âme du complot. Le reste fut réparti entre ses juges qui ne paraissent avoir montré plus de pudeur que des voleurs de grand chemin se partageant les dépouilles d'un voyageur qu'ils ont assassiné. On ne peut s'empêcher d'être indigné en lisant les détails de cette odieuse histoire. *Monuments anciens*, etc., t. III. Non paginé.

dix ou douze navires¹ qui trafiquaient sans discontinuation en Égypte et au Levant. On assure que sa fortune commerciale fut portée à un point tel que, seul, il fit, pendant vingt ans, plus d'affaires que les plus célèbres commerçants d'Italie, dont il excita la jalousie.

Il était arrivé à obtenir en Égypte un crédit immense, en faisant à propos tous les sacrifices pécuniaires qu'exigeait la forme de ce gouvernement.

La plupart des facteurs qu'il entretenait furent distingués par leur probité et leur mérite, et surtout ils lui furent fidèles et dévoués dans le malheur, ce qui prouve combien il se connaissait en hommes.

Trop confiant dans la fortune qui semblait l'accabler de faveurs, et peut-être, ce qui est plus honorable, entraîné sans en prévoir les suites, par le désir de servir sa patrie, il accepta les fonctions d'argentier de Charles VII ; il lui rendit les plus importants services. La haine des courtisans, les calomnies, un procès criminel dans lequel il manqua de perdre la vie, et qui le dépouilla de presque toute sa fortune, furent ce qu'il en recueillit....

J'ai dit plus haut que M. Michelet n'avait vu dans Jacques Cœur qu'un personnage équivoque et vulgaire, un intrigant avide, prêtant d'une main à Charles VII, de l'autre, au Dauphin, et que M. Henri Martin en avait porté un jugement tout opposé. Un autre historien moderne, M. Théophile Lavallée dit que Charles VII témoigna l'ingratitude la plus odieuse contre son argentier. **Des courtisans déhontés, ajoute-t-il, mirent à profit l'insouciance et l'égoïsme du roi pour commettre d'abominables iniquités. La plus grande fût la condamnation de Jacques Cœur².** Enfin, deux autres écrivains, M. le baron Trouvée³ et M. Louis Raynal⁴ ont récemment écrit, avec plus de détails qu'on ne l'avait fait jusqu'ici la biographie de Jacques Cœur, et tous deux ils ont vu dans sa disgrâce, comme la plupart des chroniqueurs et des historiens qui les avaient précédés, le résultat d'une intrigue de cour contre un marchand enrichi par de grandes et fécondes spéculations⁵.

¹ Des pièces officielles de son procès constatent que Jacques Cœur n'avait jamais eu plus de sept navires.

² *Histoire des Français, depuis le temps des Gaulois jusqu'en 1830*, 7e édition, t. I, p. 417.

³ *Jacques Cœur, commerçant, maître des monnaies, argentier du roi Charles VII, et négociateur*, 1 vol. in-8°, Paris, 1840.

⁴ *Histoire du Berry, depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789*, t. III, p. 51 à 96.

⁵ La nouvelle étude que j'offre au public était terminée, lorsque j'ai appris qu'un volume spécialement consacré à Jacques Cœur avait été publié en Angleterre, il y a quelques années. En voici le titre : *Jacques Cœur, the french argonaut, and his times*, by Louisa Stuart Costello. London, Richard Bentley, 1847. 1 vol. in-8° de 433 pages, avec un portrait de Jacques Cœur *.

Miss Costello adopte pleinement, au sujet de Jacques Cœur, l'opinion de M. le baron Trouvée, à l'ouvrage duquel elle a fait ainsi qu'aux deux Mémoires de 1300 des emprunts considérables. Elle voit dans son personnage, qu'elle appelle le Médicis de Bourges, d'une part, le fondateur des relations commerciales de la France avec le Levant ; d'autre part, une victime de l'envie et de la trahison. **Jacques Cœur**, dit-elle dans son introduction, **était un des plus remarquables personnages de son temps. C'est avec raison qu'on l'a, à cause de sa richesse et de ses spéculations, appelé le Rothschild du quinzième siècle. Le roi de France lui dut, en grande partie, de rentrer dans la possession**

Quelque extraordinaires que soient les événements dont la vie de Jacques Cœur a été remplie, il m'a semblé que cette histoire ne serait point en quelque sorte complète si l'on n'y faisait entrer celle du mouvement artistique, littéraire, social et économique de l'époque où il a vécu, et, en particulier, de l'administration publique. J'ai cru, en outre, puisqu'il s'est trouvé mêlé, pendant de longues années, aux plus grandes affaires de son temps, qu'il ne serait pas sans intérêt de le montrer au milieu de ses contemporains les plus célèbres. Sous ce rapport, la figure de Charles VII devait tenir et tient, en effet, dans cette étude, une grande place. De même que Jacques Cœur, Charles VII a été, de la part des historiens, l'objet des jugements les plus opposés. Si j'ai bien compris cette physionomie, elle a été souvent sacrifiée, contre toute justice. Comme je l'ai dit plus haut, Charles VII a été véritablement très-populaire, non pas à son avènement, mais vers la fin de sa vie, après un règne de quarante ans ; et l'on conviendra, que dans un pays tel que la France, cette circonstance a déjà une très-grande valeur. D'un autre côté, j'ai vainement cherché dans tous les écrivains contemporains, je ne dis pas un fait, mais un mot duquel on puisse conclure que, si ce roi a eu quelques accès de courage, c'est grâce aux généreuses excitations d'Agnès Sorel. Cette assertion, qui n'a pour elle que deux autorités historiques des plus suspectes : un quatrain de François Ier et une espèce de conte de l'auteur de la *Vie des Dames galantes*, de Brantôme, me paraît, bien qu'elle soit en quelque sorte devenue classique, une pure supposition. Il y a dans la vie de Charles VII, deux parts distinctes à faire. Pendant les douze ou quinze premières années de son règne, il se montra faible, sans volonté, sans confiance en lui-même, se laissant diriger par des favoris qu'on lui imposait violemment. Puis, rendu plus habile et plus prudent par ses fautes mêmes, car le métier de roi, suivant l'expression de Louis XIV, a, plus que tout autre, besoin des leçons de l'expérience, il finit par acquérir cette volonté, cet esprit politique et de suite qui lui manquaient d'abord, et poussé, sinon par sa nature même, du moins par les nécessités de sa position, il se battit vaillamment, chassa les Anglais du royaume, fit adopter des réformes capitales et assura, par un acte célèbre, les libertés de l'Église gallicane. Je ne parle pas

de son royaume, et c'est de lui que date l'importance commerciale de la France. L'ouvrage de miss Costello ne contient, d'ailleurs, en ce qui concerne Jacques Cœur lui-même, aucun fait nouveau.

Un autre écrivain anglais, M. Johnes, qui a publié une édition anglaise du curieux voyage dans le Levant, de Bertrandon de la Brocquière, conseiller du duc de Bourgogne au quinzième siècle, a porté sur Jacques Cœur le jugement suivant, cité par miss Costello (*Appendice*, p. 425.) :

Jacques Cœur was an extraordinary character, and a striking instance of ingratitude of monarchs. Although of low origin, he raised himself by his abilities to high honours, and acquired by his activity immense riches. He was one of the most celebrated merchants that ever existed ; and, had it not been for his superior management of the finances, the generals, able as they were, of Charles VII, would never have expelled the English from France.

Enfin, je citerai encore au nombre des travaux publiés sur Jacques Cœur :

1° Un article de M. Mennechet, inséré dans le *Plutarque français*, article de douze à quinze pages dans lequel l'auteur apprécie le rôle de Jacques Cœur comme l'ont fait presque tous les historiens ;

2° Un volume in-12 intitulé : Jacques Cœur, par M. Cordelier-Delanoue, volume faisant partie de la *Bibliothèque de la jeunesse chrétienne*, imprimée à Tours. Malheureusement, les faits y sont présentés à un point de vue tout à fait romanesque.

* Ce volume se vend à Londres, cartonné, 14 schellings.

de la fermeté qu'il déploya contre son indigne fils et contre quelques princes du sang. Ce n'est donc point dans le roi mais dans l'homme qu'il faut chercher les défauts de Charles VII. Ces défauts sont principalement l'ingratitude, l'oubli complet des plus grands services, et, l'on en verra plus loin les preuves, des faiblesses étranges, scandaleuses, qui le rendirent, surtout vers la fin de sa vie, indifférent à toute pudeur. Les documents que j'ai réunis sur les différents aspects du caractère de ce prince permettront d'ailleurs au lecteur, du moins je l'espère, de se fixer complètement sur la part d'éloges ou de blâme qui lui revient.

Parmi ces documents, un grand nombre ont été imprimés et remontent, les uns à la fin du quinzième, les autres au seizième et au dix-septième siècle. On les trouvera cités et indiqués à leur place. D'autres documents, notamment ceux relatifs à Jacques Cœur lui-même, sont, du moins en partie, manuscrits et inédits. Quelques-uns de ceux-ci ont été explorés par Bonamy, mais à un point de vue spécial, comme on pourra s'en convaincre par la lecture de ses deux mémoires, où il s'abstient d'ailleurs soigneusement, à toute peine à comprendre dans quel but, de donner la moindre indication qui puisse mettre sur la trace des pièces qu'il avait consultées. Quoiqu'il en soit, et puisque ces sources n'ont été, même après lui, que très-vaguement signalées, je demande la permission d'en dire quelques mots, afin que le lecteur, sachant d'où proviennent et en quoi consistent les documents originaux sur lesquels je m'appuie, soit édifié d'avance sur le degré de confiance qu'il doit leur accorder.

L'un de ces manuscrits porte le titre ci-après : *S'ensuivent les informations faictes contre Jacques Cœur, en récitant tant seulement le fait en substance de ce que les témoins ont déposé.* A la suite de ces informations viennent l'arrêt de condamnation, un mémoire à consulter adressé par les enfants de Jacques Cœur aux principaux avocats de Paris, la consultation de ces avocats, et diverses lettres patentes émanées tant de Charles VII que de Louis XI en faveur des enfants de Jacques Cœur, et de quelques-uns de ses anciens serviteurs.

Il existe de ce manuscrit un assez grand nombre de copies de différentes époques, mais qui se ressemblent généralement, sauf en ce qui concerne la classification des pièces qui n'est pas la même dans toutes les copies. La Bibliothèque nationale en possède au moins trois¹ ; celle de l'Arsenal en a deux². Au commencement de l'une de ces dernières, sur une page de garde, on lit la note suivante, également manuscrite, mais d'une écriture du dix-huitième siècle, tandis que le manuscrit est du seizième :

Jacques Cœur étoit fils d'un orfèvre de Bourges. On ignore l'année de sa naissance ; mais, en 1428, il devint ouvrier à la monnoye à Bourges ; il fut ensuite maître de cette monnoye. Il devint trésorier de l'épargne sous Charles VII. Il gagna les bonnes grâces d'Agnès Sorel dont il fut exécuteur testamentaire. Il séduisit également le vieux Dunois qui avoit sauvé la France, *mais qui radotait alors*³. Avec ces protections, il exerça impunément des

¹ Collection Dupuy, n° 551 à 553. — Fonds de Mesmes, n° 8,431 A. — Fonds Saint-Germain, n° 572.

² Ces manuscrits sont catalogués au Fonds de Jurisprudence ; l'un, le n°142, provient de la Bibl. de Mgr Turgot, évêque de Séz ; l'autre, portant le n°143, appartenait aux *Minimes* de la place Royale.

³ Dunois étoit né en 1402 ; il mourut en 1468. Il n'avoit donc pas cinquante ans au moment de la grande faveur de Jacques Cœur. — La note ne dit même pas, d'ailleurs,

concussions énormes et amassa des richesses considérables, de sorte qu'ayant prêté ou paru prêter des sommes immenses à Charles VII, ce prince le mit à la tête de ses finances sous le titre d'argentier, titre qui répondait à celui de surintendant des finances. Son frère fut fait évêque de Luçon et son fils, encore jeune, archevêque de Bourges. Ce fut alors que voulant cacher la vraie source de ses richesses, il publia qu'il avoit trouvé la pierre philosophale et fit orner sa maison à Bourges de toutes sortes de caractères hiéroglyphiques.

Le manuscrit des *Informations*, que je désignerai, dans le texte de cet ouvrage, sous le titre de *Procès de Jacques Cœur*, attendu que les diverses pièces dont il se compose se rattachent au procès même, contient des renseignements précieux sur le commerce de Jacques Cœur, sur la nature de quelques-unes de ses opérations, sur l'importance de ses biens immobiliers. On y voit, en outre, une liste assez longue, bien que non complète, de ses débiteurs, tous gens de cour, auxquels il avait prêté de l'argent ou vendu à crédit, et qui durent se réjouir doublement, par envie et par suite de la remise que le roi fit de leurs dettes à la plupart d'entre eux, de la chute de cet audacieux marchand qui, par son travail et son industrie, s'était avisé de devenir plus riche qu'eux. D'autres pièces manuscrites et originales, appartenant à la Bibliothèque nationale (*Cabinet des titres*), font aussi connaître un grand nombre de ces nobles débiteurs de Jacques Cœur, ainsi que les objets qu'ils daignaient lui acheter sans payer¹.

Les archives nationales possèdent, parmi leurs richesses, deux manuscrits concernant Jacques Cœur. L'un d'eux, qui a, jusqu'à présent, été fort peu consulté, est intitulé : *Vente des biens de Jacques Cœur*². C'est le procès-verbal, en 509 folios sur papier in-quarto, de cette vente à laquelle le procureur général du roi, Jean Dauvet, procéda, soit par lui-même, soit par des délégués, et pour laquelle il dut se transporter de Poitiers à Bourges, à Tours, à Montpellier, à Marseille, partout enfin où la confiscation de ces biens immenses suscitait des difficultés. Il faut lire le détail de la vente des marchandises de Jacques Cœur, pour se faire une idée de son activité et de l'étendue de son commerce. Outre des étoffes précieuses de l'Orient et d'Italie, il vendait des armes, des bijoux, des diamants, des toiles, des pelleteries. A l'aide de ce procès-verbal, il serait possible également de meubler l'hôtel de Bourges, comme il l'était en 1451. La publication in extenso de ce précieux manuscrit jetterait sur la vie intérieure, les modes, les coutumes, du quinzième siècle, une vive lumière. Il faut espérer que ce procès-verbal fera un jour partie de la grande *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*. En attendant, j'ai tenu à honneur de donner quelques fragments du manuscrit dont il s'agit ; mais, resserré dans mon cadre, il m'a fallu restreindre le nombre et l'étendue de ces extraits. Puissent-ils, du moins, hâter la publication du procès-verbal tout entier

L'autre manuscrit des Archives nationales, également relatif à Jacques Cœur, n'a encore été cité ni indiqué nulle part. C'est un registre sur parchemin, de 283 pages, renfermant le *Compte des mines de Jacques Cœur*³, après leur

que celui-ci était commerçant. Et il est certain que, s'il n'en eût pas été ainsi, on n'aurait pu s'expliquer ses immenses richesses.

¹ Voir pièces justificatives, n° 5.

² Registre K, n° 328. — On trouve quelques extraits de ce manuscrit dans les pièces de la *Collection Dupuy*, à la Bibliothèque nationale. On voit aussi par l'*Histoire du Berry*, de La Thomassière, qu'il en a eu connaissance. Enfin, M. Louis Raynal y a fait quelques emprunts, dans, le chapitre de son Histoire du Berry qu'il a consacré à Jacques Cœur.

³ Registre K, 329.

confiscation et pendant qu'elles furent afferméés au nom du roi. Ces mines étaient situées dans les environs de Lyon ; elles fournissaient de l'argent, du cuivre et du plomb ; mais elles étaient, en réalité, peu productives. Je donne, aux pièces justificatives, un résumé de ces comptes où l'on trouverait ; au besoin, des détails spéciaux sur l'exploitation de quelques établissements minéralogiques qui avaient été connus des Romains, et qui, restitués par Charles VII lui-même aux enfants de Jacques Cœur, ont été abandonnés depuis plusieurs siècles.

Enfin, outre d'autres documents inédits ou déjà imprimés et qui m'ont paru nécessaires pour que le lecteur eût entre les mains toutes les pièces essentielles du procès du célèbre argentier, je publie, soit dans le texte, soit dans l'appendice, des lettres inédites de Jacques Cœur, d'Agnès Sorel, de Dunois, de Xaintrailles, de Talbot, ainsi que divers extraits, aussi inédits, d'Amelgard (Thomas Basin) sur l'état de la France avant 1430, sur les ravages des gens de guerre, sur les armées permanentes, sur les mœurs et les amours du roi, etc., etc.

Suivant toutes les apparences, il doit y avoir et l'on trouvera tôt ou tard des particularités concernant le commerce et la vie de Jacques Cœur dans les archives de Poitiers, de Montpellier, de Barcelone, de Marseille, de Gênes, de Florence et de Rome. C'est à Poitiers, en effet, qu'il a fait, après sa condamnation, amende honorable, à genoux, un cierge de dix livres à la main ; c'est de Marseille et de Montpellier que partaient ses navires pour le Levant, pour la Catalogne, pour l'Angleterre et les Flandres. On a la preuve, en outre, qu'il a été en relation de lettres avec Janus de Campo Fregoso, chef de parti à Gênes, vers le milieu du quinzième siècle ; enfin, il serait extraordinaire que Jacques Cœur n'eût pas correspondu avec ces Médicis qu'il avait eu quelque sorte pris pour modèle et dont la faveur et la puissance l'enivrèrent, le perdirent peut-être. Quant aux relations qu'il eut avec les papes Eugène IV, Nicolas V et Calixte III, on en a déjà quelques traces écrites, mais on en trouverait probablement d'autres à la Bibliothèque Vaticane. Il me sera peut-être un jour possible de visiter les archives des villes que je viens de nommer et d'ajouter quelques nouveaux traits à l'esquisse que je publie aujourd'hui.

Quelques explications sont nécessaires au sujet du portrait placé en tête de ce volume. Il existe deux portraits de Jacques Cœur, mais ni l'un ni l'autre ne sont des portraits originaux et contemporains. L'un, gravé pour un volume de format in-folio, en 1653, par Grignon, précède la notice que Denis Godefroy a consacrée à Jacques Cœur dans le volume contenant les chroniques relatives au règne de Charles VII. Ce portrait a une grande et belle expression. Malheureusement, Godefroy ne fait pas connaître le nom de l'artiste qui avait peint l'original dont il s'est servi. Peut-être d'ailleurs l'ignorait-il lui-même, attendu que deux siècles s'étaient déjà écoulés depuis la disgrâce de Jacques Cœur. Il paraît certain, dans tous les cas, que Godefroy n'a pas dû faire les frais d'une gravure aussi importante que celle dont il s'agit, sans s'être assuré qu'il n'existait pas de portrait de Jacques Cœur plus estimé que celui qu'il nous a conservé. Jacques Cœur y est représenté à mi-corps, avec une robe à dessins et une calotte de velours. Ce portrait, vigoureusement traité et d'une très-belle facture, est une des bonnes œuvres de Grignon, qui s'y est montré le digne précurseur des Nanteuil, des Edelinck, des brevet et des autres maîtres qui ont porté à un si haut point l'art de la gravure sous Louis XIV. C'est celui que je reproduis. Il en a existé une copie à l'huile, de grandeur naturelle, au musée de Bourges, mais elle

paraît assez moderne, et tout porte à croire qu'elle a été faite d'après la gravure de Grignon.

L'autre portrait se trouve dans une des salles de l'hôtel de Jacques Cœur, à Bourges. C'est une talle où il est peint à mi-corps, de grandeur naturelle. Non-seulement ce portrait est une copie, mais il est probable que cette copie n'a pas deux siècles. Jacques Cœur y est représenté avec une de ces coiffures de l'époque appelées chaperons, dont les bouts flottent sur ses épaules. Le cou est entièrement découvert. Ce costume donne à sa physionomie un air hardi et résolu. Un juge des plus compétents M. Prosper Mérimée, ne croit pas à l'authenticité de ce portrait¹. La comparaison que j'en ai faite avec celui dont Godefroy a donné la gravure m'a déterminé à adopter ce dernier. D'un autre côté, si on les examine attentivement, on découvre, dans les traits principaux, une grande ressemblance. Enfin, ils sont tous deux peints aux trois quarts : On peut conclure de là que l'un de ces portraits a dû être fait d'après l'autre, avec un costume différent. Dans mon opinion, c'est celui d'après lequel Grignon a fait sa gravure, qui a dû servir de modèle. Plusieurs statuettes, ainsi que des médaillons en bronze et en plâtre représentant aussi Jacques Cœur, mais d'une date plus récente encore que les portraits, figurent également dans le musée de Bourges.

Le dessin au trait représentant Jacques Cœur faisant amende honorable devant les gens du roi, à Poitiers, a été copié fidèlement sur un manuscrit, à miniatures du quinzième siècle². Ce manuscrit, qui contient les Chroniques de Monstrelet, a fait partie de la magnifique collection que Colbert avait formée. Nul ne dira quelles réflexions la vue de cette humiliation infligée au plus grand commerçant qu'ait jamais eu la France, éveilla dans l'esprit de l'illustre ministre qui fit du développement du commerce le principal objet de ses méditations et de ses travaux. Ah ! certaines destinées soulèvent invinciblement, dans l'esprit humain, de tristes pensées. Dans la première partie du quinzième Siècle, une jeune femme, profondément touchée des malheurs de la patrie, se dévoue pour elle, se bat comme un héros, est abandonnée par le roi qu'elle a fait sacrer et meurt sur un bûcher, victime du fanatisme de quelques docteurs français, autant que de la haine et des rancunes de l'Angleterre. Vingt ans après, un homme que de grandes spéculations commerciales ont fait puissamment riche, met une partie des millions qu'il a gagnés à la disposition de Charles VII. Il a cet insigne bonheur, au milieu de la lassitude de la France, dans le sommeil du sentiment national, de prêter au roi l'argent nécessaire pour entretenir plusieurs armées, et il contribue ainsi, de concert avec les plus vaillants capitaines, à délivrer le royaume de l'occupation anglaise. Presque aussitôt après, des essaims de courtisans, dont la plupart étaient ses débiteurs, tombent sur lui, se font remettre leurs dettes, se partagent ses biens, le jugent eux-mêmes et se contentent d'ailleurs, grâce à l'intervention du pape, de le jeter au fond d'un cachot. Deux siècles plus tard enfin, une iniquité non moins odieuse a lieu, mais cette fois, elle ne part pas de la cour. Un grand ministre, je l'ai nommé tout à l'heure, meurt après avoir, par un labeur de vingt ans, restauré les finances, créé la marine française, attaché son nom à cent réformes et animé de son souffle puissant toutes les parties de l'administration. Le plus profond chagrin qu'il eût ressenti était d'avoir été traversé dans ses vues par les idées belliqueuses de Louis XIV et de n'avoir pu donner au peuple, qu'il aimait sincèrement, dont il

¹ *Notes d'un Voyage en Auvergne*, p. 45.

² Bibl. Nat. Mss. n° 8,299-6 ; t. II, p. 377.

était sorti, le bien-être qu'il avait rêvé pour lui. Et pourtant, voyez les obsèques de ce ministre, dont le nom grandit d'âge en âge. Ce même peuple, ou plutôt, une populace en démence, celle de Paris dans ses mauvais jours, lance des pierres sur le cercueil de Colbert, et elle le mettrait en pièces, si des mousquetaires bardés de fer ne la tenaient à distance. Voilà les leçons et les enseignements que le passé donne aux peuples comme aux rois. Mais à qui les leçons de l'histoire ont-elles jamais profité ?

Exempt, je l'espère du moins, de toute idée systématique, cherchant, avant toutes choses, la vérité, le but que j'ai toujours eu en vue, dans le cours de cette étude, a été d'y présenter, le plus fidèlement que cela m'a été possible, l'image du temps où ont vécu les personnages dont j'avais à peindre le caractère et les passions. Ce temps, on le verra, fut plein de misères et de violences. Dire pourtant que la partie spirituelle de l'homme, que l'âme humaine fût alors en proie aux mille désirs, aux ambitions sans limites, qui travaillent les générations actuelles, que les peuples enfin, sauf dans les grandes crises, s'estimassent plus malheureux qu'ils ne font aujourd'hui, je n'oserais¹. Mais qu'on y regarde de près, et l'on verra si, même au prix de nos agitations sans cesse renaissantes, l'on voudrait de la condition où vivaient nos pères. C'est pour rendre la comparaison des deux époques plus facile que j'ai laissé, toutes les fois que j'ai pu le faire, la parole aux documents officiels ; aux auteurs contemporains. Je n'ai rien négligé, en un mot, pour que le lecteur pût se croire, en quelque sorte, transporté pour quelques heures au milieu même du quinzième siècle. Si j'ai atteint ce but, si j'en ai seulement approché, je m'estimerai amplement récompensé de mon travail.

Qu'il me soit permis, en terminant, de me rendre l'interprète d'un vœu que font, je n'en doute pas, tous ceux qui vont visiter, à Bourges, le célèbre et magnifique hôtel de Jacques Cœur. Les bureaux de la mairie, les Archives départementales, la Cour d'assises et le parquet occupent aujourd'hui cet hôtel, Il est depuis longtemps question de construire à Bourges un palais de justice ; le choix de l'emplacement divise seul, dit-on, les esprits. Il est bien à désirer qu'une

¹ Parvenu au terme de ses savantes *Études sur la condition de la Classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie, au moyen âge* (Évreux, 1851), M. Léopold Delisle est amené, lui aussi, à se poser cette question qu'il n'ose résoudre : *Malgré l'accroissement du bien-être matériel, nos laboureurs et nos artisans réellement plus heureux que les laboureurs et les artisans du siècle de saint Louis ?* (*Préface*, p. xxxviii.) Cependant, qu'on le remarque bien, M. Delisle n'éprouve, et l'on verra que je partage complètement son avis, aucune espèce de prédilection pour les siècles sur lesquels ont porté ses recherches. On en jugera par l'extrait suivant : *En lisant ces procès-verbaux, dont l'authenticité ne saurait être contestée, on reste confondu à la vue des désordres qui régnaient dans la plupart des ménages. A chaque instant, notre Official doit constater les plus scandaleux débordements. De tous côtés, le concubinage et l'adultère appellent une répression qui, presque toujours, reste impuissante. Le mariage ne conserve plus la moindre dignité : nos malheureux paysans n'y voient guère qu'un marché, peu différent de ceux qu'ils concluent journellement. Rien n'est plus ordinaire que de trouver les futurs époux plaidant l'un contre l'autre à la cour de l'Official, qui tantôt renvoie les parties libres de contracter ou non le mariage, et tantôt, par une sentence appuyée par les anathèmes de l'Eglise, les forces à s'unir, et, suivant son expression, les adjuge l'un à l'autre comme mari et femme !... Aussi, en lisant le registre de l'Official et les registres de la Chancellerie, on ne peut se défendre d'assez tristes pensées ; mais, du moins ; on se rendra le témoignage que, polir la régularité et la douceur des mœurs, nous sommes loin d'avoir quelque chose à envier pères.* (p. 188).

détermination soit enfin prise à ce sujet. De là sorte, le musée provisoire et tout à fait insuffisant que la ville loue aujourd'hui pourrait être, comme le projet en existe d'ailleurs, établi dans l'hôtel de Jacques Cœur, où il serait admirablement situé. Une centaine de mille francs habilement employés feraient de cet hôtel l'un des plus curieux et des plus charmants monuments du quinzième siècle. Quand il aura été ainsi restauré et approprié à sa véritable destination, car il le sera certainement un jour, l'hôtel de Jacques Cœur rivalisera, dans son genre, avec la magnifique église Saint-Etienne de Bourges, où tant de réparations sont pourtant indispensables, mais dont les façades latérales, admirablement conservées, dépassent en beauté et en élégance tout ce que l'imagination la plus riche peut rêver. Vue du jardin de l'archevêché, l'une de ces façades, bien qu'un peu masquée par une allée d'arbres, produit un effet dont rien ne saurait donner une idée. Il ne paraît pas possible que l'architecture, je ne dis pas seulement du moyen âge, mais de quelque époque que ce soit et d'aucun pays, ait jamais rien produit de plus resplendissant et de plus complètement beau. L'hôtel de Jacques Cœur, dont l'ensemble et les nombreux détails fourniraient le sujet d'un curieux album encore à faire, et la cathédrale de Saint-Étienne, dont les pères Martin et Cahier viennent de décrire les vitraux dans une publication qui est elle-même un chef-d'œuvre, sont, pour l'ancienne capitale du Berry, des richesses qui n'ont d'égales nulle part. Que la ville de Bourges, qui en est, au surplus, fière à juste titre, s'en fasse un peu plus honneur ! Quant à l'hôtel de Jacques Cœur, l'administrateur qui en fera adopter et exécuter la restauration, acquerra, à coup sûr, des titres durables à la reconnaissance et au souvenir de ses concitoyens.

NOTICE SUR LA VALEUR RELATIVE DES ANCIENNES MONNAIES FRANÇAISES.

ET PARTICULIÈREMENT DE CELLES DU QUINZIÈME SIÈCLE

I

L'appréciation de la valeur comparée de l'argent entre des époques différentes, est depuis longtemps l'objet des recherches des économistes et des savants. Ces recherches, est-il nécessaire de le dire, n'ont rien de futile et s'expliquent tout naturellement. La première pensée qui se présente à l'esprit, quand on lit, par exemple, que les gages d'un précepteur de Charles le Bel étaient de 500 livres par an, ou que la rançon du roi Jean s'est élevée à trois millions d'écus d'or, est, en effet, de chercher à se rendre compte de la somme que ces 500 livres ou ces trois millions d'écus d'or représenteraient en monnaie d'aujourd'hui. Pendant de longues années, on avait cru généralement qu'il suffisait de connaître la différence ayant existé entre la valeur du marc (8 onces) d'or ou d'argent, à deux époques données, pour déterminer la valeur relative des espèces métalliques aux mêmes époques. Ainsi, de ce que le marc d'argent, qui valait 5 livres en 1326¹, vaut actuellement, d'après un tarif du 1er juillet 1835², 55 francs, c'est-à-dire onze fois plus, on concluait d'après ce système, qu'une valeur énoncée dans une ordonnance ou un acte quelconque se rapportant à l'année 1326 devait être exactement représentée aujourd'hui par une somme onze fois plus considérable. Une étude plus approfondie de la question a démontré depuis qu'elle était bien autrement compliquée, et l'on peut dire aujourd'hui que plus on l'examine attentivement, plus on y trouve de difficultés.

Il ne suffit pas, en effet, pour la décider, d'avoir égard à la dépréciation de l'or et de l'argent, notamment depuis la découverte du nouveau monde ; il faut encore tenir compte :

- 1° De la diminution progressive, depuis Charlemagne, du poids de monnaies qui ont conservé la même dénomination ;
- 2° De l'altération que les monnaies ont subie à de certaines époques, et de la différence de l'alliage qui est entré dans leur composition ;
- 3° Enfin, des progrès de l'industrie, progrès par suite desquels un grand nombre d'objets, soit de première nécessité, soit de luxe, ont pu, à une époque donnée,

¹ *Tables du prix du marc d'or et d'argent depuis 1144 jusqu'en 1689, à la fin du Traité historique des monnoyes de France, avec leurs figures, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent*, par Le Blanc, 1 vol. in-4°, Paris, 1690. — L'ouvrage de Le Blanc, très-estimé d'ailleurs, en ce qui concerne l'appréciation du titre et de la valeur intrinsèque des anciennes monnaies françaises, ne contient aucun éclaircissement sur la question spéciale qui nous occupe. — Il en est de même de *l'Essai sur les monnoies*, par Dupré Saint-Maur.

² *Annuaire du bureau des longitudes*, année 1848, p. 74.

être achetés avec une quantité moins considérable d'or ou d'argent que dans les siècles antérieurs.

Dans les profondes études auxquelles il s'est livré sur la condition des classes agricoles et la propriété territoriale en Normandie pendant le moyen âge, M. Léopold Delisle a récemment posé le problème de la valeur relative des monnaies en termes très-clairs, très-précis, et qu'il me permettra de lui emprunter. Malheureusement, effrayé en quelque sorte des difficultés de la question, M. Delisle s'est borné à les indiquer. Quoi qu'il en soit, je cite en entier le passage de son livre qui s'y rapporte :

A telle date, dans tel pays, combien telle espèce de monnaie pesait-elle, et dans quelle proportion y entrait l'argent ?

Pour résoudre le problème, il faut trouver combien de pièces de cette monnaie on taillait alors dans un marc d'argent. Le nombre obtenu se prend pour diviseur du prix actuel du marc d'argent, et le quotient de la division donne la valeur intrinsèque de l'espèce de monnaie proposée.

La valeur intrinsèque d'une certaine somme à une certaine époque étant connue, reste à savoir quelle en est la valeur extrinsèque ou relative. On peut poser le problème dans les termes suivants :

A telle date, dans tel pays, dans telles circonstances, que valait une certaine quantité d'argent fin, comparée à la même quantité d'argent fin de nos jours ?

Ou autrement :

Quelle quantité d'argent fin faudrait-il aujourd'hui pour faire ce qui, à une époque donnée, se faisait avec une telle quantité d'argent fin ?

Ce rapport de la valeur de l'or ou de l'argent fin d'une époque à la valeur de l'or ou de l'argent fin d'une autre époque, prise pour terme de comparaison, est ce qu'on appelle le *pouvoir* de l'argent. Pour le déterminer, il faut comparer l'emploi de l'argent aux deux époques données. Mais sur quels points portera cette comparaison ? S'en tiendra-t-on aux objets de première nécessité ? Fera-t-on entrer en ligne de compte toute espèce de valeur, et notamment les objets de luxe ? Si l'on adopte le premier système, il faudra, pour rechercher le pouvoir de l'argent à une époque donnée, exprimer en monnaie moderne la valeur intrinsèque des sommes que coûtaient, à cette époque, les denrées de première nécessité, et diviser par le nombre qui exprimera cette valeur, le prix actuel des mêmes denrées : le quotient indiquera le pouvoir de l'argent.

Suivant l'autre système, on doit comparer de la même manière le prix des denrées de première nécessité et des objets de luxe, le loyer des terres et des maisons, le produit des capitaux, les salaires, les traitements. On comprend aisément toutes les incertitudes et les difficultés que présentent ces comparaisons ; il est à peu près inutile d'observer que, suivant la différence des éléments employés dans ces calculs, on arrive trop souvent à des résultats contradictoires et absurdes¹.

II

¹ *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, p. 373.

Des économistes éminents, Quesnay, Adam Smith, Jean-Baptiste Say, Rossi, des savants distingués, MM. Guérard, Leber, de Saulcy, ont traité la question des monnaies au point de vue qui vient d'être indiqué. Personne ne s'étonnera, en songeant combien cette question est ardue et complexe, que les résultats auxquels ils sont arrivés présentent de graves différences. Je n'ai pas la prétention de répandre, après eux, des lumières nouvelles sur ce sujet. Le seul but que je me propose est d'exposer succinctement leurs idées, sauf à indiquer, parmi les appréciations qu'ils ont données, celle qui me paraît se rapprocher le plus de la réalité, du moins en ce qui concerne le quinzième siècle. Le lecteur pourra ainsi, au moyen de ces notions préliminaires, se figurer, du *moins approximativement*, l'importance des sommes qu'il rencontrera, à chaque instant, dans les pages de ce livre.

La question de la valeur comparative des monnaies paraît avoir été soulevée pour la première fois, il y a déjà plus de deux siècles. En 1620, un secrétaire de la chambre du roi, Scipion de Gramont, la traita incidemment avec beaucoup de sagacité. A cette époque, l'impôt s'élevait à trente millions de livres, et, comme d'ordinaire, on se plaignait qu'il Mt excessif. Scipion de Gramont entreprit de démontrer, à cette occasion, que le peuple n'avait jamais été moins chargé depuis trois siècles, et prouva que Charles V, par exemple, bien qu'il ne retirât de l'impôt, y compris le revenu du domaine, qu'un million de livres par an, était plus riche que Louis XIII avec ses trente-deux millions. Voici sa démonstration :

En premier lieu, dit-il, la livre de ce temps-là en valoit 4 des nostres, estant le marc d'argent à 5 livres 5 souls, et celuy d'or à 62 livres ; et maintenant, le marc d'argent vaut 20 livres 5 souls 4 deniers, et celuy d'or 240, livres 10 souls. Voilà donc quatre millions de livres en force de monnoye, dont jouissoit le roy Charles V, c'est-à-dire que ce million en valoit quatre des nostres. Mais ce n'est pas tout, car avec ces quatre millions on faisoit autant ou plus que l'on fait maintenant avec trente : ce que je prouve par le prix du bled, du vin, de la chair, du drap (qui sont les choses les plus nécessaires à la vie), le conférant avec celuy d'à présent. Il faut maintenant huict fois plus d'argent pour mesme quantité de bled qu'il ne falloit alors. Pour le regard du vin, nous l'avons veu cy-dessus au Coustumier d'Anjou à 24 souls le muy au temps où ces 24 souls ne sauroient valoir plus de 40 souls de nostre monnoye, qui reviendroient à 10 souls du temps de Charles cinquiesme. Il vaut maintenant, dans le mesme pays, 16 et 18 livres ; on ne donnoit donc pas plus d'argent alors pour huict muys que nous en donnons maintenant pour un seul. Le mouton gras vaut huict fois plus d'argent qu'il ne cous toit. L'aulne enfin du meilleur drap de Paris ne valloit que 15 souls en ce mesme temps, qui peuvent revenir à 24 des nostres et à 6 du roy Charles V ; elle se vend maintenant 9 francs et demy, c'est-à-dire huict fois davantage. Qu'inféré-je donc de ceci ? c'est que *les quatre millions du roy Charles revenoient à trente-deux millions, et valloient huict fois plus que ne font quatre millions d'à présent, et que le roi ne faict pas plus avec les trente-deux millions qu'il tire qtee faisoit ce roy là avec son million équivalent à quatre millions en force de monnoye*¹.

Dans des observations qu'il publia en 1755 sur l'Histoire de France du père Daniel, le père Griffet calcula que les 400.000 écus d'amende auxquels Jacques

¹ *Le denier royal, traicté curieux de l'or et de l'argent*, par Scipion de Gramont, sieur de Saint-Germain, secrétaire ordinaire de la chambre du Roy, Paris, 1620, in-12 de 299 pages.

Cœur avait été condamné équivalaient à 4.228.360 livres au milieu du dix-huitième siècle. Or, le marc d'argent, qui valait environ 8 livres l'année de la condamnation de Jacques Cœur, était, en 1755, de 54 livres. D'autre part, l'écu représentait, vers 1453, environ 28 sous ; 400.000 écus faisaient donc un peu plus de 500.000 livres qui, eh ayant égard à la seule différence de la valeur du marc d'argent aux deux époques, auraient égalé, en poids, 3.036.000 livres. Le père Griffet n'indique pas, d'ailleurs, d'après quelles données il a fait ses calculs, dont les résultats sont, on le verra mieux encore plus loin, de beaucoup au-dessous de la réalité.

Trois années après, en 1758, le docteur Quesnay signalait, dans son *Tableau économique*, la différence relative de l'argent à deux époques données. Ayant à se rendre compte du loyer réel des terres, il constatait, au sujet d'une terre située en Bourgogne, qu'à la fin du quinzième siècle, le marc d'argent, qui valait 12 livres, payait 12 setiers de blé. Or, ajoutait Quesnay, *cette quantité de blé vaudrait aujourd'hui, sur le pied de 18 livres le setier, 216 livres au lieu de 12 ; le sou d'alors était donc à celui d'aujourd'hui comme un est à dix-huit* ¹. Cette évaluation, tout incomplète qu'elle était, fut comme un trait de lumière, car l'appréciation, cependant plus exacte, de Scipion de Gramont avait, à ce qu'il paraît, été totalement perdue de vue. C'est de ce moment, en effet, c'est-à-dire de la publication du *Tableau économique*, que date une série, non interrompue depuis, de recherches ayant pour objet d'établir, à un point de vue général, la valeur comparative des monnaies. Le célèbre économiste avait indiqué la voie ; ses disciples ne tardèrent pas à l'y suivre, et l'un d'eux publia, deux ans après, dans le *Journal œconomique*, un travail substantiel qu'il importe de reproduire en entier².

ÉTAT DE LA VALEUR DE LA MONNAIE DE FRANCE

*Dans 24 époques différentes de temps, depuis
Charlemagne jusqu'à présent.*

La livre d'or doit sa première institution et ses divisions à Charlemagne. Ce fut lui qui, d'abord, ordonna qu'une livre pesant d'argent serait coupée en 20 pièces appelées *sols* et chacun de ces sols en 12 autres pièces appelées *deniers*. Ainsi, sous Charlemagne, la livre était donc réellement une livre pesant d'argent, c'est-à-dire une livre romaine de 12 onces³ qui fait environ 10 onces deux tiers de Paris. Mais depuis, la livre, au lieu d'une pesanteur réelle, est devenue simplement une valeur nominale et numéraire. Sa valeur a diminué considérablement, de sorte qu'une livre pesant d'argent contenait ensuite beaucoup de ces livres nominales ou numéraires. La variation et le

¹ *Œuvres de F. Quesnay* ; édition Guillaumin, *les Physiocrates*, Ire partie, p. 121, note.

² Numéro de mars 1760, p. 135.

³ C'était, on le sait, l'opinion de Le Blanc, dont le *Traité sur les monnaies* a fait longtemps autorité. Dans un savant mémoire dont je parlerai plus loin, M. Guérard a démontré que la livre de Charlemagne était de 13 onces un tiers, poids de marc, soit 7,680 grains.

décroissement progressif de la valeur d'une livre actuelle, argent de France, et les différentes livres des siècles passés, sont expliqués dans le tableau suivant¹ :

RÈGNES.	ÉPOQUES.	VALEUR INTRINSÈQUE DE LA LIVRE à chaque époque.			PRIX du MARC D'ARGENT.			DIMINUTION successive du poids de la livre.
		liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	
	années.						grains.	
Charlemagne à Louis VI.	768 à 1113	66	8	»	»	15	»	6,144
Louis VII.	1113 à 1158	18	13	6	2	13	4	1,728
Philippe-Auguste. . . .	1158 à 1222	19	18	5	2	10	»	1,843
Louis IX et Philippe III.	1222 à 1226	18	4	11	2	14	7	1,688
Philippe le Bel.	1226 à 1285	17	19	»	2	15	6	1,660
Louis X et Philippe V. .	1285 à 1313	18	8	10	2	14	»	1,706
Charles le Bel.	1313 à 1321	17	3	7	2	18	»	1,588
Philippe VI.	1321 à 1344	14	11	11	3	8	»	1,350
Le roi Jean.	1344 à 1364	9	19	2	5	»	»	921
Charles V.	1364 à 1380	9	9	8	5	5	»	877
Charles VI.	1380 à 1422	7	2	3	7	»	»	658
Charles VII.	1422 à 1461	5	13	9	8	15	»	526
Louis XI.	1461 à 1483	4	19	7	10	»	»	460
Charles VIII.	1483 à 1497	4	10	7	11	»	»	418
Louis XII.	1497 à 1514	3	19	8	12	10	»	368
François I ^{er}	1514 à 1546	3	12	2	14	»	»	329
Henri II et François II.	1546 à 1559	3	6	5	15	»	»	316
Charles IX.	1559 à 1574	2	18	7	17	»	»	271
Henri III.	1574 à 1589	2	12	11	18	16	4	245
Henri IV.	1589 à 1611	2	8	»	20	15	»	222
Louis XIII.	1611 à 1642	1	15	3	27	»	»	170
Louis XIV.	1642 à 1715	1	4	11	40	»	»	115
Louis XV.	1715 à 1720	»	8	»	120	»	»	38
	1720 à 1726	1	»	»	49	16	»	96

On peut aisément, à l'aide de cette table, calculer la valeur de la livre actuelle de France dans les différents temps et les périodes qui s'y sont rapportées. Ainsi, il paraît que la livre actuelle ne vaut que 3 deniers 3/5 du temps de Charlemagne, et qu'un million du temps de Charlemagne valoit 66.200.000 livres de la monnaie actuelle.

La proportion de valeur des livres de différents règnes, les unes avec les autres, se connoît aussi très-aisément par cette table. Ainsi, on trouvera que la livre

¹ Les renseignements qui font l'objet des deux dernières colonnes de ce tableau ne sont pas dans le *Journal œconomique*. Je les trouve dans le *Dictionnaire historique des monnaies*, in-4°, Lyon, 1784, p. 53. — On trouve également dans ce dictionnaire un tableau fort ingénieux, mais trop grand pour être reproduit ici, et qui fait connaître, au premier coup d'œil, quels étaient, sous chaque règne, les résultats de la variation des monnaies françaises, comparativement aux règnes précédents ou subséquents. Il est inutile de faire observer que la colonne du prix du marc d'argent indique la moyenne de ce prix, ou tout au moins le prix habituel durant une époque déterminée. Or, on sait avec combien de précaution il faut se servir des moyennes.

sous François Ier ne valoit que 7 sols 6 deniers du temps de Charles V, et qu'au contraire, la livre sous Charles V valoit 2 livres 13 sols 4 deniers de la monnoie du temps de François Ier...

En faisant ces évaluations, il faut toujours se rappeler qu'après la découverte de l'Amérique, on apporta, dans le seizième siècle, une si grande quantité d'argent en Europe, que la valeur de l'argent fut réduite au tiers de ce qu'elle était auparavant ; de sorte qu'après 1600, la même quantité de la même espèce de marchandise coûtoit trois fois autant d'argent qu'elle faisoit avant 1500¹. Cette grande abondance d'argent, jointe à la réduction de la livre numéraire ou de compte, est la cause de la disparité surprenante que l'on remarque entre le prix actuel des denrées et la valeur de ces mêmes denrées dans les siècles passés.

L'illustre auteur des *Recherches sur la richesse des nations*, Adam Smith, reconnut, en 1776, qu'on ne pouvait apprécier les valeurs réelles de différentes marchandises, *d'un siècle à un autre*, d'après les quantités d'argent qu'on avait données pour elles. Il fut d'avis, en outre, qu'on ne pouvait, non plus, les apprécier, d'une année à l'autre, d'après les quantités de blé qu'elles avaient coûté, les variations de cette denrée étant quelquefois très-fréquentes et considérables dans un temps fort limité ; mais il lui parut que, *d'un siècle à l'autre, le blé était une meilleure mesure que l'argent*². Adam Smith constata, de plus, l'augmentation progressive de la valeur de l'argent relativement à celle du blé, et l'expliqua comme il suit : Sur la fin du quinzième siècle, dit-il, et au commencement du seizième, la plus grande partie de l'Europe s'avancait déjà vers une forme de gouvernement plus stable que celle dont elle avait pu jouir depuis plusieurs siècles. Une plus grande sécurité devait naturellement accroître l'industrie et tous les genres d'amélioration, et la demande des métaux précieux, comme celle de tout autre objet de luxe et d'ornement devait naturellement augmenter à mesure de l'augmentation des richesses³. Revenant, dans un autre chapitre, à l'idée qu'il avait déjà exprimée au sujet de la faculté qu'il attribue au prix moyen des grains de servir d'étalon pour l'appréciation des valeurs, Adam Smith ajoute que, dans tous les différents degrés de richesse ou d'amélioration de la société, le blé est une mesure de valeur plus exacte que toute autre marchandise⁴.

¹ C'est cette différence qui constitue ce que l'on a appelé depuis pouvoir de l'argent. — Scipion de Gramont avait dit huit fois, en parlant, il est vrai, du règne de Charles V, soit de 1364 à 1380.

² *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, liv. I, chap. V, édition Guillaumin, p. 47.

³ *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, liv. I, chap. IX, p. 232.

⁴ Liv. I, chap. XI, p. 238. — Un des commentateurs d'Adam Smith, Buchanan, avait fait, à ce sujet, la réflexion suivante : Le prix du blé ne règle pas le prix en argent de tous les autres produits bruts de la terre ; il ne règle ni le prix des métaux, ni celui de beaucoup d'autres matières premières ; et comme il ne règle pas le prix des métaux, ni de beaucoup d'autres matières premières, il ne règle pas non plus celui des objets manufacturés. Mais un autre commentateur, qui a été en outre le traducteur d'Adam Smith, le comte Germain Garnier, a combattu l'assertion de Buchanan dans une très-longue note à laquelle je ne puis que renvoyer le lecteur, et qui se termine comme il suit : Il ne faut voir dans l'argent que du travail fait, qui a été payé par des subsistances et qui vaut ce qu'il a été payé. Ce qu'on nomme le prix du blé en argent est l'expression la plus simple et la plus immédiate de la valeur de l'argent ; c'est son évaluation faite en sa véritable monnaie ; c'est pour cela que lorsqu'on veut apprécier l'argent dans les temps

L'auteur d'un mémoire couronné en 1789 par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Cliquot de Blervache, traita incidemment, à propos de la condamnation de Jacques Cœur, la question relative à la valeur intrinsèque des monnaies vers le milieu du quinzième siècle.

Jacques Cœur, dit-il, fut condamné à 100.000 écus d'amende envers les peuples et à 300.000 envers le roi. L'écu d'or était de 70 ½ au marc et le marc d'or valait 97 livres 15 sous. 100.000 écus à 70 ½ au marc font 1.418 marcs 1/3, lesquels, à 97 livres 15 sous, font 138,609 livres de ce temps-là. Les écus dont il s'agit étaient fabriqués avec de l'or à 23 ½, 23 ¾ de karats. L'or, à ce titre, vaudrait à présent environ 800 livres le marc.

Ainsi, 100.000 écus d'or de ce temps-là représenteraient, monnaie d'aujourd'hui. 1.334.400 liv.

Et les 300.000 écus : 3.403.200 liv.

Ensemble : 4.537.600 liv.¹

On voit, par ce qui précède, que, malgré les démonstrations de Scipion de Gramont, de Quesnay, du *Journal œconomique* et d'Adam Smith, Cliquot de Blervache, se préoccupant exclusivement du poids et du titre des monnaies, ne tenait aucun compte de la différence du pouvoir de l'argent aux deux époques qui lui servaient de point de comparaison.

Dans une étude estimée sur le Crédit public et les dettes publiques, Dufresne Saint-Léon constate que l'intérêt de l'argent qui était, en 1514, au denier 12, c'est-à-dire à 8 ½ pour cent, est aujourd'hui à 5 pour cent ; et qu'une somme de 144 livres placée en 1514, remboursée aujourd'hui et placée de nouveau à 5 pour cent, rapporterait 7 livres 4 sous de rente, ou à peu près la valeur de 4 boisseaux de blé. Il résulte de là, dit Dufresne Saint-Léon, que l'argent ou les rentes numéraires ont été atténuées depuis 1514 par l'affaiblissement des monnaies, l'augmentation du prix des choses et la diminution de l'intérêt de l'argent en France, dans la proportion de 30 à 1. — Aujourd'hui, la même somme de 144 livres, placée en terre à raison du denier 30, rapporterait environ 3 livres 8 sous, pour lesquels on n'aurait que deux boisseaux de blé, ce qui ne suffirait pas à la consommation d'un mois : avilissement de 40 à 1, y compris l'affaiblissement des monnaies. La même somme de 144 livres en poids — c'est-à-dire le poids en argent qu'aurait donné cette somme en 1514 — formant 648 livres en monnaie actuelle, placée en terre à raison du denier 30, produirait environ 19 livres dix sous ou treize boisseaux, ce qui donne environ le rapport de six et demi ou sept à un².

Quesnay et Adam Smith avaient, on l'a vu, posé en principe la fixité de la valeur du blé. Le comte germain Garnier embrassa complètement leur doctrine, et la développa en 1819 dans un excellent ouvrage sur la monnaie des peuples anciens. Il établit que le prix moyen du grain avait été, sous les premiers empereurs romains, le même que plus tard, pendant la république, sous Constantin, sous Charlemagne et sous Louis XI, et que le rapport entre le blé et

anciens, la seule méthode est de l'évaluer en blé. Dire que le prix du blé en argent ne règle pas tous les autres prix en argent, c'est briser le seul lien qui mette en rapport entre elles les diverses valeurs dont se compose la circulation.

¹ De l'état du commerce intérieur et extérieur de la France depuis la première croisade jusqu'à Louis XII, dans la Collection de mémoires, etc., de M. Leber, t. XVI.

² Étude du crédit public et des dettes publiques, p. 274.

l'argent n'avait été modifié que par suite de la découverte du nouveau monde, laquelle avait procuré les métaux précieux aux nations à un sixième environ de la quantité de travail qu'ils leur coûtaient auparavant. Suivant lui, les mercuriales du prix des grains, tant en France qu'en Angleterre, constatent de la manière la plus authentique, que depuis 250 ans, deux gros d'or ou trente gros d'argent fin sont le prix moyen d'une mesure de blé du poids de 240 à 250 livres. Il ajoutait que, pour s'assurer de la valeur de l'argent à deux époques comparées entre elles, il fallait recourir au prix moyen du blé en argent à chacune de ces époques. Relativement à la valeur comparative des monnaies, le comte Germain Garnier formula ainsi son système : *Toute chose échangeable qui, dans les écrits des anciens, et généralement dans tout acte antérieur à l'époque où la circulation du monde commerçant fut desservie par l'or et l'argent de l'Amérique, se trouve évaluée en monnaie du temps, doit être aujourd'hui portée à six fois cette évaluation, lorsque nous voulons connaître quelle était alors la valeur réelle d'une telle chose, quel degré de richesse ou de puissance sur le travail d'autrui elle conférait à celui qui en était le possesseur, quelle privation s'imposait celui qui consentait à s'en dessaisir pour en faire don, enfin, quel était le vrai rapport de cette chose avec les autres valeurs consommables*¹.

Comme Quesnay, Smith et le comte Garnier, Jean-Baptiste Say admit que, de toutes les marchandises évaluables, le blé était celle dont la valeur avait le moins varié. Il compara une quantité de blé avec une quantité connue d'or ou d'argent à une époque donnée, et il détermina, du moins approximativement, quelle avait été la dépréciation des métaux depuis les temps anciens jusqu'à ce jour.

D'après ses calculs, la quantité de blé contenue dans un hectolitre avait dû, à diverses époques, s'échanger contre une quantité d'argent fin qui était de :

245	grains	sous Charlemagne.
219	—	sous Charles VII, vers l'année 1450.
333	—	en 1514
731	—	en 1536
1130	—	en 1610
1280	—	en 1640
1342	—	en 1789
1610	—	en 1820

Dans l'opinion de Jean-Baptiste Say, en corrigeant les unes par les autres les données plus ou moins imparfaites qu'il avait été possible de recueillir sur le prix du blé en argent, antérieurement à la découverte du nouveau monde, on pouvait les réduire à une donnée commune de 268 grains d'argent fin pour un hectolitre de froment. Or, comme il en faut donner actuellement six fois autant, il en concluait, comme le comte Garnier, qui était arrivé au même résultat par des calculs différents, que la valeur propre de l'argent avait décliné dans la proportion de six à un.

D'un autre côté, Dupré de Saint-Maur ayant fait observer dans son *Essai sur les monnaies* que, depuis le commencement du treizième siècle, la capacité du setier de Paris était toujours restée à peu près la même, Jean-Baptiste Say basa sur ce fait le raisonnement suivant : Le setier, dit-il, approche beaucoup d'un hectolitre et demi. Le prix moyen de l'hectolitre étant de 19 francs, le prix moyen actuel du

¹ Germain Garnier, *Histoire de la monnaie depuis les temps de la plus haute antiquité jusqu'au règne de Charlemagne*, t. I, p. LXXIII, LXXIX et 57 ; t. II, p. 355.

setier est de 28 francs 50 centimes. On peut donc, quel que soit le prix du setier, à partir du treizième siècle, traduire ce prix par 28 francs 50 centimes d'aujourd'hui. Jean-Baptiste Say calcula, en outre, ce qu'un florin d'or de Florence, dont la valeur approximative était de 60 francs 13 centimes, aurait acheté de blé au quinzième siècle, et, conformément à la règle qu'il avait posée, il évalua à 28.277.000 francs de notre monnaie, la valeur de 470.274 florins d'or qu'avaient laissés à leur mort Cosme et Laurent de Médicis¹.

Jusqu'alors, on l'a vu, le prix du blé seul avait été adopté pour déterminer la relation qui existait entre la valeur des monnaies à deux époques différentes. Un savant illustre, M. de Pastoret, pensa avec raison que la comparaison du prix des blés à ces deux époques ne suffisait pas et qu'il fallait aussi tenir compte de la valeur des objets de consommation, du prix des salaires, etc. Les tables du marc d'argent, dit à ce sujet M. de Pastoret, sont suffisantes lorsqu'on ne veut calculer que la différence des valeurs intrinsèques. Mais si l'on voulait apprécier la différence réelle des monnaies et leurs rapports avec les habitudes privées et la fortune publique, il faudrait y joindre un aperçu du prix des objets de consommation, de celui de la main-d'œuvre, de celui des salaires, de celui des fermages. Cet aperçu serait fort difficile à établir, je le sais, mais il est indispensable pour une appréciation exacte, et fournirait seul des données nécessaires à ceux qui s'occupent de notre histoire².

Dans un intéressant travail qu'ils publièrent en 1835, sur un siège que la ville de Metz eut à soutenir, dans l'année 1444, de la part du roi Charles VII et de René d'Anjou, MM. de Saulcy et Huguenin firent un pas dans la voie indiquée par M. de Pastoret. Seulement, ils s'appuyèrent exclusivement sur la valeur comparée d'une journée d'ouvrier terrassier au quinzième et au dix-neuvième siècle. Les recherches auxquelles se sont livrés ce sujet MM. de Saulcy et Huguenin se rapportant à l'époque qui fait plus particulièrement l'objet de cette notice, je reproduis le passage relatif au mode d'évaluation qu'ils ont employé.

En comparant, disent les auteurs de la *Relation du siège de Metz*, les valeurs relatives du numéraire en circulation dans l'année 1444 et du numéraire en circulation en 1835, nous trouvons que le prix de la journée d'un ouvrier terrassier était à Metz, vers 1444, de 4 deniers messins ou d'une bugne, ce qui, en ne tenant pas compte de la très-petite portion d'alliage, nous donne, en poids, 18 grains d'argent fin pour la journée de travail.

En 1835, le prix de la journée de travail de même espèce est moyennement de 1 fr. 20 c. ; ce qui nous représente une somme de 113 grains d'argent fin, en négligeant encore les fractions.

Or, le rapport de 18 à 113 est de un peu plus d'un sixième. Il s'ensuit que, pour nous rendre compte de la valeur réelle de toutes les sommes citées dans cette relation, nous devrions en chercher la valeur matérielle au cours actuel de l'or et de l'argent, et sextupler la somme trouvée...

D'après ce moyen d'estimation, le franc ou florin d'or représentait une somme de 72 francs de notre monnaie actuelle.

Le sou *messin*, qui en était le douzième, valait, par conséquent, 6 francs.

¹ *Cours complet d'économie politique pratique*, etc. IIIe partie, chap. XIV, édition Guillaumin, p. 429 et suivantes.

² *Ordonnances des rois de France*, t. XX, préface, cité par M. Leber ; voir plus loin.

Le gros valait : 3 fr. 40 c.

Le denier : 0 fr. 37 c.

Enfin, la livre 120 fr.

Notre calcul se trouve confirmé dans un article du Journal économique du mois de mars 1760. Nous y lisons que la livre de compte de 1760 aurait valu 5 livres 13 sous 6 deniers, sous Charles VII. On voit que ce résultat est, à fort peu de chose près, celui que nous avons obtenu¹.

Deux ans après, un des hommes dont la profonde érudition pouvait le mieux éclairer cette intéressante question, M. Guérard, lut à l'Académie des inscriptions et belles-lettres un important mémoire sur le Système monétaire des Francs sous les deux premières races². Dans une série de propositions relatives à ce système, M. Guérard prouva, entre autres faits, à l'aide de documents authentiques, et en raisonnant d'après le prix comparé des blés, que, relativement à l'époque actuelle, la valeur du prix de l'argent était, en 794, dans la proportion de 10,73, à 1. Pour avoir, ajoute M. Guérard, la valeur relative des monnaies de l'an 794, et probablement des monnaies plus anciennes, nous devons multiplier par 10,73 leurs valeurs intrinsèques que nous avons précédemment déterminées³. Cette multiplication donne 2 fr. 49 cent. pour la valeur relative du denier mérovingien ; 9 fr. 83 cent. pour celle du denier de Pépin ; 3 fr. 89 cent. pour celle du denier de Charlemagne ; et pour celle du sou d'or, 99 fr. 53 cent⁴.

¹ Relation du siège de Metz est 1444 par Charles VII et René d'Anjou, publiée sur les manuscrits originaux, par MM. de Saulcy et Huguenin. Metz, 1835, p. 8, note. — D'après l'estimation de MM. de Saulcy et Huguenin, le franc d'or ou florin aurait représenté 72 fr. et la livre 120 fr. de notre monnaie actuelle. Cette estimation est, de beaucoup, la plus élevée qui ait été faite à ce sujet. L'on doit conclure de là que l'abaissement de la valeur propre de l'argent, dans la proportion de 6 à 1, ne peut servir de base pour toutes les évaluations et que cette règle est sujette à des exceptions peut-être nombreuses.

² Voyez *Revue de la numismatique française*, dirigée par MM. Cartier et de La Saussaye, année 1837, p. 406 et suivantes.

³ Voici, d'après M. Guérard, la valeur intrinsèque des monnaies sous les deux premières races :

	den.	f.	c.	s.	d'arg.	f.	c.	s.	d'or.	f.	c.	s.	d'or.	f.	c.				
Avant l'an 755,	1	»	23	—	1	2	78	—	1	9	28	—	1	69	57	—	1	791	59
De 755 à 778,	1	»	26	—	1	3	16	—	»	»	»	—	1	69	57	—	»	»	»
Après 778,	1	»	36	—	1	4	35	—	»	»	»	—	1	86	97	—	»	»	»

⁴ Après la fin du huitième siècle, le pouvoir de l'argent diminua sensiblement, M. Guérard fait connaître, d'après Eginhard quelle fut la cause de cette diminution. Les Francs, dit ce dernier, dans sa *Vie de Charlemagne*, rapportèrent de leurs guerres contre les Avars et contre les lions, terminées en 799, tant d'or et d'argent, que, de pauvres qu'ils, avaient été jusque-là, ils se trouvèrent regorger de richesses. Ainsi, les dépouilles accumulées pendant plusieurs siècles par ces spoliateurs des nations étant tombées au pouvoir des Francs, rendirent chez eux les métaux précieux plus abondants, et occasionnèrent dans leur empire un renchérissement subit des denrées. Enfin, M. Guérard établit, par la valeur comparée du blé aux deux époques, que le pouvoir de l'argent, en 806, n'était plus que sept fois et un tiers environ plus fort qu'il n'est aujourd'hui. — Voici, d'après M. Guérard, la valeur relative des monnaies sous les deux premières races :

Vers l'époque où paraissait le savant mémoire de M. Guérard, un élève de l'École des Chartes, M. H. Géraud faisait remarquer qu'en supposant l'existence d'une denrée dont la valeur intrinsèque n'eût pas varié depuis 1292, on aurait eu à cette époque, pour une certaine somme d'argent, une quantité de cette denrée qu'on n'obtiendrait aujourd'hui qu'avec une somme *cinq fois plus forte*¹. Trois ans plus tard, M. Guérard aborda de nouveau, mais subsidiairement, la question de la valeur relative des monnaies dans ses *Prolégomènes du cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*². M. Guérard établit à cette occasion, d'une part, que la livre monétaire du douzième siècle pesait beaucoup moins que celle de Charlemagne dont le poids s'élevait à 408 grammes ; qu'elle n'excédait même notre demi-livre actuelle que de 4 grammes et que l'on taillerait dans notre livre entière un peu plus de 39 sous de Louis VI ou de Louis VII ; d'autre part, qu'en multipliant par 100 les prix stipulés dans les ventes ou marchés de la fin du douzième siècle, on devait avoir leur valeur mo : darne. On doit conclure de ce qui précède, ajoutait M. Guérard, que le pouvoir de l'argent est de nos jours quatre fois plus faible qu'il ne l'était à la fin du douzième siècle. En effet, nous avons vu que la valeur intrinsèque des monnaies de même nom était, à cette époque, vingt-cinq fois plus grande qu'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'une livre d'alors vaut intrinsèquement 25 livres actuelles, 1 sou 25 sous, 1 denier 25 deniers, et nous venons de voir que, dans le commerce, une monnaie ancienne avait autant de valeur que cent monnaies modernes de la même espèce donc il faut multiplier par 4 la valeur intrinsèque pour obtenir la valeur extrinsèque ou commerciale ; donc le pouvoir de l'argent s'est abaissé de 4 à 1.

Les économistes italiens ont envisagé la question de la valeur relative des monnaies au même point de vue que Quesnay, Smith, Germain Garnier, Jean-Baptiste Say, et ils ont vu dans le prix du blé le véritable, l'unique moyen de se

	den.	f.	c.	s. d'arg.	f.	c.	s. d'or.	f.	c.	l. d'arg.	f.	c.	l. d'or.	f.	s.	
Avant l'an 755,	1	2	49	—	1	29	86	—	1	99	53	—	1	746	50	8,493 50
De 755 à 778,	1	2	83	—	1	33	93	—	1	746	50					
De 779 à 799,	1	3	88	—	1	46	65	—	1	933	»					
Depuis l'an 800,	1	2	66	—	1	31	91	—	1	638	30					

Prix des deux premières races convertis en prix actuels, par M. Guérard, d'après les règles ci-dessus exposées :

TEMPS ANTÉRIEUR À L'AN 800. — Prix d'un esclave exerçant un métier d'ouvrier en fer, d'orfèvre, charpentier ou charron, 25 sous, en valeur actuelle 2.488 fr.

D'un bon bœuf, 2 s. = 109 fr. ; d'un bon cheval, 6 s. = 597 fr. ; d'une bonne jument, 3 s. = 299 fr.

L'opération de la cataracte, lorsqu'elle avait réussi, devait être payée au médecin 5 s. = 498 fr.

Prix d'un cheval étalon, 12 s. = 1.194 fr. ; d'un cheval ordinaire, 6 s. = 597 fr. ; d'une vache ordinaire, 1 s. = 100 fr. ; d'un chien chef de meute, 3 s. = 299 fr. ; d'un chien courant, 12 s. = 1.194 fr. ; d'un bon chien de porcher, d'un lévrier ou d'un chien de berger, 1 s. = 100 fr.

Dans le sixième siècle, d'après Grégoire de Tours, prix d'un esclave ordinaire, 12 s. = 1.194 fr. ; d'un ecclésiastique mis en vente, 20 s. = 1.991 fr.

TEMPS POSTÉRIEUR À L'AN 800. — Prix d'un jeune porc, 4 deniers = 10 fr. 65 c. ; d'un bœuf, 8 s. = 255 fr. 30 c. ; d'une brebis avec son agneau, 12 d. = 31 fr. 90 c. ; d'une livre ou 408 grammes de lin, 1 s. = 31 fr. 90 c. (ce qui met le kilogramme à 78 fr. 20 c.).

¹ *Paris sous Philippe le Bel (le rôle de la taille en 1292)*, 1 vol. in-4°, publié en 1837 et faisant partie de la *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*, p. 566.

² *Collection des documents inédits sur l'histoire de France ; Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père*, t. I, préface, p. CLXXXVII et suivantes.

rendre compte de la différence du pouvoir de l'argent à deux époques données. Le blé, a dit l'un d'eux, est l'unique objet dont le prix n'a pas subi de variation depuis plusieurs siècles. En effet, bien qu'il y ait, d'une année à l'autre, une différence dans les prix, cependant, si l'on en réunit un certain nombre, on trouvera qu'il n'y a pas eu de variation depuis un long cours de temps¹. D'après un économiste italien contemporain, M. Louis Cibrario, la mesure commune pour comparer l'ancienne valeur des monnaies avec la valeur de celles en usage est le blé qui satisfait au premier, au constant, à l'universel besoin des hommes, et qui s'équilibre sans cesse avec le nombre et les conditions des populations. M. Cibrario croit, d'ailleurs, contrairement à une opinion généralement admise, que la valeur des choses a peu varié depuis le moyen âge, et qu'on se procure aujourd'hui, avec une quantité d'argent égale, les mêmes services qu'il y a quatre siècles. Suivant lui, les calculs antérieurs ont été faits d'après des bases erronées. On verra, dit-il, par les tableaux que je donne, que la somme strictement nécessaire pour la vie, comme, par exemple, pour la nourriture des prisonniers, des villageois, et pour l'achat de divers objets de première nécessité était à très-peu de chose près, au quatorzième siècle ce qu'elle est aujourd'hui². Se séparant complètement des maîtres de la science au sujet de l'évaluation des sommes historiques, M. Rossi prétendit que le problème de la mesure de la valeur était la quadrature du cercle en économie politique, et qu'on ne pouvait rien conclure de l'appréciation qui était faite de cette valeur à une époque donnée, attendu que, en cas de variation dans les prix, il n'était pas possible de dire si c'était la valeur du blé ou celle de l'argent qui avait varié. Suivant lui, l'une des deux marchandises pouvant être devenue plus abondante, l'autre plus rare, l'une plus facile à produire, l'autre moins facile, tout était également variable d'un côté comme de l'autre. M. Rossi ajoutait que, pas plus que le travail et la monnaie, le blé ne fournissait le moyen de résoudre un problème qui se refusait à toute solution ; que, lorsque des questions de statistique ou des travaux historiques nous faisaient sentir la nécessité de déterminer la valeur comparative d'une même denrée, dans des lieux situés à de grandes distances, il fallait s'attacher, avant tout, à l'étude des conditions spéciales du problème, et proportionner les moyens de solution aux difficultés qu'il renfermait. Il persistait d'ailleurs à croire que ce problème était particulièrement insoluble s'il s'agissait de temps très-éloignés l'un de l'autre, et, à plus forte raison, de peuples qui n'étaient pas compris dans la même sphère commerciale³.

¹ Pagnini, *Del prezzo delle cose*, cité par M. Louis Cibrario dans son livre *Della economia politica del medio evo*, 1 vol. in-8°, Turin, 1839.

² *Della economia*, etc., cap. VII, p. 469 et 479. — M. Cibrario est, je crois, seul de cette opinion ; je dois ajouter qu'il se borne à énoncer, sans en donner la preuve, que les calculs faits avant lui à ce sujet sont faux.

³ *Cours d'Économie politique*, 1840, t. I, 9e et 11e leçons, p. 150 et 189. — Ces observations portent l'empreinte de l'esprit éminemment pratique et positif de M. Rossi. Sans doute, on ne pourra jamais indiquer avec une précision mathématique la valeur relative des monnaies des Grecs, des Romains, et même des temps anciens de notre histoire ; mais cette précision est-elle absolument indispensable ? N'y a-t-il pas, d'ailleurs, une véritable satisfaction à s'en rapprocher le plus possible ? Il est constant que les historiens avaient, pendant longtemps, accredité à ce sujet les erreurs les plus grossières. Or, déjà, on ne saurait le méconnaître, ou doit aux investigations de la science d'importants résultats, et il n'est pas permis de douter que de nouvelles études permettront d'obtenir, sur la valeur relative de nos monnaies à chaque siècle, et même sous chaque règne, des notions aussi approximatives qu'on peut le souhaiter.

D'un autre côté, M. Michel Chevalier fait observer que si l'on se borne à examiner les conditions de la production, on reconnaîtra que, pour le blé, dans la majeure partie de l'Europe, les changements survenus depuis quinze ou vingt siècles sont moindres que pour l'or et pour l'argent sur le marché général où l'Europe s'approvisionne¹.

Enfin, un savant infatigable et justement renommé, M. Leber, a repris, il y a quelques années, le problème de la valeur relative des monnaies au point où M. Guérard l'avait laissé. On a vu plus haut l'opinion de M. de Pastoret sur la question. M. de Pastoret pensait qu'il fallait tenir compte, indépendamment du prix des objets de consommation, de celui de la main-d'œuvre, des salaires et des fermages. M. Leber entra tout à fait dans cet ordre d'idées, et il poussa même cette théorie plus loin, car il s'appuya, dans ses recherches :

1° Sur le montant des gages, soldes, salaires, journées et pensions ;

2°-Sur le prix des denrées et objets de consommation de première nécessité, tels que le blé, la viande, le vin, les fruits, le poisson, etc. ;

3° Sur le prix des objets de luxe, des produits de l'industrie, de l'art et du commerce extérieur.

Leber réunit à ce sujet, dans des tables très-curieuses, des points de comparaison nombreux pris depuis les dernières années du treizième siècle jusqu'à l'époque actuelle, et il arriva, comme M. Guérard, à la conclusion ci-après :

Au huitième siècle, après 779 ; une quantité donnée d'or et d'argent avait onze fois plus de pouvoir ou de valeur marchande qu'aujourd'hui.

Dans les premières années du neuvième siècle, ce pouvoir se réduisit à huit.

M. Leber reconnut d'ailleurs qu'il n'avait pas eu en sa possession les documents nécessaires pour se livrer à une pareille appréciation en ce qui concernait les dixième, onzième et douzième siècles.

Au treizième siècle, le pouvoir relatif de l'argent tomba, suivant lui, à six, et il resta à ce tain jusqu'au premier quart du seizième siècle ;

Il fut de quatre pendant le deuxième quart du même siècle,

De trois pendant les vingt-cinq années qui suivirent.

Enfin, de 1575 à 1789, l'ancien pouvoir de l'argent ne fie plus que de deux au-dessus de son pouvoir actuel².

¹ *Cours d'Économie politique*, t. III, *La monnaie*, p. 91.

² *Mémoire concernant les variations des valeurs monétaires et le pouvoir commercial de l'argent*. — Ces mémoires ont été lus à l'Académie des Inscriptions et Relies-Lettres, qui en a ordonné l'impression dans la collection des Mémoires des savants étrangers. M. Leber a depuis publié ses deux mémoires en un vol. in-8 intitulé : *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, Paris, 1847. — Je dois rappeler ici qu'il s'agit uniquement dans ces évaluations de la valeur relative de la livre de compte. Avant donc d'appliquer la règle posée par M. Leber, il est indispensable d'avoir égard à la valeur du marc d'argent aux époques sur lesquelles porte la comparaison. Ainsi le marc d'argent valait, vers 1636, 27 livres 10 sous ; il vaut actuellement 55 fr. Pour savoir quelle somme, en monnaie actuelle, représentent 70 livres de 1636, il faut donc 1° doubler cette somme, puisque le marc d'argent vaut aujourd'hui deux fois plus ; 2° multiplier par 2 la somme qui résulte de cette opération, puisque l'argent avait en 1636 un pouvoir

Pendant que, d'après M. Léopold Delisle, M. Leber aurait tiré des conclusions trop absolues d'un petit nombre de faits particuliers, et *exagéré outre mesure le pouvoir de l'argent au moyen âge*¹, un autre écrivain, M. Esménard Du Mazet, a soutenu, dans ces derniers temps, une opinion diamétralement contraire. Suivant M. Du Mazet, Jean-Baptiste Say, M. Leber et M. Cibrarid ont suivi, dans leurs appréciations de la valeur des monnaies, une méthode vicieuse. M. Du Mazet reproche à Jean-Baptiste Say de n'avoir pas tenu compte de l'accroissement du travail ; il croit en outre que, depuis le treizième siècle, la masse monétaire s'est accrue dans le rapport de 1 à 12,77. M. Leber avait évalué la rançon de saint Louis à 33 millions en monnaie actuelle, M. Du Mazet la porte à 67.177.862 fr. M. Leber avait constaté en outre que les obsèques de Charles, VII coûtèrent 18,300 livres du temps, qu'il évalue à 345.125 livres de 1780. M. Du Mazet fait à ce sujet le calcul suivant : Il est facile de reconnaître, dit-il, qu'en 1461, la livre tournois valait en argent fin 6 fr. 77 cent. Les 18.300 livres valaient donc en monnaie de nos jours $18.300 \times 6 \text{ fr. } 77 \text{ cent.} \times 12 \text{ fr. } 77 = 1.582.035 \text{ fr.}$ A cette époque les revenus de l'État étaient de 2.300.000 livres, soit, en monnaie actuelle : $2.300.000 \times 6 \text{ fr. } 77 \text{ cent.} \times 12 \text{ fr. } 77 = 198.841.670 \text{ fr.}$; environ 200 millions. Les obsèques du roi absorbèrent donc à peu près la 126e partie des revenus de l'État. D'un autre côté, Jean-Baptiste Say avait cru faire une large part aux changements apportés par les siècles dans la valeur de l'argent en estimant à 28.277.000 fr. l'héritage de Côme et Laurent de Médicis. Or, M. Du Mazet l'évalue à 74.226.731 fr. 39 cent., et il fait observer, non sans raison peut-être, que cette somme répond mieux que l'autre à l'idée, que l'on se fait de la fortune et de la grande existence des Médicis².

J'ai exposé successivement et par ordre des années où elles se sont produites les diverses opinions des économistes et des savants sur la valeur relative de l'argent. Résumons-les en peu de mots.

Trois systèmes principaux sont en présence.

D'une part, M. Rossi croit qu'il n'est pas possible d'arriver à des évaluations exactes, et il estime que le prix du blé lui-même ne saurait être accepté comme un étalon de la valeur.

Quesnay, le *Journal Économique*, Adam Smith, le comte Germain Garnier, Jean-Baptiste Say, MM. Cibrario et Du Mazet, trouvent, au contraire, dans le prix du blé, à raison de sa fixité relative, une excellente mesure de la valeur et la font servir de base à leurs calculs.

Enfin, M. de Pastoret, et après lui M. Leber, pensent qu'il ne faut pas avoir égard seulement à la valeur du prix du blé, mais encore à celle des objets, soit de première nécessité, soit de luxe, de même qu'au prix des journées d'ouvriers des divers états.

double de celui qu'il a au dix-neuvième siècle. Que si l'on veut connaître la valeur relative, soit d'un louis, écu ou d'un lis d'or, soit d'un franc, d'un louis ou d'un lis d'argent à la même époque, il faut d'abord chercher quelle était leur valeur en livres dans les tables qui terminent le *Traité historique des monnoies* par Le Blanc *. On opère ensuite, comme je viens de l'indiquer, pour trouver la valeur relative de 70 livres en 1636.

* Voir, au sujet des *Tables du marc d'argent* de Le Blanc et du *Recueil des Ordonnances*, l'examen critique qu'en a fait M. Leber dans son second mémoire sur les monnaies ; *Appréciation*, etc., IIe partie, p. 209 et suivantes.

¹ *Études*, etc., p 473.

² *Nouveaux principes d'Économie politique*, Paris, 1849, p. 186 et suivantes.

Or, voici les conséquences théoriques de ces systèmes : M. Guérard, dont les travaux font, à si juste titre, autorité, a calculé que, vers la fin du huitième siècle, et même antérieurement, la valeur effective de l'argent était dans la proportion de 10,73 à 1, relativement à l'époque actuelle, et que cette proportion était descendue à sept fois et un tiers au commencement du neuvième siècle.

Tandis que M. Cibrario arrive à conclure, tout en prenant le prix du blé pour base de ses calculs, que la valeur relative de l'argent n'a jamais éprouvé de grandes variations, le comte Germain Garnier, Jean-Baptiste Say et M. Leber attribuent, au contraire, à une quantité d'argent donnée, depuis le neuvième siècle jusqu'au moment de la découverte du nouveau monde, six fois plus de pouvoir qu'elle n'en a aujourd'hui.

Seul, M. Du Mazet croit que ce pouvoir de l'argent a été, jusque vers le commencement du seizième siècle, supérieur de près de treize fois (12,77) à son pouvoir actuel.

III

Il ne sera pas sans intérêt maintenant d'appliquer chacune de ces diverses mesures de la valeur à quelques chiffres concernant des faits relatifs au quinzième siècle et particulièrement à Jacques Cœur.

On a vu qu'il avait été condamné à une amende de 400.000 écus. Ces écus, dit M. Leber, pouvaient valoir chacun 1 livre 8 sous. Conséquemment, 400.000 écus représentaient 506.000 livres de compte de leur temps. En 1453, le prix du marc d'argent était de 9 livres 3 sous environ ; 506.000 livres égalaient, en poids d'argent, 3.036.000 livres du dix-neuvième siècle, et, en pouvoir, 18.216.000 de nos francs actuels¹.

D'après le système d'évaluation de M. Du Mazet, les 400.000 écus dont il s'agit ; représenteraient environ 38 millions de francs.

Une année avant sa disgrâce, Jacques Cœur avait prêté à Charles VII 200.000 écus pour l'aider à expulser les Anglais de la Normandie. Plus tard, et dans le cours du procès on prit sur les biens de Jacques Cœur une somme égale pour faire face aux frais de la campagne de Guyenne. Chacune de ces deux sommes équivaldrait, d'après M. Leber, à 9 millions environ, et d'après M. Du Mazet, à 19 millions.

Enfin, M. Du Mazet évalue, on l'a vu, à près de 200 millions la valeur relative des 2.300.000 livres qui composaient le revenu du roi sous Charles VII. Or, dans le système de M. Leber, la même somme ne représenterait pas tout à fait 100 millions de nos jours.

Ainsi, d'une part, M. Léopold Delisle estime, par induction, à la vérité, et sans apporter de preuve à l'appui son assertion, que la règle posée par M. Leber mène à des valeurs exagérées, impossible ; d'autre part, celle appliquée par M. Du Mazet donne des valeurs plus que doubles. Cependant, M. Guérard a reconnu tout récemment que le problème de l'évaluation du prix commercial des monnaies présentait bien moins de difficultés depuis la publication du Mémoire

¹ *Essai sur l'appréciation, etc.*, p. 147. — Cela fait 36 francs actuels par chaque livre de compte, en 1453.

de M. Leber. Grâce aux recherches de ce respectable savant, ajoute M. Guérard, nous pouvons maintenant arriver, en beaucoup de cas, aux valeurs actuelles avec une approximation satisfaisante. Les cireurs qu'il petit avoir commises, et qui sont inévitables eh pareille matière, le vague ou l'incertitude qui règnent quelquefois dans les tables, les omissions ou lacunes qu'on y découvre, n'empêchent pas que son ouvrage ne soit fort utile, et qu'on ne doive le consulter avec une certaine confiance¹.

Un fait paraît donc aujourd'hui acquis et hors de contestation, grâce aux patientes investigations des économistes et des savants, c'est que, jusque vers la fin du quinzième siècle, l'argent avait, *dans la généralité des cas*, au moins fois plus de pouvoir qu'il n'en a aujourd'hui. Quelles sont les exceptions que comporte cette règle ? A l'égard de quelles marchandises, de quels travaux, de quelle nature de salaires cette évaluation' est-elle trop forte ou insuffisante ? C'est ce qu'il serait intéressant de savoir et ce qu'on finira sans doute par déterminer à l'aide de nouvelles observations, sinon avec une rigidité mathématique, du moins assez approximativement pour satisfaire l'esprit des lecteurs qui veulent que les chiffres eux-mêmes réveillent des idées².

Il me reste à ajouter quelques mots au sujet des monnaies en usage sous Charles VII.

Celles dont il sera principalement question dans cet ouvrage sont les suivantes l'écu, le franc, la livre, le sou et le denier. La livre et le sou étaient, au quinzième siècle, des monnaies fictives ou de compte. Voici, d'après Le Blanc dont le traité est, sous certains rapports, un guide excellent auquel il faut toujours revenir, quelques explications au sujet des écus et des francs.

L'écu était une pièce d'or. Il y avait les *écus à la couronne* et les *écus heaume*, ainsi nommés parce que l'écu de France y était surmonté soit d'une couronne, soit d'un heaume ou casque. Ces derniers étaient plus pesants que les écus vulgairement appelés *couronnes*. Charles VII fit frapper un grand nombre d'écus à la couronne. La valeur vénale des écus d'or varia, sous son règne, de 22 à 30 sous. Le Blanc fait observer qu'on en changea souvent le poids, le titre et le cours, et qu'on les distinguait les uns des autres par une marque que l'on mettait dans la légende ou ailleurs, comme une couronne, une croix, un château, une molette, une ancre, un croissant, un navire, une fleur de lis.

Le franc était également une pièce d'or valant une livre de compte, c'est-à-dire 20 sous. Les premiers francs furent frappés sous le roi Jean. Charles V en fit fabriquer de semblables. *Cette monnoye des francs d'or*, dit Le Blanc, en parlant de ceux frappés sous Charles VII, *eut grand cours pendant ce temps-là. On contractait volontiers à cette monnoye à cause de sa bonté et de son prix fixe, et parce qu'elle valoit justement une livre qui est une manière de compter dont on s'est servi en France depuis Charlemagne.* Il y avait le franc à cheval et le franc à pied, suivant que le roi y était représenté à pied ou à cheval.

Indépendamment de ces monnaies, il en fut frappé, sous le règne de Charles VII, un grand nombre d'autres telles que les saluts d'or, les réaux d'or, les chaises

¹ *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, 4 vol. in-4°, 1850, t. I, Préface, p. CCXXIX, § 69.

² Un conseiller à la Cour d'appel de Bourges, M. Berry, annonce, sur cet important sujet, et doit publier prochainement, un grand ouvrage en trois volumes, intitulé : *Études et recherches historiques sur les monnaies de France*.

(écus à la chaise, également en or) et les demi-écus d'or, qui valaient dix sous en 1438. Les monnaies d'argent les plus usuelles étaient les gros, les demi-gros et les plaques imitées d'une monnaie flamande.

Les grands blancs, les demi-blancs, les doubles, les deniers parisis et les deniers tournois constituaient la monnaie de billon¹.

Il y avait, en outre, l'obole qui valait la moitié du denier. La *pitte*, ou poictevine, également appelée pougeoise, était la plus petite de toutes les monnaies.

*Valeur des principales monnaies sous Charles VII*².

¹ Le Blanc, *Traité historique*, etc., p. VIII et suivantes de l'*Introduction*, et 299 et suivantes ; *Règne de Charles VII*.

² *Métrologie ou traité des mesures, poids et monnaies*, par Pauton, 1 vol. in-4°, Paris, 1780 ; p. 925 et suivantes. — Le tableau où je prends ces renseignements que l'on trouve d'ailleurs, sauf quelques différences, dans les *Ordonnances des rois de France* et dans Le Blanc, donne, en outre, le titre de l'or et de l'argent de chaque monnaie, le nombre de pièces qui étaient taillées dans le marc, etc. — Il n'est pas sans utilité de rappeler ici que, grâce à ces expédients trop souvent employés sous l'ancienne monarchie, dans les temps de détresse, des monnaies portant le même nom et frappées la même année étaient d'un titre différent, d'où il suit que leur valeur réelle différait aussi essentiellement. M. de Pastoret a dit à ce sujet : *Le même poids, la même forme, la même empreinte n'annonçaient pas la même valeur*. (*Ordonnances*, etc., t. XV, préface, p. XLVI.)

ANNÉES.	NOM DES MONNAIES.	VALEUR LÉGALE DES MONNAIES	
1422	Écu à la couronne.	25	sous.
1423	Franc à cheval.	20	d ^o .
1424	Écu à la couronne.	22 1/2	d ^o .
1425	dito.	25	d ^o .
1426	dito.	30	d ^o .
1427	Mouton.	15	d ^o .
1428	Écu à la couronne.	20	d ^o .
1429	Royal.	25	d ^o .
1430	Chaise (Écu à la)	20	d ^o .
1431	Blanc.	10	deniers.
1432	Gros.	14	d ^o .
1434	Petit blanc.	5	d ^o .
1435	Écu à la couronne.	30	sous.
1436	Blanc à l'écu.	10	deniers.
1437	Écu à la couronne.	25	sous.
1438	dito.	25	d ^o .
1444	dito.	25	d ^o .
1446	dito.	27 1/2	d ^o .
1447	dito.	27 1/2	d ^o .
1450	dito.	27 1/2	d ^o .
1456	dito.	27 1/2	d ^o .
dito.	Blanc.	10	deniers.
dito.	Gros d'argent.	30	d ^o .

D'après tout ce qui précède, la valeur relative de la livre, du sou et du denier sous Charles VII, en prenant la moyenne du prix du marc d'argent pendant les vingt dernières années de son règne, période pendant laquelle les monnaies furent fabriquées au titre normal, et en ayant aussi égard à la diminution successive du pouvoir de l'argent, peut être exprimée par les chiffres suivants : La livre¹ représenterait ENVIRON 40 fr. 0 c. de nos jours.

¹ On sait qu'il y avait la livre parisis et la livre tournois et que leur valeur intrinsèque était inégale. Cette distinction, dit M. Leber, p. 261, paraît s'être établie sous le règne de Philippe Ier, mort en 1108. Alors, on fabriquait à Tours une monnaie plus faible que celle de Paris et qu'on distingua de cette dernière par la dénomination de tournois, tirée du lieu de son origine. On fit d'ailleurs par la suite, à Paris, des sous tournois, comme des parisis. La livre parisis ou de Paris était en force à la livre tournois comme 5 est à 4, c'est-à-dire d'un quart en sus. Cinq livres tournois ne valaient donc que quatre livres parisis ; et comme la même différence s'est maintenue jusqu'à Louis XIV, elle ne doit point être perdue de vue dans l'évaluation des prix antérieurs au dix-septième siècle. M. Leber ajoute, p. 265, que dans les cas où la nature de la livre n'est pas spécifiée, il est au

Le sou 2 fr. 0 c.

Et le denier 0 fr. 16 c. $\frac{2}{3}$.

PRIX DES CHOSES, TRAITEMENTS ET SALAIRES,

AU QUINZIÈME SIÈCLE.

J'avais réuni un certain nombre de documents concernant la valeur de divers objets et la rémunération de travaux et journées vers le milieu du quinzième siècle. Au moment d'en faire usage, j'hésite, et voici pourquoi :

En général, rien n'est plus incertain et ne doit être employé avec plus de ménagements que les indications de cette nature. Par exemple, s'il s'agit de denrées, de fruits, d'objets d'alimentation, il faudrait savoir si les prix qui nous ont été transmis s'appliquent à une année de disette ou d'abondance, à l'été ou à l'hiver ; à Paris ou à la campagne, enfin à telle ou telle province. Faute de ces renseignements, et pour peu qu'on veuille raisonner du particulier au général, on est exposé à tomber dans les plus grandes erreurs. L'exemple suivant en donnera une idée.

On sait que Dupré de Saint-Maur a indiqué, dans son *Essai sur les monnaies*, le prix d'un grand nombre d'objets de consommation pendant cinq siècles entiers, du treizième au dix-huitième¹. On voit, à l'année 1454, qu'un pourceau fut vendu 27 sous. Il est à remarquer que l'ouvrage de Dupré de Saint-Maur est principalement consulté pour ses tables du prix des denrées, fruits et viandes, et qu'ici il n'y a pas moyen de se rejeter sur une faute d'impression, attendu que l'auteur dit : Pour 13 pourceaux, 17 l. 12 s., soit, pour un pourceau, r s. 12/13e de denier.

D'un autre côté, M. Léopold Delisle constate dans ses *Études sur la classe agricole en Normandie*, que, la même année un pourceau fut vendu à La Haie du Puits, 2 s. 4 d.

En appliquant à ces deux prix la règle que nous venons de poser, on arrive à ce résultat :

D'après le prix donné par Dupré de Saint-Maur, un pourceau aurait été vendu en 1454 : 51 fr. 30 c.

D'après le prix indiqué par M. Delisle : 4 fr. 44 c.

Différence en monnaie actuelle : 46 fr. 86 c.

Suivant toutes les apparences, le renseignement fourni par Dupré de Saint-Maur serait applicable à la vente, effectuée à Paris, d'un pourceau beaucoup plus gros que celui dont le prix a été relevé dans un village de Normandie. Les deux

moins probable qu'il s'agit de livres tournois, attendu qu'on a fabriqué beaucoup moins de parisis que de tournois.

¹ *Essai sur les monnoies, ou Réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées*. Paris, 1746. Il semble que cet ouvrage devrait traiter la question de la valeur relative des monnaies ; il n'en est pourtant rien. Dupré de Saint-Maur se borne à faire remarquer dans une note (prix de l'année 1202) que, depuis cette époque, la plupart des choses sont enchéries de 1 à 40 environ. Ainsi, dit-il, une livre d'étain commun est montée de 6 deniers à 20 sous ; une livre de cire, de 1 sou 2 deniers à 48 sous, etc., etc.

indications peuvent donc être considérées comme parfaitement exactes, mais on voit à quelles conclusions elles peuvent mener.

Les prix relatifs des denrées au moyen âge et de nos jours ne peuvent donc guère, on le voit, servir de terme de comparaison. De même, en ce qui concerne le salaire des journaliers de la campagne, il serait utile de savoir si la nourriture leur était donnée en sus, ce qui arrivait fréquemment, sans que ce fût pourtant une règle générale.

Mais il est des objets dont le prix, indépendant des lieux et des saisons, devait être, à peu de chose près, le même dans toute la France ; tels étaient les objets d'art et de luxe, les épiceries, la soie. La connaissance approximative du prix de ces objets, de même que celle des salaires de certains emplois pouvant être de quelque utilité pour apprécier les exigences de la vie au quinzième siècle, comparées à celles du dix-neuvième siècle, on trouvera ici quelques indications de prix ou de salaires avec l'évaluation de leur valeur à l'époque actuelle.

*Valeur en monnaie du temps et en monnaie
actuelle, de gages et de salaires, pendant le
quinzième siècle.*

(D'après M. Leber¹) :

Vers 1408. — GAGES, par an, du grand chambellan, du grand pannetier, du grand maître d'hôtel, chacun 2.000 livres, soit en monnaie actuelle, 88.000,00

Du confesseur et du médecin du roi, outre les vivres pour cinq personnes, chacun 600 livres, soit 26.400,00

De l'aumônier du roi, 500 livres, soit 22.000,00

Du chirurgien du roi, outre les vivres pour trois personnes, 300 livres, soit 13.200,00

D'un président des comptes du roi, 1.000 livres, soit 44.000,00

D'un maître des comptes du roi, 600 livres, soit 26.400,00

1413. — Du prévôt de Laon, 75 livres, soit 3.093,00

Du garde de l'horloge à Vincennes, 31 livres, 5 sous, soit 1.285,00

Du peintre du roi, 136 livres, soit 5.610,00

1423. — D'un homme d'armes à cheval, 1 sou, soit 2,20

— à pied, 8 deniers, soit 1,47

— d'un archer, 6 deniers, soit 1,10

1472. — Dit chancelier de France, 4.000 livres, soit 120.000,00

*Prix recueillis dans des documents contemporains
authentiques. — Évaluation en monnaie actuelle,*

¹ *Appréciation de la fortune privée, etc.*, p. 61 et suivantes. — On remarquera que les Prix d'évaluation de M. Leber varient avec les années. Cette variation vient de celle du marc d'argent.

d'après la règle APPROXIMATIVE formulée ci-dessus¹.

1^{re}

GAGES des baillis et sénéchaux sous Charles VII, de 200 à 700 livres — à 200 livres, soit 8.000,00

à 700 livres, soit 28.000,00

D'un élu (personne chargée de la répartition de l'impôt, dans les paroisses) en 1454, 100 livres, soit 4.000,00

Du receveur général à Chinon, 600 livres, soit 24.000,00

D'un précepteur d'un des fils du roi, 300 livres, soit 12.000,00

Donné par le roi Charles VII, à Poton de Xaintrailles, sénéchal du Poitou, 2.000 livres, soit 80.000,00

— à mademoiselle de Villequier, qui avait remplacé Agnès Sorel, 2.260 livres, soit 90.400,00

Loys d'Angouleme, astrologies, 68 livres 15 sous, soit 2.750,00

— à Colas le Sourcier, 137 livres 10 sous, soit 5.500,00

Pension du duc de Bourbon, 14.400 livres, soit 576.000,00

2^e

En 1413, un cheval fleur de pêcher, pour l'archevêque de Rouen, coûta 49 livres 10 sous, soit 1.980,00

En 1442, à Évreux, une journée de jardinier fut payée 1 sou, soit 2,00

— d'homme occupé à charger une charrette, 9 deniers, soit 1,48

— à cueillir des poires, 9 deniers, soit 1,48

En 1448, un député aux États de Normandie recevait une indemnité de 30 sous par jour, soit 60,00

En 1450, les maçons et charpentiers occupés aux travaux du siège de Cherbourg touchaient par jour 5 sous, soit 10,00

Et les manouvriers, 3 sous 4 deniers, soit 6,65

En 1451, dans le bailliage de Cotentin, un mouton coûtait 4 sous, soit 8,00

— Une brebis, 3 sous, soit 6,00

En 1454, — à la Haie du Puits, un cheval se vendit 2 écus, soit, à raison de 27 sous ½ l'écu 110,00

— Un bœuf, 50 sous, soit 100,00

En 1459, à Évreux, une journée de vanneur de blé était payée 15 deniers, soit 2,50

¹ Voir, pour la série de prix n° 1, les *Aides ordonnées en 1454*, pièce justificative, n° 23, et pour la série n° 2, les *Études sur la classe agricole en Normandie*, par M. Léopold Delisle, p. 610 et suivantes.

En 1460, dans la même ville, les coupeurs avaient, pour les vendanges, 9 deniers, soit 1,48

Les hommes qui portaient la hotte, 2 sous, soit 4,00

En 1467, — à Bayeux, pour faire saigner et châtrer 24 porcs, il en coûtait 3 sous, soit 6,00

Dans la même ville, et dans la même année, une journée de couvreur se payait 2 sous, soit 4,00

Une journée de maçon, 20 deniers, soit 3,33

Une journée de vanneur, 12 deniers, soit 2,00

CONCORDANCE DU CALENDRIER EN USAGE SOUS CHARLES VII AVEC LE CALENDRIER ACTUEL.

*Table de la date des fêtes de Pâques et du commencement de l'année, de 1422 à 1461*¹.

¹ Il était d'usage, sous les rois de la troisième race, de ne commencer l'année qu'à Pâques. Cet usage a été réformé par une ordonnance de Charles IX, du mois de janvier 1563, mise à exécution en 1566, de sorte que cette année n'eut que 8 mois 47 jours, depuis le 14 avril jusqu'au 31 décembre. Avant cette époque, il y avait quelquefois deux mois d'avril presque complets dans l'année. Par exemple, l'année 1421 ayant commencé le 4 avril, jour de Pâques et fini à Pâques suivant, c'est-à-dire le 23 avril, il y eut par conséquent, dans cette année, un mois d'avril complet et 19 jours d'un autre mois d'avril.

Dans les différents royaumes de l'Occident, l'année avait longtemps commencé à des époques diverses. A Mayence, en Hongrie, à Milan, à Rome, en Aragon, en Castille, en Chypre, en Angleterre, dans les Pays-Bas et en Savoie, elle commença pendant longtemps à Noël ; à Trèves, à Florence, en Sicile, le commencement de l'année était fixé au 25 mars ; à Venise, l'année civile et ordinaire s'ouvrait au 1er janvier, et l'année légale au 1er mars ; à Strasbourg, celle-ci commençait à la Circoncision. En Suisse, dans les quatorzième et quinzième siècles, le premier jour de l'année était le 1er janvier, à l'exception du diocèse de Lausanne et du pays de Vaud, où, depuis le concile de Bâle, on la fit commencer au 25 mars, etc., etc.

En France, dès le règne de Charlemagne et pendant tout le neuvième siècle, l'usage fut généralement de commencer l'année à Noël. Plus tard, les uns la commencèrent le 25 décembre ; les autres, le 25 mars, et le plus grand nombre le jour ou la veille de Pâques. Cependant, la coutume invariable des rois, dans leurs chartes et leurs diplômes, depuis la fin du onzième siècle, et celle du parlement de Paris, depuis qu'il fut rendu sédentaire jusqu'à l'édit de Charles IX, appelé communément ordonnance du Roussillon, qui fixa le point de départ de l'année au 1er janvier, fut de la commencer à Pâques, ou plutôt au samedi saint, après la bénédiction du cierge pascal. Mais dans les provinces de France dont les Anglais furent maîtres, l'usage le plus commun était de commencer l'année à Noël.

Enfin, cet usage variait suivant les provinces. Ainsi, dans celle de Reims ; l'année commençait à l'Annonciation ; dans le diocèse de Soissons, à Noël ; dans celui d'Amiens, à Pâques ; dans le Dauphiné, le Languedoc et dans les autres provinces méridionales, le 25 mars. En Provence, la diversité fut plus grande encore, car les uns plaçaient le commencement de l'année à Noël ou au 1er janvier, les autres au 25 mars ou à Pâques. En Lorraine, la variété fut à peu près la même, et ne cessa qu'en 1579, grâce à

ANNÉES.	MOIS ET DATES.	ANNÉES.	MOIS ET DATES.
1422	12 avril.	1442	1 avril.
1423	4 avril.	1443	21 avril.
1424	23 avril.	1414	12 avril.
1425	8 avril.	1445	28 mars.
1426	31 mars.	1146	17 avril.
1427	20 avril.	1447	9 avril.
1428	4 avril.	1448	24 mars.
1429	27 mars.	1449	13 avril.
1430	16 avril.	1450	5 avril.
1431	1 avril.	1451	25 avril.
1432	20 avril.	1452	9 avril.
1433	12 avril.	1453	1 avril.
1434	28 mars.	1454	21 avril.
1435	17 avril.	1455	6 avril.
1436	8 avril.	1456	28 mars.
1437	31 mars.	1457	17 avril.
1438	13 avril.	1458	2 avril.
1439	5 avril.	1459	25 mars.
1440	27 mars.	1460	13 avril.
1441	16 avril.	1461	5 avril.

l'adoption des mesures prescrites pour la France par l'ordonnance de Roussillon. (*L'Art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques, etc.*, par un religieux de la congrégation de Saint-Maur ; *Dissertation sur les dates des chartes et chroniques*, L. I.)

Toutes les dates de cet ouvrage sont d'après le vieux style, c'est-à-dire qu'il est indispensable, lorsqu'il s'agit de l'un des quatre premiers mois de l'année moderne, de consulter le tableau qui précède pour avoir la date exacte selon le nouveau style.

CHAPITRE PREMIER.

Bourges au quinzième siècle. — Ses monuments, sa population, son industrie. — Origine de Jacques Cœur. — Il épouse, en 1418, la fille du prévôt de Bourges. — Est intéressé dans la fabrication des monnaies à Bourges en 1427. — Se trouve impliqué dans un procès auquel cette fabrication donne lieu. — Lettres de rémission de Charles VII à ce sujet. — Jacques Cœur voyage dans le Levant en 1432. — Détails sur Alexandrie, le Caire et Damas vers la fin du quatorzième siècle. — Commerce et richesse de l'île de Chypre et de la ville de Famagouste, sa capitale. — Venise, Florence, Gènes, Marseille et Barcelone au quinzième siècle. — Montpellier à la même époque. — Jacques Cœur y établit le siège de ses opérations commerciales.

La ville de Bourges présentait au quinzième siècle, et même fort longtemps après, un aspect bien autrement pittoresque que celui sous lequel elle s'offre aujourd'hui aux regards du voyageur, qu'y attirent sa merveilleuse cathédrale, l'hôtel de Jacques Cœur et quelques anciennes maisons que le temps, le feu et les révolutions ont respectés. Plus de quarante églises, couvents et monastères étaient alors disséminés dans l'enceinte de la ville, et, de tous les côtés, s'élançaient dans les airs, à de prodigieuses hauteurs, des clochers, des flèches que dominaient les tours de l'église cathédrale de Saint-Étienne¹. A peu de distance de cette église, qui est restée l'un des plus beaux monuments religieux de la France, s'élevait une sainte chapelle, commencée en 1400 aux frais de Jean, duc de Berry, chapelle beaucoup plus riche que celle de Paris elle-même. Consacrée le 18 avril 1405, la Sainte-Chapelle de Bourges avait été dotée par son fondateur d'une quantité considérable de bijoux, d'objets d'or et d'argent, de reliques, de pierreries, de peintures, de livres et d'Ornements de toutes sortes². Après Saint-Étienne et la Sainte-Chapelle, les églises de Saint-Ursin, de Notre-Dame des Sables, de Saint-Aoustrillet, se faisaient encore admirer³. Un monument d'une nature toute différente attirait aussi les regards par ses formes imposantes et ses dépendances : c'était la grosse tour, fortification imprenable sans le secours d'une formidable artillerie. Construite, à ce que l'on croyait, vers le cinquième siècle, elle était entourée de courtines, dont cinq tours sveltes, élancées, garnies de meurtrières, de la base au sommet, occupaient les positions les plus importantes⁴.

¹ *Pourtraict de la ville de Bourges, des Gaules la cité première*. Cette vue de Bourges se trouve dans un volume intitulé : *Relation de l'ordre de la triomphante et magnifique monstre du mystère des saints actes des apôtres, suivie de l'inventaire de la Sainte-Chapelle de Bourges, en 1564, etc.*, par M. Labouvie, Bourges, 1836.

² M. Labouvie, *loc. cit.*, p. 395 et suivantes. — La chute du pignon de cette église, qui eut lieu en 1756 par suite d'un violent orage, l'ayant endommagée de manière à rendre ce désastre irréparable, elle fut supprimée à perpétuité, par lettres patentes du roi, données à Versailles, en février 1757. En même temps, les revenus et le mobilier de la Sainte-Chapelle furent donnés à l'église de Saint-Étienne, à l'exception d'un tableau représentant Charles VII, tableau qui fut transporté au Louvre. Une maison particulière fut bâtie, en 1796, sur l'emplacement qu'elle occupait.

³ La Thaumassière, *Histoire du Berry*, Paris, 1689, p. 101.

⁴ Elle fut détruite en 1651 par l'ordre de Louis XIV qui, évidemment, ne devait pas voir de bon ces restes du régime communal, qu'il amoindrit autant que cela dépendit de

Bourges, cité par deça des Itales,
Est des Gaules l'une des principales.
Son fonds est mis par nature en défense
Droit au milieu de l'empire de France,
Bien équipé et garni de rempars
D'eau, de fossés et murs de quatre pars¹...

Les privilèges dont jouissaient, au quinzième siècle, le chapitre de Saint-Étienne et la commune de Bourges, étaient, comme on peut le penser, proportionnés à leur importance respective. L'église de Saint-Étienne ne reconnaissait pas la juridiction archiépiscopale et relevait immédiatement de celle du Saint-Siège. Par lettres royales qui remontaient à 1174, non-seulement l'enceinte du cloître de Saint-Étienne était affranchie de toute juridiction laïque, mais le doyen, les chanoines et le chapitre exerçaient par leurs bailli, lieutenant et officiers la haute, moyenne et basse justice sur tous les individus logés dans l'enceinte du cloître².

De leur côté, les bourgeois, qu'une charte de 1145 appelait *barons de Bourges*, dirigeaient exclusivement les affaires intérieures de la ville, et déléguaient, à cet effet, leurs pouvoirs à quatre prud'hommes. Les attributions des baillis au quinzième siècle étaient diverses et très-étendues : celui de Rouen avait le commandement des milices bourgeoises, et souvent même de corps d'armée ; il jugeait les affaires civiles et criminelles, et, une fois par semaine, tenait les assises aux halles de la ville ; il faisait proclamer les impôts et en surveillait la rentrée ; enfin il présidait les grandes assemblées de l'hôtel de ville et intervenait dans les affaires commerciales, ainsi que dans les questions de voirie³. Le bailli

lui. Le roi, dit à ce sujet La Thaumassière, étant arrivé à Bourges et connaissant que la grosse tour était plus désavantageuse que profitable à son service, en ordonna la démolition, dont il chargea les échevins de la ville. Les précautions ayant été mal prises, quinze personnes furent tuées et soixante blessées par les éclats d'une mine que l'on dut faire jouer pour venir à bout de la vieille forteresse du cinquième siècle. *Histoire du Berry*, p. 401.

¹ Chaumeau, *Histoire du Berry*, Lyon, 1566 ; citée par M. Labouvie, p. 185.

² La Thaumassière, *loc. cit.*, p. 112.

³ M. A. Cheruel, *Histoire de Rouen sous la domination anglaise, au quinzième siècle*, p. 139. — Ces attributions sont bien celles données aux baillis par Du Cange (*Glossarium*, t. I, Ballivi). D'après des lettres de 1323, tous les baillis *du royaume de France* devaient *faire les receptes de leurs baillies et en compter dans les termes accoutumez*. Cependant, ils étaient choisis parmi les hommes d'épée, *ex ordine militum*. Leur traitement variait de quatre cents à six cents livres. Le serment qu'ils devaient prêter mérite d'être reproduit :

Li sermens que doivent faire li Baillis :

1° Vous servirez le Roy bien et loyalement et garderez son secret et son droit partout là où vous le sarez.

Item. Que vous ferez bon droit et hatif à tous ceux qui auront à faire devant vous pour cause de votre office, tant au faible comme au fort, au pauvre comme au riche...

Item. Que de nulle personne de vostre Baillie, ne d'autre, quelle qu'elle soit, qui ait cause devant vous, ou espérez qu'elle doie avoir, vous ne prendrez don ni présent de vin en tonnel, de beste entière, comme buef ou porc, ou viandes en autre manière, fors que pour la souffisance de la journée, ne or, ne argent, ne joyaux, ne autres choses qui puissent ou doivent tourner it mauvaise convoitise.

Ainsi le jurez-vous, Bailly, ainsine vous aist Diex et ses saints Évangiles.

Les baillis ne pouvaient être originaires de leur bailliage, ni s'y marier, ni y devenir acquéreurs. (V. Du Cange, t. V, au mot *Proepositi*, p. 764.)

Les attributions des sénéchaux étaient généralement les mêmes que celles des baillis. — Les sénéchaux étaient les baillis des pays situés dans les provinces de la langue d'oïl.

du Berry et le prévôt de Bourges¹ étaient bien chargés de l'instruction des causes, tant civiles que criminelles, dans la circonscription de la commune, mais le jugement de ces causes appartenait aux prud'hommes, à moins toutefois qu'ils ne préférassent se dessaisir, en faveur du bailli ou de son prévôt, des affaires civiles, car ceux-ci n'avaient pas le droit de juger en matière criminelle. En 1437, Charles VII affranchit les bourgeois de Bourges du droit de francs-fiefs et nouveaux acquêts², et leur conféra le privilège d'acquérir, sans craindre d'en être dépossédés, les fiefs, seigneuries et biens nobles. Les lettres de concession étaient motivées sur ce que les habitants de Bourges avaient généreusement exposé leur vie et leur fortune pour amener, la réduction des villes voisines. **En laquelle notre ville de Bourges, disait Charles VII, premièrement que en autres villes et cités des marches de par deçà, nous retraismes et y fusmes grandement et noblement reçus, et nous tirent lesdits Bourgeois et Habitans pleine obéissance comme à leur seigneur naturel, seul fils et héritier de nostre dit feu seigneur et père, en donnant exemple à nos autres sujets de Poitou et d'Auvergne³.**

Enfin, et bien qu'aucun document contemporain ne fasse connaître le chiffre de la population de Bourges au quinzième siècle, ses sept mille cinq cents maisons et les neuf mille cinq cents familles⁴ qui les habitaient, permettent de l'évaluer à près de soixante mille âmes. Placée au centre de la France et mieux protégée, par suite, que toutes les autres parties du royaume contre les invasions et les conséquences des guerres qu'elles entraînent, cette population était active et adonnée à l'industrie, principalement à celle des laines et à la fabrication des draps, tellement estimés que, dans les contrats de mariage de la province, il était stipulé que la future serait vêtue de drap du Berry⁵. **Bourges, dit un écrivain du seizième siècle, forte cité et marchande, spécialement de draperie, laquelle se fait audit lieu⁶.** Deux foires importantes qui s'y tenaient en juin et en octobre, et qui duraient chacune sept jours, amenaient à Bourges un grand concours de Français et d'étrangers⁷.

C'est dans cette ville, au milieu de ce quinzième siècle si fécond en grands événements et si agité, quelques années après l'apparition de Jeanne Dace, cette noble fille du peuple, qu'un homme du peuple aussi, Jacques Cœur, fils d'un simple marchand, a marqué son empreinte et laissé de son passage des traces

¹ Prévôt, *præpositus* (Du Cange, t. V. p. 767), *judex pedeanus, minor judex in pagis, qui Ballivo subest, et cujus appellationes ad eumdem Ballivum devolvuntur*. Il paraît que les offices de prévôts étaient vendus au plus offrant et dernier enchérisseur. Du Cange cite à ce sujet un passage de Christine de Pisan qui voit, dans cette vénalité, la cause des plus grands abus. **Pour ce, dit-elle, en sièges en beaucoup de lieux à de très mauvaise ribaudaille, mangeurs de pauvres gens et pires que ne sont larrons.**

² On entendait communément par les mots *droits de francs-fiefs* la taxe que les roturiers, possesseurs de fiefs, payaient au roi tous les vingt ans, et à chaque mutation de vassal, pour la permission de conserver leurs fiefs. — Les nouveaux acquêts étaient les héritages, tant féodaux, allodiaux que roturiers, qui n'avaient pas été amortis, et dont les possesseurs payaient un droit annuel au roi. Ces droits ont existé jusqu'en 1789. Voir *Collection de décisions nouvelles relatives à la jurisprudence actuelle*, par Denisart.

³ La Thaumassière, *loc. cit.*, p. 145 et 155.

⁴ M. Labouvie. *loc. cit.*, p. 131.

⁵ Catherinot, *Opuscules sur le Berry ; le Prêt gratuit*, cité par M. Labouvie.

⁶ *Le Catalogue des antiques, érections des villes et cités des troys Gaules*, en deux parties, la 1^{re} par Gilles Corrozet, la 2^e par Claude Champier, Lyon, 1527.

⁷ La Thaumassière, *loc. cit.*, p. 99.

qui, loin de s'effacer avec les siècles, semblent, au contraire, malgré quelques fautes qui font tache dans sa vie, devoir tirer un nouvel intérêt de l'étude approfondie de l'époque où il a vécu.

Les contemporains et les compatriotes de Jacques Cœur n'ont constaté ni le lieu, ni l'époque précise de sa naissance ; mais il résulte du témoignage même de ses enfants qu'il était né à Bourges. **Ledit Jacques Cœur**, disaient ceux-ci dans une des nombreuses réclamations qu'ils élevèrent après son procès, **estoit bourgeois de ladite ville et natif en icelle**¹. Son père, Pierre Cœur, était, à ce que l'on suppose, originaire de Saint-Pourçain, petite ville du Bourbonnais, et l'un des plus riches marchands pelletiers de Bourges, où il s'était établi². Cependant un historien moderne a trouvé, dans les registres du Trésor des Chartes, des lettres de rémission rendues, en 1374, en faveur d'un Jean Cœur, monnoyer à la Monnaie de Paris, qui avait pris part à une rixe entre les gens de la maison du roi et les bouchers³. D'autres ont dit enfin, mais sans en donner aucune preuve, que Jacques Cœur était originaire de Montpellier et fils d'un orfèvre du pays⁴.

A peu de distance du palais et de la Sainte-Chapelle de Bourges, au coin de la rue des Armuriers et de celle du Tambourin d'Argent ; s'élevait, au quinzième siècle, une maison appartenant à Pierre Cœur, et dans laquelle il est probable qu'est né Jacques Cœur, bien qu'une tradition locale place le lieu de sa naissance dans une autre partie de la ville, aux bords de l'Yévrette⁵. Comment se passa l'enfance du jeune Cœur ? Suivant toutes les apparences, il ne suivit pas longtemps les écoles de la ville, car un de ses contemporains constate qu'il était sans littérature, *sine litteris*⁶, et son père l'initia de bonne heure à la vie des affaires. Jacques Cœur avait un frère, Nicolas, qui entra dans les ordres, et une sœur qui épousa Jean Bouchetel, originaire de Reims et secrétaire du roi Charles VI. Un ancien valet de chambre du due Jean, devenu depuis prévôt de Bourges, Lambert de Lodderpap ou Léodepart, qui avait épousé Jeanne Roussard, fille du maître de la monnaie de Bourges, demeurait **jouxte la maison de feu Pierre Cœur**, dit un document contemporain. Vers 1418, Jacques Cœur épousa placée

¹ *Actes judiciaires relatifs à la condamnation de Jacques Cœur*, publiés par Buchon, dans le *Panthéon littéraire*, à la suite des *Mémoires de Duclerc et de Lefebvre-Saint-Remy*, p. 612, 2e colonne.

² La Thaumassière, *loc. cit.*, p. 84 ; M. Louis Raynal, *Histoire du Berry depuis les temps anciens jusqu'en 1789*. — Je ferai de fréquents emprunts à cet excellent ouvrage, dans lequel l'auteur a (t. III, 1re partie, p. 51 à 96) consacré à Jacques Cœur un chapitre plein d'intérêt.

³ M. Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 377, citée par M. Raynal, t. III, p. 53.

⁴ Pierre Borel, *Recherches et antiquités gauloises et françoises*, Paris, 1655. — Borel ajoute très-sérieusement que le père de Jacques Cœur était si pauvre qu'il n'avait pas de quoi louer boutique, mais qu'ayant fait la connaissance de Raymond Lulle, majorcain, celui-ci lui communiqua son secret pour faire de l'or, secret qu'il transmit à son fils, **qui feignant avoir beaucoup gagné dans le commerce, couvrait, par ce moyen, l'origine de sa richesse**. — Le chanoine d'Aigrefeuille (auteur d'une *Histoire de la ville de Montpellier*, 2 vol. in-fol. Montpellier, 1738), veut bien faire remarquer, en passant, au conseiller et médecin ordinaire du roi, que **Raymond Lulle était mort en 1315, et qu'il faudrait que Jacques Cœur et son père lui eussent survécu chacun de soixante-dix ans**. (T. I, p. 209).

⁵ M. Raynal, *loc. cit.*, p. 53.

⁶ Amelgard (Thomas Basin), *presbiteri Leodinensis, De rebus gestis temporibus Caroli VII et Ludovici ejus filii*. Bibl. nat., Mss. Voir aux pièces justificatives, n° 1, extrait G.

de Léodepart, fille du prévôt, et s'allia ainsi à une famille déjà marquante du pays¹.

La fabrication et l'administration des monnaies étaient, sous l'ancienne monarchie, si compliquées et donnaient lieu à des procès tellement nombreux, qu'on avait institué pour cet objet une juridiction spéciale, la Cour des monnaies, qui a été maintenue jusqu'à la révolution de 1789. Au quinzième siècle ; une ordonnance qui remontait à 1211 assurait aux ouvriers des monnaies de très-beaux privilèges, tels que l'exemption, par tout le royaume, *de taille, d'ost et de chevauchée*². La même ordonnance portait que nul ne verrait travailler les ouvriers, ni ne travaillerait avec eux, s'il n'était leur frère, leur fils ou leur neveu. Enfin, si quelqu'un, étranger à la monnaie, frappait un de ces ouvriers, il était tenu *de venir nud à eux et de se mettre à leur miséricorde*. Les ouvriers des monnaies ne pouvaient, d'ailleurs, être cités que devant le maître des monnaies, si ce n'est dans les trois cas, de meurtre, de rapt et d'incendie³.

La première fois qu'on voit figurer officiellement le nom de Jacques Cœur dans l'histoire de son temps, c'est, il faut le dire, à l'occasion d'un procès fâcheux qu'il eut à subir devant cette juridiction, et auquel donnèrent lieu, en 1429, des infractions aux règlements concernant la fabrication des monnaies. Des lettres de rémission, accordées le 6 décembre 1429 par Charles VII, constatent qu'en 1420 un certain Ravaut le Danois quitta la ville de Rouen, où l'invasion anglaise avait ruiné son commerce, et proposa de se charger de la fabrication des monnaies à Bourges, à Orléans, à Saint-Pourçain et à Poitiers. Ses offices furent agréées. En 1427, ne pouvant, avec ses propres ressources, tenir tous ses engagements, Ravaut le Danois forma à Bourges où, en raison de la situation dans laquelle se trouvait le royaume, la fabrication des monnaies était sans nul doute la plus importante, une association avec Jacques Cœur et un changeur de la ville nommé Pierre Godait. Or, Jacques Cœur aurait, à ce qu'il paraît, fait affiner jusqu'à trois cents marcs d'argent au-dessous du titre *fixé, auquel affinage, disent les lettres de rémission, ledit Jacques a peu avoit proffict de six à sept vingt escus*. Ravaut le Danois reconnaissait bien ce qu'il y avait eu d'irrégulier dans quelques-unes des opérations qui lui étaient reprochées ainsi qu'à ses associés, mais il s'excusait sur l'obligation où il s'était trouvé de faire face aux demandes continuelles que les gens du roi lui adressaient ; il était prêt, d'ailleurs, à faire restitution, selon ses facultés, de la somme à laquelle il serait taxé. En considération des services qu'il en avait reçus, Charles VII commua la peine et se contenta d'une amende de mille écus d'or payés comptant, et dont Jacques Cœur supporta sans cloute une part. L'arrêt portait que, moyennant

¹ J'emprunte tous ces détails à M. Raynal, qui s'appuie lui-même sur l'*Histoire du Berry*, par La Thaumassière, et sur un *État des biens de Macée de Léodepart* (sic), publié par Buchon, à la suite de l'édition des *Mémoires de Duclerc et de Lefèvre-Saint-Rémy*. — J'ajouterai, relativement à la date du mariage de Jacques Cœur, que son fils aîné, Jean Cœur, fut nommé en 1416 à l'archevêché de Bourges, n'ayant encore que vingt-six ans. On peut conclure approximativement de là, 1° que Jacques Cœur devait être né vers 1395 ; 2° qu'il dut se marier vers 1418.

² L'ost était pour défendre le pays, et la chevauchée son seigneur ; mais ces termes furent souvent confondus. (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 152, note.)

³ *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 30.

cette amende, Ravaut le Danois et ses facteurs ne pourraient plus être *travaillés ni molestés* pour les faits dont il s'agit¹.

Il n'existe aucune trace certaine de la résolution que dut prendre Jacques Cœur après cette condamnation ; on peut croire toutefois que, dès ce moment, il tourna ses vues vers le commerce. Celui du Levant offrait, au quatorzième et au quinzième siècle ; un moyen de fortune presque assuré aux Européens qui avaient l'énergie et les capitaux indispensables pour l'entreprendre. C'est celui auquel se livra Jacques Cœur.

Un écuyer du duc de Bourgogne qui avait entrepris, en 1432, le voyage de la Terre-Sainte, a laissé de son pèlerinage une curieuse relation, dans laquelle on lit ce qui suit² : *Et quant nous fusmes venus à Damas, nous y trouvasmes plusieurs marchans françois, venitiens, génois, florentins et catalans, entre lesquels y avait ung François nômé Jacques Cueur, qui depuis a heu grant autorité en France, et a esté argentier du Boy ; lequel nous dist que la gallée de Narbonne, qui estoit allée en Alexandrie, devoit revenir à Baruth. Et estoient lesdits marchans françois, allez pour achepter aucunes marchandises et danrées, comme especes et autres choses pour mettre sur ladite gallée.*

Évidemment Jacques Cœur était un des marchands dont la gallée de Narbonne devait transporter les achats en France. C'étaient sans doute, outre les productions du pays, telles que la noix de galle, la laine, la soie, le poil de chèvre, des étoffes et des tapis fabriqués dans la Turcomanie et la Caramanie³. En échange de ces marchandises, les Français fournissaient à la Turquie et à l'Égypte du fer, des bois de toutes espèces, de l'étain, du plomb, du cuivre, des draps légers, des objets de menue quincaillerie⁴. Ils y transportaient aussi, mais contrairement aux lois, car l'exportation des matières d'or et d'argent constituait alors un grave délit, des monnaies françaises, toujours fort recherchées dans les échelles du Levant⁵.

Jamais peut-être les relations de ces contrées avec l'Europe n'avaient été plus actives ; et, si l'on en juge par les richesses que quelques villes avaient gagnées, ce commerce devait procurer des profits immenses. Un pèlerin de Florence, qui visita les principaux ports du Levant en 1384, en a laissé une description qui donne une haute idée de la splendeur qu'ils avaient à cette époque. Les chrétiens, qui en faisaient la fortune, y étaient néanmoins soumis à des vexations innombrables et bien souvent humiliantes. Ainsi, à peine le navire où

¹ Bibl. nat., Mss. Fonds Saint-Germain, 572. — *Procès de Jacques Cœur*, p. 793 et suivantes.

² Bibl. nat., Mss. 10, 264 ; *Voyage de la Terre-Sainte*, par Bertrandon de la Brocquière. — Ce voyage a été remis en français moderne et publié par Legrand d'Aussy, dans le t. V, p. 422 et suivantes, des *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politique*, an XII. — On ne s'explique pas cet arrangement de la part de Legrand d'Aussy. Heureusement, un de nos érudits les plus infatigables et les plus distingués, M. le comte A. de Laborde, prépare une édition fidèle de l'intéressante relation de la Brocquière.

³ M. Pardessus, *Tableau du commerce antérieurement à la découverte de l'Amérique, servant d'introduction à la collection des lois maritimes*, 2e partie, p. XXI. — Je citerai souvent ce remarquable travail, un des modèles du genre, par la multitude et le choix des preuves, ainsi que par la sobriété de la narration.

⁴ M. Pardessus, *loc. cit.*, p. XLIV.

⁵ Cette exportation des monnaies françaises en Orient fut un des principaux griefs dirigés contre Jacques Cœur qui, sans doute, avait beaucoup d'imitateurs clandestins. La même pratique se retrouve encore du temps de Colbert.

le pèlerin de Florence avait pris passage fut-il entré dans le port, qu'une barque égyptienne vint à eux. Immédiatement, une vingtaine de douaniers et de noirs qu'elle transportait montèrent à bord et enlevèrent la voile et le gouvernail, afin d'empêcher le navire de repartir avant que les passagers eussent acquitté le tribut d'un ducat par tête, ainsi que les droits de transit qui étaient dus au soudan. On dit aux passagers, pour les consoler, que cela se pratiquait ainsi, non-seulement à Alexandrie, mais à Aden et sur toute la côte de Barbarie. Comme la ville de Florence n'avait pas encore, en 1384, de consul à Alexandrie, le consul de France, qui portait le titre de *consul des Français et des pèlerins*, prit les pèlerins florentins sous sa protection et leur donna un logement dans sa maison. Alexandrie comptait alors soixante-dix mille hoes. Lorsque les pèlerins de Florence voulurent se rendre au Caire, ils s'embarquèrent sur le canal du Nil, qui était encore en bon état et sur les bords duquel s'élevaient de nombreuses maisons de plaisance entourées de jardins et de vergers qui fournissaient des cédrats, des dattes, des oranges. Le delta du Nil était couvert de plantations de sucre. Une multitude de bateaux chargés de marchandises, et conduits par des femmes, sillonnaient le fleuve, se dirigeant sur Rosette et Alexandrie.

Une activité non moins grande régnait d'ailleurs au Caire. Boulak, qui sert de port à cette ville, comptait dans ses eaux autant de navires que Gènes et Venise. De nombreux joailliers étalaient des pierres précieuses et (les perles d'un grand prix dans leurs boutiques situées sur une place, vis-à-vis le château du soudan. Parmi les chrétiens qui habitaient la ville, et le nombre en était- considérable, il y avait des Grecs, des Nubiens, des Géorgiens, des Éthiopiens et des Arméniens, mais fort peu de Latins. On comptait en outre, au Caire seulement, vingt-cinq mille chrétiens renégats. La population de cette ville devait être, à la vérité, prodigieuse, car le pèlerin de Florence estima qu'elle était supérieure à celle de la Toscane. Faute de demeure, cent mille individus couchaient, lui dit-on, en plein air. Une foule de cuisiniers étaient occupés nuit et jour à servir les passants sur les rues et places publiques ; des milliers de chameaux transportaient l'eau du Nil dans les maisons, et dix mille coursiers étaient toujours à la disposition des Sarrasins qui voulaient faire des excursions. La ville possédait des entrepôts considérables de sucre et d'épiceries où les marchands de l'Europe entière venaient s'approvisionner. C'était là sa principale richesse. Le luxe de la toilette des femmes était poussé à un point qui étonna les Italiens eux-mêmes. Elles portaient des chaussures ornées d'or, d'argent, de pierreries, de perles, et s'enveloppaient de drap fin et de toiles d'Alexandrie. Dès cette époque, de fréquentes révolutions amenaient à la tête du gouvernement des familles nouvelles ; mais déjà la milice des mameluks disposait eu quelque sorte du pouvoir. A chaque treizième lune, les chrétiens et les juifs payaient au soudan un tribut d'un ducat. Le pèlerin florentin rapporte eu outre que la ville de Damas lui parut immense, qu'il en vit partir pour la Mecque une caravane composée de vingt-cinq mille personnes, que chaque métier avait son quartier ou bazar, que, de père en fils, les mêmes familles se livraient à la même industrie, ce qui donnait aux produits des fabriques de la ville une grande supériorité, et enfin que les essences de roses et les confitures y étaient particulièrement renommées¹.

De son côté, l'écuyer du duc de Bourgogne, qui vit Jacques Cœur à Damas, raconte que cette ville, bien qu'elle dit été saccagée et réduite en cendres au

¹ *Viaggio di L. N. Frescobaldi in Egitto e in Terra Santa*, Rome, 1818 ; cité par M. Depping, *Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe, depuis les croisades jusqu'à la fondation des colonies de l'Amérique*, t. II, p. 200 et suivantes. Notes.

commencement du quinzième siècle par Tamerlan, comptait, trente ans après, plus de cent mille habitants¹. Un entrepôt, sur les murs duquel des fleurs de lis étaient sculptées, et qui avait été fondé, suivant toutes les apparences, par un Français, recevait toutes les marchandises précieuses. Cependant, les chrétiens étaient à Damas l'objet d'une profonde aversion, et, chaque soir, on les enfermait dans leurs maisons². Il en était de même à Alexandrie, sous prétexte que l'on craignait qu'ils ne profitassent de la nuit pour s'emparer du gouvernement. Indépendamment de cette ville, Rosette et Damiette sur la Méditerranée, Suez sur la mer Rouge, étaient les ports principaux de l'Égypte ; mais déjà, vers 1430, Alexandrie perdait chaque jour de son ancienne prospérité, et tout le mouvement de la ville s'était retiré dans le quartier voisin du port, où les chrétiens avaient leurs établissements³. A Beyrouth, bien que cette ville fût en même temps l'entrepôt des marchandises de Damas et des soies du Liban, la décadence était également sensible⁴. Jaffa, l'ancienne Joppé, était grandement déchue de sa splendeur passée, et mi voyageur la trouva, en 1422, *bien déroquée*⁵. La plus riche et la plus florissante de toutes les villes de l'Orient était, notamment au quatorzième siècle, Famagouste, capitale de l'île de Chypre. Un prêtre allemand, Rodolphe de Saxe, qui la visita en 1341, en se rendant à Jérusalem, raconte que ni Venise ni Constantinople ne lui étaient seulement comparables. Une foule de Grecs, d'Arméniens, d'Arabes, de Turcs, d'Éthiopiens, de Syriens, de Juifs, y coudoyaient sur le port les marchands arrivés de la Vénétie, de l'Allemagne, de la Ligurie et des Deux-Siciles, du Languedoc., de la Flandre et de l'Aragon.

Il y a dans ce pays de Chypre, écrivait Rodolphe de Saxe à l'évêque de Paderborn, les plus généreux et les plus riches seigneurs de la chrétienté. Une fortune de trois mille florins annuels n'est pas plus estimée ici qu'un revenu de trois marcs chez nous⁶. Mais les Chypriotes dissipent tous leurs biens d'airs les chasses, les tournois et les plaisirs. Le comte de Jaffa, que j'ai connu, entretient plus de cinq cents chiens pour la chasse. Les marchands de Chypre ont aussi acquis d'immenses richesses ; et cela n'est pas étonnant, car leur fie est la dernière des chrétiens vers l'Orient ; de sorte que tous les navires et toutes les marchandises, de quelque rivage qu'ils soient partis, sont obligés de s'arrêter en Chypre. De plus, les pèlerins de nous les pays qui veulent aller outre-mer doivent

¹ Baron de la Brocquière, Mss., *loc. cit.* Ce voyageur dit que Damas renfermait cent mille hommes. N'aurait-il voulu parler que de la population mâle ? ce n'est guère probable. D'après Balbi (*Abrégé de géographie*, 1833), il y aurait aujourd'hui à Damas cent quarante mille âmes.

² De la Brocquière, Mss., *loc. cit.*

³ M. Pardessus, *loc. cit.*, p. XLIV.

⁴ De la Brocquière, *loc. cit.*

⁵ *Voyage du Sire de Lannoy en Égypte et en Syrie*, par M. Depping, dans son *Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe*, t. I, p. 89.

⁶ Il est bien difficile de préciser la valeur dont parle ici Rodolphe de Saxe. D'après Du Cange, il y eut en France des florins de quatorze sols et des florins de quarante et un sols, sans compter ceux d'une valeur intermédiaire. Il y avait en outre les florins d'Italie dont leste variétés étaient fort nombreuses et les florins d'Allemagne. Quelle était la valeur des florins de Saxe, en 1341, date de la lettre citée ? c'est ce que je ne saurais déterminer. Je dois ajouter néanmoins que, cent ans plus tard, Charles VII défendit la circulation de florins d'Allemagne, dit mailles au chat, qui avaient cours en France pour quinze sols six deniers. (*Ordonnances des rois de France*, t. XIV). Il est probable que les florins dont il s'agit dans la lettre de Rodolphe de Saxe avaient une valeur lu peu près équivalente.

descendre d'abord en cette île. De sorte que l'on peut y savoir, à tous les instants de la journée, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, par les lettres ou les étrangers qui y viennent incessamment, les nouvelles et les bruits des contrées les plus éloignées. Aussi les Chypriotes ont-ils des écoles particulières pour apprendre tous les idiomes connus.

Quant à la ville de Famagouste, c'est une des plus riches cités qui existent. Ses habitants vivent dans l'opulence. L'un d'eux, en mariant sa fille, lui donna, pour sa coiffure seule, des bijoux qui valaient plus que toutes les parures de la reine de France ensemble, au dire de chevaliers français venus avec nous en Chypre. Un marchand de Famagouste vendit un jour au sultan d'Égypte, pour le sceptre royal, une pomme d'or enrichie de quatre pierres précieuses : une escarboucle, une émeraude, un saphir et une perle. Ce joyau coûta soixante mille florins : quelque temps après la vente, le marchand voulut le racheter et en offrit cent mille florins : mais le sultan les refusa....

Il y a dans telle boutique que ce soit de Famagouste plus de bois d'aloès que cinq chars n'en pourraient porter. Je ne dis rien des épiceries, elles sont aussi communes dans cette ville et s'y vendent en aussi grande quantité que le pain.

Pour les pierres précieuses, les draps d'or et les autres objets de luxe, je ne sais que vous dire ; on ne me croirait pas dans notre pays de Saxe.

Il y a aussi à Famagouste une infinité de courtisanes ; elles s'y sont fait des fortunes considérables, et beaucoup d'entre elles possèdent plus de cent mille florins ; mais je n'ose vous parler davantage des richesses de ces infortunées¹.

En échange de ses vins, du sucre en poudre, de l'indigo, du savon, des cotons bruts et filés, de la soie et des autres marchandises auxquelles l'île de Chypre servait d'entrepôt, les galères flamandes et françaises l'approvisionnaient de draps de Bruxelles, Malines, Louvain, Bruges, Gand, Toulouse, Narbonne, Carcassonne, Béziers, Perpignan, Bagnols, Amiens, et des couvertures alors très-renommées de Provins².

Cependant, cette grande prospérité de l'île de Chypre n'avait nullement porté atteinte à celle de Venise. Loin de là ; car la fortune des nations est solidaire, et la richesse des unes ne fait qu'ajouter à celle des autres : Malgré l'infériorité de sa position relativement aux autres grandes villes du littoral italien, malgré les luttes qu'elle avait eu à livrer pour conquérir le sol même où elle était assise, Venise offrit pendant plusieurs siècles l'exemple d'une persistance de volonté rare chez les nations, plus encore peut-être que chez les individus, et des avantages qui en résultent³. Les deux plus anciennes industries de Venise, celles

¹ Rodolphe de Saxe, *De terra sancta et itinere Jherosolimitano*, in-4°, quinzième siècle ; sans lieu ni date. — Cité par M. de Mas Latrie, dans un travail intitulé *Des relations politiques et commerciales de l'Asie Mineure avec l'île de Chypre, sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, publié par la Bibliothèque de l'École des Chartes, t. I, 2e série, p. 310 et suivantes. — Les florins dont il s'agit dans ce passage étaient sans doute ces florins d'Allemagne qui eurent cours en France, au quinzième siècle, pour quinze sols six deniers. (Voir *Ordonnances des rois de France*, t. XIV ; table.)

² Uzano, *Prattica della mercatura*, cité dans M. Depping, *ubi supra*, t. I, p. 108.

³ Un savant archéologue, M. Félix Verneilh, a constaté, d'après les registres des archives municipales de Périgueux, dans son livre de *l'Architecture byzantine en France*, que déjà, vers 1012, une colonie de Vénitiens s'établit à Périgueux pour y faire le commerce des épices d'Orient, et les vendre soit dans l'intérieur de la France, soit en Angleterre, en Écosse, et jusqu'en Irlande. Les Vénitiens habitaient un quartier de Périgueux, comme les

qui la rendirent pendant longtemps maîtresse de la Méditerranée, étaient la construction des galères et la vente du sel. Successivement, elle s'appropriâ le filage du colon et la fabrication des camelots. Ses soies brochées d'or, ses damas, ses velours n'avaient pas de rivalité à craindre au quinzième siècle. À la vérité, la république prenait d'étranges précautions pour conserver le monopole de son industrie. L'article 26 des statuts de l'inquisition d'État était ainsi conçu : Si quelque ouvrier ou artiste transporte son art en pays étranger, au détriment de la république, il lui sera envoyé l'ordre de revenir ; s'il n'obéit pas, on mettra en prison les personnes qui lui appartiennent de plus près, afin de le déterminer à l'obéissance par l'intérêt qu'il leur porte ; s'il revient, le passé lui sera pardonné, et on lui procurera un établissement à Venise ; si, malgré l'emprisonnement de ses parents, il s'obstine à vouloir demeurer chez l'étranger, on chargera quelque émissaire de le tuer, et, après sa mort, ses parents seront mis en liberté¹.

C'est à Venise, en 1429, que parut le premier recueil des procédés employés pour la teinture². Deux rues entières étaient spécialement habitées par les armuriers, qui étaient, avec ceux de Milan, les plus renommés de l'Europe ; là se fabriquaient ces lances, ces cottes de mailles, ces épées, ces arcs, ces casques, ces boucliers, ces armes de toute espèce enfin que les Vénitiens, au grand scandale de la chrétienté, expédiaient aux Sarrasins. Dans d'autres quartiers, on épurait la cire qui, nulle part ailleurs, soit que cela tint à l'habileté des ouvriers ou à la qualité des eaux, n'atteignait le même degré de blancheur, et dont la république fournissait le monde chrétien. Plus loin, se façonnaient ces objets d'orfèvrerie dont la délicatesse de travail doublait le prix et que toutes les nations recherchaient. Il n'était pas jusqu'aux drogues médicinales de l'Orient qui, travaillées par les pharmaciens de Venise, ne décuplassent de valeur. Est-il besoin de rappeler ses admirables cristaux aux formes si élégantes, aux couleurs si limpides, ses glaces que la France a mis des siècles à égaler, ses cuirs dorés ? Quant aux perles de Venise elles sont, au dire des voyageurs, restées la monnaie courante des peuples de la Nubie³.

Les expositions maritimes des Vénitiens avaient un caractère de régularité et en même temps de puissance dont il est impossible de ne pas être frappé. Tous les ans, sept escadres composées de navires loués par la république à des compagnies mettaient à la voile pour la Roumanie, Trébizonde, Chypre, l'Arménie, la Syrie, l'Égypte, la Barbarie, l'Angleterre et la Flandre. D'après une chronique contemporaine, il partit de Venise, en 1433, une escadre pour les ports de Roumanie, une autre pour Beyrouth, une troisième pour Alexandrie, une quatrième pour la Barbarie, une cinquième pour la Flandre ; une sixième transporta des pèlerins en Syrie ; enfin, une septième se rendit à Aigues-Mortes⁴. Tandis qu'en France les commerçants étaient considérés et traités avec dédain par la noblesse, tombant dans l'excès contraire, la république de Venise avait décidé que les galères faisant partie des escadres commerciales ne

Lombards à Paris. Outre la rue de Venise, qui porte encore ce nom, il y avait aussi à Périgueux la porte de Venise. Des Vénitiens s'étaient également, vers l'époque dont il s'agit, établis à Limoges, pour y faire le même commerce.

¹ Daru, *Histoire de Venise*, t. III, liv. XIX, p. 90.

² Berthollet, *Éléments de l'art de la teinture*, cité par M. Blanqui aîné, dans son *Histoire de l'Economie politique*, t. I, p. 330.

³ M. Depping, *loc. cit.*, t. I, chap. III, *passim*.

⁴ M. Depping, *loc. cit.*, t. II, p. 317 et 319. Notes.

pourraient être commandées que par des nobles. Chacune de ces escadres se composait de huit à dix navires d'une construction hardie et pouvant porter de mille à deux mille tonnes¹. Celle qui était destinée pour la Flandre, passait le détroit de Gibraltar, longeait les côtes de l'Espagne, du Portugal, de la France et se rendait d'abord en Angleterre ; il lui était interdit de faire aucun chargement en route et de rien vendre en allant, sinon des marchandises sorties du port de Venise. Mais au retour, les navires pouvaient prendre des marchandises, et les débiter où ils voulaient. Afin de pouvoir lutter avec les pays qui fabriquaient mieux et à meilleur marché certaines étoffes, Venise admettait sans droits, ou à des droits très-modérés, les objets qui devaient être échangés plus tard contre (les marchandises asiatiques. D'ailleurs, son système commercial abondait en prohibitions et en entraves dirigées contre les étrangers. Après avoir essayé des droits différentiels, la république décida qu'on ne pourrait débarquer ailleurs qu'à Venise les marchandises du Levant destinées pour des pays étrangers, ou celles de ces pays destinées pour le Levant ; les lieux soumis à la domination vénitienne n'étaient pas même l'objet d'une exception. Un décret de 1272 contenait d'ailleurs une obligation qui mérite d'être signalée : **Dans aucun cas, y est-il dit, le marchand ne pourra rapporter et introduire à Venise de l'or et de l'argent monnayés ou des lettres de change, sous peine de la perte du quart**². Sans nul doute, la liberté eût mieux valu et l'exécution du décret de 1272 dut présenter des obstacles insurmontables ; mais ne faut-il pas admirer cette profonde sagacité de l'oligarchie vénitienne comprenant, dès le treizième siècle, que l'importation de marchandises ou de matières premières, source assurée de nouveaux bénéfices, était préférable à celle de l'or ?

La prospérité de leur commerce devait naturellement suggérer aux Vénitiens l'idée d'un établissement destiné à simplifier les opérations financières : telle fut l'origine de la banque qu'ils fondèrent au douzième siècle, devançant ainsi de près de trois cents ans celle qui fut plus tard établie à Gênes, sous le nom d'office de Saint-Georges. En 1246, le pape Innocent IV déposait à la banque de Venise deux mille cinq cents marcs d'argent pour un bourgeois de Francfort. On ne s'étonnera pas qu'au milieu de tant de sources de richesse, les finances de la république fussent dans un état florissant. Un document qui remonte à l'année 1420 établit que son revenu net s'élevait, à un million de ducats³. La population,

¹ M. Jules Lecomte, *Venise, ou coup d'œil littéraire, artistique et historique sur les monuments de cette cité* ; p. 458, *l'arsenal*. — Les historiens de Venise, dit M. Lecomte, mentionnent, dès le treizième siècle, des coques de navires pontant, contenir jusqu'à mille hommes. Il faut la révélation de bâtiments pareils pour comprendre le traité que la république fit avec saint Louis, pour le transporter en Afrique avec son armée ; Louis IX avait dix mille fantassins et quatre mille chevaux, et le transport s'effectua avec quinze navires seulement !

² M. Pardessus, *loc. cit.*, 2e partie, p. LXXVI et suivantes. M. Depping, *loc. cit.*, t. I, p. 167.

³ Le ducat effectif, celui dont il s'agissait dans la langue administrative, représentait une valeur de quatre livres à quatre livres dix sols. Mais, ou aurait, en se bornant à ce rapprochement, une idée fort inexacte de sa valeur au quinzième siècle. Ainsi, le conseil de Venise ayant fait, en 1429, don d'un palais, dans cette capitale, à Louis de Gonzague, ex-capitaine général de la république, le palais acheté à cette occasion coûta six mille cinq cents ducats. Un autre palais, donné dans la même année au vaivode d'Albanie, coûta trois mille ducats. Il est donc probable qu'avec six mille cinq cents ducats, on achetait à Venise, au quinzième siècle, un palais qui coûterait à Paris, au dix-neuvième, de six à sept cent mille francs. A ce compte, le revenu net d'un million de ducats que Venise avait au quinzième siècle représenterait environ cent millions de nos jours.

déterminée par le cadastre, atteignait alors le chiffre de cent quatre-vingt-treize mille habitants¹. Le seul arsenal de Venise occupait seize mille ouvriers et trente-six mille marins. A la même époque, il y avait dans le Conseil un parti qui, à l'instigation des Florentins, cherchait à l'entraîner dans une guerre à laquelle le doge Mocenigo était opposé. Dans plusieurs discours qui ont été conservés, Mocenigo déroula avec un juste orgueil, au sénat, le brillant tableau des affaires de la république, montrant ainsi ce que les citoyens auraient à souffrir de la guerre : Toutes les semaines, disait-il, il nous arrive de Milan dix-sept à dix-huit mille ducats ; de Monza, mille ; de Côme, trois mille ; de Tortone et de Novarre, deux mille ; de Pavie, autant ; de Crémone et de Parme, autant ; de Bergame, quinze cents. Tous les banquiers déclarent que le Milanais a tous les ans seize cent mille ducats à nous solder. Tortone et Novarre achètent par an six mille pièces de drap ; Pavie, trois mille ; Milan, quatre mille ; Crémone, quarante mille ; Côme, douze mille ; Monza, six mille ; Brescia, cinq mille ; Bergame, dix mille ; Parme, quatre mille ; en tout, quatre-vingt-quatorze mille pièces. Ces villes nous envoient en outre de l'or fin pour quinze cent cinquante-huit mille sequins. Nous faisons avec la Lombardie un commerce de vingt-huit millions de ducats. Les Lombards achètent de nous, tous les ans, cinq mille milliers de coton, vingt mille quintaux de fil, quatre mille milliers de laine de Catalogne et autant de France, des étoffes d'or et de soie pour deux cent cinquante mille ducats ; trois mille charges de poivre, quatre cents fardes de cannelle, deux cent milliers de gingembre, pour quatre-vingt-quinze mille ducats de sucre ; autres marchandises pour coudre et broder, trente mille ducats ; quatre mille milliers de bois de teinture ; grains et plantes de teinture, cinquante mille ducats ; savon, deux cent cinquante mille ducats ; esclaves, trente mille². Je ne compte pas le produit des sels. Considérez combien de vaisseaux le recouvrement de ces marchandises entretient en activité, soit pour les porter en Lombardie, soit pour aller les chercher en Syrie, en Roumanie, en Catalogne, en Flandre, en Chypre, en Sicile, sur tous les points du monde. Venise gagne deux et demi à trois pour cent sur le fret. Voyez combien de gens vivent de ce mouvement courtiers, ouvriers, matelots, des milliers de familles, et enfin les marchands dont le bénéfice ne s'élève pas à moins de six cent mille ducats. Sachez que tous les ans, Vérone prend deux cents pièces d'étoffes d'or, d'argent et de soie ; Vicence, cent vingt ; Padoue, deux cents ; Trévise, cent vingt ; le Frioul, cinquante ; Feltre et Bellune, douze ; que vous fournissez à ces divers pays quatre cents charges de poivre, cent vingt fardes de cannelle, cent milliers de gingembre, cent milliers de sucre, et deux cents pains de cire par an. Florence vous envoie des marchandises pour la valeur de seize mille sequins, et trois cent cinquante mille en espèces pour lesquelles elle reçoit des laines d'Espagne et de France, des grains, des soies, de l'or et de l'argent filés, de la cire, du sucre et des bijoux. Enfin, le commerce de Venise met en circulation, tous les ans, dix millions de sequins. — Vous êtes les seuls, disait le doge en terminant, à qui la terre et la mer soient également

¹ D'après l'*Abrégé de Géographie* de Balbi, elle était, en 1833, réduite à cent quatre mille habitants.

² Les Vénitiens ne fournissaient pas des esclaves aux seuls Lombards ; ils vendaient aussi aux musulmans des jeunes gens qu'ils allaient acheter en Circassie. L'Église avait beau protester ; la voix de l'or était la plus forte. Enfin, les Vénitiens n'hésitaient pas à augmenter la valeur de quelques esclaves par la mutilation. Au nombre des causes auxquelles M. Daru attribue la décadence de Venise, il cite la corruption et l'amollissement que les esclaves engendrèrent dans cette ville. Il y a des lois morales que les peuples n'outragent pas impunément.

ouvertes. Vous êtes le canal de toutes les richesses ; vous approvisionnez le monde entier ; tout l'univers s'intéresse à votre prospérité ; tout l'or du monde arrive chez vous¹.

Pendant que Pise, dont les entreprises maritimes avaient, au, treizième siècle, jeté un si vif éclat dans la Méditerranée, disparaissait de la scène commerciale, Florence, son heureuse rivale, après s'être longtemps bornée à la fabrication de la draperie, venait d'acquérir tout à coup une importance considérable par la cession que la république de Gênes lui avait faite, en 1421, du port de Livourne. Au commerce des laines, des draps et des soieries, qu'ils avaient fait jusqu'alors, les Florentins joignirent celui de la banque et des échanges où on les accusait, au surplus, de faire des bénéfices exagérés. Bientôt, il n'y eut plus en Italie, en Espagne, en Portugal, en France, en Angleterre, en Flandre, une place où les commerçants de Florence n'eussent des comptoirs. A l'exemple de Venise, des expéditions florentines sillonnèrent tous les ans la Méditerranée, la mer Noire et l'Océan. On a vu la description un peu pompeuse, mais fidèle sans doute, des ressources commerciales et manufacturières de Venise. D'après un auteur florentin du quinzième siècle, les lainages et draperies de Florence l'emportaient de beaucoup sur les produits similaires de Venise. On sait cela, ajoutait-il, à la cour de Rome, à celle de Naples, en Sicile, à Constantinople, à Pera, à Scio, à Bursa², à Gallipoli, à Salonique, à Andrinople et partout où les Florentins envoient leurs draps, ont des banques, des factoreries et des consulats. Quant aux soieries et aux brocards d'or et d'argent, nous en faisons et en ferons toujours plus que votre Venise, Gênes et Lucques ensemble. Demandez-le à vos marchands qui fréquentent Marseille, Avignon, Lyon, Genève, Bruges, Anvers et Londres ; partout ils trouvent de fortes banques, des bourses magnifiques, des négociants respectables, des fondes³, des églises et des consulats appartenant aux Florentins. Informez-vous des banques des Médicis, des Pazzi, des Capponi, des Brandelmonti, des Corsini, des Falconieri, des Portineri et de tant d'autres maisons dont les noms rempliraient des pages. Dans ces établissements, ce n'est pas de merceries, de quincaillerie, de fil à coudre, de franges, de chapelets, de verroteries que l'on fait trafic : on y débite des ducats, des brocards et de la draperie. Quand vous autres Vénitiens allez chercher des épices, des cotons et de la cire à Alexandrie, vous êtes obligés de les acheter à ducats comptants. En échange de ces marchandises, les Florentins donnent leurs draps et autres tissus⁴.

Quant à la république de Gênes, rivale infatigable, acharnée, des Vénitiens et des Catalans tout à la fois, elle mettait tout en œuvre pour écraser leur marine. Cette fière et turbulente république, travaillée sans relâche par les dissensions intérieures, rêvait toujours le monopole du commerce de l'Orient. Les richesses qui s'étaient accumulées sur ce point de la Méditerranée depuis le onzième

¹ Daru, *loc. cit.*, t. II et III, l. XIII et XIX ; M. Pardessus, M. Depping, M. Blanqui, *loc. cit.* M. de Villeneuve-Bargemont, *Histoire de l'Économie politique*, t. I, chap. VIII.

² Brousse, ville d'Anatolie, à vingt-quatre lieues de Constantinople et à huit lieues de Moudanié (mer de Marmara), qui lui sert de port. Dès la plus haute antiquité, Brousse a été le siège du plus grand commerce du monde. Sa population actuelle est de près de cent mille âmes. Cette ville est encore renommée par ses fabriques d'étoffes de soie, ses toiles et ses tapis.

³ Dépôt public de marchandises, douane, magasin. (*Glossaire de la langue romane*, de Roquefort.)

⁴ M. Pardessus, *loc. cit.*, 2e partie, p. xc ; — Depping, *loc. cit.*, t. I, p. 237 et suivantes.

siècle, époque où la marine génoise commence à jeter un vif éclat, jusqu'au milieu du quinzième, étaient incalculables, immenses. On raconte qu'en 1201 une seule de ses flottes avait rapporté du Levant quinze cents livres d'or, d'argent et ; de pierres fines. En 1379, un bâtiment à trois ponts, le plus grand que les Génois eussent jamais construit, revint avec une cargaison d'épices, de mousselines, d'étoffes de soie d'or et d'argent, évaluée à quinze cent mille ducats¹. Gênes avait fondé dans le Bosphore et la mer Noire des colonies importantes ; c'était Phocée, renommée par son alun comparable à celui de Trébizonde ; Galata, appelée aussi Péra, où les négociants génois avaient des établissements considérables ; Caffa, qui rendait en quelque sorte la république maîtresse du commerce de la mer Noire. Caffa était l'entrepôt d'une grande partie des marchandises que la haute Asie, l'Asie septentrionale, la Chine, l'Inde et la Perse expédiaient en Europe. D'une audace sans égale, stimulés outre mesure par les richesses de leurs concitoyens, les marins de Gênes ne reculaient devant aucune entreprise, quelque téméraire qu'elle fût, et, grâce à leur courage, à leur habileté, à leur persévérance, ils finissaient presque toujours par réussir. Au surplus, leurs expéditions étaient-elles de nature à compromettre, à embarrasser la république : elle eu désavouait les auteurs. Une carte dressée à Gênes en 1436 prouve que les côtes des pays fréquentés par les marins de la république avaient déjà été reconnues avec soin. Comme à Venise, l'esclavage était toléré à Gênes, et le commerce des esclaves y était une source importante de bénéfices². Le voyageur français qui rencontra Jacques Cœur dans le Levant parle d'un Génois qui faisait ce trafic, reste odieux des temps barbares³. Les négociants génois du quinzième siècle connaissaient d'ailleurs les assurances maritimes⁴ ; ils se livraient en outre aux mêmes spéculations à la hausse ou à la baisse que ceux du dix-neuvième, vendant pour une époque déterminée des marchandises qu'ils n'avaient pas, sauf, quand le moment fixé pour en faire la livraison était arrivé, à payer ou à recevoir la différence entre le prix stipulé et le prix courant au jour de la liquidation⁵. En échange des draps de soie, des épiceries, des parfums, de l'or, de l'argent et des perles qu'ils rapportaient du Levant, les Génois y exportaient des draps de moyenne qualité, des toiles, du fer ouvré, des armes et des Cottes de mailles que leur fournissaient Milan et une partie de la Lombardie. Bien que plus spécialement voués aux spéculations maritimes, ils avaient cependant des filatures de coton, des fabriques de draps et d'autres étoffes de laine, de maroquins, de mégisserie. Ils filaient l'or et l'argent, tissaient les cotons de Chypre, d'Alexandrie et de Malte, les laines de Catalogne, de Barbarie, de Provence et des îles Baléares⁶.

On ne sera pas surpris que des opérations commerciales aussi actives, aussi développées, eussent donné naissance à des institutions de crédit d'une importance réelle. Toutes les fois que la république méditait une grande expédition on voulait fonder une colonie, des compagnies s'organisaient et lui avançaient les fonds nécessaires. Si la guerre ou la colonie avait réussi, les sociétaires, désignés sous le nom de *mahons*, ou *mahonais*, recevaient, soit en numéraire, soit en marchandises, quelquefois en propriétés territoriales, une part de profit proportionnée à leur mise de fonds. Jusqu'en 1407, la république avait

¹ Muratori, dans M. Depping, *loc. cit.*, t. I, p. 211.

² M. Pardessus, d'après les auteurs italiens, *loc. cit.*, p. LXXIX et suivantes.

³ La Broquière, cité par M. Pardessus.

⁴ M. Pardessus, *loc. cit.*, p. CLXXX.

⁵ Depping, *loc. cit.*, p. 213.

⁶ Depping, *loc. cit.*, p. 212 et 222.

affermé la perception des divers impôts à des particuliers ou à des compagnies. Le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gênes à cette époque, ayant établi des impôts exagérés, le peuple se trouva dans l'impossibilité de payer, et les fermiers firent faillite. A cette occasion, et pour diminuer sans doute les frais d'administration et de perception qui devaient être considérables, on réunit toutes les fermes en une seule qui prit le nom d'office de Saint-Georges, patron de la république, sous la protection duquel elle fut placée. L'Office, car il porta le nom de banque seulement à partir de 1673, était chargé de la perception de toutes les contributions dues à l'État. Le taux de l'intérêt qu'il eut à payer à ses actionnaires fut fixé à sept pour cent. Administré par un conseil composé de huit protecteurs choisis parmi les hommes les plus expérimentés dans les affaires, l'office de Saint-Georges prospéra bientôt au point de pouvoir acheter successivement à la république les riches colonies de Famagouste, de Gaffa et la Corse elle-même, ce dia : niant brut qui a résisté au frottement de toutes les civilisations. Ainsi, pendant que la France se débattait depuis près d'un siècle contre la domination anglaise faute de quelques millions pour solder les troupes nécessaires à sa délivrance, les républiques italiennes possédaient des institutions de crédit aussi perfectionnées que celles des temps modernes. A Gênes notamment, au quinzième siècle, des particuliers ou des communautés achetaient des actions de l'office Saint-Georges. Nul doute d'ailleurs que ces titres ne donnassent lieu aux mêmes spéculations que les marchandises elles-mêmes. Enfin, des actions étaient aussi achetées pour servir de dot à des enfants ou pour fonder des services religieux¹.

On a vu comment se trahissait, de la part des républiques italiennes, cette jalousie qui devait contribuer à les perdre successivement les unes par les autres. Suivant toutes les apparences, Jacques Cœur visita, soit en allant dans le Levant, soit à son retour, ces villes fameuses, Venise, Gênes, Florence, dont l'industrie, l'activité et les richesses devaient, à bon droit, paraître en quelque sorte fabuleuses à nos modestes marchands. Rien, il est vrai, ne constate que la galée de Narbonne ait fait escale à Livourne et à Gênes, mais tout permet de le supposer. Une ville entre autres, Florence, devait offrir un attrait particulier à la curiosité du marchand de Bourges. Il y avait là, en effet, en 1432, à l'époque du voyage de Jacques Cœur dans le Levant, un de ces hommes rares qui, pacifiquement, par leur travail et sans causer une seule larme, illustrent à jamais leur patrie en l'enrichissant et remplissent le monde du bruit de leur nom. On a dit que Jean de Médicis devait sa fortune à d'heureuses spéculations sur les charbons. Né en 1389, Cosme, son fils, était, en 1432, chef d'un puissant parti, et marchait, en flattant, il est vrai, le peuple, à cette espèce de souveraineté qui est restée l'apanage de sa famille pendant plusieurs siècles. C'était, au dire de ses historiens, un homme habile et prudent, mais généreux, plein de fermeté et de franchise. Sa fortune, que la banque et le Commerce vivifiaient, n'aurait, dit-on, jamais dépassé deux cent cinquante mille florins d'or². Il dépensait annuellement la cinquième partie de ses revenus à encourager les lettres et les arts, l'étude de la philosophie platonicienne, à fonder des bibliothèques, à faire construire des palais magnifiques dont le luxe contrastait avec la noble simplicité de ses manières, à doter sa ville natale et plusieurs autres de temples, et

¹ M. de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre, sous les princes de la maison de Lusignan*, t. II, Documents, p. 366 et suivantes.

² Le florin d'or le plus généralement désigné à Florence valait la huitième partie d'une once d'or, soit vingt quatre sols du temps.

Jérusalem d'un hospice. Pénétrés de reconnaissance, les concitoyens de Cosme de Médicis lui décernèrent de son vivant le titre de Père de la patrie¹.

Vers l'époque où Jacques Cœur accomplissait son voyage dans le Levant, les comtes de Provence étaient en hostilité avec les rois d'Aragon. Cet état de choses datait même de loin. Aussi la prospérité de Marseille, loin de s'accroître, éprouvait des vicissitudes que trahissait l'élévation du taux de l'intérêt dont le chiffre ordinaire dépassait alors vingt pour cent. Or, cette élévation n'avait pas alors pour cause, comme cela a lieu quelquefois, l'abondance, mais l'incertitude des affaires². À la vérité, Marseille était en même temps ce qu'elle est redevenue depuis, une ville industrielle ; mais, les expéditions maritimes s'arrêtant, tout souffrait à la fois. Déjà, au treizième siècle, elle fabriquait des armes d'après les procédés de l'Orient, et, comme à Venise, une rue entière, celle des cabres, était le siège de cette industrie. Marseille fabriquait aussi des draps, des bonnets, et ses savonneries étaient renommées. Les marchandises qui donnaient lieu aux transactions les plus nombreuses étaient, indépendamment des armes, des draps et des savons, les soieries, les pelleteries, les épices et la cire dont l'usage, considérable à cette époque, attestait l'abandon où était tombée la culture de l'olivier. Loin de partager les funestes préjugés des Français contre le commerce, les sujets même les plus nobles, des comtes de Provence, ne dédaignaient pas de se mêler de trafic. Les chefs de plusieurs grandes familles locales, les Montolieu, les Candole prenaient la qualité de noble et marchand, *nobilis et mercator*. Vers 1460, l'un des principaux facteurs de Jacques Cœur, Jean de Village, son neveu, qui avait, on le verra plus loin, fondé à Marseille un grand établissement commercial où il s'était enrichi, était, eu même temps que négociant, seigneur de Lançon, en Provence, viguier de Marseille, capitaine général de la mer, conseiller et maître d'hôtel du roi René, et chambellan du duc de Calabre³.

A quelque distance de Marseille et sur la route de Barcelone, dont la prospérité égalait à cette époque, si elle ne la surpassait, celle de Gènes, sa rivale implacable, s'élevait, non loin du littoral, une ville où se concentrait alors presque tout le commerce extérieur de la France. Bâtie à près de deux lieues dans les terres, Montpellier, dont le nom est destiné à offrir un éternel sujet de

¹ *Vie de Laurent de Médicis*, traduite de l'anglais de Roscoe, par M. F. Thurot, t. I, chap. Ier ; — de Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes au moyen âge*, t. IX, p. 360 ; — M. Delécluse, *Florence et ses vicissitudes*, t. I, p.163 et suivantes.

² Il y a lieu de remarquer, au surplus, que l'intérêt de l'argent était aussi fort élevé aux treizième, quatorzième et quinzième siècles, dans les grandes villes commerçantes de l'Italie. On voit dans M. Cibrario (*Della Economia politica del medio evo*, p. 531) que le taux de l'argent était, à Vérone, en 1228, de douze et demi pour cent, à Modène, en 1270, et à Florence, en 1430, de vingt pour cent. — En Normandie, dans les treizième et quatorzième siècles, les petits placements se faisaient au taux moyen de dix pour cent. Au commencement du treizième siècle, le seigneur de Saint-Marcouf prélevait, tous les ans, à la Saint-Michel, sur les produits du manoir, une certaine somme qu'il partageait entre plusieurs de ses tenanciers, lesquels devaient, la lui rendre grossie d'un tiers, au bout de l'année. C'était une banque agricole à plus de trente-trois pour cent. L'évêque de Coutances la fit fermer en 1221, sous peine d'excommunication. — *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, par M. Léopold Delisle, p. 212.

³ M. J. Juliany, *Essai sur le commerce de Marseille*, t. I, p. 32 et suivantes ; excellent ouvrage, abondant en documents historiques et statistiques d'un véritable intérêt.

controverse aux étymologistes¹, était reliée à la mer par un étang et par la petite rivière du Lez, à l'embouchure de laquelle se trouvait le port de Lattes. Un juif espagnol, Benjamin de Tudèle, qui le visita au douzième siècle, l'a décrit comme il suit : Le port de Lattes est beau et bien commode et le port Sarrasin contribue à sa gloire. Les chrétiens et les mahométans y abordent des Algarves, de la Lombardie, du royaume de la grande Rome, d'Égypte, de la terre d'Israël, de la Grèce, de la Gaule, de l'Espagne, de l'Angleterre : même les Indes et l'Éthiopie qui commercent d'antiquité avec Lisbonne et Marseille y paraissent quelquefois, et fort souvent des marchands de la Grande-Arménie et de la Perse la plus reculée².

L'organisation municipale et commerciale de Montpellier favorisait du reste, autant que sa position géographique, l'esprit entreprenant de sa population. En 1293, six consuls, nommés tous les ans, administraient la ville et jugeaient les contestations commerciales. Cinquante-trois ans plus tard, en 1346, les consuls de Montpellier députèrent un de leurs collègues, Etienne Lobet, à Constantinople, pour mieux régler, disait la délibération, la négociation du Levant et pour accommoder quelques différends de nos trafiqueurs. Le serment que prêta, à cette occasion, Étienne Lobet peint tout à la fois les caractères et les mœurs du temps. Moy, Etienne Lobet, consentant à l'élection qui a été faite de ma personne, du mandement et à la réquisition de messieurs les consuls de Montpellier je reçois l'office de ce nouveau consulat, à l'honneur de Dieu et pour la commodité des marchands et de toute la société de Montpellier et de France, et je jure sur les saints Évangiles de Dieu que je touche corporellement que je me comporterai dans les fonctions de ma charge en homme de bien et loyal marchand et chef des marchands, et que, de toutes mes puissances, je procurerai l'honneur, et l'avantage de mes compagnons et associés, sans faire rien dans la fraude, mais tout dans la bonne foy. Ainsi me soit Dieu en ayde³.

Dans les environs, deux villes, Narbonne et Aigues-Mortes, eurent, à diverses époques, quelque portance commerciale ; néanmoins les principaux établissements, les comptoirs étrangers étaient, à Montpellier, qui avait aussi des foires célèbres où le Languedoc, le Gévaudan, le Rouergue, l'Auvergne vendaient leurs draps aux Vénitiens, aux Florentins, aux Génois. La ville de Montpellier jouissait en outre de deux privilèges considérables, bien que tout à lia différents. En 1254, saint Louis l'avait dotée d'un tribunal dit du *petit scel*, dont la juridiction s'étendait à tout le royaume et même à l'étranger. La justice de ce tribunal était en même temps plus-prompte et moins dispendieuse. que celle des établissements ordinaires, et l'on se figure les avantages qu'y trouvait le commerce auquel la lenteur des procédures est particulièrement nuisible. L'autre privilège consistait dans la faculté que le pape Urbain V avait, en 1367, accordée à la ville de Montpellier de commercer, sans encourir les censures ecclésiastiques, avec les Sarrasins, à Alexandrie et dans les autres ports soumis

¹ Voici les trois versions sur lesquelles s'est établi le débat : *Mons puellarum, mons pessulanus, mons pellerius* ; jusqu'à présent la question est restée fort obscure, et il n'est pas probable qu'on arrive jamais à une solution satisfaisante.

² Pierre Gariel, *Idée de la ville de Montpellier recherchée et présentée aux honnêtes gens* ; Montpellier, 1663, in-4°, p. 4.

³ Pierre Gariel, *loc. cit.*, p. 74. — Il convient d'ajouter que des serments de ce genre étaient demandés, au moyen âge, à tous ceux qui étaient investis d'une autorité, d'un commandement quelconque, ce qui devait, naturellement, affaiblir quelque peu la portée morale de ces serments.

à la domination du soudan. Urbain V avait déclaré d'ailleurs qu'il n'accordait cette permission que pour un seul navire, chaque année, sur les six appartenant à la ville de Montpellier, et sous la condition expresse qu'il n'y serait chargé de marchandises que des seuls habitants de cette ville et qu'il ne porterait aux infidèles ni armes, ni fer, ni bois pour la construction des vaisseaux, ni en général rien qui fût capable de nuire au bien et à l'avantage de la chrétienté¹.

Tandis que les documents du temps font connaître quelle était, au quinzième siècle, la population de Venise et de Florence, aucune indication de ce genre ne nous a été laissée sur celle de Marseille, de Montpellier et même de Paris à la même époque. Les historiens locaux constatent que déjà, au douzième siècle, Montpellier était appelée la populeuse. *Toute la ville*, disait Froissart, environ deux cents ans après, *était de grande recouvranee pour le fait de la marchandise par mer et par terre*. Au seizième siècle, François Ier aurait dit à Charles-Quint : *Paris n'est pas une ville, mais un monde. Tolose, Lyon, Bourdeaux et Rouen, sont bien estimables ; mais Montpellier les surpasse*². On a vu que Bourges, avec ses quarante églises, pouvait compter, vers le milieu du quinzième siècle, environ soixante mille habitants. On peut, ce semble, à défaut d'autres indices, conclure des données qui précèdent et des soixante-cinq églises que renferma Montpellier au moment de sa plus grande splendeur, ciné sa population, aujourd'hui réduite à trente-sept mille âmes, dut atteindre à cette époque un chiffre peut-être trois fois plus élevé.

Enfin, un autre grand port de la Méditerranée, celui de Barcelone, jouissait, au quinzième siècle, d'une prospérité remarquable qui datait d'ailleurs de plusieurs siècles et. qui n'éprouva jamais d'interruption bien sensible. Heureuse d'obéir à des rois, Possédant en même temps un excellent régime municipal, la capitale de la Catalogne se trouvait, sous quelques rapports, dans des conditions beaucoup plus avantageuses que les républiques italiennes, notamment que celles de Gênes et de Florence. Dès le quatorzième siècle, Barcelone avait un magnifique arsenal ; son port, défendu par des travaux importants, était fréquenté par des navires de toutes les nations. Des constructeurs habiles y construisaient des galères à deux et à trois ponts, renommées pour leur légèreté, et dont ils louaient une partie à des étrangers. Là, de même qu'à Venise, à Gênes et à Marseille, le commerce était honoré, et la noblesse ne croyait pas déroger en s'y adonnant. En 1418, les syndics du consulat de Barcelone avancèrent au roi don Martin, conjointement avec les consulats de Valence, de Majorque et de Perpignan, l'argent nécessaire pour soutenir la guerre contre la Sardaigne. Plus tard, en 1453, la bourse de Barcelone prêta aussi de l'argent au roi don Alphonse V, mais en y mettant en quelque sorte pour condition qu'il ne négligerait rien pour conclure la paix avec le soudan d'Égypte. *Car*, disaient sagement les négociants, *la guerre nous empêche de faire librement, dans ce pays, un commerce nécessaire à la nation catalane, et qui est le principe et la clef du commerce en général. En effet, une fois les relations avec le Levant troublées, tout autre commerce s'en ressent plus ou moins*. Les premiers peut-être en Europe, les négociants de Barcelone établirent, dans les divers ports étrangers ; des consuls permanents chargés du soin de défendre les intérêts des nationaux. D'un autre côté, Si les ordonnances municipales accordaient appui et protection à ceux qui en étaient dignes, elles punissaient sévèrement les falsificateurs, ce fléau du commerce. Celui qui était convaincu d'avoir altéré les denrées du Levant

¹ Astruc, *Mémoire pour l'histoire naturelle du Languedoc*, p. 545.

² Pierre Gariel, *loc. cit.*, p. 2 et suivantes.

avait le poing coupé ; quant aux drogues falsifiées, elles devaient être réexportées sur-le-champ. Loin de nuire au commerce de Barcelone, la protection accordée par les ordonnances municipales aux étrangers ajoutait encore à sa prospérité. On comptait, en 1420, dans cette ville, quinze maisons allemandes et treize de la Savoie. De leur côté, les Barcelonais étaient devenus d'habiles banquiers, et un grand nombre d'entre eux s'étaient établis en cette qualité en Italie, en Castille, en Flandre et en France, notamment dans la Gascogne. Comprimées par des règlements minutieux, les corporations de Barcelone se traînèrent sans éclat. Les seules industries où elles paraissent avoir réussi sont celles des tissus communs, de la verrerie, imitée de celle de Venise, de la maroquinerie et de la pelleterie. Il faut ajouter que la coutume odieuse et déshonorante en vertu de laquelle les habitants du littoral, même dans les pays les plus civilisés, dépouillèrent et volèrent pendant si longtemps les malheureux naufragés, n'existait déjà plus en Catalogne au moyen âge. Enfin, les assurances maritimes furent réglées, en 1435, à Barcelone, par une ordonnance très-développée, qui servit, en quelque sorte, de code aux autres nations¹.

C'est au milieu des circonstances commerciales dont nous venons de présenter l'esquisse, que Jacques Cœur établit à Montpellier vers 1432, sans doute au retour du voyage qu'il avait fait dans le Levant, le centre de ses opérations. Ces circonstances étaient, on a pu en juger, des plus favorables. D'une part, les républiques italiennes, emportées par leur jalousie habituelle, se livraient à des guerres incessantes, et deux d'entre elles, Florence et Gênes, notamment la dernière, étaient alors en proie aux factions intestines. D'un autre côté, la plus dangereuse rivale de Montpellier, Marseille n'appartenant pas encore à la France, ne faisait qu'une partie des échanges que réclamaient les besoins des populations méridionales. Affaiblie, d'ailleurs, par les luttes malheureuses que soutenait la maison d'Anjou pour recouvrer le royaume de Naples, elle était, de plus, à cette époque, hors d'état de lutter avec les Catalans, ses redoutables voisins, qui faisaient à sa marine une guerre acharnée. Enfin, les facilités accordées par Urbain V à la ville de Montpellier pour le commerce du Levant, constituaient, en faveur de cette ville, un privilège qui, habilement exploité, pouvait avoir les plus heureuses conséquences. Aucun document ne fait connaître les ressources avec lesquelles Jacques Cœur entreprit les opérations qui devaient le rendre célèbre. On n'a pas non plus le détail des développements successifs qu'il y donna. Mais si les particularités de cette organisation commerciale, la plus grande sans contredit dont l'histoire ait conservé la trace, manquent, on verra du moins se dérouler successivement les preuves de la prodigieuse fortune de l'illustre commerçant, et l'on jugera, par l'importance des résultats, de l'activité, de l'intelligence, on peut même dire du génie qu'il dut déployer.

¹ M. Depping, *loc. cit.*, t. II, p. 243 à 277 ; M. Pardessus, *loc. cit.*, introduction, 3e partie, p. CLXXX.

CHAPITRE II.

La France à l'avènement de Charles VII. — Portrait de ce roi. — Ses habitudes, temps qu'il donnait au travail. — Organisation de son Conseil. — Mauvais état de ses finances pendant une grande partie de son règne. — Appréciation de son caractère par divers auteurs contemporains. — Luites de ses favoris. — Le président Louvet, Pierre de Giac, Lecamus de Beaulieu, La Trémouille. — Portraits du connétable de Richemont et de Dunois, bâtard d'Orléans. — Les frères Chabannes. — Détails concernant La Hire et Xaintrailles. — Jean et Gaspard Bureau, grands maîtres de l'artillerie. — Martin Gouge, Regnaud de Chartres, Guillaume Cousinot, Étienne Chevalier, Jean Dauvet, le comte du Maine. — Influence qu'exerce la bourgeoisie dans le Conseil de Charles VII.

Aucun règne n'eut de plus tristes commencements que celui de Charles VII. Les Anglais maîtres de Paris et d'une grande partie du littoral, grâce surtout à l'inimitié si longtemps implacable du duc de Bourgogne qui faisait cause commune avec eux ; les quelques provinces qui avaient reconnu le nouveau roi ravagées dans tous les sens, moins encore par les Anglais et les Bourguignons, dans leurs irruptions, quel par les hommes d'armes, leurs chefs en tête, qui valent la bannière de Charles VII ; les paysans enlevés et décimés comme du bétail, lorsqu'ils ne pouvaient payer à ceux-là même qui avaient mission de les défendre une rançon la Plupart du temps impossible ; d'immenses étendues de pays couvertes de ronces ; nulle part enfin, sauf dans quelques villes protégées par leurs murailles, trace d'administration ou d'autorité. Avec cela, un roi de vingt ans dont l'absence d'énergie et de caractère fut le défaut dominant pendant la première partie de sa vie, et que l'on savait plongé dans ces excès où la raison de son père s'était, disait-on, perdue. Cependant ce roi, sur qui pesait en outre le fatal souvenir des représailles de Montereau, est celui sous lequel la France, par un glorieux effort, rejeta de son sein les garnisons anglaises. Grâce aux règlements trop peu connus qu'on lui doit, à sa politique habile et ferme, on voit peu à peu disparaître les décombres que le malheur des temps avait laissé s'accumuler de toutes parts. A la même époque, plusieurs procès éclatants apprennent aux princes du sang et aux grands barons qu'il leur faudra désormais compter avec le roi, c'est-à-dire avec la loi. Une armée régulière remplace enfin les bandes indisciplinées ; à la vérité, l'impôt se trouve par suite augmenté, mais il est assis sur des bases relative-meut équitables. De belles ordonnances sur l'administration de la justice et de la police, sur la comptabilité, financière, sur les monnaies et les Mines ; de puissants efforts, que le succès couronna, pour arrêter un nouveau schisme dont l'Église était affligée ; de prudentes limites imposées au pouvoir des papes en ce qui touchait leurs rapports avec le temporel du royaume, tels furent encore les principaux actes de ce règne. Comment ces choses s'accomplirent-elles sous un prince si longtemps gouverné par des favoris qu'il laissait, égorger sous ses yeux ? qui, dans son inexcusable apathie, se rendit en quelque sorte complice des juges de Jeanne Pare en ne tentant aucun effort pour la sauver ? qui scandalisait ses contemporains en leur donnant le spectacle des mœurs les plus dissolues qu'un roi de France ait jamais affichées ? C'est ce qu'il importe d'examiner.

Les contemporains même de Charles VII l'avaient, de son vivant, surnommé le Bien-Servi. Jamais, en effet, même sous Louis XIV, la royauté n'a eu à son

service, dans un temps donné, autant de vaillants capitaines, de ministres et de diplomates habiles que sous Charles VII. Le principal secret de la force de ce prince et des résultats qu'il obtint, au moins pendant la première partie de son règne, est là. Au nombre des personnages historiques qui se groupent autour de lui, quelques-uns sont devenus populaires ; tels sont Jeanne Darc, Dunois, La Hire, Xaintrailles, le connétable de Richemond, Jacques Cœur, les frères Bureau. D'autres ont jeté moins d'éclat, et il en est, dans le nombre, qui sont aujourd'hui presque inconnus ; mais leur heureuse influence apparaît fréquemment lorsqu'on étudie de près les différents événements de ce règne, les grandes négociations que ses diplomates ont menées à bonne fin, les monuments qu'il a laissés de sa législation.

Les chroniqueurs contemporains représentent Charles VII avec une physionomie gracieuse et ouverte. D'une taille ordinaire, il ne manquait pourtant pas d'élégance lorsqu'il était vêtu de la toge ou habit long, que l'on portait encore alors ; mais lorsque, obéissant aux lois de la mode, il s'habillait en veste de couleur verte qu'il affectionnait, ce qui lui arrivait fréquemment, ses jambes courtes et mal tournées, ses genoux, fort gros le rendaient presque difforme¹. Solitaire estoit, dit un écrivain anonyme qui paraît avoir fait partie de sa cour², vivant sobrement, ayant joyuseté. Son jeu estoit aux eschecs ou à tirer de l'arbalète ; son serment, saint Jean ! saint Jean ! Il prenoit ordinairement chaque jour deux repas seulement ; il parloit et buvoit peu. Il oyoit tous les jours trois messes, c'est à sçavoir une grande messe courte et deux basses messes, et disoit ses heures chaque jour sans y faillire. On a la preuve que, lorsqu'il se trouvait à Poitiers, il assistait, avec la chape, aux offices de l'église collégiale de Saint-Hilaire, dont le chapitre le comptait parmi ses membres³, et il en était sans doute de même dans d'autres villes. Il se levait matin et mangeait seul, excepté les jours de fêtes solennelles, où il admettait à sa table un prince du sang et un évêque ou un abbé, et, dès que l'on commençait à servir, tous les courtisans se retiraient⁴.

Un autre chroniqueur, dévoué au duc de Bourgogne et qui n'avait aucun intérêt à flatter Charles VII, a tracé de lui le portrait suivant : Cestuy Charles septiesme, à proprement le describe au vif selon que nature y avoit ouvré, pas n'estoit des plus espécialx de son œuvre, car moult estoit linge (sic) et de corpulence maigre. Avoit feble fondacion et estrange marce, sans porcion ; visage avoit blesme⁵, mais spécietilx assez, parolle belle et bien agréable et subtile, non de plus haute oye. En luy logeait ung très-beau et gracieux maintien. Néanmoins, aucuns, vices soutenoit, souverainement trois : C'estoit muableté, diffidence, et

¹ Amelgard, *De rebus*, etc., Bibl. nat. Mss. *Fuit autem ipse Carolus rex de statura mediocri et bona facie salis venusta, œquis humeis, sed cruribus et tibiis justo exilior algue sublilior. Cum togatus esset, satis eleganti specie apparebat, sed cum curta veste indueretur, quod faciebat frequentius, panno viridis utens coloris, eum exilitas crurium et tibiarum, cum utriusque poplitis tumore, et versus se invicem quædam velut inflexione, deformem utrumque ostentabant.* (Voir pièces justificatives, n° 1, extrait F.)

² Denys Godefroy, *Histoire de Charles VII* ; reproduction d'un Mss. anonyme, intitulé : *De la vie, complexion et condition du roy Charles VII.*

³ *Annales archéologiques* de M. Didron, t. I, p. 27. — Les annales donnent la description de la chape que portait Charles VII dans les cérémonies de l'église Saint-Hilaire.

⁴ *De la vie, complexion, etc.*, dans Godefroy, *loc. cit.*

⁵ D'après l'auteur anonyme cité par Godefroy, Charles VII était, au contraire, de complexion sanguine, belle forme, stature et bon régime. Il est difficile d'accorder ces versions, sur certains points contradictoires.

au plus dur et le plus, c'estoit envye pour la tierce... Il a esté dit que moult estoit de condition muable ce roy, dont, à cause de tel accident, ils escheurent aussi fréquentes et diverses mutacions autour de sa personne ; car, avoit de condicion qu'en terme de temps, quand on s'estoit bien haut eslevé emprès ly jusques au sommet de la roc, lors s'en commençoit à esnuyer, dont, à la première occasion que pouvoit trouver aulcunement apparence, volontiers le renversa de hault à bas. Clerement percevoit que, en diverses gens y a diverses proprietes et plus en deux que ung, et en dix que en trois. Finablement, ly qui estoit renouvelant volontiers et assavouroit le fruit que ne povoit traire, en devint si duit que, de toutes qualités en quoy hommes pouvoient servir, il en tira à luv les plus excellents, et, selon leur vocacion, chascun en son estat, les employa à utilité telle qui leur séoit : l'ung à la guerre, l'aultre aux finances, l'aultre au conseil, l'aultre à l'artillerie. Dont enfin, par la grant distincte cognoissance qu'avoit des uns et des aultres, sur toutes choses avoit son regard également sur les fautes aussi comme sur les vertus, et l'estat, entour de lv, devint à estre si dangereux, que nul, tant feust grant, povoit cognoistre à peine là où il en estoit, et se tint ferme chascun en son pas deu, de peur que, du premier mespris que feroit, ne fut pris à pied levé...

Donna cours à justice qui, paravant, y avoit esté morte longtemps ; fist cesser les tyrannies et exactions de gens d'armes aussi admirablement que par miracle ; fist d'une infinité de murtriers et de larrons, sur te tour d'une main, gens résolus et de vie honneste ; mist bois et foretz murtrières, passages assurez ; toutes voies segures, toutes villes paisibles, toutes tracions de son réaume tranquilles. Corrigeoit les mauvais et les bons honoroit ; piteux étoit toutes voies de sang humain et se délibéroit en vis. Tenoit heures limitées pour servir Dieu et ne les rompoit pour nul accident ; mectoit jours et heures de besoignier à toutes conditions d'hommes, lesquelles infailliblement voloit estre observées, et besognoit de personne à personne distinctement à chascun ; une heure avecques clerks, une aultre avecques nobles, une aultre avecques estrangiers, une aultre avecques gens mécaniques, armeuriers, volentiers, bombardiers ; et, sur les gens, avoit souvenance de leurs cas et de leur jour estably. Nul ne les osoit prévenir. Avoit merveilleuse industrie, vive et fresche mémoire ; estoit historien grant, beau racompteur, bon latiniste et bien saige en conseil¹.

Un annaliste du quinzième siècle confirme quelques-uns de ces détails sur Charles VII. Il estoit, dit-il, moult bel prince et biau parleur à toutes personnes et estoit piteux envers povres gens. Mais il ne s'armoit mie volontiers et n'avoit point chier la guerre, s'il s'en eust pu passer². Or, ce roi qui n'aimait pas la guerre fut obligé de la faire, pendant plus de trente ans.

La défiance de Charles VII pour les avis de son conseil, le soin qu'il prenait de le consulter en toutes choses sont constatés, on le voit, par des écrivains contemporains. Convaincu que la première règle des affaires, c'est l'ordre, Charles VII avait, assigné à chacun des jours de la semaine son emploi spécial. Le lundi, le mardi et le jeudi, il travaillait avec le chancelier et expédiait toutes les réclamations relatives à la justice. Il voulait d'ailleurs qu'elle fût administrée promptement an pauvre comme au riche, au petit comme au grand. Il défendait absolument le trafic des charges de magistrature, et, toutes les fois qu'un office

¹ Georges Chastellain ; extrait inédit publié par J. Quicherat dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. IV, p. 76 et suivantes.

² *Mémoires de Pierre de Fenin*.

venait à vaquer dans un parlement, il n'y nommait que sur les présentations de la Cour. Le mercredi, il entendait d'abord les maréchaux, capitaines et autres gens de guerre. Il y avait le même jour Conseil pour les finances, indépendamment d'un autre Conseil qui se tenait aussi pour cet objet le vendredi. La guerre étant toujours subordonnée aux moyens qu'on avait de la faire, les gens de guerre et les gens des finances assistaient d'ordinaire aux mêmes Conseils. Et aucune fois, ajoute le chroniqueur, il prenoit le jeudy ou partie du jour pour sa plaisance¹. Plus explicite à ce sujet, le chroniqueur bourguignon dit, dans le portrait dont on a vu des extraits : Avoit ses jours de récréacion aussi avec femmes, par lesquelles il devoya plus que assez et fut exemple de grant mal et de grant playe en son temps. De nombreux témoignages viendront plus tard s'ajouter à ceux-là.

En ce qui concerne l'administration de ses finances, Charles VII s'en occupa toute sa vie avec un soin particulier. Non-seulement il signait de sa main les rôles des receveurs généraux, mais encore il se faisait rendre compte de tout ce qui se rattachait l'assiette et à la perception de l'impôt. Dans un pays ravagé et appauvri comme l'était la France à cette époque, la pénurie à peu près constante du trésor dut être une des plus fréquentes préoccupations de la royauté. Ou était loin des temps où, grâce à la sagesse et à la prévoyance de Charles V, dix-sept millions d'or étaient tenus en réserve pour les événements. En 1422, Charles VII, encore Dauphin, passa l'hiver à Bourges. Sa détresse était telle alors que le chapitre de Saint-Étienne, propriétaire de vastes étangs, lui fournit à crédit le poisson nécessaire pour sa table ; et cette créance, qui s'éleva avec le temps à quatre mille livres parisis, n'était pas encore payée en 1435². C'est sans doute vers les premières années de son règne que se passait le fait suivant raconté par un poète de la fin du quinzième siècle, et si souvent répété depuis :

Un jour que La Hire et Poton
Le veindre veoir ; pour festoyent,
N'avoit qu'une queue de mouton
Et deux poulets tant seulement.
Las ! cela est bien au rebours
De ces viandes délicieuses
Et des mets qu'on a tous les jours
En des tables trop somptueuses³.

Cette pénurie se faisait d'ailleurs sentir à chaque instant et dura presque alitant que le règne de Charles VII. En 1437, le Dauphin, alors âgé de quatorze ans, n'avait que dix écus par mois pour ses menus plaisirs ; il en eut vingt l'année suivante. Quatre ans après, il fut obligé, pour payer des troupes qu'il commandait, et qui menaçaient Sans doute de l'abandonner, d'emprunter à l'église de Vienne une croix et un hanap qu'il mit en gage pour douze cents écus

¹ Denys Godefroy, etc., Mss. anonyme cité plus haut.

² M. Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 6.

³ Martial d'Auvergne, les *Vigilles du Roy Charles septiesme*. Enfin, on ne sait s'il faut ajouter foi à l'anecdote suivante : Le roi Charles septiesme estant à Bourges, et y essayant une paire de hottes neufves, en ayant jà chaussé une, il fut contraint de se la faire tirer, pour ce que le cordonnier, ayant appris de luy qu'il n'avoit lors argent, ne les voulut laisser aller. (*Discours des choses advenues en Lorraine, depuis le duc Nicolas jusqu'à René* ; cité par M. Leber dans son *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, p. 58, note.)

d'or et qu'il rendit plus tard¹. Ne tenant nul compte de ces difficultés, des contemporains blâmaient Charles VII d'avoir conclu avec le duc de Bourgogne, en 1435, le traité d'Arras, cette œuvre d'une politique habile qui sauva la France. Depuis que le Roy s'en vint de le ville de Saint-Denys, dit l'un d'eux, il monsta si petit vouloir de soy mestre sus pour conquérir son royaume, que tous ses subgetz, chevaliers et escuiers et les bonnes villes de son obéissance s'en donnoient très grant merveille. Et sembloit à la plupart que ses prouchains conseilliers fussent assez. de son vouloir, et leur suffisoit de passer temps et vivre, et par espécial depuis la prinse de la Pucelle. Le Roy et sesdiz conseilliers se trouvèrent, depuis ladite prinse, plus abaissiez de bon vouloir que par avant, et tant que nulz d'entre eulx ne sçavoient aviser ne trouver autre manière comment le Roy peust vivre et demourer en son royaume, sinon par le moyen de trouver appointment avecques le Roy d'Angleterre et le duc de Bourgoigne, pour demourer en paix. Le Roy monstra bien qu'il en avoit très grant vouloir et ayma mieulx à donner ses héritaiges de la couronne et de ses meubles très largement que soy armer et soustenir les frais de la guerre².

Telles étaient sans doute les réflexions et les critiques que le traité conclu avec le duc de Bourgogne inspira aux chevaliers, aux écuyers, aux partisans de la guerre. Était-ce l'opinion des villes et des campagnes ? Un document contemporain va nous prendre. En 1444, neuf mois après que le traité d'Arras eut détaché le duc de Bourgogne de l'Angleterre, Charles VII conclut avec cette puissance une trêve qui devait être de huit mois et qui fut continuée pendant quatre ans. Or, la nouvelle de cette trêve causa en France une joie universelle³. Délivrés des terreurs au milieu desquelles ils avaient vécu pendant si longtemps, les habitants des villes et des campagnes s'échappaient de leurs maisons ou de leurs bourgs comme d'un cachot, et croyaient sortir d'un long esclavage. Une foule immense des deux sexes se rendait dans les temples pour remercier Dieu. En outre, un grand nombre de citadins allèrent en pèlerinage dans diverses provinces du royaume. Parmi eux, ceux-ci n'avaient jamais vu les forêts, ceux-là les campagnes elles-mêmes, et, quelque dévastées qu'elles fussent, ils ne se lassaient pas de les admirer. Et cette joie, ce n'étaient pas seulement les habitants des villes et la multitude qui s'y livraient, les soldats eux-mêmes la partageaient ; enfin, les garnisons et les troupes anglaises prirent part à ces réjouissances, tant la lassitude de la guerre était grande et le besoin de repos général⁴. Or sans le traité d'Arras, Charles VII aurait-il pu conclure ces trêves qui permirent à la France de respirer, et à l'expiration desquelles il lui fut possible, au moyen d'un dernier effort, de chasser les Anglais de la Normandie et de la Guyenne ?

Cependant, tandis que son gouvernement suivait modestement, mais avec persévérance, cette habile politique, Charles VII, grâce à la faiblesse de son

¹ L'abbé Legrand, *Histoire de Louis XI* ; Bibl. nat., Mss. — L'histoire manuscrite de l'abbé Legrand est un magnifique travail en six volumes in-folio, accompagnée de chartes, de lettres et de documents du plus grand prix. Un historien de Louis XI, qui s'en est approprié des passages considérables, Duclos, n'a pas même cité le savant et consciencieux auteur dont les recherches lui ont été si utiles.

² Perceval de Caigny, *Chronique de la Pucelle*, écrite en 1438, et publiée par M. Quicherat, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. II, p. 171.

³ Amelgard, Mss., *loc. cit.*, lib. IV, cap. I. *Populos Galliarum immemora et quæ vix referri possit lætitia perfudit.* (Voir pièces justificatives, n° 1, extrait C.)

⁴ *Quod nedum a civibus et inermi multitudine, verum etiam a viris militaribus, tam Francis quam Anglicis, similiter fiebat.* Amelgard, *ubi supra*.

caractère, passait sa vie au milieu des plus violentes passions. La maturité de l'âge et l'expérience des hommes lui donnèrent avec le temps de la fermeté, de l'énergie, et il en fit preuve dans plusieurs circonstances ; mais rien, dans nos annales, ne saurait être comparé aux luttes qui ensanglantèrent, sa cour elle-même pendant les premières années de son règne. Indépendamment du président Louvet, et de Tanneguy-Duchâtel qu'il avait dû sacrifier à une alliance très-nécessaire avec la Bretagne, deux favoris assassinés presque sous ses yeux, un troisième traqué de ville en ville par celui-là même à qui il devait son élévation, donnent une idée de ces scènes de désordre qui rappellent les cours de l'Orient. Le premier et le plus célèbre de ces favoris, Pierre de Giac, était, en 1426, au plus haut degré de la faveur. C'était un homme d'un caractère violent et emporté, qui avait joué un rôle dans l'affaire du pont de Montereau. Dans une assemblée des trois États qui eut lieu à Mehun-sur-Yèvre, près de Bourges, un évêque non nié lingues Comberel ayant consenti un nouvel impôt, mais à condition qu'on **osterait les pilleries, et non autrement**, le sire de Giac conseilla au roi de faire jeter maître Comberel à la rivière, avec tous ceux qui avaient été de son opinion, ce dont les courtisans eux-mêmes furent scandalisés. On racontait en outre que pour se débarrasser de sa femme, ancienne maîtresse du duc Jean, il lui avait donné un breuvage empoisonné, l'avait prise en croupe et avait chevauché ainsi avec elle plus de quinze lieues. Elle morte, avec son enfant, car elle était grosse, il avait épousé hi comtesse de Tonnerre dont il était amoureux. Les exactions et l'insolence du sire de Giac lui avaient attiré des ennemis puissants, en tête desquels figuraient le connétable de Richemont et la Trémouille. Ils résolurent sa mort. Une nuit de janvier, à Issoudun, ils pénétrèrent dans sa chambre, l'arrachèrent des bras de sa femme qui s'empressa, disent les chroniques, **de sauver la vaisselle**. Quant à lui, ils l'entraînèrent **sans estre vertu ni chaussé, sinon d'un manteau et d'une botte**. Il avoua qu'il avait vendu une de ses mains au diable, empoisonné sa première femme, enfin, tout ce qu'on voulut. Condamné à mourir par le bailli de Dun-le-Roi, dont le connétable était le seigneur, le sire de Giac demanda grâce de la vie en proposant pour otages sa femme, ses enfants, ses places et cent mille écus d'or. — **Il aurait tout l'argent du monde**, répondit le connétable, **que je ne le laisserais pas aller, puisqu'il a mérité la mort**. Le bourreau de Bourges fut d'urgé de mettre le favori de la veille dans un sac et de le jeter à la rivière, celle-là même où Giac voulait faire noyer cet évêque mal avisé qui prétendait empêcher les pilleries, et avec lui tous ceux qui étaient de cet avis. **Ne demandez pas si le Roy fut bien courroucé**, dit un chroniqueur ; **mais dès qu'il fut bien informé du gouvernement et de la vie dudit. Giac, il fut très-content**. Quant à la veuve du favori, elle épousa, **assez tost après**, le sire de La Trémouille, qui, d'après ce que rapporte un autre chroniqueur, **en eut plusieurs beaux enfants**¹.

Lecamus de Beaulieu, qui succéda à Pierre de Giac, fit une fin aussi tragique. En peu de temps, il trouva le moyen d'indisposer contre lui toute la cour. **Il gастоit tout ; ne vouloit que homme approchast du Roy, et faisoit encore pis que Giac**. Le connétable ne s'était point débarrassé de ce dernier, de la manière que l'on a vue, pour supporter patiemment les impertinences de son successeur. Trahi par un des siens, Lecamus de Beaulieu fut conduit à la promenade, près du château

¹ Denys Godefroy, *Histoire de Charles VII*, p. 15, 374, 493 et 751. — On sait que cette histoire n'est autre chose que la collection des chroniques de divers auteurs contemporains, tels que Chartier, Berry, Mathieu de Coucy, etc., sur le règne de Charles VII.

de Poitiers. Deux hommes du maréchal l'y attendaient. Ils lui donnèrent sur la teste tant qu'ils la luy fendirent et luy coupèrent une main ; de sorte que plus il ne bougea, et s'en alla celui qui l'avait amené, et ramena son mulet au chasteau, là où estoit le Roy qui le regardoit, et Dieu sçait s'il y eut beau bruit¹.

Mais ce bruit dura peu. Il fallait un favori à Charles VII ; le connétable lui donna Georges de La Trémouille, le meure qui l'avait si bien secondé dans son expédition nocturne contre Giac, et qui avait épousé sa veuve. C'était, disait le connétable pour le faire accepter, un homme puissant et qui pourrait bien servir le roi. Cependant, Charles VII fit plus de difficultés qu'à l'ordinaire. Vous me le baillez, beau cousin, dit-il au connétable, mais vous vous en repentirez, car je le comtois mieux que vous. Et, dit un chroniqueur contemporain, La Trémouille ne fit point le roi menteur. Bientôt, ce favori devint plus nécessaire à Charles VII que ne l'avaient été Giac et Lecamus ; le connétable n'eut pas alors d'ennemi plus puissant. Instruit par le sort de ses devanciers, sachant de quelle manière on se débarrassait des favoris incommodes, La Trémouille prit ses précautions. Grâce à elles, son crédit se maintint environ six ans. Ce fut dans cet intervalle que Jeanne Darc vint à la cour. La Trémouille ne négligea rien pour diminuer l'influence qu'elle avait bientôt conquise, et il n'y réussit que trop bien². Avide, faux, violent, il se rendit odieux à tous. En 1434, une conspiration fut ourdie contre lui, à la cour même, et en quelque sorte avec l'assentiment de la reine. Une nuit, quelques Bretons dévoués au connétable pénétrèrent dans la demeure du favori, et l'un d'eux lui donna dans le ventre un coup d'épée qui l'eût tué, sans son embonpoint. Un de ses neveux, qui était de la conspiration, lui sauva la vie³.

Ces violences ne ternirent d'ailleurs que quelques années du règne de Charles VII, et l'on peut dire qu'à partir de la chute de La Trémouille, la funeste influence des favoris sans talent cessa de compromettre la marche des affaires en même temps que la dignité du pouvoir. Les jalousies, les haines, les ambitions effrénées ne disparurent sans doute pas de la cour, mais elles y occupèrent une moindre place, et pendant que le cœur humain, là comme ailleurs, plus qu'ailleurs peut-être, céda trop souvent à ses mauvais instincts, la France, grâce à la bravoure des uns, à la patiente habileté des autres et à la docilité de Charles VII à suivre les avis de ses ministres, se relevait peu à peu de l'extrême détresse où il l'avait trouvée à son avènement.

A la tête des hommes qui contribuèrent le plus à ce résultat, on doit placer ce connétable de Richemont, l'ennemi implacable des favoris qui s'enrichissaient de pillage, alors que les troupes qui disputaient pied à pied aux Anglais le sol de la patrie, attendaient en vain leur solde. Le connétable était frère du duc de Bretagne. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, il y avait donné des preuves d'un courage qui ne se démentit jamais. Chef de l'armée, après le roi, il fixait les garnisons des places fortes et des châteaux, nommait les capitaines des gens d'armes et représentait le roi ; pour tout ce qui concernait la guerre, partout où celui-ci n'était pas présent. Le 6 septembre 1425, le connétable adressa de Poitiers une lettre à ses très-chers et bons amis les conseillers, bourgeois et habitants de Lyon, pour les prier d'aviser aux moyens d'aider monseigneur le Roi

¹ Guillaume de Bruel, *Vie du connétable de Richemont*, dans Godefroy, p. 754 et 752.

² M. J. Quicherat, *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 23.

³ Godefroy, *loc. cit.*, p. 752 ; — M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. VII, p.33 et suivantes.

à soutenir la guerre, et à résister aux entreprises des Anglais, ses ennemis, lesquels étaient en grande puissance dans le pays du Maine¹. Toutes les grandes opérations militaires du règne de Charles VII furent dirigées par le connétable dont l'heureuse influence se manifesta, en outre, on le verra plus loin, dans la rédaction des célèbres ordonnances qui organisèrent les armées permanentes. On a pu juger en même temps de son caractère et des sœurs de l'époque par la double exécution de Giac et de Lecamus de Beaulieu. D'après un auteur contemporain, il n'y avait pas, de son temps, un meilleur catholique que le connétable. Non-seulement il n'avait jamais blasphémé, mais s'il entendait un blasphème et que le coupable fût sous ses ordres, il le punissait rigoureusement. En même temps, et par suite de ces dispositions, le connétable professait une profonde aversion pour les hérésies et pour les sorciers et sorcières qui en étaient convaincus. **Bien y parut, ajoute son panégyriste, car il en fist plus brusler en France, en Poitou et en Bretagne, qu'aucun autre de son temps.** Né en 1393, il était taché à Charles VII depuis 1424, époque où celui-ci l'avait nommé son connétable pour sceller la réconciliation de la Bretagne et de la France que de misérables querelles divisaient depuis plusieurs années, à la grande satisfaction des Anglais².

Bien plus aimé du roi qui le combla de biens et d'honneurs, le bâtard d'Orléans était, officiellement, subordonné à l'autorité du connétable. C'était, comme on sait, le fils naturel de ce duc d'Orléans, frère de Charles VI, assassiné en 1407 par Jean sans Peur. Peu d'hommes ont rendu à leur patrie d'aussi grands services que Dunois ; rarement aussi la popularité a été plus juste qu'à son égard. Le bâtard d'Orléans fut du très-petit nombre des personnages de la cour de Charles VII qui crurent à l'inspiration de Jeanne Darc et qui la secondèrent. Un jour Jeanne Darc accompagnait Charles VII qui retournait avec son armée à Château-Thierry. Une foule immense la suivait toujours ; criant Noël ! Noël ! pleurant de joie et chantant le *Te Deum*. **En nom Dieu, dit Jeanne Darc, voicy un bon peuple et dévot, et quand je devray mourir, je voudrois bien que ce fût en ce pays.** — Jeanne, lui demanda Dunois, savez-vous quand vous mourrez et en quel lieu ? Elle répondit qu'elle ne savait et que c'était à la volonté de Dieu. — **Je voudrois qu'il plût à Dieu, mon créateur, ajouta-t-elle, de me laisser partir à cette heure et délaisser les armes pour aller servir mon père et ma mère et garder leurs brebis avec ma sœur et mes frères qui seraient si joyeux de me voir.** En l'entendant parler ainsi, en voyant ses yeux levés vers le ciel et remerciant Dieu, Dunois et le chancelier crurent plus que jamais, dit un chroniqueur, que **c'estoit chose venue de la part de Dieu plustost qu'autrement**³. Heureux dans la plupart des batailles où il se trouva, employé dans toutes les grandes négociations de l'époque, le bâtard d'Orléans doit figurer en première ligne parmi ceux qui contribuèrent le plus activement à la délivrance de la France.

Dans un rang inférieur, les trois Chabannes, Étienne Vignolles, dit La Hire, et Poton de Xaintrilles, secondaient vaillamment Charles VII comme hommes d'action. La famille de Chabannes a traversé, non sans éclat, les règnes de Charles VII et de Louis XI. **L'un des trois frères, Étienne de Chabannes était mort capitaine de gens d'armes, en 1423, à la bataille de Crevant.** Jacques de

¹ *Catalogue des lettres autographes de M. le baron de L. L.*, Paris, Charon, 1846.

² Guillaume Gruel, dans Godefroy, *loc. cit.*, p. 741 et suivantes.

³ *Procès de Jeanne d'Arc*, déposition de Dunois, t. III, p. 14 ; — Chronique anonyme dite de la Pucelle, dans Godefroy, *loc. cit.*, p. 509, 510 et 525.

Chabannes, fut sénéchal du Bourbonnais, puis grand maître d'hôtel de France, et mourut de la peste en 1452. Le plus célèbre des trois frères, Antoine de Chabannes, avait d'abord été page de La Hire. Plus tard, il se distingua au siège d'Orléans et dans les campagnes de la Pucelle ; enfin, impatient du commandement, il se mit, avec La Hire, à la tête de quelques compagnies franches, et parcourut l'Artois, la Champagne, la Lorraine, la Bourgogne, pillant indistinctement les Français et les ennemis. L'an 1437, dit un écrivain contemporain, il mena en Cambresis et Haynaut une compagnie de François, lesquels on nommait en commun langage les escorcheurs, pour autant que toutes gens qui estoient rencontrés d'eux estoient devestus de leurs habillemens tout au net jusques à leurs chemises¹. Quoi qu'il en soit, Antoine de Chabannes ne perdit rien de sa faveur dans ces expéditions, et nous le retrouverons plus tard activement mêlé au procès de Jacques Cœur.

La figure la plus caractéristique et la plus curieuse à étudier dans ces temps de désordres, où la royauté était obligée d'accepter de si étranges soutiens, est, sans contredit celle de La Hire. D'où descendait-il ? dans quel pays et à quelle époque était-il né ? Rien ne l'apprend. On sait seulement qu'il était d'origine gasconne. En 1418, après la surprise de la ville de Couci, livrée à l'ennemi par la trahison d'une chambrière, La Hire est nommé capitaine par un certain nombre d'hommes, et depuis ce moment jusqu'à sa mort, la terreur qu'inspire son nom va toujours croissant. Si Dieu le père se faisait gendarme, disait La Hire pour se justifier, il deviendrait pillard. Cependant, ce même pillard croyait en Dieu. En 1427, à Montargis, il avisa un passage par où il lui sembla qu'on pourrait entrer dans le camp des Anglais. L'entreprise était périlleuse. Un chapelain était là ; La Hire lui avoua qu'il avait fait tout ce que gens de guerre ont coutume de faire, en obtint l'absolution, et, joignant les mains : Dieu, je te prie, dit-il en son gascon, que tu fasses aujourd'hui pour La Hire autant que tu voudrais que La Hire fît pour toi, s'il était Dieu et que tu fusses La Hire. Le 16 mai 1427, il délivrait quittance d'une somme de trois cents écus d'or que le roi lui avait donnée pour l'aider à avoir un bon cheval. Plus tard, le 23 avril 1431, Charles VII lui lit un nouveau don dans les termes les plus honorables : Savoir faisons que pour considération des bons et agréables services que notre bien-ami escuier d'escuierie, Estienne de Vignolles, dit La Hire, nous a faitz et fait chacun jour au fait de nos guerres et autrement, et pour certaines autres causes à ce nous mouvans, nous luy avons donné et donnons par ces présentes la somme de 600 livres tournois. Après la prise et pendant le procès de Jeanne Darc, La Hire, qui avait sans doute combattu auprès d'elle, essaya une attaque sur Rouen, dans l'espoir d'y provoquer un soulèvement et de la sauver ; par malheur, son entreprise échoua et il fut lui-même fait prisonnier. Cette semaine, dit le *Journal d'un bourgeois de Paris*, fut pris le plus mauvais et le plus tyran et le moins piteux de tous les capitaines qui furent de tous les Armagnacs, et estoit, par sa mauveté, nommé La Hire, et fut pris par povres compagnies, et fut mis au Chastel de Dourdan. Mais La Hire parvient. à s'échapper, et en 1433, il est nommé capitaine général de l'Île de France, Picardie et Beauvoisis. Bientôt il parcourt et ravage les provinces avec Antoine de Chabannes. On lui a reproché un acte d'une déloyauté insigne. Un de ses amis, le seigneur d'Aussemont, venait lui offrir des rafraîchissements ; La Hire s'empara perfidement de son château et força le seigneur d'Aussemont de le lui racheter. Charles VII lui-même ne put obliger La

¹ Sébastien Monerot (*Chroniques de*), citées dans les *Œuvres d'Alain Chartier*, édition de Duchesne, annotations, p. 533.

Hire à rendre deux places fortes dont il s'était rendu maître, et dont il ne commanda de livrer les clefs qu'après avoir été fait prisonnier. La Hire mourut en 1442 de la suite de ses blessures, dans un âge fort avancé ; Charles VII, reconnaissant des services qu'il en avait reçus, donna six mille écus d'or à sa veuve, qui épousa, en 1444, Jean de Courtenay¹.

Jean Poton de Xaintrailles était, comme La Hire, de cette race de Gascons **bons chevaucheurs et hardis, n'épargnant ni leurs corps ni leurs chevaux**, et qui, de tout temps, vinrent volontiers chercher fortune sur les terres de la langue d'oïl. Témoin des prodiges qu'avaient enfantés l'enthousiasme et le courage de Jeanne Darc, Xaintrailles eut la faiblesse de croire qu'il dépendait de lui de les renouveler. Il imagina de se faire accompagner par un jeune berger, Guillaume le Pastourel, qui se prétendait inspiré de Dieu ; mais, à la première bataille, ils tombèrent tous deux au pouvoir des ennemis². Xaintrailles devint successivement capitaine de gens d'armes, bailli du Berry, puis maréchal de France. Entre autres faveurs, Charles VII lui accorda, à l'occasion de son mariage, une gratification de quatre mille écus d'or à percevoir, disaient les lettres patentes, **sur le produit des tailles de la chastellenie de Salignac** ³. D'après ses biographes, Xaintrailles n'aurait jamais pris part aux expéditions des écorcheurs. Le fait suivant vient à l'appui de cette assertion. Un prieur de sa terre de Vailly, en Berry, était venu se plaindre à lui de ce qu'on voulait, en son nom, retirer au prieuré des privilèges dont il avait joui jusqu'alors. **Monsieur le prieur**, répondit Xaintrailles en présence d'un garde du scel royal qui enregistrait ses paroles, **les usages et privilèges qu'avez en nies bois et que mes prédécesseurs, seigneurs de Vailly, vous ont donnez ainsi qu'il m'appert, je veuil que vous en jouissiez et que l'on ne vous donne aucun destourbier (trouble), car je ne veux rien de l'Église**⁴.

Un dessin du temps représente La Hire et Xaintrailles sur le même cheval, **allant fourrager le pays du duc de Bourgogne**⁵. On les voit également tous deux en scène dans un charmant fabliau qui paraît remonter au commencement du seizième siècle. **Au temps du roy Charles VIIe, Poton et La Hire furent deux gentilz capitaines qui aydèrent bien à chasser les Anglois de France. La Hire dit ung jour à Poton : Mon compaignon, nous combattrons demain les Anglois qui ont si gros nombre d'archiers que leurs flèches nous feront perdre la clarté du soleil. Poton respondit : Ce sont bonnes nouvelles ; nous combattrons à l'ombre**⁶.

¹ *Chronique de la Pucelle*, ap. Godefroy, p. 495 ; — Bibl. nat., Mss., Portefeuille Fontanieu ; règne de Charles VII ; — *Journal d'un bourgeois de Paris*, année 1431 ; — *Mémoire du Beauvoisis*, par Antoine Loisel, pièces justificatives, p. 327 ; — M. H. Martin, *Histoire de France*, t. VII, p. 35, note ; *Biographie universelle*, article *La Hire*. — On voit, en outre, dans la *Chronique du connétable de Richemont* (ap. Godefroy, p. 759), que La Hire avait un frère portant le singulier nom d'Amadoc, et qui mourut en 1434, au siège de Creil, *d'une flèche à la volée toute déferrée*. Le chroniqueur ajoute : *Et estoient dedans Antoine de Chabannes et autres qui ne tinrent guères ladite place depuis la mort d'Amadoc*.

² *Biographie universelle*, article *Xaintrailles*, par M. de Barante.

³ *Catalogue des Archives de M. le baron de Joursanvaux*, année 1442.

⁴ M. L. Raynal, *loc. cit.*, t. III, p. 317, pièces justificatives.

⁵ Bibl. nat., cabinet des estampes, collection Gaignières, *règne de Charles VII*.

⁶ Bibl. nat., Mss. de Béthune 8,623, fol. 45, cité par Delort dans son *Essai sur Jeanne d'Arc, Agnès Sorel et Charles VII*.

Issus d'un simple bourgeois de Paris, les frères Gaspard et Jean Bureau occupèrent aussi dans les conseils et dans les armées de Charles VII une grande position : l'aîné, Gaspard Bureau, s'était le premier distingué dans l'artillerie, science nouvelle et qui, à cette époque de sièges et de combats incessants, jouait pourtant un grand rôle. Jean Bureau avait commencé par être commissaire au Châtelet. Chargé, grâce sans doute au crédit de son frère, de diverses missions qu'il remplit avec intelligence, il s'avança à la cour, fut employé dans l'artillerie avec son frère et le surpassa bientôt. Au siège de Pou-toise qui, par les difficultés qu'il présentait et par ses conséquences, fut un des événements de l'époque, il fit des prodiges. *Tellement s'y comporta*, dit un historien contemporain¹, *qu'il en est digne de recommandation perpétuelle*. En peu de temps, la faveur des frères Bureau égala celle des plus puissants et leur suscita des envieux ; on leur fit Mi crime de leur naissance. Il importait sans doute à la France que les Anglais fussent chassés du royaume par des hommes comptant douze ou quinze quartiers. La science accommodante des généalogistes vint d'ailleurs en aide aux frères Bureau, et ils prouvèrent que *leur père, pauvre cadet de famille, estoit venu de Champagne s'habituer à Paris, par le malheur des guerres, néanmoins qu'il estoit noble et sorty de devanciers qui estoient nobles de toute ancienneté*. Comme les frères Bureau lui étaient très-utiles, Charles VII confirma ces prétentions par des lettres patentes². Les contemporains ont cependant persisté à donner à Jean Bureau une origine moins illustre. Un écrivain qui s'était trouvé à la cour avec lui en a laissé ce portrait : *Il y avoit alors dans les conseils du roi un homme qui étoit chargé de la direction de toutes les machines et des appareils de guerre destinés aux sièges, c'étoit maître Jean Bureau, bourgeois de Paris. Issu d'une famille plébéienne, d'une petite taille, mais grand par l'audace et le courage, il excelloit dans la disposition et l'emploi de ces machines*³. A la mort de son frère, Jean Bureau, qui avait jusqu'alors partagé avec lui la charge de grand-maître de l'artillerie de France, en eut seul la direction. Au siège de Cherbourg, il plaça des canons dans la mer même, de telle sorte que lorsque les eaux se retiraient, la ville était battue en brèche de très-près et avec une vigueur qui décida le succès. A Rouen, à

¹ Jean Chartier, dans Godefroy, *loc. cit.*, p 117.

² Godefroy, *Dissertation sur les frères Bureau*, p. 866 et suivantes de *l'Histoire de Charles VII*.

³ *Erat tunc in ministerio regis Francorum, generaliter super omnes machinas et bellicos apparatus prepositus magister Joanes Bureau civis parisiensis, vir quidam plebius et statura corporis parvus, verum audax et animo magnus, qui in usu et exercitio hujusmodi machinarum, atque in eis convenienter ordinandis, valde industrius et peritus erat, ut pote qui jant per annos plurimos etiam sub Anglorum servitio et ditione, tali officie incubuerat*. — Amelgard, *De rebus gestis Carol. VII*, lib. V, cap. VI. Mss. 5,963, f. 77, cité dans les *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, par le prince L. Napoléon Bonaparte, t. I, p. 50. — D'après la version d'Amelgard, Jean Bureau aurait d'abord servi chez les Anglais. Cependant l'on a vu plus haut qu'il avait été commissaire au Châtelet et chargé de diverses missions. Il est donc plus probable que c'est Gaspard Bureau, dont Amelgard ne parle pas, qui aurait été, pendant quelque temps, au service des Anglais. C'est probablement aussi un des frères Bureau qui fit fondre un canon dont parle un historien de Charles VII, et dont la pesanteur était telle qu'il fallait, disait-on, cinquante chevaux pour le traîner sur son affût. (*Histoire de la milice en France*, par le P. Daniel, t. I, p. 446).

Castillon, dans toutes les batailles et dans tous les sièges du temps, Jean Bureau rendit à la France les plus grands services¹.

Mais le connétable de Richemont, Dunois, les Chabannes, La Hire, Xaintrailles, les frères Bureau et quelques autres, tels que Pierre de, Brézé qui, à partir de 1440, jouit d'une grande faveur auprès de Charles VII, et le maréchal de France Gilbert de La Fayette, gentilhomme d'Auvergne, qui avait blanchi sur les champs de bataille, représentaient principalement l'esprit militaire. Or, il y avait à la même époque, dans les Conseils du jeune roi, des hommes spécialement chargés de l'administration civile du royaume et dont les services, pour avoir eu moins d'éclat, ne furent pas moins honorables ni moins utiles. Le plus ancien d'entre eux était Martin Gouge de Charpaigne, qui avait d'abord été évêque de Chartres, puis de Clermont, ensuite chancelier de Berry et d'Auvergne. On l'accusait, il est vrai, d'avoir moult profité durant le brouillis, à l'époque où il avait le gouvernement des finances du duc Jean de Berry². On avait même fait signer à Charles VI une ordonnance portant confiscation des biens de Martin Gouge, *comme partial des Armagnacs*. Mais cette dernière accusation donne la clef des autres. En 1421, Charles VII, encore dauphin, nomma Martin Gouge chancelier de France, reconnaissant par *expérience de fait, disaient les lettres patentes, les très-grand sens, prudence, loyauté, et suffisance, ensemble la bonne conduite, diligence et autres commendables vertus et mérites estant en la personne dudit seigneur de Clermont*. Martin Gouge fut remplacé en 1428, comme chancelier de France, par Regnauld de Chartres, cardinal et archevêque de Reims.

Regnauld de Chartres jouissait, conjointement avec Georges de La Trémouille, d'un grand crédit auprès de Charles VII, à l'époque où Jeanne Dace était venue délivrer Orléans et changer la face de la guerre. Chacun d'eux espérait alors relever, au moyen de sa propre influence, les affaires du roi, et se grandir encore par le service qu'il lui aurait rendu. L'arrivée de l'héroïque jeune fille, la faveur qui s'attacha aussitôt à son nom, leur avait été un vif sujet de jalousie, et,

¹ Martial d'Auvergne, le poète populaire de l'époque, les chanta ainsi dans ses *Vigilles de Charles VII* :

(*Siège de Cherbourg.*)

Près dudit Cherbourg et autour
Où François leurs engins dressaient,
Venoit le flot deux fois le jour
Dont Anglois fort s'esbahissoient,
Bureau y fist là grant chief-d'œuvre.

(*Entrée de Rouen.*)

Et quant en de l'artillerie,
Bureau qui estoit gouverneur,
Y fist une triumpherie
Et y acquist moult grant honneur.

(*Journée de Castillon.*)

Bureau allons ne dormoit pas,
Car avait sept cens manouvriers
Qui faisoient fosses par compas
Et un champ clos audit d'ouvriers.

Dans ledit champ si fust enclose
Toute ladicte droguerie,
Et besoignoient ouvriers sans pose
A asseoir l'artillerie.

² Godefroy, *Vie de Charles VI*, édition du Louvre, p. 355.

tacitement, sans s'être communiqué leur projet, ils avaient travaillé, à la perdre. Regnauld de Chartres était un prélat de cour ; négociateur habile, il comptait sur son adresse diplomatique pour sauver le royaume. Mais subjugué par Jeanne, il ne savait la combattre qu'absente. Quand elle eut été faite prisonnière, il écrivit aux habitants de Reims que Dieu avait souffert prendre la pucelle parce qu'elle s'était constituée en orgueil, soit pour les riches habits qu'elle avait pris, soit pour ce qu'elle avait fait sa volonté au lieu de faire la volonté de Dieu. — Elle ne voulait croire conseil, ajoutait l'archevêque de Reims, ains faisait tout à son plaisir. Au surplus, un pâtre du Gévaudan s'était présenté au roi, avec commandement de Dieu d'aller déconfire sans faute les Anglais et Bourguignons. Tels étaient les regrets que la prise de Jeanne Darc et la certitude de sa mort prochaine avaient inspirés au chancelier de France, Regnauld de Chartres¹. Quant à Martin Gouge, son prédécesseur, il resta à la cour et il exerça jusqu'en 1444, époque de sa mort, principalement dans les affaires de l'Église, une influence dont nous retrouverons les traces plus loin².

Un homme dont le nom est resté inconnu aux biographes et à la plupart des historiens s'était aussi attaché à la fortune de Charles VII dès les premières années de son règne, et il lui avait sans doute donné de grandes preuves de dévouement et d'intelligence, car elles lui ouvrirent plus tard l'entrée du conseil privé. Il s'appelait Guillaume Cousinot. Nommé successivement chevalier, chambellan, maître des requêtes et bailli de Rouen, Guillaume Cousinot reçut de Charles VII une preuve d'intérêt sans exemple peut-être, et, dans tous les cas, fort honorable. Il avait été fait prisonnier par les Anglais qui fixèrent sa rançon à vingt mille écus d'or. Charles VII mit une taille de pareille somme pour le délivrer³. Guillaume Cousinot fut envoyé plusieurs fois en Angleterre pour y traiter de la paix. Au retour, il suivait le roi à l'armée, et on le voit figurer, en 1449, à une attaque qui décida la capitulation de Rouen, dont il fut alors nommé bailli. Son expérience et son habileté étaient grandes sans doute ; en effet, Louis XI, à son avènement, lui conserva toutes ses charges. Enfin, Guillaume Cousinot s'intéressa aux affaires publiques jusqu'à un âge fort avancé, car il assista en 1484 aux États de Tours. Et s'en mesloit fort, dit un historien contemporain⁴, un fort ancien homme qu'on nommoit maistre Guillaume Cousinot.

Le fils d'un secrétaire de Charles VII, Étienne Chevalier, jouit auprès de ce prince d'une faveur égale à celle de Guillaume Cousinot. Envoyé comme lui et avec lui deux fois en Angleterre, Étienne Chevalier s'éleva jeune aux plus hautes charges de l'État. Il fut secrétaire du roi, conseiller et maître des comptes, contrôleur de la recette générale des finances et trésorier de France. La plupart des grandes ordonnances de ce règne furent contresignées par lui, et nul doute qu'il n'ait été appelé à les discuter. Étienne Chevalier aima et protégea les arts. Originaire de Melun, il enrichit de cette ville d'une statue de la Vierge en argent doré et d'autres ornements de prix, y fit construire des orgues et la dota de deux tableaux à volets, qu'on y admirait encore au milieu du seizième siècle, et dans

¹ M. Quicherat, *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 28 et 92.

² F. Duchesne, *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France depuis Clovis jusqu'à Louis XIV*, p. 178 et suivantes.

³ Godefroy, *Vie de Charles VII*, p. 6 de l'Éloge du roi Charles VII, au commencement du volume.

⁴ Saint-Gelais, *Histoire de Louis XII*, citée dans l'*Abrégé de la vie et actions mémorables de messire Guillaume Cousinot, chevalier, seigneur de Montreuil*, etc. — Brochure d'environ cinquante page, sans lieu ni date.

l'un desquels on croyait reconnaître les traits d'Agnès Sorel, dont il fut avec Jacques Cœur et le médecin Robert Poitevin chargé d'assurer les dernières volontés¹.

Enfin le procureur général, Jean Dauvet, joua un grand rôle, principalement dans le procès de Jacques Cœur et pendant les dernières années du règne. De son côté, le comte du Maine² contrebalançait auprès du roi la faveur des Chabannes, avec lesquels il vivait dans un état d'inimitié déclarée.

Tels étaient les hommes qui, dans une période d'environ trente années, exercèrent tour à tour la plus grande influence dans la direction des affaires générales du royaume. Ajoutons à ces personnages, parmi lesquels se faisaient remarquer les noms plébéiens des frères Bureau, malgré leurs faiblesses nobiliaires, de Guillaume Cousinot, d'Étienne Chevalier et de Jean Dauvet, le fils de l'ancien marchand de Bourges, Jacques Cœur, à partir de l'époque, incertaine d'ailleurs, où son intelligence et la grande position que lui avaient faite les richesses me lui procurait le commerce, lui eurent donné accès dans le conseil *étroit et privé* de Charles VII.

¹ *Dissertation sur Étienne Chevalier et sa famille*, par Godefroy, *Vie de Charles VII*, p. 881 ; — *Recherches sur les prétendus amours d'Agnès Sorel et d'Étienne Chevalier, Melunois*, par Eugène Grévy, Melun, 1815. — M. Grévy donne le dessin de ces tableaux. Étienne Chevalier y est présenté par un apôtre à la Vierge dont les traits seraient, d'après la tradition, ceux d'Agnès Sorel.

² Il était frère du roi René. Après un premier mariage avec une duchesse napolitaine, il épousa en secondes noces Isabelle de Luxembourg Saint-Pol, de laquelle il eut Charles qui hérita du comté de Provence à la mort du roi René... Il eut de plus un fils naturel nommé Jean, surnommé le *bâtard du Maine*. (Papon, *Histoire de Provence*, t. III, p. 314, note.)

CHAPITRE III.

Rentrée des Français à Paris. — Le connétable de Richemont préserve la ville du pillage. — Charles VII vient visiter Paris après une absence de dix-neuf ans. — Fêtes à cette occasion. — Paris en 1438. — Une famine y fait mourir cinquante mille habitants. — Doléances des Parisiens. — Jacques Cœur est nommé maître des monnaies à Bourges et à Paris. — Variations dans la valeur des monnaies au quinzième siècle. — Leurs résultats. — Nouvelles ordonnances concernant les monnaies. — Organisation des impôts sous Charles VII. — Produits du domaine, des aides et gabelles, des tailles. — Ordonnances sur les tailles, la comptabilité, le domaine. — L'université de Paris est en lutte avec le parlement, et menace de suspendre ses leçons. — Une ordonnance tranche la question contre elle. — Ordonnances de Henri VI et de Charles VII pour la réformation de la justice.

La lutte de Charles VII contre l'Angleterre avait, depuis le traité d'Arras, été marquée par divers succès ; aussi, les populations supportaient chaque jour plus impatiemment le joug de la domination étrangère. Après bien des conspirations découvertes et punies, Paris en tenta une nouvelle qui eut un meilleur résultat. En 1436, la ville se livra au connétable de Richemont, sous la réserve que tous les événements antérieurs seraient oubliés. Le connétable, qui était muni de pleins pouvoirs, n'eut garde de se faire prier, et il fut introduit avec quelques troupes d'élite dans la capitale du royaume, soumise depuis quatorze ans à la domination anglaise. Les compagnies de routiers et d'écorcheurs qui composaient le gros de l'armée française se nattaient que les choses se passeraient comme à l'ordinaire. Les charretiers et fournisseurs qui la suivaient comptaient eux-mêmes sur les bénéfices d'une prise d'assaut. On pillera Paris, disaient-ils, et quand nous aurons vendu notre victuaille à ces vilains, nous chargerons nos charrettes du pillage, et remporterons or et argent et mesnages, dont nous serons riches toutes nos vies. Ces espérances furent heureusement trompées. A peine entré dans la ville, le connétable y fit crier à son de trompe que nul ne fust si hardy, sur peine d'estre pendu par la gorge, de soi loger en l'ostel des bourgeois, ne des mesnaigers, outre sa volenté, ne de reprocher, ne de faire quelque desplaisir, ou piller personne de quelque estat, s'il n'estoit natif d'Angleterre ou souldoyers. Cette recommandation, que nul dans l'armée n'osa enfreindre, car on connaissait la justice expéditive du connétable, le rendit, pour peu de temps, il est vrai, l'idole des Parisiens qui le prirent en si grant amour que, avant qu'il fust lendemain, n'y avoit celuy qui n'eust mis son corps et sa chevanche pour destruire les Anglois¹.

L'année suivante, après divers avantages remportés sur les Anglais, après le siège et l'enlèvement de la forteresse de Montereau, où il avait risqué sa vie comme l'eût fait le plus brave de ses capitaines, Charles VII résolut de visiter Paris. Il en était sorti en 1418, dans cette nuit fatale où la ville ayant été surprise par les Bourguignons, environ quatre mille Armagnacs y avaient été massacrés. Depuis cette époque, Charles VII n'y était pas revenu. Les Parisiens lui firent une réception des plus brillantes. L'Université, le Clergé, les magistrats de la ville allèrent le recevoir à la Chapelle-Saint-Denis. Sur son passage, toutes les rues

¹ *Journal d'un bourgeois de Paris*, édition Petitot, p. 474.

furent richement tendues ; des fontaines versèrent le vin à profusion, et l'on représenta les plus beaux mystères du temps, à l'entrée de divers carrefours. A la vérité, le même cérémonial avait été observé six ans auparavant, pour l'entrée de Henri VI, roi de France et d'Angleterre. Arrivé à la Porte-Saint-Denis, Charles VII vit au-dessus de sa tête un jeune enfant habillé en ange, qui paraissait descendre du ciel et tenait un écu d'azur à trois fleurs de lis d'or. En même temps, des voix accompagnées d'instruments firent entendre ces quatre vers :

Très-excellent roi et seigneur,
Les manans de vostre cité
Vous reçoivent en tout honneur
Et en très-grant humilité¹.

Lorsque les cérémonies de l'entrée royale furent terminées et que les choses eurent repris leur cours ordinaire, Paris se montra à Charles VII tel qu'il était réellement. Cette ville offrait alors et présenta pendant plusieurs années encore un aspect des plus tristes. En proie depuis vingt ans à toutes les violences, à toutes les misères des guerres civiles, elle avait vu sa population diminuer peu à peu, ses riches habitations successivement abandonnées et des rues entières devenir désertes. Diverses ordonnances rendues de 1423 à 1436 constatent cette profonde détresse. Forcés par l'augmentation des impôts d'exiger des loyers hors de proportion avec les ressources de la population qui n'avait pas émigré, les propriétaires de Paris no trouvaient plus de locataires pour leurs maisons, et n'avaient phis, par conséquent, d'intérêt à les entretenir. Aussi, après avoir inutilement cherché à les vendre, ils en faisaient enlever les fenêtrés, les portes, tout ce qui aurait pu être volé, et attendaient des temps meilleurs. L'arrivée de Charles VII à Paris avait donné à ses habitants quelque espoir de voir reparaître l'ordre, les transactions, la sécurité, ce qui constitue l'état des peuples civilisés, mais cet espoir n'avait pas été de longue durée. Le mal était trop profond, les environs mêmes de Paris étaient trop inquiétés par les Anglais pour que la situation pût s'améliorer en aussi peu de temps ; bientôt même, elle empira encore. En 1438, une famine terrible emporta, dans Paris seulement, cinquante mille personnes, s'il faut en croire un de ses habitants dont le journal, bien que très-passionné et souvent entaché d'exagération, est resté comme une des peintures les plus curieuses de l'époque. A Rouen, dans la même année, le blé avait décuplé de valeur et la misère y était si horrible que *l'on trouvait, tous les jours, au milieu des rues, dit le même chroniqueur, de petits enfants morts que les chiens mangeaient ou les porcs*. Abattus, exténués par la faim et par les privations de toutes sortes, les Parisiens n'avaient même plus la force de se défendre contre les loups qui venaient les attaquer jusque dans leurs murs. Dans la dernière semaine de septembre, entre Montmartre et la Porte-Saint-Antoine, ces animaux étranglèrent quatorze personnes ; le 16 décembre, quatre femmes eurent le même sort ; quelques jours après, ils mordirent dix-sept personnes, dont onze succombèrent. Quant aux environs mêmes de la ville, on compta que près de quatre-vingts personnes y avaient été dévorées par les loups. Vers la même époque, le gouvernement fut obligé, pour avoir le moyen de se défendre, de lever de nouveaux impôts qui occasionnèrent une vive irritation.

En celuy mois d'aoust 1438, dit à ce sujet le Journal d'un bourgeois de Paris, on leva une taille, la plus estrange qui oncques mais eust esté faite, car nul, en tout Paris, n'en fust exempté, de quelque estat fust...

¹ Le P. Daniel, *Histoire de France*, année 1437.

Et fut premièrement fait une grosse taille sur les gens de l'Église, et après sur les gros marchands. Et payaient., l'un 4.000 francs, l'autre 3.000 ou 2.000... Et autres plus petits, nul ne passait 100 sols, ne moins de 40 sols parisis... Après cette douloureuse taille, firent une autre très-déshonneste, car les gouvernans prindrent ès-églises les joyaux d'argent ; comme encensiers, plats, burettes, chandeliers, etc.¹

Enfin, comme si ce n'eût pas été assez de tant de misère, les environs même de la capitale étaient infestés de voleurs qui pillaient et rançonnaient sans pitié tous ceux qu'ils rencontraient. Jusqu'à six ou huit lieues, dit le chroniqueur que nous venons de citer, nul n'osait aller aux champs ou venir à la ville, fust moine, prestre, nonnain, femme ou enfant, qui ne fust en grand péril de sa vie, et si on ne lui ostoit la vie, il estoit dépouillé tout nu. Les Parisiens auraient voulu que Charles VII se fût d'abord occupé de faire cesser ces brigandages. Au lieu de cela, disait-on, le roy va en Lorraine, et le dalphin, son fils, en Allemagne, guerroyer ceux qui rien ne leur demandaient. Aussi les plaintes étaient amères, surtout de la part des anciens Bourguignons. Et en ce temps, disait celui d'entre eux qui nous a laissé l'expression de leurs doléances, il n'avoit ne roy ne évesque qui tenoit compte de la cité de Paris ; et se tenoit le roy toujours en Berry ; ne il ne tenoit compte de l'Isle de France, ne de la guerre, ne de son peuple, que s'il fust prinsonnier aux Sarrasins².

On a vu plus haut que Jacques Cœur avait, en 1432, visité les échelles du Levant. Sans doute, le commerce qu'il entreprit au retour de ce voyage ne tarda pas à prospérer, car, trois ans après, en 1435, malgré l'amende qu'il avait eu à payer quelques années auparavant pour sa participation à la fabrication d'espèces faibles frappées à Bourges, nous le retrouvons maître des monnaies dans cette ville. Un an plus tard, aussitôt après la reddition de Paris, Charles VII y rétablit un hôtel des monnaies, et c'est à Jacques Cœur qu'il en donna la direction³. Or, à cette époque, et après les bouleversements qu'avaient subis les monnaies depuis près d'un demi-siècle, les fonctions confiées à Jacques Cœur avaient une très-grande importance, et celui qui en était investi pouvait, suivant le système de fabrication qui prévaudrait, exercer la plus grande influence sur les transactions, et, par suite, sur la situation générale du royaume.

Il est difficile, en effet, de se figurer le trouble qui s'était introduit dans cette partie si essentielle de l'administration publique, et il importe, pour en donner une idée, d'exposer rapidement les causes et les résultats de cette perturbation.

Les nombreux changements que Philippe le Bel avait décrétés dans la valeur courante des monnaies lui valurent, comme on sait, la qualification, par malheur exacte, de faux-monnayeur. Un de -ses successeurs, le sage et habile Charles V, suivit un système tout opposé. Afin de se créer les ressources nécessaires pour résister, comme il le disait d'ailleurs dans une ordonnance du 7 mars 1418, *à son adversaire d'Angleterre, et obvier à sa damnable entreprise*, Charles VI eut, lui aussi, vers 1415, la funeste idée d'affaiblir la valeur des monnaies. En peu d'années, cet affaiblissement se trouva porté à un tel point que toutes les fortunes en furent profondément troublées. *Cela étoit fort au préjudice des seigneurs*, dit un auteur contemporain, *car les censiers qui leur devoient argent*

¹ *Journal d'un bourgeois de Paris ; passim.*

² *Journal d'un bourgeois de Paris. — Vie de Charles VII*, dans Godefroy, p. 99 ; *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, préface, p. VIII et suivantes.

³ Le Blanc, *Traité historique des monnoyes de France*, p. 300.

vendoient un septier de bled dix ou douze francs¹, et pouvoient ainsi payer une grande cense par le moyen et la vente de huit ou dix septiers de bled seulement, de quoy plusieurs seigneurs et pauvres gentilshommes reçurent de grands dommages et pertes. Cette tribulation dura depuis l'an 1415 jusques à l'an 1421, que les choses furent l'enlises à plus juste point, ce qui fit naistre quantité de procès et de dissensions entre plusieurs habitants du royaume, à cause des marchés qui avoient esté lias dans le temps de la foible monnoye².

Pendant l'espace de quatorze ans qu'ils furent les maîtres de l'avis, les Anglais firent frapper diverses monnaies d'un titre élevé, dans l'espoir de décréditer ainsi celles de Charles VII, qui, réduit aux expédients, fut, en effet, obligé de donner aux siennes, du moins pendant plusieurs années, une valeur fictive bien supérieure au prix véral des métaux précieux³. Cette différence dans la valeur des monnaies d'un pays où, malgré, la guerre, les intérêts du nord et du midi étaient si étroitement liés, tournait néanmoins contre les Anglais, dont les monnaies étaient incessamment transportées à Bourges pour y être refondues. Cela donnait donc lieu à un commerce fort désavantageux pour leur gouvernement, mais très-favorable aux particuliers, et que les Anglais cherchaient vainement à empocher. Dans quelques-unes des ordonnances qu'ils rendirent à ce sujet, ils accusaient Charles VII *de fraudes, mauvesties et déceptions dans le but d'attirer à luy les monnoies du véritable roy de France en fabriquant des gros et des deniers de moindre poids et aloy*. Enfin, ils décrièrent, comme on disait alors, ses monnaies, et en proscrivirent la circulation sur toutes les parties du territoire qui leur appartenaient. D'ailleurs, les Anglais n'agissaient pas ainsi par principe, et ils se réglaient uniquement sur leur intérêt, car, à Rouen, où probablement cet intérêt n'était pas le même, ils altérèrent tellement les monnaies que la livre tournois tomba pendant quelque temps de vingt-cinq à quatre sous⁴.

Ces variations incessantes dans la valeur des monnaies n'étaient pas, au surplus, moins fâcheuses pour les pays qui reconnaissaient la domination de Charles VII, à cause des brusques secousses qu'elles imprimaient à la valeur de toutes choses et de l'incertitude de toutes les fortunes. D'un autre côté, le public avait, depuis longtemps, pris l'habitude de stipuler généralement en marcs d'or ou d'argent dans tous les contrats qui comportaient soit une constitution de rente, soit un remboursement. Ainsi l'on ne prêtait pas mille livres, mais tant de marcs d'or ou d'argent remboursables en nature⁵. Frappé de tous ces abus, Charles VII

¹ La valeur du setier de blé monta, en 1490, jusqu'à trente-deux francs, précisément à cause de l'élévation de la valeur des monnaies, compliquée d'une disette. — Contenance du setier : 1,56 hectolitres.

² Le Blanc, *loc. cit.*, p. 290. — On voit, par ce passage, que Le Blanc s'appuie sur un auteur contemporain qu'au surplus il ne désigne pas.

³ On en jugera par les faits suivants. Le marc d'argent de huit onces, qui ne valait en 1418 que neuf livres, fut, en 1422, porté à quatre-vingt-dix livres dans les États de Charles VII. Converti en monnaie, il lui rapportait trois cent soixante-une livres dix sols. De même, le marc d'or, qui était payé trois cent vingt livres aux hôtels des monnaies, représentait une valeur monétaire de deux mille huit cent quarante-sept livres. Cela constituait donc, au profit du roi, un bénéfice de deux cent soixante-dix livres sur le marc d'argent, et de deux mille cinq cent vingt-sept livres sur le marc d'or.

⁴ M. A. Chérueil, *Histoire de Rouen sous la domination anglaise, au quinzième siècle*, p. 82.

⁵ Secousse, préface du t. III des *Ordonnances des rois de France*, cité par M. Leber, dans son *Essai sur la fortune privée au moyen âge*, p. 331.

s'empressa, dès l'année même de son avènement, de proportionner la valeur nominale des monnaies à leur valeur intrinsèque. Par suite, quelques pièces d'or furent réduites au quarantième de la valeur que les ordonnances leur avaient attribuée. Si, plus tard, dans quelques circonstances critiques, il se trouva obligé d'élever encore le prix des monnaies, ces augmentations furent momentanées et n'eurent, d'ailleurs, relativement aux précédentes, qu'une très-faible importance. Charles VII fit, en outre, fermer un certain nombre d'ateliers de monnaies où, profitant du désordre des guerres, divers seigneurs avaient fait fabriquer des pièces d'or et d'argent, à son nom et à ses armes, de la même forme que les siennes, mais de moindre valeur.

Jacques Cœur avait vu de trop près les funestes effets de la variation des monnaies sur le commerce pour ne pas encourager Charles VII à persister dans le nouveau système qu'il avait adopté. **C'est lui**, dit un historien des plus compétents¹, **qui rétablit en quelque façon les monnaies, en les faisant fabriquer sur le fin**. A peine nommé maître de la monnaie de Paris, il fit faire des écus d'or à la couronne en or fin. Parmi les pièces frappées de son temps à Bourges, on a remarqué des gros d'argent où se trouve le nom de cette ville, particularité unique depuis le commencement de la troisième race. Ces pièces portaient, d'un côté, trois fleurs de lis surmontées d'une couronne, avec cette légende : **KAROLVS. FRANCORVM REX. BITVR.** ; de l'autre, autour d'une croix fleurdéliée, ayant deux couronnes dans les angles opposés, ces mots : **SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM**. Cette monnaie ne fut-elle pas la cause de la qualification de *roi de Bourges*, que les Anglais donnèrent par dérision à Charles VII² ? Parmi les pièces qui furent frappées sous son règne, huit étaient en or, neuf en argent et quarante-trois en monnaie de billon. Enfin, chacune de ces pièces avait une effigie différente, et c'est par là qu'on distinguait la valeur de plusieurs d'entre elles.

La plupart des ordonnances sur les monnaies, promulguées de 1435 à 1451, furent, tout porte à le croire, inspirées et préparées par Jacques Cœur. En 1438, le gouvernement interdit, sous peine d'amende, les opérations du change à toute personne non autorisée. Cette prescription avait sans doute pour but d'empêcher qu'au milieu de cette multitude de monnaies, tant françaises qu'étrangères, qui circulaient dans le royaume, le public ne fût trompé par des changeurs sur lesquels l'administration n'aurait eu aucun pouvoir. La même ordonnance fixait, en outre, la remise des changeurs. En même temps, elle défendait aux habitants de la vicomté de Paris de transporter l'or et l'argent hors de cette circonscription, sous peine de confiscation et d'amende. Il est inutile d'ajouter que l'exportation des matières d'or et d'argent était déjà sévèrement défendue. Une ordonnance de Philippe le Bel avait prescrit à ce sujet les dispositions les plus formelles. **Et cormnandons à tous, souz paine de cors et d'avoit, que nuls ne porte, ne ne face porter or, ne argent, ne billon hors dou roiaume**³. Mais les ordonnances concernant le change et l'exportation des monnaies étaient sans doute mal exécutées. Dans le but de les remettre en vigueur, le gouvernement nomma, en 1441, Pierre Delaude et Gaucher Vivien *réformateurs généraux par tout le royaume sur le fait des monnaies*. Ces commissaires furent armés des pouvoirs les plus étendus. Ils étaient autorisés à saisir au besoin les monnaies, soit en

¹ Leblanc, *loc. cit.*, p. 300

² M. Raynal, *loc. cit.*, p. 59.

³ *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 324, édition du Louvre, dans M. Leber, *loc. cit.*, p. 292.

circulation, soit dans la bourse des particuliers ; à s'informer du nom de ceux qui étaient soupçonnés d'en exporter hors du royaume, à les faire arrêter, à les juger ou faire juger par des délégués, et à les punir corporellement ou criminellement, disait l'ordonnance, en les frappant d'une amende proportionnée au délit. En 1443, le nombre des maîtres des monnaies fut réduit à sept, par le motif qu'ils avaient été *multipliés légèrement et par importunité des requérants*. Parmi ceux qui furent maintenus se trouvait ce Ravaut le Danois qui avait, dans le temps, affermé à Jacques Cœur l'exploitation de la monnaie de Bourges. Une autre ordonnance de 1443 renouvela l'interdiction de se mêler de change sans autorisation, d'exporter aucunes monnaies défendues, françaises ou étrangères ; de faire des contrats ou marchés en stipulant par marcs d'or ou d'argent, et prononça une amende contre les notaires ou tabellions qui se serviraient de termes autres que sols et livres, à moins qu'il ne s'agît de prêt, dépôt, contrat de mariage, vente ou rachat d'héritages¹. En proscrivant sagement une forme de stipulations qui rappelait des époques où les valeurs monétaires avaient été violemment surhaussées, le gouvernement témoignait de l'intention où il était de s'en tenir désormais sur ce point au système loyal et régulier qu'il avait adopté.

En même temps qu'il avisait aux moyens de rétablir l'ordre dans cette partie tout à la fois si délicate et si importante du service public, le Conseil de Charles VII proposait et faisait adopter successivement diverses ordonnances, la plupart très-remarquables, sur l'assiette et la perception de l'impôt, sur l'Université et sur l'administration de la justice. Un chroniqueur contemporain a remarqué que Charles VII *voyoit chacun an, et plus souvent, tout le fait de ses finances, et le faisoit calculer en sa présence, car il l'en tenoit bien ; signoit de sa main les rôles des receveurs généraux, les états et acquits de ses finances, et tellement s'en prenoit garde, qu'il apercevoit et concevoit tout ce qu'on y pouvoit faire*². Les nombreuses ordonnances qu'il rendit relativement à l'impôt et à sa perception témoignent de ces préoccupations. Le revenu de la France s'éleva, sous son règne, à 2.300.000 livres du temps³, indépendamment des profits que pouvaient donner l'alliage légal et le droit de seigneurage des monnaies. Ce revenu avait trois sources : le Domaine, les Aides et gabelles, les Tailles. Le produit du Domaine et des Aides et gabelles a été évalué, pour ce règne, à 500.000 livres ; les tailles s'élevèrent, d'après les auteurs contemporains, à 1.800.000 livres. Pendant longtemps, le revenu du Domaine avait, dans les circonstances ordinaires, suffi aux besoins de la couronne ; ensuite on y ajouta les Aides et gabelles ; enfin on eut recours aux Tailles qui, établies d'abord à (les intervalles éloignés, pour faire face à des situations critiques, devinrent perpétuelles à partir du règne de Charles VII⁴.

Les revenus du Domaine consistaient en rentes et censives provenant des terres et seigneuries qui appartenaient à la couronne, en droits féodaux dont jouissaient ces mêmes terres et seigneuries et en droits domaniaux, tels que

¹ *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 263, 358, 371 et 386.

² Godefroy, *Vie de Charles VII, Eloge de Charles VII*, par un anonyme, au commencement, du volume.

³ M. Leber, *loc. cit.*, p. 57, note.

⁴ *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, préface, p. 82 et suivantes.

ceux dits de franc-fief, d'amortissement, de banalité, d'aubaine, de bâtardise, etc., attachés à la souveraineté¹.

Les Aides étaient une imposition sur les denrées et les marchandises. Accordées par le consentement exprès des Etats pour un temps déterminé, elles devaient être renouvelées, si les circonstances l'exigeaient. Elles étaient perçues sur la marchandise d'après le prix payé par l'acheteur. *Les Nobles, sans fraude, vivant noblement et poursuivant armes ou qui, par ancienneté, ne les pouvaient poursuivre*, en étaient seuls exempts. D'ordinaire, on les donnait à bail ; mais, lorsque les offres des soumissionnaires ne paraissaient pas assez élevées, on les faisait régir par des commissaires pour le compte de la couronne.

La Taille proprement dite se levait sur les personnes à raison de leurs biens ou de leur fortune présumée¹. Une ordonnance du mois de juin 1445 porte que tous

¹ Le droit d'amortissement était un droit que les gens de mainmorte payaient au roi pour devenir propriétaires de quelque immeuble, soit par héritage, soit par acquisition ou autrement.

Le droit de banalité était celui que le roi avait dans les terres du domaine, comme les seigneurs dans leurs terres, d'obliger les habitants de ces terres de faire cuire le pain, moudre le grain ou pressurer le vin au four, moulin ou pressoir du domaine ou de la terre, et d'empêcher ces habitants de cuire, moudre ou faire pressurer ailleurs. *Burgenses debent de ferre bladum suum ad molinum domini, et ibi debent expectare per unam diem et noctem ; et si, infra dictum terminum, non possint incipere expediri, possunt tunc deferre blaclum alibi sine pœna* (Charte d'affranchissement des habitants de Châtel-Blanc, du 2 mai 1303, citée par M. Leber dans son *Histoire critique du pouvoir municipal*, p. 397.) Voir aussi sur l'établissement des banalités et sur les origines des institutions féodales en général, le remarquable ouvrage de M. Championnière, intitulé : *De la propriété des eaux courantes, des droits des riverains et de la valeur actuelle des concessions féodales*, ouvrage contenant l'exposé complet des institutions seigneuriales et le principe de toutes les solutions de droit qui se rattachent aux lois abolitives de la féodalité. Le droit de faire des règlements qui, sous la domination romaine, appartenait aux gouverneurs des provinces et qui devint, par la suite, un des attributs les plus considérables du pouvoir seigneurial, fut appelé *bannus, bannum*. Il y avait les bans du roi, les bans du comte, les bans de l'évêque. De là, défense au propriétaire de chasser sur ses terres, de pêcher dans ses eaux, de moudre à son moulin, de cuire à son four, de fouler ses draps à son usine, d'aiguiser ses outils à sa meule, de faire son vin, son huile, son cidre à son pressoir, de vendre ses denrées au marché public, d'avoir étalon pour ses troupeaux, ou lapins dans son clapier. (Championnière, p. 552 et suivantes.)

Le droit d'aubaine était un droit régalien en vertu duquel le roi succédait aux biens situés dans le royaume, appartenant à des étrangers qui décédaient sans enfants légitimes nés dans le royaume.

On a vu plus haut qu'on entendait communément par le droit de franc-fief une taxe que les roturiers, possesseurs de fiefs, payaient au roi tous les vingt ans, et à chaque mutation de vassal, pour la permission de conserver leurs fiefs. (Denisart, Collection de décisions nouvelles, etc.)

Quant au droit de bâtardise, il consistait dans l'héritage des bâtards qui, au quinzième siècle, ne pouvaient tester au delà de cinq sols. A cette époque, les bâtards étaient regardés comme véritablement serfs du roi et assujettis aux mêmes règles que les étrangers. Ils étaient obligés de payer une taxe annuelle de douze sols parisis, et ils ne pouvaient contracter mariage avec des personnes d'une condition différente de la leur, sans en demander au Roi une permission, appelée formariage, pour laquelle ils étaient tenus de donner la moitié de leurs biens. La législation concernant les bâtards ne se relâcha de cette rigueur que vers le milieu du seizième siècle, sous le règne de François Ier. (Mémoires sur les matières domaniales, ou Traité du Domaine, par Lefebvre de La Planche, t. II, p. 278 et suivantes.)

les subjects, tant marchans, mécaniques, laboureurs, procureurs, praticiens, officiers, tabellions, notaires comme autres de quelque estat qu'ils fussent, estoient tenus d'y contribuer. Les nobles, les officiers de la couronne, les Maîtres des monnaies, la plupart de ceux qui remplissaient des charges publiques, les écoliers de l'Université eux-mêmes n'étaient pas soumis à cette contribution dont le poids retombait ainsi, en grande partie, sur le commerce et sur les petits propriétaires. La même ordonnance défendait aux tribunaux ecclésiastiques d'évoquer les réclamations auxquelles donnait lieu l'assiette de la Taille, ces affaires étant expressément réservées à la juridiction spéciale des élus en premier ressort, et des généraux de l'Élection, en cas d'appel. On peut juger, par ces dispositions, de la vivacité de la lutte qui exista, notamment pendant la dernière période du moyen âge, entre les deux juridictions. L'ordonnance constate en outre que des officiers, fermiers, collecteurs et receveurs, avaient été frappés d'excommunication ou d'autres censures ecclésiastiques qu'elle déclarait d'ailleurs abusives et mettait à néant.

Plusieurs ordonnances spécialement relatives à la comptabilité, au maniement et à la rentrée des deniers publics furent rendues de 1443 à 1445. La première signalait de grandes diminutions dans les revenus du Domaine, objet constant des convoitises de tous ceux qui pouvaient alléguer quelque service rendu, et elle prescrivait diverses mesures pour remédier à cet abus. En même temps, elle imposait à tous les agents du fisc, quelle que fût l'importance de leur charge, l'obligation d'adresser tous les ans à un receveur général siégeant à Paris la situation exacte de leurs recettes, sous peine, en cas de fraude, de destitution et d'amende arbitraire. Quelques grands fonctionnaires attachés à la cour, tels que l'Argentier du roi, le Grand écuyer, le Trésorier des guerres et les Maîtres de l'artillerie étaient même obligés de produire un pareil état tous les mois, s'ils en étaient requis. Bien plus, afin de pouvoir surveiller même à toute heure la situation du trésor royal, Charles VII fit tenir par les gens de son Conseil des finances un registre de toutes ses recettes et dépenses. L'ordonnance de 1443 disait à ce sujet : *Et pour que, toutes et quantes fois que bon nous semblera, puissions voir clairement au vray l'estat et dépense de nos dictes finances, sans qu'il soit besoin audit receveur général de rapporter par devers nous lesdits roolles et acquits, voulions et ordonnons que doresnavant soit fait par nos dits gens de finances un registre ou papier auquel ils seront tenez d'enregistrer tout ce que par nous aura esté ainsy commandé et par eux expédié touchant le service de nos finances, lequel papier ou registre demeurera toujours près de nous*².

¹ Un subside ayant été accordé au roi Jean, en 1355, par les États réunis à Paris, les commissaires députés pour la levée du subside, dans la ville et diocèse de Paris, reçurent les instructions suivantes : Les commis devaient se transporter dans chaque paroisse, choisir, avec le conseil de curé, trois ou quatre notables, aller avec eux dans toutes les maisons, requérir tous leurs habitants, de quelque état et condition qu'ils fussent, clercs, gens d'église, religieux ou religieuses, exempts ou non exempts, nobles et autres quelconques, de déclarer *leur état et facultés*. Les commis devaient, de leur côté, se procurer tous les renseignements nécessaires pour contrôler ces déclarations, et faire un registre du tout. Si les contribuables refusaient de payer la somme à laquelle ils avaient été taxés, les commis étaient autorisés à mettre chez ceux d'entre eux qui étaient riches et solvables un ou plusieurs sergents. (Moreau de Beaumont, *Mémoires concernant les impositions et droits*, t. III, p. 297.

² *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 372 ; ordonnance du 25 septembre 1443.

Un an après, Charles VII porta, dans de nouvelles lettres patentes sur le fait et gouvernement des finances, le premier coup au régime féodal, et ouvrit ouvertement contre lui cette campagne que Louis XI continua par tous les moyens, et que Richelieu eut la gloire de terminer, il s'agissait d'obliger les seigneurs et barons qui avaient reçu du roi des châtelainies ou d'autres terres du Domaine à contribuer aux charges de l'État. Il fut décidé que, sur leur refus, ces châtelainies, terres et seigneuries reviendraient au Domaine. En même temps, on ordonna aux Trésoriers de France ainsi qu'à des agents désignés sous le titre de *Généraux*, et qui remplissaient sans doute les fonctions de *missi*, d'inspecteurs extraordinaires, de suspendre et remplacer les officiers du Domaine et ceux des finances qui, *par leur petit gouvernement et insuffisance*, seraient reconnus être cause que les finances de leur ressort ne rapportaient pas tout ce que le roi devait en attendre. Enfin, de nouveaux pouvoirs furent conférés en 1445 aux trois Trésoriers de France, au nombre desquels figurait alors Jean Bureau. Ces trésoriers avaient, entre autres obligations, celle de vérifier tous les titres des anciens biens domaniaux et de remettre entre les mains du roi les villes, villages, châteaux, rentes, maisons, vigiles, prés et autres propriétés qui auraient été usurpés ; ils devaient en outre interdire aux receveurs de payer les gages des fonctionnaires absents, à moins que ceux-ci n'eussent une légitime excuse pour ne pas résider ; informer contre les particuliers qui auraient transporté de la monnaie hors du royaume, punir les usuriers, contraindre *toutes gens non nobles ou non vivant noblement* à vider tous fiefs nobles qu'ils auraient eus par succession, acquêt ou autrement, les leur laisser moyennant finance ; maintenir enfin, de la même manière, certaines lettres de noblesse ainsi que des affranchissements d'impôt, et des exemptions de poursuites qu'auraient pu motiver des contrats et des faits usuraires¹. Ainsi se posaient les premières règles de l'administration financière. Quelques-unes d'entre elles ressemblaient beaucoup, il est vrai, à des expédients. Mais on ne saurait trop louer celles qui avaient pour but de réprimer les usurpations du Domaine, et de contraindre les officiers publics à la résidence, cette obligation qu'une certaine catégorie de fonctionnaires a pendant longtemps trouvée si pénible, et qui, après- quatre cents ans et des règlements sans cesse renouvelés, est à peine entrée, de fait, dans les mœurs administratives du pays.

Des ordonnances importantes sur l'université de Paris et sur l'administration de la justice parurent vers le même temps et témoignent de l'activité du Conseil de Charles VII, principalement pendant la période de 1440 à 1450. Chaque partie de l'administration publique était ainsi successivement remaniée et améliorée. Pour quiconque examine attentivement l'ensemble des travaux de cette époque, il est constant que là se trouve le véritable point de départ de la société nouvelle. Vers 1445, les luttes du parlement et de l'université de Paris, le résultat dont elles furent suivies, préoccupèrent vivement les esprits. Cette université, composée alors en grande partie de clercs et de docteurs en théologie, venait de traverser des circonstances critiques, et le rôle fâcheux qu'elle avait joué pendant l'occupation de Paris par les Anglais pesait sur elle. On sait avec quelle passion

¹ Ordonnances des 10 février 1414 et 12 août 1443. — Un financier du dix-huitième siècle a apprécié comme il suit ces réformes : *Cette ordonnance* (10 février 1444) *et la précédente doivent être considérées comme la base de tout ce qui a été depuis statué pour le gouvernement, l'ordre et la forme de l'administration et du maniement des finances, et singulièrement du trésor royal*. Mss. anonyme, relié aux armes de France, appartenant à M. Paulin Paris, qui a bien voulu me le communiquer, et intitulé : *Mémoire concernant le trésor royal*.

elle avait épousé le parti du duc de Bourgogne et de Henri VI contre le dauphin, et l'avis funeste qu'elle avait émis, en 1431, au sujet de Jeanne Darc qu'elle aurait peut-être pu sauver. Pour la récompenser, Henri VI avait, dans la même année, accordé à l'université de Paris une exemption totale de tailles, aides et subsides. D'un autre côté, elle s'était opposée de toutes ses forces à l'établissement d'une université à Caen, et l'on savait que son opposition était surtout fondée sur ce que cette création diminuerait le nombre de ses écoliers. Ainsi, au lieu de faciliter l'enseignement, elle y mettait obstacle, et cela par les motifs les moins avouables. A la vérité, Henri VI avait passé outre en créant l'université de Caen, qui fut plus tard confirmée par Charles VII. Cependant, comme l'université de Paris avait seule alors la science et le renom, sa puissance sur l'opinion était grande et ses quatre mille écoliers lui formaient un cortège d'approbateurs, sinon très-raisonnables, du moins fort bruyants et avec lesquels le gouvernement lui-même était obligé de compter.

Un des principaux privilèges de l'université de Paris était d'être jugée par le roi sans être assujettie à la procédure ordinaire. En 1445, le prévôt de Paris ayant fait arrêter quelques écoliers et les ayant remis au parlement, le recteur et quelques députés de l'université les réclamèrent d'une manière assez irrévérencieuse, en menaçant, suivant leur habitude, de suspendre les leçons, s'ils n'obtenaient satisfaction. Le parlement ajourna la cause au lendemain en enjoignant à l'université *de continuer les leçons et faits d'étude sous peine de méfaire envers le roi*. Alors, elle alléguait qu'elle n'était en rien sujette au parlement, que le roi seul pouvait connaître de ses causes, et elle interrompit ses leçons, espérant sans doute que la crainte de ses quatre mille écoliers tiendrait le gouvernement en respect. Mais celui-ci s'était peu à peu affermi, et il eut le bon esprit de ne pas s'effrayer de cette menace. Le procureur général du parlement représenta d'ailleurs au roi que c'était pour le peuple un véritable scandale de voir cesser, *à tout instant*, pour des intérêts particuliers, l'instruction publique et religieuse ; il insista notamment sur les inconvénients qu'il pouvait y avoir à admettre le recours au roi pour chaque cause de l'université, alors surtout qu'il était obligé de se transporter d'un bout du royaume à l'autre, pour des affaires bien autrement importantes. Ces raisons déterminèrent Charles VII à faire un coup d'autorité ; le 26 mars 1445, il ordonna *que dorénavant le parlement, qui estoit sa Cour souveraine et capitale de tout le royaume, à laquelle répondaient et obéissaient les princes du sang, pairs, ducs, comtes et autres grands seigneurs, connaîtrait des causes de l'université et de ses suppôts*. En même temps, il fit informer contre les principaux auteurs de la dernière interruption des leçons. Le prévôt de Paris ayant prétendu, de son côté, que les causes de l'université seules devaient être portées au parlement, elle eut la mortification de voir celles concernant ses suppôts, sans doute les écoliers et le personnel attaché à ses établissements, déferées à la juridiction beaucoup plus modeste du Châtelet¹.

Dans cette révision générale des anciennes ordonnances, celles concernant la justice ne furent pas oubliées. En 1425, les Anglais, maîtres de Paris, avaient, par une ordonnance qui mérite d'être remarquée, déterminé les attributions et obligations du prévôt de cette ville et de ses lieutenants, ainsi que des auditeurs, avocats, procureurs, notaires et geôliers du Châtelet. Cette ordonnance, qui contenait cent quatre-vingt-cinq articles, devait être lue deux fois par an, en séance publique, le lendemain du dimanche de Quasimodo et le premier jour de

¹ *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, préface, p. LII et suivantes.

plaidoirie *après les vendanges*. Elle obligeait le prévôt de Paris à se trouver au Châtelet à sept heures du matin, *pour y besoigner et entendre au fait de son office* toutes les fois que le parlement siégeait, à visiter les prisons et à interroger les prisonniers tous les lundis. En même temps, il lui était défendu d'exiger des sergents et autres officiers sous ses ordres, de l'or, de l'argent, des présents, ainsi que de prendre *pour les appliquer à son prouffit, les ceintures, joyaulx, habitz, vestemens ou autres paremens deffendus aux fillettes¹ et femmes amoureuses ou dissolue*. Les avocats et procureurs étaient également tenus de se trouver en toute saison au Châtelet à sept heures du matin. Le salaire le plus élevé qu'il fût permis aux avocats d'exiger était fixé à seize livres, *et s'il s'agissoit de petites causes et pauvres gens, ils devoient s'en payer modérément et courtoisement*. Quant aux notaires, il leur était expressément enjoint, *sous peine d'amende arbitraire, d'éviter longues escriptures avec grande multiplication de termes synonymes*, qui n'avaient d'autre but que d'augmenter les frais. Une des premières obligations des geôliers était de s'assurer si les prisonniers qu'on leur amenait étaient clercs ou laïques ; pour cela, ils devaient décrire leurs habits. A moins d'être dans un état de pauvreté constatée et de *n'avoir de quoi vivre*, les prisonniers devaient payer aux geôliers un droit nommé *d'entrée et d'issue* qui était fixé comme il suit : Pour un comte ou une comtesse, dix livres parisis ; pour un chevalier banneret ou une dame bannerette, vingt sols ; pour un simple chevalier ou une simple dame, cinq sols ; pour un écuyer ou une simple demoiselle noble, douze deniers ; pour un juif ou une juive, onze sols ; pour un lombard Ou une lombarde, douze deniers ; pour tous autres prisonniers, huit deniers.

Seuls, les prisonniers pour dettes n'avaient pas de droit de geôle à payer ; ceux qui les faisaient incarcérer étaient tenus de fournir à leur entretien. Enfin, l'article 177 de l'ordonnance de 1425 disposait que *la quarte de vin de bienvenue, le parler dessoubz la ceinture, le voler de moine, le parler latin² et telles truffes étoient deffendus, les prisonniers étant assez chargiez de payer les dépenses nécessaires*.

Telles étaient les principales dispositions de l'ordonnance de 1425 pour la réformation de la justice.

Le 28 octobre 1446, Charles VII rendit à son tour, sur le même objet, une ordonnance qui constituait un nouveau et très-remarquable progrès. Elle portait notamment qu'à l'avenir, en cas de vacance dans le parlement, toutes les Chambres assemblées feraient choix de deux ou trois candidats, en ayant soin d'indiquer le plus capable ; que tous les membres de la Cour seraient obligés de résider, *sous peine d'être privés de leurs émoluments a pour tout le parlement où ils auroient fait faulte de résider, et pour tout le parlement ensuivant ; qu'il leur étoit défendu de recevoir pension d'une autre personne que du roi, sous peine de destitution, tout comme d'accepter des invitations des parties, des avocats et procureurs, ne boire ne mangier*. En même temps, il leur était ordonné d'être au palais à six heures un quart du matin, au plus tard, sous peine de privation du salaire pour le jour où ils y auraient manqué. Enfin, comme corollaire de l'injonction faite aux notaires par l'ordonnance de 1425, de

¹ Un chroniqueur du temps raconte que Jeanne Darc, choquée de la licence des troupes, avait exigé des capitaines qu'ils renvoyassent *les fillettes*, et qu'ils lui avaient obéi.

² C'étaient sans doute autant de contributions imposées sur les prisonniers. Il serait difficile aujourd'hui d'expliquer en quoi consistaient *le voler de moine, le parler dessoubz la ceinture*, etc.

s'abstenir des écritures superflues et des multiplications de synonymes, celle de 1446 prescrivit, à l'égard de certains avocats, des mesures analogues. L'article 25 qui les mentionne mérite d'être rapporté. Pour ce que les avocats de nostre dicte court, en plaidant leurs causes souventes fois sont trop longs et prolixes en préfaces, réitérations de langages, accumulations de faits et de raisons sans cause, et aussi en répliquant et dupliquant, voulons et ordonnons par nostre dicte court leur estre enjoint, sur leur serment, que doresnavant, ils soient briefs le plus que faire se pourra, et s'ils y font faulte, amende arbitraire.

Ainsi, le pouvoir royal, dans sa sollicitude pour le peuple, s'efforçait, il y a plus de quatre siècles, de détruire des abus que les générations contemporaines n'ont pas encore tous vu disparaître et qui seront peut-être de tous les temps. Il appartient d'ailleurs aux magistrats du dix-neuvième siècle de décider si les injonctions que s'attiraient les avocats du quinzième sont devenues inutiles. D'un autre côté, les règlements n'exigent plus, avec raison d'ailleurs, que les juges soient sur leurs sièges à six heures un quart du matin. Mais la magistrature n'a-t-elle pas par suite un peu perdu de sa dignité en se mêlant à la vie et aux agitations du monde ? les affaires sont-elles aussi promptement expédiées qu'autrefois¹ ? les prévenus n'attendent-ils pas plus longtemps l'arrêt qui doit décider de leur sort ? Ce sont là autant de questions intéressantes dont l'examen exigerait une étude spéciale et sur lesquelles il serait peut-être difficile de porter un jugement basé sur des faits suffisamment établis.

¹ Il faut reconnaître d'ailleurs que déjà, à cette époque, l'on se plaignait de la durée des procès. Un vœu ayant été émis à ce sujet par une assemblée de nobles dont la réunion eut lieu à Nevers en 1441, Charles VII répondit qu'il n'avait jamais eu plainte desdites choses, qu'il désirait de tout son pouvoir la bonne administration de la justice et l'abréviation des procès, qu'il punirait ceux qui agiraient contrairement à ses vues et qu'il écrirait pour cet objet à sa Cour du parlement et à ses autres Cours de justice. *Recueil général des anciennes lois françaises*, par M. Isambert, t. IX, p. 106.

CHAPITRE IV.

Détails concernant les excès commis par les routiers, écorcheurs et retondeurs vers 1425. — Témoignage d'un archidiacre de Bayeux. — Requêtes adressées par l'évêque de Beauvais aux États d'Orléans et de Blois en 1433 et 1435, au sujet des violences commises par les gens de guerre. — Autres témoignages contemporains. — Rodrigue de Villandrando, célèbre routier. — Sa vie, ses aventures. — Le bâtard de Bourbon, ses cruautés, sa fin tragique. — Ordonnances rendues par Charles VII en 1439 et 1439 concernant les gens de guerre. — La première organisation régulière de l'armée a lieu en 1445. — Serment d'investiture des capitaines et des lieutenants des compagnies. — Organisation de la milice en 1448. — Appréciation des réformes militaires de Charles VII par des contemporains. — Résultats immédiats de ces réformes. — Opposition qu'elles soulèvent. — Le comte Charles d'Armagnac et le maréchal de Raiz. — Leur procès. — Constitution définitive de l'influence et de l'autorité royales.

Mais ce n'était rien d'avoir réformé les monnaies, les finances, la justice, toutes les parties de l'administration ; il restait à opérer une autre réforme plus importante encore et indispensable pour que la France pût se remettre des années de trouble qu'elle venait de traverser, c'était celle de l'armée, ou plutôt des bandes indisciplinées de routiers, écorcheurs et retondeurs qui usurpaient ce nom. Il faut lire dans les chroniqueurs contemporains eux-mêmes le récit des violences des gens de guerre et les doléances des évêques pour se faire une idée du désordre et de la barbarie où la France était tombée. La population des villes n'avait pas trop à souffrir de ces excès et elle en était quitte pour vivre constamment renfermée, n'osant s'éloigner des remparts qui la protégeaient, ou, tout au moins, ne les perdant guère de vue¹. Quant aux bourgades et aux campagnes, elles étaient incessamment pillées et ravagées non-seulement par l'ennemi, mais principalement par les troupes françaises, par celles-là mêmes qui avaient pour mission de les défendre, et qui, au lieu de cela, traitaient les malheureux paysans avec un raffinement de cruauté que l'imagination la plus dépravée ne saurait se figurer aujourd'hui. On voudrait, pour l'honneur de la France, douter de la vérité de ces accusations ; l'abondance et la concordance des preuves ne le permettent pas. Non contents de faire main basse sur tous les animaux domestiques, les compagnies d'écorcheurs forçaient les paysans à les suivre avec les victuailles et les provisions qu'elles n'avaient pu consommer sur place. D'autres fois, après avoir saccagé ou brûlé tout ce qui n'était pas à leur convenance, elles emportaient tranquillement leur butin sur des chars. Naturellement, le viol et l'enlèvement des femmes et des filles n'étaient que des peccadilles pour cette soldatesque sans frein, qui, indépendamment de quelques gentilshommes, était habituellement composée de serfs fugitifs, d'ouvriers paresseux, de voleurs, souvent même de malheureux ruinés, dépouillés eux-mêmes par les compagnies franches et qui, réduits au désespoir et à la misère,

¹ *Cuncta quæ murorum ambitu non mat cœpta, diripiunt.* Voir Nicolai de Clemangiis *Catalaunensis archidiaconi Baiocensis opera omnia* ; lettre adressée à Jean Cerson. — Je reproduis cette lettre en entier aux pièces justificatives ; pièce n° 2.

se joignaient à elles dans l'espoir de recouvrer par le vol ce que le vol leur avait enlevé¹.

Tels étaient, d'après un prélat qui en avait été longtemps le témoin, les excès des gens de guerre vers 1425. Le besoin que Charles VII avait de leurs services, l'impunité dont ces hommes jouissaient, l'exemple donné par quelques chefs fameux, portèrent le désordre à un point qu'il semblait impossible d'atteindre. C'est alors que la condition des cultivateurs devint véritablement digne de pitié. En effet, ce ne fut plus rien de les piller et de saccager leurs biens ; persuadés qu'ils avaient caché leur argent, les écorcheurs les emmenaient avec eux par centaines et les entassaient dans des fossés humides, dans des cavernes, jusqu'à ce qu'ils eussent demandé à se racheter. Si les malheureux se taisaient, ils étaient mis à la question ; si, n'ayant rien à avouer, ils ne donnaient aucune indication, on les laissait mourir de faim. Arrivée à ce point, la cruauté des écorcheurs ne connut plus de bornes ; la vue de la souffrance et de la douleur était devenue pour eux une volupté, un besoin². Mais il faut laisser parler les témoins de ces horribles scènes. En 1433, Charles VII avait assemblé les trois États à Orléans pour les consulter sur un projet de traité de paix que ses ambassadeurs et ceux du roi d'Angleterre avaient préparé. A cette occasion, Juvénal des Ursins, alors évêque et comte de Beauvais, depuis archevêque de Reims, adressa au roi une touchante plainte relative aux crimes des gens de guerre. Dieu sçait, disait-il, les tyrannies que a souffert le pauvre peuple de France par ceux qui le deussent avoir gardé, car entre eux n'a ordre ne forme de conduite de guerre, mais chacun a fait le pis qu'il a peu en eux glorifiant. En ce fuisant, quantes églises ont esté par eux arses et destruietes, les bonnes gens ars et desrompus dedans ! Les autres par eux remparées et forcifiées, ordonnées à estre héberges et réceptacles à larrons, ribaux, meurtriers et toutes mauvaises cc gens, estables à chevaux, bordeaux publics, prisons à tenir en prison et tyranniser les put- ores gens, mesme de tous les estais et gens du païs ; jeter les reliques en lieux prophanes, non honnestes ; prendre corporaux et autres habillements d'église et les appliquer eu autres usages tres déshonnestes et abominables à nommer. Et au regart des pauvres prestres, gens d'église, religieux et autres pauvres laboureurs tenant vostre parti, on les prend et emprisonne, et les met on en fers, en fosses, en lieux ors plains de cc vermine et les laisse-on mourir de faim, dont plusieurs meurent. Hé Dieu ! les tyrannies qu'on leur l'Ida ! On rostit les uns, aux autres on arrache les dents, les autres sont battus de gros basions, ne jamais ne seront délivrez jusques à ce qu'ils ayent payé argent plus que leur chevance ne monte : et encore quand on les délivre, ils sont tellement débilitéz de leurs membres, que jamais ne feront bien. Et ne prennent pas seulement hommes, mais femmes et filles et les emprisonnent ; et aucunes fois en font par force leur plaisir, en la présence des marys, pètes ou frères, et se ils en parlent ils seront battus et navrez, et aucunes fois tuez³.

Deux ans après, en 1435, l'évêque de Beauvais fit parvenir aux Etats généraux réunis à Blois une nouvelle supplique sur les violences des gens de guerre. Tous ces délicts, y était-il dit, ont été faits et commis, non par les ennemis ; airs par

¹ Lettre de Nicolas de Clemangis, passim. Voir pièces justificatives, n° 2.

² *Quin imo, instar sevissimarum bestiarum, in innocentes ac supplices agrorum cultores, scevire delectabat plerosque ex ipsis prædonibus.* Ap. Amelgard, lib. II, cap. VI.

³ *Mémoires des pays, villes, comtés et comtes de Beauvois et Beauvoisis*, par Antoine Loisel ; Paris, 1617, p. 229 et suivantes.

aucuns de ceux qui se disoient au Roy, lesquels, sous timbre des appatis¹ et autrement, prenoient hommes, femmes et petits enfans, sans différence d'âge ou de sexe, efforçoient les femmes et filles, prenoient les mariz et pères et les tuoient en présence des femmes et filles, prenoient les nourrices et laissoient les petits enfans qui, par faute de nourriture, mourroient ; prenoient les femmes grosses, les mettoient en ceps², et là ont eu leur fruit, lequel on a laissé mourir sans baptesme. Et après on a getté et femmes et enfans en la rivière. Prenoiēt les moynes et gens d'église, laboureurs, les mettoient en ceps et autres manières de tourments nommē sargez³. Et eux estant en iceux les battoient, dont les aucuns sont mutilez, les autres enragez et hors de sens. Appatissoient les villages, tellement que un pauvre village estoit à appatis à huict ou dix places. Et si on ne paioit, on alloit bouter le feu ès villages et églises. Et quant les pauvres gens estoient prins, et ils ne pouvoient payer, on les a aucunes fis assommez eux estant en ceps et gettez en la rivière. Et n'y demouroit cheval laboureur n'y autres bestes. Si le Roy donnoit sauvegardes à pauvres églises ou autres personnes, ils estoient rompuz, et n'en tenoit-on compte, au grand déshonneur du Roy et de sa seigneurie⁴.

Les auteurs de ces violences étaient, comme on l'a vu, désignés sous les noms de routiers, écorcheurs, retondeurs. Dans le Midi, on les appelait *routiers*. Une ordonnance de Charles VII du 16 avril 1434 permit aux habitants de Nîmes d'avoir une cloche pour *sonner l'alarme et convoquer les assemblées*, attendu, disait l'ordonnance, que les faubourgs de cette ville, situés sur la grande route d'Avignon à Toulouse, étaient incessamment ravagés par des bandes de gens d'armes qui les pillaient et rançonnaient de leur mieux⁵. On voit par une pièce comptable du temps que aucuns gens d'armes et de trait de la compagnie du Dauphin (depuis Louis XI) lesquels estoient descendus au païs de Languedoc, faisoient maux infinis, mesmement sur les marchands et autres gens venant à la foire de Saint-Ylaire à Montpellier, et tellement qu'il n'es-toit personne qui plus osast venir ne aller à ladite foire⁶. Pour les gens du nord, c'étaient des écorcheurs et retondeurs, noms qui n'étaient que trop bien justifiés. Audit an 1435, vindrent au païs de Champagne trois à quatre mille hommes de guerre, lesquels dommagèrent grandement le païs, et n'y avoit homme, femme, ne enfant qu'ils ne dépouillassent jusques à la chemise. Et quant ilz avoient tout pillé, ilz arançonoient les villages ; et estoient leurs capitaines ung nommē de Chabannes et deux bastards de Bourbon, et les nommoit le peuple vulgarement les escorcheurs. — Et la cause pourquoy ils avoient ce nom, dit un autre chroniqueur, si estoit que toutes gens qui estoient rencontrez d'eux, tant de leur parti, comme d'autre, estoient devestuz de leurs habillernens tout au net jusques à la chemise : et pour ce, quand iceux retournoient ainsy nuds et deveStuz, en

¹ *Appatir*, rançonner.

² Le cep était un instrument que l'on mettait aux pieds des condamnés. Il y avait des ceps portatifs ou volants. Jehan, seigneur de Montcavrel, dit le *Glossaire* de Du Cange, t. I, v^o *Cippus*, fu mis en cep volant, auquel ledist chevalier fu pendu par longtemps en l'air.

³ Ni Carpentier ni Roquefort ne donnent l'explication de ce mot.

⁴ *Œuvres de Maistre Alain Chartier*, p. 839 ; édition et notes d'André Duchesne.

⁵ *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 196.

⁶ Ordre de payer quinze livres tournois à un courrier dépêché au Dauphin par les gens de Montpellier. Bibl. Nat. Mss. *Portefeuilles Fontanieu*, n^o 118-119.

leurs lieux, on leur disoit qu'ils avoient esté entre les mains des escorcheurs, en les gabant de leur male aventure¹.

Les *retondeurs* achevaient ce que les écorcheurs avoient si bien commencé. Les détails suivants, bien qu'empruntés à un témoin passionné, ancien partisan des Bourguignons, compléteront le tableau. Quand un prudhomme avoit une jeune femme et qu'ils le pouvoient prendre, s'il ne pouvoit payer la rançon qu'on luy demandoit, ils le tourmentoient et le tirannoient moult grièvement. Et les aucuns mettoient en grans huches, et puis prenoient les femmes, et les mettoient par force sur le couvercle de la huche où le bonhomme estoit..... et quant ils avoient fait leur malle œuvre, ils laissoient le pouvre périr là-dedans, s'il ne payoit la rançon qu'ils luy demandoient ; et si n'estoit roy ne nul prince qui pour ce s'avançast de faire aucune aide au pouvre peuple ; mais disoient à ceulx qui s'en plaignoient : il faut qu'ils vivent ; si ce fussent les Anglois, vous n'en parlassiés pas ; vous avez trop de biens².

Un des plus redoutables et des plus célèbres routiers de cette époque fut sans contredit Rodrigue de Villandrando. Espagnol d'origine, il vint en France vers 1415 pour y chercher fortune, et s'attacha d'abord au maréchal de Sévécac. Ambitieux, d'une audace sans égale, s'estimant assez redoutable pour faire seul son chemin, Rodrigue de Villandrando se mit bientôt à la tête d'une bande de gens d'armes qu'il disciplina à son point de vue, ne souffrant dans son camp ni querelles, ni pilleries, ni violences, et punissant de mort quiconque enfreignait ses ordres. En 1429, Rodrigue fit, dans diverses affaires, un grand nombre de prisonniers dont la rançon lui rapporta, pour sa part, plus de huit mille écus d'or. Nommé comte de Ribadeo, recherché par La Trémouille, par le comte d'Armagnac, il prit, en 1432, envers le comte de Beaufort, un engagement qui peint à la fois l'homme et son siècle et qu'il faut citer textuellement :

Je, Rodiguo de Villadrando, conte de Ribedieux et cappitaine de gens d'armes et de traict pour le roy nostre syre, ay juré aux saints Dieu Evangèles, et si ay promis et promet sur la foy et serment de mon corps et sur mon honneur et la diffamacion de mes armes, que je seray doresnavant bon, vray, loyal arny, alié et bienvueillant de mons. le conte de Beaufort, viconte de Turenne et de Valerne et seigneur de Lymueille ; et ly secourrav et avderay envers touz et contre touz, excepté le roy, a messeigneurs les contes de Clermont, d'Armeignac, Mgr. de La Trémouille, et Mgr. de Sainte-Sevère, mareschal de France ; et, avecques ce, son bien et honneur ly garderay, son mal et dommaige et deshonneur ly enverray et ly feray assavoir, à mon pouvoir. Et, toutes les choses dessus dictes promet et jure, comme dessus, tenir et accomplir sans fraud, haras et mal engin, de poinet en poinet, non ohstans quelxconques promesses et alyences faites le temps passé. En tesmoing de ce, j'ay signé ces présentes de mon seing manuel et fait sceler du scel de mes armes. Ce xvije jour de janvier, l'an mil ecce trente et deux. RODRIGO DE VILLAANDRANO³.

¹ Œuvres de Jean Chartier et de Monstrelet, année 1437. — *Gaber*, se moquer. La chose était, en effet, très-risible.

² *Journal d'un bourgeois de Paris*.

³ Copié par M. J. Quicherat sur l'original en parchemin existant aux Archives nationales (K. 63, n° 22) ; scellé des armes de Rodrigue, qui sont écartelées 1 et 4 de trois fasces ; 2 et 3 d'un croissant renversé. — Tous les détails qui précèdent et qui suivent sur Rodrigue de Villandrando sont extraits d'une curieuse notice que M. Quicherat a publiée

Riche, redouté des plus puissants personnages de la cour, Rodrigue de Villandrando était arrivé au comble de la faveur. Vers cette époque, il épousa une fille naturelle du duc de Bourbon. On le retrouve bientôt dans les Cévennes, l'effroi du pays qu'il mettait, suivant son habitude, à contribution. Battu quelquefois, presque toujours vainqueur, il prenait d'assaut les villes qui ne voulaient pas lui donner de l'argent, et se rendait tout armé dans les cathédrales, où il s'asseyait fièrement à la place de l'évêque. Le Languedoc, où il avait annoncé l'intention de chevaucher en long et en travers jusqu'à totale destruction, vivait dans la terreur de son nom. Les provinces voisines n'étaient pas plus rassurées. Le Quercy notamment était, depuis un siècle, sans cesse en proie à ces bandes malfaisantes de routiers. Aussi, vers 1440, il n'existait plus à quelque distance des grandes villes ni cultures, ni chemins, ni délimitations de propriétés. Des villages entiers avaient disparu. Gramat, ville autrefois florissante, était réduite à sept habitants. Toutes les maisons y formaient des amas de décombres¹. Le méchant Rodrigue, comme l'appelaient les populations du Midi, était, plus que Charles VII, le roi de la contrée. Un jour, quelques-uns de ses hommes tuèrent le bailli du Berri. Une autre fois, la reine elle-même le supplia de ne pas visiter la ville de Tours où elle se trouvait. Dans une autre circonstance, il rencontra les fourriers du roi et les battit. Outré de colère, Charles VII se mit enfin lui-même à la tête de quelques troupes et dispersa la grande compagnie de Rodrigue, qu'il bannit du royaume, donnant en outre permission au premier venu de courir sus à ses routiers, s'ils se montraient sur le territoire, et de les tuer *comme des bestes nuisibles*. Cependant, une brillante expédition en Guyenne contre les Anglais fit rentrer Rodrigue en grâce. Il entreprit ensuite dans le Roussillon, en compagnie de Xaintrailles et d'un des bâtards de Bourbon, une campagne au retour de laquelle les habitants de Toulouse lui donnèrent une gratification de deux mille écus d'or, à condition qu'il n'entrerait pas dans la ville. Devenu vieux, atteint par les infirmités, Rodrigue de Villandrando se retira à la cour de Castille, où il mourut vers l'âge de soixante-dix ans, après avoir expié les crimes de sa vie par le jeûne, la prière et la contrition.

Le bâtard Alexandre de Bourbon, son beau-frère, lit une fin moins édifiante. Destiné primitivement à l'Église, il avait renoncé à un canonicat et abjuré ses vœux pour suivre Rodrigue de Villandrando et apprendre à ses côtés le noble métier de pillard. Ce fut lui qui, après la publication du traité d'Arras, organisa, de concert avec quelques chefs de bandes que le ralentissement des hostilités allait laisser sans emploi, les fameuses compagnies d'écorcheurs dont La Hire fut

sur ce personnage dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. I, p. 119 et suivantes.

Les engagements de ce genre ou analogues n'étaient, du reste, pas rares. Il en existe un très-curieux, souscrit le 1er mai 1229, en faveur du comte de Champagne, par le sire de Joinville, historien de saint Louis. En voici un extrait : *Je Jehans, sires de Joinville, Sénéchaux de Champagne, fas à scavoir à tous cels qui ces lettres verront, que je jure mon très chier signor Thiebault, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, conte palais de Clampaigne et de Brie, sur la foi que je li dois, que je ne m'aliery au conte de Bar, ne par mariage, ne par autre chose, ne à luy, ne à autruy, encontre luy, et noméement je ne prendray à feme la fille le comte de Bar...* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XX, *La vie du sire de Joinville*, p. 314).

¹ *Chronique Manuscrite du Quercy*, par l'abbé de Foulhiac, citée par M. Quicherat dans sa notice sur Villandrando.

aussi l'un des capitaines, et qui, plus redoutables que les Anglais eux-mêmes¹, ravagèrent particulièrement le Nord, la Normandie, l'Anjou, le Berri et l'Auvergne. Le bâtard de Bourbon se distingua entre tous par les atrocités les plus odieuses, et il fut, en outre, un de ceux qui, en 1439, entraînaient le Dauphin dans sa première rébellion contre Charles VII. Celui-ci ne l'oublia pas, et quand vint une occasion favorable, il fit un exemple qui produisit la plus salutaire impression. En 1440, le bâtard de Bourbon ravageait la Champagne à la tête de ses bandes d'écorcheurs ; il annonçait même hautement l'intention de passer avec elles à l'étranger, malgré les ordres du roi. **Vers le même temps, dit un chroniqueur, un homme et sa femme se vinrent plaindre au Roi et à monseigneur le connestable d'un grand outrage que ledit bastard de Bourbon leur avoit fait : car il avoit forcé la femme sus l'homme, et puis favoit fait battre et découper, tant que c'estoit pitié à voir.** Une action aussi abominable lit verser la mesure et parut sans doute un prétexte suffisant pour mettre fin à tant de violences. Sur l'ordre du roi, le connétable s'empara du bâtard de Bourbon et on lui fit sommairement son procès. Condamné à mort, il fut cousu dans un sac et jeté dans l'Aube, comme il le méritait².

On peut juger par ce qui précède des désordres commis par les gens de guerre, et de la nécessité qu'il y avait de prendre enfin des mesures capables de retirer la France de la situation où elle était plongée. Charles VII a été accusé, non-seulement de ne pas s'en être suffisamment préoccupé, mais d'avoir, pendant longtemps, prêté les mains à ces violences. On disait notamment, parmi le peuple, que les princes et les grands seigneurs qui criaient le plus contre les désordres les entretenaient sous main et que le roi lui-même en soutenait les auteurs³. D'un autre côté, tandis que le gouverneur de Paris faisait espérer que le roi apporterait un prompt remède au mal, les anciens Bourguignons remarquaient qu'il allait en Lorraine et le Dauphin, son fils, en Allemagne **guerroyer ceux qui ne leur demandaient rien**⁴. Ces accusations étaient injustes. Charles VII déplorait, au contraire, les crimes et les exactions des compagnies franches ; mais, se soutenant en grande partie par l'appui qu'elles lui prêtaient ; hors d'état, d'ailleurs, à raison de la détresse où il se trouvait lui-même, de payer la solde qui leur était due, il était bien obligé, en attendant des temps meilleurs, de fermer les yeux sur les brigandages qu'elles commettaient.

En effet, dès que l'autorité royale fut suffisamment affermie, on le vit s'occuper sérieusement de réprimer ces excès trop longtemps impunis. En 1438, il rendit une première ordonnance portant que **des clameurs et complaints lui arrivaient de tous côtés au sujet des griefs, maux et dommages causés par les gens de guerre dans les environs de la capitale**, et il donna l'ordre au prévôt de Paris d'en exiger réparation. Un an après, le 2 novembre 1439, une nouvelle ordonnance, provoquée par une assemblée des trois États, et la plus importante de son règne,

¹ Un capitaine anglais s'était néanmoins rendu célèbre par sa férocité. Il portait le nom de Mathieu Gough, dont le peuple avait fait *Matago*. Dans quelques provinces de la France, notamment en Provence, le nom de *Matago* est encore aujourd'hui l'équivalent de Croquemitaine.

² *Chronique du connétable de Richemont*, dans Godefroy, p. 777. — Le bâtard de Bourbon fut noyé par justice, dit Berry, *ibidem*, p. 412. On a vu plus haut que le même genre de supplice avait été employé à l'égard du favori Pierre de Giac. Un autre supplice de l'époque était l'immersion dans l'eau bouillante. Je ne sais quel auteur du temps dit, en parlant des faux monnayeurs, que la coutume était de les faire bouillir.

³ Bibl. Nat. Mss., l'abbé Legrand, *Histoire de Louis XI* ; liv. I, p. 29, verso.

⁴ *Journal d'un bourgeois de Paris*, année 1430.

précisa encore mieux les intentions de Charles VII. Le roi, disait-elle, ayant égard à la pauvreté, oppression et destruction de son peuple, ne voulait pas tolérer plus longtemps de pareils excès. En conséquence, il décida qu'à l'avenir nul ne pourrait lever une compagnie sans son consentement formel et que tous les capitaines des compagnies seraient à sa nomination. En même temps, il défendit aux gens de guerre de rançonner les laboureurs et les marchands, de s'emparer des bestiaux, des blés ou autres marchandises, de mettre le feu aux gerbes ou aux maisons, d'aller dans les champs *en estrade*¹ pour piller, rober et destrousser les passants et jusqu'aux propriétaires dans leurs maisons. Les barons, seigneurs et capitaines des compagnies ne furent pas oubliés, et le roi leur parla enfin le langage de l'autorité. L'article 36 leur enjoignait de restituer les forteresses, églises et châteaux dont ils s'étaient emparés et d'où ils faisaient des excursions en toute sûreté. Il leur était également ordonné de supprimer un grand nombre de péages qu'ils avaient établis de leur propre mouvement au préjudice du commerce. En quoy, disait l'ordonnance, les marchands et le peuple du royaume avaient été moult opprimés et grevés. L'article 41 de l'ordonnance du 2 novembre 1439 constate en outre que, précédemment, Charles VII avait, du consentement des trois États, établi des tailles pour en affecter le montant à la solde des gens de guerre ; mais les seigneurs et barons avaient constamment mis obstacle à ses intentions, soit en s'attribuant le montant de ces tailles sous prétexte de sommes qui leur étaient dues, soit en les augmentant à leur profit de manière à en rendre le paiement impossible. Charles VII proscrivit sévèrement le retour de pareils abus. Enfin l'ordonnance de 1439 enjoignit aux officiers du parlement, aux baillis, aux sénéchaux et à tous les autres justiciers dit royaume d'exécuter strictement les volontés du roi, sous peine d'être privés de leurs offices et de voir leurs biens confisqués².

Cependant, il ne suffisait pas, dans ces temps malheureux, de faire des règlements ; il fallait encore en assurer l'exécution, et ici ce n'était pas une médiocre difficulté, à raison de l'étendue des abus qu'il s'agissait de déraciner et de la condition même de ceux qui en vivaient. L'ordonnance du mois de novembre 1439 n'avait pas produit des effets immédiats ; dans tous les cas, elle n'avait remédié qu'en partie. Dans les années qui suivirent, Charles VII employa tous ses soins à compléter l'œuvre commencée. Après avoir été longtemps étudiée sous toutes ses faces, la question fut définitivement résolue en 1445, par la création de quinze compagnies d'ordonnance, commandées chacune par un capitaine à la nomination du roi et composées de cent lances, chaque lance comprenant six personnes, savoir : l'homme d'armes, son page ou valet, trois archers et un consteller, c'est-à-dire un écuyer armé d'un couteau ou baïonnette qu'il portait au côté. Chaque compagnie formait donc un corps de six cents hommes tous à cheval. Bientôt, les compagnies s'accrurent d'un grand nombre de volontaires qui sollicitèrent comme une véritable faveur d'y être admis, dans l'espoir de devenir hommes d'armes à leur tour. L'effet de cette organisation fut en quelque sorte instantané. Au bout de quinze jours, disent les chroniqueurs, tous les soldats qui n'avaient pas été désignés pour faire partie des compagnies étaient rentrés dans leurs foyers, et les routes étaient devenues plus sûres qu'elles ne l'avaient été depuis plus d'un siècle. En même temps, et à

¹ Du mot *estradiots*, sorte de cavalerie légère du temps. — Voir le P. Daniel, *Histoire de la milice française*, t. I, p. 230.

² *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 295 et 306. — Voir cette célèbre ordonnance aux pièces justificatives, n° 4.

partir de ce jour, l'importance personnelle des grands vassaux de la couronne décrut sensiblement. Ce qu'on appelait la chevalerie, c'est-à-dire cette classe de seigneurs et de barons si longtemps toute-puissante à cause des services, chèrement payés d'ailleurs, qu'elle rendait au pouvoir royal, cessa bientôt d'exister¹.

Avant de prendre possession de leurs compagnies, les capitaines durent prêter un serment ainsi conçu : Je promets et jure à Dieu et à Nostre-Dame que je garderai justice et ne souffrirai aucune pillerie et pugnirai tous ceux de ma charge que trouveray avoir failli, sans y espargner personne, et sans aucune fiction, et ferai faire réparation des plaintes qui viendront à ma connaissance, à mon pouvoir avec la pugnition des susdits ; et promets faire faire à mon lieutenant semblable serment que dessus². Chaque capitaine de compagnie et son lieutenant étaient donc en quelque sorte des prévôts, des justiciers, institués par la royauté pour protéger la société, notamment les laboureurs et les commerçants, contre les dévastations des routiers, écorcheurs et retondeurs. Ainsi, l'autorité militaire, enfin disciplinée, était appelée à retirer la France du chaos où la guerre et ses suites l'avaient plongée.

Après avoir organisé la cavalerie, Charles VII s'occupa des milices. Antérieurement à ce prince, et si l'on en excepte quelques troupes d'arbalétriers et d'archers, pour la plupart Génois, l'infanterie française n'était, a-t-on dit, composée que de marauds et bellistres, mal armez, mal complexionnez, fainéans, pilleurs et mangeurs de peuples³. Une ordonnance de 1448 institua la milice des francs-archers. En chacune paroisse de nostre royaume y aura un archer qui sera et se tiendra continuellement en habillement suffisant et convenable de salade, dague, espée, arc, trousse, jaque ou lingue, brigandine⁴, et seront appelez les francs-archers, lesquels seront choisis par nos eslus en chacune élection, les plus droitz et visez pour le fait et exercice de l'arc qui se pourront trouver en chacune paroisse sans avoir égard ne faveur à la richesse. Le roi promettait quatre francs par mois aux francs-archers pour tout le temps qu'ils le serviraient. En même temps, il les tenait quittes des tailles, du guet, ainsi que de l'entretien des gens de guerre. Le nombre des paroisses étant à cette époque évalué à seize mille, Charles VII disposait donc, indépendamment des neuf ou dix mille hommes des compagnies d'Ordonnance, de seize mille francs-archers qui, au premier signal, devaient se rendre au poste qui leur était indiqué. Relativement assez considérable, cette armée suffisait pour parer à un péril urgent et permettait, au besoin, d'attendre de nouvelles recrues. Enfui, les

¹ Le P. Daniel, *Histoire de la milice française*, t. I, p. 215.

² Le P. Daniel, *Histoire de la milice française*, t. I, p. 227.

³ Brantôme, *Discours des colonels*, cité dans le P. Daniel, t. I, p. 237.

⁴ Voici, d'après le P. Daniel, t. I, p. 240 et suivantes, la définition de quelques-uns des objets qui composaient l'habillement du franc-archer. — La salade était une espèce de casque léger sans crête, avec ou sans visière. Le jaque ou huque était une sorte de justaucorps, renflé de coton, et qui descendait au moins jusqu'aux genoux. La brigandine était un corcelet fait de laines de fer, garni de velours à l'intérieur ; la trousse, un carquois pouvant renfermer au moins dix-huit traits. Enfin, parmi les francs-archers, il y en avait qui portaient le nom de guysarmiers, à cause de la gui-carne, espèce de hallebarde garnie par un bout d'un fer large et pointu. On lit dans le roman de Rou :

Et vous avez lances aiguës
Et guisarmes bien émolluës.

Il résulte d'un mémoire publié par le P. Daniel, que Louis XI remplaça la dague et l'épée de ses milices par la guisarme.

compagnies d'ordonnance ne se composant que de neuf à dix mille hommes, elles ne devaient pas être, en réalité, onéreuses aux populations, puisque des villes assez importantes, telles que Troyes, Châlons, Reims, Laon, n'avaient pas plus de vingt à trente gens d'armes à entretenir.

Le plan de Charles VII réussit au delà de toutes les espérances. Au bout de deux mois, dit un historien contemporain, les marches et pays du royaume furent plus sûrs et mieux en paix qu'ils n'avoient esté trente ans auparavant. Si sembla à plusieurs marchands, laboureurs et populaires qui de longtemps m'eut esté en grandes tribulations et excessives afflictions, par le moyen des guerres, que Dieu, nostre créateur, les eut pourvus de sa grâce et miséricorde. Ensuite de quoy, de plusieurs endroits du royaume, commencèrent les marchands de divers lieux à traverser de pays à autre, à exercer leurs marchandises et à faire leur négoce de commerce. Pareillement, les laboureurs et autres gens du plat pays, qui avoient esté de longtemps en grande désolation, s'efforçoient de tout leur pouvoir à labourer et réédifier leurs maisons et habitations, et avec cela à desfricher et essarter leurs terres, vignes et jardinages très diligemment, et tant en cela continuèrent, avec l'ayde des seigneurs, gentilshommes et gens d'église, que, plusieurs villes et pays qui, longtemps auparavant, avoient esté comme non habitez, furent remis sus et repeuplez assez abondamment ; et nonobstant qu'iceux eussent grande peine et endurassent grand travail en ce faisant si se tenoient-ils pour bien heureux, quand Dieu leur faisoit cette grâce qu'ils demeuroient paisibles en leurs lieux, ce qu'ils n'avoient pu faire la plus grande partie de leur vie¹.

D'autres historiens apprécièrent de la même manière les réformes militaires de Charles VII. On a vu plus haut que l'un d'eux, narrateur impartial, à coup sûr, à cause de son attachement pour la maison de Bourgogne, raconte que le roi de France fit cesser les tyrannies et exactions des gens d'armes aussi admirablement que par miracle ; qu'il fit d'une infinité de meurtriers et larrons, sur le tour d'une main, gens résolus et d'une vie honneste ; mist bois et foretz, passages assurez, toutes voies segures, toutes villes paisibles, toutes nacions de son réanime tranquilles².....

¹ Mathieu de Coucy, *Histoire de Charles VII*, dans Godefroy, p. 510. — Un poète du temps a célébré, à sa manière, la révolution opérée par Charles VII dans l'organisation de l'armée. Il est utile de consulter, sur les effets produits par ces réformes, ceux qui les avaient en quelque sorte vues s'accomplir ou qui avaient pu en apprécier les bienfaits.

L'an mil quatre cent trente-neuf,
Le feu roi si list les gens d'armes
Vestir et abiller de neuf.
Car lors estoient en povres termes.
Les ungs avoient babitz usez
Allant par pièces et latubeaulx ;
Et les autres tous dessirez
Aïans bon besoing de nouveaulx.
Si les monta et artilla
Le feu roi selon son désir,
Et grandement les rabilla,
Car en cela prenait plaisir.

(Martial d'Auvergne, *les Vigilles de Charles VII*, année 1439.)

² Georges Chastellain, extrait publié par M. J. Quicherat, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. IV, p. 76.

On croira sans peine, toutefois, que ces réformes rencontrèrent des opposants et tirent de nombreux mécontents. Sans parler de cette multitude de routiers habitués depuis si longtemps à vivre de pillage, elles réduisirent considérablement l'importance des seigneurs et des barons dont les services devinrent, par le fait, beaucoup moins nécessaires à la royauté. Enfin, comme l'entretien des compagnies d'ordonnance et des francs-archers avait nécessité l'augmentation des tailles, bien des gens oublièrent promptement les violences dont ils avaient tant souffert et ne songer qu'à l'aggravation d'impôt que l'organisation de l'armée avait rendue indispensable. Un prélat contemporain, évêque de Lisieux, se rendit l'organe de ces plaintes. A son avis, le système des armées permanentes était essentiellement favorable aux despotes et aux mauvais rois qui, toujours disposés à compter sur elles, devenaient peu soucieux de la justice, se croyaient dispensés de s'occuper du bonheur de leurs sujets, s'abandonnaient à tous leurs caprices et s'endormaient dans la débauche et la mollesse. L'évêque de Lisieux faisait remarquer en outre que les nombreuses armées étaient très-onéreuses aux peuples, soit à cause des lourds impôts qu'il fallait lever pour les entretenir, soit par la charge des logements. Suivant lui, on aurait dû seulement désigner dans les paroisses, comme on l'avait pratiqué pour les francs-archers, le nombre de cavaliers ou de miliciens qu'on voulait avoir en réserve, les faire exercer une ou plusieurs fois l'année par des commissaires spéciaux et les appeler au moment du danger¹.

Spécieuses sur plusieurs points, fondées à quelques égards, inopportunes dans tous les cas, ces considérations ne détournèrent pas le gouvernement de son but. En même temps que, grâce à la prudence et à l'énergie des mesures qui avaient été adoptées, il ramenait l'ordre et la tranquillité dans le royaume, Charles VII veillait d'ailleurs à ce que la main de la justice atteignît, quel que fût leur rang, tous ceux de ses sujets qui avaient enfreint les lois. On a vu la juste punition qui avait été infligée, pour ses méfaits, au bâtard de Bourbon. En 1445, les plaintes les plus graves s'élevèrent contre le comte Charles d'Armagnac. On l'accusait, entre autres griefs, d'avoir fabriqué de la fausse monnaie, d'avoir levé deux ou trois fois l'an les tailles établies sur ses terres, d'avoir fait des prisonniers et d'entretenir trente ou quarante bandits qui pillaient et rançonnaient sans pitié toute la contrée. Le bruit courait, en outre, qu'il battait son confesseur, on ne savait trop pour quels motifs, qu'il avait pillé un grand nombre de prieurs et de curés, et que ses gens avaient violé plusieurs filles des environs. Quelques services que la famille des Armagnac lui eût rendus, Charles VII fit instruire le procès de l'indigne héritier de ce grand nom. Cependant, le comte Charles d'Armagnac promit de s'amender. D'un autre côté, le roi d'Espagne, les ducs de Bretagne, d'Alençon, de Bourbon et de Dunois intervinrent en sa faveur. Sur leur intercession, Charles VII consentit à suspendre la procédure à la condition, qui fut acceptée, qu'ils lui fourniraient pour garantie deux mille hommes d'armes².

¹ Amelgard, *de Rebus gestis Caroli septimi*, lib. IV, cap. V et VI. Voir pièces justificatives, n° 1, extrait D.

² Bibl. Nat. Mss. *Portefeuilles Fontanieu*, n° 119-120. — Le comte Charles d'Armagnac était aussi accusé *de peccato contra naturam, de quo constat*, dit le Mss., *per petias G. M et L. inventarii*. Enfin, on lui reprochait d'avoir souvent battu un sien chapelain nommé messire Pierre, quand il lui refusait choses secrètes entre eux. — Le comte Jean V d'Armagnac, son frère, occasionna, quelques années après, de bien autres scandales. C'est lui qui, éperdument épris de sa sœur Isabelle, en eut deux enfants, voulut

D'après l'organisation adoptée, chaque homme d'armes avait par mois quinze francs seize sols, et chaque archer sept francs dix sols. Charles VII tint la main à ce que cette solde, qui était assez élevée, fût régulièrement payée. Pourquoi, observe un chroniqueur, il n'y avoit sy hardy ni sy mauvois desdicts gens d'armes qui osassent personne desrober ny rien prendre de l'aultruy. Ains passoient marchands et tous autres lionnes gens aussy serrement par les lieux où ils se tenoient que parmy les bonnes villes. Et ainsy faisoit-on par tout le royaume de France, cuist-on porté par les champs son poing plein d'or ; oncques n'y avoit faici si seur, car mesure larrons ne brigands ne s'osoient tenir eu France que tantost ne fuissent pris par les justices ou les gents d'armes¹.

Ainsi, dans l'espace d'environ treize années, de 1435 à 1448, Charles VII avait promulgué des ordonnances importantes sur la comptabilité publique et sur l'établissement de l'impôt, réprimé de graves abus qui s'étaient introduits dans l'université, et sensiblement amélioré l'administration de la justice. Depuis, grâce à l'institution des compagnies d'ordonnance, la sécurité la plus complète avait succédé au pillage et à la dévastation des campagnes. Enfin, la féodalité elle-même recevait de cette institution une atteinte devenue nécessaire. D'autre part, des châtiments éclatants² apprenaient aux plus hautes familles qu'il leur faudrait désormais subir le joug de la loi. En même temps, les Anglais perdaient chaque jour du terrain, et l'on pouvait déjà entrevoir le jour où ils seraient chassés du royaume. On peut clone le dire avec vérité : sous le rapport politique et administratif, la France sortait en quelque sorte du chaos ; une ère nouvelle commençait.

l'épouser, bien que déjà, marié, fabriqua, pour simuler les dispenses nécessaires, une fausse bulle du pape Calixte III, et trouva, faut-il le dire ? un prêtre pour bénir cette horrible union. Toute la vie de Jean d'Armagnac fut une longue lutte contre l'autorité royale et contre la justice. Enfin, en 1473, il fut massacré dans la ville de Lectoure, où il soutenait un siège contre les troupes royales, qui, après l'avoir saccagée, la livrèrent aux flammes. Une étude approfondie sur cette famille des Armagnac jetterait une lumière fort curieuse sur l'histoire du quinzième siècle.

¹ *Mémoires de J. Du Clerc, Panthéon littéraire*, p. 175.

² Un autre procès, horrible entre tous, fut celui de Gilles de Raiz, ou de Retz, jugé à Nantes, en 1440, d'après les ordres et dans les États du duc de Bretagne. Gilles de Retz avait longtemps servi dans les armées de Charles VII, qui l'avait nommé maréchal de France. Retiré en Bretagne, il s'y livra, pendant quelques années, aux crimes les plus abominables. Les détails de son procès que j'ai sous les yeux remplissent trois cent huit pages d'un Mss. in-folio de la Bibl. Nat. (Fonds Saint-Germain, 572). Le maréchal de Retz fut convaincu d'avoir fait enlever une centaine d'enfants de huit à dix ans, auxquels il coupait ensuite la tête lentement, et en quelque sorte avec volupté, prenant à cela, dit un témoin oculaire dans sa déposition, plus grande plaisance qu'à avoir habitation d'iceulx. Il fut pendu à Nantes, avec deux de ses complices, le 26 octobre 1440. Son procès n'a jamais été publié, je crois, dans son affreuse nudité.

CHAPITRE V.

Jacques Cœur est nommé argentier du roi. — Il est anobli par lettres du mois d'avril 1440. — Sa participation à la révision des statuts de la draperie de Bourges ; son commerce. — Jean de Village, son neveu, est envoyé en ambassade dans le Levant. — Réponse du soudan d'Égypte à Charles VII. — Fondation de l'influence française en Orient. — L'importation des dindons en France est attribuée à Jacques Cœur. — Il exploite des mines d'argent, de cuivre et de plomb dans le Lyonnais. — Erreur des historiens au sujet des avantages qu'il en aurait retirés. Population de la France au quatorzième et au quinzième siècle. — La peste de 1348. — Celle de 1428 en Provence. — Beaucoup de villes étaient plus peuplées à cette époque qu'aujourd'hui. — Projet de budget des recettes et des dépenses du royaume attribué à Jacques Cœur. — Description géographique de la France au quinzième siècle par un auteur contemporain. — Jacques Cœur est chargé de l'installation du nouveau parlement du Languedoc. — Tous les ans, de 1444 à 1450, il est nommé commissaire du roi aux États de cette province. — Les États lui allouent des indemnités considérables. — Il fait partie, en 1446, d'une ambassade ayant pour objet de réclamer l'annexion de Gènes à la France. — Motifs qui s'opposent à ce résultat. — Lettre de Janus de Campofregoso à Jacques Cœur. — Il est nommé ambassadeur auprès du duc de Savoie dans le but de faire cesser le schisme qui divisait l'Église. — Détails relatifs aux affaires de l'Église sous Charles VII. — La pragmatique sanction. — Instructions remises à l'ambassade dont Jacques Cœur fait partie. — Il est envoyé en ambassade auprès du pape. — Entrée solennelle dans Rome. — Les ambassadeurs déterminent le pape à un accommodement qui met fin à toutes les difficultés concernant les affaires de l'Église. — Heureuse influence et habileté de Charles VII dans ces négociations.

Pendant que, grâce l'administration réparatrice de Charles VII, la France se relevait peu à peu de ses ruines, Jacques Cœur, chargé tout à la fois de la fabrication des monnaies à Paris et à Bourges, et entretenant avec les ports du Levant, de l'Italie, de la Catalogne et de l'Angleterre, des relations dont chaque année voyait sans doute s'accroître l'importance, posait les bases d'une immense fortune. D'un autre côté, lorsque la perception des impôts fin enfin redevenue régulière et que le roi put appliquer aux dépenses de sa maison une partie des revenus du Domaine si longtemps absorbés et au delà par les frais de la guerre, il rétablit la charge d'argentier et en confia les fonctions à Jacques Cœur, qui y trouva sans doute la source de nouveaux profits. Ces fonctions ne conféraient pas, d'ailleurs, comme l'ont pensé quelques historiens, la direction des finances publiques. Les attributions de l'argentier consistaient à recevoir tous les ans des trésoriers généraux une certaine somme affectée aux dépenses de la maison royale et dont il devait faire connaître l'emploi à la chambre des comptes. Un des prédécesseurs de Jacques Cœur dans ces fonctions touchait, au quatorzième siècle, quatre cents livres pour ses gages¹. Mais, indépendamment d'autres

¹ *Argentarius.* — *Ejusmodi munus fuit argentarii Regis in aula Regum nostrorum, penes quam Thesauris Regii ex fisco quotannis certam pecuniæ summam deponebant ad domus regiæ impensas, de qua rationes inibat in camera computorum : is autem an. 1351. 400 lib. pro vadiis percipiebati ut docemur ex computo Stephani de la Fontaine, argentier du Roy, quod in ea camera asservatur.* — Du Cange, *Glossarium ad scriptores mediæ et infirmæ latinitatis*, t. I.

avantages qui y étaient peut-être attachés, la charge d'argentier procurait à Jacques Cœur celui de vivre à la cour et le mettait sans doute à même d'obtenir, pour son commerce avec le Levant, des facilités, des privilèges dont il ne manquait pas de tirer profit. Il est à croire en outre que Charles VII avait quelquefois recours aux richesses de son argentier pour faire face à des dépenses urgentes. Reconnaisant des services qu'il en avait reçus, « tant en sa charge d'argentier qu'autrement, et en considération de ses mérites », il lui accorda, au mois d'avril 1440, des lettres d'anoblissement, ainsi qu'à Marie de Léodepart, sa femme, et à leurs enfants¹.

De leur côté, les compatriotes de Jacques Cœur s'adressaient à lui pour faire sanctionner par le gouvernement les mesures qu'ils croyaient utiles à leur contrée. On a vu que la fabrication de la draperie avait été fort en honneur à Bourges antérieurement au quinzième siècle. Plus tard, les fabricants de Rouen surpassèrent ceux du Berry. Pour combattre cette rivalité redoutable, les fabricants de Bourges crurent qu'il suffirait de soumettre leurs statuts à une révision rigoureuse. Au mois de juillet 1443, Charles VII chargea quelques personnes, au nombre desquelles figuraient l'archevêque de Vienne et Jacques Cœur, de préparer de nouveaux statuts pour la draperie de Bourges. Le roi espérait ainsi [accroître en biens temporels sa ville de Bourges, qui est située et assise loing de port de mer, et de grosse rivière ou fleuve portant grand navire, et qui, à l'occasion des guerres, était dépeuplée et désolée](#). La commission se rendit à Bourges, entendit les maîtres drapiers, et rédigea des statuts où toutes les parties de la fabrication étaient réglées, les méthodes de teinture déterminées, et qui semblent avoir servi de modèle aux statuts analogues du dix-septième siècle². Mais on ne suppléa pas par des règlements au désavantage des lieux, et, bien que les statuts nouveaux portassent défense de vendre dans le Berry les draperies de la Normandie, la draperie de Bourges ne se releva pas de son infériorité.

On a déjà vu le portrait qu'un contemporain de Jacques Cœur a laissé de lui : [C'était, dit-il, un homme sans littérature, mais d'un esprit infini, et très ouvert, très industriel pour tout ce qui concernait les affaires](#)³. — Le premier en France, [dans le quinzième siècle, dit le même historien](#)⁴, [il fit construire et équipa des navires qui transportèrent en Afrique et en Orient des draps et autres marchandises du royaume. A leur retour, ses navires rapportaient de l'Égypte et](#)

Voici, en outre, comment Olivier de La Marche définit les fonctions de l'argentier des ducs de Bourgogne. [Là sied l'argentier auquel sont baillez les appointements pour payer les dons des ambassades et voyages, le fait des habillements et garderobbe, et autres choses extraordinaires.](#) *Estat de la maison de Charles le Hardi. — Des finances.* Collection Michaud et Poujoulat, t. III, p. 581.

On voit clairement par là que les fonctions d'argentier n'étaient pas, comme on l'a cru généralement, l'équivalent de celles de surintendant des finances ou de contrôleur général.

¹ Bibl. Nat. Mss. Dupuy, vol. 755, fol. 108, verso. — *Nobilitatio Jacobi Cordis, argentarii dui Regis, per litteras datas Landuni, mense aprili 1440.* — M. Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 60. — Ces lettres d'anoblissement eussent été précieuses à consulter, attendu qu'il devait certainement y être fait mention des titres de Jacques Cœur à cette faveur ; mais la collection Dupuy n'en donne que le titre. — M. Raynal n'en cite que les mots que j'ai mis entre guillemets.

² *Ordonnances des rois de France*, t. XIII.

³ Amelgard, *de Rebus*, etc., lib. V, cap. XXIII. Pièces justificatives, n° 1, extrait G.

⁴ Amelgard, *de Rebus*, etc., lib. IV, cap. XXVI. Pièces justificatives, n° 1, extrait E.

du Levant diverses étoffes de soie et toutes sortes d'épices. Arrivés en France, quelques-uns de ces navires remontaient le Rhône, tandis que d'autres allaient approvisionner la Catalogne et les provinces voisines, disputant par ce moyen aux Vénitiens, aux Génois et aux Catalans une branche de trafic qu'ils avaient seuls exploitée jusqu'alors. C'est ainsi qu'il acquit, par son industrie et par ses opérations maritimes, des richesses prodigieuses.

Pour suivre et surveiller ces opérations, Jacques Cœur avait des représentants dans diverses villes de l'intérieur et dans toutes celles où abordaient ses navires. Suivant un contemporain, il ne comptait pas moins de trois cents facteurs ou employés. Les principaux étaient Jean de Village, qui avait épousé Perrette Cœur, nièce de l'argentier, et Guillaume de Varye¹. Jean de Village représentait Jacques Cœur à Marseille, où celui-ci avait acheté une belle maison, ainsi que des droits de bourgeoisie et des franchises qui lui permettaient de faire, avec exemption de taxes auxquelles étaient soumis les étrangers, des expéditions importantes².

Cependant, Charles VII avait accordé à Jacques Cœur pour son commerce, tant en France qu'à l'extérieur, des facilités et des privilèges qui provoquaient à juste titre la jalousie des autres marchands. Ceux-ci se plaignaient de ne pouvoir rien gagner à cause d'icelui Jacquet. D'après un écrivain de l'époque, il faisait vendre à l'hostel du Roy toutes sortes de marchandises de quoy corps d'homme pouvoit s'imaginer³. Ces marchandises étaient principalement des draps de soie, du velours, des fourrures, des armes. Un fragment de l'inventaire de ses papiers fournit, à ce sujet, des renseignements authentiques. Diverses obligations dont cet inventaire donne le détail constatèrent qu'il lui était dû, en 1451 :

Par le sieur de Chabannes, le prix non spécifié d'une brigandine de velours sur velours ;

Par un varlet de fourrure du roi, le prix de 30 aunes de chanevay, pour faire trois paillasses ;

Par le roi, pour présent fait à messire Hugues de Villefranche, chevalier, le prix de 12 aunes de velours plein noir ;

Par le roi, le prix de deux harnois complets à armes, dont il avait fait présent à Guillaume Gouppil et à Jean Debroc, écuyers⁴.

Outre son commerce- à l'intérieur, Jacques Cœur faisait aussi vendre certaines marchandises clans les pays étrangers. Un document officiel fournit la preuve que, pendant les trêves avec l'Angleterre, c'est-à-dire de 1444 à 1448, Guillaume

¹ La Thaumassière, *Histoire du Berry*, l. I, p. 91.

² Archives nationales, Regist. E. 328. Mss. *Vente des biens de Jacques Cœur*. Pièces justificatives, n° 3 ; extrait L.

³ Mathieu de Coucy, dans Godefroy, p. 691. — J'ai reproduit ce passage de Mathieu de Coucy dans la préface.

⁴ Bibl. Nat. Mss. *Inventaire des papiers de Jacques Cœur*. Fragment, en très-mauvais état, et que je crois original, de ce précieux document. Par malheur, le fragment qui reste se réduit à fort peu de chose. C'est un simple cahier, dont les pages ont été déchirées vers le milieu. Ce manuscrit fait partie d'une liasse de documents désignée sous le titre de *Portefeuille de Jacques Cœur* (Voir pièces justificatives, n° 4).

de Varye y avait, envoyé quelqu'un, pour les besongnes de Jacques Cœur avec certaines martres, draps d'or et autres choses, pour les vendre audit pays¹.

Jusqu'à cette époque, la France n'avait entretenu avec le Levant que des relations sans importance. Grâce à Jacques Cœur, elle allait enfin être appelée à disputer désormais aux Génois, aux Vénitiens, aux Marseillais et aux Catalans une partie des bénéfices que procurait ce commerce. A la vérité, grâce à l'avidité des agents du soudan et des préjugés de son gouvernement contre les Francs, ces relations se trouvaient alors soumises à des vicissitudes sans cesse renaissantes, et elles étaient fréquemment interrompues par les exigences des autorités musulmanes. Les Vénitiens eux-mêmes furent, en 1442, les victimes de cette intolérance. On ne sait sous quel prétexte le soudan les chassa de ses États et confisqua leurs biens. Quelque temps après, il est vrai, l'interdit qui les avait frappés fut levé par l'intervention des facteurs de Jacques Cœur². Dans le but sans doute d'épargner pour l'avenir de semblables avanies à la France, Jacques Cœur profita de son influence sur Charles VII pour le décider à envoyer au soudan d'Égypte un ambassadeur muni de quelques présents, et il obtint que cette mission fut confiée à son neveu, Jean de Village. Un chroniqueur contemporain a reproduit la lettre suivante, que celui-ci, de retour de sa mission, remit au roi de la part du soudan :

Ton ambassadeur, homme d'honneur, gentilhomme, lequel tu nommes Jehan Villaige, est venu à la mienne Porte-Sainte et m'a présenté tes lettres avec le présent que tu m'as mandé, et je l'ay receu, et ce que tu m'as escript que tu veulx de moy je l'ay fait. Et sy ay fait une paix à tous tes marchands pour tous mes pays et ports de la marine, ainsy que ton ambassadeur m'a sceu demander... et sy mande à tous les seigneurs de mes terres, et par spécial au seigneur d'Alexandrie, qu'il fasse bonne compaignie à tous les marchands de ta terre, et sur tous les aultres ayant liberté en mon pays, et qu'il leur soit fait honneur et plaisir, et quand sera venu le consul de ton pays, il sera à la faveur des aultres consaux bien haut... Sy te mande par ledit ambassadeur un présent, c'est à sçavoir du baume fin de nostre sainte vigne, un bel liépart, trois escuelles de porcelaine de Sinan, deux grands plats ouvrés de porcelaine, deux bouquets de porcelaine, un lavoir-ès-mains et un garde-à-manger de porcelaine ouvré ; une jatte de fin gingembre vert, une jatte de noyaux d'amandes³, une

¹ *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, t. I, p. 309 ; *Lettres de rémission en faveur d'Etienne de Manné, qui avait donné à vendre en Angleterre une pièce de fourrure, déposée chez Jacques Cœur, laquelle avait appartenu à Agnès Sorel* ; article de M. Vallet de Viriville sur Agnès Sorel.

² M. Pardessus, *loc. cit.* Introduction, 3e partie, p. LXXVIII.

³ L'envoi de ces noyaux d'amandes semble indiquer que l'amandier n'était pas encore connu en France. C'est donc au facteur de Jacques Cœur, à Jean de Village, que l'on devrait l'importation de cet arbre dont les produits sont une source de richesse pour plusieurs de nos départements méridionaux.

jatte de poivre vert, des amandes et cinquante livres de nostre fin bamouguet¹ ; un quintal de sucre fin. Dieu te mène à bon sauvement, Charles, Roy de France².

La mission de Jean de Village avait donc été couronnée d'un succès complet, car il avait obtenu notamment, et c'était alors un point important, que les consuls français seraient désormais traités dans les États du soudan sur le pied de ceux des nations les plus favorisées. Ainsi, Jacques Cœur fonda par cette mission, décidée sans aucun doute sur sa demande, l'influence française dans le Levant. Si cette influence fut d'abord particulièrement utile à ses intérêts ; si, par la suite, elle fut souvent attaquée, elle n'en a pas moins toujours été, depuis cette époque, un des titres d'honneur de la France, et, pour le commerce, une occasion continuelle de bénéfices. En même temps, les agents qu'il entretenait dans le Levant se rendaient utiles aux chevaliers de Rhodes, pour lesquels ils négocièrent en 1445 un traité avec le soudan d'Égypte. Grâce aux sauf-conduits qu'il avait pour le commerce de son maître, un de ces agents transporta à Alexandrie un représentant de l'Ordre. Plus tard enfin, le 8 février 1446, le grand-maître de l'Ordre enjoignait par une bulle à deux de ses receveurs en Provence, de payer à Jacques Cœur les frais qui lui étaient dus pour ce voyage et pour le transport d'un grand nombre d'esclaves chrétiens et de prisonniers qu'il avait ramenés d'Alexandrie³.

Indépendamment du commerce qu'il faisait avec le Levant, des étoffes, des armures et des denrées -étrangères de toutes sortes dont il fournissait le roi, la Cour, et dont il avait des entrepôts à Marseille, à Montpellier, à Tours, à Bourges et dans les principales villes du royaume, Jacques Cœur avait été amené, en sa qualité de maître des Monnaies de Paris et de Bourges, à exploiter diverses mines d'argent, de plomb et de cuivre, situées aux envi-Tons de Tarare et de Lyon. Une ordonnance de 1415, renouvelée en 1437, portait que la dixième partie du produit net des mines appartenait au roi, à l'exclusion des seigneurs qui avaient voulu se l'attribuer. Les mines dont Jacques Cœur avait entrepris l'exploitation étaient : 1° celles de Saint-Pierre-la-Pallu, dans le territoire du bourg de Saint-Bel, à trois lieues de Lyon et à une demi-lieue de la grande route

¹ D'après M. Depping, *Histoire du commerce du Levant*, t. II, p. 304, les soudans de l'Égypte récoltaient à l'entrée du désert, sur la route de Syrie, un baume alors très-renommé. — C'est sans doute de ce baume qu'il est ici question. — Miss Costello examine, dans une dissertation de plusieurs pages, ce que pouvait être ce *bamouguet* dont il s'agit ; mais elle est loin de conclure d'une manière positive. — *Jacques Cœur*, etc., p. 347 et suivantes.

² *Mémoires de Mathieu de Coucy*, année 1447. — C'est probablement vers cette époque qu'eut lieu, en France, l'importation des dindons. D'après Delamarre, Jacques Cœur, rappelé de son exil par le roi, aurait rapporté *entr'autres raretez, des poules de Turquie, gallinas turcicas, lesquelles n'auraient été appelées poules d'Inde qu'un siècle plus tard.* (*Traité de la police*, t. II, p. 728). Comme Jacques Cœur ne revint jamais en France, après sa condamnation, il y a tout lieu de croire que les dindons furent apportés soit par Jean de Village, avec les autres présents dont le soudan l'avait chargé, soit, dans tout autre occasion, par un des navires de l'argentier. A la vérité, d'après Bouche, historien de Provence, c'est le roi René qui aurait introduit les dindons en France. Enfin, Legrand d'Aussy se fonde sur ce passage d'un traité de 1560, *De re cibaria*, par Champier, *venere in Gallias, annos abhinc paucos, aves quædam externæ quas gallinas Indicas appellant*, pour conclure que cette importation ne remonte guère que vers le milieu du seizième siècle (*Histoire de la vie privée des Français*, t. I, p. 350). Malgré cette diversité d'opinions, celle de Delamarre, ordinairement très-bien informé pour tout ce qui regarde les sujets spéciaux qui font l'objet de son travail, paraît assez vraisemblable.

³ *Histoire de l'ordre de Malte*, par Vertot, liv. VI.

du Bourbonnais ; elles contenaient un peu d'argent, du fer, du kis et beaucoup de pyrites ; 2° celles de Cheissy, à très-peu de distance de Saint-Bel, contenant du cuivre ; 3° enfin, celles de Jos-sur-Tarare, à cinq lieues de Lyon, clans lesquelles l'on trouvait un peu d'argent, et principalement du plomb. On croyait que ces mines avaient été autrefois exploitées par les Romains ; celles de Jos-sur-Tarare avaient même, disait-on, donné de l'or, mais d'un titre assez bas et d'une extraction difficile, ce qui les avait fait abandonner¹. Les contemporains de Jacques Cœur ont supposé que l'exploitation de ces diverses mines avait été l'origine de ses grands biens. On ajoutait que, **sans le bail de la Monnaie, il n'en eust tiré si grand prouffit**. Des pièces authentiques permettent aujourd'hui de réduire à leur juste valeur ces appréciations. Après la condamnation de Jacques Cœur, le roi s'empara des mines de son argentier et les mit en régie. Or, les comptes officiels qui ont été conservés de cette gestion depuis le 1er février 1454 jusqu'au dernier jour de février 1455 constatent que, pendant ces treize mois, la recette, tant de l'argent, du plomb et du cuivre que de diverses dépendances des mines, s'était élevée à 16.563 livres, sans compter environ 2.000 quintaux de plomb, et que les dépenses d'exploitation et de réparations avaient excédé les recettes de près de 2.200 livres. Enfin, l'exploitation de ces mines ayant été, après cet essai, confiée à un entrepreneur, dans l'espoir sans doute que l'on arriverait à de plus heureux résultats, celui-ci renonça bientôt après à son bail et l'on fut obligé de pourvoir à son remplacement².

Ce n'est donc point aux mines du Lyonnais que Jacques Cœur fut redevable de sa fortune. Tout porte à croire, au contraire, que s'il ne les avait pas abandonnées lui-même, c'est à cause de l'espèce de prestige qui s'attachait à cette exploitation. Peut-être se flattait-il de l'espoir, ordinaire en pareil cas, d'arriver avec le temps à des résultats plus fructueux. D'un autre côté, l'ordre qui se raffermissait de jour en jour, la prospérité renaissante des campagnes, l'augmentation de la richesse et celle de la population qui en étaient la suite, permettaient sans doute à Jacques Cœur d'étendre chaque année ses spéculations, et, dans l'immense mouvement de ses affaires, la perte que lui occasionnaient probablement les mines du Lyonnais était un fait sans conséquence.

Relativement à la population de la France au quinzième siècle, aucun document contemporain ne permet d'en faire l'évaluation, même approximative. Une étude approfondie sur le chiffre qu'elle avait dû atteindre pendant le siècle précédent, a, il est vrai, donné des résultats inattendus. D'après un manuscrit du temps³, on comptait en France, en 1328, dans les seules terres dépendantes de la couronne et sujettes à l'impôt des aides, 2.564.837 feux. Comme ces terres

¹ *De la fonte des mines, des fonderies, etc.*, par Hellot, t. I, p. 30 et 31, — *Les anciens minéralogistes du royaume de France*, par Gobet, Paris, 1779, 2 vol. in-8°. — C'est une collection très-curieuse et très-intéressante, sous le rapport historique, de toutes les brochures concernant l'exploitation des mines en France, qui ont été publiées de 1579 à 1625. — Les deux publications où il est question des mines ayant appartenu à Jacques Cœur, sont : 1° *De la police des mines en France*, par F. Garrault, 1579 ; dans Gobet, t. I, p. 38 ; 2° *De l'exploitation des mines*, par Jars fils, 1765 ; dans Gobet, t. II, p. 618.

² Archives nationales ; *Compte des mines de Jacques Cœur*, K. 329. — Voir pièces justificatives, n° 6.

³ *C'est la manière comme le subside fut fait pour l'ost de Flandre, en 328 (1328)* ; ancien fonds, n° 9,475 ; cité par M. Dureau du la Malle, dans un curieux *Mémoire sur la population de la France au quatorzième siècle*, t. XIV, 2e partie, des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

représentaient à peine le tiers de l'étendue de la France actuelle¹, le nombre de feux qui pouvaient exister à cette époque dans la partie de territoire dont elle se compose a été évalué à 7.694.511. Or, même en ne comptant en moyenne que quatre personnes et demie par feu ou famille, bien que la moyenne généralement adoptée soit de cinq personnes, on a trouvé que ce territoire devait renfermer une population de plus de trente-cinq millions d'habitants.

Il faut ajouter à ce nombre, dit un savant académicien, les vilains qui possédaient au-dessous de dix livres parisis et les serfs qui ne furent point comptés. Et l'on sait qu'alors, malgré l'affranchissement des communes, il y avait encore beaucoup de familles qui n'avaient pas acquis la liberté. On doit en outre y joindre un clergé composé d'une multitude immense d'ecclésiastiques et de personnes religieuses des deux sexes, les universités, le corps entier de la noblesse, tous exempts de subsides, et certes, ou sera stupéfait de l'énorme population de la France à cette époque et de la diminution de l'espèce humaine depuis environ cinq siècles... Il est hors de doute que les cent seize années de guerre d'extermination que se firent les Français et les Anglais depuis 1336 jusqu'en 1452, plus l'interruption de la culture causée par ces guerres et les ravages des compagnies de brigands armés qui occupèrent le pays pendant un siècle tout entier enlevèrent une grande partie de la population française. Nous pensons qu'elle se releva dans la dernière moitié du quinzième siècle et les soixante-dix premières années du seizième ; qu'elle s'affaiblit de nouveau dans les guerres de religion, sous le règne de Louis XIV par la révocation de l'édit de Nantes et la guerre de succession, et qu'enfin c'est depuis la régence jusqu'à nos jours que la population est dans un état de progression constante....²

¹ La France, en effet, ne comprenait pas les provinces possédées alors par les rois d'Angleterre et de Navarre, les comtés de Fois et d'Armagnac, Bayonne et ses dépendances, le Roussillon, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Flandre, le Hainaut, le Cambrésis, l'Artois, la Bretagne, la Lorraine, le Barrois, l'Alsace, le Dauphiné, la Bresse, le Bugey, le comtat Venaissin et la Provence.

² M. Dureau de la Malle, *ubi supra*. — Le témoignage de M. Bureau de la Malle est confirmé dans les termes suivants par M. Léopold Delisle, dans ses *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge* : M. Dureau de la Malle, dit M. Delisle, p. 174, prétend qu'au quatorzième siècle la population de la France était au moins aussi considérable que de nos jours. Nous sommes assez porté à adopter cette opinion. En parcourant les censiers et autres registres du quatorzième siècle, on est frappé de la multitude des personnes qui y sont nommées dans chaque paroisse. On y remarque que chaque famille renferme beaucoup d'enfants. D'un autre côté, les églises bâties au moyen âge sont presque toujours en rapport avec la population moderne, et il est assez naturel de penser que, comme les cimetières des villes, ces édifices étaient proportionnés au nombre des fidèles qu'ils devaient contenir. Enfin, au treizième siècle, nous voyons de tous côtés s'établir de nouveaux villages ; de vastes terrains sont dépouillés de bois et mis en culture. La réunion de toutes ces circonstances nous porte à croire qu'au moyen âge nos campagnes étaient bien peuplées, trop peuplées même pour les ressources alimentaires que l'agriculture pouvait alors fournir. Aussi, soyons-nous les famines et les pestes revenir périodiquement ramener la population à un chiffre en rapport avec la production agricole. Malheureusement, ces terribles avertissements n'étaient guère écoutés. — Il s'en faut, d'ailleurs, que les avis soient unanimes sur la question. Un économiste italien, M. Louis Cibrario, a fait des recherches approfondies à ce sujet, et il arrive, du moins en ce qui concerne la Savoie et le Piémont, à des conclusions contraires à celles de MM. Dureau de la Malle et Léopold Delisle, par rapport à la France. M. Cibrario reconnaît bien que la population de plusieurs grandes villes d'Italie s'est beaucoup amoindrie depuis quatre siècles. Ainsi, Florence

Aux causes de dépopulation qui viennent d'être signalées, il faut ajouter une peste terrible qui dévasta l'Europe en 1348. Un auteur contemporain, Symon de Covino, a décrit dans un poème latin les effets de cette épidémie, à l'occasion de laquelle les populations se soulevèrent une fois de plus contre les juifs, et qui donna naissance à la secte des flagellants. *Quelque éloignés que soient les souvenirs gardés par les vieux livres*, dit Symon de Covino, *jamais l'espèce humaine n'a souffert pareille ruine ; jamais peste aussi formidable n'a été répandue en tant de lieux, n'a régné durant tant d'années. Pendant qu'elle ravageait les peuples du Midi et de l'Orient, les nations occidentales et les froides contrées du Nord se confiaient vainement dans la grande pureté de leur atmosphère... Le nombre des personnes ensevelies fut plus grand que le nombre même des vivants.* Les villes sont dépeuplées ; mille maisons sont fermées à clef ; mille ont leurs portes ouvertes, vides d'habitants, et sont remplies de pourriture. D'autres auteurs contemporains ont estimé que la peste de 1348 avait emporté un quart de la population de l'Europe¹.

Quatre-vingts ans plus tard, en 1428, une nouvelle peste désolait la Provence. A cette occasion, le Conseil de ville de Draguignan constata que déjà neuf mille habitants avaient émigré². Cependant, la population de Draguignan n'excède pas

comptait, en 1396, environ cent quarante mille habitants ; cette ville n'en a plus aujourd'hui que quatre-vingt mille ; Sienna est descendue de cent mille à vingt mille ; il y a des raisons de croire que la population de Milan a été, vers 1492, de deux cent quatre-vingt-douze mille habitants ; il n'y en a plus que cent quarante mille. Suivant M. Cibrario, ce sont là des faits exceptionnels, et le seul pays de l'Europe où la population a dû, suivant lui, diminuer, c'est en Espagne, à raison de l'expulsion des Juifs et des Mores. M. Cibrario conclut de la population présumée de certaines villes d'après le nombre de feux indiqués dans les rôles d'impositions et de la quantité d'habitants que ces villes comptent actuellement, que la population, au moyen âge, était inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui (*Della economia politica del medio evo* ; Turin, 1839, cap. IV ; *Della popolazione* ; p. 406 et s.). Je crois, pour mon compte, cette conclusion trop absolue. Il est très-possible, en effet, que le mouvement de la population n'ait pas été égal en France et dans toutes les parties de l'Italie pendant plusieurs siècles. Rien, au surplus, dans le travail de M. Cibrario n'infirme les évaluations de M. Bureau de la Malle, dont le Mémoire explique, en outre, parfaitement, les causes qui, du milieu du quatorzième siècle à 1720, ont dû exercer, en France, une dépression puissante sur le chiffre de la population. C'est là, dans tous les cas, une question historique neuve en quelque sorte, et sur laquelle il ne sera possible de se prononcer avec certitude que lorsqu'on aura pu établir le chiffre de la population d'un certain nombre de communes ou provinces sur divers points de la France, à plusieurs époques du moyen âge.

¹ M. Littré a publié pour la première fois, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1re série, t. II, p. 201, le poème de Symon de Covino.

² *Considerans quod novem, mille jam migrantes in præsenti villa, ex peste, ideo est Deus magis dignetur placari et misereri populo præsentis villæ, auctoritate dicti domini judicis, ordinavit qua fiat tres processiones solemnes et cura majori devotione qua fieri potuit, per tres dies continuos et discontinuos, pro ut consolent viri religiosi præsenti villæ, et in processione celebretur solemnem missam quæ dicitur in galli canto nativitatibus, dicentes in secundam illam que celebratur in aurora dicta festivitatis, et in tertiam, illam quæ cantatur in magna missa ipsius festivitatis.* (Délibération du 29 novembre 1428.) Par une délibération du 31 décembre suivant, le Conseil de ville défendit de sonner les *glatz*, qui étaient incessants à cause du nombre des morts. *Ob pestem nulli pulsentur clari.* — Extraits inédits des registres du conseil de ville de Draguignan. — Je dois la communication de ces extraits à l'obligeance de M. Anglès, qui a fait, avec la patience d'un bénédictin, un dépouillement complet et des plus curieux des anciens registres municipaux de notre ville natale.

aujourd'hui ce nombre. Quel en était clone le chiffre à une époque où la crainte de la peste en chassait neuf mille habitants ?

Enfin, au commencement du quinzième siècle, la population de Rouen fut évaluée à deux cent cinquante mille habitants par quelques historiens, et à quatre cent vingt mille par d'autres. Dans tous les cas, cette population devait être considérable, car, d'après un chroniqueur contemporain¹, une famine y enleva, vers cette époque, cinquante mille âmes. Elle est actuellement de près de cent mille habitants. Environ cent ans plus tard, la ville de Dieppe dont la prospérité, arrivée à son apogée, commençait pourtant à décliner, passait pour avoir soixante mille habitants². On a vu plus haut que la population de Bourges devait être, au quinzième siècle, d'environ soixante mille habitants. Or, cette ville n'en compte pas vingt-cinq mille aujourd'hui.

Sans doute, lorsque les compagnies franches et les Anglais désolaient le pays, les campagnes étaient abandonnées et la population s'entassait dans les villes ; mais cet état de choses, bien qu'il n'ait duré que trop longtemps, était exceptionnel. On en a la preuve dans un dénombrement sommaire des lieux imposables pendant le règne de Charles VII, dénombrement qu'un écrivain du commencement du seizième siècle attribue à Jacques Cœur.

On dict que Jacques Cœur, trésorier du roy Charles septième — qui très bien le servit en ses très grans affaires et nécessités, dont son exil fut la récompense —, trouva par la soigneuse reserche qu'il fist de l'estat des finances du Roy qu'au royaume de France y avoit 1.700.000 closchiers, presnant chacune ville pour ung closchier, dont il en rescindoit pour païs gasté et aultrement 700.000 et par ainsy demouroit ung million de closchiers. Et à prendre sur chacun clochier, le fort portant le feuble, vingt livres tournois par an pour toutes aydes, tailles, imposicions et huytiesmes se monte en somme par chacun an à vingt millions qui sattsiferont à ce qui s'ensuyt :

Pour la despence de l'hostel du Roy, par chacun jour, mil livres tournois qui fout par an, 366.000 livres tournois. Autant pour la despence de la Reyne et de ses darnes, et autant pour la despence des enfans du Roy, s'il en y a.

Pour entretenir en estat les villes, forteresses et chasteaux du royaume, par chacun an, ung million ;

Pour les gaiges de 20.000 hommes d'armes tant yver que esté, pour chacun homme d'armes, l'ung portant l'aultre, 30 livres par mois, qui se monte par an, six millions deux cens trois mille livres tournois ;

Pour les gaiges des officiers, ung million par an ;

Pour donner aux chevalliers, escuyers et aultres pour leurs mérites et récompenses, ung million par an ;

Pour donner aux estrangiers, comme ambassadeurs et plusieurs autres gens alliez, ung million par an ;

Pour les engins de guerre, troys cens mil livres par an ;

¹ Monstrelet.

² *Histoire de Dieppe*, par M. Vitet, 2e édition, p. 53. — M. Vitet ajoute que Dieppe n'a aujourd'hui que seize à dix-sept mille habitants. On objectera que le Havre n'existait pas alors ; mais ce ne serait, dans tous les cas, qu'un déplacement, et cela n'infirmait en rien le système de M. Dureau de la Malle.

Pour entretenir gens sur mer, deux millions par chacun an ;

Qui est, en tout, quinze millions quatre cens mil livres tournois.

Et par ainsy demouroit encore au Roy à mettre en épargne ou pour augmenter le nombre de ses gens de guerre quatre millions cinq cens soixante quatorze mil livres par an, sans son domaine¹.

L'écrit attribué à Jacques Cœur donnait-il l'indication exacte des revenus du royaume sous Charles VII et de l'emploi qui en était fait ? Était-ce plutôt un projet d'augmentation des impôts et de réforme que son argentier lui soumettait ? Cette dernière opinion paraît plus vraisemblable, car, d'après les écrivains contemporains, les revenus du royaume n'auraient pas excédé 2.300.000 livres pendant le règne de Charles VII. Quoi qu'il en soit, vers le même temps, un clerc du roi adoptait, en ce qui concerne le nombre des clochers ou agglomérations, le chiffre de l'écrit qu'on vient de lire.

Au royaume de France a dix sept cens mille villes à closchier, et pour ce que le royaume de France a esté bien dommagié pour les guerres, si n'en prendrons que dix cens mille villes à closchier².

Mais si aucun document authentique ne permet d'évaluer avec quelque certitude la population de la France au quinzième siècle, un auteur contemporain nous a du moins laissé une description intéressante des provinces et des principales villes du royaume, ainsi que de leurs ressources, de leur industrie et du caractère des habitants. La relation qu'on va lire contient à ce sujet des détails nouveaux par leur ancienneté même³. Elle est attribuée à Gilles Bouvier, dit Berry, premier héraut d'armes de Charles VII.

Iceluy royaume est très fertile de blez, de vins, de bestail, de plon, de cuivre, de laines, de fruicts. Aucuns païs y a où ne croist point de vin... mais assez en croist ès païs voisins, parquoy ils en ont assez et à bon marché... Ce Royaume est en manière de losange, car il n'est ne long, ne carré, et passe le fleuve de Loire

¹ *Le panégyric du chevalier Sans-Reproche (Loys de la Trémoille)*, par Jehan Bouchet, procureur ès-cours royales de Poitiers. — Poitiers, 1527, folio CX. — Jehan Bouchet termine sa citation par ces mots : *Tu pourras t'enquérir si ce dire est véritable*. — Cette pièce, reproduite dans les Mss. de Béthune, vol. 8,623, fol. 103 R^o, porte en marge ce mot : *Faux*. Mais cette qualification ne paraît concerner que le titre où l'on indique, comme étant unis à la couronne, divers duchés qui n'y ont été annexés que postérieurement à Charles VII.

D'après Godefroy, *Histoire de Charles VII*, p. 866, Jacques Cœur aurait écrit plusieurs autres Mémoires et instructions pour policer l'estat et la maison du Roy, ensemble tout le royaume de France. Godefroy ajoute que ces écrits ne sont pas encore imprimés. Le savant historien a tout simplement répété, à ce sujet, une assertion de Lacroix du Maine, dans sa *Bibliothèque des auteurs français* (Paris, 1584). — On ne connaît dans les bibliothèques publiques de Paris aucun écrit, manuscrit ou imprimé, qui puisse être attribué à Jacques Cœur. Le Père Lelong et le catalogue des manuscrits des bibliothèques de province, peu 'lainier, ne mentionnent pas davantage le travail dont Lacroix du Maine a donné le titre et qui s'est peut-être perdu.

² *Monnaie Petri Amari, clerici regis*. Mss. cité par M. Monteil, *Histoire des Français des divers états*, t. IV, p. 424 et 426. — La *Revue anglo-française* a publié, t. III, p. 123, l'extrait d'un manuscrit du quinzième siècle qu'elle indique comme appartenant à la ville de Poitiers, et fini contient des indications analogues.

³ Cette relation est extraite de *L'Abrégé royal de l'alliance chronologique de l'histoire sacrée et profane*, par le R. P. Philippe Labbe, 2 vol. in-4^o, Paris, 1651, t. I, p. 696 et suivantes.

formant par le milieu du Royaume. Or, veux-je conter des païs qui sont d'un des costes de ladite rivière de Loire, depuis où elle commence jusques là où elle tombe en mer et jusques ès royaume d'Aragon et de Valence.

Ladite rivière part du païs de Velay, qui est païs de grandes montagnes, et y a une cité nommée le Puy où y a grant pèlerinage de Nostre-Dame.

Ce païs est fort peuplé et y a grant foison de bestial, beufs, vaches, chevaux, laicts, fromages et foison chasteaux forts sur roche... Et sont les gens de cedit païs rudes gens ; vestus de gros bureaux, comme sont gens de toutes montagnes.

Puis y est le païs d'Auvergne devers le couchant, qui est païs de montagnes, où a bains chaulx nommés les bains de Chaudesaigues, de telle condition que les païs dessus diets. Et y a plein païs en aucuns lieux, spécialement en la Loumaigue, qui est un bon païs et fertile de blez, de vins, de bestial... Et y a très bon vin et très bel vinoble.

Et après y est le païs de Bourbonnois, le païs de Berry et le païs de Combrailles où y a bains d'aulx nommés les bains de Bourbone, de Vichy et de Nérès... Et les pays de Bourbonnois et de Berry sont bons païs et fenils de blez, de vins, de bestial blanc et rouge et grant foison d'estans, belles forest et petites rivières, et y a une bonne cité nommée Bourges. Les gens de ce païs sont bonnes gens et simples et bien obéissans à leur seigneur, et ne sont pas gens de grans bobans¹ en habillemens ne en vestures.

Puis y est le païs de Souloingne, qui est maigre païs, et est pays de sablons et de bruyères, et y a grant foison d'estans, petites rivierettes ; bois, bestial, volailles et venaisons.

Puis y est le païs de Touraine qui est un très bon païs et fenil de vins, de blez, de bestial, de venaisons, volailles et de poissons d'estans, de rivières et belles forests comrne la forest de Loches, de Beaumont, de Montrichard et d'autres moult belles. Aussi y a-t-il de beaux chasteaux et très forts.

Puis y est le païs de Poictou qui est très bon païs de blez, de vins, de chairs, de poissons de nier et d'eau douce, et y a de beaux chasteaux et villes et foison noblesse.

Puis y est la duchié de Guyenne qui est grand païs et bon, et en est Saintonge, Angoulesme, Piegort, La Marche, Limosin, Cressy, Agenès, Rouerghe, Armignac, Bierne et toutes les montagnes jusques à Navarre et en Aragon. Et est tout cedit païs un des fenils païs du monde s'il estoit en paix. Et sont les gens d'icelui païs courageuses gens et legiers de teste et bonnes gens d'armes.... Ses menus gens sont tous arbalestiers, mal vêtus, et portent solles (souliers) de bois ou de cuir à tout le poil par poureté, et sont gens joueurs de dez ou de quartes : et y a bons vins partout et grand foison de vins de pommes. Les femmes y sont fortes et habiles, et font le labour, et vivent de pain de millet et boivent le vin de pommes dont ils ont grant foison, et vendent les blez et le vin.

Puis y est le païs de Languedoc, qui est un très bon païs et riche d'or et d'argent, de blé, de vins, d'huiles d'olives, de dates et d'amandes. Et y croist gram foison de ghedes et graille d'escarlante dont l'on taint les draps...

¹ *Boban*, orgueil, somptuosité. *Glossaire* de Roquefort.

Puis y est, delà Loire, le païs de Lionnois et de Beaujolois. Là sont les mines d'argent, de cuivre et de plon...

Puis y est la duchié de Bourgogne et la comté de Charolois, qui est moult bon païs et plain et abondant de tous biens. Sur la rivière de Loire, en ce païs de Charolois, a bains chaula. Et est ce païs de Bourgogne et de Charolois très fenil de blez, de vins, les meilleurs du Royaume et aussi de bestial et de poissons. Et y a en icelle duchié et sur ladite rivière jusques à Lyon, la cité de Lyon qui est archevesché, la cité de Mascon, la cité de Chilon. Et la principale est nommée Dijon.

Puis y est le païs de Morvant en icelle duchié, qui est païs de montagnes pleines de neige l'hiver : et entre la ville de Dijon et icelles montagnes est la cité d'Autun. Ce païs est poure païs, et est païs de sablons, et y a assez bestial rouge et grant foison de bois. Et sont les gens dudit païs rudes comme ils sont en païs de montagnes, et aussi sont mesme rudes ceux de la duchié de Bourgogne.

Puis y est le comté de Champagne, qui est beau païs et bon et plein païs et y a peu bois, et assez blez et vins, bestial blanc, et labourent à chevaux, et y a assez vaches et petites rivières et y a bonnes toilles. Le peuple de ces païs sont bonnes gens et gens de bonne foy.

Puis y est la duchié de Bar, qui est très bon païs de blez, de vins, de bestial et de poissons...

Puis y est la comté de Rotel, le païs de Launois, et la comté de Guise, et le païs Vermandois qui sont très bon païs et plains sans montagnes et y a grant foison blez, vins et bestial et rivières, et sont bonnes gens, et se tiennent honnestement de vestures et de pannes, et y a gratis seigneurs et barons.

Puis y est le païs d'Artois qui est plain païs et peu bois, et y a grant foison blez, bestial et petites rivières, et n'y croist point de vin, et boivent cerveses les gens d'iceluy païs, et sont sobres gens et se tiennent bien vestus et sont légiers à coursier et très nettes gens.

Puis y est le païs de Tournesis, Douai, Lisle, Orcies, qui suai tels païs et de telle condition les gens comme ceux d'Artois. Et y est la cité de Tournay qui est une moult belle cité et forte, et y fait-on moult mercerie et de harnois de guerre, et est cette cité nuement au Roy. Et passe par icelle cité la rivière de l'Escaut qui départ le Royaume et l'Empire. Et en tous iceux païs ne croist point de vin, mais le peuple et pouces gens boivent cerveses.

Puis y est la comté de Flandres¹ qui joint à icelui païs, qui est riche païs de marchandise qui vient par mer, de tous les Royaumes chrestiens, et est ce païs fort peuplé, et y fait-on moult de draps de laines, et y a deux moult bonnes villes, c'est à savoir Gant et Bruges. Le païs de soy est poure païs et peu de labour, pour ce qu'il est en en effiles et sablons. Les gens de ces païs sont honnestes gens et bien vestus de fins draps, et de fines pannes, sont puis mangeurs de chairs, de poissons, de laict et de beurres : et sont gens périlleux à course et souvent rebellent contre leur comte ou leur souverain : est n'est ce païs riche que des grans marchandies qui descendent en iceluy païs.

Puis y est le païs d'Amiennois ; de Beauvoisis, de Soissonnois et de Vesquesin le François, qui est très bon païs de blez, de vins, de bestial et de bois, et sont les

¹ La description de Gilles de Bouvier est intitulée : *Explication du royaume de France et des provinces voisines*.

peuples de ces païs très bonnes gens et très honnestes de vestures et de vivres...

Puis y est le païs de Normandie qui est bonne e duchié, puissant et riche : et est très bon païs de blé et de bestial blanc et rouge, et foison de belles forests et petites rivières, et grant foison de pommes et poires, dont l'on fait le cidre et le poiré, dont le peuple boit, pour ce qu'il n'y boist point de vin, combien qu'il en vient assez par mer et par la rivière de Seine. En ce païs se font de moult bons draps en grant foison, et est ce païs de grant revenu au prince... En ce païs a grata noblesse et de grans seigneurs et barons, et y a grant foison de bons marchans par mer et par terre : et sont les populaires de grant peine et fort labourieux hommes et femmes : et sont honnestes gens de vesture et de mesnaige ; et sont gratis benveurs en leurs festimcns, et grans chières se font par boire.

Puis y est la duché de Bretagne, qui est bon païs, spécialement Bretagne Galo du costé de la Normandie et d'Anjou, et là parlent françois. Et en Bretagne bretonnant, parlent un langage que nul qu'eux n'entand, s'il ne l'apprend. En ce païs ne croist point de vin, ce n'est autour de Nantes : mais ils en ont assez de Poictou, et d'ailleurs par mer. Le plus de ces gens ne boivent qu'eaue sinon aux festes : et font moult de beurre qu'ils vendent aux estranges païs, et en mangent en caresme par faute d'huile... En ce païs a grata foison de bons ports de mer, grant foison de bœufs et vaches et bons petits chevaux, grans landes et forests et petites rivières, et plain païs sans montaignes, et gratis seigneurs, barons et grant gentillesse, et de forts chateaux et fortes gens et bons lucteurs, et les menues gens sont vestues de bureaux, et sont bonnes gens de mer. Et ces gens sont rudes gens et grans plaideux.

Puis y est le païs de la (Lucille d'Anjou et la comté du Maine qui est bon païs et fenil de blez, de bois, de vins, de bestial blanc et rouge, et de poissons, et y a belle noblesse, bonnes gens d'armes et vaillans, et y a très bon peuple et fout leur labour à bœufs, comme en Bretagne.

Puis y est la comté du Perche et la comté de Vendosme, qui est très bon païs de la condition d'Anjou et du Maisne.

Puis y est la duché d'Orléans, le païs de Chartres, celui de Beauce, la comté de Blois et de Dunois, qui sont moult bons païs de blez, de vins. Et y a assez bois en aucuns lieux, et y a bon peuple et grans laboureurs. Ces païs ont esté moult fouliez de la guerre. Il y a deux bonnes citez, c'est-à-sçavoir, Orléans et Chartres, et en ces païs labourent à chevaux.

Puis y est la comté de Dreux, la cité de Montfort, le païs de Nurepois, le païs de Caslinois, la comté de Meulan, l'Isle-de-France, le païs de Brie, la comté de Gien qui sont moult bons païs et fertils de blez, de vins, de bestial, de bois et de rivières. Et y a moult bon peuple et honnêtes gens et bons catholiques. Et est à parler proprement le meilleur païs de tout, le royaume : Et y sont les cités de Paris qui est la maistresse cité du royaume et la plus grant, et y est le palais du Roy assis au milieu de la ville, et passe la rivière de Seine autour dudit palais : et est iceluy palais le mieux composé et édifié, et le plus grant qui soit en nuls des royaumes des chrestiens : et là est assis la grant chapelle collégial du Roy, et la aussi sont ses grans salles où quotidiennement se tient le grant parlement, où on

fait la justice de tout le Royaume¹. Puis y est les cités de Senlis, de Meaux, de Soissons. Et y sont, les païs d'Auxerrois et de Nivernois, et y a deux cités Auxerre et Nevers. Ainsy ai nommé tous les païs de ce royaume.

En ce royaume y a XIV duchez sans les éveschez et archeveschez, dont il y a quatre-vingt et quatorze citez comprins dix archeveschez qui sont audit royaume. Et y a moult de comtes et de barons et moult grande noblesse plus qu'eu deux autres royaumes chrétiens. Le peuple de ce royaume sont simples gens, et ne sont point gens de guerre, comme autres gens. Car leurs seigneurs ne les mènent point à la guerre qu'ils puissent. Ils sont gens de grant peine, de mestier et grans laboureurs, et paisibles gens et de bonne foy. Et est cedit Royaume bien founry de notables clercs et de gens d'Église. Et y a des plus belles églises du monde, et des plus beaux ponts de pierre sur les grosses rivières que en nuls autres royaumes.

Cependant, la faveur dont jouissait l'argentier de Charles VII allait toujours en augmentant, et, chaque année, on le voyait intervenir davantage dans la direction des diverses branches de l'administration publique. On possède la copie d'une ordonnance de paiement de la somme de cent livres tournois à un inspecteur chargé par le commandement de Jacques Cœur, conseiller et argentier du Roy, de faire les visitations et estimations des sels qui estoient tant ès salins que ès boutiques du Languedoc et atteindre les faultes, abus et larrecins qu'on disoit estre sur lesdits greniers, affin d'y donner ordre et provision². Déjà, au mois de juin 1444, Charles VII le chargeait, conjointement avec Pierre du Moulin, archevêque de Toulouse, et Jean d'Etampes, trésorier et maître des requêtes, de procéder à l'installation du nouveau parlement du Languedoc³. La même année, au mois de septembre, Jacques Cœur figurait avec Tanneguy-Duchâtel au nombre des commissaires chargés de présider, au nom du roi, les États généraux de cette province. Les commissaires demandaient aux États un aide ou *don gratuit* de 200.000 livres. Les députés des États alléguèrent la misère du pays, misère causée tant par la sécheresse que par les ravages des gens d'armes du bâtard d'Armagnac, et ils parvinrent à faire accepter 160.000 livres⁴. Une fois l'imposition votée, Jacques Cœur fut chargé d'en faire la répartition dans le diocèse de Maguelonne. D'après un acte autographe que l'on a conservé, les États lui allouèrent pour ce travail une indemnité de 300 livres⁵. Depuis cette époque jusqu'au jour de sa disgrâce, Jacques Cœur fit chaque année partie des commissaires du roi près les États du Languedoc. En 1445, il était en outre désigné avec l'archevêque de Reims, le président du parlement de

¹ L'auteur ne donne pas, malheureusement, le chiffre de la population de Paris. M. Dureau de la Malle l'évalue à 303.490 individus, pour l'année 1328, à raison de 61.098 feux (*Document statistique inédit*, publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, Ire série, t. II, p. 160.). Je trouve dans une *Etude sur Gilles Corrozet, Parisien, et sur deux manuscrits relatifs à la ville de Paris au quinzième siècle*, par M. Bonnardot (brochure in-8°, Paris, 1848), qu'en 1434, le nombre des mendiants de Paris était évalué à quarante mille, et que l'on y comptait, à la même époque, quatre mille tavernes ou cabarets.

² Bibl. Nat. Mss. *Portefeuilles Fontanieu*, n° 119-120.

³ *Histoire du Languedoc*, par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur (Dom Vaisselle), t. V, p. 3.

⁴ *Histoire du Languedoc, etc.*, t. V, p. 5.

⁵ *Catalogue des livres imprimés* de M. Leber, I. 3, art. 5,698. La signature de Jacques Cœur, dit M. Leber, est d'une élégance et d'une netteté qui prouvent que cet homme célèbre, le plus riche marchand et le premier financier de son siècle, était encore un excellent calligraphe. Voir le fac-simile de cette signature dans le chapitre suivant.

Toulouse et plusieurs autres pour juger un différend que le comte Mathieu de Foix avait avec la noblesse et les peuples du Cominges. L'année suivante, les États généraux du Languedoc, réunis à Montpellier, votèrent un don gratuit de 170.000 livres, non sans protester, suivant, l'usage, en se fondant sur la détresse du pays. Les États faisaient observer qu'ils avaient payé au roi depuis six ans, pour les tailles ou *fogaiges*, 1.250.000 livres, sans compter l'impôt de l'équivalent et du grenier à sel¹. Le don gratuit de l'année 1448 fut fixé à 150.000 livres, tant pour la descharge du logement des 500 lances et des francs-archers que la province était obligée d'entretenir que pour les autres besoins de l'État. L'année d'après, les États accordèrent une somme égale, plus 7.000 livres aux gens du Grand Conseil, pour avoir aidé à obtenir l'abolition générale que naguère le roi avait accordée au Languedoc ; 4.000 livres à Jacques Cœur, argentier du roy, pour les dépenses par lui faites pour entretenir le fait de la marchandise, par le moyen des galères, navires et autres fustes... Au mois de janvier 1450, les États renouvelèrent l'aide de 170.000 livres pour le roi, l'indemnité de 6.000 livres pour les gens du Grand-Conseil et celle de 4.000 livres pour Jacques Cœur, pour le dédommager des dépenses qu'il avait faites à l'armée pour la conquête de la Normandie. Enfin, en 1451, les États votèrent 120.000 livres pour le roi, 1.000 livres pour Jean d'Étampes, évêque de Carcassonne, général ordonné par le roy au gouvernement de toutes ses finances, tant en Languedoc comme en Languedoil, 400 livres à l'archevêque de Toulouse, pour avoir présidé l'assemblée, et 4.000 livres à Jacques Cœur².

De son côté, Charles VII n'oubliait pas son commissaire près les États du Languedoc, Dans une répartition d'un fonds de six mille écus d'or, répartition par laquelle Charles VII retint trois mille écus pour lui, Jacques Cœur figuré pour une somme de six cents écus, tandis que le parlement n'y est porté que pour deux cents écus. Un seul de tous ceux qui y participèrent eut six cents écus comme Jacques Cœur ; ce fut l'évêque de Carcassonne, son ami le plus dévoué³.

Ainsi tous les honneurs arrivaient alors, comme à l'envi, à Jacques Cœur. A toutes les époques, lors, qu'un homme est parvenu à une certaine élévation au-dessus de ses contemporains, tout conspire pour le faire croire partout indispensable et pour l'écraser en quelque sorte sous sa fortune. On a vu que Jacques Cœur faisait, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, un commerce immense qui occupait trois cents commis ; ses navires sillonnaient la Méditerranée ; les mines d'argent, de plomb et de cuivre qu'il possédait dans le Lyonnais réclamaient ses soins ; il avait fait établir une papeterie⁴ ; il était maître des monnaies à Bourges et à Paris, argentier et conseiller du roi. Chaque année enfin, celui-ci le nommait un de ses commissaires aux États du Languedoc. En 1446, Charles VII le désigna en outre pour faire partie, avec l'archevêque de Reims, Saint-Vallier et Tanneguy-Duchâtel, prévôt de Paris et sénéchal de

¹ *Histoire du Languedoc*, etc., t. V, p. 9. — L'équivalent était un droit que Charles VII avait, en 1444, autorisé les États du Languedoc à mettre sur la chair fraîche et salée, sur le poisson de mer, et sur la vente du vin au détail. Il y remplaçait les aides. (*Mémoires sur les impositions*, par Moreau de Beaumont, t. II, p. 196.). On sait ce qu'étaient les droits du grenier à sel.

² *Histoire du Languedoc*, etc., t. V, p. 12, 13 et 14.

³ Bibl. Nat., Mss. Fonds Saint-Germain, n° 572 ; *Procès de Jacques Cœur*, p. 927.

⁴ M. Raynal dit, *loc. cit.*, p. 89, note, qu'il a vu des registres du chapitre de Bourges, du quinzième siècle, composés d'un papier excellent, portant dans la pâte d'écusson de Jacques Cœur. M. Raynal en conclut naturellement que celui-ci avait une papeterie, et qu'il améliora la fabrication du papier.

Provence, d'une ambassade chargée de se rendre à Cènes et d'opérer l'annexion de cette ville à la France¹.

La république de Gènes était alors et depuis longtemps travaillée par des guerres intestines, et, plusieurs fois déjà, les partis qui s'y disputaient le pouvoir avaient fait appel à la France. En 1444, les Adorno d'un côté, les Campofregoso de l'autre, étaient les factions dominantes. Craignant de ne pouvoir l'emporter avec leurs seules ressources, ces derniers-signèrent un traité par lequel ils s'engageaient à livrer Gènes à Charles VII. Deux ans après, ils s'unirent aux Doria, armèrent cinq vaisseaux et vinrent à Marseille réclamer l'exécution du traité. L'ambassade dont Jacques Cœur faisait partie avait pour mission d'aider Janus de Campofregoso à chasser les Adorno de Gènes et d'opérer ensuite la réunion des deux pays. Mais à peine Campofregoso se fut-il emparé de la ville avec l'appui des troupes françaises, qu'il déclara, dit un chroniqueur, que **le pays et la ville il avoit conquestés à l'espée, et à l'espée les garderoit contre tous**. Vainement les ambassadeurs se rendirent à Nice, et de Nice devant Gènes même, pour le sommer de tenir sa parole. N'ayant rien pu en obtenir, ils revinrent à Marseille, et de là à Bourges où se trouvait Charles VII². Cependant Jacques Cœur était entré et continua de rester en relations avec Janus de Campofregoso. On en a la preuve par une lettre que celui-ci lui écrivit de Gènes le 25 septembre 1447, et par laquelle, répondant à une dépêche qu'il avait reçue 6 l'argentier, il le remerciait des longs détails qu'elle contenait. sur les affaires du moment. Cette réponse constate que Jacques Cœur avait. eu pour but, en écrivant à Campofregoso, de l'amener à livrer Gènes à la France, conformément aux engagements pris en 1444. Mais tout en protestant de son dévouement absolu à Charles VII, Campofregoso s'abstint de traiter cette question. Il terminait en priant Jacques Cœur de lui écrire fréquemment et longuement³.

Une mission plus délicate fut, en 1447, confiée à Jacques Cœur. Un schisme profond divisait alors l'Église. Deux papes avaient été nommés. L'un d'eux était cet Amédée, ancien duc de Savoie, qui, ayant abdiqué en faveur de ses fils, s'était retiré, avec six seigneurs de sa cour, sur les bords du lac de Genève, à Ripaille, où ils formèrent comme une communauté d'ermites. Cette résolution donna lieu, on le sait, à beaucoup de commentaires vraisemblablement mal fondés⁴. Cinq ans après, Amédée fut élu pape par le concile de Bâle, malgré la désapprobation de la France qui tenait pour Eugène IV. Cependant, tout en lui conservant son appui et en continuant d'employer tous ses efforts pour faire cesser les difficultés qui s'étaient élevées dans les affaires de l'Église, Charles VII poursuivait avec une habileté profonde la réalisation d'un projet qu'il avait formé

¹ *Histoire chronologique du roi Charles VII*, par Berry, premier héraut d'armes ; dans Godefroy, p. 429. — D'après Legrand, *Histoire de Louis XI*, Mss., t. V, Pièces justificatives, l'ambassade aurait été composée, outre Jacques Cœur, de Charles de Poitiers, chevalier, de Saint-Vallier, chambellan, et de Jean de Jambes, premier maître d'hôtel.

² *Histoire chronologique, etc., loc. cit.*, p. 429.

³ *Remque nobis gratissimam efficietis, si sepe litteras, et quid prolixas, ad nos dederitis*. Bibl. Nat. Mss. France. N° 5,414, A, p. 78. — Cette lettre, qui se trouve au milieu d'un certain nombre de pièces reproduites dans le Spicilegium de dom Luc d'Achery, ne fait pas partie de cette précieuse collection et paraît être inédite. Voir aux pièces justificatives, n° 7.

⁴ Le P. Daniel, *Histoire de France*. — La version de Monstrelet est, à la vérité, toute différente. *Et se faisoient, dit-il, lui et ses gens, servir, au lieu de racines et d'eau de fontaine, du meilleur vin et des meilleures viandes qu'on pouvoir rencontrer*.

depuis longtemps. Au mois de mai 1438, une assemblée à laquelle assistèrent, indépendamment des membres-ordinaires du Conseil du roi tant ecclésiastiques que laïques, cinq archevêques, vingt-cinq évêques, des jurisconsultes, des députés des universités et des chapitres, et qui fut présidée par Charles VII lui-même, avait eu lieu à Bourges. Cette assemblée où le concile de Bâle, depuis longtemps en hostilité ouverte avec Eugène IV, envoya, de même que ce pape, plusieurs députés, adopta, après deux mois de délibérations, diverses résolutions d'une grande importance qui furent consacrées dans l'édit célèbre du 7 juillet 1438, connu sous le nom de *pragmatique sanction*. Le but de cet édit était de réformer plusieurs abus qui s'étaient introduits dans l'Église, d'empêcher que les papes ne pussent nommer aux bénéfices des étrangers ennemis du roi, comme cela, avait eu lieu plusieurs fois, d'abolir ce qu'on appelait les *expectatives*, les *annales* et les appels au pape, *medio omisso*. L'abolition des expectatives enlevait au pape le droit d'accorder des bénéfices avant qu'ils ne fussent vacants. On sait que les annates consistaient, dans le paiement au Saint-Siège, d'une aimée du revenu des bénéfices, à chaque mutation du titulaire. Leur suppression devait naturellement être aussi préjudiciable au pape qu'utile à la France. D'un autre côté, les appelants, *media Omisse*, se dérobaient à la juridiction des tribunaux subalternes français, c'est-à-dire de l'évêque, du métropolitain et du primate, ce qui était une atteinte réelle à la souveraineté du roi. L'édit stipulait d'ailleurs, à ce sujet, que lorsque des Français iraient, par appel, jusqu'au pape, il devrait nommer des juges français, habitant le royaume. Enfin, la pragmatique sanction contenait une disposition très-grave concernant les élections ecclésiastiques. Dès l'origine de la monarchie au douzième siècle, les rois avaient, malgré l'opposition des papes, nommé eux-mêmes aux évêchés et prélatures. Vers le douzième siècle, l'usage s'était établi de laisser faire les élections des évêques et des prélats par le clergé, lequel ne pouvait au surplus s'assembler, à cet effet, sans la permission du roi qui confirmait les nominations, pour le maintien de son droit. Depuis, les papes ayant porté atteinte à ce droit d'élection, Charles VII le rétablit formellement par l'édit de la pragmatique sanction¹.

C'est à la suite de cet édit que le concile de Bâle, persuadé qu'il pouvait compter désormais sur l'appui absolu de la France, avait élu pape Amédée de Savoie qui prit le nom de Félix V ; mais le concile ne tarda pas à avoir la preuve qu'il s'était complètement abusé. L'Assemblée de Bourges existait encore. Charles VII y déclara solennellement qu'il avait vu avec beaucoup de douleur les différends survenus entre le pape et le concile ; que c'était contrairement à ses pressantes instances que celui-ci s'était laissé entraîner jusqu'à déposer le pape ; que, tout bien considéré, il ne renonçait pas à l'obéissance d'Eugène ; qu'il le priait d'assembler l'aimée suivante, en France, un concile œcuménique pour éteindre ce schisme si pernicieux à l'Église ; qu'il conseillait aux pères de Milan et à monsieur de Savoie de songer sérieusement à faire cesser les troubles de l'Église, et, pour cela, de s'abstenir de nouvelles excommunications ; que le duc

¹ La pragmatique subsista dans son entier jusqu'au concordat de François Ier et de Léon X. La principale disposition de ce concordat fut de supprimer le droit d'élection, à cause des graves abus auxquels il donnait lieu, et de déléguer de nouveau au roi les nominations aux évêchés et prélatures (*Recueil des Ordonnances des rois de France*, t. XIII. Préface, p. XLII).

de Savoie étant son parent, il était disposé à en bien user envers lui, mais qu'il comptait sur sa prudence pour le rétablissement de la paix¹.

Quoi qu'il en soit, cette paix se fit attendre longtemps encore. En 1447, le schisme durait depuis sept ans. Craignant que le mal ne devînt irrémédiable s'il se prolongeait davantage, Charles VII envoya l'archevêque de Reims, l'évêque de Carcassonne, messire Robert Thibault, maître en théologie, et Jacques Cœur, tous membres de son Conseil, en ambassade auprès de messieurs de Savoie pour les exhorter, disent les instructions données aux ambassadeurs français, à se désister et départir du chemin qu'ils tenaient touchant le fait du papal et à quérir moyens convenables pour eux mettre en bonne voye et obéissance envers Dieu et l'Église... Un mémoire qui fut remis aux ambassadeurs portait que Charles-VII adhérerait volontiers à la réunion d'un concile général dont il reconnaissait la nécessité tant pour la réformation de l'Église que pour faire ôter le scrupule de fous ceux qui avoient diverses imaginations en ces matières ; que l'Église gallicane étoit très fort oppressée pour les grandes extorsions et indues exactions des Italiens et de la cour de Rome à l'encontre d'iceux de ladite Église gallicane et aussi pour le mépris qu'ils faisoient du Roy et de son autorité royale². Les ambassadeurs de Charles VII avaient pour mission de soumettre à la maison de Savoie les propositions suivantes : 1° Toutes les procédures faites par les deux partis l'un contre l'autre seraient considérées comme non avenues ; 2° Eugène IV serait reconnu comme le vrai pape ; 3° en cédant le pontificat, Amédée obtiendrait le plus haut rang qu'on pourrait lui accorder clans l'Église, et ceux qui avaient embrassé son parti auraient part à l'accommodement par les dignités et les honneurs qui leur seraient conférés³.

L'ambassade dont Jacques Cœur faisait pallie remplit heureusement l'objet de sa mission. A dater de cette époque, Amédée parut disposé à abandonner ses prétentions à la tiare. Mais, sur ces entrefaites, Eugène IV était mort et avait été remplacé par Nicolas V. Voulant tout d'abord frapper un grand coup celui-ci s'empressa de déclarer Amédée et ses adhérents déchus de leurs États et de les donner à la France qui n'eut garde de les accepter. Prévoyant, à ce début, que les difficultés viendraient désormais du nouveau pape, Charles VII lui envoya une ambassade composée de Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, d'Élie de Pompadour, évêque d'Alet, de Gui Bernard, archidiacre de Tours, de Thomas de Courcelles, docteur en théologie, de Tanneguy-Duchâtel et de Jacques Cœur.

Les ambassadeurs se mirent en route au mois d'avril 1448, à l'exception de Tanneguy-Duchâtel et de Jacques Cœur qui les rejoignirent au mois de juillet suivant. Ceux-ci partirent de Marseille avec onze barques ou navires chargés de vivres, et ravitaillèrent, chemin faisant, la ville et le château de Final qui tenaient toujours pour le roi. Charles VII espérait encore que le traité de 1444 concernant l'annexion de Gênes à la France finirait par recevoir son exécution, et il attachait, par suite, le plus grand prix à la conservation de Final. Tanneguy-Duchâtel et Jacques Cœur se dirigèrent ensuite, avec trois navires seulement, sur Civita-Vecchia. L'ambassade fit son entrée à Rome d'une manière solennelle et avec le plus grand éclat. Plus de trois cents chevaux richement caparaçonnés et harnachés figuraient dans le cortège, *Il n'y avoit pour lord homme vivant*, a dit

¹ Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. VII.

² Legrand, *Histoire de Louis XI*, Mss., t. VII. Pièces justificatives.

³ Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. VII.

un chroniqueur¹, qui ontiques eust vu entrer à Rome si honorable ambassade, ny en si grande magnificence, ny qui eust ouy parler de pareille compagnie, ce qui tournoit au grand honneur du roi et de son royaume. La chronique rimée du règne de Charles VII parle comme il suit de cette cérémonie :

L'en ne vict entrée si ponpeuse
Des François comme ceste-là,
Ne despence si oultrageuse
Comme l'en list çà et delà².

Enfin Nicolas V écrivit lui-même, le 5 août 1468, à Charles VII que ceux-là mêmes qui habitaient Rome depuis soixante ans ne se souvenaient pas d'avoir jamais vu une ambassade aussi nombreuse et composée d'hommes aussi illustres³. Peu de jours après son arrivée à Rome, Jacques Cœur avait été atteint de la fièvre. Aussitôt, Nicolas V le fit transporter dans son palais de Saint-Pierre et donna des ordres pour qu'il y fût l'objet des soins les plus attentifs⁴. Il lui accorda en outre, comme l'avait déjà fait Eugène IV, l'autorisation de faire le commerce avec les infidèles.

Des ambassadeurs du roi d'Angleterre avaient précédé ceux de Charles VII à Rome. Ayant échoué dans leurs démarches auprès de Nicolas V, ils s'étaient retirés à Viterbe pour y attendre le résultat des tentatives de l'ambassade française. La mission de celle-ci était d'ailleurs difficile. En effet, Félix V mettait à sa renonciation au pontificat des conditions exorbitantes. Il voulait préalablement faire trois huiles qui auraient pour objet, la première, de rétablir tous les ecclésiastiques qu'Eugène IV et Nicolas V avaient déposés ou Privés de leurs biens à l'occasion du schisme ; la deuxième, de lever toutes les excommunications qu'il avait lui-même publiées contre les personnes, communautés et villes qui avaient fait acte d'obédience envers Eugène et Nicolas ; la troisième, de confirmer tout ce qu'il avait fait pendant son pontificat. Il devait ensuite se déposer volontairement entre les mains d'un concile général qui élirait Nicolas V. Une fois déposé, Amédée serait cardinal, évêque, légat et vicaire perpétuel du Saint-Siège dans toutes les terres du duc de Savoie ; il aurait, dans l'Église romaine, la première place après le pape ; si jamais il paraissait devant Sa Sainteté, elle se lèverait de son siège pour le recevoir et le baiserait à la bouche, sans exiger de lui d'autres marques de respect et de soumission ; enfin, il conserverait l'habit et les ornements du pontificat, excepté l'anneau du pêcheur, le dais et la croix sur sa chaussure.

¹ Jean Chartier, dans Godefroy, p. 131.

² Les *Vigilles de Charles VII*, par Martial d'Auvergne, année 1448.

³ *Misit quippe ad nos Celsitudo tua legationem praelatorum ac aliorum insignium et nobilium virorum omni ex parte præstantium, cum adeo insigni et præclaro comitatu, ut qui sexaginta annorum in Romana curia retinebant, nunquam meminerint tam præclaram, tam insignem, tam numerosam legationem adventasse...* (Voir la lettre aux pièces justificatives, n° 7.)

⁴ *Sanctitas sua eundem argentarium diligebat in tantum quantum tunc temporis fuisset aliquali infirmitate febrium alteratus, sua Sanctitas voluit cura tenere infirmum in palatio suo Sancti Petri ut majorent curam de eo haberem medici suæ Sanctitatis quibus mandavit ut non minus curarent de sanitate ejus quam de persona sua ; sanctitatis si infirmata fuisset, quia casa arripuerat cum febris ipso stante in camera parlamenti.....* etc. Dépôts en faveur de Jacques Cœur, envoyées, en 1462, à la cour de France par celle de Rome. Bibl. Nat. Mss. Fonds Saint-Germain, n° 572 ; *Procès de Jacques Cœur*, p. 708.

Quelques-unes de ces conditions n'avaient pas obtenu l'assentiment de Charles VII. Nicolas V, de son côté, refusa d'abord d'y adhérer. Néanmoins, les ambassadeurs français l'y décidèrent. L'année suivante, au mois d'avril, Félix transféra le concile de Bâle, qui l'avait élu, à Lausanne, et s'y déposa solennellement, suivant ce qui avait été arrêté. Dès ce moment, Nicolas V fut reconnu pape par toute la chrétienté, et le schisme cessa, après avoir duré neuf ans¹. En annonçant à la Chambre des comptes, par une lettre de Lausanne du 20 avril 1449, la conclusion de cette grande affaire, Jacques Juvénal des Ursins, évêque de Poitiers, exprimait l'avis qu'il conviendrait de rendre grâce à Dieu de l'entière pacification de l'Église. Cela eut lieu peu de temps après. *Le jeudy au soir, 15e jour de may 1449, dit à ce sujet un chroniqueur, par l'ordonnance des Prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris, furent faites réjouissances et festes par tous les carrefours, et autres plusieurs lieux en la ville de Paris. Et le lendemain, furent faites processions générales à Nostre-Dame, et d'illec allèrent à Saint-Victor remercier Dieu*².

Les historiens sont unanimes pour rendre hommage à la prudence et à l'habileté consommées dont le gouvernement de Charles VII fit preuve dans cette grave question. Un prélat contemporain, ordinairement sévère pour ce prince, a constaté son heureuse influence dans les longues négociations que suscitérent, sous son règne, les affaires de religion³. Un autre historien du temps a pleinement confirmé ce témoignage. *Pour laquelle paix conduire et mener à bonne fin, dit-il à ce sujet, le très chrestien Roy de France et les siens travaillèrent grandement. Et à ce faire, pour y parvenir, il employa grandes finances ; partant, il en est digne de très grande louange et récompense*⁴.

Ainsi se trouvait heureusement accomplie l'œuvre importante à laquelle Jacques Cœur avait été appelé à coopérer.

¹ Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. VII. — Toute cette partie est traitée par le P. Daniel avec beaucoup de talent.

² Dom Luc d'Achery, *Spicilegium*, etc., t. III, p. 784.

³ Amelgard (Thomas Bazin, évêque de Lisieux). *Ad extinguendum schismatum, tanquam catholicus et christianissimus princeps laborabat*, etc. (Voir pièces justificatives, n° 1, extrait H.)

⁴ Jean Chartier ; dans Godefroy, p. 434.

CHAPITRE VI.

Biens de Jacques Cœur. — La maison de Montpellier. — Description de l'hôtel de Bourges. — Mobilier. — Ornaments. — Caractère de la femme de Jacques Cœur. — Il fait construire une sacristie et une chapelle dans l'église cathédrale de Bourges. — Sa famille. — Un de ses frères est nommé évêque de Luçon. — Sa fille épouse, en 1447, le fils du vicomte de Bourges. — Deux de ses fils entrent dans les ordres sacrés. — L'un d'eux, Jean Cœur, est nommé archevêque de Bourges à vingt-cinq ans. Lettres écrites à Eugène IV à ce sujet. — Ravaut et Geoffroy Cœur. — Jacques Cœur fonde à Paris le collège des Bons-Enfants. — La reine Marie d'Anjou emprunte de l'argent d'un de ses valets de chambre sur dépôt d'une Bible, et d'un des associés de Jacques Cœur, sur dépôt d'une perle. — Reçus donnés à ce sujet. — Reçu donné à Jacques Cœur par Marguerite d'Écosse, femme du Dauphin. — Causes premières d'inimitié et de haine contre Jacques Cœur. — Désignation de quelques-uns de ses débiteurs. — Situation des Anglais en France en 1449. — Jacques Cœur prête à Charles VII deux cent mille écus pour conquérir la Normandie. — Entrée des Français à Rouen, le 10 novembre 1449. Jacques Cœur y figure dans le même costume que le comte de Dunois et à côté de lui. — Description de cette entrée. — Lettre de Dunois. — Lettre de Jacques Cœur relative à de faux monnayeurs dans le Berry. — Le roi rembourse à Jacques Cœur une somme de 60.000 livres que celui-ci lui avait prêtée pour le siège de Cherbourg.

Tant et de si hautes fonctions, des opérations commerciales si considérables, si étendues et d'autant plus lucratives que, par suite des faveurs et immunités dont il jouissait, tant en France qu'à l'étranger, toute concurrence avec lui était impossible, avaient procuré à Jacques Cœur des richesses immenses. Ce *Jacquet*, comme disaient les marchands de son temps, jaloux avec raison de sa fortune, parce qu'ils ne pouvaient pas lutter avec lui à armes égales, était parvenu peu à peu à s'emparer de tout le grand commerce du royaume. Satisfaite de ce côté, son ambition se proposa un autre but. Il voulut être la souche d'une maison puissante, et, comprenant que la propriété territoriale assure seule aux familles l'influence et la durée, il acheta des terres et des maisons sur tous les points de la France, mais principalement dans le Berry et les provinces voisines. En peu d'années, ces acquisitions furent prodigieuses. Plus de vingt seigneuries et châtelainies, dont la plupart appartenaient auparavant aux plus anciennes familles du royaume, étaient devenues sa propriété. Il avait acheté, indépendamment des mines de Barlieu qui lui avaient cané deux mille écus, de celles de Chissieu, de Saint-Pierre-la-Palle et de Pompalieu,

La châtelainie, la terre et la seigneurie de Saint-Fargeau ;

La terre et la seigneurie de La Vau et de la Couldre ;

La terre et la seigneurie de Perreuse ;

La terre et la seigneurie de Champignolles ;

La terre et la seigneurie de Mézilles ;

La terre et la seigneurie de Villeneuve-les-Genetz ;

Le château, la terre et la seigneurie de Saint-Maurice sur l'Averon ;

La terre et la seigneurie de Lieuseurt ;

La terre et la seigneurie de Melleroy ;

La terre et la seigneurie de Fontenailles ;

La terre, la baronnie et la seigneurie de Toucy et la grange de Sermoises en dépendant ;

Les terres et les seigneuries de Villebon et de Beauplessis, de Boulancourt, de Gironville, de La Fresnaye, de La Mote, de Boissy, de Roanne et de Saint-Haon dans le Roannais, de Berleu, de Menetou-Salon, d'Yvel-le-Viel et de Meaulne dans le Berry ;

Les terres de Marmagnes, Maubranche, le lis Saint-Georges, Villemor et la bruyère de l'Aubespain ;

La terre et la seigneurie de Saint-Gérand-de-Vaux¹ ;

La terre et le château d'Augerville-la-Rivière dans le Gâtinais².

En même temps, Jacques Cœur possédait des maisons et des hôtels dans les principales villes du royaume. Il avait deux maisons à Paris³, deux à Tours, quatre maisons et deux hôtels à Lyon, des maisons à Beaucaire, à Béziers, à Saint-Pourçain, à Marseille, à Montpellier, à Bourges⁴. La façade de la maison qu'il avait lui-même fait construire à Montpellier présentait, d'après la description qu'en a laissée un écrivain du dix-septième siècle, un caractère symbolique. On y voit, dit-il, trois portails faits en forme de fourneaux, comme ceux de Nicolas Flamel. A l'un, il y a, d'un côté, un soleil tout plein de fleurs-de-lis, et, de l'autre, une lune pleine aussi de fleurs-de-lis, et entourée d'une couronne d'épines, qui semblent dénoter la pierre solaire et lunaire venues à leur perfection.

A l'autre portail, on voit, d'un côté, un arbre fruitier, ayant au pied des branches de roses, et dudit arbre pendent les armes de Jacques Cœur dans un écusson ; de l'autre côté, il y a le caractère chimique du soleil.

Au troisième portail, qui est celui du milieu, il y a, d'un côté, un cerf qui porte une bannière, ayant un collier fleurdéliné, environné d'une branche d'arbre ou

¹ *Actes judiciaires relatifs à la vente des biens de Jacques Cœur*, publiés par M. Buchon d'après les Mss. originaux appartenant à M. le marquis de Boisgelin, propriétaire actuel du château de Saint-Fargeau ; *Panthéon littéraire, Mémoires de Duclercq et de Saint-Remy*, p. 522. — *Histoire du Berry*, par La Thaumassière, liv. I, p. 90.

² D'après une notice publiée par M. Daniello dans le journal la *Quotidienne*, du 1er décembre 1836, notice citée par M. le baron Trouvé (*Jacques Cœur*, etc., p. 424, notes), le château d'Augerville aurait été confisqué sur un des seigneurs de la cour par Charles VII, et donné par lui à son argentier. Je n'ai trouvé aucune trace de ce don que je suis loin, d'ailleurs, de contester, attendu qu'il était conforme aux habitudes du temps. M. Daniello parle en outre d'une Marie Cœur, fille de Jacques Cœur. Or, celui-ci n'a eu qu'une seule fille, nommée Perrette, qui épousa Jacquelin Trousseau. Marie Cœur, qui fut mariée à Eustache Luillier, était fille de Geoffroy Cœur, fils de Jacques Cœur.

³ L'une de ces maisons était située sur l'emplacement actuel du Palais-Royal ; l'autre, rue de l'Homme-Armé. Celle-ci aurait été achevée par le cardinal La Balue. (*Vie privée des Français*, par le marquis de Paulmy, citée par M. le baron Trouvé : *Jacques Cœur*, etc., p. 322.)

⁴ La Thaumassière, *ibid.* — Voir, au sujet de la maison de Marseille, pièces justificatives, pièce n° 3, extrait L. — Cette maison fut plus tard adjugée au roi pour 300 écus, et devint la maison de ville. (La Thaumassière.)

matière des philosophes, qui, au commencement, est volatile et légère comme le cerf ; et, de l'autre, il y a un écu de France soutenu par deux griffons¹.

En face de cette maison dont la toiture à l'italienne était, disait-on, ainsi disposée pour permettre à Jacques Cœur de voir partir et arriver ses navires², s'en trouvait une autre sur la façade de laquelle on avait sculpté une figure ailée à deux têtes³. Enfin, une fontaine publique avait également été construite à Montpellier par la libéralité de Jacques Cœur⁴.

Mais c'est surtout à Bourges, sa ville natale, qu'il a laissé, dans l'hôtel célèbre qu'il y fit bâtir pour sa demeure et qui a résisté aux siècles, les traces les plus visibles de son opulence et de ses goûts fastueux. Un prélat contemporain, qui avait vécu à la cour, a dit de cette résidence que le roi lui-même n'en avait pas une pareille⁵. En 1443, Jacques Cœur avait acheté, au prix de douze cents écus, dans l'enceinte de la ville, un terrain qui relevait en fief du roi, mais auquel des hôtels, des moulins et des terres de la commune devaient eux-mêmes la dîme eu qualité d'arrière-fiefs. Ce fief portait le nom de La Chaussée. C'est là que fut bâti, en quelques années, l'hôtel qui existe encore aujourd'hui. Rien ne fut épargné pour donner à cette demeure une solidité qui défiât le temps. Un propriétaire de Bourges, Guillaume Lallemand, possédait une ancienne maison construite avec de grandes et grosses pierres de taille, anciens débris de temples gallo-romains. Jacques Cœur l'acheta pour avoir ces pierres⁶. Les murailles seules de, indépendamment de quelques constructions et d'une tour romaine qui furent utilisées, coûtèrent, dit-on, cent trente-cinq mille livres⁷. Un poète italien, qui

¹ *Recherches et antiquités gauloises et françaises de P. Borel*, conseiller et médecin ordinaire du roi, Paris 1655.

² D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*.

³ Borel, *loc. cit.*

⁴ On lit à ce sujet dans un volume intitulé : *Voyages dans les départements de l'ancien Languedoc*, par M. R. de Wilback, p. 292 :

Un peu plus loin que le nouvel hôpital, en remontant le petit ruisseau du Verdanson, on trouve un monument du quinzième siècle. C'est une fontaine, seul reste des dons de Jacques Cœur à sa résidence favorite. Lorsqu'il fut disgracié, les consuls reçurent l'ordre d'enlever ses armoiries de la fontaine, et d'y substituer celles de la ville et du roi ; mais ils n'exécutèrent que la moitié de cet ordre. Un double écusson porta les armes de la ville et celles de son bienfaiteur.... Ce monument a été réparé dans ces derniers temps ; mais au lieu de lui restituer le nom de celui qui l'a fait construire, on l'a appelé Font Potanelle, sans doute à cause des rendez-vous qui s'y donnaient, par suite de son isolement.... — Miss Costello dit au sujet de *the font Putanelle* : From the latin word puteus, a well. (*Jacques Cœur*, etc., p. 139). Il est inutile d'ajouter que l'étymologie de Wilback est la seule vraie.

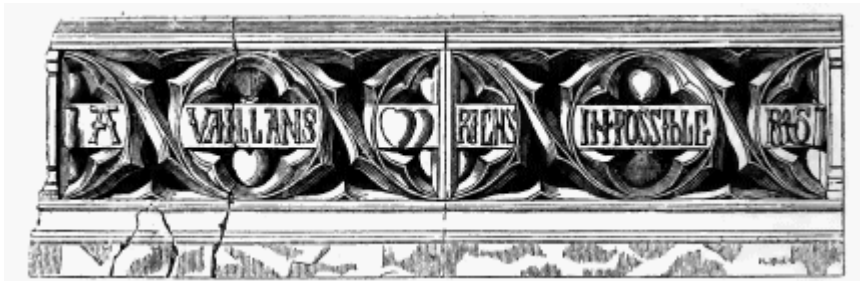
⁵ *Quæ profecto tam magnifica, et tantis ornamentis decorata existit domus, ut vix in tota Gallia, nec modo secundi gradus nobilitatis, sed nec Regis pro sua magnitudine et capacitate ornatio ac magnificentior facile possit inveniri.* (Amelgard, liv. IV, cap. XXVI. — Voir aux pièces justificatives, n° 1, extrait E.)

⁶ La vente avait eu lieu à condition que Jacques Cœur ferait construire, à ses frais, au propriétaire, une maison nouvelle sur le même terrain, ou qu'il donnerait 300 écus d'or une fois payés. Aucune de ces conditions n'ayant été remplie, Lallemand, avait, lors de la vente des biens de Jacques Cœur, formé opposition à cette vente, mais il fut débouté. (*Actes judiciaires*, etc., etc. ; voir *Mémoires de Duclerc (Panthéon littéraire)*, p. 632.

⁷ La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 136.

visita Bourges en 1450, rapporte que la dépense était alors évaluée à cent mille écus d'or ; et pourtant l'hôtel n'était pas encore achevé¹.

Un large passage voûté, auprès duquel était pratiquée une petite porte, conduisait dans l'intérieur de l'hôtel qui formait un parallélogramme irrégulier, et dont la façade extérieure, du côté de la rue, était remarquable par la richesse de la décoration. Cette façade se composait d'un pavillon et de deux ailes, sur le même plan. Au premier étage s'ouvraient sept grandes croisées à balcons ornés de trèfles découpés à jour dans lesquels étaient sculptés des cœurs et des coquilles, armes parlantes de l'argentier. Sous un dais en saillie, placé au-dessus de la porte d'entrée principale, on voyait la statue équestre de Charles VII. Un peu plus loin, un serviteur et une chambrière sculptés en avant de deux fenêtres simulées regardaient, chacun d'un côté opposé, d'un air inquiet, préoccupé, s'ils ne voyaient pas venir leur maître. Dans la balustrade d'un balcon régnant au bas d'une tourelle annexée au pavillon du milieu était découpée, au milieu des cœurs et des coquilles, la devise suivante :

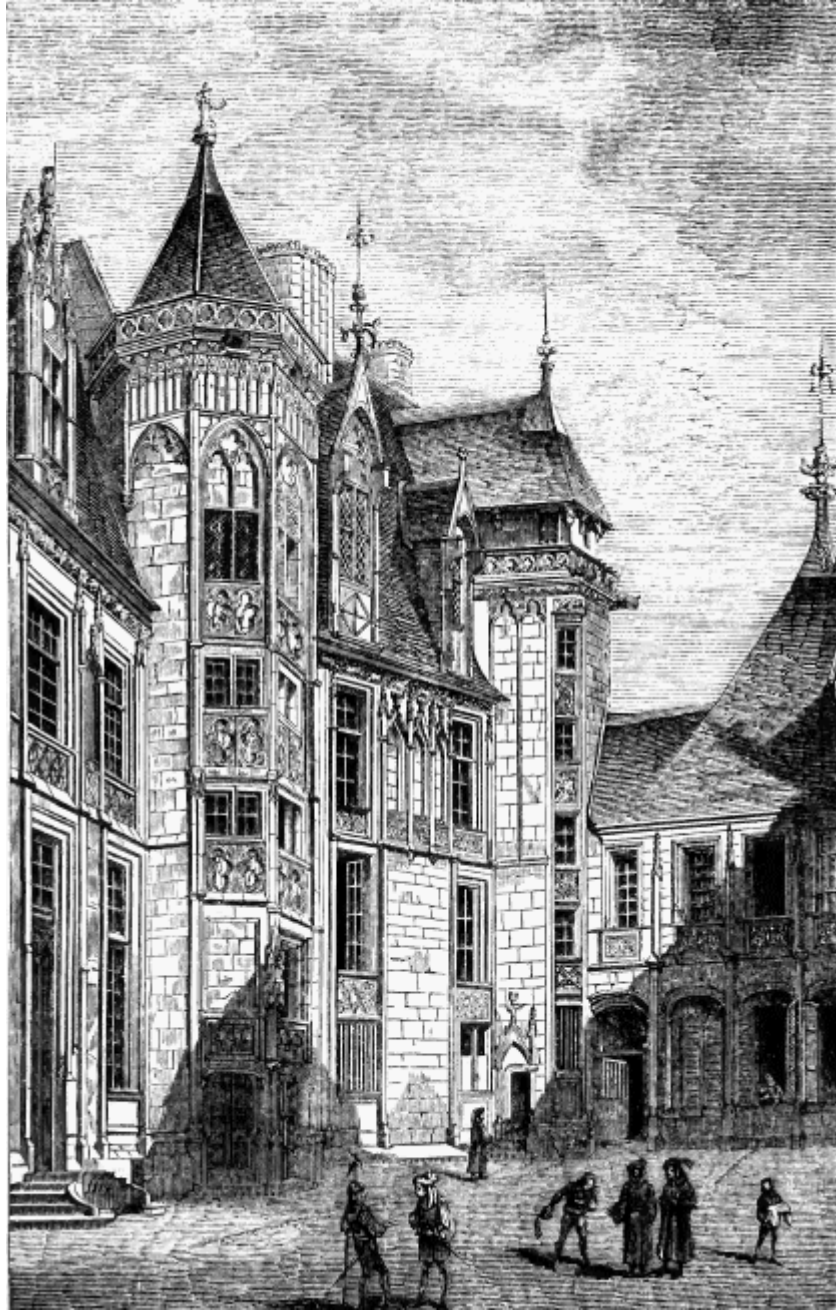


Il serait difficile de donner une idée de la richesse des sculptures de la grande porte d'entrée dont le cintre était particulièrement remarquable par la forme et la grâce de l'ornementation. Toute cette partie était découpée à jour. Les moindres détails y représentaient des cœurs et des coquilles, emblèmes du maître, dont l'empreinte était partout, jusque sur les feuilles de plomb de la toiture. Les clous des serrures avaient des têtes en forme de cœur, et l'on retrouvait, dans les fleurons des petites ogives découpées dans le haut des panneaux, des cœurs et des coquilles. Une petite grille d'un travail très-fini était pratiquée dans l'un des vantaux de la porte, et permettait, suivant l'usage de ces temps de surprise et de violence, d'observer avant d'ouvrir. Le heurtoir, ou marteau, était lui-même d'un travail admirable et un chef-d'œuvre de serrurerie².

¹ *Antonius Astezanus* (Antoine d'Asti), Mss. appartenant à la bibliothèque de Grenoble, cité par M. Raynal, p. 72, note. — Voici le passage qui se rapporte à Jacques Cœur ; il est extrait de la description de la ville de Bourges :

*Hic etiam dignas illustri principe vidi
Ædes quas, summo studio, Argentarius alti
Regis, tantum animo quam ditissimus auro,
Non secus ac notus præclaro nomine Crassus,
Construit : et quamvis nondum finiverit illas,
Jam tamen absunipsit scutorum millia centum
Aurea, dum pulchras fabricare enitur œdes,
Percupidus ne quid speciei desit earum.*

² Je me suis particulièrement aidé, pour la description de l'hôtel de Jacques Cœur, d'un curieux travail de M. Haze, intitulé : *Notices pittoresques sur les antiquités et les monuments du Berry*. J'ai aussi consulté avec fruit l'*Histoire du Berry* de M. Raynal, *loc. cit.*, p. 66 et suivantes. — Conférer, en outre, *Remarques sur plusieurs monuments de Bourges en 1829*, par M. Cibert, insérées dans les *Mémoires et dissertations sur les*



Cour de la maison de Jacques Cœur.

La cour intérieure était formée, d'un côté, par un grand corps de logis qui s'appuyait sur un mur romain donnant du côté de la campagne et, de l'autre, par la chapelle qui se trouvait en face, sur la rue, au-dessus des portes d'entrée. Une

antiquités nationales et étrangères publiées par la Société royale des antiquaires de France, nouv. série, t. II, p. 217 et suivantes ; Notes d'un voyage en Auvergne, par M. Prosper Mérimée. Voir, d'ailleurs, sur l'état actuel de l'hôtel de Jacques Cœur, un intéressant rapport de M. Mérimée, aux pièces justificatives, pièce n° 9.

Voici ce que dit Miss Costello de l'hôtel de Jacques Cœur : *There is an originality altogether peculiar in the building, which makes it stand alone as a work of art, worthy of admiration of Europe. Although times and neglect and modern repair have dealt hardly with this beautiful structure, there is enough remaining to excite the highest interest and admiration, and to make flaccid desolate old tocan of Bourges worthy of being a place of pilgrimage to the traveller of taste. Jacques Cœur, p. 116.*

galerie qui ouvrait sur la cour reliait les parties de l'édifice. L'ornementation de cette cour, de forme oblongue, était d'une incomparable richesse. Au-dessus de toutes les portes étaient sculptés des bas-reliefs en harmonie avec la destination de chaque pièce. Une vaste cheminée, entourée de serviteurs occupés aux apprêts d'un repas, indiquait la tourelle qui conduisait aux cuisines. Un oranger, un dattier, un pin, des plantes en fleur, étaient sculptés au-dessus de l'entrée de la salle à manger, et encadrés dans une bordure où étaient tracés ces mots : *Dire. faire. Faire. De. Ma. Joie*. Deux cœurs en relief séparaient ces deux derniers mots. Au-dessus, douze encadrements gothiques représentaient une série de personnages se livrant aux travaux de l'industrie ; c'étaient des laboureurs, des fileuses, des colporteurs ou messagers, des mendiants. Mûs haut encore, Jacques Cœur, revêtu d'un camail brodé de cœurs et de coquilles, tenait de la main gauche un marteau de maçon ou de monnayeur, et offrait un bouquet à glacée de Léodepart, sa femme.



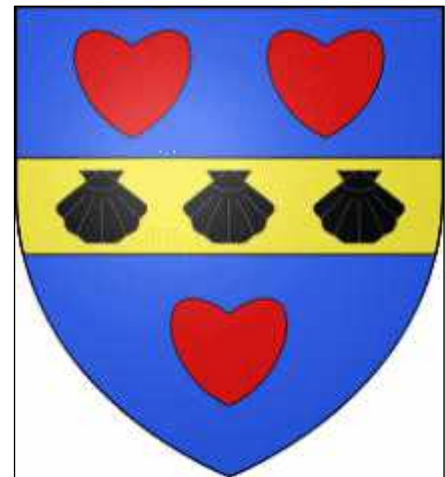
La chapelle, magnifiquement ornée, mais très-exiguë, occupait le pavillon central de la façade principale. Au pied de l'escalier qui y conduisait, trois bas-reliefs attiraient les regards. Le premier représentait un prêtre tenant un missal et, de l'autre, un goupillon. Derrière lui, un enfant de chœur sonnait l'office et était suivi d'un mendiant qui entrait dans la chapelle, lieu ouvert à tous. La cloche de la chapelle portait, comme toutes les autres parties de la maison, les emblèmes du maître. Au milieu des cœurs et des coquilles, on y lisait l'inscription suivante¹ :

¹ MCCCCL ME FIST FAIRE JAQUES (ici un cœur), ON (pour au) MOIS DE JUILLET.

— Je dois la communication de cette inscription à l'obligeance de M. Vallet de Viriville, qui l'a prise lui-même sur les lieux.



Le second bas-relief se composait de trois personnages occupés à préparer l'autel à côté duquel un cœur et une coquille étaient surmontés d'une croix. Dans le troisième étaient figurés trois femmes et un enfant ; l'une d'elles, richement vêtue, donnait le bras à l'enfant ; c'était sans doute la femme de Jacques Cœur. Le haut de l'escalier de la chapelle était également orné d'un bas-relief représentant une adoration. A chacun des côtés de l'autel était pratiquée une niche admirablement sculptée, où Jacques Cœur et sa femme se plaçaient pendant la messe. L'argentier occupait la niche à droite ; Macée de Léodepart, celle de gauche. Les arcades ogives qui formaient

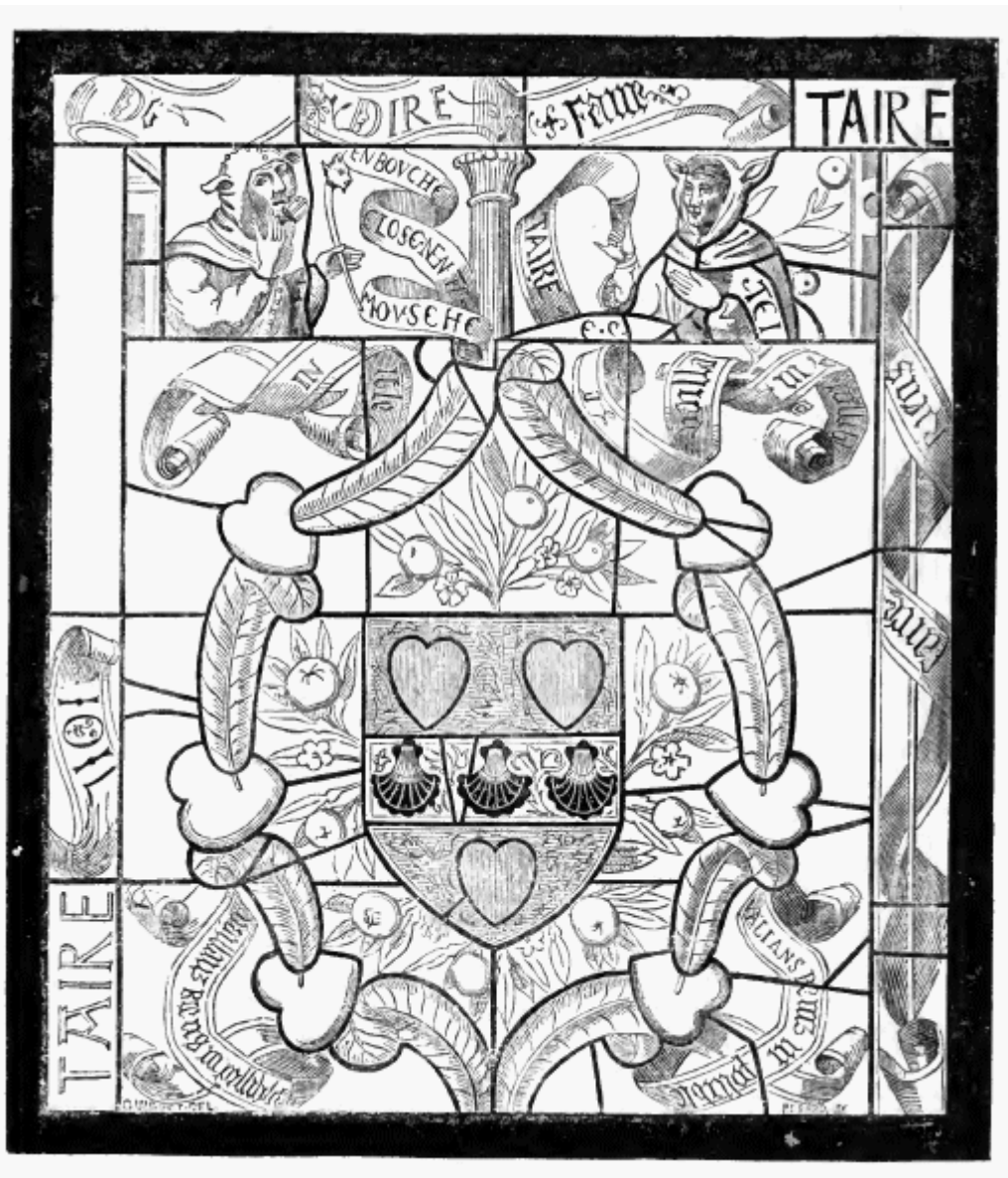


l'ouverture des niches étaient découpées en dentelles. Aux extrémités des petites ogives, des anges, à genoux, déroulaient des légendes. De chaque côté de la chapelle étaient sculptés avec le même art six petits habitacles supportés par un cul-de-lampe, couronnés de dais très-riches, et représentant les uns des prophètes, les autres des groupes de fleurs ou de fruits. L'un de ces prophètes, le roi David, tenait une harpe dans sa main ; sa tête était renversée en arrière et laissait tomber la couronne qui était d'une remarquable richesse. L'ogive de la voûte était divisée en douze compartiments par des nervures dorées et retombant sur six culots formés d'anges tenant des deux mains les écussons armoriés de Jacques Cœur et de sa famille. La sculpture et la peinture se réunissaient d'ailleurs pour faire de l'intérieur de la chapelle un véritable chef-d'œuvre. Sur un fond bleu, semé d'étoiles d'or, des anges, au nombre de vingt, en robes blanches, la tête ornée d'une petite croix d'or suspendue à un ruban noir, déployaient leurs ailes et déroulaient des banderoles sur lesquelles se lisaient des passages de l'Écriture¹.

¹ Les fresques de cette chapelle sont encore assez bien conservées, malgré, il faut bien le dire, le peu de soin qu'on en a pris. Les têtes des anges offrent une variété d'expressions extatiques vraiment remarquables et d'une variété infinie. Le dessin en est pur et correct. M. Mérimée pense que l'exécution de ces fresques dut être confiée à des artistes italiens.

Presque en face de la porte d'entrée et de la chapelle, une élégante tourelle, couverte de sculptures, renfermait l'escalier principal, par lequel on arrivait d'abord à la salle à manger. Dans un coin de la salle, une tribune était disposée pour des musiciens. A droite, s'ouvrait une cheminée monumentale de dix-huit pieds d'ouverture sur un tiers de hauteur. Les pans du manteau, en saillie, étaient soutenus par des pilastres cannelés. Un grand nombre de figures d'animaux grotesques, surchargés de fruits et d'insectes parfaitement sculptés, décoraient les chapiteaux. La partie supérieure de la cheminée représentait des fortifications. Autour de la galerie formant saillie s'élevaient plusieurs tours surmontées de créneaux. L'une d'elles, celle du milieu, simulait l'entrée. Reliées entre elles par des murailles, ces tours étaient percées d'un grand nombre d'ouvertures dans lesquelles paraissaient autant de petits personnages. Au-dessous des créneaux et à chacun des coins opposés de la cheminée, on voyait, d'un côté, Adam, de l'autre, Ève, avant la chute. Assis sur un tronc d'arbre, ils considéraient le fruit, défendu. Une tête, de la bouche de laquelle sortait une banderole portant les paroles du tentateur, se détachait dans le feuillage de l'arbre devant lequel était Adam, tandis que, de son côté, Ève écoutait le serpent, dont les anneaux s'enroulaient autour de l'arbre où il l'avait attirée. Adam et Ève étaient peints en couleur de chair, les deux arbres en vert, les fruits qu'ils portaient en rouge. Enfin, le bandeau inférieur du manteau de la cheminée était peint en bleu lapis. Sur le milieu, s'élevait, au-dessus d'un nuage, une figure d'ange aux ailes déployées, ayant les bras écartés et supportant un phylactère déroulé. De chaque côté, des gerbes de fleurs s'épanouissaient dans un vase.

La plupart des grandes pièces de l'hôtel avaient leur nom. Indépendamment de la chapelle et de la grande salle où se donnaient les repas d'apparat, il y avait la chambre des *Galères*, celle des *Évêques*, celles des *Mois de l'an*, celle des *Angelots* ou du *Trésor*. Dans une grande galerie située au premier étage, et dont le plafond représentait la carène d'un navire renversée, on admirait deux cheminées à sculptures, dont l'une était particulièrement remarquable par la scène qu'elle représentait. De simples paysans, montés sur des baudets, ayant pour rondaches des fonds de paniers, et pour étriers des cordes, figuraient un tournoi. Des garçons de ferme et des porchers leur servaient de varlets et de hérauts d'armes. L'un d'eux portait un faisceau de bâtons ; deux autres sonnaient du cornet à bouquin ; l'un des champions avait le visage à moitié caché par une sorte de camail et portait à son chapeau une plume de coq. C'était sans doute une satire des coutumes de l'ancienne chevalerie. L'esprit frondeur des sculpteurs du moyen âge se donnait d'ailleurs partout carrière, et l'on sait que leurs plaisanteries n'épargnaient pas, dans les églises mêmes, les prêtres et les moines.



De nombreuses allégories attiraient en outre l'attention dans la maison de Jacques Cœur. Autour d'un écusson à ses armes, entouré de fleurs, de fruits, d'oranges et de plumes aux couleurs variées, soutenant ou traversant des cœurs, on voyait, dans un vitrail, deux personnages. L'un vêtu de vert, portant un capuchon jaune, avait de très-grandes oreilles et sa bouche était fermée par un cadenas ; il tenait de la main gauche une petite baguette d'or terminée par une tête d'animal et portait la main droite à sa bouche comme pour indiquer le cadenas qui la fermait. Une banderole qui venait y aboutir portait ces mots : *En Bouche. Close. Nentre. Mousche*. L'autre personnage avait aussi de grandes oreilles d'âne, et une sorte de camail. Derrière lui était une branche d'oranger avec deux oranges. Il portait de la main droite une banderole sur laquelle on lisait le mot *Taire*. Les mots : *Dire. faire. Taire*¹ étaient répétés en plus gros caractères au-dessus de la tête des deux personnages. Enfin, au bas du vitrail et de chaque

¹ Un libraire très-renommé vers la fin du quinzième siècle par la supériorité des livres d'Heures qu'il éditait, Pierre Regnault, de Caen, portait dans sa marque (gravure sur bois qui était empreinte sur tous ses livres) ces mots : *faire et Taire*. — Voir le *Manuel du libraire*, par Brunet, t. IV, p. 784.

côté de l'écusson armoirié, deux banderoles reproduisaient, chacune comme il suit, la célèbre devise : *A. Vaillans. Coeurs. Riens. In.possible.*

Une allégorie d'un tout autre caractère était, sculptée dans le culot d'une nervure de la chambre du *Trésor*, située au troisième étage de la grosse tour de construction romaine. La porte de cette chambre, à laquelle on ne parvenait que par un escalier isolé, 'était en fer et elle se fermait, en outre, au moyen d'une serrure à secret très-complicquée. En face des croisées, qui ouvraient sur la place de Berry, était pratiquée une grande armoire dans laquelle a été cachée pendant fort longtemps la sculpture dont il s'agit. Trois personnages occupaient le premier plan.

Au milieu d'une forêt, un homme en costume de cour, la dague au côté, et dans lequel on croyait reconnaître Jacques Cœur lui-même, s'avancait mystérieusement vers une dame à demi-couchée sur des fleurs, vêtue avec une grande magnificence, et portant la main à sa tête pour en retirer une couronne.



Il montrait du doigt une fontaine, dans les eaux de laquelle se reflétait une tête également couronnée qu'on apercevait dans les branches d'un chêne. Cette tête regardait avec une attention extrême la scène qui se passait à quelques pas ; elle était comme entourée de deux banderoles qui semblaient attendre une inscription. A gauche du spectateur, un t'ou, tenant d'une main sa marotte, riait d'un air narquois et s'efforçait de prendre, avec l'autre main, des mouches sur le tronc d'un pommier au sommet duquel était perché un coucou¹.

¹ On croira sans peine que cette sculpture, ainsi placée et cachée, pour ainsi dire, a donné lieu à bien des commentaires. En admettant que Jacques Cœur fût le héros de la

Bien que l'hôtel de La Chaussée ne fût pas encore empiètement terminé en 1450, cependant la plupart des pièces en étaient, à cette époque, meublées. Des tapisseries brodées, les unes aux armes et à la devise du roi, les autres aux armes et à la devise de Jacques Cœur, décoraient les principaux appartements. Une chambre était tendue d'un taffetas rouge brodé. Une autre, également en damas brodé, représentait l'histoire de Nabuchodonosor. L'hôtel contenait quinze ou seize lits, dont il y en avoit de grans qui estoient beaux et bons, déposa plus tard un des serviteurs de Jacques Cœur. Dans une fête qu'il y donna lorsque l'aîné de ses fils fut nommé archevêque de Bourges, les invités admirèrent principalement une statuette de la Madeleine en or, ou tout au moins en argent doré. Des salières d'or à personnages, des hanaps dorés, des gobelets, des aiguères, des pots d'argent faisaient aussi partie du mobilier de l'hôtel. Cependant Jacques Cœur transportait habituellement sa vaisselle avec lui, à l'exception de la vaisselle de table ordinaire. Peu confiant dans l'ordre et l'économie de sa femme qui despensoit et dissipoit tout ce qu'elle avoit entre les mains, il ne laissait à sa garde que le moins possible. Le linge était d'ailleurs beau et sans doute abondant. Quant à la cuisine, elle estoit si petitement garnie que quant le dit Cuer venoit et qu'il faisait des disgnées et des fêtes, on louoit de la vesselle d'estain chiés ung potier et empruntoit-on des paelles et autres choses ailleurs¹.

Vers l'époque même où il donnait ses soins à la construction de l'hôtel de La Chaussée, Jacques Cœur faisait élever à ses frais, sur un terrain attenant à l'enceinte de la cathédrale de Bourges, une sacristie qui est encore aujourd'hui considérée comme une des parties les plus intéressantes de ce merveilleux monument. L'entrée de cette sacristie est remarquable par la richesse et l'élégance de l'architecture. La baie en est carrée et surmontée d'une ogive, appuyée de dais terminés en pinacle. Au-dessous des dais sont des piédestaux qui, de même que la niche du tympan, renfermaient des figures. Au sommet de l'ogive, un ange, aux ailes déployées, tient un écusson. Un attique d'un excellent effet complète cette décoration. La porte en bois est d'un travail exquis. La sacristie est voûtée de deux croisées d'arêtes à nervures. Les armes de Jacques Cœur et de sa femme se voyaient d'ailleurs partout, notamment à l'entrée et aux clefs des voûtes. Des verrières d'une grande richesse ajoutaient à l'effet. Parmi les personnages qu'elles représentaient on voyait Jacques Cœur et sa femme. La fière devise : *A. Vaillans. Cœurs. Riens. In.possible*, y était aussi. Enfin, près du sommet de l'ogive se déroulait un phylactère sur lequel on lisait ces quatre vers écrits sur deux lignes :

*Ci est l'escu ou Dieu le liz acra (ancra)
L'Ange aporta l'ampole d'excellance*

scène, et que la tête couronnée placée dans l'arbre fût celle du roi, quelle était cette femme aussi couronnée ? Était-ce la reine, ou une princesse du sang, ou tout simplement Agnès Sorel ? Si cette sculpture, qui est d'ailleurs parfaitement bien conservée, a une signification historique, il y a là un mystère qui ne sera probablement jamais éclairci. — Quoi qu'il en soit, si l'on admet que cette scène se rattache à Jacques Cœur, il est très-probable que c'est son fils, Geoffroy Cœur, qui aura fait sculpter, sous le règne de Louis XI, dont il devint l'échanson, ce souvenir de l'imprudence ou de la faute paternelle. Il n'est pas possible de croire, en effet, quelque vanité que l'on veuille supposer à Jacques Cœur, qu'il eût commandé lui-même cette sculpture, dans l'hypothèse où il y remplirait le principal rôle.

¹ Archives Nat., Mss. *Compte de la vente des biens de Jacques Cœur*, registre K, 328, Voir aux pièces justificatives, n° 3, extrait L.

Et l'envoya au noble roy de France
A Saint-Remy qui à Rains le sacra.

Un petit escalier à vis, fermé par une porte en fer et creusé dans un contrefort près la porte d'entrée, conduisait à une salle servant de librairie ou bibliothèque au chapitre. Cette salle était éclairée par des fenêtres à meneaux à l'orient et à l'occident. On voyait dans les clefs des voûtes et dans les vitraux, indépendamment des armes de Jacques Cœur, celles de Jean Cœur, archevêque de Bourges, son fils, qui contribua sans doute aux frais de construction de la *librairie* du chapitre¹.

Quand la nouvelle sacristie fut terminée, Jacques Cœur demanda au chapitre l'emplacement de l'ancienne pour y élever une chapelle et y disposer une sépulture pour lui et sa postérité². Naturellement, le chapitre de Bourges fit droit à cette demande. Une délibération fut prise à cet effet le lundi 14 juillet 1447 ; aussitôt, les travaux de la nouvelle chapelle commencèrent. Trois ans après, ils étaient achevés et pouvaient soutenir la comparaison avec ceux de la sacristie. On remarqua principalement la richesse des nervures de la voûte de la nouvelle chapelle. Ces nervures se réunissaient à une clef pendante formée d'ogives et terminée par un cul-de-lampe figurant un ange ; au sommet des ogives étaient des disques renfermant les attributs des évangélistes. Dans quatre autres disques étaient des anges musiciens. Une fleur de lis et deux cœurs ornaient la partie supérieure de la croisée, qui était divisée en quatre panneaux. Dans le panneau inférieur de la verrière, Jacques Cœur avait fait représenter saint Jacques, son patron, en costume de pèlerin, tenant, de la main gauche, un livre ouvert, et de la droite, un bourdon³.

En même temps qu'il achetait cette prodigieuse quantité de terres, de châteaux, de seigneuries, de mines, de maisons, et qu'il faisait construire à Bourges cette sacristie, magnifique anneau d'un des plus beaux monuments de l'architecture gothique, et la somptueuse demeure à laquelle les contemporains ne trouvaient rien à comparer en France, Jacques Cœur ne négligeait aucune occasion d'établir sa famille dans des postes importants et d'ajouter à sa puissance personnelle celle que donnent des alliances considérables. Nicolas Cœur, son frère, était chanoine de la sainte-chapelle à Bourges ; en 1441, il le fit nommer évêque de Luçon. Jacques Cœur avait aussi une nièce et une sœur ; la première, Perrette, fut mariée à Jean de Village, qu'il avait associé à son commerce et qui était

¹ *La cathédrale de Bourges, description historique et archéologique*, par MM. de Girardot et Durand. Moulins, 1849. (Excellent travail auquel j'ai emprunté la description qu'on vient de lire.) J'ai consulté également, sur ce sujet, la *Description historique et monumentale de l'église patriarcale, primatiale et métropolitaine de Bourges*, par Romelot, chanoine de cette église ; Bourges 1824 ; p. 173 et suivantes. — M. Raynal, *loc. cit.*, p. 62.

² *In eodem Capitulo venit dominus Argentarius et supplicavit Dominos ut sibi velint concedere et dare antiquum vestibulum dicte ecclesie pro edi ficando unam capellam et in eadem facere et construere sepulturam pro se et sua posteritate ; et Domini capitulantes, considerantes beneficia quod (sic) ipse facit in ecclesia predicta construendo unum vestibulum et librariam et alia bona quod (sic) faciet in eadem ecclesia, concesserunt sibi petitionem suam.* — *Reg. capit.* Lundi, 14 juillet 1447. — Cité par M. Raynal, p. 63, note.

³ *La cathédrale de Bourges*, etc., p. 91. — M. Raynal, *loc. cit.*, p. 63. — Seul de sa famille, Nicolas Cœur, évêque de Luçon et frère de Jacques Cœur, fut enseveli, en 1450, dans la nouvelle chapelle que Jacques Cœur avait fait construire pour lui et sa postérité.

chargé de la direction, de ses affaires à Marseille¹ ; l'autre avait épousé Jean Bochetel, secrétaire du roi, dont la famille a, plus tard, fourni des secrétaires d'État et des ambassadeurs². Enfin, Jacques Cœur avait eu de Macée de Léodepart, sa femme, une fille du nom de Perrette, et quatre fils. En 1447, il maria la première à Jacquelin Trousseau, fils d'Artheau Trousseau, vicomte de Bourges, seigneur de Marville et de Saint-Palais, à qui elle apporta en dot, dit son contrat de mariage, pour tout droiet de succession de père et mère, de frère et de sœur, tant qu'il y aurait hoirs masles descendants de masles, dix mille livres en monnaie courante³. Deux fils de Jacques Cœur, Henri et Jean, avaient embrassé les ordres sacrés⁴. Henri devint doyen de l'église de Limoges, et plus tard chanoine en l'église métropolitaine de la sainte-chapelle de Bourges. Au mois d'août 1446, Jean fut nommé, par le chapitre de Bourges, archevêque de cette ville, en remplacement de Henri d'Avaugour qui, atteint de la lèpre, avait abdicqué pour se retirer au monastère de Noirlac où il mourut quelques mois après⁵. Jean Cœur n'avait alors que vingt-cinq ans. Cependant son élection, bien que fortement appuyée par Charles VII, ne fut pas approuvée immédiatement par le Saint-Siège. Plusieurs lettres furent écrites sans succès à Eugène IV pour le décider à confirmer cette nomination. Celui-ci temporisait, soit à cause de la jeunesse de Jean Cœur, soit, peut-être, dans l'espoir d'obtenir de meilleures conditions dans l'arrangement des affaires de l'Église. Une nouvelle lettre du chancelier de France, Guillaume Juvénal des Ursins, vint le supplier, au nom du roi, d'accorder l'investiture au fils de son argentier. On prévenait en même temps Eugène IV qu'il trouverait la France d'autant mieux disposée à son égard⁶. Enfin, après quatre ans d'attente, les difficultés furent levées. Le jeune archevêque de Bourges, en même temps métropolitain, patriarche et primat des Aquitaines, fit son entrée solennelle dans cette ville au mois de septembre 1450. Il n'avait pas plus de vingt-neuf ans. Rien ne donne mieux sans doute une idée du crédit dont jouissait alors Jacques Cœur. Ses principaux amis, parmi lesquels on remarquait Jean de Bar, conseiller du roi, les évêques d'Agde, de Carcassonne et de Nevers, ainsi qu'une foule de chevaliers, assistèrent à cette entrée⁷, à l'occasion de laquelle Jacques Cœur donna dans son hôtel de La Chaussée, alors bien près

¹ Bibl. Nat. Fonds Saint-Germain, n° 572. *Procès de Jacques Cœur*, p. 930.

² *Histoire de Charles VII*, dans Godefroy, p. 865.

³ Bibl. Nat., Mss., n° 572, p. 1125 à 1139 : *Traicté de mariage de Perrette Cueur, fille de Jacques Crieur, avec Jacquelin Trousseau*. Voir aux pièces justificatives, n° 10.

⁴ Jean Cœur avait étudié ès arts à l'Université de Paris. — En 1443-1444, il détermina comme bachelier, sous maître Jean Béguin. Sa bourse était de 10 sous parisis. — En 1445, au mois d'avril, il fut inscrit au nombre des licenciés ès-arts, et prit rang parmi les *incipientes*, c'est-à-dire qu'il commença à régenter en l'Université. Sa bourse était alors de sept sous parisis. (Registre n° 1, folios 9 et 25. — Voir l'*Histoire de l'instruction publique*, p. 356, par M. Vallet de Viriville, à l'obligeance duquel je dois communication de cette note.

⁵ *Gallia Christiana*, t. II, p. 88.

⁶ *Spicilegium*, etc., de dom Luc d'Achery, t. III, p. 766. — La lettre n'est ni datée, ni signée ; mais elle est attribuée à Guillaume Juvénal des Ursins ; en voici un extrait : *Sanctitati igitur restroæ beatissimæ humiliùs supplico, ut dictum magistrum Joannem ad ipsum archiepiscopatum præficere dignetur, preces domini mei regis exaudiendo : sicque rem prædicto domino et suo Consilio Vestra Sanctitas faciet gratissimam et ipsum dominum ad ejusdem negotia REPERIET PARATISSIMUM*. Voir, aux pièces justificatives, n° 7, lettres et pièces diverses, pièce 6.

⁷ *Procès verbal du joyeux avènement de Jean Cœur*, aux archives du chapitre de Bourges, cité par M. Raynal, t. III, p. 62.

d'être complètement terminé, une fête splendide. De ses deux autres fils, l'un, nommé Ravaut, mourut sans postérité, et n'a laissé d'autre trace de son passage que son nom ; l'autre, Geoffroy Cœur, était jeune encore à cette époque, et ne joua un rôle dans le monde que sous le règne suivant.

Tout réussissait, on le voit, à l'heureux argentier de Charles VII. Dans l'espace de vingt années, il s'était élevé au faite des honneurs et il avait fondé la fortune la plus considérable qu'un particulier ait peut-être jamais possédée en France. Il faisait, d'ailleurs, de cette fortune, soit qu'il obéît à son naturel, soit par calcul ou ostentation¹, un usage qui ne pouvait qu'ajouter au prestige de son nom. On a vu quelles sommes il avait dû dépenser pour faire construire, indépendamment de son hôtel, la sacristie et l'une des chapelles de la cathédrale de Bourges. Sa magnificence ne s'exerçait pas seulement dans sa ville natale. Paris et d'autres villes en ressentirent les heureux effets. *De son temps*, dit un écrivain du seizième siècle, *Jacques Cœur, de Bourges, marchant et depuis argentier de France, fonda le collège des Bons-Enfants et la chapelle Saint-Cler, en la rue Saint-Honoré*². En 1448, on frappa, à la monnaie de Bourges, cette monnaie d'argent que le peuple appela les *gros de Jacques Cœur*³. Ce qui ajoutait encore à l'influence que lui donnaient ses richesses, c'était la gêne relative de la plupart des hommes qui vivaient à la cour, de la famille royale, de la reine elle-même. En 1440, madame Aragonde de France, fille du roi, empruntait à Jacques Cœur 80 livres parisis *pour avoir une robe*⁴. Le 18 juillet 1443, Marie d'Anjou, femme de Charles VII, écrivait à un receveur des gabelles du Poitou de payer une somme de 343 livres 15 sols tournois qu'elle avait empruntée du sieur Hélonnet Martin, son valet de chambre. *Pour laquelle somme*, ajoutait la reine de France, *luy avons baillé et gaigé nostre Bible, laquelle il nous a rendue, et nous en tenons pour contente*⁵. Trois ans après, la reine faisait elle-même une spéculation sur les vins du Poitou et délivrait à un de ses intendants une lettre de crédit de 930 livres sur le receveur général de la province *pour charger*, disait la lettre, *une nostre nef de 50 tonneaux de vin que nous avons fait acheter par nos serviteurs en la ville de La Rochelle et la mener en Flandre pour, par eschange d'iceux, avoir d'autres marchandises nécessaires pour nostre hostel*⁶.

Enfin, au mois de mars 1448, le sieur Pierre Berart, au service de Marie d'Anjou, déclarait avoir reçu de Guillaume de Varye, l'un des associés de Jacques Cœur, *la somme de quatre cents escuz sur la perle qui estoit à la Roynne, laquelle perle ledit Berart avoit engagée, icelle somme promettant rendre en recevant ladite perle*⁷.

Quatre ans plus tard, le 19 août 1452, Marie d'Anjou écrivait à Jean Pasquier pour se plaindre de ce qu'il avait différé de lui bailler *soixante escus d'or neuf*

¹ Pendant son procès, plusieurs personnes réclamèrent des sommes qu'il leur devait, dirent-elles, depuis longtemps, et qu'elles perdirent.

² *Les antiquitez, chroniques et singularitez de Paris*, par Gilles Corrozet, Parizien. Paris, 1586, 1 vol. in-8, p. 143, verso. — D'après Michel Félibien, *Histoire de Paris*, t. I, p. 247, Jacques Cœur n'aurait pas été le fondateur, mais le bienfaiteur ou restaurateur du collège des Bons-Enfants.

³ Chaumeau, *Histoire du Berry*, p. 240.

⁴ Bibl. Nat., Mss. *Inventaire des papiers de Jacques Cœur*. Voir pièces justificatives, n° 5.

⁵ Bibl. Nat., Mss. *Portefeuilles Fontanieu*, n° 119-120.

⁶ Bibl. Nat., Mss. *Portefeuilles Fontanieu*, n° 119-120.

⁷ *Inventaire des papiers*, etc., pièce justificatives, n° 5.

qu'elle lui avait demandés pour la fin du mois de juillet précédent. Marie d'Anjou ajoutait qu'elle le priaît de ne plus différer, lui promettant *de bonne foi et en parole de reine*, de les lui rendre dans le mois de septembre suivant, quand Michel Guillart serait de retour du pays de Languedoc où elle l'avait envoyé pour le fait de ses finances¹.

D'un autre côté, des reçus nombreux établissent que Jacques Cœur vendait, sur avance, aux plus grands seigneurs de la cour, au comte du Maine, à l'amiral de Bueil, à Dunois, à Gaspard Bureau, et à une foule d'autres, les armes, les harnais, les soieries, les velours et autres étoffes dont ils avaient besoin². Enfin, dit un document officiel contemporain, *Jacques Cœur qui, pour lors, estoit conseiller et argentier dudit seigneur le Roi, et avoit grant autorité devers lui, fournissoit son argenterie de toutes denrées*³...

Le reçu suivant de la première femme de Louis XI, de cette spirituelle Marguerite d'Écosse, célèbre par la délicatesse de son esprit, et par le dégoût que lui donna de la vie une calomnie dont elle fut l'objet, prouve en outre que Jacques Cœur avait un comptoir en Lorraine, et qu'il était le banquier de la cour.

Nous, Marguerite, Daulphine de Viennois, confessons avoir reçu de maistre Estienne Petit, secrétaire de monseigneur le Roy et Receveur général de ses finances de Languedoc et de Guyenne, deux mille livres tournois à nous données par mondit seigneur et à nous fait bailler par les mains de Jacques Cœur, son argentier, nous estans naguères à Nancy en Lorraine, pour avoir des draps de soue et martres pour faire robes pour nostre personne. Donné soubz nostre scel et signé de nostre main le 20e de juillet 1445. MARGUERITE⁴.

D'après une autre pièce, Jacques Cœur avait remboursé à Pierre Brézé dix mille écus reçus pour son compte du trésorier de Bretagne⁵. On peut donc croire que tous les grands mouvements de fonds et la plupart des opérations de banque du temps s'effectuaient par l'entremise du tout-puissant argentier.

Mais ce n'était rien de vendre à crédit aux courtisans et à leurs femmes, Jacques Cœur avait, comme on l'a vu, acheté d'immenses propriétés territoriales à des rejetons ruinés de familles jadis riches, à des personnages considérables encore par leur nom ou par leur position à la cour et qui, tout en ayant sollicité de lui ce service, n'avaient pu le voir sans envie s'enrichir de leurs dépouilles. Au nombre de ces personnages se trouvait le duc Philippe de Bourbon, qui lui avait vendu la

¹ *Catalogue des lettres autographes du Cabinet de M. le baron de L. L.* Paris, Charon, 1846.

² *Inventaire des papiers*, etc., pièces justificatives, n° 5.

³ *Actes judiciaires concernant la vente des biens de Jacques Cœur*. Voir dans Buchon, à la suite des *Mémoires de Duclercq*, p. 634.

⁴ Bibl. Nat., Mss. *Histoire de Louis XI*, par Legrand, t. VI, pièces justificatives. — C'est Marguerite d'Écosse qui, ayant aperçu le poète Main Chartier, dont la laideur était extrême, endormi au pied d'un arbre, aurait, dit-on, déposé discrètement un baiser sur sa bouche, à cause de son éloquence. Accusée par un des serviteurs du Dauphin d'avoir été vue découverte dans son lit, pendant que quelques cavaliers étaient près d'elle, Marguerite éprouva un si profond chagrin de cette calomnie et de l'indifférence avec laquelle le Dauphin l'accueillit, qu'elle mourut de chagrin à vingt ans, en prononçant ces mots : *Fi de la vie ! qu'on ne m'en parle plus*.

⁵ *Inventaire des papiers*, etc., pièces justificatives, n° 5.

terre seigneuriale de Saint-Gérard-de-Vaux, dans le Bourbonnais et le maréchal de Culan, de qui il avait acheté les terres d'Yvel-le-Viel et de Meaulne en Berry. Au mois de janvier 1442, Georges de La Trémouille avait acquis du marquis de Montfeirat, au prix de vingt-un mille écus d'or, les châtelainies, terres et seigneuries de Toucy, et les châteaux, terres et seigneuries de Saint-Fargeau, de La Couldre, de Lavau en Puisaye, de Péreuse, dans le comté de Nivernais, ainsi que la baronnie de Donzy. Georges de la Trémouille n'ayant pas rempli ses engagements, le marquis de Montferrat rentra en possession de tous ses biens et les vendit, au mois de février 1450, à Jacques Cœur, qui commit, en outre, l'imprudence d'accepter diverses obligations de La Trémouille, qu'il fut, bientôt après, obligé de faire poursuivre pour le paiement d'une somme de deux mille écus¹.

Indépendamment des inimitiés que cette conduite devait lui attirer, Jacques Cœur s'en préparait d'aussi grandes en prêtant de l'argent à tous les courtisans besogneux qui recouraient à lui. Un document authentique fait connaître les noms d'une partie de ses débiteurs². Il suffira d'en citer quelques-uns.

Le comte de Foix lui devait 2.995 écus ;

Le seigneur de Biron, 96 écus ;

Henri de Marle, maître des requêtes, 36 écus ;

L'évêque de Maguelonne, 288 écus ;

La dame de Joyeuse, 60 livres ;

Raoulin Couchinart, écuyer de cuisine, 79 écus ;

Guillaume de Rosnivant, premier échanson, 182 écus ;

Le sire de Maupas, bailli de Berry, 139 écus ;

Le bailli de Gévaudan, 227 écus ;

Guérin de Limoges, 1.000 écus ;

Jean de Bar, chevalier de Baugy, 244 livres ;

Jean de Viliers, 812 livres ;

Jacob de Litemont, peintre du roi, 209 livres ;

Raoulin Regnault, écuyer, 191 livres ;

Jean de Lalande, écuyer, 24 livres ;

Pierre de Louvain, chevalier, 120 livres ;

Le sire de Montejean, 140 écus ;

Joachim Girard, écuyer, 316 écus ;

Jean Lemeingre, dit Bouchiquaut, 247 écus ;

Michel de Cherber, 249 écus ;

¹ *Histoire du roy Charles VII, etc.*, dans Godefroy, p. 871.

² Bibl. Nat., Mss. Fonds Saint-Germain, n° 572. *Procès de Jacques Cœur, loc. cit.*, p. 951 et suivantes : *Don fait par le Roy a Ravaut et Geoffroy Cueur, et à Guillaume de Varye, de certains héritages avec plusieurs debtes et biens de Jacques Cueur*. Voir pièces justificatives, pièce n° 18.

Le sire de Tournouelle, 569 écus ;

La fille de Philippe de Culan, 873 écus ;

Jeanne de Lavoisine, darne de Mortaigne, 43 écus.

Dettes existant en Languedoc, 10.000 écus.

Il était dû, en outre, à Jacques Cœur¹, par Loys de Beauveau, [pour certain cramoisy fignet à luy vendu](#), 220 ducats ;

Par messire de Jandy, 82 écus et quart, une aune de velours plein violet et deux aunes de satin fignet ;

Par Xaincoins, trésorier des finances, 200 sous tournois ;

Par noble et puissant seigneur Jean de Bueil, amiral de France, 800 écus d'or, pour vente de certaines brigandines ;

Par le même, en deux autres reçus, 341 écus d'or ;

Par Jean de Lalande, écuyer, 36 écus d'or ; Par le sieur Despeaulx, 99 écus d'or ;

Par Michel de Beauvillier, seigneur de la Ferté, 38 écus d'or ;

Par Raoulin Regnault, 56 écus et demi ;

Par Regnault du Dresnay, Bailly de Sens, 259 livres ;

Par Amaury de Fontenay, 36 écus d'or ;

Par Jean Garingié, dit Bouciquaut, 248 écus et demi ;

Par le sieur de Fontenille, suivant l'ordre ci-après : [Messire le contrôleur, je vous prie que me veuillez envoyer VIII aulnes de velours noir, et je les vous paieray](#) ;

Par Gaspard Bureau, cent livres tournois reçues comptant ;

Par messire Adam de Cambray, premier président, pour prêt à lui fait, 10 écus ;

Par Gilles le Bouvier, dit Berry, héraut d'armes du roi, 19 écus² ;

Par Jean de Verdun, dit Salins, héraut d'armes, 16 écus, etc., etc.

Comment la faveur de Jacques Cœur aurait-elle résisté à la reconnaissance de cette multitude de courtisans qu'il avait assistés de son argent ? Comment ne comprit-il pas qu'un m'orment viendrait où tous ses débiteurs seraient les premiers, suivant l'usage ordinaire, à se tourner contre lui et se changeraient en autant d'accusateurs ? Une circonstance éclatante devait, au surplus, marquer encore et couronner, en quelque sorte, la carrière du riche argentier. Depuis près d'un siècle, la France se débattait, avec des chances diverses, contre l'occupation anglaise. A partir du traité d'Arras, et grâce à la coopération du duc de Bourgogne, Charles VII avait peu à peu resserré le cercle de l'invasion ; un certain nombre de villes avaient été reprises, notamment dans la Normandie ; mais l'ennemi était encore maître de Rouen et de Bordeaux. Plus la France s'éloignait des jours où sa nationalité même avait été si grandement menacée, plus elle supportait avec impatience la domination étrangère. Le sentiment public, de jour en jour plus prononcé, poussait donc le gouvernement à faire un

¹ Bibl. Nat., Mss. *Inventaire des papiers de Jacques Cœur*. Voir, aux pièces justificatives, pièce n° 5.

² C'est l'auteur de l'une des chroniques réunies sous le titre de *Histoire de Charles VII*, par Godefroy, et de la description de la France que l'on a vue au chapitre V.

dernier effort pour chasser les Anglais du territoire, en commençant par la Normandie, à cause de sa proximité de la capitale. Mais c'était là une entreprise coûteuse à cause des nouvelles troupes qu'il fallait rassembler, la milice ordinaire étant insuffisante et le trésor épuisé. Un seul homme en France pouvait faciliter ce patriotique dessein ; c'était Jacques Cœur. Charles VII eut recours à lui. On connaît la noble réponse de l'illustre marchand : — *Sire, ce que j'ay est vostre*, dit-il au roi, et il lui prêta deux cent mille écus¹.

Bientôt la campagne commença. La conquête de la Normandie en fut la conséquence. Un chroniqueur fait remarquer que *durant cette conquête, tous les gens d'armes du Roy de France et ceux qui estoient en son service furent payés de leurs gages de mois en mois*². Au bout d'un an, les Anglais, successivement refoulés jusqu'au littoral, étaient vaincus sur tous les points. Charles VII, *la salade en tête, le pavois à la main*, dirigea lui-même le siège de plusieurs villes. Jacques Cœur l'accompagnait partout. La capitulation de Rouen, qui eut lieu dans les premiers jours du mois de novembre 1449, fut marquée par des réjouissances générales. Charles VII fit son entrée solennelle dans cette ville le 10 novembre.

Le Roy, dit un témoin oculaire, partit du lieu de Sainte-Catherine pour entrer dans sa cité de Rouen. Il estoit accompagné d'un grand nombre de seigneurs entre lesquels, après le Roy, estoient en plus riches habillements les comtes de Saint-Pol et de Nevers, car le dict comte de Saint-Pol estoit tout armé à blanc monté sur un cheval enharnaché de satin noir, semé d'orfèvrerie blanche ; derrière luy trois pages vestus et montez sur chevaux enharnachez pareillement que le dit seigneur, dont l'un portoit une lance couverte de velours vermeil, l'autre, une couverte de drap d'or, et le tiers portoit un armet en sa teste, tout de fin or richement ouvré. Le dit comte de Nevers avoit huict gentilshommes, dont tous les chevaux estoient couverts de satin vermeil, à grandes croix blanches. Le Roy de France estoit armé de toutes pièces, monté sur un coursier couvert jusques aux pieds de velours azuré, semé de fleurs de lys d'or, de brodeure, portant en sa teste un chapeau de velours vermeil, auquel avoit au bout une houppe de fil d'or, et après luy ses pages vestus de vermeil, leurs manches toutes couvertes d'orfèvrerie blanche, portant ses harnois de teste couverts de fin or, de diverses façons d'orfèvrerie et plumes d'autruche de plusieurs couleurs. A sa dextre, chevauchait le roy de Sicile, et à sa senestre, le comte du Maine, son frère, armez de leurs harnois complets, leurs chevaux richement couverts de couvertures pareilles, à croix blanches, les dites couvertures semées de houppes de fil d'or, et leurs pages semblablement... Devant le Roy de France estoit Poton, seigneur de Saintrilles, bailly de Berry, et grand essuyer d'escuyrie, armé de tout harnois, monté sur grand destrier harnaché de velours azuré, à grandes affiches d'argent doré,

¹ Mathieu de Coucy, dans Godefroy, *Histoire du roy Charles VII*, p. 692. — Voir la préface, p. XVII.

² *Mémoires de Jacques Du Clercq*, liv. I, chap. XXVII.

lequel portoit en escharpe la grande espée de parement du Roy, dont le pommeau et la croix estoient d'or, la ceinture et la gaine d'icelle espée couverte de velours azuré, semé de fleurs, de lys d'or, la boucle, le mordant et la bouterole de mesme. Devant estoit messire Guillaume Juvénal des Ursins, seigneur de Traiguel et chancelier de France, revestu en habit royal, de robe et chaperon fourrez, avec un mantel d'escarlate, et devant luy une haquenée blanche, couverte de velours azuré, semé de fleurs de lys d'or, de brodeure pareille du Roy, et dessus la dite couverture un petit cofret couvert de velours azuré, semé de fleurs de lys d'or, dedans lequel estoient les grands sceaux du Roy de France... Au devant du Roy (lui estant encore aux champs) vinrent à cheval l'archevesque de la cité, accompagné de plusieurs évesques, abbés et autres gens d'église, constitués en dignité, lesquels luy firent la révérence fort humblement et s'en retournèrent. Après vint le seigneur de Dunois, lieutenant général, monté sur un cheval couvert de velours vermeil, avec une grande croix blanche, vestu d'une jacquetté pareille, fourrée de fines martes sebelines, portant en sa teste un chapeau de velours noir et une espée à son costé garnie d'or et de pierreries, et à la bouterole un ruby prisé vingt mille escus. En sa compagnie estoient le seneschal de Poitou, sire Jacques Cueur, argentier, et le sire de Gaucourt, montez, houssez et vertus comme le dit comte de Dunois¹...

¹ *Chronique du règne de Charles VII*, par Berry, premier héraut d'armes : dans Godefroy, p. 445. — J'ai essayé d'indiquer dans le Ier volume, chapitre II, quelle avait été l'influence de Dunois, le grand rôle qu'il avait rempli auprès de Charles VII, l'appui qu'il avait donné à Jeanne Darc, enfin les immenses services qu'il avait rendus à la France par son épée et ses conseils. Depuis que celle partie de l'ouvrage est imprimée, il m'a été donné communication d'une charmante lettre de Dunois à madame de Dampierre, sa commère, lettre qui faisait partie, comme plusieurs autres que je suis heureux de publier, de la magnifique collection d'autographes de M. le baron de Trémont. On sait que M. le baron de Trémont, ami éclairé des lettres et des arts, a fait, en mourant, le plus noble usage de sa fortune, dont le revenu, s'élevant à dix-huit mille francs environ, doit être consacré en actes de bienfaisance auxquels participeront les artistes ou leurs familles, si un malheur immérité vient à les frapper. — Je ne puis résister au désir de reproduire ici, bien qu'elle ne soit pas à la place qu'elle aurait dû occuper, la lettre de Dunois, convaincu qu'elle ajoutera encore, par l'accent de bonté qui y règne d'un bout à l'autre, à la sympathie qu'inspire ce noble et grand caractère.

Madame ma comere, je me recommande à vous tant comme je puys ; je vous envoie Gauvayn avecque tel messaige que debvrez vous en esmerveiller de ma part, qui est ce petit enfant lequel ay depuyz deux jours et le veulx sortir de nos marches l'ayant rescu d'une povre fame, laquelle ayant ung franc archer navré de grant plaie, et le tenant à son col, me l'a se tellement recommandé que je le prinsse que ne l'ay peu refuser, et le vous veulx aussi recommander et que faeiez prier pour la povre dicte fame, laquelle avant que morir, se confessa et prist tout les sacremenz comme bonne chrestienne, me priant bien de son dit enfant et de son ame. De quoy vous en retourne jouxte la promesse que luy en ay faicte, priant notre hennit créateur vous donner en sa grasse bien bonne vye et vos désirz. De saint Benoit, XXe jour de sétambre. Le tout votre bon compère,
LE BASTARD D'ORLÉANS.

Les détails de cette cérémonie, qui fut suivie peu de temps après de la conquête de toute la Normandie, charmèrent les imaginations. Un poète historien les reproduisit ensuite dans ses rimes, qui devinrent populaires. Voici comment il raconta l'entrée de Rouen, du moins en ce qui concerne la place qu'y occupa Jacques Cœur :

Le dit Dunois estoit monté,
Sur un cheval plaisant à l'euil,
Enharnaché, bien apointé
Et couvert de velours vermeil....

Après li le suyvoient de court
Brézé, Jacques Cueur l'argentier,
Avec le sire de Gaucourt,
Tenant les rens de leur quartier.
Ces trois estoient vestus de mesines
De jacquettes et paravant,
Comme Dunois et en tout esmes,
Sans différence aucunement....

Et pour loyaument conseiller
L'entretènement et police,
Y avoit Trainel chancelier
Et autres grant gens de justice,
Valpergue, le seigneur Gaucourt,
Sire Jacques Cueur l'argentier,
Et autres gens suivans la court,
Faisant debvoir en leur quartier ;
Mesmement ledit Jacques Cueur,
Touchant l'argent et les finances,
Et qui y travailloit de cueur,
Faisant extrême diligence....¹

Ainsi, à cette époque de sa vie, les richesses de Jacques Cœur étaient prodigieuses et s'accroissaient tous les jours. Les faveurs que Charles VII lui avait accordées lui livraient, en quelque sorte, le monopole de tout le grand commerce de la France. Il était l'intermédiaire indispensable de quiconque avait de l'argent à toucher dans quelque ville que ce fût du royaume ou de l'étranger. A peine âgé de cinquante ans, son activité et les ressources qu'il possédait déjà devaient nécessairement, en quelques années, augmenter encore sa fortune dans des proportions fabuleuses. En même temps, tous les honneurs s'accumulaient sur sa personne. Il était successivement devenu maître des monnaies, argentier, conseiller du roi, commissaire annuel aux états du Languedoc, trois fois ambassadeur. Un de ses frères était évêque, et son fils avait été appelé, à l'âge de vingt-cinq ans, au premier poste ecclésiastique de la France. En 1450, Charles d'Orléans, oncle du roi, faisait acheter [dans sa duché d'Orléans, du vin cleret, pour iceulx vins estre donnés et distribués aux gens du Grand Conseil](#), et il en envoyait quatre poinçons à Jacques Cœur². De son côté, celui-ci ne négligeait pas les soins que lui imposaient ses fonctions et notamment celles de maître des monnaies. Un jour, il fut informé confidentiellement qu'un

¹ Les *Vigiles de Charles VII*, par Martial d'Auvergne, année 1419.

² M. Aimé Champollion Figeac, *Louis et Charles d'Orléans, leur influence sur les arts, la littérature et l'esprit de leur siècle*, IIe partie, p. 366.

receveur des aides des environs de Bourges payait les gens d'armes du roi avec de la faussé monnaie. A ce sujet, il adressa au sieur de Barbançoys, capitaine de la ville de Saint-Benoît, la lettre suivante, écrite en entier de sa main¹ :

Monsieur de Barbançoys, ge me recommande à vostre bonne grace tant corne faire le peuz et vous plaise sçavoir que hier, après vespres, est venu par deça ung home inconnu, lequel a dit qu'il vouloit parler à moy, moyennant que luy promettrois tenir sa dicte parolle secrète sans ne descouvrir ne révéler à personne -vivant que de luy vendit ; auquel ayant donné oreille m'a dict que le recepveur des aides à Saint-Benoyst avoit accointance avecque des arquemiens² par le moyen desquels faisoit escus d'arquemie, lesquels employoit au payement des gens d'armes, et avoit jà pieça de telle sorte, à la cognoissance dudict qui en parloit, eschangié cinq lingots qui n'estoient d'or corne sernbloyt, mais n'estoit que leton doré par ledict moyen d'arquemie ; et corne se débvoit réunir ledict recepveur et tous ensemble avecque lesdicts arquerniens de nuyt en une ostellerie dudict Saint-Benoyst où pend l'ensoingne de l'orne sauvage ; et là se devoient eschangier encore afflues lingots ; que me fait vous mander par la présente entendre à faire espier et agueter ledict recepveur et tous qui ainsy adviendront en ladicte ostellerie, et yeeulx faire prendre prisonniers, et rendre ledict recepveur à Bourges, affin de enquester sur lesdictes besongnes. Et à ce ne debvez en rien faillir pour estre chose de grant utilité au service du Roy nostre sire. Et d'abundance, Monsieur de Barhançoys, nie recommande à vous et à Dieu prie qu'il vous doint bonne vye et longue. De Bourges, ce VIIIE jour de avril.



¹ Cette lettre est inédite. Elle faisait partie de la collection d'autographes de M. le baron de Trémont.

² On lit dans Du Cange : *Arquemia pro alchimia*. Extrait de *Lettres de rémission délivrées en 1447*. Et lors luy dit maistre Jehan..... qu'il avoit accointance à un des habilles hommes du monde, nommé Bazatier, qui estoit le meilleur arquemien que on peust trouver, et avecques faisoit escuz d'arquemie les plus beaulx que on pourroit dire. — D'après Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, l'arquemien étoit un alchimiste, c'est-à-dire un homme qui faisoit des opérations de chimie pour trouver la pierre philosophale. Au fond, et dans le langage usuel du moyen âge, l'arquemien devait être tout simplement un faux monnayeur. — On remarquera de la ressemblance entre deux tournures de phrases de la lettre de Jacques Cœur et le texte des lettres de rémission citées par Du Cange. Cette ressemblance, si j'avais quelques doutes sur l'authenticité de la lettre de Jacques Cœur, les dissiperait complètement. En effet, il y a lieu de remarquer que ces lettres de rémission ont fort bien pu être rédigées par Jacques Cœur lui-même, en sa qualité de maître des monnaies à Paris et à Bourges. D'autre part, si un faussaire avait fabriqué la lettre qu'ou vient de lire, il était certes trop habile pour aller chercher des formules dans un livre aussi consulté que l'est le *Glossaire* de Du Cange.

Cependant, de sourdes rumeurs circulaient depuis longtemps contre Jacques Cœur. D'après les uns, d'aussi grandes richesses que les siennes ne pouvaient avoir été acquises honnêtement, et ils revenaient sans doute tout bas sur la condamnation qui l'avait frappé en 1429, au sujet de sa participation à la fabrication de monnaies faibles de titre. D'autres faisaient probablement vibrer une corde plus sensible encore, en rappelant les Médicis qu'il semblait d'ailleurs avoir, sous certains rapports, pris pour modèle, et en lui attribuant les mêmes desseins, la même ambition. Le prêt de 200.000 écus qu'il avait fait au roi pour lui donner les moyens de chasser les Anglais de la Normandie¹ dut ajouter un nouvel élément à toutes ces causes de défaveur, en mettant Charles VII lui-même dans sa dépendance, et en fixant l'esprit envieux et méfiant de ce prince sur le parti qu'il pourrait tirer des richesses de son argentier.

Une circonstance imprévue, et qui ne paraissait pas de nature à exercer la moindre action sur la destinée de Jacques Cœur, la mort presque subite d'Agnès Sorel, vint, sur ces entrefaites, fournir le prétexte impatiemment attendu, sans nul doute, par tant de gens. Mais avant d'entrer dans les détails de cette intrigue, il importe de jeter un coup d'œil rapide sur l'état des arts et des lettres au quinzième siècle, et de marquer autant que possible le point auquel ils étaient alors parvenus, afin de pouvoir mieux déterminer la part d'honneur qui revient au Moyen âge, et celle que la Renaissance est en droit de revendiquer.

¹ Les écrivains contemporains parlent d'un prêt de deux cent mille écus, et j'ai adopté cette version, bien que je n'aie trouvé le fait établi par aucun document officiel. La pièce suivante constate du moins qu'il y a eu un prêt de soixante mille livres dont Jacques Cœur a d'ailleurs été remboursé. Il y a tout lieu de croire que ce ne fut pas le seul, attendu que cette somme fut prêtée à l'occasion du siège de Cherbourg, et que la campagne de Normandie se composa d'une série de sièges et d'efforts. Je pense donc qu'il n'y a rien d'exagéré dans la version des chroniqueurs contemporains, bien que le reçu qu'on va lire ne parle que d'un prêt de soixante mille livres :

Je Jacques Cuer, conseiller et argentier du Roy nostre sire, confesse avoir eu et receu de Macé de Launoy, receveur general des finances dudit seigneur en son païs de Normandie, la somme de soixante mil livres tournois, à compter XXX st. pour estre foible monnoie, à present ayant cours audit païs de Normandie *, à moy ordonnée par le Roy nostredit seigneur, et par ses lettres patentes données à Montbazou le tiers jour de ce present mois de decembre estre payée et baillée comptant en son acquit, par ledict receveur general pour restitution de semblable somme par moy prestée comptant audit seigneur au mois d'aoust dernier passé pour le fait de la reddition en son obéissance des ville et chastel de Cherbourg lorz occupez par les Angloiz anciens ennemis de ce royaume ; tout ainsi, et en la forme et manière qu'il est contenu et déclaré èsdictes lettres patentes, et en une cedula en parchemin signée de la main dudit seigneur, donnée à Escouché **, le Xe jour dudit mois d'aoust que lors il me fist bailler pour seureté d'icelle somme ; de laquelle somme de LX mil livres tournois je me tiens pour content et bien païé et en quitte le Roy nostredit seigneur, ledit Macé de Lannoy, et tous autres à qui quittance en puet ou doit appartenir. En tesmoing de ce j'ai signé ceste présente quittance de mon seing manuel, et scellée du scel de mes armes, le XIIe jour de decembre, l'an mil CCCC cinquante. J. CUER. Bibl. Nat., Mss. Cabinet des titres, *Portefeuille de Jacques Cœur*. La pièce porte encore le sceau en cire rouge.

* Il s'agissait sans doute d'une bonification motivée sur le titre relativement inférieur des monnaies normandes.

** Écouché, chef-lieu de canton dans le département de l'Orne.

CHAPITRE VII.

Les arts en France au quinzième siècle. — Architecture ogivale. Symptômes de sa décadence, à partir du quatorzième siècle. — Influence exercée par Jacques Cœur sur l'architecture civile de son temps. — Jugement sur celle de son hôtel de Bourges. — Le Louvre et la Sainte-Chapelle. — La sculpture au quinzième siècle. — École de Dijon. — De l'orfèvrerie, — Grand nombre et richesse des objets d'or et d'argent appartenant aux rois de France. — Trésor de Charles V. Les bijoux d'Agnès Sorel. — Émaux de Limoges. — La peinture sur verre. — Vitraux de la chapelle de Jacques Cœur. — Peinture à l'huile, en Italie et en France, au quinzième siècle. — Quantité considérable de grands peintres italiens à cette époque. Les miniatures. — Jean Fouquet. — Tableaux et miniatures du roi René. — La musique au moyen âge. — Le déchant. — Une romance du treizième siècle. Vogue des chanteurs anglais au quinzième siècle. — Les compositeurs français à la même époque. — Les romans. — Portrait de la belle Yseult. — Portrait d'Élise. — Antoine de La Salle et le Petit Jehan de Saintré. — Christine de Pisan et ses œuvres. — Fragment d'Alain Chartier concernant les excès des gens d'armes. — Les mystères. — Titres curieux de Jeux et de Miracles composés au quinzième siècle. — Le concile de Bide en défend la représentation dans les églises. Détails sur des représentations données à Metz en 1434 et 1437. Premiers essais comiques très-supérieurs aux mystères. — Une ballade d'Eustache Deschamps. — Olivier Basselin et Charles d'Orléans. — Génie poétique de Villon. — Médecins, juristes et prédicateurs célèbres au quinzième siècle. — Invention de la gravure sur bois vers 1422, de l'imprimerie en 1435, de la gravure sur cuivre en 1452. — Ordres donnés par Charles VII pour l'introduction de l'imprimerie en France. — Découvertes maritimes aux quatorzième et quinzième siècles. Traité de la Sphère, par Nicolas Oresme, évêque de Lisieux. — Jean de Béthencourt, baron normand, s'empare des Canaries en 1402. Découvertes successives des Portugais à partir de 1418. — Une école d'hydrographie et de cosmographie est fondée à Dieppe vers le milieu du quinzième siècle. — Vue d'ensemble sur les progrès accomplis dans les arts, les sciences et les lettres pendant ce siècle. — Jacques Cœur en 1451. — Il est accusé d'avoir empoisonné Agnès Sorel.

On a vu dans le chapitre précédent que Jacques Cœur avait fait élever plusieurs grandes maisons, notamment à Montpellier et à Bourges, et que celle de Bourges lui avait coûté des sommes considérables¹. Il avait, en outre, fait construire à ses frais la sacristie et une des chapelles de l'église Saint-Etienne. Par ces travaux, Jacques Cœur avait dû évidemment exercer une véritable influence sur l'architecture de son temps et sur les arts nombreux et importants qui en dépendent. Sous ce rapport, l'examen sommaire de l'état des arts en France vers le milieu du quinzième siècle se rattache donc aussi à cette étude. Ce tableau est d'ailleurs nécessaire pour compléter celui des réformes introduites par Char.- les Vil dans toutes les parties de l'administration, grâce au concours des conseillers habiles dont il avait su s'entourer.

¹ Les frais de construction de la maison de Bourges avaient été évalués par les contemporains à cent mille écus d'or, ce qui, à 60 fr. l'écu en monnaie actuelle, ferait six millions. L'évaluation était sans doute très-exagérée ; la dépense dut néanmoins être énorme.

L'architecture gothique ou ogivale est-elle d'origine européenne ou arabe ? telle est la question que les savants se sont posée depuis quelques années, et qui n'est pas encore résolue. Mais un point sur lequel les 'opinions sont unanimes, c'est que cette architecture, dont les premières traces ne paraissent pas remonter au delà de 1150, se développa rapidement et atteignit, vers la fin du treizième siècle, son plus haut degré de splendeur. Le treizième siècle fut, d'ailleurs, en Europe, et particulièrement en France, le point de départ d'une ère nouvelle. Outre l'architecture, la statuaire, la sculpture sur bois, la peinture sur vitraux et celle des manuscrits, les émaux, l'orfèvrerie enfin, produisirent des chefs-d'œuvre dont les restes excitent encore l'admiration. Il y eut à cette époque, on avec raison, une véritable renaissance des arts, mais une renaissance nationale et profondément française¹. Quant à l'architecture ogivale, sa décadence fut aussi prompte que ses progrès avaient été rapides. Dès le quatorzième siècle, les symptômes en furent visibles. Le caractère de cette architecture et les causes de sa décadence ont été appréciés en ces termes par des juges expérimentés : Dans les périodes primitives, le principal l'emporte sur l'accessoire ; il y a disette d'ornements ; cette réserve communique à l'œuvre une expression de gravité majestueuse ou mélancolique. Dans les périodes de décadence, l'accessoire l'emporte sur le principal. Tandis que l'exagération altère les formes essentielles, la décoration les envahit, les masque et les obère. Le luxe et la coquetterie prennent la place des qualités supérieures. Telle fut la marche que suivit l'art gothique². Cette tendance à l'exagération et à la prodigalité des ornements fut surtout sensible au milieu du quinzième siècle. Parmi les monuments religieux, la cathédrale³ et l'église de Saint-Ouen à Rouen, bien que remarquables à tant de titres, portent des traces de faux goût sous lequel l'architecture gothique devait bientôt succomber, et dont le palais de justice de la même ville, élevé vers la fin du quinzième siècle, fut, en quelque sorte, la plus haute expression. Les archéologues s'accordent à reconnaître que la maison construite à Bourges pour Jacques Cœur avait précipité le mouvement qui entraînait l'architecture nationale vers sa ruine. Les hôtels de ville de Saint-Quentin, d'Orléans, de Dreux, de Provins, dont la construction suivit d'assez près celle de la maison de Jacques Cœur, et remonte aux règnes de Charles VIII et de Louis XII, leur ont paru empreints d'un caractère nouveau et bien distinct. Ce sont, a dit l'un d'eux, de hauts combles d'ardoises que surmontent des fleurons en plomb doré, des lucarnes encadrées de dentelles de pierre, des escaliers extérieurs et couverts, des aiguilles festonnées, des ornements courant à l'entour des fenêtres en plein cintre et revêtant les murailles des tourelles, des devises sculptées sur les faces de l'édifice. La maison de Jacques Cœur avait peut-être donné le premier échantillon à la France de ce gothique italianisé. Cet édifice présente déjà dans ses toitures et ses lucarnes, ainsi que dans la tour contenant

¹ M. le comte de Laborde, *La renaissance des arts à la cour de France, Modes sur le seizième siècle*, t. I, p. 4.5.

² *Le moyen âge et la renaissance* ; MM. Lassus et A. Michiels, *Architecture civile et religieuse*, t. V.

³ La cathédrale de Rouen a été, dans ces dernières années, l'objet d'une restauration complète. Telle qu'elle est aujourd'hui, vue surtout par un beau soleil d'automne, la façade de cette église est vraiment resplendissante. Il est fâcheux que l'édifice soit mal situé, au coin d'une rue, et tout à fait en plaine. Il serait bien à désirer que la magnifique cathédrale de Bourges, qui n'offre pas cet inconvénient, fût bientôt l'objet d'une restauration aussi bien entendue, et qu'il fût possible de la débarrasser du contrefort si massif et si disgracieux dont on l'a flanquée, au quinzième siècle, je crois, pour consolider une de ses tours.

l'escalier principal, quelques-uns des caractères de l'architecture de transition, de cette architecture qui cherchait à regagner dans la finesse et le cherché des détails ce qu'elle avait perdu en grandiose et en hardiesse¹. Un autre écrivain du dix-huitième siècle ne doute pas que la maison de Jacques Cœur n'ait été construite par un architecte italien ; car, dit-il, ceux de France étaient encore dans le goût gothique, et on l'avait déjà secoué en Italie².

Un des nombreux châteaux de Jacques Cœur, celui de Saint-Fargeau, s'était en outre augmenté, pendant le court espace de temps qu'il en fut le propriétaire, de diverses constructions, notamment d'une porte remarquable par le luxe de l'ornementation, qui rappelle les détails de la maison de Bourges, et d'une grosse tour, qui porte encore le nom de l'argentier de Charles VII³.

Cependant, malgré ces symptômes de décadence, l'architecture occupait encore, vers le milieu du quinzième siècle, un rang élevé. C'était d'ailleurs le n'ornent où les architectes allemands achevaient la flèche et le vaisseau de la cathédrale de Strasbourg. Sous l'influence de ce chef-d'œuvre de l'architecture religieuse, les églises de France se décoraient à l'envi de ces flèches élégantes et hardies que nous admirons encore aujourd'hui⁴. De son côté, Charles VII faisait exécuter des travaux considérables à l'hôtel de Sens qui fut, après la maison de Jacques Cœur, l'un des plus importants et des plus curieux monuments de l'architecture privée de cette époque⁵. Par les ordres du roi, les meilleurs sculpteurs du temps exécutèrent les statues de Charles V et de Charles VI pour la grande entrée du Louvre⁶. La Sainte-Chapelle de Paris n'avait pas encore de clocher, Charles VII en fit construire un⁷. Bordeaux, Dax, Saint-Sever virent s'élever dans leur enceinte des forteresses monumentales destinées à défendre le pays contre les Anglais. En même temps, Charles VII fit réparer les châteaux forts de Montargis et de Lusignan⁸. Celui de Mehun-sur-Yèvre, dans le Berry, dont il sera question plus loin, fut agrandi, restauré, et devint la plus belle de toutes les résidences royales.

Plus heureusement inspirés que les architectes, les artistes statuaires du quinzième siècle donnèrent à cette branche si importante de l'art une impulsion féconde. Si la forme de leurs draperies fut raide et tourmentée, du moins les passions humaines, la vie, animèrent dès lors la pierre ou le marbre des mausolées. Vers le commencement de son règne, Charles VII avait fait exécuter à Bourges le tombeau de son oncle le duc Jean de Berry, œuvre capitale qui offre des parties remarquables. Le duc Jean est représenté de grandeur naturelle, couché et les mains croisées sur la poitrine. Le visage, les mains surtout, sont

¹ M. Dusommerard, *Les arts au moyen âge*, t. V, p. 3 et 18.

² Le comte Octavien de Guasco, *Dissertations historiques, politiques et littéraires ; recherches sur l'état des lettres, des sciences et des arts en France, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII* ; Mémoire couronné, en 1746, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. I, p. 253.

³ M. Chaillot des Barres, *Les châteaux d'Ancy-le-Franc, de Saint-Fargeau, de Chastellux et de Tanlay*, 1 vol. in-4°, avec lithographies, p. 58.

⁴ M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. VII, p. 391.

⁵ M. L. Vaudoyer, *Histoire de l'architecture en France*, dans *Patria*, col. 2153.

⁶ Le comte de Chirac, *Musée de sculpture antique et moderne (le Louvre et les Tuileries)*, t. I, p. 293, 335 et 645. — M. Vitet, *Le Louvre* ; *Revue contemporaine* du 1er septembre 1852.

⁷ Ce clocher s'est écroulé, je ne sais à quelle époque ; on le relève aujourd'hui.

⁸ De Guasco, *loc. cit.*, p. 252.

traités avec un soin extrême. Le soubassement du tombeau se composait d'une suite de niches renfermant des statuette en albâtre couronnées de dais et de pinacles du style le plus flamboyant. Neuf de ces statuette, représentant des moines, ont été conservées¹. A l'imitation des peintres verriers, d'autres artistes représentèrent, sur les tombeaux, des personnages agenouillés et dans l'attitude de la prière. Telles étaient les statues de Juvénal des Ursins, qui mourut en 1431, et de sa femme, morte en 1436. L'élégante chapelle de l'hôtel de Cluny et le porche de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris sont des œuvres du quinzième siècle. A Dijon, Jean de la Huerta, *tailleur d'ymaiges*, du pays d'Aragon, exécuta, moyennant 4.000 livres, le mausolée de Jean sans Peur, une des plus riches et des plus remarquables productions de la sculpture du moyen âge². Dans la même ville, Claux Sluter, Claux de Vausonne et Jacques de la Barre sculptèrent les six figures célèbres du Puits de Moïse et le tombeau de Philippe le Hardi³. Guillaume Menton exécuta, aux frais de Philippe le Bon, avec toute l'habileté de l'école de Dijon, le tombeau de la duchesse de Bedford, dont le musée du Louvre possède aujourd'hui la statue⁴. Quelques statues de l'abbaye de Solesmes datent de la même époque et sont empreintes d'un beau caractère. Quant aux bas-reliefs de la maison de Jacques Cœur qui représentent des personnages, ils manquent généralement de vigueur, et ces personnages, on l'a fait observer judicieusement, ressemblent à des enfants⁵. En ce qui concerne la sculpture sur bois, les stalles des églises, les bahuts, les armoires de l'époque et la grande porte elle-même de l'hôtel de Jacques Cœur, prouvent le degré de supériorité qu'elle avait atteint.

L'orfèvrerie et les arts qui s'y rattachent ne brillaient pas d'un moins vif éclat. On a vu par l'inventaire de la vente des biens de Jacques Cœur qu'il avait laissé des hanaps, des aiguères, des plats et des salières d'or et d'argent doré, garnis de rubis, de pierres précieuses, et un grand nombre d'autres pièces d'un grand prix. On avait en outre admiré chez lui, à l'occasion d'une fête qu'il donna à l'époque de la nomination de son fils Jean à l'archevêché de Bourges, une petite statue de la Madeleine que l'on croyait être d'or. Tous ces objets avaient, sans nul doute, été faits par les premiers orfèvres et vidaient le cachet artistique du temps. Le rôle des orfèvres au moyen Age exigeait d'ailleurs les aptitudes les plus variées. Les plus habiles se montraient tour à tour sculpteurs, peintres ou ciseleurs consommés. Il faut lire les comptes de l'argenterie des rois de France et des princes du sang, les inventaires des églises et les contrats de mariage, pour se faire une idée des merveilles de l'orfèvrerie des quatorzième et quinzième siècles, merveilles courageusement brisées et fondues dans les temps de détresse de la monarchie⁶. Charles V lui-même, malgré la simplicité de ses goûts et son penchant pour l'économie, avait payé son tribut à ce luxe. La vaisselle d'argent de sa maison se composait de 437 pièces ; la vaisselle d'argent

¹ MM. de Girardot et Durand, *La cathédrale de Bourges*, p. 64 et suivantes. — La statue du duc Jean porte dans la main gauche une banderole déroulée, sur laquelle on lit ces deux vers :

*Quid sublime genus quid opes, quid gloria præsent !
Prospice ; mox aderant huc mihi, nunc ubeunt.*

² M. Dusommerard, *loc. cit.*, p. 101.

³ M. Félix Bourquelot, *Histoire de la sculpture et des arts plastiques en France*, dans *Patria*, col. 2206 et suivantes.

⁴ M. le comte de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, t. II, *Preuves*, p. VIII.

⁵ M. Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne*. Voir pièces justificatives, pièce n° 9.

⁶ M. le comte de Laborde, *Notice des émaux exposés au Louvre*, p. 14, 81 et 104.

doré de 448 pièces ; la vaisselle d'or de 289 pièces ; la vaisselle d'or, garnie de pierreries fines, de 292 pièces. Au nombre des principaux objets composant ce trésor figurait une grande nef d'or pesant 428 onces. Soutenue par six lions, elle portait un ange à chacune de ses extrémités. Une autre nef, également, en or et pesant 125 onces, avait été donnée par la ville de Paris à Charles V. Enfin, de belles lampes d'argent ornaient la bibliothèque ou *librairie* que ce prince, à jamais illustre, avait le premier réunie au Louvre¹. Après Charles V, les ducs de Berry, d'Orléans et de Bourgogne rivalisèrent de magnificence. Charles VII marcha sur leurs traces, et, malgré la pénurie des temps, il fit exécuter pour Agnès Sorel de nombreux bijoux qu'il racheta quand elle mourut. Seuls, les émaux dont la fabrication avait, au treizième siècle, illustré Limoges, étaient en décadence au quinzième ; mais ce sommeil ne devait pas être de longue durée et le temps n'était pas loin où plusieurs orfèvres de la même ville, les Pénicaut, les Raymond, les Courtois fondèrent ces dynasties d'artistes qui, grâce aux traditions de la famille et à une émulation incessante, portèrent la merveilleuse industrie des émaux à un degré de perfection jusqu'alors inconnu².

Comme l'architecture ogivale, dont elle était d'ailleurs une dépendance essentielle, la peinture sur verre avait aussi atteint son apogée au treizième siècle. Les cathédrales de Bourges, de Chartres, de Rouen, de Châlons-sur-Marne, de Strasbourg, ont heureusement, conservé de cette grande époque de l'art chrétien des vitraux admirables, des roses majestueuses où l'harmonie et la fusion des couleurs produisent des effets de lumière magiques dont l'art moderne désespère d'égaliser la beauté. Depuis l'apparition de ces Chefs-d'œuvre, la peinture sur verre s'était modifiée. Aux mosaïques transparentes du treizième siècle avaient succédé des verres d'une dimension suffisante pour composer des vitraux d'une seule pièce ou d'un petit nombre de pièces rapportées³. D'un autre côté, les grisailles tendaient à remplacer les couleurs éclatantes. Ainsi le goût et la mode de fabrication avaient changé en même temps. Bien que très-remarquables encore à divers titres, les verrières de la Sainte-Chapelle de Riom, de Saint-Vincent de Rouen, de la cathédrale de Tours⁴, de même que celles de la chapelle de Jacques Cœur dans la cathédrale de Bourges, donnent la mesure de la décadence de cet art charmant que les gentilshommes pouvaient, par une faveur spéciale, pratiquer sans déroger. La maison de Jacques Cœur à Bourges était ornée de vitraux ; l'un d'eux, peint dans le genre grisaille, représentait une galère capitane⁵. L'artiste qui les exécuta était sans doute Henri Mellin, à qui l'on doit les verrières de Riom, plusieurs vitraux de la cathédrale de Bourges, et qui peignit aussi sur des vitraux destinés pour l'église Saint-Paul, à Paris, les portraits, malheureusement détruits, de Charles VII, de Jeanne Darc et de Jacques Cœur⁶.

En même temps, c'est-à-dire vers le milieu du quinzième siècle, la grande peinture prenait enfin son essor et s'élevait, presque sans transition, aux plus

¹ F. Bourquelot, *loc. cit.*, col. 2,230

² M. de Laborde, *Notice, etc., passim.*

³ M. de Laborde, *Notice, etc.*, p. 123.

⁴ *Le moyen âge et la renaissance* ; M. A. Champollion-Figeac, *Peinture sur verre.*

⁵ Ce vitrail existe encore dans le musée de Bourges, où il y en a aussi un autre représentant les armoiries de Jacques Cœur, avec des allégories. Voir ci-dessus, chap. VI.

⁶ M. F. Bourquelot, *Histoire de la peinture et des arts du dessin en France*, dans *Patria*, col. 2256.

hautes sphères qu'il lui ait été donné d'atteindre. Longtemps comprimée par l'influence de l'école byzantine et par l'imperfection des procédés employés pour la préparation des couleurs, la peinture attendait le génie qui la débarrasserait de ses langes. Cet honneur fut réservé à Jean Van Eyck. Jamais révolution plus heureuse et plus féconde que celle dont les arts lui furent redevables. Mais Jean Van Eyck ne perfectionna pas seulement la préparation des couleurs, il fut aussi un peintre de génie. Déjà, depuis des siècles, les rois avaient, dans le personnel de leur maison, des hommes chargés tout à la fois de peindre la sellerie, les armures, la pâtisserie des cuisines et en même temps de conserver à la postérité les traits des princes et de leurs familles¹. Le duc d'Orléans, qui fut assassiné à Paris par Jean sans Peur, avait réuni dans un cabinet secret divers portraits qu'il montrait à ses familiers et qui représentaient des dames de la cour, ses maîtresses. Quelques années plus tard, l'incendie du château de Bicêtre, qui appartenait au duc de Berry, consuma une suite de portraits originaux des empereurs d'Orient et d'Occident et des rois de la troisième race². Mais les lignes de ces portraits étaient dures, les couleurs fausses et heurtées ; la vie, l'âme enfin était absente. Le premier, parmi les peintres du Nord, Jean Van Eyck reproduisit les caractères individuels de la figure humaine. Fier d'avoir à sa cour un aussi grand peintre, Philippe le Bon écrivait en 1434 *qu'il n'y en avoit point de pareil à son gré, ni si excellent en son art et science*³. Lorsque l'illustre artiste mourut en 1440, il laissa, du moins, des élèves dont quelques-uns devinrent célèbres, et c'est sans doute l'un d'eux qui fit le plus estimé des divers portraits de Jacques Cœur. Moins somptueux, à la vérité, que le duc de Bourgogne, car les revenus de la France étaient bornés et la défense du royaume les absorba en entier pendant longtemps, Charles VII encouragea néanmoins les peintres, et les exempta *de toutes tailles, subsides, gardes et guet*... Lorsque les grandes guerres avec l'Angleterre furent terminées, il fit représenter ses victoires dans la salle des gardes du palais de Fontainebleau. De leur côté, les grands seigneurs et les riches abbayes formèrent des galeries de tableaux. On sait l'impression profonde qu'avaient produite sur les populations du quinzième siècle les terribles scènes de la danse macabre ; l'imagination du peuple en fut à ce point préoccupée qu'on les fit représenter sur les murs mêmes des cimetières⁴. Parmi les peintres français de cette époque dont le nom est arrivé jusqu'à nous, malgré l'indifférence des contemporains à l'égard des plus grands artistes, figurent, outre Lichtemon et Henri de Vulcorp, qui étaient attachés, l'un à la maison de Charles VII, l'autre à celle de la reine⁵, Guillaume Josse et Philippe de Foncières. Foncières. On serait heureux de trouver la preuve que les fresques si remarquables de la chapelle de Jacques Cœur, dans sa maison de Bourges, sont l'ouvrage de l'un d'eux ; mais le caractère de ces fresques les fait attribuer à quelque artiste italien. Si cette supposition est fondée, tout porte à croire que cet artiste devait être un élève de Fra Angelico. Vers 1449, le pape Nicolas V, reconnaissant envers Charles VII des services qu'il en avait reçus, voulut avoir

¹ M. de Laborde, *La renaissance des arts*, etc., p. 38.

² Collection Petitot, *Tableau du règne de Charles VII*, p. 266 et 298.

³ *Le moyen âge et la renaissance*, M. A. Michiels, *Peinture sur bois, cuivre et toile*, t. V.

⁴ M. Félix Bourquelot, *loc. cit.*, col. 2239.

⁵ On lit ce qui suit dans un compte de l'argenterie de Marie d'Anjou pour l'année 1444 (Arch. Nat., reg. 1, in-folio, K 55) : *A Henri de Vulcorp, peintre de la dite dame, la somme de XXX francs, qu'elle lui a fait payer comptant pour ses gaiges des mois d'octobre, novembre et décembre, à X francs par mois.* — Cité par M. Leroux de Lincy, *Les femmes célèbres de l'ancienne France*, t. I, p. 652.

son portrait et celui des négociateurs qui avaient particulièrement contribué à l'extinction du schisme. Peu confiant dans le talent des peintres français, Nicolas V envoya en France un artiste florentin, Pietro della Francesca, qui fit les portraits du roi et de divers personnages. Transportés à Rome, ces portraits furent placés au Vatican¹. Enfin, un document contemporain constate que Jacques Cœur avait fait exécuter [certains tableaux pains, qui avoient esté faiz pour l'estolement](#) (la décoration) [de la chapelle du grant hostel](#)². Mais ces tableaux n'existent plus, sans doute, et l'on ignore jusqu'à présent s'ils avaient été faits par un peintre français, ou par un artiste étranger.

Ainsi, aucun peintre français du quinzième siècle ne marqua sa place auprès des Van Eyck et des grands artistes de l'école italienne du même temps, tels que Fra Filippo Lippi, Andrea Mantegna et tant d'autres³. Le roi René d'Anjou eut, il est vrai, une passion vive pour la peinture ; par malheur, le goût des arts ne supplée pas le talent, et celles de ses œuvres qui sont restées annoncent qu'il avait plus de bonne volonté et de persévérance que de génie⁴. Les contemporains du roi René et les chroniqueurs provençaux le jugèrent, à la vérité, différemment. Un historien de Provence a dit de ce bon et excellent prince, roi populaire, même de son vivant, bien qu'il ait été malheureux dans toutes ses entreprises, mais peintre et poète médiocre, [que sur toutes choses aimoit, et d'un amour passionné, la peinture, et l'avoit la nature doué d'une inclination tant excellente à ceste noble profession qu'il estoit en bruit et réputation entre les plus excellents](#)

¹ Félibien, *Entretiens sur la vie des peintres*, t. I, p. 123, cité dans Guasco, *Dissertations littéraires*, t. I, p. 247. — Il serait intéressant pour la France de savoir si ces portraits se trouvent encore au Vatican.

² *Vente des biens de Jacques Cœur* ; pièces justificatives, pièce n° 3, extrait N.

³ Fra Filippo Lippi était né vers 1412 et mourut en 1469 — Mantegna 1431-1506 — Pérugin 1460-1524 — Léonard de Vinci 1452-1519 — Pinturicchio 1454-1513 — Luini 1460-1530 — Le Titien 1477-1576 — Benvenuto Tisio 1481-1559 — Raphaël Sanzio 1483-1530.

Un grand nombre d'autres artistes italiens sont nés dans le quinzième siècle ; je ne cite ici que ceux dont la France possède quelque tableau qui ait été jugé digne de figurer dans le grand salon du musée du Louvre.

⁴ M. Alex. Lenoir a reproduit dans son ouvrage (*Monuments des arts libéraux, mécaniques et industriels de la France, depuis les Gaulois jusqu'à François Ier*, 1 vol. in-folio, p. 46), le dessin d'un tableau du roi René à deux volets, sur l'action duquel il fournit divers renseignements. M. Lenoir remarque que le roi René peignait dans le genre de Jean Van Eyck, avec lequel on suppose qu'il entretenait des relations. — Le musée de l'hôtel de Cluny possède du roi René un tableau peint sur bois représentant Marie-Madeleine à Marseille. [Ce tableau](#), dit avec raison le catalogue du musée, [emprunte une grande partie de son intérêt à son royal auteur](#). — [Sur le premier plan sont les figures du roi René et de la reine Jeanne de Laval. Autour d'eux sont groupés les habitants de Marseille, rangés en cercle devant Marie-Madeleine, debout sur une tribune, en attitude de parler à l'assemblée ; dans le fond, on voit la ville de Marseille, les forts et la haute mer.....](#) — Le plus beau spécimen de l'école française existant au musée de Cluny est un tableau peint sur bois, à volets, représentant le sacre de Louis XII, en 1498. — On admire, en outre, dans la salle de la cour d'appel à Paris. Un beau tableau de la fin du quinzième siècle représentant un Crucifiement. [Nulle production de Hemling](#), dit M. A. Michiels (*Peint. sur bois, cuivre, toile, loc. cit.*), [n'offre un art aussi avancé, une composition aussi profonde, des types aussi originaux. La Belgique et la Hollande ne renferment pas une œuvre du même style qu'on puisse dire plus belle](#). — Voir aussi sur ce tableau, *Les ducs de Bourgogne*, par M. le comte de Laborde, IIe partie, t. I, *Preuves*, p. CXL.

peintres et enlumineurs de son temps, ainsi qu'on peut voir en plusieurs divers chefs-d'œuvre achevés de sa divine et royale main¹...

Mais, si le roi René resta un artiste inférieur dans la grande peinture, on peut dire qu'il se distingua, sans y prendre néanmoins le premier rang, dans celle des manuscrits. Cette peinture, qui compte aussi ses chefs-d'œuvre, touchait quelquefois aux limites mêmes du domaine de l'art. Ses premiers essais en France- paraissent remonter à l'époque de l'invasion romaine. Plusieurs Bibles du huitième siècle sont ornées de miniatures. Au treizième siècle, ce genre de peinture s'agrandit et se perfectionna sous l'influence des magnifiques verrières qui excitaient l'admiration publique. Les miniatures d'un psautier de saint Louis et d'un manuscrit du fameux roman du Saint-Graal, sont d'un style plein d'élégance². Dans le courant du quatorzième siècle, Nicolas Flamel s'acquitt une grande célébrité et commença sa fortune par la calligraphie et par la peinture des manuscrits³. Déjà la caricature commençait à se montrer ; plusieurs manuscrits de l'époque représentent des charivaris populaires très-curieux. Parmi les œuvres le plus magnifiquement enluminées durant le siècle suivant, figurent la traduction des *Femmes illustres* de Boccace, le *Livre des demandes et réponses*, où les personnages sont de véritables portraits d'un travail achevé, et plusieurs livres d'Heures ayant appartenu au duc Jean de Berry⁴. La bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, possède un psautier enluminé par le roi René. Une des miniatures le représente occupé à peindre, entouré d'hommes et de femmes en habits de fête, et jouant de divers instruments. Elle porte en légende ces mots : *Icy sont ceulx et celles qui ont fait le psautier*⁵. Mais autant Van Eyck avait dépassé les peintres qui l'avaient précédé, autant Jean Fouquet, de Tours, laissa derrière lui René et les autres enlumineurs du quinzième siècle. Et pourtant, on attribue à Jean Van Eyck lui-même les miniatures d'un manuscrit du roman de *Renaud de Montauban*⁶. Le musée d'Anvers possède un portrait allégorique d'Agnès Sorel, que l'on croit être de Jean Fouquet⁷. La célèbre favorite y est représentée, le sein gauche entièrement découvert, et entourée de dix petits enfants. Ce qui ajoute à l'étonnement, c'est que ce tableau avait été fait pour l'église de Melun, où il a figuré pendant plusieurs siècles⁸. Mais les titres sérieux et incontestables de Jean Fouquet à l'admiration se trouvent dans ses nombreuses miniatures, véritables chefs-d'œuvre où, sous le pinceau de l'habile peintre, tous les sujets prennent des proportions artistiques et deviennent autant de tableaux. Jean Fouquet enrichit notamment de ses dessins deux livres

¹ César Nostradamus, *Histoire et chronique de Provence*, citée par le catalogue du musée de Cluny, p. 103.

² M. Aimé Champollion-Figeac, *Miniatures des manuscrits dans le moyen âge et la renaissance*, t. II.

³ M. F. Bourquelot, *Histoire de la peinture, etc., loc. cit.*, col. 2,272.

⁴ Dans son magnifique ouvrage intitulé : *Peintures et ornements des manuscrits*, M. le comte de Bastard a reproduit deux dessins extraits de ces *Heures*. Voir t. III, planches 35 et 36.

⁵ M. Dusommerard, *Les arts au moyen âge*, t. V, p. 147. — M. Dusommerard a reproduit en outre dans l'album de son ouvrage, 7e série, pl. XIV, une miniature du roi René représentant un conseil tenu à Nancy par Charles VII, le 10 février 1444. Les figures de cette miniature (voir l'original à la Bibl. Mss., n° 1484) manquent d'ailleurs de naturel et d'animation.

⁶ M. Dusommerard, *loc. cit.*, p. 147.

⁷ M. A. Michiels, *loc. cit.*

⁸ Voir, à ce sujet, le chapitre suivant.

d'Heures restés célèbres, l'un pour la duchesse d'Orléans, l'autre pour Étienne Chevalier, conseiller de Charles VII et ami d'Agnès Sorel¹, un manuscrit de Tite-Live et un autre manuscrit de l'*Antiquité des Juifs* de Josèphe². Quoique le faire de Foucquet, a dit un juge des plus compétents, le rapproche de l'école flamande, le style plus élevé de ses ouvrages et le goût de l'architecture qui s'y rencontrent prouvent qu'il a vu l'Italie³, et qu'il a fait de ses monuments une étude attentive. Sa manière d'ajuster est large et vraie ; ses compositions sont ingénieuses et bien ordonnées ; il a plus de perspective aérienne et linéaire qu'aucun de ses devanciers, que pas un de ses contemporains et que beaucoup de ceux qui l'ont suivi. Enfin, l'entente du clair-obscur ne lui est pas inconnue, et l'on se croirait, avec lui, aux temps de Léon X et de François Ier, s'il n'avait conservé cette précieuse naïveté qui caractérise le moyen âge, et qui donne parfois du prix à l'ignorance même. Chez lui, tout marche à l'action sans effort, sans manière ; les ajustements sont saisis d'après nature ; rien dans les plis ne contrarie la forme et le mouvement ; les têtes fines et vraies d'expression sont d'une étonnante variété⁴. S'associant à ces éloges, d'autres écrivains ont loué le mouvement et la belle composition des dessins de Jean Foucquet, l'attitude naturelle, expressive, de ses personnages, le charme de son coloris⁵. Né, on le suppose du moins, vers 1415, Jean Foucquet fut successivement employé par Charles VII, et par Louis XI qui en fit son peintre officiel⁶. A partir de 1475, toute trace de lui disparaît⁷. Ainsi en était-il, d'ailleurs, de la plupart des grands artistes du moyen âge, architectes, sculpteurs, peintres-verriers. Ils venaient, ils couvraient la France de merveilleuses basiliques, que la plupart d'entre eux n'avaient même pas le bonheur de voir achever ; puis, leur mission remplie, ils mêlaient, soldats obscurs du progrès, leur poussière à celle des générations passées. Et ceux qui admirent aujourd'hui le peu que le temps a respecté de

¹ Ce dernier livre d'Heures, qui contient un portrait de Charles VII que l'on a reproduit, mais assez mal, dans la collection Gaignières (Bibl. Nat., Estampes) appartient aujourd'hui, d'après M. F. Bourquelot, à M. Georges Brentano de Francfort.

² Ces deux derniers manuscrits appartiennent à la Bibl. Nat. de Paris. M. de Bastard a reproduit dans son grand ouvrage deux dessins de l'*Antiquité des Juifs* : la prise de Jéricho et la construction du temple de Salomon.

³ M. le baron Trouvé dit, mais sans indiquer son autorité (*Jacques Cœur*, p. 421), que Jean Foucquet avait étudié en Italie sous le maître du Pérugin, et exécuté plusieurs portraits à Rome, entre autres celui d'Eugène IV, qui fut tellement apprécié qu'on le plaça honorablement dans l'église de la Minerve.

⁴ Fragment d'une lettre adressée à M. Paulin Paris par M. le comte de Bastard. — Voir les *Manuscrits François de la Bibliothèque du Roi*, par M. Paulin Paris, t. II, p. 261.

⁵ Je citerai entre autres M. le comte de Laborde, M. Aimé Champollion-Figeac, M. A. Michiels, M. F. Bourquelot et M. Paulin Paris. A propos d'une miniature du manuscrit du *Miroir historial*, M. Paulin Paris fait cette observation : *La grande figure du frontispice peut, à mon humble avis, être comparée aux plus beaux ouvrages du Pérugin et de Foucquet.* (*Les Manuscrits français*, etc., t. II, p. 324.) — La reproduction, aujourd'hui très-facile, au moyen de la chromolithographie, de l'œuvre complète de Jean Foucquet (M. le comte de Bastard en avait eu l'idée) donnerait lieu à une publication des plus intéressantes et digne, à tous égards, des encouragements du gouvernement. Jean Foucquet eut deux fils, Louis et François, qui marchèrent sur les traces de leur père, mais sans l'égaliser.

⁶ On lit à la dernière page du manuscrit de Josèphe (*Antiquités des Juifs*) ces mots : *En ce livre a neuf histoires, enluminées de la main du bon peintre et enlumineur du Roy Lobs XI, Julian Foucquet, natif de Tours.*

⁷ M. A. Michiels, *loc. cit.*

leurs œuvres, ne connaissent presque jamais le nom même des artistes de génie à qui la France en est redevable.

L'art musical en France, au quinzième siècle, ne saurait, il est inutile d'en faire la remarque, être apprécié d'après les règles et les exigences modernes. Est-il nécessaire d'ajouter que les œuvres les plus applaudies de notre temps n'impressionnent pas plus fortement les populations que ne le faisaient, il y a trois ou quatre cents ans, des mélodies dont l'étrangeté serait aujourd'hui le moindre défaut ? On a, d'ailleurs, la preuve que les compositeurs du douzième siècle étaient en possession des principaux éléments de l'harmonie, et que la tonalité de la musique appelée *vulgaire*, pour la distinguer de la *musique religieuse*, se rapprochait, en outre, beaucoup de la tonalité moderne. Au quatorzième siècle, l'auteur d'un *Traité de déchant*, Jean de Muris, posa plusieurs principes qui sont encore la règle fondamentale de la composition¹. L'art du *déchant* avait déjà eu ses professeurs et ses écrivains célèbres. Les plus beaux chants chrétiens sont, au surplus, antérieurs à ces temps reculés. Il en est de même du plain-chant, dont la décadence' incontestée a été attribuée à l'influence que la musique vulgaire exerça sur les chants d'église. *Le nouvel art*, comme disaient les populations en parlant de ces airs vulgaires qui les ravissaient, obtint, particulièrement en France, le plus grand succès ; on suppose même qu'il y a pris naissance. Longtemps les deux musiques furent en lutte. On pratiqua même, pendant de longues années, une fusion au moins étrange des deux genres. Par une bizarrerie des plus singulières, les compositeurs du moyen âge accouplaient deux mélodies différentes, mais d'un mouvement analogue, l'une sur des paroles latines, choisie parmi les antiennes ou autres chants ecclésiastiques, l'autre sur des paroles profanes. Trois airs différents étaient quelquefois ainsi réunis. Ces morceaux, qui furent à la mode jusqu'à la fin du quatorzième siècle, portaient le nom de motets². D'un autre côté, pour détourner les fidèles des chansons profanes, les poètes chrétiens composèrent des hymnes auxquelles, plus d'une fois, ils adaptèrent des mélodies populaires. Destinées d'abord aux assemblées privées, ces mélodies ne furent admises dans les cérémonies du culte que lorsque le clergé eut obtenu des fidèles qu'ils s'abstiendraient d'accompagner les chants, comme c'était l'habitude, de sifflements, de hennissements, de bêlements, et autres accessoires de la même espèce³.

Un compositeur célèbre, Adam de La Hale, résume le progrès musical qui s'accomplit en France dans le treizième siècle. Tour à tour trouvère, musicien et moine, Adam de La Hale avait composé, outre trois pièces de théâtre ou jeux avec musique⁴, les paroles et la musique de trente-cinq chansons, de dix-sept pastourelles, de seize rondeaux à trois voix et de huit motets à deux et à trois

¹ M. E. de Coussemaker, *Histoire de l'harmonie au moyen âge*, Paris, 1852, in-4°, p. 64, 68 et 95.

² M. de Coussemaker, *loc. cit.*, p. 55 et suivantes, et pl. xxvii.

³ *Histrioneas voces, garrulas, alpinas, sive montanas, tonitruantes vel sibilantes, hinnientes velut vocalis asina, mugientes seu balantes quasi pecora, sive fœmineas, omnemque vocum falsitatem, jactantiam seu novitatem detestemur et prohibeamus in choris nostris, quia plus redolent vanitatem et stultitiam quam religionem.* L'abbé Gerbert, *Scriptores ecclesiastici de musica sacra*, cité par M. de Coussemaker, p. 83.

⁴ *Li jus Adam ou jeu de la feuillée, li jus du pèlerin, le geus de Robin et Marion* (Voir le *Théâtre français au moyen âge*, par MM. F. Michel et Monmerqué). On considère généralement le *jeu de Robin et Marion* comme le premier essai d'opéra-comique tenté en France.

parties. Le rondeau suivant donnera une idée du talent poétique d'Adam de La Hale et de ce qu'était la romance française au treizième siècle¹ :

Fines amourettes ai :
Dieus ! si ne sai quant les verrai !

Or manderai mamiette,
Qui est comte et joliette,
Et s'est si saverousette
C'astenir ne m'en porrai.

Fines amourettes ai :
Dieus ! si ne sai quant les verrai !

Et s'ele est de moi ençainte
Tost devenra pale et tainte ;
S'il en est escandèle et plainte
Deshonnerée l'arai.

Fines amourettes ai !
Dieus ! si ne sai quant les verrai !

Miex vaut que je m'en astiengne,
Et pour li joli me tiengne,
Et que de li me souviengne ;
Car s'onour li garderai.

Fines amourettes ai :
Dieus ! si ne sai quant les verrai !

La musique purement instrumentale ne jouissait pas, au surplus, d'une moindre faveur que les chansons, les pastourelles, les rondeaux et les motets. On l'a vu plus haut, la salle à manger de la maison de Jacques Cœur avait une tribune pour les musiciens ; il en était de même dans tous les palais royaux et dans les châteaux des grands barons et des seigneurs. Au quatorzième siècle, Charles V avait une musique particulière pour ses appartements et ses repas. *Et à l'exemple de David, dit un historien contemporain², instruments bas, pour resjoir les esperis, si doucement jouez comme la musique peut mesurer son, le Roy Charles oyoit volontiers à la fin de ses mangiers.* Au quinzième siècle, on composa des messes entières, à plusieurs parties, sur des mélodies profanes dont les paroles étaient quelquefois fort libres. Il n'est pas certain, d'ailleurs, que le texte de ces paroles fût chanté, et la mélodie profane était peut-être seule exécutée par l'orgue ou par tout autre instrument d'accompagnement³. Ainsi, la musique vulgaire envahissait de plus en plus, en le dénaturant, le domaine de la musique religieuse. Vers la même époque, les chanteurs anglais jouirent pendant quelque temps d'une grande vogue. On les appela sur le continent pour les fêtes qui se donnaient à la cour de Bourgogne, et les Français s'étudièrent à les imiter. Un poète du temps a constaté ce fait :

Tu as bien les Anglois ouï

¹ Les chansons, rondeaux et motets d'Adam de La hale ont été conservés. Voir, à ce sujet, l'ouvrage de M. de Coussemaker, qui a fait, sur les origines de la musique, des recherches pleines d'érudition.

² Christine de Pisan, *Le livre des faits et bonnes mœurs du sage Roy Charles V*, chap. XVI.

³ M. de Coussemaker, *loc. cit.*, p. 57.

Jouer à la court de Bourgogne.
N'as pas certainement ouï
Fut-il jamais telle besogne.
J'ai vu Binchois avoir vergogne¹...

Tapissier, Carmen, Cæsaris,
N'a pas longtemps si bien chantèrent
Qu'ils esbahirent tout Paris
Et tous ceulx qui les fréquentèrent...

Car ils ont nouvelle pratique
De faire frisque concordance
En haulte et en basse musique,
En feinte, en pause et en nuance.
Et ont pris de la contenance
Angloise, et ensuivy Dunstable :
Pourquoy merveilleuse plaisance
Rent leur chant joyeutx et notable².

Tapissier, Carmen, Cæsaris étaient donc les chanteurs français en vogue vers le milieu du quinzième siècle, et on les applaudissait surtout parce qu'ils imitaient l'Anglais Dunstable. Mais la musique n'avait pas seulement des interprètes payés. La classe moyenne, la bourgeoisie riche, la cultivaient aussi. La description de la maison de Jacques Duchié, bourgeois de Paris, en 1434, en fournit la preuve. D'après cette description, [une salle était remplie de toutes](#)

¹ Je trouve quelques détails intéressants sur Binchois et les autres musiciens du quinzième siècle dans l'ouvrage de M. J.-B. Labat, organiste de la cathédrale de Montauban, intitulé : *Études philosophiques et morales sur l'histoire de la musique*, Paris, 1852, t. I. — Égide Binchois était attaché à la chapelle des ducs de Bourgogne. Une messe à trois voix de sa composition a été récemment trouvée à Bruxelles par M. Fétis (p. 305). Un autre compositeur du même temps, Guillaume Dufay, a laissé des œuvres dont l'harmonie est assez correcte et qui pourraient encore être entendues avec plaisir (p. 261). Il résulte d'un compte relatif aux obsèques de Charles VII que la chapelle de ce prince se composait de cinq personnes, à la tête desquelles figurait Jean Ockeghen, qui inventa le Canon, et que ses contemporains eux-mêmes appelèrent le prince des musiciens (p. 264). Mais le grand compositeur du quinzième siècle fut Josquin des Prés, né vers 1450, et dont un juge des plus compétents, M. Fétis, a apprécié les œuvres de la manière suivante : ... [Les formes de sa mélodie sont entièrement neuves, et il a eu l'art d'y jeter une variété prodigieuse. L'artifice de l'enchaînement des parties, des e repos, des rentrées, est chez lui plus élégant, plus spirituel que chez les autres compositeurs... Il avait compris la puissance de certains changements de tons, et il a quelquefois employé de la manière la plus heureuse le passage à la seconde mineure supérieure du ton principal, sorte de modulation qui, appliquée à la tonalité moderne, a été reproduite avec un grand succès, par Rossini et quelques autres compositeurs de l'époque actuelle... Josquin des Prés conserva son influence plus longtemps qu'aucun autre, car elle commença à se faire sentir vers 1485, et ne cessa qu'après que Palestrina eut perfectionné toutes les formes de l'art, c'est-à-dire plus de soixante-dix ans après.](#) (*Biographie des musiciens*, par M. Fétis, citée par M. Labat, *ubi supra*, p. 274.)

² Martin Franc, *Le champion des dames*. — Martin Franc a écrit ce livre vers 1450, cité par De Guasco, *Dissertation*, etc., p. 233, et par l'abbé Gouget, *Bibliothèque française*, t. IX, p. 232. — Je prie le lecteur de ne pas apprécier la poésie du quinzième siècle d'après cet échantillon, et de différer son jugement.

manières d'instruments, harpes, orgues, vielles, guiternes, psalterions et autres, lesquels ledit maître Jacques Duchié savoit jouer de tous¹.

Si maintenant l'on examine l'état des lettres vers le milieu du quinzième siècle, on reconnaîtra sans peine que cette époque même de l'histoire littéraire de la France n'est pas indigne qu'on s'y arrête. Par une fatalité inouïe et unique peut-être dans l'histoire des peuples, la langue française avait eu à lutter pendant des siècles pour être tout à la fois écrite et parlée. Près de huit cents ans durant, elle fut en quelque sorte proscrite, soit par le clergé, soit par l'administration². Malgré cette espèce d'ostracisme, quelques œuvres remarquables percèrent enfin les ténèbres des temps féodaux. A mesure que la nation se constituait, que la classe moyenne s'organisait, que les communes étaient rendues à la liberté, la langue se formait. Villehardouin, Joinville, Froissard, servirent tour à tour de modèles. En même temps, les chansons de geste et les romans de chevalerie charmaient les imaginations et contribuaient à l'adoucissement des mœurs et de la langue, à laquelle les masses seules avaient, en quelque sorte, travaillé jusqu'alors. Déjà, dès le douzième siècle, les romans étaient écrits en langue française et se complaisaient dans les descriptions les plus raffinées. Le Portrait suivant de la belle Iseult, extrait du célèbre roman de *Tristan*, par Luce de Gast, mérite d'être cité :

Ses biaux cheviaus resplendissent corne fil d'or. Ses frons sormonte la fleur de lis ; ses sourchis sont ploiés comme petits archonciaus, et une petite voie de lait dessoivre (sépare) parmi la ligne dou nez, et est si par mesure qu'il n'i a né plus né moins. Ses iex sormontent toutes esmeraudes, reluisant en son front corne deux estoiles. Sa face ensuit la bieauté du matinet, car il li est vermel et blanc ensemble, en tèle manière que l'une né l'autre ne resplendissent malement. Ses lèvres auques (quelque peu) espessètes et ardans de bèle color, et les dans plus blans que parles, et sont establis par ordène et par mesure. Mais nè panthère, nè espice mile ne puent estre comparés à la très douce aleine de sa bouche. Li menton est assès plus poli que n'est marbres. Lait doue color à son col et resplendit sur sa gorge. De ses droites espolles descendent deux bras grailles et lons et longues mains où la char est tendre et molle. Les dois drois et réons sur coi reluist la biauté des ongles. Son très doux pis est normé de deux pumes de paradis qui sont aussi comme masse de noif (neige). Et si est grailles en sa ceinture que l'on la porroit porprendre de ses mains. Mais je me tairai des autres parties desquelles li coraiges (le cœur) parole miex de (que) la langue³.

¹ M. Bonnardot, *Études sur Gilles Corrozet*, Parisien.

² M. Francis Wey, *Histoire des révolutions du langage en France*, p. 42.

³ M. Paulin Paris, *Romans*, dans *Le moyen âge et la renaissance*, t. II. — M. Paulin Paris reproduit dans son intéressant travail un autre portrait, celui de Lancelot, beaucoup plus long et plus maniéré encore que celui d'Iseult. Enfin, à côté de ces portraits, M. Paris en place un autre tiré d'un roman de mademoiselle de Scudéry ; c'est celui de la célèbre mademoiselle l'autel., sous le nom d'Élise ; j'en citerai seulement quelques extraits comme point de comparaison : La nature n'a jamais donné de plus beaux yeux que les siens : ils ne sont pas seulement grands et beaux ; ils sont encore tout à la fois et fins et doux et brillans, mais brillans d'un feu si vif qu'on n'a jamais bien pu définir leur véritable couleur, tant ils esblouissent ceux qui les regardent. Sa bouche n'est pas moins belle que ses yeux ; la blancheur de ses dents est digne de l'incarnat de ses lèvres, et son teint où la jeunesse et la fraîcheur paroissent également, a un si grand éclat et un lustre si naturel et si surprenant, qu'on ne peut s'empescher de la louer tout haut, dès qu'on la voit. Il y a même une délicatesse en son teint, qu'on ne scauroit exprimer ; et pourtant une espaisseur de blanc admirable où un certain incarnat se mesle si agréablement, que

Telle était la langue française au douzième siècle, telles étaient les fictions que les Italiens et d'autres peuples de l'Europe imitaient à l'envi. Deux siècles plus tard, l'imagination des trouvères français s'attéridit, et l'on se borna à traduire en prose les romans les plus populaires qui avaient paru en vers dans les siècles précédents : *Les quatre fils Aymon, Charlemagne, Fierabras, Gérard de Nevers, Mélusine, Robert le Diable*, etc. Enfin, au quinzième siècle, le chroniqueur Georges Chastelain composa le *Chevalereux comte d'Artois, Ferrant de Flandres, Beudouin d'Avesne, Pierre de Roventa*¹. En même temps, le roi René écrivait l'*Abusé en court*, et Antoine de La Salle laissait couler de sa plume élégante et fine Jehan de Saintré, ce chef-d'œuvre de grâce, où l'on trouve cependant, en grand nombre, des pensées sévères, exprimées avec énergie et précision, comme celle-ci : *Quand le riche sera mort, lui et ses biens seront partis (partagés), et premier, la chair sera donnée aux vers ; son or, son argent et ses bagues et tout ce qu'il a, à ses parents, et son âme aux dyables, se Dieu de sa grâce n'en a mercy*².

Ce style, de même que celui des *Cent nouvelles nouvelles*, qui datent de la première moitié du quinzième siècle, annonce une langue bien près d'être formée. Antoine de La Salle fut le digne précurseur du grand historien Comines, son contemporain, et qu'il avait connu peut-être à la cour du duc de Bourgogne, pendant l'exil volontaire du dauphin. La langue ne manquait donc pas aux grands écrivains ; mais le défaut général de culture et la rudesse des esprits retenaient en quelque sorte captif le génie littéraire de la nation³. Deux auteurs célèbres, Christine de Pisan et Alain Chartier, avaient d'ailleurs précédé, dans le quinzième siècle, Antoine de La Salle, qu'ils dépassèrent de beaucoup, sinon en talent, du moins en popularité. La première, Christine de Pisan, était d'origine italienne. Élevée à la cour de France sous le règne de Charles V, dont son père, Thomas de

celui qu'on voit à nos plus beaux jasmins ou au fond des plus belles roses n'en approche pas. Son nez, comme je l'ay desjà dit, est le mieux fait qu'on ait jamais veu ; car sans s'élever ni trop haut ni trop peu, il a tout ce qu'il faut pour faire que de tant de si beaux traits ensemble il en résulte une beauté de bonne mine et une beauté parfaite. En effet, le tour de son visage n'étant ny tout-à-fait rond, ny tout-à-fait ovale, quoiqu'il penche un peu plus vers le dernier que vers l'autre, est un chef d'œuvre de la nature, qui ramassant tant de merveilles ensemble, ne laisse rien à désirer. Au reste, Élise n'a pas la gorge moins belle que ce que je viens de dire, etc., etc.

M. Paulin Paris fait observer avec raison que si l'on avait à se prononcer entre la description du treizième et celle du dix-septième siècle, la plus ancienne soutiendrait facilement la comparaison. — J'ajouterai que l'on trouverait dans les œuvres du plus célèbre des romanciers contemporains une foule de portraits du même genre, mais bien inférieurs encore, pour la vérité et le naturel, à ceux d'Iseult et de Lancelot.

¹ M. Paulin Paris, *loc. cit.*, *passim*.

² *L'histoire et plaisante cronicque du petit Jehan de Saintré* ; édition de M. J. Marie Guichard, p. 45.

³ Cet état de choses s'explique par plusieurs motifs. La rareté des bons ouvrages était telle et le prix des manuscrits si élevé que, en dehors des couvents, un petit nombre de privilégiés, amis des princes ou des grands, pouvaient seuls étudier les productions de quelque étendue. Il en résultait que le progrès était nécessairement fort restreint. Ce n'étaient pas, en effet, les hommes que la nature avait le mieux doués pour la culture des lettres qui s'y livraient, mais ceux entre les mains desquels le hasard des relations ou d'heureuses circonstances avaient fait tomber quelques livres. Encore, il était rare qu'ils eussent la facilité de lire tous ceux qu'il leur dit importé de connaître ; ce qui le prouve, c'est que la bibliothèque fondée au Louvre par Charles V, et qui se composait de neuf cents volumes, ne possédait pas un seul exemplaire de Cicéron.

Pisan, né à Bologne, était astrologue, Christine pouvait lire, et avait lu dans leur langue même, les poètes grecs et latins, tous les historiens de l'antiquité, les Pères de l'Église. Veuve à trente-sept ans, sans fortune et stimulée par la nécessité, Christine de Pisan composa, en quinze années, plus de vingt ouvrages, dont la moitié seulement était en prose. Les autres, au nombre de dix, ne renfermaient pas moins de vingt-cinq mille vers¹. L'histoire, en prose, de Charles V, est le seul de ces Ouvrages qui ait survécu à l'engouement des contemporains. Des pensées généreuses, des sentiments patriotiques, des lamentations emphatiques, mais partant d'un cœur ému par les malheurs de la France, recommandent seuls aujourd'hui les écrits de Christine de Pisan. D'ailleurs, nulle originalité, ni dans la pensée, ni dans la forme. Au lieu de cela, une abondance, une prolixité poussées à l'excès. Loin de progresser, l'art du récit et la langue française elle-même avaient, grâce aux défauts littéraires de Christine, sensiblement reculé².

Alain Chartier avait commencé à écrire vers le temps où Christine achevait ses derniers ouvrages. Secrétaire de Charles VI, et plus tard de son fils, il s'exprima néanmoins avec une mâle franchise sur les vices des cours et sur les malheurs de la France. Il y a de l'emphase dans son style, mais la phrase est plus ferme, plus arrêtée que celle de Christine. Les plaintes suivantes qu'inspirèrent à Alain Chartier les exactions et les violences commises par les compagnies de routiers et les gens de guerre ne manquent ni de vigueur dans la pensée, ni de netteté dans la forme, qui rappelle visiblement, en quelques endroits, celle des anciens auteurs latins. Ces plaintes justifient l'enthousiasme de la charmante et malheureuse Marguerite d'Écosse pour lui, et la font aimer davantage. On a lu plus haut le récit détaillé de ces exactions et de ces violences ; le tableau qu'en

¹ C'étaient le *Débat des deux amants dans lequel on discutait longuement si de l'amour venoit honneur ou bien honte, si c'estoit maladie ou Brant santé* ; le *Dit de Poissy*, le *Dit de la Bose*, le *Dit de la Pastoure*, les *Dits moraux*, les *Dits amoureux*, le *Dire des vrais Amans*, l'*Espitre au dieu d'amour*, l'*Espitre d'Othéa la déesse, qu'elle envoya à Hector de Troye, à l'âge de quinze ans* (deux mille vers) ; le *Chemin de longue estude*, tout à fait digne de son titre ; car il n'avait pas moins de six mille vers. C'était bien la peine d'avoir lu, comme l'avait fait Christine, Homère, Platon, Aristote, Virgile, Horace, Tibulle, Juvénal, Cicéron, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, etc., etc. Quelques-unes des compositions en prose de la trop féconde Christine avaient pour titre : la *Cité des Dames*, le *Livre des trois vertus*, le *Corps de Policie*, le *Livre de la vision*, le *Traité de la paix* ; enfin, bien que cette liste ne soit pas complète, le *Livre des faits et bonnes mœurs du sage roy Charles V*.

² Voici, comme échantillon du style de Christine, le début du *Livre des faits et bonnes mœurs du sage roy Charles V* : Sire Dieux, ouvre mes lèvres, enlumines ma pensée, et mon entendement esclaires, à cette fin qu'ignorance n'encombre à mes sens à expliquer les choses conceues en ma mémoire, et soit mon commencement, moyen et fin, à la louange de toy, souveraine puissance et dignité incircumpstible, à sens humain non comprimable.... Pour ce, moy Christine de Pisan, femme sous les ténèbres d'ignorance au regart de cler entendement, mais douée de don de Dieu et nature, en tant comme désir se peut estendre en amour d'estude, suivant le stille des primierains (anciens) et devanciers nos eddiffieurs en meurs redevables, à présent, par grâce de Dieu et sollicitude de pensée, emprends (entreprinds) nouvelle compillacion menée en style prosal, et hors le commun ordre de mes autres passées...

Que l'on compare ce style à celui de la charmante histoire intitulée *Livre des faits du mareschal de Boucicaut* (collect. Petitot, t. VI), et antérieure de quelques années aux œuvres de Christine de Pisan, on verra combien celle-ci était inférieure au chroniqueur anonyme de ce livre trop peu connu.

trace Alain Chartier prouverait, au besoin, que ce récit n'a rien d'exagéré. Foulé, opprimé, pillé par tous les partis, le peuple s'adresse à un personnage figuré que l'auteur met très-heureusement en scène, à la France : Labour, lui dit-il, a perdu son espérance, marchandise ne trouve chemin qui la puisse seurement adresser. Tout est proye, ce que l'espée et glaive ne deffend. Ne je n'ay autre espérance en ma vie, sinon par désespoir laisser mon estat pour faire corne ceulx que ma despouille enrichist, qui plus ayment la proye que l'onneur de la guerre. Que appelé-je guerre ? ce n'est pas guerre qui en ce royaume se maille ; c'est une privée roberie, ung larrecin habandonné (livré à lui-même), force publique soubz ombre d'armes et violente rapine, que faulte de bonne justice et de bonne ordonnance ont fait estre loisible. Les armes sont criées et les estendars levez contre les ennemis ; mais les exploitz sont contre moy, à la destruction de ma povre substance et de ma misérable vie. Regarde, Mère, et avise bien ma très langoureuse affliction, et tu cognoistras que tous réfuges me défailent. Les champs n'ont plus de franchise pour moy administrer seure demeure, et je n'ay plus de quoy les cultiver, ne fournir pour y recueillir le fruct de Ma nourriture. Tout est en autruy main acquis, ce que force de murs et de fossez n'environne¹.

Pendant que l'art du récit donnait ainsi par intervalles, en attendant Comines, dont le temps approchait, des signes de vigueur ou d'originalité dans Villehardouin, Joinville, Froissart et Antoine de La Salle², la littérature dramatique, si l'on peut donner ce nom aux essais informes appelés *mystères* et *sotties*, portait encore, au milieu du quinzième siècle, le cachet des sociétés primitives, et, il faut bien l'avouer, de la barbarie. Comment est-il arrivé que l'art, dont le but principal, on pourrait dire unique, est de représenter aux hommes les scènes mêmes de la vie, et qui, par cela même, semblerait avoir le moins besoin de modèles écrits, se soit traîné tant de siècles sans jeter un seul éclair ? On cherche, mais en vain, les causes de cette anomalie, qui est peut-être d'ailleurs un effet du hasard. Parmi les chansons de geste, les romans et les chroniques qui ont vu le jour du treizième au seizième siècle, il en est dont la lecture offre des beautés véritables et qui charment encore l'esprit³. Seuls, les

¹ Le *Quadriloge invectif*, cité dans *l'Histoire de la littérature française, du moyen âge aux temps modernes*, par M. Geruzez, p.107.

² M. Francis Wey signale en outre *Le Songe du vieil Pèlerin*, écrit vers la fin du quatorzième siècle, par Philippe de Maizières, ancien précepteur de Charles VI, et qui termina sa vie dans un cloître. C'est, dit M. Wey, un traité d'éducation royale, envisagé de très-haut par un homme d'État, sous une forme vive et fine... Nous y voyons la plus remarquable production du goût, du style, de la raison et de la fantaisie de ce temps-là... (*Histoire des Révolutions du langage*, p. 223.)

³ Il ne me serait pas difficile d'appuyer celte assertion de nombreux exemples. Sans parler de la chanson de Roland, on trouve, dans les romans de la *Table ronde*, des caractères fortement dessinés, des sentiments délicats finement exprimés, des situations passionnées rendues avec bonheur. Je veux seulement citer ici quelques vers tirés du portrait que fait de lui-même, dans le Roman de la Rose, le personnage allégorique de *Faux-Semblant* :

Je suis avec les orgueilleux,
Les usuriers, les arpilleux ;
Qui les mondains honneurs convoitent,
Et les grans besongnes exploitent,
Et vont quérant les grans pitances,
Et pourchassent les accointances
Des puissant homes, et les suivent ;
Et se font pources, et se vivent

mystères présentent une succession ininterrompue de pensées toujours vulgaires, souvent triviales ou obscènes, formulées dans un langage qu'on dirait le produit de l'improvisation. Telle était la littérature dramatique en France au treizième siècle, temps auquel paraissent remonter les premières représentations théâtrales. On a vu que le moine Adam de Hale avait composé, à cette époque, trois pièces ou *jeux*, accompagnés d'une musique dont il était aussi l'auteur. Un de ses contemporains, Jean Bodiaus, d'Arras, fit représenter, sous le titre de *Li jus de saint Nicolai*, un drame dont le sujet était un roi d'Afrique converti au christianisme par les croisés mêmes qu'il avait vaincus¹. Environ un siècle après, vers 1380, parut le célèbre *Mystère de la Passion*, qu'une confrérie spéciale fut, un peu plus tard, autorisée à jouer en percevant une rétribution fixée à 2 sous par personne². Parmi les passages les plus remarqués de ce mystère, celui qui suit a été principalement cité. La Vierge supplie Jésus de fuir la mort que ses ennemis lui préparent, ou tout au moins d'en diminuer l'horreur.

LA VIERGE.

Au moins veuillez de vostre grâce
Mourir de mort brefve et légère.

JÉSUS.

Je mourrai de mort très amère.

LA VIERGE.

Doncques, bien loin, s'il est permis.

JÉSUS.

Au milieu de tous mes amis.

LA VIERGE.

Soit de nuict, je vous pry.

JÉSUS.

Non : en pleine heure de midy.

LA VIERGE.

Mourez donc comme les barons.

JÉSUS.

Je mourrai entre deux larrons.

LA VIERGE.

Que ce soit sur terre et sans voix.

JÉSUS.

Ce sera hault pendu en croix.

De bons morceaulx délicieux ;
Et boivent les vins précieux.
Et la pouvreté ils vous preschent,
Et les grandes richesses perchent.....

¹ M. Villemain, *Cours de littérature française*, tableau de la littérature du moyen âge, t. II, p. 261.

² *Le moyen âge et la renaissance*, t. II, *Les Mystères*, par M. Ch. Louandre.

LA VIERGE.

Attendez l'âge de vieillesse.

JÉSUS.

En la force de la jeunesse.

LA VIERGE.

Ne soit vostre sang respandu !

JÉSUS.

Je serai tiré et tendu,
Tant qu'on nombrera tous mes os...
Puis perceront mes pieds, mes mains,
Et me feront playes très grandes...

LA VIERGE.

A mes maternelles demandes
Ne donnez que réponses dures.

JÉSUS.

Accomplir fault les escriptures.

Le succès du *Mystère de la Passion* donna naissance à une quantité considérable de mystères et de miracles. Vers latin du quatorzième siècle, il en parut un très-grand nombre. Chaque localité un peu importante voulut sans doute faire jouer le sien. Le titre seul de quelques-unes de ces pièces suffira pour donner une idée des sentiments qui y étaient exprimés et de la culture des esprits pour lesquels elles étaient faites¹. Parmi les mystères, ceux qui obtinrent le plus grand

¹ Dans son ouvrage sur les *Mystères inédits du quinzième siècle*, M. Achille Jubinal fait connaître, t. I, préface, p. xx, qu'un manuscrit de la Bibl. Nat., de la fin du quatorzième ou du commencement du quinzième siècle, intitulé *Miracles de Notre-Dame*, en deux volumes grand in-4°, contient quarante de ces miracles, dont il donne les titres. J'en reproduis seulement quelques-uns :

— Comment N. D. délivra une abbesse qui était grosse de son clerc.

— Salomié, qui ne croioit pas que N. Dame eust enfanté virginalement sans œuvre d'home, perdi les mains pour ce qu'elle le voulut esprouver ; il se repentit, mit ses mains sur N. S., et elles luy furent rendues.

— D'une none qui laissa son abaye pour sen aler avec un chevalier qui l'espousa, et depuis qu'ils orent eus de biaux enfans, N. D. aparut à elle, dont elle retourna dans son abaye, et le chevalier se rendit moyne.

— D'un évesque à qui N. D. aparut et luy doua un jouel d'or auquel avoit du lait de ses mamelles.

— Une femme, nommée Théodora, pour son péchié se mit en habit d'home, et pour sa penance faire, devint moyne, et fut tenu pour home jusqu'après sa mort.

Cy commence un miracle de saint Valentin, que ung empereur fist décoler devant sa table, et tantot s'estrangla d'un os qui lui traversa la gorge, et diables l'emportèrent.

Cy commence un miracle de N. D. Comment la fille du roi de Hongrie se copa la main pource que son frère la vouloit espouser, et un esturgon la garda VII ans en sa mulette.....

Pendant longtemps ces jeux et miracles furent représentés dans les églises ; les mœurs et le goût s'épurant peu à peu, le clergé lui-même défendit ces représentations et toutes celles qui avaient lieu dans les temples. Le concile de Bâle rendit même, à ce sujet, un décret ainsi conçu :

succès furent ceux de *Griselidis*, de la *Conception*, de *Sainte-Catherine*. La description d'une représentation du Mystère de Sainte-Catherine, qui eut lieu à Metz en 1434, fait connaître quelques-unes des particularités ordinaires de ces sortes de fêtes. La représentation dura trois jours. *Et fust*, dit un témoin oculaire, *Jean Didier, ung notaire, Sainte-Catherine*¹. Cette représentation produisit sans doute une vive impression, car en 1437 les habitants de Metz firent élever, dans une plaine voisine de la ville, un nouveau théâtre, à neuf étages, sur lequel on joua le Mystère toujours en vogue, celui de la *Passion*. *Et fut Dieu*, dit-le même chroniqueur, *un sire appelé seigneur Nicolle, lequel estoit curé de Saint-Victour de Metz, lequel fut presque mort en la croix s'il n'avoit esté secouru, et convint que un autre prestre fut mis à la croix pour parfaire le personnage dou crucifiement pour ce jour ; et le lendemain le dict curé de Saint-Victour parfit la résurrection ; et fit très haultement son personnage et dura le dit jeu. Et un autre prestre qui s'appeloit messire Jean de Nicey fut Judas, lequel fut presque mort en pendant, car le cueur lui faillit, et fut bien hativement despendu et porté en voye. Et estoit la bouche d'Enfer très bien-faite, car elle ouvroit et clooit quant les Diables y vouloient entrer et issir*². La *bouche d'enfer* supposait d'ordinaire un purgatoire. Un auteur contemporain a fait de ce dernier, tel qu'il était représenté sur les théâtres du moyen âge, le tableau suivant : Notez que la limbe doit estre une habitation en la fasson d'une grosse tour quarrée, environnée de retz et de filetz ou d'autre chose clère, afin que parmi les assistans on puisse voir les ames qui y seront. Et derrière la dicte tour, e ung entretien, doit avoir plusieurs gens crians et gullans horriblement tous à une voix ensemble, et l'ung deux qui aura bonne voix et grosse parlera pour luy et les aultres ames damnées de sa compaignie³.

Après le *Mystère de la Passion*, celui des *Actes des Apôtres* excita particulièrement l'enthousiasme, vers le milieu du quinzième siècle. A la même époque, Arnoul Greban composait sur le sujet toujours populaire de la Passion un nouveau mystère qui renfermait une sorte d'idylle sans aucun lien avec le sujet, niais empreinte d'une certaine naïveté, pleine en même temps d'affectation. La scène, qui est d'ailleurs tout à fait épisodique, se passe entre deux pasteurs, Aloris et Pellion⁴.

ALORIS.

Il tait assez douce saison
Pour pasteurs, la Dieu mercy.

Turpem etiam illum abusum in quibusdam frequentatum ecclesiis, quo in certis anni celebritatibus, nonnulli cum mitra, baculo ac vestibus ponti ficalibus, more episcoporum benedicunt ; alii ut reges ac duces induti, quod festum fatuorum vel innocencium seu puerorum in quibusdam regionibus nuncupatur ; alii larcales ac theatrales jocos ; alii choreas ac tripudia marium ac mulierum facientes ut homines ad spectaculum et cachinnationes moveant, alii commessiones et convivia ibidem preparant. Hæc sancta Synodus detestans, statuit et jubet, etc., etc.

L'édit de la pragmatique sanction, rendu à Bourges, le 7 juillet 1438, approuva ces interdictions et donna force de loi au décret du concile de Bâle, dans toute l'étendue du royaume. (*Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 42.)

¹ Les frères Parfait, *Histoire du théâtre français, depuis son origine jusqu'à présent*, t. II, p. 252.

² *Histoire du théâtre français*, etc., p 254.

³ M. Achille Jubinal, *Mystères inédits du quinzième siècle*, préface, p. XLII.

⁴ M. Ch. Louandre, *Le moyen âge et la renaissance*, t. II.

PELLION.

Rester ne pourroye en maison
Et voire ce joyeux temps-ci.

ALORIS.

Fy de richesse et de soucy !
Il n'est vie si bien nourrie
Qui vaille estat de pastourie.

PELLION.

On parle de grant seigneurie,
Est-il liesse plus série
Que de regarder ces beaux champs
Et ces doux agnelets paissans
Sautant à la belle prairie ?

On avait composé en 1395 un drame tiré d'un conte de Boccace, *Griselidis* ; mais la vogue était sans doute restée aux sujets empruntés à l'histoire de la religion. Un demi-siècle après, Jacques Milet, de Paris, fit une nouvelle tentative dans cette voie ; il écrivit un drame profane dont le sujet était *La destruction de Troye la Grande* et qui ne comptait pas moins de quarante mille vers. Sans doute, la représentation d'une pareille pièce devait durer près d'une semaine. Au surplus, on l'a fait observer avec raison, [ce même défaut de génie, cette grossièreté que rien ne rachète, cette froideur dans l'absurdité, qui déparent les Mystères, s'attachent à tous les autres drames sérieux de la même époque](#)¹.

On a déjà pu juger par quelques extraits de l'état de la poésie au quatorzième siècle, et l'on a vu aussi quels étaient les sentiments qu'elle exprimait avec le

¹ M. Villemain, *loc. cit.*, p. 267. — M. Villemain constate, avec la sagacité qui lui est ordinaire, que l'esprit national, l'esprit gaulois, était bien plus à sort aise dans les Sotties et les Moralités que jouaient les confrères de la Basoche. Il cite à ce sujet *La farce de maistre Pierre Pathelin*, que M. Bénin attribue à Antoine de La Salle (voir l'*Illustration* du 10 décembre 1852), et une moralité de la même époque intitulée l'Ancien Monde. Rien n'est plus piquant que l'analyse faite en quelques lignes, par M. Villemain, de cette dernière comédie. *L'Ancien-Monde, qui ouvre la scène, dit M. Villemain, se plaint d'aller fort mal. C'est grand pitié que ce pauvre monde, dit-il.* — Survient un personnage allégorique, qui n'est pas moins très-vivant, très-réel, et se rencontre partout. Ce personnage s'appelle *Abus*. Il endort *Vieux-Monde*, et lui promet de tout arranger : *Il ne faut pas, lui dit-il, tant vous tourmenter ; prenez vos aises, dormez ; je me charge de tout.* Le *Vieux-Monde* se met à sommeiller ; et *Abus*, resté maître du terrain, appelle ses acteurs. Il frappe à différents arbres, et l'on en voit sortir *Sot-Dissolu*, habillé en homme d'église ; *Sot-Glorieux*, habillé en gendarme ; *Sot-Fripon*, avec une robe de procureur..... Avec ce cortège, *Abus* commence par tondre et dépouiller le *Vieux-Monde* endormi. Puis, il en crée un nouveau, qui va plus mal encore que l'ancien, et qui tombe dans l'abîme.

On voit par là quelles licences se donnaient les auteurs dramatiques du quinzième siècle. Le clergé, l'armée, la magistrature étaient l'objet de leurs attaques. Le roi lui-même n'y échappait pas. En effet, un des personnages d'*Ancien-Monde* disait :

Libéralité interdite
Est aux nobles par avarice :
Le chef même y est propice.

Mais, fait observer M. Villemain, ce roi était Louis XII ; et, loin de se fâcher de l'épigramme, il dit : *J'aime mieux les faire rire par mon avarice, que si mes dépenses les faisaient pleurer.* (*Cours de littérature*, t. II, p. 269 et suivantes.) *Louis et Charles d'Orléans*, etc., par M. Aimé Champollion-Figeac, Ire partie, p. 198.

plus de bonheur. Soit que l'esprit national s'accommodât mieux de la satire, soit qu'elle fût la conséquence de l'état de la société et du malheur des temps, il est constant qu'elle occupe une grande place dans la littérature de cette époque. Un poète, entre autres, Eustache Deschamps, bailli de Senlis, qui fut maître d'hôtel de Louis d'Orléans, et vécut à la cour jusqu'en 1422, époque de sa mort composa, vers la fin du quatorzième siècle, de nombreuses poésies dans lesquelles brille un sentiment profond et énergique des misères de la patrie. Une ballade, allégorique d'Eustache Deschamps est principalement remarquable. Elle est dirigée contre les seigneurs qui pressuraient le peuplé. L'allégorie en est, on va le voir, des plus transparentes. On trouverait peut-être difficilement une satire plus violente et plus amère des exactions dont la population des campagnes avait particulièrement à souffrir. Enfin, les doubles fonctions dont Eustache Deschamps était revêtu donnent à sa ballade un caractère plus significatif.

En une grant fourest et lée (*large*)
N'a guères que je cheminoyc,
Où j'ay mainte 'teste trouvée ;
Mais en un grant parc regardoye,
Ours, lyons et liépars veoye,
Loups et renars qui vont disant
Au povre bestail qui s'effroye :
Sà, de l'argent ; sà, de l'argent.

La brebis s'est agenouillée,
Qui a respondu comme coye :
J'ay esté quatre fois plumée
Cest-an cy ; point n'ay de monnoye.
Le buef et la vache là ploye ;
Là se complaingnoit la jument ;
Mais on leur respond toutevoye :
Sà, de l'argent ; sà, de l'argent.

Où fut tel paroule trouvée
De bestes, trop me merveilloye.
La chièvre dit lors : Ceste année
Nous fera moult petit de, joye.
La moisson où je m'attendoye,
Se destruit par ne sçay quel gent ;
Merci, pour Dieu, et va ta voye !
— Sà, de l'argent ; sà, de l'argent.

La truie qui fut désespérée, Dist :
Il faut que truande soye
Et mes cochons ; je n'ay derrée (*denrée*)
Pour faire argent, — Vien de ta soye,
Dist li loups ; car où que je soye
Le bestail fault estre indigent.
Jamais pitié de toy n'auroye :
Sà, de l'argent ; sa de l'argent.

Quant cette raison fut fluée,
Dont forment (*grandement*) esbahis estoye,
Vint à moi une blanche fée
Qui au droit chemin me ravoye
En disant : Se dieux me doint joye,

Ces bestes vont à Court souvent ;
S'ont ce mot retenu sans joye :
Sà, de l'argent ; sà, de l'argent¹.

Il y a dans ce dernier vers et dans la manière même dont Eustache Deschamps le ramène, quelque chose de farouche et d'impitoyable qui devait faire frissonner les malheureux à chaque instant menacés de voir la fiction du poète devenir une réalité.

Mais le caractère d'une nation ne s'efface jamais en entier, même au milieu des plus grandes crises. Vers l'époque où la muse populaire d'Eustache Deschamps gémissait sur la patrie envahie, sur les brigandages des compagnies franches, sur l'insatiable avidité des seigneurs, un ouvrier normand, Olivier Basselin, trouvait., en chantant les douceurs de la bouteille, les formes les plus poétiques, les rythmes les plus sonores et les plus éclatants de notre langue.

Beau nez, dont les rubis ont coûté mainte pippe
De vin blanc et claret,
Et du quel la couleur richement participe
Du rouge et violet ;
Gros nez ! qui te regarde à travers un grant verre
Te juge encor plus beau :
Tu ne ressembles point au nez de quelque herre
Qui ne boit que de l'eau.

Ayant le doz au feu et le ventre à la table,
Estant parmi les pots et le vin délectable,
Ainsi comme un poulet,
Je ne me laisserai mourir de la pépie,
Quant en devrai avoir la face cramoisie
Et le nez violet.

Le cliquetis que rame est celui des bouteilles !
Les pippes, les bereaux pleins de liqueurs vermeilles,
Ce sont mes gros canons qui battent, sans faillir,
La soif qui est le fort que je vueil assaillir.

Je trouve, quant à moy, que les gens sont bien bestes,
Qui ne se font plus tost au vin rompre les testes
Qu'aux coups de coutelas, en cherchant du renom :
Que leur chanlt, estant mort, que l'on en parle ou non ?

Il vaut bien mieux cacher son nez dans un grain verre,
Il est mieux assuré qu'en ung casque de guerre :
Pour cornette ou guidon suivre plustot on doibt
Les branches d'hierre ou d'if qui montrent où l'on boit².

Dans la première moitié du quinzième siècle, Charles d'Orléans mérita de compter au nombre des poètes les plus renommés de son temps, et il éclipsa Christine de Pisan et Main Chartier. Les poésies de Charles d'Orléans ne brillent ni par la vigueur de la pensée, l'éclat de la forme, mais par une certaine grâce,

¹ Cette pièce est citée par M. Gérúzez, *Cours de littérature*, p. 91. — M. Prosper Tarbé a publié, il y a quelques années, un choix des poésies d'Eustache Deschamps.

² M. Gérúzez, *Cours de littérature*, p. 93.

bien qu'à celle-ci se mêle souvent une grande dose d'affectation. Les rondeaux suivants, choisis parmi les meilleurs dans le grand nombre de ceux qu'il a composés, suffiront pour faire connaître cette poésie de cour, dont le défaut principal était l'absence d'originalité et d'inspiration.

Tiegne soy d'amer qui pourra,
Plus ne m'en pourroye tenir ;
Amoureux me faut devenir,
Je ne scay qu'il m'en adviendra.
Combien que j'ay oy de pièça
Qu'en amours faut maints maulx souffrir,
Tiegne soy d'amer qui pourra,
Plus ne m'en pourroye tenir.

Mon cœur devant hier accointa
Beauté qui tant la scet chérir
Que d'elle ne veut départir.
C'est fait, il est sien et sera ;
Tiegne soy d'amer qui pourra,
Plus ne m'en pourroye tenir.

Allez-vous en, allez, allez,
Soussy et mérancolie ;
Me cuidez-vous toute la vie
Gouverner comme fait avez.
Je vous promets que non ferez
Raison aura sur vous maistrie ;
Allez-vous en, allez, allez.

Si jamais plus vous retournez
Avec que votre compagnie
Je prie à Dieu qu'il vous maudie
Et ce jour que vous reviendrez
Allez-vous en, allez, allez.

Les fourriers d'Esté sont venus
Pour appareiller son logis
Et ont fait tendre ses tapis
De fleurs et verdure tissus.

En estendant tappis velus
De vert herbe par le païs,
Les fourriers d'Esté sont venus
Pour appareiller son logis.

Cueurs d'ennuis pièça morfondus
Dieu mercy, sont sains et jolis ;
Allez-vous en, prenez païs
Yver ; vous ne demourrez plus.
Les fourriers d'Esté sont venus.

Le Tems a laissé son manteau

De vent, de froidure et de pluye ;
Et s'est vestu de broderie
De soleil luisant, cler et beau.

Il n'y a beste, ni oyseau
Qu'en son jargon ne chante ou crie :
Le Tems a laissé son manteau
De vent, de froidure et de pluye.

Rivière, fontaine et ruisseau
Portent en livrée jolie
Gouttes d'argent d'orfavrerie ;
Chascun s'habille de nouveau ;
Le Tems a laissé son manteau
De vent, de froidure et de pluye.

Le véritable poète du quinzième siècle et du moyen âge fut Villon. Né en 1431 de parents sans fortune, livré de bonne heure à lui-même, entraîné fatalement dans le désordre, Villon y marcha à si grands pas, qu'il devint en peu de temps escroc, voleur, et n'échappa au gibet que par suite du résultat inattendu d'un appel en parlement. Mais quels que fussent les excès où de mauvais compagnons, la misère et la faim le jetaient, Villon resta toujours ce qu'il était, un grand poète. Sous les verrous, en face de la mort, il fit des vers d'une beauté vraiment originale par la pensée et par l'expression, mélancoliques et railleurs tout à la fois, mais d'une mélancolie et d'une raillerie profondes. Cet homme, que de funestes exemples avaient perverti, raconta dans le langage le plus touchant, le plus élevé, la misère de sa famille, les torts de ses jeunes années, les fautes de sa vie.

Pauvre je suis dès ma jeunesse,
De pauvre et de petite extrace ;
Mon père n'eut oncq'grant richesse,
Ne son ayeul nommé Erace.
Pauvreté tous nous suyt et trace ;
Sur les tombeaulx de mes ancêtres
(Les ames desquels Dieu embrasse)
On ne voit couronnes ne sceptres...

Hé Dieu ! si j'eusse étudié
Au temps de ma jeunesse folle,
Et à bonnes mœurs dédié,
J'eusse maison et couche molle.
Mais quoy ? Je fuyois l'escole,
Comme fait le mauvais enfant.
En ecrivant ceste parole,
A peu que le cueur ne me fend...

Où sont les gracieux gallans...
Que je suivoye au temps jadis
Si bien chantans, si bien parlans,
Si plaisans en faite et en dictz ?
Les aucuns sont morts et roydiz,
D'eulx n'est-il plus rien maintenant ;
Repos ayent en Paradis,
Et Dieu saulve le rentenant...

Et les aucuns sont devenus
Dieu merci, grands seigneurs et maistres,
Les autres mendient tout nuds
Et pain ne voyent qu'aux fenestres...
... Mais aux pauvres qui n'ont de quoy,
Comme moi, Dieu doit patience...

... Si Dieu m'eust donné rencontrer
Ung autre piteux Alexandre
Qui m'eust faict en bon heur entrer ;
Et puis qu'il m'eust vu condescendre
A mal ; estre ars et mis en cendre,
Jugé me fusse de ma voix.
Nécessité fait gens mesprendre,
Et faim saillir le loup des bois.

... Mon père est mort,
Dieu en ayt l'ame,
Quant est du corps, il gist soubz lame (*la pierre*) ;
J'entends que ma mère mourra,
Et le scait bien la pauvre femme,
Et le fils pas ne demourra.

Quiconque meurt, meurt à douleur ;
Celuy qui perd vent et haleine
Son fiel se crève sur son cœur ;
Puis sent, Dieu scait quelle sueur !
Et n'est qui de ses maux l'allége ;
Car enfans n'a frère ni sœur
Qui lors voulsist estre son pleige (*sa caution*).

La mort le fait frémir, pallir,
Le nez courber, les veines tendre,
Le col enfler, la chair mollir,
Jointes et nerfs croistre et estendre,
Corps féminin, qui tant es tendre,
Polli, souef et gracieux,
Te faudra-t-il ces maux attendre ?
Oui ; ou tout vif aller ès cieulx...

... Quand je considère ces testes
Entassées en ces charniers,
Tous furent maistres des requestes,
Ou tous de la chambre aux deniers,
Ou tous furent porte-paniers.
Autant puis l'un que l'autre dire :
Car d'évêques ou lanterniers,
Je n'y cognois rien à redire.

Et icelles qui s'inclinoient
Unes contre autres en leurs vies,
Desquelles les unes régnoient
Des autres craintes et servies.
Là les vois toutes assouvies
Ensemble en un tas pêle-mêle,

Seigneuries leur sont ravies :
Clerc ou maîtres ne s'y appelle...

Telle était la poésie française au milieu même du quinzième siècle. Pour la profondeur et la vérité saisissante des images, ces dernières strophes de Villon n'ont jamais été égalées en France. Cette poésie, on l'a dit avec raison, rappelle tout à la fois Shakespeare qui ne parut qu'un siècle après, et Bossuet dans quelques-unes de ces magnifiques apostrophes qu'il adressait aux grands¹. Hardi, éloquent, coloré², Villon, de même que Villehardouin, Joinville, et que l'historien Comines son contemporain, avait échappé complètement l'influence des littératures anciennes, et il dut à ce bonheur la vivacité originale de ses expressions, la personnalité de ses pensées. Ainsi, au moment même où la société féodale se disloquait, grâce à l'action des réformes de Charles VII et aux coups que lui portait Louis XI, la société nouvelle rencontrait à la fois dans le même homme un hardi réformateur de la langue et un grand poète³.

Pendant que Villon exprimait, dans ce langage si simple et si poétique en même temps, les grandes et profondes pensées que l'école du malheur lui avait sans doute inspirées, des médecins et des jurisconsultes célèbres étendaient par leurs observations et par leurs écrits l'influence de la France sur les royaumes voisins. Sous Charles VI, un moine de de Lérins en Provence, Hermentaire, avait composé une description des herbes, des plantes, des fleurs, des fruits et des animaux de toute espèce. D'autres descriptions succédèrent à celle-là et la médecine dut y trouver, à mesure qu'elles se perfectionnèrent, un auxiliaire utile. Dès 1396, des lettres patentes du roi reconnaissaient [que la source et l'origine de la science de médecine se trouvaient à Montpellier, par-dessus toutes les autres écoles.](#) — [Nous et nos prédécesseurs et tous les princes,](#) ajoutait Charles VI, [avons toujours pris des docteurs de cette ville pour nos médecins, à cause de leur science et grande expérience.](#) Adam Fumée, premier médecin de Charles VII et Dieudonné Bassole, son médecin ordinaire, étaient docteurs de la faculté de Montpellier. C'était à elle également que les papes et les princes étrangers recouraient pour avoir des médecins⁴. Parmi les jurisconsultes, Jean Boutillier, l'auteur justement estimé de la *Somme rurale*, Jean Lefèvre, Guillaume Coquille, aïeul de ce Gui Coquille qui devint célèbre sous Louis XI, contribuèrent particulièrement par leurs travaux aux grandes ordonnances de Charles VII pour la réformation de la justice. Guillaume Benedicti à Toulouse, Étienne Bertrandi à Grenoble, illustrèrent aussi la magistrature française sous Charles VII. Étienne Bertrandi était né à Carpentras. Il fut, a-t-on dit, l'honneur de sa ville natale et la lumière de son temps. Le plus grand jurisconsulte du siècle suivant confirma cet éloge. [Étienne Bertrandi, a dit Dumoulin, était aussi honnête que savant. Ne répondant jamais en faveur des consultants, mais du bon droit, il ne se servait point de raisons et autorités captieuses tirées des lois, mais il avait toujours l'équité devant les yeux comme un flambeau qui l'éclairait](#) ⁵.

Au milieu de ce progrès, à peu près général, des arts, des lettres et des sciences, l'éloquence civile et l'éloquence de la chaire restaient stationnaires. Jean Gerson, Nicolas de Clémanges, Alain Chartier, Juvénal des Ursins, ont, à la vérité, laissé

¹ M. Demogeot, *Histoire de la littérature française, depuis son origine jusqu'en 1830*, p. 254 et suivantes.

² M. Francis Wey, *Le moyen âge et la renaissance*, t. II, *Les langues*.

³ M. D. Nisard, *Histoire de la littérature française*, t. I, p. 169.

⁴ De Guasco, *Dissertatione*, etc., t. I, p. 1110 et suivantes.

⁵ De Guasco, *Dissertatione*, t. I, p. 137 et suivantes.

quelques discours remarquables, mais très-déclamatoires. Quant aux prédicateurs, la plupart étaient dépourvus de goût et d'instruction ; les autres faisaient leur principale étude de la scolastique. Jean Petit, Jacques Le Grant, Olivier Maillard, Menot, Méssuyer furent les principaux prédicateurs du quinzième siècle. Agressifs, violents, se complaisant dans les images les plus bizarres, faisant du vice des descriptions dangereuses pour la jeunesse et les âmes pures, citant l'Écriture à contre-sens et sans discernement, mêlés aux passions politiques et les excitant au lieu de les calmer, tels étaient la plupart des prédicateurs en France, vers les dernières limites du moyen âge ; tels on les vit d'ailleurs encore vers la fin même du siècle suivant¹.

Cependant, une invention destinée à renouveler en quelques siècles la face du monde venait de se produire. En 1423, un peu plus tôt peut-être, une estampe représentant saint Christophe avait été gravée sur bois². Des savants distingués pensent d'ailleurs que la gravure des cartes à jouer avait conduit à celle des images de saints, qui avait elle-même donné l'idée de la gravure des inscriptions ou légendes, d'où serait née l'imprimerie³. Quoi qu'il en soit, trois compagnons allemands, Schœffer, Guttenberg et Faust, avaient, vers 1435, découvert l'art de l'imprimerie en caractères mobiles. Après quelques années d'essais et d'ébauches, en 1455, l'imprimerie mit en circulation son premier chef-d'œuvre, *la Bible*. Trois ans auparavant, un artiste florentin, Maso Finiguerra, avait trouvé l'art de la gravure en creux sur métal. La France, au surplus, ne restait pas en arrière dans ce grand mouvement artistique du quinzième siècle. Vers 1450, un Français, Bernard Milnet, gravait sur bois une *Vierge avec l'Enfant Jésus*, un *Saint-Bernard* et plusieurs autres sujets⁴. De son côté, Charles VII songeait à introduire l'imprimerie dans ses États. Un manuscrit contemporain raconte à ce

¹ De Guasco, *Dissertatione*, t. I, p. 158 et suivantes. — Je ne suis, dans cette appréciation, je dois le dire, que l'écho de l'abbé de Guasco, qui était en même temps chanoine de la cathédrale de Tournay, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, et qui paraît d'ailleurs avoir fait de ce sujet, où il était particulièrement compétent, une étude approfondie. L'abbé de Guasco ajoute : *Il nous reste fort peu de sermons entiers de ce temps-là* (règnes de Charles VI et de Charles VII), *et on a lieu de croire qu'il n'en faut pas regretter la perte*. Je trouve dans Echard que deux prédicateurs dominicains, tous deux Provençaux, prêchoient en provençal. L'un est Fr. Griédon, dont les sermons roulent sur les épîtres dominicales ; l'autre est un anonyme, dont on a, à Saint-Victor, un discours dans le même langage sur saint Jean-Baptiste, divisé en trois points : *La doctrina de veritat, la flor de virginitat, la grant amor et caritat*. — En ce qui concerne le cordelier Jean Petit, on sait que c'est lui qui entreprit de prouver, dans un discours apologétique, *par douze raisons en l'honneur des douze apôtres*, que le duc de Bourgogne avait bien fait d'assassiner le duc d'Orléans.

² La plus ancienne épreuve connue d'une estampe gravée sur bois, avec date, est un saint Christophe, sans marque et sans nom, portant une inscription latine et l'année *Millesimo CCCCXX^o tertio*. Cette pièce est si grossièrement gravée, elle est d'un dessin si défectueux, qu'il est naturel de penser qu'elle doit être un des premiers essais de la gravure sur bois. (M. A. Duchesne, *Gravure*, dans *Le moyen âge et la renaissance*, t. V.)

³ M. C. Leber, *Études historiques sur les cartes à jouer*, t. XVI des Mémoires de la Société royale des antiquaires de France. — M. Leber s'appuie à ce sujet sur l'opinion suivante de M. le baron de Heineken, qui est, dit-il, l'homme le plus versé dans la connaissance des premiers produits de la xylographie. *The names engraved in wood under the figures (or cards) are first known impressions of letters. By degrees a greater quantity of text was added, and in process of time, not only entire pages, but even books were printed.*

⁴ M. A. Duchesne, *ubi supra*, non paginé.

sujet l'anecdote suivante qui se rapporte à l'année 1458. Ayant sçu qu'il y avoit à Mayence gens adroits à la taille des poinçons et caractères, au moyen desquels se pouvoient multiplier par l'impression les plus rares manuscrits, le Roy, curieux de telles choses et autres, manda aux généraux de ses monnoies d'y dépescher personnes entendues à la dite taille, pour s'informer secrètement de l'art, en enlever subtilement l'invention ; on envoya Nicolas Jenson, un de ses graveurs de la Monnoie de Paris. Par malheur, lorsque, trois ans après, Nicolas Jenson revint de sa mission, Charles VII était mort, et c'est à Louis XI que revient l'honneur d'avoir autorisé et encouragé l'établissement de l'imprimerie en France¹.

Pendant que l'invention de l'imprimerie agrandissait le domaine de la pensée, de hardis navigateurs reculaient les bornes du monde connu. De leur côté, les imaginations allant encore plus loin que la réalité, ne rêvaient que pays merveilleux et séjours enchantés. Les noms donnés aux terres nouvelles témoignent des préoccupations et des espérances du temps ; c'étaient les lies fortunées, la Rivière d'or, la Coste d'or. Au treizième siècle, un noble Génois, Lancelot Maloisel, avait découvert les Canaries. Dans le courant du siècle suivant, les Génois, les Espagnols, les Dieppois, les Portugais avaient fait diverses excursions sur les côtes d'Afrique. Dès le milieu de ce siècle, les îles Canaries et le cap de Bojador commencèrent à figurer sur les grandes cartes géographiques des peuples maritimes de la Méditerranée². Vingt-cinq ans après, un Français né en Normandie, Nicolas Oresme, évêque de Lisieux, composa un *Traité de la sphère*, qui est resté l'un des monuments cosmographiques de l'époque. Suivant toutes les apparences, le traité de Nicolas Oresme dut être souvent consulté par les navigateurs dieppois³. Déjà, en 1364, ceux-ci avaient reconnu les Canaries, le cap Vert, Sierra-Leone. Après un voyage de six mois, ils revinrent en France avec un chargement considérable de poivre et d'ivoire. La quantité d'ivoire qu'ils apportèrent de ces costes, dit un voyageur du dix-septième siècle⁴, donna cœur aux Dieppois d'y travailler, qui, depuis ce temps, ont si bien réussi qu'aujourd'hui ils se peuvent vanter d'estre les meilleurs tourneurs du monde, en fait d'ivoire. De nouveaux voyages firent suite à celui-là. Le plus célèbre fut celui du baron normand Jean de Béthencourt, seigneur de Grainville-la-Tainturière. Parti de Dieppe, au mois d'avril 1402, Jean de Béthencourt relâcha à la Rochelle pour compléter son équipage. Le 1er mai suivant, il remit à la voile pour venir, dit une chronique contemporaine, *ès parties de Canare, veoir et visiter tout le pais, en espérance de conquérir les filles et mestre les gens à la foy crestienne*. Mais les marins gascons que Jean de Béthencourt avait recrutés en route s'effrayèrent

¹ De Guasco, *ubi supra*, p. 28.

² M. Depping, *Hist. du commerce*, etc., t. II, p. 256.

³ M. Ferdinand Denis, *Le génie de la navigation*, p. 110 et suivantes, notes. — Dans ce volume de 140 pages, écrit à l'occasion de l'érection, sur le port de Toulon, d'une statue en bronze représentant le *Génie de la Navigation*, par M. Daumas, M. Ferdinand Denis a groupé habilement tous les faits se rattachant aux grandes découvertes maritimes dans les temps anciens et modernes. Je saisis avec empressement l'occasion qui se présente de remercier le savant auteur de plusieurs indications bibliographiques qu'il a bien voulu me donner avec la plus grande obligeance, et qui m'ont été infiniment utiles. Je suis heureux de lui en témoigner ici toute ma reconnaissance. — M. Paulin Paris a publié divers fragments du *Traité de la sphère*, de Nicolas Oresme, dans son précieux *Catalogue des manuscrits françois de la Bibliothèque nationale*, t. IV, p. 310, (Cité par M. Ferdinand Denis, p. 111.)

⁴ Villaut de Bellefond, cité par M. Vitet, *Hist. de Dieppe*, IIe partie, 2e édit., p. 200.

bientôt des dangers de l'entreprise. Arrivés à Cadix, ils demandèrent à débarquer. *Les maroniers*, dit la même chronique¹, meus de malves courages, discouragèrent tellement toute la compagnie, en disant que ilz avoient pou de vivres et que on les menoit mourir, que de quatre oings personnes n'en demoura que cinquante-trois. Monseigneur de Béthencourt s'en revint à la nef, et avecques aussi peu de gentz qui leur demourèrent, prindrent leur volage. Jean de Béthencourt s'empara successivement, mais non sans avoir eu des luttes très-vives à soutenir avec les naturels, des diverses îles formant le groupe des Canaries, et en fut déclaré roi. Vingt-trois ans après son premier départ pour les terres qu'il avait conquises, il revint en Europe, visita Rome, Florence, Paris, tomba malade dans son château de Grainville et y mourut². Cependant, le bruit de ces entreprises s'était partout répandu. Dès 1419, les Portugais commencèrent cette série de découvertes qui devaient étendre leur nom et leur domination dans toutes les mers. Sous la féconde influence de l'Infant don Henrique, les expéditions maritimes de ce pays se succédèrent sans interruption. La découverte de Porto-Santo eut lieu en 1419, celle de Madère un an après. Reconnues une première fois dans le courant du quatorzième siècle, les Açores furent retrouvées par des marins portugais, vers 1431³. A peu près vers la même époque, une école, longtemps célèbre, d'hydrographie et de cosmographie, était fondée à Dieppe, où l'art de fabriquer les boussoles était depuis longtemps pratiqué avec un succès qu'attestaient les préférences de tous les autres ports français⁴.

Telle était donc, en France, vers le milieu du quinzième siècle, la situation des arts, des lettres et des connaissances géographiques. L'architecture ogivale était, on l'a vu, dans une voie de décadence marquée ; toutefois, bien qu'à son déclin, elle élevait des églises, des châteaux et des maisons que les générations actuelles admirent encore. Cette architecture avait eu, au surplus, trois siècles de splendeur pendant lesquels elle avait couvert la France et l'Allemagne d'œuvres impérissables, tandis 'élue celle qui lui a succédé n'a pas duré cent ans. La peinture française ne s'était pas encore, à la vérité, révélée par quelque-une de ces œuvres sur lesquelles se fixe l'attention des siècles ; mais la peinture flamande et la peinture italienne avaient déjà pris leur essor et elles s'élevaient, presque sans tâtonnement, à l'idéal même de l'art. Vers le commencement du même siècle, un livre immortel, reflet fidèle des misères et des douleurs à e ces temps malheureux, Imitation de Jésus-Christ, avait été donné au monde pour lui apprendre à souffrir, à espérer. Dans les lettres, trois grands écrivains célèbres à divers titres, Antoine de La Salle, Villon et Comines éclairèrent d'un sillon lumineux la seconde partie de ce siècle. Enfin, l'invention de la gravure, de l'imprimerie, et, vers le même temps, la découverte du cap Vert, des Canaries, des Açores, de Madère, de la Guinée, prélude d'autres découvertes plus

¹ *Conquête des Canaries*, citée par M. d'Avezac, *Notice des découvertes faites au moyen âge dans l'océan Atlantique, antérieurement aux grandes explorations portugaises du XVe siècle*, p. 14 et suivantes.

² M. Vitet, loc. cit., p 30 et suivantes.

³ M. d'Avezac, loc. cit., p. 30 et suivantes.

⁴ M. d'Avezac, loc. cit., p. 221 et suivantes. — M. Vitet constate en outre 1° que les caltes les plus anciennes que possède aujourd'hui le dépôt de la marine ont été tracées par des Dieppois ; 2° que l'existence d'une chaire d'hydrographie à Dieppe, vers le milieu du quinzième siècle, est incontestable. M. Vitet rappelle, à ce sujet, qu'en *confirmant* cette charge en 1669, Colbert reconnut que la ville de Dieppe en avait joui *de temps immémorial*.

importantes, enflammaient les imaginations et ouvraient de tous côtés aux esprits intelligents des horizons nouveaux.

Vers le moment auquel nous nous sommes arrêtés, c'est-à-dire en 1451, Jacques Cœur, à peine âgé de cinquante ans, était arrivé au plus haut degré de fortune que l'ambition la plus haute puisse rêver dans une monarchie. Nommé plusieurs fois ambassadeur, favorisé, il le croyait du moins, de toute la confiance du roi à qui il prêtait l'argent nécessaire pour reconquérir une partie du royaume, possesseur de nombreux châteaux et de terres immenses, absorbant à lui seul presque tout le commerce intérieur et extérieur, rivalisant, par ses expéditions dans la Méditerranée, avec les Génois et les Catalans, une seule gloire semblait lui manquer, c'était d'avoir, comme les Dieppois et les Portugais, découvert dans l'Océan quelque terre nouvelle et agrandi la domination de la France. Qui sait, d'ailleurs, si cet esprit infatigable et toujours à la recherche des vastes entreprises ne méditait pas quelques expéditions dans les mers lointaines ? Qui peut dire, en outre, les églises et les châteaux qu'il aurait encore fait construire ; les talents de toute sorte qu'il aurait fécondés ?

Mais ces projets, car tout porte à croire que Jacques Cœur en avait formé de pareils, ne devaient pas se réaliser. Un redoublement de faveur aurait dû l'avertir que les jours de sa prospérité touchaient à leur terme. Peu à peu, l'ingrat Charles VII s'était laissé circonvenir par les ennemis de son argentier, et les choses en étaient arrivées à ce point, qu'on ne cherchait plus qu'un prétexte, quelque absurde qu'il fiât, pour le perdre. Dans de telles dispositions, ce prétexte, cela va sans dire, ne fut pas difficile à trouver. Environ quinze mois auparavant, Agnès Sorel, à son lit de mort, avait désigné trois exécuteurs testamentaires, au nombre desquels figurait Jacques Cœur.

On accusa celui-ci d'avoir empoisonné Agnès Sorel.

CHAPITRE VIII.

Causes de la popularité d'Agnès Sorel. — Quatrain de François Ier et conte de Brantôme. — Confiance que l'on doit accorder à ces deux autorités. — Famille d'Agnès Sorel. — L'époque de sa naissance -est incertaine. — Elle est attachée à la maison d'Isabeau de Lorraine, femme de René d'Anjou. — Gages qu'elle y avait en 1444. Sa liaison avec Charles VII paraît remonter à 1432. — Elle en a une fille vers 1434. — Vient à la cour de France en 1444. — Changement dans la conduite privée de Charles VII. — Il donne à Agnès plusieurs châteaux et une pension de 3.000 livres. — Troubles causés dans la famille royale par la faveur d'Agnès Sorel. — La reine en témoigne un grand déplaisir. — Singulière délibération des gens du conseil du roi à ce sujet. — Explication non moins étrange de la conduite privée de Charles VII par un contemporain. — Doléances réciproques de la duchesse de Bourgogne et de la reine. — Agnès Sorel protège des jeunes gens d'armes et gentils compagnons. — Détails sur sa vie et ses mœurs. — Elle fait une visite aux Parisiens en 1448 et n'en est pas bien reçue. — Agnès Sorel jugée par l'historiographe de Charles VII. — Elle fait des donations considérables à diverses églises. — Lettres qu'elle écrit à mademoiselle de Belleville, au sire de La Varenne et au prévôt de la Chesnaye. — De la toilette des femmes au quinzième siècle. — Agnès Sorel porta les premiers diamants taillés. — Influence fâcheuse qu'elle exerce sur les mœurs. — Elle fait nommer un de ses parents évêque de Mmes. — Elle se rend à Jumièges pour y faire ses couches et tombe gravement malade. — Elle fait ses dispositions testamentaires et laisse presque toute sa fortune aux églises. Ses derniers moments. — On lui élève un mausolée à Jumièges et un autre à-Loches. — Épitaphes françaises et latines. — Charles VII achète ses bagues et bijoux. — Antoinette de Maignelais, nièce d'Agnès Sorel, la remplace auprès du roi. — Plusieurs demoiselles, des plus belles du royaume, suivent Charles VII dans tous ses voyages. — Le dauphin est soupçonné d'avoir fait empoisonner Agnès Sorel. — Sourdes rumeurs, contre Jacques Cœur. — Sa confiance. — Il reçoit une gratification du roi qui le fait arrêter quelques jours après.

La duchesse d'Étampes, Diane de Poitiers, Gabrielle d'Estrées, mademoiselle de La Vallière, madame de Montespan, madame de Pompadour et beaucoup d'autres maîtresses des rois de France ont laissé un nom célèbre. Aucun de ces noms, il faut le dire, n'est devenu aussi populaire que celui d'Agnès Sorel¹. Un joli quatrain de François Ier², une historiette de Brantôme, tels sont les titres sur lesquels cette popularité repose. On connaît l'historiette de Brantôme. Ce libre causeur rapporte que Charles VII, absorbé par son amour, négligeait les affaires

¹ On écrivait, au quinzième siècle, *Seurelle* ou plus souvent *Sorelle*, bien que le nom de famille fût Soreau. Cette habitude de modifier le nom des femmes était commune au moyen âge. On lit dans les Mémoires de Duclercq (année 4465) : *Au dit an, le 21e jour de juing, en la ville d'Arras, une femme mariée, nommée Jahanne Lenglesse, femme de Jehan Lenglé....* Le même usage existe encore dans les campagnes, notamment en Provence.

² Voici ce quatrain :

Gentille Agnès, à bon droit plus mérite,
La cause estant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloistre ouvrir,
Close nonain ou bien dévot hermite.

du royaume pour ne s'occuper que d'Agnès Sorel. Un jour, celle-ci lui aurait dit qu'étant encore jeune fille un astrologue lui prédit qu'elle serait aimée par l'un des rois les plus vaillants et les plus courageux de la chrétienté ; qu'elle avait d'abord cru que cette prédiction était réalisée, mais qu'elle s'apercevait qu'il n'en était rien, et qu'il était sans doute question dans la prédiction du roi d'Angleterre qui faisait de si belles armes et prenoit tant de belles villes à la barbe du Roy ; dont, lui dit elle, je m'en vais le trouver, car c'est celui duquel entendoit l'astrologue. Ces paroles, ajoute Brantôme, picquèrent si fort le cœur du Roy qu'il se mit à plorer, et de là en avant, prenant courage, et quittant sa chasse et ses jardins, prit le frein aux dents, si bien que, par son bonheur et vaillance, chassa les Anglais de son royaume¹.

Malheureusement pour Agnès Sorel, ce récit d'un écrivain qui vivait environ un siècle après l'événement qu'il raconte² ne repose sur aucune donnée authentique. On ne trouve, en effet, dans aucun historien du temps, ni même du siècle suivant, le moindre indice de l'influence heureuse que l'on a attribuée à la maîtresse de Charles VII. L'histoire apprend, au contraire, que ce prince n'eut, pas seulement quelques accès de courage, mais qu'il partagea, dans un grand nombre de sièges, les dangers de ses compagnons d'armes. Naturellement pacifique, il est vrai, il lutta toute sa vie contre ses goûts, car il fit la guerre pendant trente ans ; mais le quatrain de François Ier et le conte de Brantôme, sont depuis plusieurs siècles dans toutes les mémoires. Ce quatrain et ce conte ont, d'ailleurs, un côté poétique par lequel les romanciers, les peintres, ainsi que la plupart des historiens eux-mêmes ont été séduits, et pendant des siècles encore, toujours peut-être, on répétera que c'est grâce aux mâles inspirations et aux nobles reproches d'Agnès Sorel que Charles VII sortit de sa torpeur pour délivrer la France de la présence des Anglais.

L'époque de la naissance d'Agnès Sorel n'a pas été constatée d'une manière précise ; on suppose toutefois qu'elle vint au monde en 1409. Son père, Jean Soreau, écuyer, seigneur de Saint-Géras et de Coudun, et sa mère, Catherine de Maignelais, habitaient alors le village de Fromenteau, près de Loches, en Touraine. Entrée de bonne heure au service d'Isabeau de Lorraine, femme de René d'Anjou, Agnès Sorel était encore attachée à cette princesse en 1444 et recevait, à ce titre, seulement vingt livres par an, alors que deux autres dames d'honneur, madame Marie de Maillé et madame de Manonville, damoiselle de Beauveau, en recevaient cent vingt³. Des historiens ont raconté qu'Isabeau de

¹ Brantôme, *Vies des dames galantes*, discours VI. — On trouve dans une *Histoire des favorites*, imprimée sous la rubrique, *Constantinople, cette année présente*, et attribuée à mademoiselle de La Rochequillon, une sorte de notice sur Agnès Sorel ; c'est un véritable roman où l'imagination de l'auteur joue le plus grand rôle, et où l'on remarque en outre beaucoup de faits faux. — *L'Essai critique sur l'histoire de Charles VII, d'Agnès Sorelle et de Jeanne d'Arc*, par M. J. Delort, renferme sur Agnès Sorel et Charles VII un très-petit nombre d'indications, qui sont d'ailleurs sans importance historique. Il existe également un volume intitulé : *Chinon et Agnès Sorel*, par M. Cohen ; mais les faits y sont présentés d'une manière tout à fait romanesque.

² Brantôme était né en 1527 ; il mourut en 1614.

³ *Gages des dames et officiers de l'hostel de la Reyne de Sicille, Isabelle de Lorraine, femme de René d'Anjou, Roy de Sicille, pour six mois, finis en juillet 1444*. — Pièce citée par M. Vallet de Viriville dans un excellent travail publié par la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, t. I, p. 297 et suivantes, sous le titre : *Recherches historiques sur Agnès Sorel*. — M. Vallet de Viriville a réuni, dans la partie qu'il a jusqu'à présent publiée

Lorraine, dans un voyage qu'elle avait fait à la cour de France en 1431, y avait amené Agnès Sorel, dont Charles VII s'était épris et qu'elle ne l'avait plus quitté depuis¹. Cependant, il est constaté qu'Isabeau de Lorraine ne vint pas à la cour de France avant 1444². Or, les relations qui s'établirent entre Charles VII et Agnès Sorel avaient commencé bien longtemps avant cette dernière époque. Des lettres de donation de Charles VII et de Louis XI constatent, en effet, d'une manière officielle, que, sur quatre des filles de Charles VII et d'Agnès Sorel, la première naquit vers 1434, et la seconde environ deux ans après³.

Agnès Sorel resta donc officiellement attachée à la maison d'Isabeau de Lorraine bien des années après être devenue la maîtresse de Charles VII. Vers 1444, un peu avant peut-être, celui-ci cédant sans doute à de longues obsessions lui permit de venir s'établir à la cour. L'empire de l'habitude l'emportait. Le voile qui avait, pendant plus de dix ans, enveloppé leur intimité tomba dès lors empiètement. Aux mystérieuses et discrètes amours de la jeunesse avaient succédé les passions moins contenues de l'âge mûr. Agnès Sorel devint la maîtresse en titre du roi. Fière du triomphe qu'elle venait d'obtenir, elle ne négligea rien pour le rendre aussi public que possible. En peu de temps, grâce à l'éclat de sa maison, au luxe et aux hardiesses de sa toilette, à la hauteur de ses manières envers la reine ; le scandale fut aussi grand qu'il pouvait l'être.

Le changement qui s'opéra vers cette époque dans les mœurs de Charles VII a été signalé par les chroniqueurs contemporains. *Iceluy roy Charles, a dit l'un d'eux, ains (avant) qu'il eust paix au duc de Bourgoigne, tenoit moult sainte vie et disoit ses heures canonniaulx, mais depuis la paix faite au dit duc, jà-soit ce qu'il continuast au service de Dieu, il s'accointa d'une josne femme, venue de petit lieu d'envers Thours, nommée Agnès, laquelle depuis feust appelée la belle Agnès ; laquelle belle Agnès menoit plus grand estat que la royne de France. Et se tenoit peu ou néant la dite royne Marie avec le dict Roy Charles, combien qu'elle feust moult bonne et très-humble dame ; et, comme on disoit, moult estoit sainte femme. Icelle belle Agnès estoit, sy comme on disoit, une des belles femmes du royaume...*⁴

Les témoignages de la faveur dont jouissait Agnès Sorel ne se firent pas attendre. La Couronne possédait, dans les environs de Paris, sur la rivièrre de la Marne, un joli château, appelé *Beauté* ; Charles VII en fit donation à sa maîtresse. — *Afin qu'elle oust aucun filtre*, a dit un historien du temps⁵, *le Roy lui donna, sa vie durant, la place et Chastel de Beauté, près le bois de*

de ce travail, un grand nombre de quittances, lettres de donation ou de fondation et autres pièces, pour la plupart inédites, concernant Agnès Sorel ou sa famille.

¹ *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, préface, p. XII.

² *Œuvres du roy René*, publiées par M. le comte de Quatrebarbes, t. I, p. LXVII, citées par M. Leroux de Lincy, *Femmes célèbres de l'ancienne France, Agnès Sorel*, t. I, p. 436.

³ M. Vallet de Viriville, *loc. cit.*, p. 475 et suivantes.

⁴ *Mémoires de Jacques Du Clercq*, collection du *Panthéon littéraire*, p. 175. — On fait observer que Jacques Du Clercq, écrivain bourguignon, est assez peu bienveillant à l'égard de Charles VII, et qu'il en est de même de Georges Chastelain, d'Olivier de la Marche, de Monstrelet et de l'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris*, que nous aurons à citer plus loin. Sans défendre, sur tous les points, l'impartialité de ces chroniqueurs, je montrerai que l'appréciation qu'ils font de la conduite privée de Charles VII est complètement conforme à ce qu'en disent les chroniqueurs et les anciens historiens français.

⁵ *Chroniques et annales de France*, par Nicolle Gilles, secrétaire du roy ; Paris, 1513 ; citées par M. Vallet de Viriville, *ubi supra*, p. 312.

Vincennes. — Et, comme entre les belles, observe un autre historien, elle estoit tenue la plus belle, elle fut appelée madamoyselle de Beaulté, tant pour ceste cause, comme pour ce que le Roy luy avoit donné le chastel de Beauté-lez-Paris¹. Dans les années qui suivirent, Charles VII fit également donation à Agnès Sorel de la châtelainie de la Roquecesière en Rouergue, d'une terre à Issoudun, d'une autre terre à Vernon-sur-Seine, de la seigneurie d'Anneville, située sur la Seine, à peu de distance de l'abbaye de Jumièges. Enfin, d'anciens registres de la Chambre des comptes constatent en ces termes un don fait à Agnès Sorel : *A madame de Beaulté, baillé 3.000 livres que le Roy lui a ordonnées pour sa pension de l'an mil CCCC, XLVII*².

Cependant, ces marques si publiques de l'attachement de Charles VII pour Agnès Sorel avaient de nouveau jeté le trouble dans la famille royale déjà si profondément divisée depuis longtemps par les démêlés du dauphin avec son père. Le dauphin avait, dit-on, témoigné de tout temps à Marie d'Anjou, sa mère, une affection sincère, en reconnaissance des soins particuliers qu'elle avait eus pour son enfance. On a la preuve, à la vérité, qu'il donna, vers 1444, à Agnès Sorel diverses tapisseries qu'il avait rapportées d'une expédition contre le comte d'Armagnac³. Mais cette bonne entente n'avait pas été de longue durée, et des scènes violentes y avaient succédé. Un jour, outré de colère contre Agnès, à cause de quelques propos qu'elle avait tenus contre la reine, le dauphin avait, dit-on, frappé la favorite. De son côté, Marie d'Anjou, malgré sa résignation et sa douceur, ne pouvait supporter les airs triomphants et le luxe d'Agnès. Ces discussions préoccupèrent vivement Charles VII. *Alors, dit un annaliste du règne suivant, parce que l'on voyoit que le Roy estoit fort pensif et peu joyeux, et qu'il estoit expédient de l'esjouir, par la délibération du Conseil, fust digit à la Roine qu'il estoit expédient que le dict seigneur fist bonne chiére à la dicte datnoiselle (Agnès Sorel), et qu'elle (la reine) ne monstrast aucun semblant d'en estre mal contente, ce que la femme fist et dissimula, combien qu'il luy grevast beaucoup*⁴.

Au plus fort de ses chagrins domestiques, Marie d'Anjou reçut la visite de la duchesse de Bourgogne. Celle-ci reprochait, non sans raison, à son mari, les mêmes désordres dont Charles VII ménageait si peu le spectacle à la reine. Les deux princesses confondirent leurs douleurs et se lièrent de grande amitié. Le chroniqueur bourguignon qui raconte ces détails ajoute, en ce qui concerne Marie

¹ *Chronique de Monstrelet, etc., ubi supra.*

² M. Vallet de Viriville, *loc. cit.*, p. 312 et suivantes. — On a deux reçus d'Agnès Sorel des revenus de sa terre de la Roquecesière, laquelle lui rapportait près de 300 livres. Voici l'un de ces reçus : *Nous Agnès Sorelle, dame de Beaulté et de Roquecesière, confessons avoir eu et réaniment reçu de maistre Jean le Tainturier, notaire et secrétaire du Roy nostre Sire et son trésorier de Rouergue, la somme de deux cens soixante-quinze livres tournois, sur ce qu'il nous puet et pourra devoir à cause de la recepte de la revenue dudit Rocquecesière, de la quelle somme de ijc LXXV l. t. sommes contente et en quittons ledit trésorier et voulons estre tenu quitte partout où il appartiendra. En tesmoing de ce, nous avons signé ceste présente quittance de nostre seing manuel et icelle fait escrire et signer par Pierre d'Ardaine, notaire royal en la seneschaussée de Rouergue, le xxiiije jour l'an mil cccc quarante huit ; AGNÈS. — P. d'Ardaine.*

³ *Lettre de Louis XI, alors dauphin, du 8 juillet 1442, concernant certaines tapisseries prises par lui ait château de l'Isle-Jourdain, sur le comte d'Armagnac, et par lui offertes à Agnès Sorel.* M. Vallet de Viriville, *loc. cit.*, p. 307.

⁴ *Les chroniques et annales de France*, par Nicole Gilles, année 1445, citées par M. Vallet de Viriville, *ubi supra.*

d'Anjou, qu'elle avait bien raison de se plaindre. Le roi, ajoute-t-il, avoit nouvellement élevé une pauvre damoiselle, gentil femme, nommée Agnès du Soret, et mis en tel triomphe et tel pouvoir que son estat estoit à comparer aux grandes princesses du royaume : et certes, c'estoit une des plus belles femmes que je vey oncques, et fit, en sa qualité, beaucoup de bien au royaume de France ; *elle avançoit devers le Roy jeunes gens d'armes et gentils compaignons dont le Roy fut depuis bien servy*¹.

Des accusations plus formelles furent dirigées contre Agnès Sorel, et elles trouvèrent un écho dans un évêque français contemporain, auteur d'une histoire de Charles VII. A la vérité, cet évêque écrivit dans l'exil². Suivant lui, Charles VII et sa maîtresse se trahissaient réciproquement. De leur côté, les chroniqueurs bourguignons sont unanimes pour blâmer le scandale dont Charles VII était la cause. Comparant la situation de la reine avec celle d'Agnès Sorel, l'un d'eux dit que la dernière avoit son quartier de maison à l'ostel du roy, mieulx ordonné et appointé que celui de la reine ; plus beaux parements de lit, meilleure tapisserie, meilleur linge et couvertures, meilleure vaisselle, meilleures bagues et joyaux, meilleure cuisine et meilleur tout. Il ajoute que les seigneurs et le roi faisaient assidûment leur cour à la favorite, qu'elle avait des robes plus longues et plus coûteuses qu'aucunes de celles des princesses du royaume, qu'elle passait sa vie à inventer des habillements ruineux, et qu'elle portait les épaules et la gorge découvertes³.

Enfin, l'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris*, Bourguignon exalté, dont la paix d'Arras elle-même et le rétablissement de l'ordre dans le royaume n'avaient pas calmé les vieilles rancunes, rend compte comme il suit d'une visite qu'Agnès Sorel fit aux Parisiens. *La darraïne sepmaine 1448 vint à Paris une damoiselle, laquelle on disoit estre aimée publiquement du Roy de France, sans foi et sans loi, et sans vérité à la bonne royne qu'il avoit espousée ; et bien y apparoist qu'elle menoit aussi grand estat comme une comtesse ou duchesse ; et alloit et venoit bien souvent avecques la bonne royne de France, sans ce qu'elle eust point honte de son peschié. Dont la royne avoit moult de douleur à son cueur ;*

¹ Olivier de La Marche, collection du *Panthéon littéraire*, p 406 et 407.

² Amelgard (Thomas Basin, évêque de Lisieux). *Unde tempore treugarum* (au temps des trêves avec l'Angleterre, correspondant à l'année 1444), *habuit in delitiis unam precipuam satis formosam mulierculam quam vulgo pulchram Agnetem appellabant. Nec eam quippe solam, NEC IPSA EUM SOLUM, sed cum ipso etiam satis copiosum gregem muliercularum, omni vanitatis generi deditarum*. Voir, pièces justificatives, n° 1, extrait F.

³ *Chroniques de Georges Chastelain*, collection du Panthéon littéraire, p. 255. — *Descouvrait les espauls et seing devant, jusques aux tettins*. — La vérité est que le seul portrait du temps que l'on ait d'Agnès Sorel la montre avec une moitié de la gorge entièrement nue. C'est dans ce portrait, dont j'ai parlé dans le chapitre précédent et qui avait été offert en 1450 à l'église Notre-Dame de Melun par Étienne Chevalier, conseiller du roi, qu'Agnès Sorel est représentée en vierge, entourée d'anges et d'enfants. D'après Sauvai et Dreux du Radier, Étienne Chevalier aurait été un des amants d'Agnès Sorel ; mais les présomptions sur lesquelles ils se fondent n'ont aucune portée, et le tableau même dont il s'agit prouve le contraire de leur assertion. Le dessin de ce tableau se trouve : 1° dans un opuscule publié par M. Eugène Grézy et intitulé : *Recherches sur les sépultures récemment découvertes en l'église Notre-Dame de Melun, suivies d'une dissertation sur les prétendues amours d'Agnès Sorel et d'Étienne Chevalier, Melunois* ; Melun, 1845 ; 2° dans *Le moyen âge et la renaissance*, en chromolithographie, d'après une copie fournie par M. Vallet de Viriville.

mais à souffrir lui convenoit pour lors. Et le Roy pour plus monstrier et manifester sou grant peschié et sa grant honte et d'elle aussi, lui donna le chastel de Beauté, le plus bel chastel et joli, et le mieux assis qui fust en toute, l'Isle de France. Et se nommoit et faisoit nommer la belle Agnez ; et pour ce que le peuple de Paris ne luy fist une telle révérence comme son grant orgueil demandoit, que elle ne pot celler, elle dist au despartir que ce n'estoient que villains, et que si eust cuidé que on ne luy eust faiz plus grant honneur, elle n'y eust jà entré ne mis le piè, qui eust été dommaige ; mais il eust esté petit. Ainsi s'en alla la belle Agnez, le dixième jour de may ensuivant, à son peschié comme devant. Hélas ! quelle pitié quant le chef du royaume donne si malle exemple à son peuple !¹

Naturellement, les chroniqueurs français contemporains n'osaient pas aborder un pareil sujet². Un d'entre eux, religieux de l'abbaye de Saint-Denis et historiographe de Charles VII, se crut néanmoins obligé, à raison même de ses fonctions, de démentir les bruits auxquels le luxe et les dépenses d'Agnès Sorel donnaient lieu. Dans sa bonhomie, il ouvrit une véritable enquête, il interrogea, sous serment, les chevaliers, conseillers, écuyers, médecins et chirurgiens du roi, qui lui répondirent que tous ces bruits étaient calomnieux et devaient être attribués à la méchanceté du peuple **plus enclin, dit-il, aujourd'huy à penser et dire mal que bien**. L'historiographe du roi reconnaissait d'ailleurs que, depuis qu'elle était au service de la reine, Agnès Sorel avoit eu toutes sortes de plaisances mondaines et tous les passetemps et joyes du monde, c'est à savoir de porter grands et excessifs atours de robes, fourrures, colliers d'or et de pierreries, et avoir eu tous ses autres plaisirs et désirs comme estant jeune et jolie. Quant à Charles VII, pendant les cinq ans que la dite damoiselle demeura avec la reyne, oncques ne délaissa de coucher avec sa femme dont il a eu quantité de beaux éfans. Mesmes que c'estoit souvent contre sa volonté que la dite Agnès portoit si grand estat, mais pour ce que c'estoit le bon plaisir d'icelle reyne, il temporoit au mieux pouvoit, combien qu'il connoissoit et apercevoit bien que la chose luy redondoit et tournoit à opprobre. Et dirent en outre les interrogez sur cette matière, que quand le Roy alloit voir les dames et damoiselles, mesmement en l'absence de la reyne, ou qu'icelle Agnès le vènoit voir, il y avoit toujours grande quantité de gens présens qui oncques ne la virent toucher par le Roy au dessous du menton, mais s'en retournoit après les esbatemens licites et honéstes faits, comme à Roy appartient, chacun en son logis, par chacun soir, et pareillement la dite Agnès au sien ; et que l'amour que le Roy avoit en son endroit, comme chacun disoit, estoit pour les folies de jeunesse, esbatemens, joyeusetés avec langage honneste et bien joly qui estoient en elle et aussi qu'entre les belles, c'estoit la plus jeune et la plus belle du monde ; car pour telle estoit-elle tenue.

Satisfait de ces explications, le bon religieux de Saint-Denis veut bien convenir qu'Agnès Sorel eut une fille qu'elle disoit être du roi ; **comme du plus apparent**. Mais, selon lui, Charles VII s'en était toujours défendu. Il ajoute qu'il y avait, à la

¹ *Journal d'un bourgeois de Paris*, collection Petitot, p. 549.

² Ni Mathieu de Coucy, ni Jacques Le Bouvier, dit Berry, héraut d'armes de Charles VII, ni Guillaume Gruel ne parlent d'Agnès Sorel. Martial d'Auvergne, qui vivait vers la fin du quinzième siècle, et qui mit en vers, dans les *Vigiles de Charles VII*, la vie de ce prince, ne prononce pas non plus le nom de la célèbre favorite. Leur silence absolu sur ce point est la preuve irrécusable de la désapprobation éclatante qu'avait soulevée la conduite privée de Charles VII.

cour de la reine, de bien grands seigneurs, et que cette *Agnès pouvoit bien avoir emprunté et gagné ladite fille d'ailleurs*¹.

Tels furent les résultats de l'enquête à laquelle se livra, sur ce point délicat, l'historiographe de Charles VII. En même temps, d'ailleurs, qu'elle étalait un luxe de toilette et d'ameublement inconnu jusqu'alors, Agnès Sorel distribuait d'abondantes aumônes aux pauvres, aux mendiants, et faisait aux églises des donations considérables. L'église collégiale de Loches, non loin de laquelle elle avait une résidence que l'on nommait dans le pays *la maison de la petite reine*², eut principalement part à ses largesses. De son côté, Charles VII portait une dévotion particulière à cette église située dans l'enceinte du château royal qu'il avait fait reconstruire et où sa maîtresse avait, suivant l'expression d'un chroniqueur bourguignon, un quartier de maison qu'on appelle encore aujourd'hui le logis de la belle Agnès³. C'est à Loches que Charles VII et Agnès Sorel résidaient habituellement. En 1444, celle-ci fit don au chapitre de l'église collégiale d'une croix d'or destinée à enchâsser un morceau de la vraie croix. Elle offrit, en outre, à la même église une petite statue d'argent doré représentant sainte Marie-Madeleine, et renfermant de précieuses reliques. La statue portait cette inscription : *En l'honneur et révérence de sainte Marie-Madeleine, noble damoiselle mademoiselle de Beaulté a donné cette image en cette église du château de Loches ; auquel image est enfermée une coste et des cheveux de la dite sainte ; et fust l'an mil CCCC quarante et quatre*. D'autres bijoux, des ornements divers, de magnifiques tapisseries furent aussi donnés par Agnès Sorel à l'église collégiale de Loches. Parmi ces tapisseries, on admirait principalement, aux jours de grandes fêtes, dans le chœur et la nef, un sujet se composant de six pièces et représentant l'histoire de la chaste Suzanne⁴.

Quelques lettres d'Agnès Sorel, heureusement parvenues jusqu'à nous, donnent sur son caractère de précieuses indications⁵. D'après les détails qu'elles contiennent, Agnès Sorel devait affectionner les promenades, les distractions bruyantes, et particulièrement la chasse. L'une de ces lettres, adressée au sire de La Varenne, son compère, explique, en outre, les libéralités qu'elle faisait aux

¹ Jean Chartier, *Histoire de Charles VII, roy de France*, dans Godefroy, p. 499 et 191.

² Environ deux siècles et demi plus tard, les populations étonnées donnaient la même qualification à madame de Montespan, lorsqu'elles la voyaient passer avec la reine dans les carrosses de Louis XIV.

³ M. A. de Pierres, *Tablettes de Loches*, citées par M. Vallet de Viriville, *ubi supra*.

⁴ M. Vallet de Viriville, *loc. cit.*, p. 318 et 319.

⁵ Toutes ces lettres, au nombre de cinq, sont inédites. Deux d'entre elles, la première et la quatrième, dans l'ordre où je les reproduis, font partie de la riche et curieuse collection de M. Chambry, ancien maire du 3^e arrondissement, qui a bien voulu mettre ces deux pièces à ma disposition, avec une bienveillance dont je ne saurais trop le remercier. Le texte de la seconde des deux lettres adressées au sire de la Varenne m'a été communiqué, avec une extrême obligeance, par M. Win de Viriville. Enfin, les deux autres appartenaient à M. le baron de Trémont.

Quatre de ces lettres sont en entier de la main d'Agnès Sorel. Le corps de l'une d'elles, celle adressée de Candé à mademoiselle de Belleville (n° 2), et dans laquelle il est question de l'accident arrivé au petit Robin, n'est pas de l'écriture d'Agnès, qui a seulement écrit de sa main ces mots : *la toute votre bonne amye*, et signé.

L'authenticité de ces pièces avait été mise en doute, mais elle a été constatée d'une manière formelle, en 1846 et 1847, par M. Teulet, archiviste paléographe de l'Ecole des chartes, comparaison faite avec l'écriture d'Agnès Sorel, que l'on possède à la Bibliothèque nationale.

églises. Enfin, celle pour le prévôt de La Chesnaye donne de son caractère une idée très-différente de l'impression laissée par le *Journal d'un Bourgeois de Paris*. Les deux premières lettres sont adressées à mademoiselle de Belleville et portent pour suscription ces mots : *A mademoiselle de Belleville, ma bonne amye*¹ :

Madamoiselle ma bonne amye, ge me recomande de bon tuer à vous. Ge vous pri volloyr bailler à se porteur Christofle ina robbe de gris doblée de blanchet et toutes paires de gans que troverés en demourer, aiant led. Cristofle perdu mon coffre où en avois prins nombre. Vous pléra outre recepvoir de luy mon levryer. Carpet, que vouldrez norrir de vous costé et ne lairré aler à chasse avesques nuz ; cuar n'obéyt-il à sillet ne apel, qui me fait cause de le renvéer, et seroit aultant dyre perdu ; que me seroit à Brant poine et l'aiez byen recommandé, ma bonne amye, et me ferés plésir. Priant Dieu vous donner sa grasse. De Razillé, ce VIIIme jour de septembre. La toute votre bonne amye, AGNÈS.

Madamoiselle ma lionne amye, de bien bon cuer me recomande à vous. Plèse vous savoir que je m'esmerveille du raport que m'avés fait par le jeune Dampere et le vous rentourne pour aydier à vous mettre hors de cecy quy vous a den estre de grant ennuy. Plèse vous savoir que nous esjoissons tant du mielx que povons en ces cartyers et y debvez sytost venir que serez hors dudit ennuy qui sera tant tort, comme bien espère. Attendant, avons fait chace hyer à ung pore sangler ; et s'est tournée mal la dicte cliace au préjudice dud. petit Robin, aiant esté frappé d'ung talion que ung des veneurs cuidoit tirer audit sangler en ung buisson, et luy en est assez grefve navreuse, mais bien espere qu'en garira, par prompte voie et le feray bien gouverner. Au demourant, s'il est aultre que pour vous faire puisse attendre votre veneue, faites le moy savoir et le feray de très bon tuer ; et à Dieu, mademoiselle ma bonne amye, qui vous doint ce que désirez. De Candé, ce venredy après la Saint-Michil. La toute votre bonne amye, AGNÈS.

La première des lettres adressées par Agnès Sorel au sire de La Varenne², offre un intérêt particulier à raison de l'événement qu'elle y raconte, de la Cause attribuée par elle à la chute du voleur de ses diamants et des termes mêmes du

¹ Mademoiselle de Belleville était une fille naturelle de Charles VI et d'Odette de Champdivers. Elle fut légitimée sous le nom de Marguerite de Valois, par lettres de Charles VII, datées de Montrichard, au mois de janvier 1427. (Voir *Recueil général des anciennes lois*, etc., t. VIII, p. 741.) Mariée plus tard au seigneur de Belleville, elle devint, à ce qu'il paraît, l'amie intime d'Agnès.

² Pierre de Brézé, seigneur de La Varenne. D'après Delarue (*Essai sur les trouvères*, t. III, p. 327), Pierre de Brézé aurait été le personnage le plus complet de son siècle. Tout à la fois homme de conseil et bon capitaine, c'est à lui que reviendrait la gloire de la réforme militaire et de la plupart des actes importants du règne. Bien, je dois l'avouer, ne prouve que Pierre de Brézé ait exercé une si grande influence sur les événements de son temps. L'abbé Legrand (*Histoire de Louis XI*, liv. I, p. 404 ; II, p. 405 ; Mss.) reconnaît d'ailleurs que Brézé estoit un homme de teste et de main, et qu'il gouvernait son maistre sans lui plaire. — Brézé, ajoute-t-il, avoit l'administration des finances, employ où il n'est pas aisé de contenter tout le monde. Sa trop grande liberté de parler luy faisait beaucoup d'ennemis ; il n'épargnoit pas le Roy. — Tel était le compère de la belle Agnès. Ajoutons qu'à son avènement au trône, Louis XI le fit mettre en prison et qu'il n'en sortit, dit-on, qu'à la condition que son fils, Jacques de Brézé, épouserait Charlotte, une des filles naturelles d'Agnès Sorel et de Charles VII. Le mariage eut lieu ; mais il eut des suites tragiques. A quelque temps de là, Jacques de Brézé surprit sa femme en adultère et la poignarda. Il obtint d'ailleurs plus tard de Charles VIII des lettres de rémission à ce sujet.

récit. La seconde lettre témoigne de l'obligeance d'Agnès à l'égard de ceux qui recouraient à elle.

Monsieur mon très chier amy et bon compère, ge me recommande à vous tant comme ge puy. Ge vous envoie les lettres de respit touchant l'ommaige de La Fresnoye, vous priant conjointtement en vouloyr adviser et me fère se servisse de le mectre à bien, ne povant de dessa partyr, et pour pryères que luy en ay sceu fère, ne se veult cesser d'y demourer, où nous debvrez donques revenir à serchier, rapportant response du dessus-dit. Pour le seurplus, continue estre en bon estat et vaz chacun jour au long de la grève de Loyr. Monsieur mon compère, nous est advenu adventeure d'ung homme que l'en a dyt estoit rufien et maqueriau et accointoit une des femmes, et est entré de nuit en l'ostel, ouquel a prins à forsse de ferremenz, en une arche des joyaulz et relyquayres que à la dicte femme estoit lessez en garde. Et se sauvant, est cheu au saillyr d'ung foussé, où a esté reprins ; et sy dyt-on qu'est ce du fayt de ces relyquayres se ainsy a esté reprins. Monsieur mon congère, ge me recommande à vous tant comme ge puy, et à Dieu qui vous doint vos dessirz. Escript à Anboize ce disuitiesme jour d'aoust. La toute votre bonne amye et commère ; AGNÈS.

Monsieur mon congère, ge me recommande à vous tant espécialement que je puy. Comme ung nommé Mathelin Tierry, le quel est père d'une des filles de mon ostel, me a fayt remoustrer que une rente qu'il souloit prendre sur ung estail de bouchier de la ville de Chynon, et que estoit de vingt-deuz sols est naguières amendry à l'occasion des guerres et ne vault présentement que seize sols, des quelz joint au pou que luy demoure, ne luy est loisyble de vivre et est tumbié en grant povreté ; suppliant le dit Mathelin que luy veuillez bien acorder et condescendre à donner ung ofysse qui luy a esté promis de vostre escuier Guionnet, le quel luy viendroit bien à point pour son entretenement ; cy donques vous le veuz pryer acorder et y condescendre, quy ynsy viendroit au dit Mathelin à indemnité d'avoyr esté rigoureusement traytié en sa dite rente et me ferez bon plésir de le despécher ; comme prie à Dieu, monsieur mon compère, que vous doint ce que désirez. De Cucé, le pénultième jour d'apvril. La toute votre servante et commère, AGNÈS¹.

Enfin, la lettre suivante pour prévôt de la Chesnaye prouve que les malheureux n'imploraient pas en vain la miséricorde d'Agnès Sorel.

Monsieur le prévost, j'ay entendu que quelques uns de la Nroisse de la Chesnaye ont esté par vous adjornez sur le suspeçon d'avoir prins certains boys de la forest du dit lieu ; et à eulz ont esté unes journées sur ce assignées pour entendre une informacion faicte sur leur innocence. Sur quoy, ayant sceu qu'aucunes des dictes gens sont povres misérables personnes et que ilz aient grant misère à gagner leur vie et gouvernement d'eulx, leurs femmes et enfans, ne yens en rien qu'il soit suivy outre à la dicte information et journées et que les dictes gens soient empeschiez aulcunement en corps ne en leurs biens, s mais por eulx au contraire soit mise la dicte afère à nient ; et en ce faisant sans délai me ferez service agréable. Priant Dieu, monsieur le prévost, qu'il vous doint bonne vie et vous tienne en sa garde. Du Plessis, ce VIIIE jour de juing. Vostre bonne mestresse, AGNÈS.

¹ La suscription est celle ci : A mon très-honoré sr et compère, monsr de la Varenne, chambelant du roy.

Cependant, la faveur dont jouissait Agnès Sorel durait depuis environ dix-huit ans sans avoir éprouvé d'interruption sensible. Durant cette période, une révolution à laquelle elle avait principalement contribué s'était en quelque sorte opérée dans la toilette. Le préambule d'une ordonnance du temps constate que, de toutes les nations de la terre habitable, il n'y en avoit point de si difformée, variable, outrageuse, excessive, inconstante en vestemens et habits que la nation françoise, et que, par le moyen des habits, on ne cognoissoit l'estat et vacation des gens, soit princes, nobles hommes, bourgeois, marchands ou gens de mestier, parce qu'on tolérait à un chascun se vestir et habiller à son plaisir, fust homme ou femme, soit de drap d'or ou d'augent, de soye ou de laine¹. La toilette des femmes était sans doute pour beaucoup dans cet anathème lancé contre le luxe et l'inconstance des modes. Les dentelles n'avaient pas, il est vrai, encore pénétré en France. D'un autre côté, les chemises des plus grandes dames étaient de serge, et l'on a remarqué, comme une singularité, sur un inventaire d'objets ayant appartenu à la reine Marie d'Anjou, qu'elle avait deux chemises de toile². Mais les draps d'or ou de soie, les tapisseries, les bijoux suffisaient pour ruiner les familles. On a vu, par le récit d'un chroniqueur bourguignon, le luxe qu'Agnès Sorel portait dans ses ornements de lit, ses tapisseries, son linge, sa vaisselle, ses bagues et bijoux, sa cuisine. Une innovation importante lui était, de plus, réservée. On ne connaissait pas encore, à cette époque, l'art de tailler les diamants qu'on employait, à la vérité, pour orner les couronnes des rois et les reliquaires, mais bruts et à peine dégrossis. C'est Agnès Sorel qui les porta, dit-on, la première dans tout leur éclat³.

Forte du long attachement de Charles VII, Agnès Sorel voyait sa fortune s'augmenter chaque année, et elle éclipsait par son faste la reine, les princesses et les duchesses dont la plupart se ruinaient sans pouvoir l'égaliser. N'estudioit qu'en vanité jour et nuit, a dit un chroniqueur, pour desvoier gens et pour faire et donner exemple aux preudes femmes de perdition d'onneur, de vergoigne et de bonnes mœurs, dont ce fut pitié que la plupart de France et des marches adjacentes, tout le souverain sexe s'en trouva beaucoup ensouillé. Et fit pareillement la noblesse du royaume, qui, toute quasi donnée à vanité par son exhort et par son exemple, se desvoia⁴. En même temps, Agnès Sorel profitait de son influence pour avancer sa famille. En 1447, l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons étant devenue vacante, des compétiteurs nombreux se présentèrent ; Agnès la fit donner à Geoffroy Soreau, son parent, et, suivant toutes les apparences, son cousin, car il ne mourut qu'en 1503. Au mois de janvier 1450, Geoffroy Soreau fut appelé à l'évêché de Nîmes⁵. Cette nomination parut-elle bien justifiée ? Il est permis d'en douter sur le témoignage d'un grave annaliste contemporain, d'après lequel l'élévation subite de quelques-uns des

¹ Ordonnance citée par M. Leber, *Essai sur la fortune privée au moyen âge*, p. 297.

² *Art de vérifier les dates*, édition Saint-Allais, t. VI, p. 400. — On voit pourtant dans l'inventaire des bijoux d'or et d'argent de Philippe le Bon, du duc de Bourgogne, inventaire daté de Dijon le 12 juillet 1420, qu'il y avait dans une chambre deux paires de draps de lit, l'une de *fine toile de Rains*, l'autre de *bonne toile* bourgeoise. L'inventaire mentionne, en outre, une pièce entière de fine toile de lin, *faicte à Troyes*, et des nappes neuves, de *l'œuvre de Damas*, ainsi que onze grosses serviettes de chanvre, appelées chanveraz. (M. le comte de Laborde, *les ducs de Bourgogne. Preuves*, t. II, p. 258.)

³ *L'art de vérifier*, etc., *loc. cit.*, p. 400.

⁴ Georges Chastelain, collect. du *Panthéon littéraire*, p. 255.

⁵ *Gallia christiana*, citée par M. Vallet de Viriville, *ubi supra*, p. 298.

parents d'Agnès à de hautes fonctions ecclésiastiques aurait principalement confirmé les soupçons que l'on avait déjà de ses relations avec Charles VII¹.

Telle était la faveur d'Agnès Sorel vers l'année 1449. Jamais, sans doute, elle n'avait été plus grande. Si l'on en peut juger par le portrait allégorique qui fut fait d'elle vers cette époque et qui la représente le sein gauche entièrement découvert, les yeux baissés, d'abondants cheveux ondoyant sur des épaules un peu fortes, sa beauté devait être alors dans tout l'éclat de la maturité. Trois filles qu'elle avait de Charles VII lui étaient, d'ailleurs, autant de garanties de la stabilité de son influence. De nouveau enceinte, elle vint, au mois de janvier 1449, à son château d'Anneville, voisin de l'abbaye de Jumièges en Normandie, pour y faire ses couches et se rapprocher du roi qui disputait courageusement cette province aux Anglais, assistant à tous les sièges, dirigeant lui-même les opérations. L'accouchement terminé, une maladie grave se déclara. Bientôt, le danger devint imminent. Alors, dit l'historiographe de la cour qui tenait ces détails du confesseur même d'Agnès Sorel et auquel on doit toute confiance sur ce point, elle eut une fort belle contrition et repentance de ses péchez, luy souvenant de Marie-Madeleine, qui fut grande pécheresse au péché de la chair. Elle avait, avant de tomber malade, écrit sur ses heures des vers de saint Bernard ; elle les demanda pour les réciter, invoqua Dieu, la Vierge, et reçut les sacrements². Elle s'occupa ensuite de dicter ses dernières volontés. Elle laissa à l'abbaye de Jumièges, d'après un acte authentique contemporain, 800 saluz d'or de 60 au marc, pour convertir et employer à l'achat de 60 livres tournois de rente, à la condition par les religieux de dire et célébrer perpétuellement et à toujours, c'est à sçavoir : par chacun jour, une messe basse de requiem, et, par chacun an, au jour que la dite défunte alla de vie à trespas, ung obit solennel à diacre et sous diacre, avec vigile de mort le jour précédent³. L'église collégiale de Loches, à laquelle Agnès Sorel avait autrefois donné une croix d'or, une petite statue de la Madeleine en argent doré, divers bijoux, de magnifiques tapisseries, obtint en outre, par testament, deux mille écus d'or qui furent affectés à l'acquisition de plusieurs terres voisines de Frementeau, ainsi qu'à la construction des stalles du chœur. D'autres églises, au nombre desquelles figuraient la collégiale de Saint-Martin de Léré dans le diocèse de Bourges et l'abbaye de Saint-Martin de Tours, eurent également part aux libéralités d'Agnès Sorel⁴. D'un autre côté, elle ne légua que cinq cents écus, *pour son avancement*, à André Soreau, son frère, alors âgé de seize ans. Or, l'ensemble des sommes qu'elle laissa, dit l'historiographe de Charles VII, *tant pour aumosnes, due pour payer ses serviteurs, fut estimé à soixante mille écus*. Elle désigna, en même temps, ses exécuteurs testamentaires qui furent, après le roi, Jacques Cœur, Etienne Chevalier et Robert Poitevin, médecin de Charles VII.

Les derniers moments d'Agnès Sorel furent pleins de regrets et d'angoisses. On raconte que, voyant sa fin approcher, elle dit aux personnes qui l'entouraient, que *c'estoit peu de chose, et orde et vile de nostre fragilité*. Ses souffrances augmentant, elle demanda à son confesseur de l'absoudre de toute peine, en vertu d'une indulgence qu'elle avait à Loches ; le confesseur la crut sur parole et

¹ Robertie Gaguini *Annales*, lib. X, fol. 230 verso. Voici le passage : *Accessit ad stupri suspicionem propinquorum Agnetis ad dignitates ecclesiasticas repentina promocio*.

² Jean Chartier, dans Godefroy, p. 192.

³ *Archives de Jumièges*, lettres des exécuteurs testamentaires, citées par M. Vallet de Viriville, *ubi supra*, p. 322.

⁴ Obituaire et pièces diverses, cités par M. Vallot de Viriville, *ubi supra*, p. 325 et 326.

fit ce qu'elle désirait. Puis, après qu'elle eut fait un fort haut cry, en appelant Dieu, et invoquant la benoïste vierge Marie, son ame se sépara de son corps, le lundy neufiesme jour de février, l'an mil quatre cent quarante neuf, environ sur les six heures après midi¹.

Conformément aux dernières volontés d'Agnès Sorel, sou cœur et ses entrailles furent déposés à l'abbaye de Jumièges, dans la chapelle même de la Vierge où on lui éleva un mausolée en marbre noir, haut d'environ trois pieds, surmonté d'une statue en marbre blanc. Elle y était représentée à genoux, tenant entre les mains un cœur qu'elle offrait à la Vierge, comme pour la supplier de la réconcilier avec Dieu. Au pied du tombeau était un autre cœur également en marbre blanc. Ce mausolée, qui a été détruit dans les guerres religieuses du seizième siècle, portait l'épithaphe suivante :

Ci git Agnès Surelle, noble damoiselle, en son vivant dame de Roqueferrière, de Beaulté, d'Issoudun et de Vernon-sur-Seine ; piteuse entre toutes gens, qui de ses biens donnoit largement aux églises et aux pauvres ; qui trespassa le neuvième jour de février de l'an de grâce 1449. Priez Dieu pour elle.

Deux épithaphe latines furent gravées plus tard sur le mausolée de Jumièges. Agnès Sorel y était qualifiée de duchesse, et comparée à une colombe ; les religieux de Jumièges y parlaient de ses vertus en termes qui, s'ils témoignaient hautement de leur reconnaissance pour les bienfaits qu'ils en avaient reçus, s'accordaient assez mal avec la vérité. L'une ces épithaphe qui ne domptait pas moins de vingt-deux vers, commençait ainsi :

*Hic jacet in tumba mitis simplexque Columba,
Candidior cignis, flamma rubicundior ignis....*

L'autre épithaphe, composée de -vingt vers, renfermait, entre autres louanges, celle qu'on va lire :

*Occubuere simul sensus, species et honestas,
Dion decor Agnelis occubuisse datur.
Solas virtutes, meritum, famamque retinquens,
Corpus cum specie mors iniseranda rapit².*

Le corps d'Agnès Sorel fut transporté à Loches, où le chapitre de l'église collégiale qu'elle avait comblée de dons lui éleva un magnifique mausolée³.

¹ Jean Chartier, dans Godefroy, p. 192. — Cette date correspond au 9 février 1450, nouveau style. On voit dans une autre pièce (*Lettres des exécuteurs testamentaires*, citées plus haut) qu'Agnès Sorel était morte le 10 février. Bien que cette date ait un certain caractère d'authenticité, c'est l'autre qui a prévalu.

² *Documents historiques inédits*, publiés par M. Champollion-Figeac, t. I, p. 420 et suivantes. — La Thaumassière avait reproduit, dans son *Histoire du Berry*, p. 91, les deux épithaphe latines qui ont été transmises à M. Champollion-Figeac comme inédites.

³ Ce mausolée ayant été détruit pendant la révolution, le général Pommereul, préfet d'Indre-et-Loire en 1806, en ordonna la restauration par un arrêté, réglant, en outre, les nouvelles inscriptions à substituer aux anciennes, qui parurent sans doute trop gothiques. Une des nouvelles inscriptions était ainsi conçue : *Des hommes sensibles recueillirent les restes d'Agnès, et le général de Pommereul, préfet d'Indre-et-Loire, releva le mausolée de la seule maîtresse de nos rois qui ait bien mérité de la patrie, en*

Environ dix mois après, ses bagues et ses bijoux furent vendus, et Charles VII les racheta au prix de vingt mille six cents écus dont Jacques Cœur, qui en avait fait l'avance à la succession, fut remboursé, au mois de décembre 1450, au moyen d'une délégation sur les recettes des greniers à sel et de l'équivalent du Languedoc¹.

Ainsi, Charles VII put utiliser de nouveau les bagues et les bijoux qu'il avait autrefois donnés à Agnès Sorel. Charles VII avait alors quarante-huit ans. Si la reine, qui était née vers les premières années du quinzième siècle et dont il avait eu déjà douze enfants², s'était flattée qu'il ne formerait plus de liens semblables à ceux que la mort venait de briser, cette illusion dut être de courte durée. Bientôt, le souvenir de son ancienne maîtresse se trouva complètement effacé dans le cœur de Charles VII, et ce ne fut un mystère pour personne qu'une des nièces d'Agnès Sorel, Antoinette de Maignelais, l'avait presque immédiatement remplacée. *Après la belle Agnès Sorel morte*, dit à ce sujet un chroniqueur contemporain, *le Roy Charles accointa en son lieu la niepce de la dicte belle Agnès, laquelle estoit femme mariée au seigneur de Villequier ; et se tenoit son mary avec elle ; et elle estoit bien aussy belle que sa tante, et avoit aussi cinq ou six damoiselles des plus belles du royaume, de petit lieu, lesquelles suivoient lediet Roy Charles partout où il alloit ; et estoient vestues et babillées le plus richement qu'on pooit, comme roynes ; et tenoient moult grand et dissolu estat, et le tout aux despens du Roy, et le plus grand estat qu'une royne ne feroit ; et ne se tenoit peu ou néant la royne avec son mary. Revenant sur le scandale que causaient ces honteuses faiblesses de Charles VII, et les belles damoiselles qui le suivoient toujours où qu'il allast, se logeant une lieue au moins près de lui, le même chroniqueur dit que : le daulphin avoit esté et estoit moult desplaisant de ce gouvernement³.*

On a vu que, d'après un évêque contemporain, Charles VII traînait sans cesse après lui, même du vivant d'Agnès Sorel, *un troupeau assez nombreux de jeunes femmes, adonnées à toutes sortes de vanités*⁴. Un autre écrivain du quinzième siècle a expliqué d'une manière tout au moins singulière la conduite privée de Charles VII. *A cause, dit-il, des nombreux travaux que le roi avoit accomplis pour reconquérir la plus grande partie de son royaume, il fut décidé qu'on lui donneroit les plus belles filles que l'on pourroit trouver. Nonobstant cela, sa vertu étoit encore plus grande sans comparaison que son vice*⁵.

Il s'en faut d'ailleurs que de semblables justifications aient été prises au sérieux. *Le roy Charles VII*, dit un historien qui écrivait vers la fin du quinzième siècle⁶,

mettant pour prix à ses faveurs l'expulsion des Anglais hors de la France. On grava en outre ces mots dans le tympan du fronton de la porte d'entrée du mausolée :

Je suis Agnès ; vive France et l'Amour !

M. J. Delort, qui cite ces inscriptions dans son *Essai critique sur l'histoire de Charles VII, d'Agnès Sorel et de Jeanne d'Arc*, les qualifie, avec quelque raison, ce me semble, d'inconvenantes et de mauvais goût.

¹ Pièce authentique trouvée dans les papiers de Jacques Cœur, et citée par M. Vallet de Viriville, *ubi supra*, p. 306.

² Hénault, *Abrégé de l'histoire de France*, règne de Charles VII.

³ *Mémoires de Jacques Du Clercq*, collect. du *Panthéon littéraire*, p. 95 et 175.

⁴ Voir, pièces justificatives, n° 1, extrait F.

⁵ *Chroniques martinienues*, folio 302, citées par M. Leroux de Lincy, *Femmes célèbres de l'ancienne France*, p. 442.

⁶ Claude de Seissel, *Histoire du roy Loys douziesme*, p. 35.

après qu'il eût chassé ses ennemis et pacifié son royaume, ne fut pas exempt de plusieurs malheures : car, il vesquit en sa vieillesse assez luxurieusement, et trop charnellement entre femmes mal renommées et mal vivantes, dont sa maison estoit pleine. Et ses barons et serviteurs, à l'exemple de luy, consumoient leur temps en voluptez, danses, mommeries et folz amours.

Cependant, la mort si imprévue et en quelque sorte soudaine d'Agnès Sorel avait produit, du moins à la cour, une grande sensation. Attribuée par l'historiographe de Charles VII à un flux de ventre, par d'autres écrivains à une suite de couches, cette mort éveilla des soupçons et des bruits d'empoisonnement circulèrent. Les chroniqueurs français contemporains se gardèrent bien de les propager, mais les annalistes bourguignons s'en firent l'écho. Elle ne dura guères et mourut, remarque l'un d'eux à propos d'Agnès Sorel ; *et disoit-on qu'elle fust empoisonnée*. Les soupçons ne restèrent pas d'ailleurs longtemps dans ce vague, et un nom, celui du dauphin lui-même, fut prononcé. Et volloient aucuns dire aussi, observe le même chroniqueur, que ledict daulphin avoit jà piéça fait mourir une damoiselle nommée la belle Agnès, laquelle estoit la plus belle femme du royaume et totalement en l'amour du Roy son père¹. Un autre chroniqueur bourguignon n'est pas moins explicite : La hayne de Charles VII, contre Louis XI venoit, dit-il, de ce que ce prince avoit plusieurs fois blasmé et murmuré contre son père, pour la belle Agnez, qui estoit en la grâce du Roy beaucoup plus que n'estoit la royne qui estoit moult bonne dame et honorable, dont le dauphin avoit grain despit, et, *par despit, il lui fit la mort avancer*².

Mais ce n'étaient encore là que des rumeurs, et, en admettant qu'elles eussent pris un corps, nul n'eût osé, comme on le pense bien, se porter l'accusateur du dauphin. Déjà, près de dix-huit mois s'étaient passés depuis la mort d'Agnès Sorel, lorsque les bruits d'empoisonnement coururent de nouveau ; mais, cette fois, il ne s'agissait plus de l'héritier de la couronne. Une dame de la cour, qui devait de l'argent à Jacques Cœur, Jeanne de Vendôme, femme de François de Montberon, seigneur de Mortagne sur Gironde, et un Italien, établi en France, Jacques Colonna³, déposèrent sous serment que l'un des trois exécuteurs testamentaires qu'Agnès Sorel avait désignés sur son lit de mort l'avait empoisonnée, et ils accusèrent formellement Jacques Cœur d'être l'auteur de ce crime.

Depuis la conquête de la Normandie, on n'attendait plus qu'un prétexte pour abattre cette grande existence qui faisait ombrage aux plus hautes positions, sans excepter la royauté elle-même. L'occasion qui se présentait et qu'une intrigue de cour avait évidemment provoquée, fut saisie avec empressement. Au mois de juillet 1451, Jacques Cœur s'était rendu à Taillebourg où se trouvait le roi⁴. Il était plein de confiance dans sa fortune et méprisait les bruits que ses

¹ Jacques Du Clercq, édit. du *Panthéon littéraire*, p. 95.

² *Chroniques de Monstrelet*.

³ D'après Jean Chartier (voir dans Godefroy, p. 282), la dame de Mortagne avait en même temps accusé les nommés Jacques Colonna et Martin Prandoux, envers lesquels elle aurait été obligée plus tard de faire amende honorable. Cette version est diamétralement contraire à une assertion contenue dans un Mémoire des enfants de Jacques Cœur, qui parlent de Jacques Colonna comme ayant dénoncé leur père, de concert avec la dame de Mortagne. — Voir le *Mémoire à consulter*, aux pièces justificatives, pièce n° 16.

⁴ Taillebourg, à trois lieues de Saintes, Célèbre par la victoire que saint Louis y remporta sur les Anglais en 1242. Il y avait à Taillebourg un château très-fort, qui a longtemps

hayneux et malveillants répandaient contre lui. Le 22 juillet ; Charles VII accorda à son argentier une somme de sept cent soixante-douze livres tournois, pour *l'aider à maintenir son estat et estre plus honorablement à son service*, ainsi que le constate le reçu suivant : Je Jacques Cœur, conseiller et argentier du Roy nostre sire, confesse avoir receu de maistre Estienne Petit, tresorier et receveur general de Languedoc, la somme de sept cens soixante deux livres tournois à moy données par le Roy nostre dit Seigneur par ung role de la distribution de ses finances, donné à Taillebourg le XIIe jour de ce present moys de juillet, pour me aider à maintenir mon estat et estre plus honorablement en son service, ainsi que par le dit role peut plus amplement apparoir, de laquelle somme de VIIc LXII livres tournois je suis content et en quitte le dit receveur general et tous autres à qui quittance en peut et doit appartenir, tesmoing mon seing manuel cy mis le XXVIe jour de juillet l'an mil CCCC cinquante et ung¹. Rassuré par ce nouveau témoignage de faveur que lui accordait le roi, Jacques Cœur écrivit de Taillebourg à sa femme *que son fait estoit aussi bon et qu'il estoit aussi bien envers le Roy que il avoit jamais esté, quelque chose que on en dist*². Les événements ne tardèrent pas à lui prouver combien il se trompait. Charles VII était alors en guerre avec les Anglais, toujours maîtres de la Guyenne. Le 31 juillet 1451, il donna l'ordre d'arrêter Jacques Cœur et de se saisir de ses biens, sur lesquels il préleva tout d'abord cent mille écus pour la guerre. En pareille circonstance, une fois le premier coup frappé, les résolutions les plus extrêmes ne coûtent rien. Jacques Cœur en fit l'épreuve. Non content de le dépouiller d'avance de ses biens pour les distribuer aux favoris et à la maîtresse du jour, Charles VII choisit dans le sein du Grand Conseil des commissaires extraordinaires pour juger son argentier. Bien plus, il chargea de la direction même de l'affaire les ennemis déclarés de Jacques Cœur, ceux-là mêmes qui profitaient le plus de ses dépouilles. Cela indiquait clairement le sort qui l'attendait. Quoi qu'il en soit, des témoins furent assignés, entendus, et le procès commença immédiatement.

appartenu à la famille La Trémouille. (Corneille, *Dict. de géogr.*, t. III ; Bruzen de Martinière, *Dict. univers.*, t. VIII) — C'est sans doute chez son ancien favori, Georges de La Trémouille, rentré depuis peu en faveur, que Charles VII se trouvait alors.

¹ Bibl. Nat., Mss., Cabinet des titres ; *Portefeuille Jacques Cœur*.

² Arch. nat., Mss. *Vente des biens de Jacques Cœur*. — Déposition de Guillot Trépant, l'un de ses serviteurs, folios 122 et suivants. Voir aux pièces justificatives, pièce n° 3 ; extrait K.

Remarquons, en passant, que l'arrestation de Fouquet, dont la destinée offre divers points de ressemblance avec celle de Jacques Cœur, eut lieu dans des circonstances tout à fait identiques. Si le fastueux surintendant, qui entretenait des ambassadeurs particuliers à l'étranger, et qui n'hésitait pas à satisfaire un caprice, même au prix de cinquante mille écus, avait eu l'idée de donner quelques centaines de livres pour se faire écrire l'histoire de Jacques Cœur, il y aurait vu le sort qui l'attendait, et il se serait *peut-être* conduit de manière à l'éviter.

CHAPITRE IX.

Nomination de commissaires extraordinaires pour juger Jacques Cœur. — L'accusation d'empoisonnement étant reconnue fautive, on articule de nouveaux griefs contre lui. — Il revendique la juridiction ecclésiastique. — On interroge diverses personnes pour savoir s'il portait la tonsure avant son arrestation. — Dépôts à ce sujet. — Justifications produites par Jacques Cœur. — On le traîne de cachot en cachot. — Il est interrogé et menacé de la torture. — La crainte de la douleur lui arrache des aveux mêlés de restrictions. — Mort de sa femme. — Nouvelles protestations de l'évêque de Poitiers et de l'archevêque de Bourges contre la juridiction temporelle. — Dispositions principales de l'arrêt de condamnation. — Derniers efforts de l'évêque de Poitiers pour éviter que Jacques Cœur ne fasse amende honorable. — Elle a lieu à Poitiers le 5 juin 1453. — La dame de Mortagne, dénonciatrice de Jacques Cœur, fait amende honorable le même jour que lui. — Anomalie de l'arrêt relativement à l'accusation d'empoisonnement.

A peine la disgrâce de Jacques Cœur était-elle connue que, suivant l'énergique expression d'un historien du dix-septième siècle, les *vautours de cour* accoururent pour avoir leur part dans le partage des biens de l'argentier et s'enrichir de ses dépouilles¹. A leur tête figura Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, cet ancien capitaine des écorcheurs, très en faveur auprès de Charles VII, à qui il avait, d'ailleurs, rendu d'éminents services² : Le comte de Chabannes fut chargé de diriger l'instruction de l'affaire. On lui adjoignit un intrigant italien, nommé Otto Castellani, trésorier à Toulouse, et qui aspirait à être nommé argentier à la place de Jacques Cœur. Guillaume Cormier, premier chambellan du roi, des sénéchaux, des baillis, et quelques autres individus de moindre qualité firent aussi partie de la commission extraordinaire qui fut nommée à cette occasion³. Les premiers interrogatoires portèrent sur ce qu'on

¹ La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 88.

² J'ai dit (t. I, chap. II) que la famille de Chabannes s'était illustrée sous les règnes de Charles VII et de Louis XI. Il est juste d'ajouter que les services de Jacques de La Palice, comte de Chabannes, mort glorieusement sur le champ de bataille de Pavie, ne firent qu'ajouter à l'éclat de ce nom.

³ Désignation des commissaires extraordinaires qui furent chargés d'instruire et de juger le procès de Jacques Cœur :

Antoine de Chabannes, comte de Dammartin.
Otto Castellani, trésorier.
Guillaume Gouffier, chambellan.
Jean de Vaux, juge du Palais.
Pierre Teinturier, ancien facteur de Jacques Cœur.
Jean Grynion, maître-général des monnaies.
Pierre Gravier.
Bertrand Nanterre, général des monnaies.
Pierre Barthélemy.
Bernard Marsotte.
Jean Roger, notaire.
Jean Tudart.
Elie de Tourotte.
Hugues de Couzay.

appelait le fait des poisons ; mais l'accusation fut bientôt obligée de renoncer à ce grief. Convaincus d'imposture, Jeanne de Mortagne et Jacques Colonne furent plus tard condamnés, comme calomniateurs, à faire amende honorable. Sans les titres de son mari à la faveur du roi, Jeanne de Mortagne aurait même subi la peine de mort qu'elle avait, d'après les lois en vigueur, encourue pour sa fausse dénonciation, et tous ses biens auraient été confisqués ; on se contenta de lui enjoindre de se tenir éloignée de dix lieues de tous les endroits où le roi et la reine se trouveraient¹.

On fut donc forcé de renoncer à ce chef d'accusation. Mais, depuis que Jacques Cœur était en prison, d'autres griefs, en très-grand nombre, avaient, comme on devait s'y attendre, été formulés contre lui. On l'accusait :

D'avoir vendu des armes aux infidèles ;

D'avoir exporté dans le Levant des monnaies françaises et des lingots, marqués d'une fleur de lis ;

D'avoir fait fabriquer des écus courts de poids ;

D'avoir fait embarquer de force à Montpellier, sur ses navires, divers individus dont un s'était jeté à la mer de désespoir ;

D'avoir fait ramener à Alexandrie un esclave chrétien, qui s'était réfugié sur un de ses navires ;

Enfin, de s'être attribué des dons faits au roi par diverses villes du Languedoc et d'avoir commis dans ce pays des exactions nombreuses.

Il n'est pas sans intérêt de constater ici que, l'année d'aparavant, Charles VII avait fait arrêter et renfermer au château de Tours Jean de Xaincoins, receveur général de ses finances en Languedoc et en Languedoil, ce qui équivalait aux fonctions de trésorier général du royaume. Jean de Xaincoins était accusé de concussion et de falsification d'écritures. Interrogé par quelques membres du Grand Conseil du roi, il avait, dit-on, avoué son crime. La peine capitale aurait pu lui être appliquée, mais Charles VII lui fit grâce de la vie. Xaincoins fut condamné à la prison, à la confiscation de, tous ses biens et à une amende de soixante mille écus d'or, ce qui, s'il finit s'en rapporter à l'historiographe de Charles VII, [sembloit estre bien peu de chose, au regard de ce que l'ancien receveur général avoit pillé et dérobé, comme sa propre confession le portoit](#). Un magnifique hôtel

Barbin.
Jean Baillet.
Jean Bureau.
Denis Dausserre, ou d'Auxerre.
Pierre Doriolo.
Etienne Chevalier.
Jean Paris.
Jean Chanson.
Jean Avin.

(*Procès de Jacques Cœur ; passim*). — J'ignore s'il y avait d'autres commissaires, n'en ayant vu nulle part la liste complète et officielle. Les noms de ceux qui précèdent se trouvent indiqués dans diverses pièces du procès.

¹ Bonamy, *Mémoire sur les dernières années de la vie de Jacques Cœur*, inséré dans le t. XX de la collection des *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*. Voir pièces justificatives, pièce, n° 22, 1er mémoire.

qu'il avait fait construire à Tours fut donné par Charles VII au comte de Dunois¹. Un chroniqueur artésien a d'ailleurs raconté comme il suit cette condamnation : Charles, Roy de Franche, venu en sa ville de Tours, fait prendre maistre Jehan Xaincoins², son recepveur général des finances, lequel fust mis au chasteau de Tours, et lui mit-on sus qu'il avoit mal gouverné sa recepte ; pourquoy il fust questionné par le Conseil du Roy, et, par sa confession, il fust trouvé avoir commis crime de lèze-majesté pour avoir prins en grandes et excessives sommes des deniers du Roy ; mesmement, avoit fait certaines ratures. Pour lesquelles causes, il fust condamné, par la bouche du chancelier de Franche, à tenir prison certain temps et ses biens confisqués, desquels le Roy donna une maison qu'il avoit fait faire en la ville de Tours au comte de Dunois ; et, en outre ce, fust le dit maistre Jehan Xaincoins condamné à payer au Roy la somme de soixante mille livres.

La condamnation de Jean Xaincoins était évidemment un précédent très-fâcheux pour Jacques Cœur, et il est probable qu'elle fut habilement exploitée par ses ennemis. Quelques historiens ont même pensé qu'elle avait été provoquée dans ce but.

L'interrogatoire des témoins commença le 10 septembre 1451. Le fait relatif aux ventes d'armes fut établi. Un témoin déposa que Jacques Cœur lui avait montré à Montpellier des guisarmes, des haches, des arbalètes, des cranequins, un riche jazeran, un grand nombre de belles salades garnies d'argent, ainsi qu'une coupe dont il vouloit, disait-il, faire présent au souldan pour avoir sa faveur au fait de ses gallères. Ces objets avaient en effet été portés au soudan par Jean de Village, neveu et principal associé de Jacques Cœur, lors de cette ambassade dont on a vu plus haut les détails³.

¹ Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*, dans Godefroy, p. 219.

² *Mémoires de Jacques Du Clercq*, chap. xxxviii, t. XXXVII, édition du *Panthéon littéraire*. — Les mémoires disent *Panchous* ; mais il est évident que c'est par suite d'une erreur de copiste, et que c'est bien de Jehan Xaincoins qu'il s'agit.

³ *Procès de Jacques Cœur*, p. 325 à 334. — Au sujet du Commerce avec les Juifs et Sarrasins, voici quelle était la coutume du quinzième siècle : Il n'appartient à nul chrestien de faire avec eux quelque participation ne compagnie, ne substenter contre les chrestiens ; et quiconque le fait, il chet en excommunication et confiscations de biens, et est réputé comme traistre à Dieu. (*Somme rural, ou le grand coustumier général de pratique, civil et canon*, par Jean Bouteiller, liv. II, titre XII.) — M. Depping a raconté avec détail dans son *Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe* (t. II, chap. X, p. 170 et suivantes.) les entraves que ce commerce avait eu longtemps à souffrir de la part de l'autorité ecclésiastique. Pendant plusieurs siècles, les papes avaient cru que la défense du commerce avec le Levant était un excellent moyen de combattre et de ruiner les infidèles ; ils tenaient, en outre, à empêcher l'odieux trafic des Vénitiens qui enlevaient ou achetaient sur les côtes des enfants qu'ils allaient ensuite vendre aux Sarrasins ; telle fut l'origine et le principal motif des interdictions. Des commerçants vénitiens ayant passé outre, ils furent frappés d'excommunication, puis, à l'heure de la mort, voulant rentrer en grâce avec le ciel, la plupart léguèrent leurs biens aux églises. Un grand nombre de testaments de ce genre ayant été attaqués par les familles, des théologiens et des casuistes vénitiens décidèrent que les commerçants n'avaient rien fait d'illicite, mais le pape condamna ces décisions comme entachées d'hérésies. Un accommodement intervint après de longues négociations, et le pape Benoît XII défendit seulement le commerce avec les infidèles sans une autorisation dit Saint-Siège. A partir de ce moment, la vente des autorisations devint pour le Saint-Siège une source de revenus. D'abord individuelles et spéciales, les autorisations circulèrent plus tard, comme

L'exportation des monnaies et des objets d'or et d'argent était alors, de même que celle des armes dans les pays avec lesquels on était en guerre, formellement défendue par les lois du royaume. Or, de nombreux témoins à charge déposèrent que Jacques Cœur et ses commis avaient exporté dans le Levant, des quantités considérables de monnaies françaises, de la vaisselle et d'autres objets. D'après l'un des témoins, Jacques Cœur possédait sept galères qui devaient porter, à chaque voyage, de seize à vingt mille ducats. Le même témoin ajoutait que **sans grand argent, on ne faisait rien de marchandise au pays de Levant**. Un autre témoin déposa que, dans un voyage qu'il fit en 1445, sur la galère Saint-Denis qui appartenait à Jacques Cœur, il remarqua que cette galère transportait de seize à vingt mille ducats en argent monnoyé. A Rhodes, on s'arrêta : **Là, dit-il, cet argent fut fondu et mis en platines signées d'une fleur de lys ; et estoit de plus basse loy, de huit pour cent, dont les Sarrasins auxquels le dit argent fut délivré en Alexandrie furent mal contents, et disoient qu'ils n'avoient point accoutumé veoir telles tromperies**¹.

L'embarquement forcé d'un certain nombre d'individus à bord d'une des galères de Jacques Cœur fut constaté par huit témoins. L'un d'eux rapporta qu'un jour plusieurs sergents de Montpellier et divers agents de Jacques Cœur **prirent coquins, ruffians, taverniers et autres méchantes gens et les firent mener sur la galère Saint-Jacques qui allait partir**. Au nombre de ces individus, se trouvait un pèlerin allemand **honneste homme et de bonne conversation**, dit un autre témoin, Viguier de Montpellier. Cet Allemand demanda avec instance à être débarqué, mais Jacques Cœur ne voulut pas y consentir. Un témoin qui se plaignait lui-même d'avoir été embarqué de force sur la galère *Saint-Jacques* dit qu'il **vit ledit Allemand sauter en la mer et se noyer, combien que toute dilligence fut faite de le recouvrer. Et, paravant qu'il se jetta, ploroit et disoit qu'on luy faisoit tort**².

Au sujet de l'esclave chrétien qui avait été ramené de Montpellier à Alexandrie sur une galère et par l'ordre de Jacques Cœur, le patron de cette galère déposa qu'il était à Alexandrie lorsqu'un esclave de vingt-quatre à vingt-cinq ans vint le trouver et se jeta à ses pieds en disant : *Pater noster, Ave Maria*. Interrogé s'il voulait être bon chrétien, cet esclave aurait répondu que c'était son désir et qu'il s'était sauvé de chez son maître dans ce but. La galère Saint-Denis allait mettre à la voile ; elle transporta l'esclave à Montpellier. A peine instruit du fait, Jacques Cœur envoya chercher le capitaine de la galère et lui reprocha vivement d'avoir dérobé cet esclave ; il le prévint en outre que, s'il en résultait quelque inconvénient pour ses galères, ce serait lui qui en répondrait. En même temps, Jacques Cœur ordonna de ramener l'esclave à son Maître, **reniant Dieu**, dit un témoin, **que s'il en avoit dommage, il le détruiroit**. D'autres témoins déposèrent que, pendant le temps que ledit esclave était demeuré en France, ils l'avaient vu aller à l'église y faire ses prières et s'agenouiller. Un témoin, qui l'avait revu à

des lettres de change, et les armateurs se les passèrent les uns aux autres, par endossement.

En ce qui concerne le grief fait sur ce point à Jacques Cœur, il est à remarquer : 1° qu'il avait obtenu de plusieurs papes des licences pour trafiquer avec le Levant ; 2° que pendant le procès le pape Nicolas V intervint formellement en sa faveur ; 3° enfin, que, par la suite, un autre pape l'accueillit avec les plus grands honneurs et le mit à la tête d'une expédition contre les infidèles.

¹ Procès, etc., p. 439.

² Procès, etc., p. 439 à 442.

Alexandrie, rapporta de lui ces paroles : Vous estes méchantes gens en France, car j'estois chrestien en vostre terre, et suis More en ceste-cy, et vey comme un can (*je vis comme un chien*). Des Castellans (*Catalans*) ne m'eussent pas retourné¹.

Les griefs relatifs aux exactions imputées à Jacques Cœur portaient sur un grand nombre de points. On l'accusait, entre autres faits, d'avoir reçu, à plusieurs reprises, des villes de Montpellier et de Toulouse, des sommes considérables pour les faire exempter, au préjudice du roi, d'impôts dont elles étaient passibles, d'avoir prêté de l'argent au roi au taux usuraire de 15 à 20 pour 100, d'avoir fait obtenir des fermes à divers moyennant de l'argent. On lui faisait en outre un grief d'avoir appauvri le Languedoc, tant par les tailles dont il l'avait surchargé, en usant de termes durs et *aucunes fois de comminations*, que par l'exportation de l'argent blanc, et aussi, disait un témoin, *parce que les autres galères n'osoient plus y venir*. En même tempe, on l'accusait d'avoir reçu des seigneurs de Canillac et de La Fayette² une somme de deux mille écus pour faire consentir le roi au mariage de sa fille, Jeanne de France, avec le comte de Clermont³. On lui reprochait, en outre, d'avoir dit souvent aux États du Languedoc que le roi était plus content des cinq ou six mille livres qu'on lui accordait en sus du don gratuit que de ce don même. Or, il faut savoir, pour se rendre compte de la portée de ce grief, que Charles VII avait l'habitude de répartir la somme qui lui était allouée en sus du don gratuit entre ses serviteurs les plus dévoués, et que Jacques Cœur figurait d'ordinaire pour le chiffre le plus élevé dans cette répartition⁴.

A l'époque de sa prospérité, Jacques Cœur avait, peut-être en prévision du sort qui lut était réservé, pris des lettres de tonsure, afin de jouir ainsi, conformément à une coutume du temps, des privilèges de la cléricature et de pouvoir, si on lui intentait jamais un procès criminel, revendiquer la juridiction ecclésiastique⁵. C'est ce qu'il n'avait pas manqué de faire dès le commencement de son procès. On voulut s'assurer s'il était vrai qu'il eût autrefois porté la tonsure et s'il lui était parfois arrivé de s'habiller à la manière des clercs. Un grand nombre de témoins furent interrogés à ce sujet. L'un d'eux, ancien domestique de Jacques Cœur, répondit qu'il ne se souvenait pas de lui avoir vu faire la tonsure. *Et au regard de l'habit, il l'avoit vu aucunes fois en robe courte à my-cuisse, froncée sur l'espaule, pourpoint bandé de rouge et chapeau de veloux, et une fois luy vit chausses rouges*. Un autre témoin déposa qu'au moment où Jacques Cœur avait été fait prisonnier, il portait une robe noire à mi-cuisse, des chausses d'un vert obscur, un pourpoint en velours ou satin cramoisi, un chapeau gris, à long poil. Dans d'autres circonstances, il avait vu à Jacques

¹ *Procès, etc.*, p. 429 à 437.

² Gilbert de La Fayette était né vers la fin du quatorzième siècle. Élevé près du duc de Bourbon, nommé de bonne heure sénéchal du Bourbonnais, il prit part aux guerres d'Italie et de France où il se distingua. Charles VII le fit successivement bailli de Rouen, lieutenant et capitaine général du Lyonnais et du Mâconnais, maréchal de France. Gilbert de La Fayette fut en outre employé dans plusieurs négociations importantes. Charles VII le nomma notamment son ministre plénipotentiaire à Arras, d'où sortit, en 1435, le traité célèbre qui eut pour la France des conséquences si heureuses, car c'est grâce à ce traité qu'elle put, quinze ans après, expulser les Anglais de la Normandie et de la Guyenne. Gilbert de La Fayette mourut le 23 février 1464. (*Biographie universelle de Michaud.*)

³ Voir l'arrêt de condamnation, pièces justificatives, n°12.

⁴ *Procès, etc.*, p. 352 et s., 403 et s., 446 et s., 1157 et s.

⁵ *Observations sur le procès de Jacques Cœur*, par le P. Griffet, dans *l'Histoire de France* du P. Daniel, t. VII, p. 354.

Cœur des chausses d'écarlate et d'autres couleurs, des souliers lacés hors pied et à poulaine : Et au temps que les gens de cour portoient les poitrines découvertes, semblablement portoit la sienne et chaîne d'or dessus aucune fois, grosse et autrefois petite ; et toujours le témoin luy a veu porter habits pareils des seigneurs et gentilshommes de cour et se maintenir et entretenir en leur façon et manière de faire en habillements, excepté qu'il ne luy a point yeti porter ses habits si courts comme plusieurs font à présent. Le même témoin dit qu'il avait vu à Jacques Cœur un pourpoint barré au collet et aux manches — c'était peut-être le signe distinctif des clerks —, mais il n'avoit mémoire si le dit Jacques Cœur portoit couronne. Plusieurs barbiers furent aussi interrogés sur ce dernier point. L'un d'eux, demeurant à Lusignan, déposa qu'il avoit barbayé le dit Jacques Cœur au chastel du dit lieu de Lusignan, mais ne luy avoit pas fait de tonsure, et n'avoit apparence de tonsure quand, au dit lieu, l'eût premièrement barbayé¹.

Jacques Cœur se défendait d'une manière victorieuse sur la plupart des griefs qui lui étaient imputés. En ce qui concernait le reproche qu'on lui faisait d'avoir vendu des armes aux infidèles, il répondait que les papes Eugène IV et Nicolas V l'y avaient autorisé par des bulles formelles². Relativement à l'exportation des monnaies, il se disculpait en disant que ce n'étaient point des monnaies françaises qu'il avait fait transporter dans le Levant, mais des pièces qu'il avait fait venir d'Allemagne, de Lorraine et d'autres endroits. Peut-être quelques-uns de ses facteurs en avaient-ils transporté d'autres ; mais ce n'était pas de son sceu et commandement³. Au sujet de l'embarquement forcé, sur ses galères, d'un certain nombre de mauvais sujets au nombre desquels s'était trouvé, par hasard, un pèlerin allemand, Jacques Cœur exhiba des lettres délivrées le 22 janvier 1443 par Charles VII, lesquelles portaient en substance que des particuliers ayant, dans le but de relever le commerce du Languedoc auquel les guerres avaient été si préjudiciables, fait construire à Gênes une grosse galère destinée au transport des marchandises, le roi consentait à ce que l'on requît, pour les embarquer sur la dite galère, les personnes oyseuses, vagabondes et autres cahyniens dont il y avait si grande multitude au pays de Languedoc⁴. Jacques Cœur n'avait donc fait, sous ce rapport, que se servir, à son bénéfice, d'une autorisation délivrée précédemment par Charles VII, dans une circonstance analogue. Quant à l'esclave qu'une de ses galères avait ramené, d'abord il ne savait pas qu'il fût chrétien ; ensuite cet esclave avait été conduit en France contrairement aux conventions existant avec le soudan d'Égypte. Aussi les marchands français du Levant et le grand-maître de Rhodes lui avaient-ils, écrit que, s'il ne faisait pas rendre ledit esclave, son commerce en souffrirait

¹ *Procès de Jacques Cœur*, etc., p. 423 à 427, et 597 à 632.

² Elles sont textuellement reproduites dans le *Procès*, p. 697 à 732. Le 3 des nones de mai 1452, pendant la durée du procès, Nicolas V adressa en outre à Jacques Cœur (*dilecto folio, nobili viro, Jacobo Cordis*) une bulle qui rappelait la teneur des deux précédentes, dont les originaux avaient été égarés. Cette bulle a été publiée en 1838, par M. Buchon, *Mémoires de Du Clercq et de Lefebvre Saint-Rémy (Panthéon littéraire)*, p. 664. — Elle a été reproduite par M. Champollion Figeac, dans le t. II, p. 470 des *Documents historiques inédits*, faisant partie de la grande collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*. Voir pièces justificatives, pièce n° 10 bis.

³ *Procès*, etc., p. 1158.

⁴ *Procès*, etc., p. 767, avec ce titre : *Copia litterarum ad capiendum vagabundos* ; les lettres sont en français, bien que le titre soit en latin.

beaucoup. Il ne s'était, d'ailleurs, disait-il, décidé à prendre ce parti qu'après avoir consulté les marchands et négociants de Montpellier.

La justification au sujet des exactions qu'on lui reprochait d'avoir commises dans le Languedoc fut moins concluante. Il répondit qu'il ne se trouveroit point qu'il eust exigé aucune somme d'or ni d'argent dont il n'eust tenu et eust bonne volonté de tenir bon et loyal compte, et qu'il pouvoit estre que ledict pays, oultre la somme octroyée, auroit donné aucunes petites sommes de deniers qu'il auroit eues et appliquées à son proffict. Au surplus, Charles VII ayant dit, au commencement du procès, que si ledict argentier n'estoit trouvé chargé d'avoir empoisonné ou fait empoisonner ladicte Agnès Sorelle, il luy remettoit et pardonnoit tous les autres cas dont on luy faisoit charge, Jacques Cœur réclamait, particulièrement à ce sujet, l'effet de la parole royale¹.

Cependant, le procès traînait en longueur et des délais imprévus venaient, de temps en temps, ajouter à l'impatience des accusateurs et des juges. Arrêté le 30 juillet 1451 à Taillebourg, Jacques Cœur avait été transféré, à la suite de la cour, au château de Lusignan où il fut interrogé pour la première fois, le 10 septembre suivant, par Guillaume Gouffier, premier chambellan du roi. Au mois de juin 1452, Jacques Cœur était prisonnier à Maillé où la cour s'était transportée. Le 26 juin, la commission chargée de le juger se réunit dans la grande salle du château de Maillé. Plusieurs des juges nommés à l'origine du procès avaient été remplacés par d'autres, mais le comte de Chabannes et Otto Castellani, ennemis jurés de l'argentier, faisaient toujours partie de la commission. Le grand maître de l'artillerie, Jean Bureau² et Étienne Chevalier, qu'Agnès Sorel avait désigné avec Jacques Cœur au nombre de ses exécuteurs testamentaires, y figuraient également. On fit comparaître l'accusé et on lui signifia d'avoir à produire, dans un bref délai, la preuve de ses justifications. Jacques Cœur demanda la permission de se faire assister par un conseil pour ce qui concernait les griefs se rattachant à sa gestion ; mais on répondit : que ce n'était pas la coutume du royaume, quand un officier étoit accusé de choses touchant son office, de luy donner un conseil, et qu'il devoit se défendre lui-même.

Surpris de ce refus, espérant peut-être attendrir Charles VII, s'il était exactement informé de toutes les circonstances du procès, Jacques Cœur répondit que : quant à luy, il se remettait du tout à la bonne grâce du Roy, que tout estoit au Roy et à sa disposition pour en faire en son bon plaisir. On passa outre. Les commissaires lui donnèrent alors la liste des griefs sur lesquels il aurait à répondre et l'invitèrent à faire connaître ceux de ses gens avec lesquels il serait aise de s'aboucher. En même temps ils lui en désignèrent deux, Jean Thierry et Pierre Jobert, qu'il pourrait entretenir s'il le désirait. Jacques Cœur fit observer que ni Jean Thierry ni Pierre Jobert ne se connaissaient en matière de

¹ *Procès, etc.*, p. 1157.

² Outre son frère Gaspard (ou, comme on disait alors, *Jaspard*), lequel fut d'abord lui-même grand maître de l'artillerie (voir t. I, chap. II), Jean Bureau avait aussi un autre frère, nommé, comme lui, Jean Bureau, qui était pourvu d'une charge à la cour. La fille de ce dernier, Isabeau Bureau, épousa, en 1463, Geoffroi Cœur. Rien n'indique positivement lequel des deux frères Jean Bureau fit partie de la commission extraordinaire qui jugea Jacques Cœur. Il semble toutefois que Geoffroi Cœur n'a pas dû épouser la fille d'un des commissaires qui condamnèrent son père, et c'est pour ce motif que j'ai indiqué le grand maître de l'artillerie en 1451 comme ayant été l'un de ces commissaires.

finances et il demanda, sauf le bon plaisir du roi, à se concerter avec l'évêque d'Agde, *n'y ayant homme au monde qui mieux le conseillast des dittes choses*. Cette permission lui fut refusée ainsi que celle de voir Guillaume de Varye, son principal agent, et l'archevêque de Bourges, son fils. Force lui fut donc de s'entendre pour sa défense avec les hommes qu'on lui proposait. On lui permit, à la vérité, d'écrire à deux de ses facteurs, à son fils l'archevêque et à l'évêque d'Agde, à la condition qu'une copie de ses lettres serait déposée entre les mains des commissaires. Enfin, deux mois lui furent accordés pour préparer sa défense¹.

Mais un si court délai était évidemment insuffisant : Il fallait, en effet, que Jean Thierry et Pierre Jobert allassent en Languedoc pour y rechercher diverses pièces que Jacques Cœur avait à produire pour sa justification et dont un grand nombre ne furent pas retrouvées, bien qu'elles existassent réellement. Ils avaient, en outre, demandé à entendre quelques témoins, mais cela leur fut refusé. Les deux mois expirés, on s'aperçut que l'instruction de l'affaire n'était pas encore complète. Sur ces entrefaites, Jacques Cœur fut transféré à Tours et enfermé au château de cette ville ; c'était la quatrième fois qu'il changeait de prison. Le 13 janvier 1453, Charles VII nomma une nouvelle commission pour l'interroger et terminer le procès. Sans doute, ceux qui faisaient partie des commissions précédentes avaient, dans l'intervalle, été appelés à des emplois qui les éloignaient de la cour. Toutefois, l'un d'eux, qui était l'âme et le directeur du procès, Otto Castellani, figura toujours au nombre des commissaires.

De son côté, Jacques Cœur persistait à décliner la compétence de ses juges et à revendiquer, en se fondant sur sa qualité de cleric, la juridiction ecclésiastique. Il contestait d'ailleurs la véracité des témoins, dont la plupart furent plus tard traités par ses enfants de *paillards perdus, infâmes et corrompus*². Enfin, il était évident, et Jacques Cœur savait mieux que personne que les commissaires auxquels on l'avait livré lui étaient très-hostiles. La passion avait même été, sous ce rapport, poussée si loin, que ; parmi ces commissaires, il y en avait avec lesquels il était en procès au moment même où ils avaient mission de le juger³.

Dans cette situation, ce que Jacques Cœur avait de mieux à faire c'était de gagner du temps, et il n'y épargnait rien. Peut-être espérait-il que le pape, qui était intervenu en sa faveur auprès de Charles VII, serait plus écouté que les évêques de Poitiers et l'archevêque de Tours qui avaient, mais en vain, évoqué l'affaire dès le commencement. Seul, en effet, un tribunal ecclésiastique aurait pu, au milieu de toutes ces passions et de toutes ces cupidités conjurées, se montrer juste et indépendant. Mais l'intercession du pape n'eut pas plus de succès que les protestations des évêques ; l'affaire était d'ailleurs trop engagée pour que l'on eût l'idée de s'arrêter. Au lieu de cela, on décida que le procès serait activé par tous les moyens. Jacques Cœur ayant, dans un nouvel interrogatoire, refusé d'avouer les griefs que l'accusation et les témoins lui

¹ *Procès, etc.*, p. 453 à 526. — *Interrogatoires faits à Jacques Cœur, et ses réponses au comte de Dammartin*.

² *Procès*, p. 641.

³ *Mémoires de Bonamy* ; voir pièces justificatives, n° 22. — Ces Mémoires, quoique très-remarquables, ont un grave défaut ; ils n'indiquent pas où sont relatés les faits qui y sont consignés. J'ai pu, avec les documents originaux, remonter à la source de la plupart de ces faits, et je l'ai citée ; pour un petit nombre, mes recherches sont demeurées infructueuses. Peut-être quelque manuscrit que Bonamy aura eu à sa disposition m'aurait-il échappé, ou s'est-il perdu.

imputaient, il fut convenu, le 22 mars 1453, qu'il serait mis à la question. Le lendemain 23, veille du dimanche des Rameaux, on le conduisit devant les commissaires. Là, il réclama de nouveau le bénéfice de sa cléricature, alléguant qu'il avait été pris en habit et tonsure de clerc, et il appela de la procédure qu'on avait faite contre lui. Quelques-uns des commissaires observèrent que, *puisque'il se mettoit en telles matières, la question lui en serait plus dure*¹. Alors, dit un document officiel, firent venir les torturiers, lesquels le firent dépouiller, et, après, le lièrent par les poings et par les jambes pour les vouloir géhenner ; aux quels il dit que on luy faisoit tort, qu'il estoit clerc et appella des dictes commissaires. Nonobstant lequel appel, et attemptant contre iceluy, les dictes commissaires et autres qui furent commis avec eux l'interrogèrent derechef, et pour ce qu'il ne respondoit point à leur gré le firent mener au lieu de la question où ils le firent asseoir sur la sellette², auquel lieu derechef l'interrogèrent sur plusieurs des cas dessus dictes, et, pour le desplaisir qu'il avoit d'estre détenu si longuement prisonnier, et le doute qu'il avoit de la dicte question, se rapporta à la déposition des témoins qui avoient déposé contre luy, réservé le cas des dictes poisons, combien qu'il dia qu'il n'avoit point commis les dictes cas, et que les divis témoins estoient ses hayneux³.

On pouvait croire que, l'affaire étant arrivée à ce point, l'arrêt ne tarderait pas être prononcé ; il n'en fut pourtant rien, et deux mois se passèrent encore en hésitations. Évidemment, le gouvernement était embarrassé et ne savait comment sortir des difficultés qu'il s'était créées. Il fallait cependant prendre un parti. Dans le courant du mois de mai 1453, Charles VII, alors au château de Lusignan⁴, ordonna qu'on lui apportât les pièces du procès pour les faire examiner en sa présence. Jacques Cœur était alors à Tours ; comme de nouveaux interrogatoires pouvaient être nécessaires, on le transféra à Poitiers. C'était sa cinquième prison. Il avait, depuis peu de temps, perdu Macée de Léodepart, sa femme. On a vu que Jacques Cœur avait souvent regretté sa prodigalité et qu'il lui reprochait de dispendre et dissiper tout ce qu'elle avait entre mains, et, qu'à ceste cause, il ne laissoit que le moins qu'il pouvoit en sa maison. La disgrâce de Jacques Cœur, la perte de cette immense fortune, les ennuis de toute sorte qui suivirent, affectèrent sans doute profondément Macée de Léodepart. Elle mourut à Bourges dans les premiers mois de l'année 1453, âgée d'environ quarante ans. Ses restes furent déposés dans l'église de Saint-Aoustrillet, et l'on grava sur sa tombe cette simple inscription :

¹ Je trouve cette date et ces détails dans Bonamy. Ceux qui suivent ne sont pas cités par lui. On peut les lire dans des lettres données par Louis XI, pour la révision du procès de Jacques Cœur, et rapportées à la suite des *Informations*, p. 1149 à 1201. Voir pièces justificatives, pièce n° 20.

² Miss Costello fait à ce sujet les réflexions suivantes, que je suis heureux de reproduire : *Tortures ! for the man who had created the maritime commerce of France ; who had restored her king to his throne, and driven bold and victorious strangers from her shores ! Jacques Cœur, etc.*, p. 335.

³ *Procès, etc.*, p. 1162.

⁴ Le château de Lusignan, près Poitiers, passait pour un des plus beaux et des plus forts qu'il y eût en France au moyen âge. Attaqué en 1574 par le duc de Montpensier, qui, après quatre mois de siège, finit par l'enlever aux protestants, il fut rasé de fond en comble. Brantôme, qui raconte le fait, ajoute que *ce château était si admirable et si ancien, qu'on pouvoit dire que c'étoit la plus belle marque de forteresse antique, et la plus noble décoration vieille de toute la France.* — L'abbé Expilly, *Dictionn. géograph. et pol.*, etc., t. IV.

Cy gist Alacée de Lodderpap, femme de sire Jacques Cœur¹.

Ainsi la main des hommes et la main de Dieu s'appesantissaient à la fois sur cette famille qui, peu de temps auparavant, était pour tant de gens un objet d'envie et la personnification même du bonheur.

Cependant, le jour approchait où l'arrêt devait enfin être rendu. Le 26 mai, l'évêque de Poitiers tenta un nouvel effort ; il envoya ses vicaires à Lusignan auprès des commissaires pour réclamer, au nom de l'Église, la personne de Jacques Cœur, attendu qu'il était *clerc solu*. C'était le nom que l'on donnait alors non-seulement à ceux qui n'avaient pas été mariés, mais encore à ceux qui avaient perdu leur femme². On répondit que Jacques Cœur ne serait et ne devait pas être rendu. L'évêque protesta et demanda acte de son appel ; il ne fut pas écouté³. Enfin, la veille de l'arrêt, l'archevêque de Bourges se transporta, accompagné d'un notaire, chez un garde du sceau royal à Poitiers, pour y former d'avance un acte d'appel où il exposa que *puis n'a guères il estoit venu à sa notice et cognoissance que certains hayneux et malveillans de Jacques Cœur, son père, s'efforçoient de pourchasser plusieurs griefs, dommages, intérêts, troubles et empeschemens à sa délivrance, dont et desquels griefs par lui dits et exposés, il a appellé et appelle où il pourra et devra, et de ce requiert instrument ou lettres testimoniales pour lui servir et valoir ce que pourra et devers qui il pourra*⁴.

L'arrêt fut prononcé au nom du roi, à Lusignan, le 29 mai 1453, par Guillaume Jouvenel des Ursins, chancelier de France. Tous les griefs qui avaient été articulés dans le procès y sont longuement énumérés, et reconnus fondés, à l'exception de l'accusation d'empoisonnement. L'arrêt déclare Jacques Cœur convaincu d'avoir fabriqué des monnaies fausses, c'est-à-dire d'un poids ou d'un titre inférieurs au poids et au titre fixés par les ordonnances, d'avoir transporté de grandes quantités d'armes aux Sarrasins et mécréants, et appauvri de la sorte le royaume de vingt mille marcs d'argent ; d'avoir fait ramener à Alexandrie un jeune esclave qui s'était réfugié sur la galère Saint-Denis et s'était jeté aux genoux du patron en criant : *Pister noster, are Maria*, et disant qu'il voulait être chrétien ; d'avoir fait embarquer de force sur ses galères des hommes qu'il disait être des *rufians et coquins* ; d'avoir reçu deux mille écus des

¹ M. Raynal, *Histoire du Berry*, loc. cit., p. 81.

² *Bonamy*, 1er Mémoire, note : voir pièces justificatives, n° 22. — La législation concernant les clercs donnait lieu à de nombreux conflits. A la vérité un mandement de Philippe-Auguste, sans date, au maire de Sens, et aux autres maires et communes, portait que *si quelqu'un estoit arrêté sans estre connu pour clerc, et si ensuite l'Église le revendiquoit comme clerc, il lui seroit rendu*. (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 43.) Mais cette législation avait depuis été modifiée. Voici en effet ce qu'on lit dans un livre écrit au commencement du quinzième siècle, *La Somme rural*, ou le grand coutumier général de pratique, civil et canon : *DES CLERCS MARIEZ*. La décrétale dit que *clerc marié jà fust ce qu'il eust habit et tonsure, s'il s'entremettoit de choses layes, comme de marchandises layes, d'office lay, si ne devoit-il eu ce cas, ni ès pourchas qui pour ce se font, jouir de privillège de clergie ; mais doivent estre par le juge lay à ce contrains et menez comme lays, taillez à taille et esécution, et à tous subsidies comme pour lay*. Liv. II, titre VII. — D'après ces dispositions, c'est avec juste raison que la juridiction civile n'aurait pas voulu se dessaisir du procès de Jacques Cœur en faveur des tribunaux ecclésiastiques.

³ *Procès*, etc., p. 563.

⁴ *Bonamy*, 1er Mémoire ; pièces justificatives, n°22.

seigneurs de Canillac et de La Fayette à l'occasion du mariage de la fille du roi avec le comte de Clermont ; d'avoir enfin commis, principalement dans le Languedoc, un grand nombre d'exactions, tant au préjudice du roi que de ses sujets. D'après l'arrêt., ces divers crimes emportaient la peine capitale ; mais attendu que le pape avait *rescript et fait requeste* en faveur de Jacques Cœur, et, d'un autre côté, eu égard aux services qu'il en avait reçus, Charles VII lui laissait la vie sauve et le condamnait à faire amende honorable devant la personne du procureur-général, *nue teste, sans chaperon ni ceinture, à genoux, tenant en ses mains une torche ardente de dix livres*, à racheter l'esclave qu'il avait renvoyé dans le Levant ou tout au moins à faire ramener un autre esclave à Montpellier et à rembourser aux seigneurs de Canillac et de La Fayette les deux mille écus qu'il en avait reçus. Enfin, Jacques Cœur devait payer au roi cent mille écus à titre de .restitution, et trois cent mille écus à titre d'amende¹, et tenir prison jusqu'à pleine satisfaction. *Et au surplus, disait l'arrêt en terminant, avons déclaré et déclarons tous les biens du dict Jacques Cœur confisquez envers nous, et avons iceluy Jacques Cœur banny et bannissons perpetuellement de ce royaume, réservé sur ce nostre bon plaisir*².

Le coup était porté. Après vingt-deux mois d'emprisonnement durant lesquels il avait été changé cinq fois de cachot, suivant le caprice de ses juges, dont la plupart avaient même été remplacés pendant l'instruction de l'affaire, celle-ci avait le résultat que l'on pouvait prévoir dès le début du procès. Dans une consultation que ses enfants demandèrent, par la suite, aux plus célèbres avocats de Paris, ceux-ci constatèrent que le procès avait été fait de place en place, de château en château, que les témoins n'avaient pas été confrontés, qu'il y avait eu changement de commissaires ; qu'il y avait, à la vérité, parmi ceux-ci de *notables gens*, mais que ceux qui avaient opiné n'assistaient pas au commencement du procès. *Ainsi, disaient les avocats, ne peut qu'il n'y ait eu des fautes au jugement*³.

Quoi qu'il en soit, la sentence allait être exécutée. Le 4 juin, les commissaires et le chancelier de France se transportèrent à Poitiers pour la signifier à Jacques Cœur. Le même jour, des délégués de l'évêque de Poitiers se rendirent auprès d'eux au prétoire du palais, leur montrèrent les lettres de tonsure de Jacques Cœur et le réclamèrent de nouveau comme *clerc solu*. Leur réquisitoire étant resté sans réponse, ils revinrent le lendemain, mais on leur refusa l'entrée du prétoire, bien que tout le monde y pénétrât librement. Ils furent alors conduits dans la grande salle du palais, où ils restèrent seuls. Deux des commissaires, accompagnés du greffier du Grand Conseil, vinrent, un moment après, leur demander quel était le but de leur démarche. L'un des délégués répondit que la veille ils avaient réclamé, au nom de leur évêque, la personne de Jacques Cœur comme clerc solu et justiciable, à ce titre, de la juridiction ecclésiastique ; et *pour ce qu'ils avoient entendu dire que les commissaires étoient assemblez pour*

¹ On a vu, d'après les indications de la notice sur la valeur des anciennes monnaies, que cette somme représenterait environ vingt-quatre millions en monnaie actuelle. — En racontant la mort de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, Olivier de la Marche fait observer qu'il mourut *le plus riche prince de son temps, car il laissa quatre cent mille escus d'or comptans, et deux millions d'or en meubles seulement*. Collection Michaud et Poujoulat, t. III, p. 512.

² Voir l'arrêt in extenso, aux pièces justificatives, pièce n° 12.

³ *Bonamy*, 1er Mémoire. — Voir aux pièces justificatives, n° 17, la consultation des avocats.

besoigner lui faict de son procès, ils estoient illec venus cuidant entrer au prétoire pour faire derechef et rafraischir leur réquisitoire. — Vous n'entrerez point au Conseil et ne parlerez point à Messeigneurs du Conseil, dit un des commissaires sans donner aucune explication. — Notre réquisitoire est juste, raisonnable et bien fondé, reprit l'un des délégués de l'évêque de Poitiers ; vous devez la personne de Jacques Cœur à l'Église dont il est subject pour estre puny et corrigé selon l'exigence des cas, crimes et méfaits par luy commis ; et au cas que mes dits sieurs du Conseil vouldroient procéder contre le dict Jacques Cœur et le contraindre à faire amende honorable ou autre exécution, de quoy pourroit estre infamé, nous en appelions au Roy, nostre souverain seigneur, bien conseillé, ou autres à qui il appartiendra. Le délégué demanda en même temps que le Conseil voulût bien surseoir à procéder contre Jacques Cœur jusqu'à ce qu'on eût des nouvelles du roi à qui l'évêque de Poitiers avait écrit à cet égard¹.

Protestations et suppliques eurent le même sort. L'arrêt de condamnation reçut son exécution séance tenante et Jacques Cœur subit la peine infamante que sa famille désirait surtout lui épargner. C'était le 5 juin 1453. Les commissaires qui l'avaient jugé étaient rassemblés dans la salle du prétoire de Poitiers. On ouvrit les portes au public qui était accouru en foule. Le procureur général du roi ordonna qu'on amenât Jacques Cœur. Il était *nue teste, sans chaperon, ni ceinture*². On lui mit entre les mains une torche de cire pesant dix livres et on le fit mettre à genoux. Dans cette posture, il confessa, aux termes de l'arrêt : *Qu'il avait malheureusement, induement et contre raison, envoyé et fait présenter harnois et armes au soldas, ennemy de la foy chrestienne et du Roy, fait rendre aux Sarrazins un esclave chrestien, fait mener et transporter aux dicts Sarrazins grande quantité d'argent blanc, et aussy transporté et fait transporter grande quantité de billon d'or et d'argent hors ce royaume contre les ordonnances royaux, exigé, prins, levé, récélé et retenu plusieurs grandes sommes de deniers, tant du roy que de ses subjects à la grande désolation et destruction des dicts pays et subjects. Pour ce, il requéroit mercy à Dieu, au Roy et à Justice.*

Le même jour, celle dont la dénonciation avait servi de prétexte à l'arrestation de Jacques Cœur, Jeanne de Vendôme, darne de Mortaigne, fit également amende honorable devant le procureur général³. Sa dénonciation était reconnue calomnieuse, et pourtant l'arrêt de condamnation de Jacques Cœur portait que, *au regard des poisons, pour ce que le procez n'estoit pas en estat d'estre jugé pour le présent, il n'en estoit fait aucun jugement, et pour cause.*

Ainsi l'iniquité était consommée. Celui qui avait, en quelque sorte, ouvert le Levant au commerce français, qui, dans plusieurs ambassades importantes, avait représenté la France avec autant de splendeur que de succès, qui avait fourni au roi les moyens de lever les troupes nécessaires pour classer les Anglais de la Normandie et de la Guyenne, était dépouillé de tous ses biens et frappé dans son honneur. Si Jacques Cœur avait, ce qui, du reste, ne fut même pas clairement établi par l'instruction de l'affaire, abusé de l'autorité que lui donnait sa position pour réaliser quelques gains illicites qu'expliquaient, sans les excuser d'ailleurs, les habitudes du temps, on doit au moins reconnaître que l'expiation dépassait la

¹ *Procès de Jacques Cœur, etc.*, p. 563 à 593 ; pièce intitulée : *Révision du procès demandée par Jean Cœur, archevêque de Bourges, prétendant son père estre clerc.*

² Voir, au sujet de la disposition concernant la ceinture, une lettre d'Estienne Pasquier, aux pièces justificatives, n° 13.

³ *Vente des biens de Jacques Cœur.* Voir pièces justificatives, n° 3 ; extrait B, p. 201.

mesure¹. Quoi qu'il en soit, la victime était à terre et atteinte de manière à ne pouvoir plus se relever. Les *vautours de cour* qui, depuis si longtemps, tournoyaient autour de leur proie, pouvaient, désormais s'abattre sur elle en toute sécurité. On verra d'ailleurs bientôt qu'ils avaient pris les devants et qu'ils remplirent leur rôle à merveille jusqu'au bout.

¹ Il convient de rappeler d'ailleurs que l'un des principaux griefs qui lui étaient imputés, celui d'avoir appauvri le royaume en exportant de l'or et de l'argent l'étranger, était en effet puni de mort par les ordonnances, et que la même action, si naturelle pourtant, fut, pendant plusieurs siècles encore, punie de la confiscation et de peines corporelles.

CHAPITRE X.

Exécution de l'arrêt de condamnation de Jacques Cœur. — On procède à la vente de ses biens. — Criées faites dans la ville de Tours à ce sujet. — Détail sur la vente du mobilier de l'hôtel de Bourges. Vente aux enchères de deux prisonniers anglais. — Protestations des enfants de Jacques Cœur. — Ils réclament l'héritage de leur mère et de leur oncle. — Supplication isolée d'un des quatre frères. — Le roi lui accorde 500 livres. — Le procureur général du roi se rend à Aix et à Marseille pour l'exécution de l'arrêt. — Entrevues qu'il a avec le roi René. — Nouvelles oppositions des enfants de Jacques Cœur. Deux d'entre eux sont condamnés à faire amende honorable pour insulte à la justice. — Oppositions formées par des particuliers et rejetées. — Simulacre d'adjudication des plus belles terres de Jacques Cœur à Antoine de Chabannes, à Guillaume Gouffier, à Antoinette de Maignelais. — Jacques Cœur s'évade de prison, est reconnu et se réfugie dans un couvent de cordeliers à Beaucaire. — Lettre qu'il écrit à son neveu Jean de Village. — Celui-ci l'enlève de force du couvent des cordeliers et le conduit à Marseille. — Réclamation de Charles VII à ce sujet. — Jacques Cœur se rend à Rome. — Bon accueil qu'il reçoit du pape Nicolas V. — Calixte III, son successeur, nomme Jacques Cœur capitaine général d'une expédition contre les infidèles. — Il tombe malade à Chio. — Dernières supplications qu'il adresse au roi. — Il meurt le 25 novembre 1456, et est enterré dans l'île de Chio. — L'obituaire de Bourges.

Le lendemain du jour où Jacques Cœur avait fait amende honorable dans le prétoire de l'hôtel du parlement de Poitiers¹ et *requis mercy à Dieu, au Roy, à Justice*, le procureur général du roi et le comte de Dammartin se présentèrent dans sa prison. Le procureur général lui ayant notifié qu'il était chargé de le mettre en demeure de payer les quatre cent mille écus, montant de sa condamnation, Jacques Cœur répondit qu'il ne savoit que dire ; qu'il lui seroit impossible de payer si grata somme ; que ses biens ne pourvoient y fournir à beaucoup près, attendu qu'il devoit déjà de cent à cent vingt mille écus qu'il avoit empruntés de plusieurs personnes pour les affaires du Roy. En même temps, il pria le procureur général et Antoine de Chabannes de remontrer son pouvre fait au Roy et de le supplier d'avoir pitié et compassion de lui et de ses puvres enfants². Jacques Cœur voulait-il, en parlant ainsi, atténuer l'importance de sa fortune ? Il est certain, toutefois, qu'un témoin avait déclaré lui avoir prêté une première fois, durant la conquête de Normandie, et pour la dite conquête, d'après ce que disoit Jacques Cœur, seize mille florins ; une seconde fois, pour la conquête de Guyenne, six mille florins, qu'il avoit empruntés à perte, de laquelle perte il n'avoit pas été remboursé par le dit Cœur³. Le procureur général lui répondit que s'il ne pouvait payer la somme de quatre cent mille écus, ses

¹ D'après M. Raynal, *loc. cit.*, p. 85, l'amende honorable aurait eu lieu *sur un échafaud dressé sur la grand'place de Poitiers*. Je ne trouve nulle part trace de cette circonstance, qui est d'ailleurs en opposition 1° avec le texte du procès verbal cité plus haut des protestations de l'évêque de Poitiers ; 2° avec les détails mêmes de la miniature des chroniques de Monstrelet.

² Archives Nat., Mss. *Vente des biens de Jacques Cœur*, registre K, 328. Voir pièces justificatives, n° 3, extrait B.

³ *Procès*, etc., p. 353 et 354.

biens meubles et immeubles seraient immédiatement vendus ; en même temps, il l'engagea à ne rien négliger pour trouver sans délai l'argent nécessaire. Jacques Cœur proposa deux moyens pour arriver à ce but. Il demanda qu'on le mît en liberté sous la condition qu'il donnerait ses enfants en otage avec de bonnes cautions. Si tel n'était le bon plaisir du roi, il réclamait la faculté de se concerter avec son fils aîné, l'archevêque de Bourges, et avec quatre de ses anciens facteurs indiquait. A la vérité, deux de ceux-ci avaient quitté le royaume à cause de son procès, mais il espérait qu'on ne refuserait pas de leur donner des sûretés pour y rentrer. Aucune de ces deux demandes ne fut accueillie. On lui permit seulement de voir ses enfants deux jours de suite. Dans une de ces entrevues, Jacques Cœur remit au procureur général une note contenant l'indication de ses biens. Quelques jours après, celui-ci se rendit à Tours pour y mettre en vente les marchandises de toutes sortes que Jacques Cœur y possédait¹. Le 19 du mois de juillet, le procureur général fit publier l'avis suivant, à son de trompe et *par cry publique*, dans toute la ville :

On fait assavoir, de par le Roy, à tous que, en procédant à l'exécution de l'arrest nagaires prononcé à Lezignan à l'encontre de Jacques Cuer, les biens meubles du dit Cuer estant à Tours, tant draps d'or, d'argent, de soye, de laine, pelleterie, joyaulx, vaisselle, toiles, tixus et autres bagues et biens meubles, sont et seront mis en vente aux plus offrans et derniers enchérisseurs par maistre Jehan Dauvet, conseiller et procureur général du Roy et commissaire du dit Seigneur en ceste partie ; et commencera la première vente et le premier ban le XIXe jour de ce présent mois de juing ; la seconde commencera le samedi XXIIIe jour du dit mois ; et la tierce et dernière le samedi dernier jour du dit mois. Et sont, les dits biens, en l'ostel de Jehan Briconnet ; esleu pour le Roy sur le fait des aides à Tours, et commis par le dit sieur à la recette des condempnations et amendes desclairées à l'encontre du dit Cuer en Languedoil ; et qui vouldra voir les dits biens vienne en l'ostel du dit Briconnet et on les lui montrent.

Item. On fait assavoir, de par le Roy, à tous ceulx qui auront ou sauront aucuns des biens de Jacques Cuer qu'ilz les viennent révéler et desclairer au dit maistre Jehan Dauvet dedans huit jours sur peine de pugnir ceulx qui feront le contraire de grandes pugnitions et amandes arbitraires².

En même temps, le procureur général fit procéder à une estimation sommaire des objets les plus précieux, parmi lesquels figuraient des salières d'or avec personnages et garnies de pierreries, des colliers d'or à boutons d'or émaillé, divers diamants, des saphirs, des perles, etc. La vente des biens meubles et marchandises que Jacques Cœur avait à Bourges eut lieu dans le mois d'octobre 1453. Elle fut précédée de la même déclaration publique qu'à Tours. Il en fut de même à Paris, à Lyon, à Poitiers, à Montpellier, partout enfin où Jacques Cœur avait, soit une maison, soit un entrepôt de marchandises. A Bourges, le

¹ C'est à Tours, sans doute, qu'il avait son principal entrepôt, à cause du voisinage de la cour, qui résidait principalement à Loches, à Chinon, à Blois et dans les environs.

² *Vente des biens*, etc. Pièces justificatives, n° 3, extrait B.

procureur général procéda à divers interrogatoires dans l'espoir de retrouver six hanaps plains, dorez par dedans et goderonnez par dehors ; laquelle goderonneuse estoit dorée et blanche ; et estoient esmaillés au fond de personnages. Il résulta de l'enquête que ces hanaps avaient été offerts par Macée de Léodepart à l'ambassadeur du pape, chargé de pourchasser la délivrance de Jacques Cœur. On a vu qu'au moment de son arrestation, l'hôtel qu'il faisait construire à Bourges n'était pas achevé. Le mobilier en fut estimé à 368 livres seulement. En outre, diverses tapisseries, dont l'une était faite de cerfs volans et aux armes du Roy,

une chambre en drap de damas de vermeil, brodé de l'histoire de Nabugot de Nozor, furent évaluées à 1475 écus. Le procès-verbal des ventes opérées à Bourges constate que Jacques Cœur et Dunois possédaient deux prisonniers anglais, les sires de Berquigny et d'Ormond¹ ; Jacques Cœur en avait les trois quarts, l'autre quart était à Dunois. On abandonna à ce dernier, d'Ormond ; puis, au mois de septembre 1456, on mit Berquigny aux enchères. Comme il pouvait y avoir danger de mort et autres inconvénients et fortunes à garder plus longtemps le dit prisonnier, le procureur général se décida, après avoir pris les ordres du roi, à vendre Berquigny pour 24.000 écus².

Pendant que l'arrêt qui avait frappé Jacques Cœur recevait ainsi son exécution, ses enfants ne négligeaient rien pour sauver de ce grand naufrage quelques-uns des biens qui lui avaient appartenu. Ils avaient d'abord fait valoir leur droit à la moitié de ces biens, comme héritiers de leur mère, s'en rapportant d'ailleurs à la grâce, miséricorde et bénignité du Roy³ ; mais leur requête trouva Charles VII inexorable, et treize de ses conseillers assemblés en la Grand'Chambre du Parlement à Paris, décidèrent, le 25 du mois d'août 1453, à l'unanimité, moins une voix, que veu que le dit Cœur avoit esté déclaré crimineux de crime de lèze-maisté et que les biens qu'il avoit estoient venuz des exactions par luy faites sur le Roy et sur le peuple, et que, au temps de sa prinse et de son procès fait, sa dite femme vivoit encore, la requeste des dits enfans n'estoit recevable ne raisonnable, et qu'ils ne pavoient ne devoient aucune chose demander ès meubles et conquestz du dit Cœur, comme héritiers de leur feue mère⁴.

Le lendemain, 26 août, le procureur général fit connaître cette décision à l'archevêque de Bourges et il lui enjoignit en même temps, sous peine d'une amende de mille marcs d'argent, de restituer la somme de dix mille écus à laquelle était évalué l'héritage de feu l'évêque de Luçon, frère de Jacques Cœur. L'archevêque de Bourges objecta qu'il avait pris possession des biens de son

¹ Un Jean Dormont, fils du comte Dormont d'Irlande, commandait Vernon pour les Anglais, en 1449. Dunois ayant fait sommer la ville de se rendre, Dormont lui envoya, dit Monstrelet, en signe de dérision et de moquerie, toutes les vieilles clefs qu'il put trouver chez les serruriers de la ville. Les canons de Dunois le firent bientôt changer de langage, et il fut obligé de rendre la ville quelques jours après. (*Histoire de la ville et du canton de Vernon*, par M. Théodore Michel, p. 97.) Il est probable que le sire Dormont, qui appartenait par indivis à Jacques Cœur et à Dunois, est le même qui avait commandé à Vernon.

² *Vente des biens*, etc. Voir pièces justificatives, n° 3, extrait I (pour les hanaps) et M. Raynal, *loc. cit.*, p. 88 (pour les prisonniers). — La rançon du duc d'Orléans, qui avait été, comme l'on sait, longtemps prisonnier en Angleterre, s'était élevée à cent vingt mille écus.

³ *Vente des biens*, etc., pièces justificatives, n° 3, extrait C.

⁴ *Vente des biens*, etc., n° 3, extrait F.

oncle parce qu'il était son héritier et exécuteur testamentaire ; mais le procureur général lui répondit qu'il ne pouvait hériter de l'évêque de Luçon, attendu que Jacques Cœur, son frère, était le plus proche parent¹.

Cependant, la division s'était glissée entre les enfants de Jacques Cœur, et ils n'étaient pas unanimes dans leurs protestations contre l'arrêt de sa condamnation. Quant à l'archevêque de Bourges, on a vu qu'il n'avait, depuis le commencement du procès, épargné aucunes démarches pour en soustraire la connaissance aux commissaires extraordinaires, et qu'il avait intéressé au sort de son père l'évêque de Poitiers, l'archevêque de Tours et le pape lui-même. Depuis l'arrêt, l'archevêque de Bourges avait repris son œuvre, en changeant de tactique ; après avoir vainement essayé des supplications, il en était venu aux voies judiciaires, et deux de ses autres frères faisaient cause commune avec lui. Un seul d'es quatre frères, Ravaut Cuer, ne voulut pas s'associer à eux. On ne sait pour quel motif il se sépara, dans ces graves circonstances, du reste de sa famille. Le fâcheux dissentiment qui la divisait est constaté officiellement par le procès-verbal du procureur général du roi. L'extrait suivant porte la date du 30 octobre 1453 :

Et le dit jour vint vers moy Ravaut Citer qui me dist qu'il n'avoit de quoy vivre ne de quoy avoir des vestemens et autres habillemens de sa personne, et que, pour ce qu'il ne s'estoit pas voulu consentir à l'opposition que l'arcevesque de Bourges et autres ses frères vouloient faire à l'encontre des criées des héritages et biens immeubles du dit Cuer qui se faisaient, ilz l'avoient chassé et chassoient, et ne le vouloient veoir ne rancontrer et ne savoit où aler ; et me requist, en plorant et gémissant, que je voulsisse avoir regard à son povre fait, et le remonstrer ati Roy par manière qu'il eust aucune chose de quoy vivre, et que se jamais il n'en devoit amender, et deust-il mendier, il ne se opposeroit contre les criées, ne demanderoit autre chose que le bon plaisir et la bonne grâce du Roy. A quoy je luy dis et respondis qu'il ne se desconfortast point, et que je ne faisoye doubte que le Roy n'eust pitié de luy, et que je luy pourvoyoye d'aucune chose, et luy feroye le mieulx que je pourroye².

Cet acte de faiblesse fut récompensé par une indemnité de cinq cents livres. Quelques jours après, le 6 novembre, le procureur général fit faire pour Ravaut Cœur deux robes noires fourrées d'agneau, l'une courte, l'autre longue, un chaperon, un pourpoint et divers autres habillemens, estimés vingt-huit livres tournois, à déduire des cinq cents livres que le roi avait accordées. Deux jours plus tard, on remit à Ravaut Cœur vingt-cinq livres, *après qu'il eut juré et affirmé qu'il n'avoit un seul denier pour vivre*³.

Lorsque le procureur général eut fait les dispositions nécessaires pour la vente des biens de Jacques Cœur à Tours, à Bourges, à Paris, à Lyon, à Poitiers, à Montpellier, il se rendit en Provence. Son principal but était de décider le roi

¹ *Vente des biens, etc.*, n° 3, extrait G.

² *Vente des biens, etc.*, folio 106, recto.

³ *Vente des biens, etc.* Cette circonstance est aussi mentionnée par M. Raynal, *loc. cit.*, p. 87.

René à livrer au roi de France Jean de Village, ce neveu de Jacques Cœur qui l'avait autrefois fait envoyer en ambassade auprès du sultan. Jean de Village avait, d'ailleurs, été fort mêlé dans le procès ; aussi, malgré les lettres de sûreté qu'on lui avait envoyées, il refusait d'aller à Montpellier pour y rendre ses comptes, sur les terres du roi. Le procureur général arriva le 24 juin 1454 à Aix où le roi de Sicile faisait alors sa résidence. A peine *descendu de cheval*, il se rendit auprès de lui ; mais, le jour étant avancé, René lui donna rendez-vous pour le lendemain après sa messe. Le roi de Sicile s'attendait à la demande que Jean Dauvet était chargé de lui faire. Il y répondit qu'elle lui semblait bien *estrange*, qu'il ne demandait pas mieux que d'être agréable au roi *de corps et de biens*, mais que son pays de Provence n'était sujet du roi ni du royaume ; qu'au surplus, Jean de Village étant citoyen de Marseille, il ne pourrait le faire enlever sans enfreindre les privilèges de cette ville, ce qui aurait les plus grands inconvénients pour lui et pour la prospérité de ses sujets. Le procureur général ayant insisté, René appela à son aide son chancelier et messire Vidal de Cabanne. Quoi qu'il en soit, le droit fut intégralement maintenu, et, malgré son habileté, Jean Dauvet échoua complètement dans sa mission. Il quitta Aix, se rendit à la Sainte-Baume pour y faire un *pèlerinage à la benoïste Magdeleine*, et arriva à Marseille deux jours après¹.

Des difficultés d'une autre nature l'y attendaient. Le viguier et les syndics de Marseille avaient mis opposition à la vente d'une maison que Jacques Cœur y possédait. Dans l'opinion du procureur général, cette opposition était mal fondée. De leur côté, le viguier et les syndics objectèrent qu'à l'époque où Jacques Cœur avait obtenu le droit de bourgeoisie à Marseille, il s'était engagé à y faire *construire une belle et bonne maison*. Par suite, il avait été dispensé de taxes évaluées à dix mille florins. La maison n'ayant pas été bâtie, la ville demandait le remboursement de ces taxes, et c'est pour ce motif qu'elle avait mis opposition à la vente d'une autre maison et d'un terrain appartenant à Jacques Cœur. Le procureur général répondait à cela qu'en admettant que celui-ci eût pris l'engagement dont on parlait, il y avait pleinement satisfait en achetant une belle maison *qu'il avait fait grandement édifier et réparer* ; que, d'ailleurs, lui et ses gens avaient fait de grandes dépenses à Marseille. Après de nombreux pourparlers, le viguier et les syndics consentirent à donner trois cents écus au roi, à la condition qu'il abandonnerait tous ses droits sur les biens de Jacques Cœur dans leur cité. Le procureur général trouvant que *les officiers de Marseille estoient gens sans gaires de raison et très-difficiles, accepta cette offre, valant mieulx, dit-il, prendre les dits IIIc escuz que s'en retourner ainsy sans rien faire et en danger de tout perdre*. Il vit, en outre, Jean de Village et insista pour le décider à venir rendre ses comptes à Montpellier. Mais vainement il l'assura que sa liberté ne courait aucun danger ; Jean de Village n'en crut rien, avec raison, et s'obstina à répondre qu'il n'irait à Montpellier qu'autant que Charles VII lui aurait auparavant fait délivrer des lettres d'absolution en bonne et due forme. Enfin, le 1^{er} juillet, Jean Dauvet revint à Aix, avant de partir, le roi de Sicile qu'il trouva et laissa, au sujet de l'extradition qu'il était venu lui demander, dans les mêmes dispositions². En définitive, le voyage de Jean Dauvet en Provence n'avait produit que les trois cents écus qu'il était parvenu à arracher, non sans peine, à la ténacité des Marseillais.

¹ *Vente des biens, etc.*, voir pièces justificatives, n° 3, extrait L.

² *Vente des biens, etc.*, voir pièces justificatives, n° 3, extrait L.

Tandis que le procureur général du roi s'en allait ainsi, à cheval, de ville en ville, pour activer la vente des dépouilles de Jacques Cœur et faire rentrer dans les coffres du trésor le prix des lambeaux partout éparpillés de cette immense fortune, les protestations de la famille continuaient et prenaient un caractère plus grave. On a vu que Jean Cœur, archevêque de Bourges, avait, peu de temps après l'arrêt, soutenu, mais sans succès, ses droits à l'héritage de sa mère et de son oncle, l'évêque de Luçon. Plus tard, deux de ses frères, Henri, chancelier de l'église de Bourges, et Geoffroy appelèrent des gens du Grand Conseil à la Cour du Parlement et mirent opposition à la vente des biens de leur père. Ils alléguaient qu'il avoit toujours été détenu si étroitement que nul n'avoit osé parler à luy, que l'on n'avoit voulu permettre qu'il eust du conseil ni qu'il fust ouï en justice,- que le crime de lèse-majesté n'avoit pas été prouvé, que la sentence ayant été rendue en son absence, était nulle. Ils disoient enfin que leur père estoit clerc, *longtemps par avant son mariage* ; mesmement, au temps de la dicte sentence donnée estoit clerc, non marié, car la dicte feuë Macée (sa femme) estoit allée de vie à trespas...

Le procureur général répondit que Jacques Cœur estoit crimineux de plusieurs grands crimes et mesmes de lèse-majesté ; qu'il estoit, au temps de sa prinse, marié, et n'estoit en habit ne tonsuré ; qu'il avoit été ouï par voye extraordinaire, qu'il n'estoit besoin de prononcer l'arrest en sa présence, et enfin qu'il avoit bien su le dit arrest puisqu'il avoit fait amende honorable. Quoi qu'il en soit, cette persistance à attaquer l'arrêt du 29 mai 1453 excita sans doute les réclamations de ceux qui l'avaient rendu, et l'on résolut de prévenir, par les voies de rigueur, toute nouvelle protestation. Henri Cœur et le mandataire de Geoffroy Cœur furent jetés en prison. On instruisit contre eux, et des lettres de Charles VII du 27 octobre 1455 les condamnèrent à faire amende honorable en la personne du procureur général, à genoux, sans chaperon et sans ceinture, tenant une torche de six livres de cire ardent en la main, et à crier mercy au Roy et aux gens du Grand Conseil, en disant que faulsement et mauvasement ils avoient appelé et baillé la dite cédule, et en amende profitable de deux mille écus. A la vérité, l'amende fut ensuite réduite à trente livres. De leur côté, deux notaires de Bourges, qui avaient dressé la cédule d'appel, subirent une condamnation.

Indépendamment des oppositions formées par la famille de Jacques Cœur, il y avait aussi celles des particuliers, et elles étaient nombreuses. On remarquait parmi eux Louis de la Trémouille, en sa qualité d'ancien propriétaire de diverses terres que Jacques Cœur avoit achetées, les évêques de Carcassonne, de Nevers, de Montauban et le sénéchal du Bourbonnais, Jean d'Étampes, Jean de Courtenay, Guillaume de Coligny, Jean de Chaumont, Guillaume Lallemant de Bourges, et un grand nombre d'autres. Toutes les oppositions furent d'ailleurs repoussées. Les créanciers de Bourges avaient espéré être mieux traités que les autres ; ils se fondaient sur ce que, d'après un ancien privilège de la province, les biens des bourgeois et habitants de la ville ne pouvaient être confisqués, si leurs dettes n'avaient été payées. On nia ce privilège qui, au surplus, dirent les commissaires, aurait été sans force contre les droits du roi¹.

¹ *Actes judiciaires relatifs à la vente des biens de Jacques Cœur*, pièces existant dans les archives du château de Saint-Fargeau, publiées par M. Buchon, à la suite des *Mémoires de Du Clerc et de Lefebvre Saint Rémy (Panthéon littéraire)*, p. 582 à 653.

L'adjudication des propriétés immobilières traîna néanmoins en longueur, à raison des oppositions spéciales dont la plupart d'entre elles furent l'objet. Lorsque Jacques Cœur avait été arrêté, le roi s'était emparé de tous ses biens, et, se réservant seulement cent mille francs pour la guerre de Guyenne, il avait distribué tout le reste au comte de Dammartin et aultres qui estoient autour de luy¹. Le don fait au comte de Dammartin se composait :

- 1° Des terres et seigneuries de Saint-Fargeau, de La Couldre, de Perreuse, de Champignolles, de Mezilles, de Villeneuve-les-Genêts et leurs dépendances ;
- 2° De Saint-Morise sur l'Aveyron, la Frénaye, Fontenelles et leurs dépendances ;
- 3° De la baronnie de Toucy avec ses appartenances et dépendances.

Le comte de Dammartin prit immédiatement possession de ces vastes domaines, et s'empressa d'y faire acte de propriétaire. Des réparations furent ordonnées et exécutées. En même temps, il restait chargé de la direction du procès de Jacques Cœur. Plus tard peut-être on pensa que c'était un spectacle peu moral que celui de ce juge à qui l'on avait commencé par livrer une grande partie des biens de l'accusé, et il fut décidé que les propriétés immobilières de Jacques Cœur seraient, comme ses meubles, vendues par adjudication². Le 5 avril 1453, les terres que Charles VII avait d'abord données au comte de Dammartin ayant été mises aux enchères, celui-ci en offrit douze mille écus d'or. Le lendemain, 6 avril, Jean d'Aunoy, dit le Galois, chevalier et seigneur d'Orville, surenchérit de mille écus d'or. Le 9 avril, Antoine de Chabannes offrit mille écus d'or en sus. Plusieurs mois s'écoulèrent après lesquels Jean d'Aunoy porta l'enchère à dix-sept mille écus d'or. Le résultat de cette lutte était d'ailleurs prévu ; peut-être même avait-elle été organisée à l'avance afin de donner une apparence de réalité aux enchères. L'adjudication définitive eut lieu, le 30 janvier 1455, au profit d'Antoine de Chabannes ; au prix de vingt mille écus d'or, outre l'obligation de servir diverses petites rentes n'atteignant pas la valeur annuelle de cent livres³. Quant aux vingt mille écus, on sut plus tard que le roi lui en avait fait don⁴.

De son côté, le premier chambellan du roi, Guillaume Gouffier, qui avait aussi joué un grand rôle dans le procès de Jacques Cœur, eut, sans doute au même prix que le comte de Dammartin avait payé les siennes, la terre et la seigneurie de la Motte, celles de Boissi, la moitié de celles de Roanne et de Saint-Aon. Elles lui avaient été adjudgées pour dix mille écus. La nouvelle maîtresse en titre du roi, Antoinette de Maignelais, devenue dame de Villequier, obtint, pour huit mille écus d'or, la terre de Menetou-Salon, dans le Berry. Il est permis de croire que le paiement de cette somme ne lui fut pas non plus très-onéreux. Enfin, les terres et seigneuries de Lavau, de Villebon et de Beauplessis, furent vendues, ou plutôt données, la première pour vingt livres tournois de rente, les deux dernières ensemble pour une rente de dix-sept livres tournois seulement⁵. D'autres terres et maisons restaient d'ailleurs encore à adjuger.

¹ *Procès, etc., Mémoire pour avoir consultation, etc.*, p. 640 ; voir pièces justificatives, n° 46.

² *Procès, etc. Lettres de Louis XI, etc.*, p. 1192 et suivantes. Voir pièces justificatives, n° 21.

³ *Actes judiciaires, etc.*, publiés par M. Buchon ; *ubi supra*.

⁴ *Lettres de Louis XI, etc.* ; pièces justificatives, n° 21.

⁵ *1ers Mémoires de Bonamy*. Voir pièces justificatives, n° 22 ; M. Raynal, *loc. cit.*, p. 89.

Cependant, près de trois années s'étaient passées depuis que Jacques Cœur avait été condamné au bannissement perpétuel, indépendamment des quatre cent mille écus d'amende et de la confiscation de ses biens, et Charles VII, aggravant encore la sentence, le retenait toujours prisonnier. Aucun document ne fait connaître ce qu'il était devenu depuis le jour où il avait fait amende honorable à Poitiers. Était-il resté renfermé dans le château de cette ville ? avait-il été de nouveau transféré à Lusignan ou dans une autre prison ? Rien ne l'indique. Quelle que fût cette prison, il parvint à se sauver et il se dirigea vers la Provence. Arrivé à Beaucaire, il fut reconnu et se réfugia dans un couvent de Cordeliers. Sans doute, Charles VII le réclama, mais le couvent était lieu d'asile, et les Cordeliers firent prévaloir leurs prérogatives. En attendant, Jacques Cœur était gardé à vue¹. Il ne tarda pas à intéresser à son sort un frère cordelier. Celui-ci consentit à porter à Jean de Village, alors à Marseille, une lettre dans laquelle Jacques Cœur le suppliait d'avoir pitié de lui et de trouver le moyen de le tirer *de cette franchise*, ajoutant que ce serait lui sauver la vie. La lettre que Jacques Cœur écrivit dans cette extrémité a, par un rare bonheur, été conservée². On va juger, par le cri de détresse qui lui échappa et par les détails que cette lettre contient, des dangers dont il était entouré et de l'acharnement de ses ennemis que sa mort seule pouvait, à ce qu'il paraît, satisfaire.

Jehan mon bon nepveu, chier fils, pour tant qu'avès à moy affinité d'amour, et que vous est à tuer ma vie, à vous et à toute dilligence me recommande, et pour Dieu, chier fils, ne tardiez plus de me venyr tirer hors de ceste franchise, estant que dedans cinq jours ils m'en tireront eus-mesmes pour me mettre à mort ou me occiront dedans, debvans jà estre parvenus à tèle fin se n'eust esté ce bon frère Hugault bon frère ; et jà ont tasehé à m'occir en violence, m'estant sailli sus emmi (du milieu de) la nuit ung despéchié d'Otto, et m'eust de faict occis se n'eust esté un maillet de pion que m'avoit baillé le dit bon frère, duquel me suys mys en deffense, et aiant esté au couvent grant murmure de ce, se sont entremis de poison duquel m'a esté secrètement baillé ad-vis et que l'on me bailleroit pouldre de *Reaigal idaitenay*³

¹ Papon, *Histoire générale de Provence*, t. III, p. 373, note. Jacques Cœur ayant été reconnu à Beaucaire, lorsqu'il cherchait à sortir du royaume, se réfugia dans une église.... Papon paraît s'appuyer sur une pièce contemporaine que je publie aux pièces justificatives, n° 14, et qui est loin d'être aussi explicite sur ce point ; sa version semble néanmoins tout à fait probable.

² J'ai tenu entre les mains, non sans un vif intérêt, je dois le dire, cette précieuse lettre que je crois inédite ; elle faisait partie de la belle collection d'autographes de M. le baron de Trémont, qui l'avait payée deux cent dix francs. Mise en vente tout récemment, elle a été adjugée à deux cent un francs. J'ajoute que l'authenticité de cette pièce me paraît incontestable. La lettre ne porte ni date ni indication de lieu. Dans le coin supérieur de gauche se trouve un signe convenu, sans doute, entre Jean de Village et Jacques Cœur. Elle est signée des deux initiales J. C. et du paraphe de Jacques Cœur. Enfin, la suscription porte ces trois initiales J. D. V. (*Jean de Village*).

³ Je crois que j'ai bien lu ces mots, qui se trouvent dans un des plis de la lettre, dont le papier est légèrement cassé en cet endroit ; toutefois, je n'oserais l'affirmer. Jacques Cœur voulait-il parler d'un poison qu'on aurait appelé *poudre royale*, ou bien *poudre régale* ? Dans ce cas, que signifie le mot *idaitenay* ? C'est un point que je n'ai pu éclaircir. Enfin, on se servait, m'a-t-on assuré, au moyen âge, d'un poison nommé *realgar*, qui ne serait autre que le sulfure de mercure.

en du vin, lequel hier, aiant failly à desseing au souper, me en a-t-on apporté ung gobelet auquel estoient les dictes pouldres, lequel ay faint boire, ains (mais) l'ay pu gecker, et depuis me faint mallade en langueur, pour ce que dedans six jours en debvois mourir, et ne est plus possible que dure tèle faintise plus que les dits cinq jours, après quoi me occiront par force, se voyent tel malsuccès de la dicte traytrise. Et pour Dieu, chier fils, hastez-vous me venir en ayde ou ne me troverés vivant. Et tient encore G. D. V.¹ mes deniers + | ¹ 2 que adcerte (certainement) vous remettra pour ceste entreprinse de salut, et ny espargnés rien ; faictes en toute haste. Pour moy me demore suffisance d'argent pour nécessités si est du dedans des joyaux que avois en ma seinture que le dict bon frère me a faict porter en (un mot illisible). Et pour Dieu, chier fils, ne me lairrez succomber pour tant que vous suis chier et faictes têt régal à ce bon frère auquel ayés toute foy comme proprement avés à

Votre pouvre bon maistre et père,

J. C.

Celui à qui cette lettre poignante était adressée, Jean de Village, n'était pas seulement le neveu de Jacques Cœur ; il lui devait aussi sa fortune. Il n'hésita pas à tout risquer pour le sauver. On sait que le Rhône sépare Beaucaire de Tarascon. Jean de Village se rendit dans cette dernière ville, descendit dans un couvent de Cordeliers, et par l'entremise de l'un d'eux, se mit en rapport avec Jacques Cœur, auquel il fit dire d'avoir bon espoir et qu'il *le tirerait de là*³.

L'entreprise était difficile. Jean de Village confia le projet qu'il avait formé à deux anciens facteurs de Jacques Cœur, Guillaume Gimart et Gaillardet, tous deux natifs de Bourges. Ceux-ci acceptèrent avec empressement l'offre qu'il leur fit de le seconder. Ils s'adjoignirent dix-huit à vingt *compagnons de guerre*, et au jour fixé, se rendirent de Marseille à Tarascon. Là, ils prirent une barque et passèrent le Rhône. Vers minuit, ils se trouvaient sous les murs de Beaucaire. Un des hommes faisant partie de l'expédition connaissait un endroit des remparts où existait une ouverture ; ils l'agrandirent, pénétrèrent dans la ville et se dirigèrent vers l'église des Cordeliers. C'était le moment des matines ; Jacques Cœur y assistait, mais il était gardé à vue. Une lutte violente s'engagea dans laquelle quelques-uns de ses gardiens furent blessés à mort⁴. Enfin, on parvint à l'enlever. Il suivit ses amis dont on peut se figurer la joie. Ils arrivèrent bientôt

¹ Guillaume de Varye, le principal associé de Jacques Cœur.

² Ces signes indiquaient une somme en langage convenu, sans doute, entre Jacques Cœur et ses associés.

³ Ces détails, et quelques-uns de ceux qui suivent, sont tirés des lettres d'absolution rendues par Charles VII, au mois de février 1456, en faveur de Jean de Village (voir pièce justificative, n° 16). Ils sont confirmés par la relation également authentique des démarches faites, d'après les ordres de Charles VII, auprès du viguier et des consuls d'Arles, pour obtenir la punition des citoyens de cette ville qui avaient participé à l'évasion de Jacques Cœur : *Expositio, requisitioque*, etc., pièce justificative, n° 14.

⁴ *Invisisque eis qui custodiæ suæ preerant, ac eis invasis, atrociterque et lethaliter vulneratis...* Pièce n° 14.

par le même chemin dans la barque qui les attendait au pied des remparts ; un instant après, Jacques Cœur n'était plus sur les terres du roi de France. De Tarascon, il se rendit à travers la plaine de la Crau au port de Bouc, situé à l'entrée de l'étang de Berre qui communique avec la Méditerranée. Une barque, préparée par les soins de Jean de Village, attendait le fugitif et le conduisit près de Marseille. Ne s'y croyant pas encore en sûreté, il se rendit immédiatement par terre jusqu'à Nice. Un navire armé y était à ses ordres ; il s'y embarqua, fit voile vers Pise, et arriva bientôt à Rome où le pape Nicolas V l'accueillit avec les marques de la plus vive satisfaction.

Jacques Cœur avait sagement fait de ne pas s'arrêter même un seul jour dans les États du roi René, et de chercher un refuge auprès du pape. Dès que Charles VII connut cette évasion et les circonstances qui l'avaient accompagnée, il chargea deux de ses conseillers et un de ses écuyers de se rendre à Arles pour se plaindre au viguier et aux syndics de cette ville de ce qu'en apprenant les violences qui avaient été commises à Beaucaire, ils n'avaient pas pris immédiatement des mesures pour en arrêter les auteurs. Le viguier et les syndics d'Arles répondirent qu'aussitôt qu'ils avaient su l'enlèvement de Jacques Cœur, ils avaient envoyé de tous les côtés pour le faire arrêter, lui et ses complices ; ils ignoraient, du reste, ajoutèrent-ils, qu'aucun de leurs concitoyens lui eût prêté secours dans cette circonstance¹. Les délégués de Charles VII parurent se contenter de ces excuses. Cependant, peu de temps après, trois de ces compagnons qui avaient secondé Jean de Village dans son expédition furent arrêtés, jetés dans les prisons de Tarascon et transférés ensuite dans celles de Beaucaire. Mais Charles VII leur fit grâce au mois d'avril 1456². La femme et les enfants de Jean de Village avaient aussi été arrêtés à Marseille. Un peu plus tard, la liberté leur fut rendue, mais sous caution, et avec défense expresse de sortir de la ville³.

Quant à Jean de Village, il avait rejoint Jacques Cœur à Rome. Là, il lui rendit ses comptes et **besoigna avec luy de toutes les charges et administrations des galées et faicts qu'ils avaient eu, tellement que l'on resta content l'un de l'autre**⁴.

Ainsi, la fortune de Jacques Cœur n'avait pas été complètement engloutie dans son naufrage. Pendant que le comte de Dammartin, la dame de Villequier, Guillaume Gouffier et beaucoup d'autres se partageaient ses terres et ses châteaux, quelques agents dévoués, les seuls qui lui fussent restés fidèles, lui restituaient loyalement ce qu'ils avaient pu sauver de ses marchandises et de ses navires. Quand cette liquidation fut terminée, quand la joie qu'avait dû lui causer sa délivrance se fut un peu calmée, Jacques Cœur ressentit sans doute avec force les tristesses de l'exil. Qu'allait-il devenir désormais ? Où se porterait cette activité puissante qui, en France, avait, dans l'espace de quelques années, accompli des prodiges ? Peu de temps après son arrivée à Rome, la mort lui avait enlevé Nicolas V, son protecteur. L'Europe entière était encore sous l'impression qu'y avait causée, trois mis auparavant, la prise de Constantinople par les Turcs. Cette impression avait été, comme on pense bien, plus profonde à Rome que

¹ *Expositio, requisitioque*, etc., pièce justificative, n° 14.

² Bibl. Nat., Mss. *Histoire de Louis XI*, par l'abbé Legrand, t. VIII. *Lettres de rémission*, etc. On lit dans ces Lettres que l'expédition se composait de dix-sept compagnons, **lesquels s'étaient rendus bien armés aux Cordeliers de Beaucaire, où Jacques Cœur, s'estant sauvé des prisons, s'estoit mis en franchise.**

³ *Lettres de rémission en faveur de Jean de Village* ; pièce justificative, n° 15.

⁴ *Lettres de rémission en faveur de Jean de Village* ; pièce justificative, n° 15.

partout ailleurs. Au moment de sa mort, Nicolas V préparait une expédition contre les Turcs. Calixte III, son successeur, reprit l'œuvre commencée, et envoya des ambassadeurs auprès des princes chrétiens pour en obtenir des subsides ou des auxiliaires ; mais l'enthousiasme qui avait armé l'Europe à l'époque des premières croisades était éteint. Il y avait alors dans le trésor de l'Église deux cent mille écus d'or que Nicolas V destinait aux frais d'une nouvelle croisade. Grâce à cette somme, augmentée de décimes qui furent imposés sur le clergé, de quelques aumônes, d'offrandes recueillies par des prédicateurs qui parcouraient sans cesse les divers États de la chrétienté, Calixte III arma une flotte de seize galères dont il donna le commandement supérieur au patriarche d'Aquilée. Cependant, il fallait à cette flotte un chef actif, énergique, dont le nom et les services inspirassent confiance aux soldats. Jacques Cœur avait, dans de nombreuses rencontres, combattu à côté de Charles VII, de Dunois, de Xaintrilles, de La Hire et des plus célèbres capitaines français. Calixte Hile nomma capitaine général de l'expédition.

La flotte était destinée à secourir Rhodes, Chio, Lesbos, Lemnos et d'autres îles de l'archipel grec. Des pirates catalans et de quelques autres nations se joignirent à elle. Faute de pouvoir tenter de plus grandes entreprises, elle ravagea, dit un historien contemporain, les côtes de l'Asie mineure et les îles qui étaient tombées en la possession des Turcs. En quittant l'Italie, elle s'était dirigée sur Rhodes où elle séjourna quelque temps. De là, elle fit voile pour Chio où elle s'arrêta également. Jacques Cœur y tomba malade, et tout porte à croire que ce fut à la suite d'une blessure qu'il avait reçue dans quelque engagement¹. C'était au mois de novembre 1456. Sentant sa fin approcher, il écrivit au roi **pour lui recommander ses enfants et le supplier humblement qu'eu esgard aux grands biens et honneurs qu'il avoit eus en son temps autour de luy, ce fut son bon plaisir de donner aucune chose à ses enfants, afin qu'ils pussent, mesmement ceux qui estoient séculiers, honnestement vivre sans nécessité**².

Jacques Cœur mourut le 25 novembre 1456³, loin de la France, et sans doute aussi loin de tous les siens. Un historien contemporain rapporte qu'au moment de trépasser, l'illustre proscrit protesta de son innocence par un serment solennel, pardonna à ses délateurs, au roi, et supplia Dieu de leur pardonner à

¹ Amelgard, pièce justificative, n° 1 ; extrait G. Voici le passage : *Qui postea, a summo pontifice Nicolao, quibusdam galeis prepositus quos contra infideles armaverat, cum strenuum se aliquanta tempore in hujusmodi navali præbuisset exercitio, MORS INDE CONTRACTA eum ad felicioram vitam ex hac instabili luce evocavit.* Il y a lieu de remarquer toutefois que ce n'est pas Nicolas V, mais Calixte III qui donna à Jacques Cœur le commandement de l'expédition contre les infidèles.

² *Lettres de Charles VII en faveur des enfants de Jacques Cœur*, du 5 août 1457. Voir pièce justificative, n° 15.

³ La date exacte de sa mort est fixée par ce passage de l'obituaire de l'église Saint-Étienne de Bourges, dont il avait été l'un des bienfaiteurs, et qui ne l'oublia pas : *XXV NOVEMBRIS. — Obiit generosi animi dominus Jacobus Cordis, miles, ECCLESIE CAPITANEUS GENERALIS CONTRA INFIDELIS, qui sacristiam nostram penitus extruxit et ornamentis decoravit, aliaque plurima ecclesie nostre procuravit bona. Ea propter precibus et suffragiis complectendum duximus, et in perpetuum solernne anniversarium illius celebrandum ordinavimus.....* — M. Raynal, *loc. cit.*, p. 94, note. — L'obituaire n'indique pas l'année où mourut Jacques Cœur ; mais ce ne peut être qu'en 1456. En effet, l'aventure de Beaucaire avait eu lieu au commencement de la même année, et les lettres de Charles VII où il est question de Jacques Cœur comme **estant allé de vie à trespassement, à l'encontre des ennemis de la foy catholique**, sont du 5 août 1457.

son tour¹. Enfin, le passage suivant d'un historien du XVI^e siècle a fait cesser l'incertitude où l'on avait longtemps été sur le lieu où était mort l'ancien argentier de Charles VII. Après avoir raconté une descente que les Français firent, en 1501, dans l'île de Chio, où plusieurs hommes moururent de maladie, cet historien ajoute : qu'ils furent enterrés dedans l'église des Cordeliers, auquel lieu est pareillement ensépulturé feu Jacques Cœur dedans le milieu du chœur de la dite église².

¹ Amelgard, voir la préface et les pièces justificatives, n° 1, extrait G.

² Jean d'Auton, *Histoire de Louis XII*, édit. de Th. Godefroy, t. I, p. 1342. — Bonamy dit (1^{er} *Mémoire*, voir pièce justificative, n° 22) que Jean d'Auton avait vécu avec les enfants de Jacques Cœur. Cela est tout à fait probable. Je remarque encore que les Lettres de rémission délivrées par Charles VII en faveur de Jean de Village, au mois de février 1456, sont contresignées par diverses personnes, au nombre desquelles figure messire Jean d'Auton. C'était peut-être le père ou un oncle de l'historien.

CHAPITRE XI.

La conquête de Guyenne est opérée grâce aux avances faites au roi par Jacques Cœur et aux prélèvements effectués sur ses biens. — Emprunt forcé sur les villes. — Élévation de l'impôt sur les vins. — Révolte à Bordeaux et dans la Gascogne au sujet de l'augmentation des impôts. — Nouvelle et définitive soumission de la Gascogne. — Belles médailles frappées à ce sujet. — Lois sur l'adultère au quinzième siècle. — La dame de Villequier et les nouvelles maîtresses du roi. — Dons à des astrologues, à des Sorciers et à divers. — Lettres de grâce accordées à Jean de Village, complice de l'évasion de Jacques Cœur. — Restitution de biens à Ravaut et à Geoffroy Cœur ainsi qu'à Guillaume de Varye. — Disgrâce d'Otto Castellani et de Guillaume Gouffier. — Détails à ce sujet. — Charles VII et ses favoris. — Le Dauphin et son père. — Causes de l'antipathie de Charles VII contre la ville et le séjour de Paris. — Description du château de Mehun-sur-Yèvre : Le château du Bois-sir-Amé. — Tristesse de Charles VII par suite de l'obstination du Dauphin à ne pas retourner auprès de lui. — Il craint d'être empoisonné, refuse de manger, et tombe mortellement malade. — Ses derniers moments. — Diversité des jugements sur ce prince. Son caractère, ses défauts, ses qualités. — Détails sur ses obsèques. — Louis XI est proclamé roi de France. — Épitaphe de Charles VII.

Cependant, grâce aux sommes considérables que Jacques Cœur avait avancées à Charles VII pour la campagne de Guyenne, la guerre, vivement conduite, avait été marquée par des succès inespérés, et, dès le mois d'août 1451, les Anglais ne conservaient plus en France d'autre place que celles de Guines et de Calais. Les cent mille écus que Charles VII s'était empressé de prélever sur les biens de Jacques Cœur, immédiatement après son arrestation, consolidèrent ces heureux résultats. Le 23 juin, la ville de Bordeaux avait capitulé, mais sous diverses réserves, et notamment à la condition qu'aucun nouvel impôt, taille, gabelle ou autre, ne pourrait être établi dans le pays. La Gascogne avait formé depuis longtemps des relations commerciales très-suivies et fort avantageuses avec l'Angleterre, à laquelle elle vendait une grande partie de ses vins. Par suite, elle s'était habituée à la domination anglaise. Il y avait dans tous les cas, soit à Bordeaux, soit dans la province, un parti anglais considérable. Il eût donc été à désirer, sous tous les rapports, que les engagements qui avaient été pris avec les habitants de Bordeaux eussent été tenus ; il n'en fut pas ainsi. Bientôt, Charles VII établit en Gascogne les mêmes impôts que dans les autres provinces ; mais les esprits n'étant pas préparés à cette mesure, elle fut regardée comme un manque de foi, et les mécontentements ne tardèrent pas à éclater.

La mission de Charles VII, la plus grande qui puisse échoir à un roi, consistait à chasser l'étranger du territoire, quelques sacrifices qu'il dût en coûter. Cette mission, il l'accomplit, quoi qu'on en ait dit, honorablement. Il faut, à la vérité, retrancher en quelque sorte de son règne les dix premières années qui furent marquées par des faiblesses funestes. Mais on doit reconnaître que, pendant près de vingt ans, il marcha lentement et avec prudence, afin de ne pas le compromettre, vers le noble but qu'il s'était posé, sans jamais s'en laisser détourner un instant. Mais ce but lui imposait de dures nécessités. Il lui fallait notamment frapper sans cesse le royaume de nouvelles contributions au-dessus de ses forces. Lorsque, en 1450, il avait voulu compléter la conquête de la

Normandie, il décida que les droits qui se levaient dans toutes les villes du royaume lui seraient attribués. La plupart des villes réclamèrent sous prétexte, les unes que les droits n'étaient pas rentrés, les autres qu'ils avaient été dépensés. Mettant au-dessus de tout la délivrance de la France, Charles VII décréta un emprunt forcé sur les gens les plus aisés des villes. *Considéré*, disent les Lettres qu'il adressa à ce sujet aux maires et consuls, *l'inconvénient qui pourroit advenir à nous et à tout nostre royaume se, par faute d'argent, convenoit, que Dieu ne veuille ! nostre dite armée rompre ou désemparer, vous mandons expressément que, incontinent vues les présentes Lettres, cueillez et levez par emprunt, sur les plus puissants et aisez d'iceluy pays que verrez le povoir mieux promptement prester, et ce par prise de corps et de biens et par toutes les manières accoutumées*¹...

Un des impôts que Charles VII fut dans l'obligation d'augmenter et qui pesait le plus sur les populations était celui auquel était soumise la vente du vin au détail. *Iceluy roy Charles, dit un chroniqueur du temps*², *remit sus et fist courir le quatriesme, en son royaulme, des vins vendus à détail, qui moult grevoit au digit royaulme. Cestuy quatriesme feust venu de cent à quatre ; car quand, anciennement, il feust permis sus, on meit au centiesme et du centiesme au cinquantesme, puis au vingtiesme, puis au huitiesme et puis au quatriesme. Toutes ces choses et subsides couroient en France, sans les gabelles de sel qui y couroient, et quelques impositions et autres débite, dont le peuple estoit mangié*...

Pendant la première année qui suivit leur soumission, les habitants de Bordeaux et de la Gascogne n'avaient pas vu augmenter leurs impositions. Cette époque expirée, le Gouvernement jugea sans doute que le moment était venu de soumettre cette province à la règle commune. Il est aisé de se figurer l'émotion que l'impôt du quart de la valeur sur les vins dut causer parmi ces populations. Un historien contemporain en a fait la description dans un récit où on voit en quelque sorte revivre toutes les passions du temps.

Après la rentrée volontaire de l'Aquitaine sous la domination de la France, les peuples demeurèrent, pendant un an, ainsi qu'on le leur avoit promis, exempts des tailles, collectes et autres exactions, qui, malheureusement, opprimoient le reste du royaume depuis bien des années. Mais les tyrans spoliateurs des autres parties de la France, envieux de la félicité et de la liberté de ces nouveaux sujets, levèrent bientôt sur eux des tributs, des collectes et des tailles, dont l'imposition se coloroit des prétextes les plus spécieux... — Ils disoient, entre autres, que Charles n'avoit d'autre but que d'assurer le repos de l'Aquitaine, et que l'impôt ne devoit paraître ni lourd ni fâcheux, étoit dépensé par les troupes mêmes chez ceux qui le payoient, et rentroit, pour ainsi dire, dans la bourse d'où il étoit sorti. Il falloit, d'ailleurs, s'opposer par tous les moyens aux manœuvres de l'Angleterre. En effet, c'étoit de l'Aquitaine qu'elle tiroit les vins dont elle étoit dépourvue ; c'étoit en Aquitaine que,

¹ Bibl. Nat. Mss. ; *Portefeuille-Fontanieu*, 121-122.

² *Mémoires de Jacques Du Clerc*, édition du *Panthéon littéraire*, p 175. — On verra, un peu plus loin, que ce chroniqueur n'était nullement hostile à Charles VII.

pour les draps et les marchandises dont leur royaume abonde, les Anglois trouvoient un débouché sûr, avec la facilité de les faire passer de là en Espagne et dans les autres pays circonvoisins, au grand avantage de leur nation, plutôt que des Bordelois et des habitants de la Provence...

C'étoit par ces discours et ces prétextes ordinaires aux gens de finance, quand ils veulent étouffer les plaintes et les murmures des provinces de la France dont ils dévorent la substance, qu'on cherchoit à faire supporter aux Bordelois et aux Gascons le fardeau des impositions. Ces peuples résistoient toujours. Ils envoyèrent au roi une députation. — Les concessions qui leur avoient été faites de la part du prince devoient être respectées. Du temps des Anglois, ils avoient toujours été libres de l'incommodité des garnisons, des impositions et des tailles ; ce seroit mal pourvoir à leur véritable avantage, si, par une crainte peu fondée de malheurs incertains et invraisemblables, on les assujettissait à un esclavage présent et éternel. — La députation fut reçue par le roi à Bourges, et n'en fut pas écoutée. Indignée de ce refus, la province comprit qu'on étoit résolu à la traiter comme les autres provinces de la France où les sangsues de l'État avancement hardiment, comme une maxime fondamentale de gouverner, que le Roi a le droit de rendre tous ses sujets taillables, comme et quand il lui plaît. Dans cette position, les peuples de l'Aquitaine, surtout les habitants de Bordeaux, effrayés et consternés, de plus, excités par une partie de la noblesse, s'occupèrent secrètement à chercher le moyen de recouvrer leur ancienne liberté, et comme ils avoient beaucoup de rapports d'amitié et de relations d'intérêt avec plusieurs Anglois, ils traitèrent avec eux¹...

Le 20 octobre 1452, un homme qui, depuis quarante ans, commandait les Anglois dans toutes les grandes batailles qu'ils avaient livrées et dont le nom seul était un objet d'effroi dans les provinces françaises du littoral, Talbot débarqua en Guyenne avec cinq mille combattants, bientôt suivis de quatre mille autres. Il n'avait pas moins de quatre-vingts ans et pouvait à peine marcher, disent les chroniques, *tant il estoit vieil homme et usé*. A son approche, Bordeaux s'agita ; presque aussitôt la ville lui ouvrit ses portes ; ceux-là même qui voulaient rester fidèles au roi de France n'eurent pas le temps de se retirer, et demeurèrent prisonniers. Charles VII était alors dans le Forez, préoccupé de nouveaux embarras que le Dauphin, fidèle à ses habitudes, trouvait toujours moyen de lui susciter. Il se hâta de conclure un' arrangement et se porta en toute hâte sur la Guyenne ; mais l'hiver était arrivé et les opérations furent suspendues. L'année suivante, les deux partis se trouvèrent encore une fois aux prises. Cependant, la position devenait de jour en jour plus critique pour Talbot, car les populations des campagnes, sans l'appui desquelles la lutte qu'il soutenait ne pouvait être de longue durée, se montraient *peu sûres*. Cette circonstance importante est

¹ Amelgard, liv. V, chap. IV. — Passage traduit dans un article de M. Du Theil, inséré dans le t. I, p. 403 des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*.

attestée par la lettre suivante que Talbot lui-même adressa au châtelain de La Motte Seurin, en Saintonge.

Chastelain de La Mothe, ung vigneron que l'en dit Fabre, du bourg de La Haye, se est venu conplaindre devers moy que en une chevauchée des genz de votre forteresce il a perdu son charroy et beufz avec lesquels menoit une queue de vin et ne s'en est eschappé qu'a grant poyne, ayant eu grant menasses d'estre rigoureusement traictié, et mesmement d'estre enprisoner,- et a esté mnçoné à la some de IIIj pièces d'or, et sa dicte queue de vin a esté prinse et pillée par vos dictes genz en la dicte course, de quoy le dit Fabre est bien dolent, et en suis-je mesmement aussi des-plaisant ; car n'est tant seur le país que le faille ainsi mollester et travailler chascun jour, et n'est toutes voyes profit de recogner ceulz qui nous puevent pourveoir des municion et vivres nécessaires. Et vous (veux) bien prier de vous donner de garde que encores en soit fait autres plaintes de semblables cas sur tant que ne voulez encorir mon desplaisir. Escript de Xaintes ce XXIII jour de may. TALBOT¹.

¹ L'authenticité de cette lettre, si intéressante pour l'histoire et de plus unique, car jusqu'à présent on n'en connaît pas d'autre, du moins en France, ayant été contestée, M. le baron de Trémont soumit la question à un juge des plus compétents, M. A. Teulet, archiviste paléographe de l'école des Chartes, qui lui adressa, à ce sujet, la lettre suivante dont il importe que le lecteur ait connaissance, et que je reproduis textuellement :

Monsieur le baron, j'ai comparé la signature de la lettre de Talbot à la signature apposée par le même personnage sur une pièce conservée à la Bibliothèque du Roy, et qui a été reproduite dans *l'Isographie* *. J'ai reconnu entre les deux signatures une conformité parfaite, et comme il n'est pas douteux que, dans la lettre qui vous appartient, la même main a tracé le corps de la lettre et la signature, j'en conclus que cette lettre est écrite tout entière de la main de Talbot.

Pour attaquer l'authenticité de cette pièce, on a dit qu'il est fort extraordinaire qu'un général en chef ait pris la peine d'écrire lui-même pour un objet d'aussi mince importance, et de plus, on a avancé, on a osé imprimer que cette pièce était impossible parce que Talbot ne savait pas le français.

A la première de ces deux objections on peut répondre que l'affaire pour laquelle cette lettre a été écrite est, au contraire, fort importante. Ainsi que Talbot le déclare lui-même, le pays était fort mal disposé pour les Anglais ; il est donc bien naturel que cet habile général ait écrit de sa main pour réprimer des brigandages qui ne pouvaient que lui être nuisibles en empêchant l'approvisionnement de son armée et en soulevant le peuple contre lui.

Quant à la seconde objection, elle est tellement absurde qu'on ne devrait pas avoir besoin de la réfuter. Ceux qui l'ont faite ignoraient sans doute que Talbot, qui a vécu près de quatre-vingts ans, a passé en France presque toute sa vie ; et ils ignoraient également que toutes les pièces émanées des autorités anglaises pour l'administration de la Normandie, de la Guienne et des autres provinces que les Anglais ont occupées en France pendant le quinzième siècle, documents conservés par milliers dans les archives du royaume et dans d'autres dépôts publics, sont tous écrits en français.

Cette lettre de Talbot ne renferme aucun élément qui puisse servir à en fixer la date d'une manière précise ; on ne peut donc que former des conjectures à cet égard. Cependant, comme elle est datée de Saintes, je serais assez porté à croire que Talbot l'écrivit vers la fin de 1452, lorsqu'il se trouvait dans cette partie de la France, après

Ces sages recommandations, témoignage irrécusable de la vigilance et de la prudence de Talbot, n'eurent pas, heureusement pour la France, les résultats qu'il souhaitait. Le 17 juillet suivant, la journée de Castillon, où les Anglais perdirent plus de quatre mille hommes, et où Talbot lui-même fut tué, décida du sort de la campagne. Après un siège de près de deux mois, Bordeaux proposa de se rendre sous conditions. Le grand maître de l'artillerie offrait, dit-on, au roi de réduire la ville en cendres, si elle ne voulait pas se soumettre purement et simplement. Une pareille punition n'entraînait pas dans les idées de Charles VII. Il admit la ville à composition, stipula que deux châteaux forts y seraient construits et se contenta d'une amende de trente mille écus d'or. Enfin, les droits sur les vins, cause première de la révolte, furent remplacés en Guyenne par un droit de 25 sous tournois sur chaque tonneau exporté ; un droit de 12 deniers pour livres fut en outre établi sur les autres marchandises tant importées qu'exportées¹.

Une médaille à jamais mémorable par la grandeur des souvenirs qu'elle rappelle et par la simplicité sublime des légendes qui furent adoptées consacra l'accomplissement de l'œuvre nationale que la Providence avait réservée à Charles VII. D'un côté, ce prince était représenté assis sur son trône, le glaive de la justice à la main, ayant un ange ailé à sa droite et un autre à sa gauche, avec cette légende : **DEUS JUDICIUM TUUM REGINA ET JUSTITIAM TUAM FILIO REGIS**. Sur l'autre effigie de la médaille, un cheval lancé au galop emportait Charles VII, une épée nue à la main. La légende se composait de ces mots : **DEUS ! KAROLUS MAXIMUS. AQUITANIORUM DUX. FRANCORUM FILIUS**².

avoir fait la conquête de la Guienne, conquête qu'il ne conserva pas longtemps. J'ai l'honneur, etc., A. TEULET.

— Talbot n'avait daté sa lettre que du quantième du mois. M Teulet, qui le regrette avec raison, a omis, dans la sienne, l'indication de l'année, du mois et du quantième. Je crois cependant que cette lettre est de l'année 1453 : j'ajouterai que celle de Talbot me paraît devoir être du mois de mai 1453, attendu qu'il avait mis à la voile d'Angleterre pour la Guyenne le 17 octobre 1452, et que la bataille de Castillon, où il perdit la vie, se donna le 17 juillet suivant.

* *Isographie des hommes célèbres, collection de fac-simile, de lettres autographes, de signatures, etc.*, par MM. Bérard, Châteaugiron, Duchesne, etc. 4 vol. in-4°. — Je dois à ce sujet faire une observation importante. Quelque soin qu'aient pris les auteurs de l'*Isographie* pour ne tonner dans ce recueil que des fac-simile de pièces authentiques, je suis obligé de constater que celui qu'ils ont reproduit de Jacques Cœur n'est nullement semblable ni à l'écriture de Jacques Cœur l'argentier dont parle M. Leber (voir t. I, p. 164, note 2), ni à celle des deux lettres autographes que j'ai reproduites (voir dans le chapitre précédent), ni enfin aux nombreux autographes, parfaitement incontestés, que possède la Bibliothèque Nationale. Je suis donc convaincu que la signature attribuée par l'*Isographie* à huilas Cœur l'argentier, d'après un autographe qui faisait partie d'une collection particulière, n'est pas la sienne. Il pourrait d'ailleurs se faire que cette signature fût celle d'un petit-fils de Jacques Cœur, qui portait le même prénom que son grand-père, et qui mourut sans postérité. Ce qui rend cette supposition probable, c'est le texte même reproduit par l'*Isographie*, texte ainsi conçu : *Votre très-humble et obéissant serviteur, Jacques Cuer*. Or, cette formule n'est pas du tout celle généralement usitée dans la première moitié du quinzième siècle. Je n'oserais pas dire qu'elle fût sans exemple à cette époque, mais je ne l'ai vue sur aucune des nombreuses pièces qui me sont passées sous les yeux, et elle ne date, je crois, que du commencement du seizième siècle.

¹ Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. VII, p. 401 à 411.

² M. Henri Martin, *Histoire de la milice française*, t. I, p. 404. — Le P. Daniel pense qu'on donna à Charles VII le titre de fils des Francs à raison du dévouement que lui

On a vu, à l'occasion de la mort d'Agnès Sorel, que la place de la favorite n'avait pas tardé à être occupée et que sa propre nièce, Antoinette de Maignelais, lui avait succédé. La conduite privée de Charles VII continuait d'être pour ses peuples un sujet de scandale. On ne sait pour quel motif il avait permis qu'Antoinette de Maignelais épousât le seigneur de Villequier ; peut-être celui-ci avait-il sollicité l'honneur de cette alliance qui lui valut une partie des dépouilles de Jacques Cœur¹. Dans tous les cas, la nouvelle favorite n'en continua pas moins de suivre la cour. Or, à l'époque même où cela se passait l'adultère était puni des peines les plus sévères. Dans certaines provinces, l'homme et la femme surpris en flagrant délit d'adultère étaient promenés nus par la ville, à moins qu'ils ne payassent ou que quelqu'un ne payât pour eux soixante sous au seigneur ou au bailli². Le mauvais exemple donné par le roi ne pouvait donc qu'affaiblir l'autorité de la loi et corrompre les mœurs. La dame de Villequier avait d'ailleurs des rivales nombreuses. Après la belle Agnès et ceste-là, raconte un chroniqueur, en venist sus une tierche qu'on appelloit madame la Régente, prude femme, toutes voies, ce disoit-on, de son corps. Et puis, pour la quatriesme mist sus un.e fille de pastissier, laquelle fust appelée madame des Chaperons, pour ce qu'entre toutes autres femmes du monde c'estoit elle qui mieux s'habilloit d'ung chaperon³. Les chroniqueurs contemporains étaient d'ailleurs bien loin de connaître toutes les femmes qui furent, plus ou moins longtemps, les maîtresses du roi. Un état de répartition d'une partie des aides de l'armée 1454 révèle les faits suivants qu'ils ignoraient⁴ :

témoignèrent quelques provinces du royaume, dans sa lutte de trente ans avec l'Angleterre.

¹ Le mariage eut lieu au mois d'octobre 1450. A cette occasion, Charles VII fit don à la dame de Villequier des îles, terres et seigneuries d'Oleron, de Marans, d'Arves, etc. L'année suivante, il y ajoutait encore d'autres terres et seigneuries (voir *Femmes célèbres de l'ancienne France*, par M. Leroux de Lincy, p. 441, note). Les autres terres dont il s'agit avaient été confisquées à Jacques Cœur. Du reste, s'il faut en croire les chroniqueurs, la dame de Villequier se montrait fort reconnaissante de ces faveurs. M. Leroux de Lincy cite, d'après Jacques Du Clercq (édit. du *Panthéon littéraire*, p. 91), une anecdote des plus significatives. La fille d'un écuyer de la ville d'Arras, nommé Antoine de Rebreuves, vint à la Cour de France, en compagnie de la dame de Genlis. Cette jeune fille, qui s'appelloit Blanche, étoit bien la plus belle qu'on pût voir. La dame de Villequier l'ayant rencontrée, pria la dame de Genlis de la lui confier ; mais celle-ci refusa, disant qu'elle ne pouvoit ainsi disposer de cette enfant sans la permission de son père. Elle la reconduisit chez ses parents. Ceux-ci, c'est-à-dire son oncle et son père, ayant eu connaissance du désir manifesté par la favorite, s'empressèrent d'y acquiescer. Jacques de Rebreuves, jeune et bel écuyer, âgé de vingt-sept ans environ, mena sa sœur Blanche, qui n'étoit âgée que de dix-huit, à la Cour du roi de France pour demeurer avec la dame de Villequier. Jacques fut engagé comme écuyer tranchant de cette dame. Blanche ne vouloit pas quitter Arras ; elle pleuroit beaucoup, et disoit aimoit mieux demeurer, et manger toute sa vie du pain et boire de l'eau. Le père, riche mais avare, étoit bien aise de n'avoir plus à sa charge ses deux enfants.... Peu de temps après l'arrivée de Blanche à la Cour, elle étoit aussi bien avec le roi que la dame de Villequier.

² *Ordonnances des rois de France*, t. XIV. — Coutumes et privilèges accordés à la ville de Clermont-Ferrand le 29 octobre 1291, et confirmés par Charles VII en 1452. — A la vérité, si la femme étoit de mauvaise vie, et que l'homme ne fût pas marié, il pouvoit, bien que la femme fût mariée, se justifier en affirmant par serment qu'il ignoroit qu'elle le fût.

³ *Mémoires de Georges Chastelain*, édit. du *Panthéon littéraire*, p. 255.

⁴ Bibl. Nat., Mss. Fonds de Béthune, n° 8,442 ; *État des aides ordonnées pour le fait de la guerre*, etc. Voir, pièces justificatives, n° 23. — Il est à remarquer que l'état de

A mademoiselle de Villequier, pour luy aider à entretenir son estat¹, 2.000 liv.

A elle, pour don 260 liv. 10 s.

A Marguerite de Salignac, damoiselle, pour don à elle fait par le Roy pour luy aider à avoir une chambre pour sa gésine², 192 liv. 10-s.

A Jehan, simple archer du corps, pour l'occasion de son mariage³, 700 liv.

A madame de Montsoreau, pour don, 300 liv.

Le même état de répartition contenait les allocations suivantes :

A maistre Loys d'Angoules, astrologien, pour don, 68 liv. 1 s.

A Colas le sourcier, pour don, 137 liv. 10 s.

A la nourrice de monsieur le Dauphin⁴, 100 liv.

Au maistre d'escolle de monseigneur Charles, pour sa pension de la présente année, 300

A luy, pour don, 100 liv.

Au trésorier de la Roynne, pour le payement des livres de monseigneur Charles, 200 liv.

Pour les gaiges des chapelains du Roy, 3.004 liv.

Au surplus, Charles VII ne se montrait pas seulement généreux envers ses maîtresses, il donnait aussi à la reine plus de quinze mille livres pour l'entretien de sa maison. Le reproche qu'on lui a fait de souffrir que ses maîtresses eussent un plus grand état de maison que la reine ne serait, donc pas fondé ou concernerait une époque antérieure. Le temps était loin où Marie d'Anjou se trouvait forcée d'expédier du vin dans les Flandres pour l'échanger contre de la toile et d'autres objets que l'état des finances ne lui permettait pas d'acheter dans le royaume. Enfin, le roi de Sicile, le duc de Bourbon, le comte du Maine, le duc d'Angoulême, Dunois et Xaintrailles figuraient aussi sur l'état de répartition de 1454 pour des sommes considérables.

Pendant les premières années qui suivirent la disgrâce de Jacques Cœur, Charles VII s'était, il faut le dire, montré sans pitié pour son ancien favori et pour ses enfants. L'exécution de l'arrêt de condamnation fut d'abord poursuivie avec une grande rigueur. Les biens de son frère et de sa femme, englobés dans la confiscation, avaient, on l'a vu, échappé à ses enfants. Deux de ceux-ci avaient,

répartition auquel j'emprunte ces détails ne s'élevait qu'à 240.000 livres, et que la somme totale des aides sous Charles VII a été évaluée à 1.800.000 livres. Il est donc probable que d'autres dons, de la nature de ceux dont il s'agit ici, figuraient sur les états de répartition des autres fonds.

¹ La même somme lui avait été allouée en 1451, voir *Les femmes célèbres*, etc., p. 441, note.

² Il s'agissait sans doute d'un accouchement clandestin.

³ Était-ce un don accordé à cause de la femme ou à cause du mari ? Il y a, dans l'état de répartition, une autre somme de 1.000 livres *pour le mariaige des Escoz* (Écossais). Le don de 700 livres à un simple archer semblerait indiquer une faveur toute particulière.

⁴ Elle s'appelait Jeanne Pourponne. Sa pension n'était, en 1430, que de 50 livres.

eu outre, été condamnés à la prison et à faire amende honorable, pour avoir protesté contre le jugement qui avait frappé leur père. Cette rigueur ne se relâcha qu'après sa mort. Il fallut que la tombe se fût fermée sur lui pour que les ressentiments et les craintes qu'il avait excités fissent place à quelques sentiments de commisération envers sa famille et ses anciens serviteurs. Le premier de ceux-ci qui eut recours à la clémence du roi fut Jean de Village. Il avait, comme on sait, enlevé à main armée Jacques Cœur dans le couvent des Cordeliers de Beaucaire et facilité son évasion. Jean de Village avait joui jusqu'alors auprès du roi René d'une grande faveur, et celui-ci lui en avait donné une preuve significative en refusant, deux ans auparavant, de le livrer au procureur général du roi qui s'était rendu à Aix pour cet objet. Après la violation de territoire dont Jean de Village s'était rendu coupable, René fut obligé de le sacrifier. Ses biens furent confisqués ; on jeta sa femme et ses enfants en prison, et il aurait été sans doute plus durement traité lui-même s'il n'avait eu la précaution de se sauver. A peine Jacques Cœur était-il mort que les dispositions à l'égard de tous les siens et de ceux qui lui étaient restés fidèles changèrent. Jean de Village sollicita sa grâce et l'obtint pleine et entière. Par Lettres du mois de février 1456¹ Charles VII le remit en sa bonne fame et renommée et lui rendit tous ceux de ses biens dont il n'avait pas été disposé. Au mois d'août suivant, ceux des enfants de Jacques Cœur, Ravant et Geoffroy, furent mis en possession de la grande maison que leur père avait fait faire à Bourges, avec ses appartenances et dépendances, ensemble le mesnage et ustensiles qui estoient dedans, tant de bois que de cuisine. Jean et Henri Cœur, qui occupaient tous les deux de hautes positions dans l'Église, avaient sans doute renoncé en faveur de leurs frères, à toute réclamation personnelle. Ceux-ci obtinrent en outre la restitution de toutes autres maisons, places, jardins, et rentes assises en la dite ville de Bourges, vignes, terres, prez et autres héritages assis à l'entour de la dite ville et généralement au pays de Berry qui n'avoient esté adjudgées par décret et délivrées à ceux qui les avoient mis à prix. Deux maisons situées à Lyon, ainsi que les mines d'argent, de plomb et de cuivre que Jacques Cœur possédait dans le Lyonnais furent également rendues à ses enfants. En même temps, Ravant et Geoffroy Cœur furent autorisés à se partager par tiers, avec Guillaume de Varye, l'un des principaux associés de Jacques Cœur, toutes les créances de ce dernier, à l'exception de celles sur un certain nombre de courtisans, de seigneurs, de prélats dont les Lettres de restitution donnent la nomenclature avec le chiffre des sommes qu'ils devaient. à Jacques Cœur et que Charles VII leur remettait². Moyennant cette restitution, les enfants de Jacques Cœur renoncèrent à élever des réclamations sur les autres biens de leur père. Enfin, des Lettres du mois de mai 1459 les autorisèrent, ainsi que Guillaume de Varye à se faire rendre compte des biens et de marchandises ayant appartenu à Jacques Cœur et que quelques personnes persistaient à retenir³.

Vers l'époque où les enfants de Jacques Cœur rentraient ainsi dans une partie de ses biens, deux de ses jugés, dont l'un lui avait été principalement hostile, étaient arrêtés à leur tour ; c'étaient le trésorier Otto Castellani et Guillaume Cormier, premier chambellan du roi. Ou à vu quelle passion le Florentin

¹ 1457, nouveau style, *Procès*, etc., p. 929 à 949. — Voir les Lettres d'abolition en faveur de Jean de Village, aux pièces justificatives, n° 15.

² *Procès*, etc., p. 951 à 993. Voir les *Lettres*, aux pièces justificatives, n° 18.

³ Bibl. Nat., Mss. *Portefeuille Fontanieu*, n° 123-124 ; *Abolitio pro illis*, etc. Voir aux pièces justificatives, n° 19.

Castellani avait, de concert avec Antoine de Chabannes, apportée dans la direction et l'instruction du procès de Jacques Cœur. La faveur de Castellani ne fut pas de longue durée. Une scène qui s'était passée le 22 novembre 1453, dans l'auberge des Trois Rois, à Bourges, avait dû l'avertir, d'ailleurs, que, malgré son zèle, le terrain de la Cour n'était pas sûr pour lui. Ce jour-là, en effet, le procureur général Jean Dauvet s'était présenté chez Otto Castellani, et là, en présence de nombreux témoins, il l'avait sommé, au nom du roi, de payer une somme de deux mille écus, montant de divers objets que Jacques Cœur avait délivrés, dans le temps, à Guillaume Gouffier, dont Castellani s'était alors porté caution. Celui-ci avait vainement objecté qu'il était loin de chez lui, qu'il n'avait pas les deux mille écus, que Jacques Cœur lui devait, au surplus, une somme bien supérieure. Le procureur général lui répondit qu'il avait des ordres formels, le déclara prisonnier et fit arrêter ses chevaux et bagages. Dans cette extrémité, Otto Castellani s'adressa à quelques amis qu'il avait à Bourges et paya la somme de deux mille écus qu'il eut la douleur de voir aussitôt passer entre les mains d'un domestique de Guillaume Gouffier dont l'étoile était en ce moment dans tout son éclat et à qui le roi en avait fait présent¹.

La disgrâce d'Otto Castellani eut lieu deux ans après. [Accusé d'avoir fait faire et de porter sur lui, dit un historien contemporain, certaines images, au moyen desquelles, par art diabolique, il devait avoir le gouvernement du Roy](#), il fut arrêté Lyon, pour crime de magie, en même temps que Guillaume Gouffier, dont l'influence avait aussi très-peu duré, et qu'on lui donna pour complice. Leur procès traîna pendant plusieurs années. Ce fut leur tour d'être transférés de cachot en cachot, à la suite de leurs juges. Ils purent réfléchir alors aux chances diverses de la vie des Cours, et peut-être ce changement de fortune leur parut-il un juste châtiment de l'animosité dont ils avaient fait preuve à l'égard de Jacques Cœur. Après deux ans de prison, Guillaume Gouffier fut condamné à la perte de tous ses biens et au bannissement ; mais Charles VII commua la peine et se borna à le priver de tous ses emplois, indépendamment d'une amende de mille écus pour les frais du procès. Il lui fut, en outre, ordonné de se tenir à trente lieues de la personne du roi. Otto Castellani avait été conduit à Toulouse pour y être jugé par le parlement. [Le dessus dit Otho, fait remarquer l'historiographe de Charles VII, avoit commis, en outre, le détestable péché de sodomie, pourquoy il fut depuis remené à Tours, en 1457, pour estre sentié, puis à Paris ès-prisons du palais, pour ce que plusieurs disoient qu'il avoit appelé en Parlement. Quant au regard de la conclusion de tout ce procès, elle m'a esté inouye et inconnue, pour ce qu'il a esté de la sorte transporté de prison en prison](#)².

Ainsi tombaient tour à tour les favoris plus ou moins intimes de Charles VII. Dans l'es premières années de son règne, il avait laissé assassiner pour ainsi dire à ses côtés, sans les Venger, Pierre de Giac et Lecamus de Beaulieu, bien plus, les assassins eux-mêmes lui avaient désigné celui auquel ils entendaient qu'il accordât sa confiance, et il leur avait obéi, notamment en ce qui regarde La Trémouille. Les favoris des dernières années tombèrent, il est vrai, d'une manière moins violente. Ceux qui entreprirent de les renverser n'eurent pas, au moins, de sang à répandre. Si grossière qu'elle fût, la délation suffisait. Comme on en voulait avant tout à leurs richesses, les commissions extraordinaires se chargeaient du soin de les dépouiller par des arrêts en forme. Sous ce rapport, il

¹ Arch. Nat. Voir pièces justificatives, n° 3, extrait J.

² Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*, dans Godefroy, p. 286.

y avait progrès. L'accusation d'empoisonnement qui fut d'abord portée contre Jacques Cœur par une femme à laquelle il avait prêté de l'argent, cette accusation si absurde qu'il fallut l'abandonner au premier examen, donne l'idée des passions qui grondaient autour de lui, des haines et des jalousies que sa grande fortune, sa vanité peut-être, avaient excitées. Il était facile de voir, au début de l'affaire, qu'on voulait le perdre et qu'il succomberait dans la lutte. Il était trop riche pour être absous, alors surtout que les plus influents de ses juges héritaient de ses vastes domaines, de ses châteaux. On a vu qu'avant lui, un autre financier, Jean Xaincoins, avait aussi été emprisonné, dépouillé de tous ses biens, et qu'une magnifique Maison qu'il possédait à Tours avait été donnée à Dunois. Qui sait ? Jean Xaincoins n'était peut-être pas plus coupable que Jacques Cœur. Enfin, le mystère qui enveloppe les accusations dont Otto Castellani et Guillaume Gouffier furent l'objet n'autorise-t-il pas à croire qu'ils succombèrent, eux aussi, comme Xaincoins et Jacques Cœur, sous des intrigues de Cour ?

Cinq années s'étaient écoulées depuis la mort de ce dernier. Dès 1456, la mésintelligence qui existait depuis longtemps entre le dauphin et Charles VII avait pris un caractère dont celui-ci n'avait pas eu moins à souffrir comme père que comme roi. Malgré les plus vives instances, le dauphin ne voulait pas revenir à la Cour et il ne cachait pas qu'il craignait de ne pas y être en sûreté. — **Eh quoi !** s'écriait Charles VII avec colère, **mes ennemis se fient à moi et mon fils ne veut pas le faire.** Il y avait déjà près de neuf ans que le roi n'avait pas vu le dauphin. D'un autre côté, la ville de son royaume où Charles VII avait séjourné le moins de temps était Paris. L'esprit révolutionnaire de cette capitale, les scènes de carnage et de terreur qui s'y étaient passées sous ses yeux, dans sa jeunesse, avaient fait sur son esprit une impression qui ne s'en effaça jamais¹. Constamment en guerre depuis le commencement de son règne jusqu'à la conquête définitive de la Guyenne, il habitait, dans les intervalles d'une campagne à l'autre, Bourges, Loches, Chinon, ou quelque château sur les bords de la Loire. Il avait, en outre, fait réparer somptueusement une ancienne résidence royale située à Mehun-sur-Yèvre, à quelques lieues de Bourges. Grâce aux accroissements et aux embellissements qu'il avait reçus, le château de Mehun était, au quinzième siècle, l'un des plus beaux de la province et même du royaume. Les pierres qui avaient servi à sa construction étaient d'une blancheur presque égale à celle du marbre². Du plateau sur lequel il était bâti et auquel conduisait une pente insensible, la vue dominait, de tous les côtés de l'horizon, un pays d'une remarquable fertilité. Au pied même de ce plateau, au midi, passe la rivière d'Yèvre arrosant, dans son cours, de grasses prairies dont les pelouses se déroulent au loin, coupées de distance en distance par des rideaux de peupliers. Vu des tours du château, par une belle soirée, ce paysage devait paraître admirable. L'une de ces tours, celle du nord, avait une hauteur prodigieuse et sa plate-forme, d'une circonférence considérable, était en outre surmontée d'un belvédère percé de longues fenêtres en ogives couronnées de sculptures délicates. De lit, l'œil pouvait découvrir un horizon immense : d'un côté, c'était Vierzon où l'Yèvre et le Cher se mêlent au milieu des vignes et des vergers. En se rapprochant de Mehun, les communes de la Chapelle-Saint-Ursin, de Foëcy, de Marmagne, de Saint-Laurent, se trahissaient, au milieu des arbres, par la flèche hardie de leurs clochers. La chapelle du roi, située au-dessus de la

¹ M. Quicherat, *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 104.

² L'abbé Expilly, *Dictionnaire géographique et historique*, t. IV, *Mehun-sur-Yèvre*. — Malgré leur vétusté, les ruines du château de Mehun présentent encore le même aspect.

porte d'entrée du château de Mehun, était remarquable par l'élégance et la richesse de ses sculptures, œuvre des plus habiles ouvriers du temps. Cette chapelle était adossée à la tour du Nord. D'autres tours avaient aussi leur dom particulier ; c'étaient la tour du Cabinet de la Reine, la tour de l'Observatoire, la tour des Princes. Ces deux dernières étaient reliées par un corps de bâtiment dont un des étages portait le nom de Salle du Conseil. Sur le niveau même et à côté de l'étage supérieur de la Tour des Princes était une pièce à laquelle la tradition 'conserva le nom de Chambre d'Agnès¹.

C'est au château de Mehun, à quelques lieues de la ville et dans la province qui lui avait donné le plus de preuves de dévouement, que Charles VII résidait principalement depuis quelques années. Un autre motif justifiait peut-être aussi sa prédilection pour cette résidence. Des tours mêmes du château, la vue en découvrait un autre situé à une lieue de là, dans la direction du nord-est ; c'était le château de Dames, qui relevait de celui de Mehun, auquel il payait chaque année, pour droit de rachat, deux éperons d'argent et douze pains pour les chiens. De construction ancienne, le château de Dames avait été rebâti en partie vers la fin du quatorzième siècle. Son enceinte, fort étroite d'ailleurs, était entourée de grands fossés et défendue par un ensemble de tours rondes et carrées. : Agnès Sorel y avait, suivant la tradition, demeuré longtemps, et l'on ajoute que Charles VII prétextait souvent des parties de chasse dans les forêts voisines pour avoir occasion d'aller au château de Dames².

Enfin, dans une direction opposée, et à quelques lieues de Mehun, un autre château fut aussi très-fréquemment le but des promenades de Charles VII. Soit que celui de Dames eût fini par paraître trop exigü à la favorite, soit que la reine eût réclamé contre un voisinage aussi scandaleux, Agnès Sorel, et plus tard sa nièce, lorsque celle-ci lui eut succédé, habitèrent un château plus éloigné de Mehun, plus vaste ; qui devint célèbre dans la contrée, et auquel, par suite des visites fréquentes qu'y faisait sans doute Charles VII, les habitants du pays

¹ Le plan de l'ancien château de Mehun se trouve dans le volume de M. Labouvie de Bourges, *Relation de la monstre*, etc. (voir t. I, p. 2, note 1). — M. Labouvie n'indique pas d'ailleurs où il a fait copier ce plan. Le château de Mehun a été détruit en partie, dit-on, par le feu du ciel ; les niveleurs de 1793 l'ont le peu près achevé. On voit encore aujourd'hui les restes de deux de ses tours dont les ruines font, au milieu du paysage, toujours magnifique, un effet des plus pittoresques. L'une des deux tours, la mieux conservée, sert, le l'occasion, de prison aux vagabonds.

² Ces souvenirs sont encore tout vivants à Mehun-sur-Yèvre, où je les ai recueillis. Je n'ai pu, à mon grand regret, aller visiter le château de Dames. Je n'ai su, d'ailleurs, que plus tard quelques particularités intéressantes qui s'y rattachent. Ainsi ; on lit dans un Mémoire historique sur le Berry, par M. Bengy-Puyvallée (*Annuaire du Berry pour 1843*, p. 57), que le propriétaire actuel de la terre de Dames conserve encore, dans un des appartements du château, le portrait de Charles VII, peint en Hercule, couvert d'une peau de lion, le portrait de la belle Agnès, son armoire, sa toilette, ses chenets, son fauteuil et sa table. [Ces meubles](#), ajoute M. de Bengy-Puyvallée, qui en parle sciemment, attendu qu'ils appartenaient, à son fils, [sont plus curieux par leur ancienneté que par la beauté de l'ouvrage. Une chose remarquable, c'est que, sur les parois intérieures de la toilette, est représentée la passion de Notre Seigneur.](#)

D'un autre côté, je vois dans l'ouvrage sur Jacques Cœur de miss Costello, p. 176, que ces objets, dont elle fait une description beaucoup plus flatteuse que M. Bengy-Puyvallée, sont maintenant déposés au Musée de Bourges. L'encombrement de ce Musée et l'absence d'un catalogue auront été cause que je ne les aurai pas remarqués.

donnèrent le nom significatif de château du Bois-sir-Amé¹. Plusieurs Lettres patentes y furent signées par le roi² après la mort d'Agnès Sorel. Sans doute, la nouvelle favorite y avait remplacé sa tante. Il est permis de croire, en outre, si l'on se rappelle à quels honteux moyens les chroniqueurs les moins hostiles à Charles VII affirment que la dame de Villequier avait recours pour conserver son influence sur ce prince, qu'elle n'habitait pas seule le château du Bois-sir-Amé.

Mais, depuis l'insuccès d'une dernière tentative qu'il avait chargé l'évêque de Coutances de faire près du dauphin : pour le presser de revenir auprès de lui, Charles VII dépérissait visiblement. A une violente colère causée par tant d'ingratitude avait succédé un découragement profond. — Ah ! s'écriait le vieux roi, s'il m'avait une fois parlé, il connaîtrait bien qu'il ne doit avoir ni doutes ni crainte. Sur ma parole de roi, s'il veut venir vers moi, quand il m'aura déclaré sa pensée et aura connu mes intentions, il pourra s'en retourner où bon lui semblera³.

1 Ce château, situé dans la commune de Vorly, canton de Level, (Cher), appartenait, au quatorzième siècle, à Louis de Chavenon, seigneur du Bois, et il s'appelait le château du Bois. Un siècle après, il fut acheté par Jacquelin Trousseau, dont le petit-fils épousa la fille de Jacques Cœur ; il se nomma alors le château du Bois-Trousseau. Artault Trousseau, père de Jacquelin, l'ayant loué ou prêté à Charles VII, celui-ci chargea une fois Jacques Cœur de compter à Artault Trousseau une somme de mille écus d'or, valant alors 1.375 livres tournois. C'est à cette époque que les habitants du pays lui donnèrent le nom de château du Bois-sir-Amé. Ce château a eu successivement pour propriétaires les Châteauneuf, Jean Baptiste Colbert, le comte de Pontchartrain, un descendant de L'Hospital, et, dans les temps modernes, les maréchaux Mac-Donald et Beurnonville, le duc de Massa, le comte Perregaux. Il appartient aujourd'hui à un ancien commerçant, M. Aubertot. Des ruines encore imposantes donnent une idée de la grandeur et de l'importance des anciennes constructions. (*Annuaire du Berry*, 1843 ; *note sur le château du Bois-sir-Amé*, article de M. Louis Raynal.)

2 Au mois d'août 1452, Ordonnances sur les élus et sur les enfants de chœur de l'église d'Avranches ; au mois de mai, Lettres en faveur de l'abbaye de Saint-Laurent à Bourges ; enfin, le 14 juillet de la même année, Lettres portant que le Grand-Conseil connaîtrait seul de l'opposition formée par les enfants de Jacques Cœur à la vente des biens confisqués à leur père. (M. Raynal, *Annuaire du Berry pour 1843*, p. 76.)

3 Ce furent les propres paroles de Charles VII à un agent, du nom de Honaste Hérault, que le dauphin lui avait envoyé dans le but de lui donner des explications sur sa conduite, et sur les raisons pour lesquelles il persistait à ne pas revenir en France. La réponse de Charles VII, qui a été conservée en entier, montre l'amertume dont son cœur était plein, et le chagrin que lui causait la défiance de son fils. Charles VII se plaignit d'abord que le dauphin fit courir le bruit que s'il restait hors du royaume, c'était son père qui le voulait ainsi, et il ajouta : Je suis père et il est fils, et chacun scait que l'obéissance doit venir de luy ; et ce néanmoins pour le désir que j'ay que cette matière soit redressée à son bien, je fais ce qu'il devoit faire ; car il me devoit requérir de venir devers moy, et je le ammoneste pour qu'il vienne ; afin qu'il me déclare franchement son cas, comme le fils doit à son seigneur et père ; aussi que je luy die et déclare mon intention, et le vouloir que j'ay envers luy. Et pour ce vous luy direz que je désire et veux qu'il vienne devers moy, car j'ay intention de luy dire chose pour son. bien et la chose publique du royaume que je ne voudrois luy escrire ne dire à autr. Et me semble que quand il aura parlé à moy, il connaîtra bien qu'il ne doit point avoir les doutes et craintes qu'il dit avoir. Afin qu'il n'ait cause de y faire aucun doute, je promets icy en parole de Roy en la présence de ceux de mon Conseil qui ici sont, que si veut venir devers moy, luy et ceux de son hôtel qu'il voudra amener avec luy, y pourront venir et être seurement. Et quand il aura connu mon courage (mon cœur), et je luy aurai déclaré mon intention, s'il s'en veut retourner là où il est, ou ailleurs là où bon luy semblera, il le pourra faire seurement, luy

Pourquoi, au surplus, le dauphin aurait-il déféré aux supplications du roi ? Il avait pour principe de ne rien faire dont il ne dût retirer quelque utilité. Or, la démarche qu'on lui demandait ne pouvait lui servir à rien. Il savait, en effet, que la vie de son père, usé tout à la fois par la tristesse et par des excès qui n'étaient plus de son âge, ne serait plus de longue durée. D'autre part, il prétendait avoir auprès du roi des ennemis qu'un crime n'eût pas arrêtés. Il préféra donc attendre dans son exil volontaire cette couronne si ardemment désirée. On connaît les circonstances de la mort de Charles VII. Un jour, au commencement du mois de juillet 1461, un de ses capitaines lui dit, on ne sait sur quel soupçon, qu'on cherchait à l'empoisonner. Ces paroles causèrent ou précipitèrent sa mort. Sa tête se troubla ; il crut que son premier médecin, Adam Fumée, était vendu au dauphin, et il le fit enfermer dans la Grosse Tour de Bourges. Peu rassuré par ce qu'il voyait, un de ses chirurgiens s'enfuit à Valenciennes. L'un et l'autre furent plus tard comblés de faveurs par Louis XI¹. Dès ce moment, le roi, dont cette fuite avait redoublé les soupçons, refusa toute nourriture. Vainement, son jeune fils Charles goûtait, en sa présence, les mets qu'on lui présentait. Lorsque, vaincu enfin par les instances de tous ceux qui l'entouraient, il essaya de manger, il était trop tard. Alors, dit son historiographe², *il se confessa et ordonna comme un bon catholique, fit ses dernières ordonnances et legs tels que bon luy sembla et, dit qu'il vouloit être enterré à Saint-Denys en France, dans la même chapelle que son père et son grand-père*. Cependant, l'heure de l'agonie était arrivée. Dans une chambre du château de Mehun, la reine, son fils Charles, les capitaines, les conseillers et les ministres qui étaient le plus dévoués au roi, et qui étaient accourus à la nouvelle de sa maladie, se pressaient autour de son lit de mort. Les chanoines de sa chapelle étaient là et l'un d'eux lisait la passion de saint Jean l'évangéliste. Par intervalles, le roi faisait signe qu'il voulait parler et prononçait, dit un chroniqueur, quelques bonnes paroles. Lorsque le chanoine qui récitait la passion arriva à ce passage, *inclinato capite emisit spiritum*, Charles VII s'éteignit³. Celui qui avait eu l'insigne gloire de terminer la guerre nationale avec l'Angleterre ; qui avait réformé la justice⁴, organisé l'armée, publié d'excellents règlements sur les finances, rétabli l'ordre dans les monnaies, fondé l'administration et porté le premier coup à la féodalité, venait de se laisser mourir de faim, de peur d'être empoisonné par son fils !

Peu de princes ont été jugés d'une manière plus différente et plus contradictoire que Charles VII. Frappés uniquement de ses défauts, la plupart des historiens lui ont refusé tout mérite personnel. Pourtant, l'un d'eux a fait observer avec raison qu'un prince, chassé de son trône, dépouillé de la meilleure partie de ses États,

et ceux de sa compagnie, ou demurer si c'est sa volonté ; mais j'ai bien espérance que quand il connaîtra mon vouloir, il sera plus joyeux ou content de demurer que d'aller ailleurs ; et suis bien joyeux que vous, Honaste, qui êtes bien privé de luy, soyez venu de par deçà, afin que lui puissiez mieux acertener et rapporter les choses dessus dites. (*Recueil général des anciennes lois françaises, etc.*, t. IX, p. 375.)

¹ *Annales Flandriæ*, de Meyer, p. 394 v^o, cité par M. Raynal, p. 48, *ubi supra*.

² Jean Chartier, dans Godefroy, p. 316.

³ Mathieu de Coucy, dans Godefroy, p. 736.

⁴ J'ai parlé plus haut, t. I, chap. III, des ordonnances rendues en 1446 par Charles VII pour la réformation de la justice. Une nouvelle ordonnance, qui embrassait toutes les parties de la procédure, fut promulguée au mois d'avril 1453, avant Pâques. Cette ordonnance, qui ne comptait pas moins de 125 articles, a été considérée par Henrion de Pansey comme un monument très-précieux de la sagesse de nos pères. C'est, ajoute l'illustre magistrat, notre premier code de procédure.

traversé à tous moments par les factions des grands de sa Cour, sans argent ; sans ressources pour en avoir, parvient difficilement au point de grandeur et de puissance où Charles VII arriva, si son habileté et son application ne suppléent aux autres moyens pour surmonter tant d'obstacles ; qu'on ne pouvait, au moins, lui contester un grand discernement pour bien choisir les personnes qui le servaient¹. — Le premier, s'il faut en croire le plus illustre chroniqueur du siècle, il gagna ce point d'imposer tailles à son plaisir, sans le consentement des Estatz de son Royaume². Or, cette conquête, utile alors à la nation elle-même et féconde en grands résultats, car sans elle peut-être Charles VII n'aurait pas pu parvenir à chasser les Anglais de la Normandie et de la Guyenne, dénote, à coup

¹ Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. VII, année 1460.

² *Mémoires de Commines*, liv. VI, chap. VI. — Voici le passage textuel : Le Roy Charles septiesme fut le premier (par le moyen de plusieurs saiges et bons chevaliers qu'il avoit, qui luy avoient aydé et servy en sa conqueste de Normandie et de Guyenne que les Anglois tenoient) qui gagna ce point d'imposer tailles à son plaisir, sans le consentement des Estats de son royaume. Et pour lors y avoit grands matières, tant pour garnir le pays conquis que pour despartir les gens des compagnies qui pilloient le royaume, et à cecy se consentirent les seigneurs de France, pour certaines pensions qui leur furent promises pour les deniers qu'un levoit en leurs terres. — L'arrangement dont parle Commines eut-il véritablement lieu ? A quelle époque se rapporte-t-il ? C'est ce qu'il est difficile de dire. Ce qui est certain, officiel, c'est qu'une assemblée, composée de nobles seulement, qui se tint à Nevers en 1441 et qui adressa à Charles VII des doléances sur la nécessité de la paix avec les Anglais et sur la réforme des abus, demanda entre autres choses que les tailles et impositions ne fussent mises sus et imposées, sans appeler les seigneurs et Estats du royaume. Voici maintenant la réponse que Charles VII fit à ce vœu :

Les aydes * ont été mises sur les seigneurs de leur consentement ; et quant aux tailles, le Roy, quant il a été au lieu, les a appelléz ou fait savoir combien que de son autorité royalle, veu les grans affaires de son royaume ; si urgent, comme chacun scet, et mesmement ses ennemis en occupant une grande partie, et détruisant le surplus, les peut mettre sus, ce qu'autre que lui ne peut faire sans congé. Et n'est-jà nul besoin d'assembler les trois Estats, pour mettre sus lesdites tailles ; car ce n'est que charges et dépense au pauvre peuple, qui a à payer les charges de ceux qui y viennent. Et ont requis plusieurs notables seigneurs du pays qu'on cessdt de telle convocation faire, et pour cette cause sont contens qu'on envoie la Commission aux Esleuz selon le bon plaisir du Roy.... (*Recueil général des anciennes lois françaises*, etc., t. IX, p. 108.) — J'ajouterai que cette difficulté de réunir les États sur laquelle s'appuyait Charles VII n'était pas une invention de sa part. Voici en effet ce qu'on lit dans les procès-verbaux des États-Généraux qui s'étaient réunis à Mehun-sur-Yèvre en 1426. Outre plus, ont conclud les dits États que si le duc de Bretagne ou autres, faisoient guerre au Roy, iceux des États ont accordé et consenti que le Roy, sans attendre autre assemblée ne congrégation des États, pour que aisément ils ne se peuvent pas assembler, y puisse faire ce que ordre de justice le porte... Et ils luy offrent, c'est à scavoir, Messieurs de l'Église, prières et oraisons, et tout ce qu'ils pourront faire touchant le service divin ; et en après, tous les autres ensemble, tant MM. du sang, MM. les nobles, MM. d'Église, et gens des cités et bonnes villes, offrent pour eux et pour tous les autres absens et habitans de ce royaume, leurs corps, leurs biens, et tout ce qu'ils pourront finer (trouver) d'argent, et de le servir et obéir envers tous et contre tous, sans nul excepter, jusqu'à la mort inclusivement.... (*Recueil général*, etc., t. VIII, p. 731.)

* On sait que les aides étaient une imposition levée sur les denrées et marchandises. Abolies par Charles, encore dauphin, en 1418, elles furent rétablies par lui le 28 février 1435. Quant à la *taille*, elle se levait sur les personnes à raison de leurs biens. Le nom de gabelle, d'abord employé pour signifier toute imposition sur les marchandises ou denrées, fut, par la suite, uniquement affecté à l'impôt sur le sel. Mais au quinzième siècle il se confondait encore avec le mot aide. (*Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 834, note de M. Decrusy.)

sûr, une grande habileté. Malheureusement pour Charles VII, on le juge d'ordinaire d'après les premières années de son règne, celles où il laissait assassiner ses favoris à ses côtés, où Jeanne Darc fut prise, vendue, condamnée et brûlée, sans qu'il ait rien tenté en faveur de l'héroïne qui lui avait rendu une partie de son royaume : Par bonheur pour la France, il devint meilleur et régna¹. Il était d'ailleurs en même temps très-défiant de lui-même et timide à l'excès. *Vous voulez toujours*, lui écrivait un jour un de ses conseillers, *être caché en châteaux, méchantes places et manières de petites chambrettes, sans vous montrer et ouïr les plaintes de votre pauvre peuple*². A la vérité, ces faiblesses disparurent avec les années. Plus tard, Charles VII se montra à ses peuples, à ses armées, aux ennemis de la France ; mais les défauts de caractère restèrent, principalement, comme l'a fait observer un chroniqueur bourguignon dans cette impartiale appréciation que l'on a déjà vue : *Muabilité, diffidence, et au plus dur envye*³. Il faut ajouter à ces défauts celui de croire aveuglément aux dénonciations de ses favoris, toutes les fois qu'ils avaient l'art d'y intéresser quelqu'une de ses maîtresses. — *Lorsqu'un de ces chiens de palais*, a dit un prélat contemporain, *voulait perdre un honnête homme, il n'avait qu'à l'accuser auprès du roi d'avoir mal parlé de la belle Agnès*⁴.

Muabilité, diffidence, envye, ces dispositions expliquent suffisamment l'abandon dans lequel fut laissée Jeanne Darc et la disgrâce de Jacques Cœur. Mais si, dans ces deux circonstances à jamais déplorables pour sa gloire et pour l'honneur de la Couronne ; Charles VII faillit ainsi à son devoir, on doit reconnaître que, dans maintes occasions, il donna des preuves incontestables d'énergie et d'un remarquable esprit de justice. On se souvient de l'exemple terrible qu'il fit sur ce bâtard de Bourbon qui volait les malheureux paysans et que ses violences avaient rendu un objet de terreur parmi les populations. Malgré ses anciens services, malgré les liens qui le rattachaient à la famille royale, le bâtard de Bourbon fut, avec l'agrément du roi, pris, enfermé dans un sac et jeté à la rivière. Dans la guerre de la Praguerie, dans cette guerre impie d'un fils rebelle contre son père, Charles VII déploya une activité et une fermeté dignes d'un grand roi. La lutte finie, le dauphin demandait, avec sa grâce, celle de quelques-uns de ses conseillers qui s'étaient le plus compromis, menaçant de se retirer s'ils n'étaient rappelés. *Vous le pouvez, si vous le voulez*, répondit Charles VII avec une noble hauteur ; *la porte de la ville est ouverte, et si elle n'est pas assez grande, je ferai abattre vingt toises de la muraille pour faciliter votre sortie*⁵. Lorsque la Guyenne eut été reconquise, le parti anglais s'agita pendant quelque temps et noua des conspirations qui entretenaient le trouble dans la contrée. Un personnage considérable du pays, le sire de Lesparre, était, en 145e, à la tête d'une de ces conspirations. Justement irrité, Charles VII lui fit faire son procès, et le sire de Lesparre fut décapité. Quatre ans plus tard, le parrain du dauphin, le duc d'Alençon lui-même, eut à rendre compte d'un complot semblable, et les influences les plus puissantes parvinrent à grand-peine à lui sauver la vie. Vers la

¹ M. Quicherat, *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 24.

² Épître de Jean Jouvenel des Ursins à Charles VII, Bibl. Nat. Mss. Fonds Saint-Germain, n° 352, folio 74, citée par M. Quicherat.

³ Georges Chastelain, fragment publié et cité par M. Quicherat, ubi supra.

⁴ Amelgard ; voici le passage : *Sed et cum alicui bono et honesto homini aliquis canum palatinorum invidiam conflare vellet atque in eum, regiam indignationem excitare, illud sibi pro crimine capitali impingebatur, quod de pulchra Agnete locutus fuisset*. Voir aux pièces justificatives, n° 1, extrait F.

⁵ Le P. Daniel, *Histoire de France*, année 1440.

même époque enfin, Charles VII envoyait une expédition contre le sire d'Armagnac, dont les relations incestueuses scandalisaient l'Europe.

Une telle ligne de conduite constamment suivie, ces justes châtiments qui atteignaient les plus grands comme les plus petits, portèrent leurs fruits. A partir de 1445, époque de la réorganisation des gens de guerre, le royaume se remit visiblement de ses misères passées. Sans doute, la versatilité du roi, à l'égard de quelques hommes qui lui avaient rendu de grands services, est une tache dans son caractère ; mais les peuples ne souffraient pas de la disgrâce et de la ruine de ces hommes, tandis qu'ils recueillaient des avantages considérables du retour de l'ordre, de la paix, de la sécurité. *Le susdict roy Charles, a dit un chroniqueur bourguignon non suspect de partialité, fust moult aimé par tout son royaume et le gouverna moult haultement, noblement et sagement, et n'estoit pas vindicatif, ains vouloit bien justice estre faite, et forte justice régner après ses conquestes, tellement que tout marchand et aultres gents alloient seurement parmi son royaume*¹. Un historien anglais a dit aussi, et cette appréciation de la part d'un écrivain de ce pays mérite d'être remarquée : *Charles VII fut la gloire des Français, l'ornement et le restaurateur de la France*².

Ses obsèques se firent avec la plus grande magnificence. Le dauphin eut le bon goût de ne pas y assister. Si fourbe et si dissimulé qu'il fût, il dut craindre de laisser éclater sa joie devant les Parisiens. C'est à Avesnes, dans le Hainaut, qu'il recommanda l'âme du feu roi son père à Notre-Dame de Cléry et à Notre-Dame d'Embrun. Tanneguy Duchastel, qui fut chargé de diriger la cérémonie, n'épargna rien pour lui donner un air de grandeur digne de celui que la France venait de perdre. Elle coûta, dit-on, 18,300 livres du temps. On avait fait, suivant l'usage, une sorte de mannequin en cuir dont le visage rappelait les traits de Charles VII³ ; on l'habilla comme celui-ci s'habillait dans les jours d'apparat et on le plaça sur un chariot recouvert de velours noir et surmonté d'une grande croix et de sept écussons de fleurs de lis d'or. Le cortège se mit en marche pour Paris. Parmi les personnages de distinction qui accompagnaient le corps, on remarquait le duc d'Orléans, le comte d'Angoulême, son frère, le seigneur de Châteaubriand et l'archevêque de Bourges, Jean Cœur. De tous les côtés de la route, les populations accouraient en foulé et mêlaient leurs lamentations à celles des gens du roi. Le 5 du mois d'août le cortège arriva au faubourg de Notre-Dame-des-Champs à Paris. Le corps passa la nuit dans l'église du faubourg. Le lendemain matin, pour éviter les accidents, on défendit de laisser sortir de Paris. A onze heures, vingt-quatre crieurs vêtus de robes et chaperons de deuil, portant

¹ *Mémoires de Jacques Du Clercq*, édition du *Panthéon littéraire*, p. 175. — Voir aussi aux pièces justificatives, n° 11, *Le chant des laboureurs*, dans *les Vigilles de Charles VII*.

² Polydorus Virgilius, cité par le P. Daniel, t. VII, année 1461.

³ Pendant longtemps on s'était servi, pour représenter le mort, dans les obsèques d'apparat, d'un personnage vivant qu'on habillait comme le défunt. On lit dans l'Histoire du Languedoc, de dont Vaissette, qu'une somme de cinq sous fut donnée, l'an 1300, à un nommé Blaise pour avoir fait le mort aux funérailles de Jean de Polignac. Peu à peu, dit M. le comte de Laborde, à qui j'emprunte ce fait, on devint plus exigeant. Louis d'Orléans disait, quatre ans avant sa tragique mort, dans son testament : *Je vueil et ordonne que je soye mis en habit des religieux Célestins sur une cloye, à la pure terre, sans aucune chose mettre sur ladicte cloye, ayant mon visaige et mes mains descouverts. Toutevoies, se mon corps ne se pouvoit garder sans trop puer, si en soit fait une représentation.* — Après la mort de François Ier, François Clouet, peintre de la cour, reçut 176 livres 18 sous tournois, pour dépenses de son mestier, par luy faites pour l'effigie du dict feu roy. *La renaissance des arts à la cour de France*, t. I, p. 48 et 82.

devant et derrière un écusson armoirié de fleurs de lis, parcoururent la ville en criant dans les places et carrefours : *Dites vos patenostres pour le très-haut et très-excellent prince le roy Charles VIIe de ce nom, et à heure de trois heures, venez à Vigiles, en l'église Notre-Dame de Paris.* A trois heures, les princes du sang et les grands dignitaires, les conseillers et avocats du Châtelet, la Cour et les avocats du parlement, tous vêtus d'écarlate, les échevins de la ville avec leurs robes mi-parties, précédés de leurs sergents portant chacun sur la poitrine un écusson aux armes de Paris, les conseillers de la Chambre des comptes vêtus de noir ainsi que leurs huissiers et sergents, allèrent au devant du corps. Ils étaient suivis des gens de l'Hôtel-Dieu qu'accompagnaient deux cents pauvres en robes de deuil, ayant chacun une torche de trois à quatre livres, de dix-huit aveugles des Quinze-Vingts, des vingt-quatre crieurs, portant chacun leur cloche. A quatre heures on vit arriver les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins, les Carmes, les Bernardins, les Sainte-Croix, les Mathurins, les ordres mendiants ; ils marchaient avec ordre deux par deux. Le clergé venait ensuite ; treize évêques ou archevêques figuraient dans, ses rangs. On voyait s'avancer sur deux longues files les gens d'Église et ceux de l'Université. L'archevêque de Bordeaux marchait le dernier dans le rang de droite, à la suite des gens d'Église ; le recteur de l'Université, ses bedeaux avec leurs masses et un nombre prodigieux d'écoliers occupaient la gauche.

Lorsque cinq heures sonnèrent, la procession se mit en route pour Notre-Dame. En ce moment, toutes les cloches de Paris furent mises en branle, les crieurs agitèrent-leurs clochettes, les gens d'Église entonnèrent leurs chants. Soixante hommes vêtus de noir étaient chargés de porter le corps ; ils étaient précédés par quatre hérauts d'armes à pied et suivis du parlement et de la Chambre des comptes. Sur le drap d'or et de velours bleu qui recouvrait la bière, on voyait l'effigie du roi en relief. — *Et estoit la dite figure faite de cuir. Elle avoit une couronne en la teste, posée sur un bonnet qui luy touchoit les oreilles, et ensemble un peu des joues, et avoit un pourpoint de damas violet, ensemble des manches faites à l'ancienne, d'une façon bien large, une robe par dessus assez juste de velours bleu toute semée de fleurs de lys, tout au long de la jambe, et dessous le pied ; outre quoi, il avoit une grande robe de velours bleu, faite en grand habit. royal, fourrée d'hermines, toute semée de fleurs de lys, et avoit des gands tout neufs ès mains, et tenoit en sa main dextre le sceptre royal, et dans l'autre main un baston, où il y avait une main de justice au bout. Dessous sa teste, il y avoit un grand carreau de velours violet ; et en cette façon, ou' le portoit parmi la ville.*

Le vendredi, 7 août, à huit heures du matin, eut lieu, dans l'église Notre-Dame, la messe solennelle des morts. L'assistance était la même que la veille. Toute l'église était tendue de toile bleue, semée de fleurs de lis. Après l'offrande, maître Jean de Châteaufort¹ prononça le panégyrique du roi défunt. Il avait -pris, pour texte de son sermon, ces mots : *Memento judicii mei, Domine*. Lorsque, avant de finir, il raconta les derniers moments de Charles VII, sa confession, son repentir, la dévotion avec laquelle il avait reçu les sacrements, les *bonnes paroles* qu'il avait prononcées, les sanglots éclatèrent : *Et là furent les pleurs*, dit un contemporain². La messe des morts terminée, les crieurs se placèrent devant l'Hôtel-Dieu et firent l'appel suivant à la foule rassemblée sur le parvis : *Priez*

¹ Il y avait encore à Bourges, en 1476, un chanoine de ce nom (M. Raynal, *loc. cit.*, p. 126). C'était probablement le même que le prédicateur dont il est ici question.

² Mathieu de Coucy, dans Godefroy.

pour l'âme du très-haut, très-puissant et très-excellent prince, le Roy Charles VIIe de ce nom, et venez en la grande église Nostre-Dame de Paris, à une heure, pour accompagner le corps jusques à Saint-Denys en France. A l'heure fixée, le cortège se mit en marche pour Saint-Denis. Sur le Pont-au-Change, vingt-quatre officiers des gabelles, appelés *Henouars*, reçurent le corps¹. Au village de la Chapelle, les religieux de Saint-Denis voulurent les remplacer, mais les Henouars s'y refusèrent. Une altercation s'en étant suivie, la marche du cortège fut interrompue. Et demeura le corps, à ce sujet, assez long espace de temps sur le chemin sans avanccr, tellement que les bourgeois et gens de la dite ville de Saint-Denys voyant cela, prirent la bière ainsy comme elle estoit, et voulurent porter le dit corps. On promet enfin aux Henouars dix livres parisis qu'ils réclamaient, et le cortège se remit en marche ; mais cet incident et d'autres différends qui eurent lieu entre les écuyers du roi et les religieux de Saint-Denis ayant fait perdre du temps, on n'arriva dans cette ville qu'à huit heures du soir.

Le chœur de l'église était tendu de velours noir. On y avait, en outre, dressé une chapelle ardente au-dessus de laquelle le corps du roi, enfermé dans trois bières, l'une de cyprès, l'autre de plomb, la troisième de bois blanc, avait été placé. L'effigie de Charles VII était posée au-dessus. Au milieu de la messe, qui fut célébrée le lendemain, maître Thomas de Courcelles² monta en chaire, et, devant un auditoire immense, prononça l'oraison funèbre de Charles VII. La messe finie, le corps du roi fut descendu dans les caveaux et mis en une fosse dans laquelle les huissiers et sergents lancèrent leurs verges. Au même instant, un héraut d'armes s'avança, dit à haute voix : *Dieu ait l'âme du Roy Charles VIIe très-victorieux !* prit sa masse et la jeta aussi dans la fosse, tandis que la plupart des assistants pleuraient ou priaient. Bientôt après, le même héraut d'armes retira sa masse, les armes en haut, en s'écriant : *Vive le Roi Loys !* Cependant., le vieux duc Charles d'Orléans, s'étant agenouillé sur deux ais dont on avait recouvert à la hâte la fosse de Charles VII, fit une fervente prière, se leva et s'inclina deux fois profondément. Les autres personnes présentes défilèrent à leur tour devant la fosse en s'inclinant une seule fois. Puis, on reprit le chemin de la nef ; la cérémonie était terminée³.

¹ Ces officiers étaient, de temps immémorial, en possession de porter les corps des rois morts. Cela signifiait que, comme le sel, lit mémoire des rois se conserve toujours.

² C'était un des théologiens les plus distingués de l'Université de Paris. il avait été l'un des juges de Jeanne Darc, et peut-être celui de tous qui, à raison de ses lumières, de son éloquence, de l'austérité de son caractère, avait le plus contribué à la condamnation de la Pucelle. Malgré cela, il continua à jouir de la faveur du roi Charles VII jusqu'à sa mort. Il faut voir dans les curieux aperçus de M. Quicherat sur l'*Histoire de Jeanne d'Arc*, p. 95 et suivantes, les explications donne au sujet des principaux juges de Jeanne Darc. L'un d'eux, Guillaume Érard, était traité par le confesseur de Charles VII, de *vir clarissimæ virtutis et cœlestis sapientiæ*. Quant à Thomas de Courcelles, M. Quicherat dit qu'il faut reconnaître en lui le père des libertés gallicanes. Thomas de Courcelles fit, en effet, partie avec Jacques Cœur de l'ambassade que Charles VII envoya à Rome en 1448 (voir t. I, p. 173), et qui, en même temps qu'elle fit accepter par le pape la pragmatique sanction, termina définitivement le schisme qui désolait l'Église depuis si longtemps. — Il résulte de l'appréciation de M. Quicherat que la condamnation de Jeanne Darc aurait été tout autant le résultat de l'erreur que de la passion, et que l'opinion des contemporains ne se prononça pas d'une manière bien énergique, même après le procès de réhabilitation, contre les juges de la malheureuse héroïne de Domrémy.

³ Voyez dans Godefroy, *Histoire de Charles VII*, Jean Chartier, p. 316 à 320 ; Jacques Doublet, p. 321 ; Mathieu de Coucy, p. 732 à 738.

Rien ne manquait donc plus au bonheur du Dauphin. Le roi son père était mort ; il allait régner à son tour.

Sur la tombe du roi défunt fut gravée l'épithaphe suivante, qui a disparu depuis avec tant d'autres :

Cy gist le Roy Charles VIIe, très glorieux, Victorieux
et Bien-Seruy, fils du bon Charles VIe, qui régna trente-
neuf ans, neuf mois et un jour, et trespassa le jour de la
Magdeleine, XXIIe jour de Juillet, l'an M CCCC LXII.

PRIEZ DIEU POUR LUY.

CONCLUSION.

La Cour après la mort de Charles VII. — Louis XI remplace la plupart des serviteurs de son père. — Geoffroy Cœur est nommé échançon du roi. — Antoine de Chabannes tombe en disgrâce, est fait prisonnier, condamné et enfermé à la Bastille. — Il parvient à s'échapper et rentre en faveur auprès de Louis XI. — Lutte entre Geoffroy Cœur et Chabannes au sujet de la terre de Saint-Fargeau. — Les deux familles consentent à un arrangement en vertu duquel cette terre reste aux Chabannes. — Les enfants de Jacques Cœur. — L'hôtel de Bourges et ses propriétaires successifs. — Il est acheté par J.-B. Colbert, qui le revend à la ville de Bourges. — Rapprochements. — Ingratitude de Charles VII à l'égard de Jacques Cœur.

La proclamation du roi Louis XI s'était faite d'ailleurs, indépendamment de son éloignement volontaire, dans des circonstances particulières et qui méritent d'être remarquées. D'ordinaire, lorsqu'un nouveau roi montait sur le trône, quelques-uns des grands dignitaires de l'État pouvaient bien craindre pour leur position, mais c'était le petit nombre et la plupart d'entre eux étaient maintenus dans leurs emplois. Dans la circonstance où se trouvait la France, au contraire, nul, parmi les ministres, les capitaines et les conseillers de Charles VII, n'osait se flatter de conserver son rang et ses honneurs. Les uns et les autres connaissaient trop bien les dispositions de Louis XI à l'égard de tous ceux qui avaient été attachés à son père pour pouvoir se faire illusion à ce sujet. Quelques-uns d'entre eux étaient surtout compromis, c'étaient ceux qui passaient pour avoir engagé Charles VII à proclamer roi son second fils Charles, au détriment du Dauphin. A la vérité, Charles VII avait eu la sagesse, malgré les justes sujets de plainte que lui donnait le Dauphin, de résister à ces funestes conseils ; mais Louis XI était convaincu que son frère avait un parti et il craignit même, dit-on, que Charles ne fût proclamé roi à Saint-Denis. Bien que cet événement, qui aurait encore une fois jeté la France dans les guerres civiles, ne se fût pas réalisé, nul ne doutait qu'il n'y eût, dès que le nouveau roi aurait pris possession de la couronne, des changements considérables dans les hautes sphères du gouvernement.

Le passage suivant, extrait de la relation des obsèques de Charles VII par son historiographe ; donne une idée assez exacte de la situation de la Cour après la mort de ce roi :

Après toutes ces choses ainsi faites, tout le service parachevé, un chacun s'en alla disner en la grande salle de l'abbé d'icelle église de Saint-Denys, là où il y eut comme cour plénière et ouverte à tous venans. Et de cette heure, le disner étant fait, et les grâces dites, monseigneur le comte de Dunois et de Longueville, grand chambellan de France, dit à haute voix que luy et tous les autres serviteurs avaient perdu leur maistre ; *et pourtant qu'un chacun pensast à se pourvoir*. Auxquelles paroles furent plusieurs fort dolens,

chacun en son endroit, et non sans cause ; et par espécial, commencèrent les pages très fort à pleurer¹.

Louis XI fut sacré à Reims le 18 août 1461. Après la cérémonie, le duc de Bourgogne le pria, à genoux, en l'honneur de la mort et passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, de pardonner à tous ceux qu'il soupçonnoit avoir mis la discorde entre lui et son père, et de laisser en leurs offices les officiers et gouverneurs du dit feu roi, à moins qu'on ne trouvât, par vraie et juste information, qu'ils avoient fait autre chose qu'ils ne devoient faire. Louis XI promit au duc de déférer à sa requête ; seulement, il excepta, sans les nommer, huit personnes de l'amnistie. On sut, peu de temps après, ce que valaient les promesses du nouveau roi. Que les membres les plus influents du Conseil de Charles VII eussent été remplacés, cela se concevait. Mais Louis XI ne se borna pas à les priver de leurs emplois, il fit poursuivre quelques-uns d'entre eux, notamment Guillaume Cousinot, le comte de Dammartin, le sire de Brézé. En même temps, il ôta leurs commandements au sire de Gaucourt, l'un des plus anciens compagnons d'armes de Charles VII, au maréchal de France, André de Laval, sire de Lohéac, à l'amiral de Beuil, comte de Sancerre. Il remplaça le chancelier de France, Guillaume Juvénal des Ursins, par Pierre de Morvilliers qui était, dans le moment même, sous le coup d'une accusation de malversation et à qui la confiance qu'il aurait montrée dans la justice de sa cause aurait, dit-on, valu cette faveur. Une partie du parlement fut, en outre, renouvelée. On se souvient que le duc d'Alençon avait été condamné à la peine capitale pour avoir, sous le prétexte que Charles VII s'était montré ingrat à son égard, tramé une conspiration dont le but était de ramener les Anglais dans le royaume. Charles VII lui avait, à raison de ses anciens services, et par une extrême indulgence, fait grâce de la vie. Le duc d'Alençon était le parrain de Louis XI qui s'empressa de le remettre en liberté. Il pardonna aussi, pour cette fois du moins, à ce Jean d'Armagnac qui avait épousé sa sœur après en avoir eu plusieurs enfants, et dont l'audace et l'immoralité, trop longtemps impunies, caractérisent si tristement l'époque où il vivait.

La plupart de ceux qui obtenaient les positions des fonctionnaires disgraciés étaient des sujets du duc de Bourgogne ou d'anciens compagnons d'exil de Louis XI. D'autres avaient eu, plus ou moins justement, à se plaindre de Charles VII ou de ses favoris : Parmi ceux qui pouvaient, à bon droit, récriminer contre le précédent gouvernement, figuraient, en première ligne, les-enfants de Jacques Cœur. L'un d'eux, Geoffroy Cœur, fut nommé échanson du nouveau roi. Bien que, dans les dernières années de sa vie, Charles VII eût restitué une partie de leurs biens aux enfants de son ancien argentier, ceux-ci étaient loin de considérer cette réparation comme complète. Indépendamment de la justice de leur réclamation, la disgrâce dans laquelle était tombé Antoine de Chabannes, que Louis fil avait toujours regardé comme un de ses ennemis personnels, devait leur faire espérer d'obtenir enfin pleine justice. Aussitôt après la mort de Charles VII, le comte de Dammartin s'était retiré dans une de ses terres pour attendre les événements. La rancune du roi alla l'y chercher. Louis XI donna ordre qu'on le conduisît à Paris et il lui fit faire un simulacre de procès. Au bout de deux ans — c'était juste le temps qu'avait duré celui de Jacques Cœur —, Chabannes fut condamné à la confiscation de ses biens et au bannissement ; mais, ainsi que cela s'était pratiqué dix ans auparavant à l'égard de l'argentier de Charles VII, la

¹ Jean Chartier, dans Godefroy, p. 320.

prison fut arbitrairement substituée à l'exil. Antoine de Chabannes fut enfermé à la Bastille.

Cependant, les enfants de Jacques Cœur ne négligeaient rien pour faire réformer l'arrêt qui avait condamné leur père. Ils consultèrent six des premiers avocats de Paris sur la marche qu'il convenait de suivre, et il fut décidé que l'on plaiderait la validité d'un appel que Jacques Cœur avait fait lui-même après sa condamnation et qu'une nouvelle enquête, avec audition des témoins encore vivants, serait demandée. Peu de temps après, des Lettres de Louis XI autorisèrent, dans les termes les plus honorables pour Jacques Cœur, la révision de son procès. Elles constataient, entre autres faits, qu'il avait **conquis grande chevance par son labeur et industrie, qu'à cause de cela il avait eu plusieurs hayneux et malveillants, lesquels pour trouver moyen de lui courir sus et parvenir à sa destruction de corps et de biens, machinèrent ensemble qu'ils l'accuseraient d'avoir fait empoisonner Agnès Sorelle**. Ces Lettres, où l'historique du procès se trouve résumé, avaient pour objet d'autoriser les sénéchaux de Beaucaire, de Carcassonne et de Toulouse, le gouverneur de Montpellier et tous les autres justiciers du royaume à entendre les témoins qui viendraient déposer devant eux relativement aux crimes dont Jacques Cœur avait été chargé¹. Bientôt, l'appel fut porté devant le parlement. Le procureur du roi soutint, contre l'avocat des parties, que l'appel n'était pas recevable, mais le parlement ne se prononça pas, et des questions de procédure vinrent retarder la solution de l'affaire². Sur ces entrefaites, Geoffroy Cœur profitant de la faveur dont il jouissait et de la disgrâce de son ennemi, s'était emparé du château de Saint-Fargeau et de ses dépendances qui étaient, comme on l'a vu, considérables. En 1463, de nouvelles Lettres de Louis XI, mirent Geoffroy Cœur en possession régulière de ce vaste domaine³. Les Lettres portaient que Chabannes n'avait pas payé la somme de vingt mille écus, à laquelle il lui avait été adjugé, le roi l'en ayant tenu quitte. Louis XI reconnaissait en même temps que Jacques Cœur lui avait rendu *de bons et louables services*. On a conclu de là que celui-ci avait, à l'époque de sa prospérité, prêté de l'argent au Dauphin, et que telle avait été la cause de sa disgrâce ; mais les circonstances dans lesquelles parurent ces Lettres et le vague de cette accusation prouvent qu'elle n'était nullement fondée. Si Louis XI avait eu des obligations personnelles à Jacques Cœur, les enfants de l'argentier n'auraient pas manqué de les faire constater dans les Lettres de 1463, car t'eût été là, auprès du roi, du moins en ce moment, un titre de faveur qu'aucun autre n'eût égalé. Mais bientôt, les événements changèrent de face. Le 12 mars 1464, Antoine de Chabannes s'était sauvé de la Bastille. C'était le moment où l'ancien chef de la Praguerie avait à son tour pour ennemis les princes ligués pour la guerre du Bien public. Chabannes se joignit à ces derniers et prit le commandement de quelques compagnies qui parcouraient le Bourbonnais. Un jour, ayant poussé jusqu'à Saint-Fargeau, il s'en empara, ainsi que de Geoffroy Cœur lui-même qui s'y trouvait. Quelque temps après, Louis XI jugea qu'il était utile à ses affaires de faire la paix avec les révoltés. On apprit bientôt que, par un revirement inattendu, Antoine de Chabannes jouissait auprès du roi de la même faveur que sous Charles VII. Alors, la chance tourna encore une fois. Non-

¹ Procès, etc. ; *Lettres de Louis XI pour la révision du procès de Jacques Cœur*. Voir pièces justificatives, n° 20.

² Bonamy, *Second mémoire*, etc. Voir pièces justificatives, n° 22.

³ Pièces, etc. ; *Lettres de Louis XI portant restitution en faveur des enfants de Geoffroy Cœur*. Pièces justificatives, n° 21.

seulement Geoffroy Cœur ne fut pas maintenu en, possession du château de Saint-Fargeau, mais Chabannes lui réclama une somme de cinquante mille livres pour des meubles qu'il prétendait y avoir fait mettre et qui en avaient été enlevés ; il demandait en outre la restitution des sommes que Geoffroy Cœur avait perçues pendant plusieurs années.

Un procès qui dura près de trente ans fut la suite de ces réclamations respectives. L'archevêque de Bourges, Jean Cœur, était mort en 1482¹. Peu de temps après, Antoine de Chabannes, aussi puissant que jamais, prêta l'hommage au roi pour la seigneurie de Saint-Fargeau. Néanmoins, le procès continuait toujours. En 1487, Chabannes, toujours en faveur, avait obtenu que le roi Charles VIII évoquât et terminât lui-même l'affaire ; mais le parlement décida, toutes les Chambres assemblées, qu'il ne pouvait pas se dessaisir du procès. L'année suivante, Antoine de Chabannes et Geoffroy Cœur moururent. Le premier laissait un fils, Jean de Chabannes, et l'autre, une veuve et trois enfants. A cette époque, l'inimitié des deux familles s'était sans doute calmée. Des amis intervinrent et leur firent signer un arrangement en vertu duquel la veuve de Geoffroy Cœur renonça à toutes prétentions sur le château et les dépendances de Saint-Fargeau, à la condition que Jean de Chabannes lui paierait à elle ou aux siens, outre une somme de dix mille écus d'or une fois donnés, une rente perpétuelle de quatre cents livres tournois².

Telle fut, après tant de vicissitudes, la dernière phase du procès de Jacques Cœur. Deux de ses enfants, Jean et Henri, s'étaient voués à l'Église ; Ravant Cœur ne s'était pas marié. Geoffroy, son frère, avait épousé, le 29 août 1463, Isabeau Bureau, fille de Jean Bureau, frère puîné de Jean Bureau, grand maître d'artillerie sous Charles VII et qui conserva tout son crédit sous Louis XI³. L'un des deux frères ayant fait autrefois partie des commissaires chargés de juger Jacques Cœur, le mariage d'Isabeau Bureau et de Geoffroy Cœur dut exciter bien des surprises et rencontra sans doute, dans la famille de ce dernier, une vive opposition. Il est probable d'ailleurs, que le crédit du grand maître de l'artillerie fut très-utile à Geoffroy Cœur. Celui-ci avait eu de son mariage un fils et deux filles. Le fils, qui s'appelait Jacques comme son grand-père, mourut sans enfants ; l'une des deux filles, Marie Cœur, dame de Gironville, de Boulancourt et d'Angerville, fut mariée à Eustache Luillier, seigneur de Saint-Mesmin, conseiller du roi. Enfin, sa sœur, Germaine Cœur, épousa Louis de Harlay, écuyer, seigneur de Sancy, dont la famille acquit plus tard une si grande et si juste célébrité⁴.

¹ Jean Cœur ne fut jamais, les faits suivants en sont la preuve, en faveur auprès de Louis XI. Peu de temps après son avènement, celui-ci avait voulu faire nommer archidiacre à Bourges un de ses conseillers ; Jean Cœur s'y étant énergiquement refusé, Louis XI lui avait défendu, pendant quelque temps, de séjourner dans son diocèse. Plus tard, en 1471, une sédition ayant éclaté à Bourges, Louis XI supposa que Jean Cœur s'y était trouvé mêlé, et il écrivit aux commissaires extraordinaires, qu'il avait envoyés dans cette ville pour punir les révoltés, [de prendre et saisir les biens immeubles et temporel dudit archevêque de Bourges](#). (M. Raynal, *loc. cit.*, p. 112 et suivantes.) Sans nul doute, Jean Cœur prouva son innocence, et tous ses biens lui furent rendus.

² Bonamy, *Second mémoire*, voir pièces justificatives, n° 22.

³ Le Père Anselme, *Histoire générale et chronologique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*, t. II, p, 1066.

⁴ La Thaumassière, *Histoire du Berry*, liv. I, p. 89. — Suivant M. Raynal, Geoffroy Cœur aurait laissé trois filles. La troisième, Jeanne Cœur, aurait épousé Jacques Pavye, seigneur de Loubatières. — La fille de Jacques Cœur, qui avait épousé Jacquelin

On se souvient que l'hôtel élevé à Bourges, à si grands frais, par Jacques Cœur, avait été restitué, du vivant même de Charles VII, à Geoffroy Cœur. Celui-ci l'avait laissé à Jacques, son fils, qui le vendit, en 1501, à Antoine Turpin, écuyer, pour la somme de quinze mille livres, indépendamment de quinze aunes de velours noir et de quatorze aunes de camelot. Claude de l'Aubespine, secrétaire d'État, dont la famille avait, un siècle auparavant, acheté la chapelle de Jacques Cœur dans l'église cathédrale de Bourges, devint, en 1552, le propriétaire de l'hôtel de la Chaussée. Enfin, le 13 mai 1679, Jean-Baptiste Colbert en fit l'acquisition de Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, obligé de le vendre par décret. Mais aucun lien de famille ne rattachait le grand ministre de Louis XIV à la ville de Bourges, et, trois ans après, le 30 janvier 1682, il céda aux échevins de cette ville l'hôtel de Jacques Cœur, moyennant la somme de trente-trois mille livres. La ville s'obligeait en outre à payer un écu d'or de cens annuel au marquisat de Châteauneuf et à lui remettre, tous les quatre ans, à chaque changement de maire, une médaille d'argent de la valeur de dix livres¹.

Ainsi s'étaient rencontrés en quelque sorte, sur le même point, après un intervalle de plus de deux siècles, les deux hommes qui, jetant le coup d'œil le plus profond dans les voies de l'humanité, se préoccupèrent principalement avec tant de raison, dans leur passage au pouvoir, du développement du travail qui crée et des aptitudes commerciales de la France. L'achat fait par Colbert de l'hôtel de Jacques Cœur prouve suffisamment que la destinée du célèbre argentier avait exercé une vive impression sur son esprit. Sans nul doute, il avait dû être frappé de la ressemblance singulière qu'elle présentait avec celle de Fouquet. Mais il est impossible que l'exil pénétrant et curieux de Colbert n'ait pas remarqué les grands côtés du rôle qu'avait joué Jacques Cœur. Sous certains rapports, en effet, il y a eu, entre les tendances de l'un et de l'autre, des analogies frappantes. Ce commerce du Levant que Colbert, par une police sévère et grâce à des encouragements habilement distribués ; releva de la nullité où près de cent années de guerres civiles l'avaient plongé, c'est Jacques Cœur qui avait eu la gloire de le fonder ; c'est lui qui avait, en outre, assuré de prime abord à la France, dans l'Orient, l'influence prépondérante, le protectorat, qu'elle y a exercés si longtemps. On a vu se dérouler successivement les preuves de sa prodigieuse activité, de sa grande faveur, de sa colossale fortune et des signalés services qu'elle lui permit de rendre à Charles VII, à la France. A quoi tout cela aboutit-il ? A l'une des disgrâces les plus éclatantes dont l'histoire fasse mention, à des accusations absurdes, telle que celle d'avoir empoisonné Agnès Sorel, à une condamnation infamante, à l'exil trouvé trop doux et changé en prison, enfin à la douleur de voir ces biens immenses, fruit du travail fécond de vingt années de hautes spéculations commerciales, livrés au pillage des courtisans. Voilà quelle fut la récompense de Jacques Cœur. Plus on examine sa vie et le procès qui lui fut fait, plus on demeure convaincu avec les historiens et les annalistes du temps, que ce procès ne fut qu'un prétexte. Sans doute, il était défendu de fournir des armes au soudan et d'exporter de la monnaie française à l'étranger. D'un autre côté, Jacques Cœur avait peut-être, en quelques circonstances, abusé, dans son intérêt, de l'autorité et du crédit dont il jouissait. Que l'on suppose cette accusation fondée : il n'en faut pas moins chercher ailleurs le mobile de la condamnation qui le frappa, et ce mobile fut, sans contredit, sa

Trousseau, survécut à son mari dont elle avait eu trois enfants ; elle se fit religieuse au couvent de Sainte-Claire, à Bourges.

¹ La Thaumassière, *Histoire du Berry*, liv. II, p. 136.

grande fortune. **Envie crut dure sur lui**, dit un contemporain¹. — Ainsi, **Envie le commença à assaillir**, observe un autre², **à quoy ses envieux et malveillans adjoutoient qu'il falloit que ces choses se prissent sur les deniers du Roy**. Un troisième affirme qu'on cherchait quel crime il serait possible de lui imputer pour le faire condamner avec les apparences de la justice, lorsque d'infâmes délateurs l'accusèrent d'avoir empoisonné Agnès Sorel³. Ainsi fut sacrifié à son tour l'illustre marchand qui avait si heureusement aidé Charles VII, par le moyen des trésors qu'il mit à sa disposition, à soustraire le royaume à l'humiliation de l'occupation anglaise. Quelques services que ce roi ait d'ailleurs rendus à la France, quels qu'aient été, si l'on examine l'ensemble de son règne, les résultats obtenus grâce à l'habileté et à la fermeté de son gouvernement ainsi qu'à ses qualités personnelles, rien ne saurait l'absoudre de son ingratitude à l'égard de la malheureuse fille du peuple qui l'avait conduit à Reims et d'un des plus grands commerçants dont l'histoire ait gardé le souvenir.

FIN DE L'OUVRAGE

¹ Georges Chastelain ; voir l'extrait cité dans la préface, p. XXI.

² Mathieu de Coucy ; voir la préface, p. XIII.

³ Amelgard, liv. V, cap. XXIII ; voir l'extrait traduit dans la préface, p. xxvi, et le texte aux pièces justificatives, n° 1, extrait G.